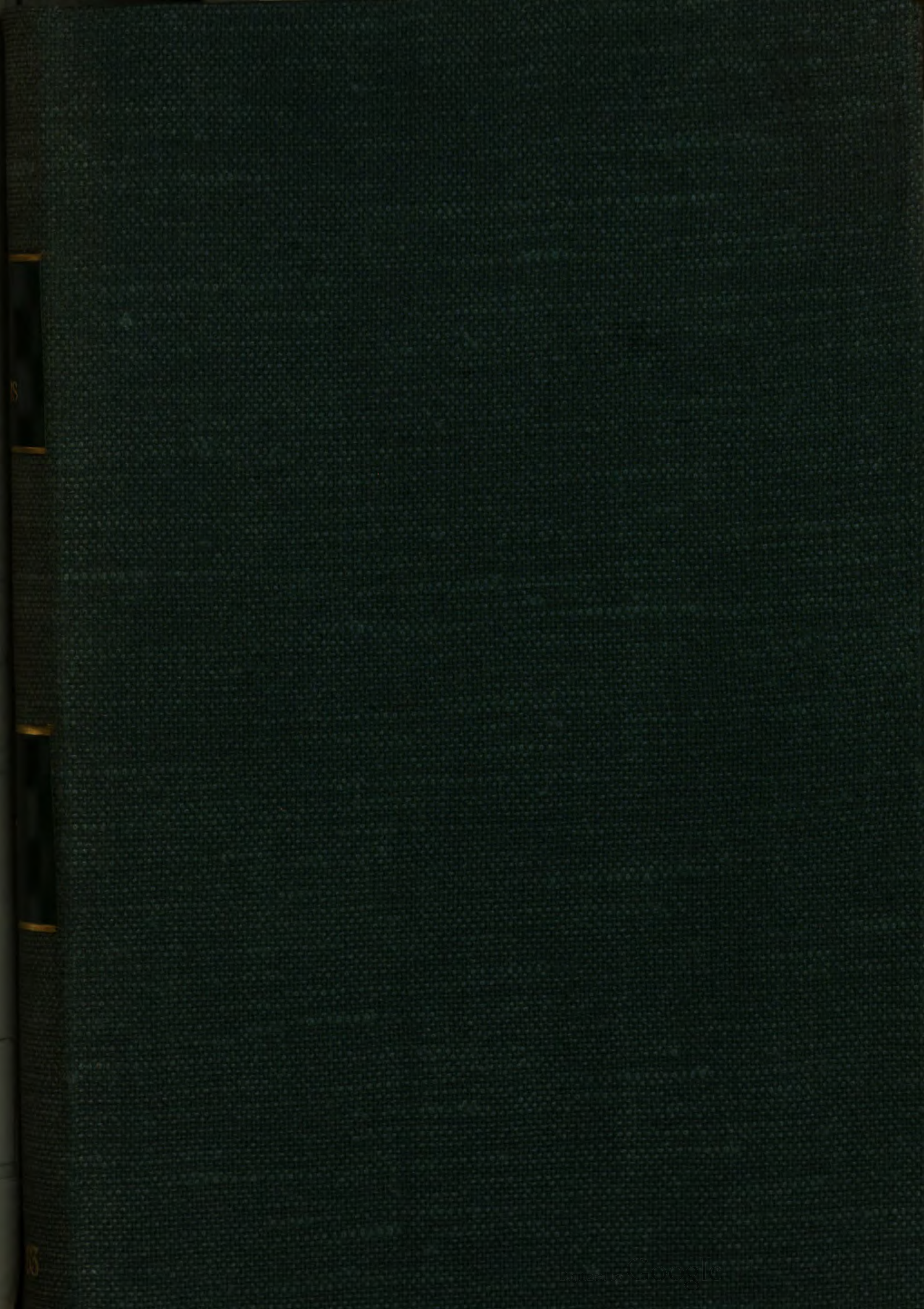
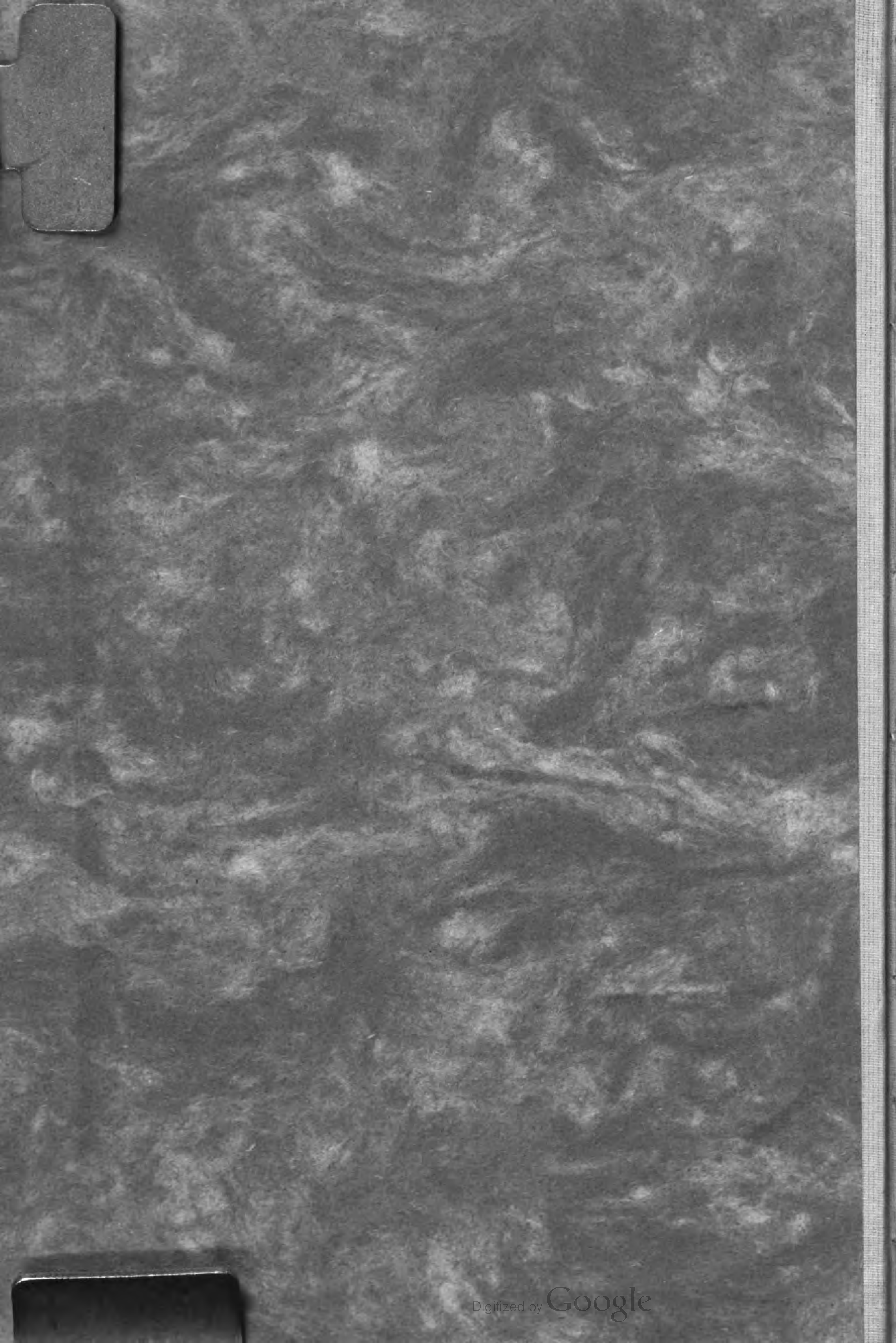





BIBLIOTH DE LA VILLE
LYON


NANCY
2000


LYON
VILLE

Tome XIII. — N° 1. Prix du N° 1 fr. 50. 15 Janvier 190

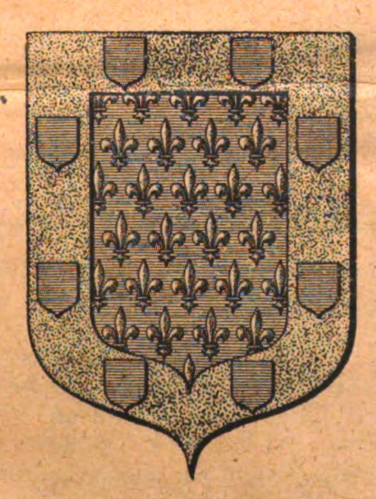
REVUE
Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque
DU
VIVARAIS
ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur.

Vivarais ancien

« Il y a des régions plus majestueuses dans notre France ; il n'y en a pas, à ma connaissance, de plus originale et surtout de plus contrastée, ou l'on puisse comme ici, passer en quelques heures, de la nature alpestre à la nature italienne ; il n'y en a pas où l'histoire de la terre et des hommes soit écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants. »



« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables !* »

E. MELCHIOR DE VOGUÉ
de l'Académie.
(Notes sur le Bas-Vivarais)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme de BLOCQUEVILLE.

PARIS
DUMONT, libraire
42, Rue Barbel de Jouy, 42, VII°

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

LYON
BRUN fils, libraire
13, Rue du Plat.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction à M. BENOIT d'Entrevaux, Directeur, au Château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche)

Adresser tout ce qui concerne l'Administration et les Abonnements à M. C. LAURENT, Directeur de l'imprimerie Centrale à Privas.

Collaborateurs de la REVUE DU VIVARAIS

MM. le vicomte Melchior de Vogüé, A. Mazon, Vicomte L. de Montravel, Benoit d'Entrevaux, E.-A. Martel, Henri Vaschalde, Lascombe, Henri Lafayolle, de Lubac, l'abbé Grimaud, Emmanuel Nicod, Léopold Chiron, Léonce Pingaud, Grellet de la Deyte, Prosper Falgairolle, Léon Charvet, Gaston Privat, l'abbé N. Boulay, Eugène Bourras, A. Vachez, Roger Vallentin du Cheylard, l'abbé Aug. Roche, l'abbé O. Mirabel, Maurice Massip, Marquis d'Albon, Henri Bomel, F. Le Sourd. le chanoine Mollier, R. Tartary, François de Charbonnel, A. Le Sourd, Fl. Benoit d'Entrevaux, F. Luquet de St-Germain, H. de Soubeyran de Saint-Prix, etc.

SOMMAIRE DU N° 1.

REVUE

DU

VIVARAIS ILLUSTRÉE

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

Sous la Direction de M. BENOIT d'Entrevaux

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur

Année 1905. — TOME XIII



PARIS
Dumont, libraire
42, Rue Barbet de Jouy, 42, VII°

LYON
Brun fils, libraire
13, Rue du Plat

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

LETTRE
DE M. LE MARQUIS DE VOGUÉ,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

au Directeur de la « Revue du Vivarais »

Nous sommes heureux de commencer l'année 1905 en mettant sous les yeux de nos lecteurs la lettre que nous a adressée M. le Marquis de Vogué, de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Nous sommes persuadé que les abonnés de la *Revue du Vivarais* la liront avec le plus grand plaisir. Quant à nous, nous y voyons pour le Directeur, le Comité de rédaction et tous les dévoués collaborateurs de la *Revue*, une récompense pour les travaux passés et un précieux encouragement pour l'avenir.

Le Peseau, 18 Décembre 1904.

J'ai bien des excuses à vous faire, Monsieur, pour mon long silence. J'avais pourtant hâte de vous remercier de votre bonne lettre et de vous exprimer, moi aussi, le regret que j'ai éprouvé de n'avoir pu vous rencontrer à Privas. J'aurais été heureux de saluer en vous la Rédaction d'une revue qui a si bien compris le rôle d'une revue de Province et le poursuit avec méthode conscience et talent. Sa collection offre le plus précieux recueil de documents pour l'histoire de notre Vivarais et contribue largement à faire connaître un pays trop peu connu et trop peu visité.

Pour ma part, je suis sous le charme de ma dernière excursion ; les yeux, l'esprit et le cœur remplis des meilleurs souvenirs. Nulle région du centre de la France ne me paraît offrir un ensemble aussi attachant de sites variés et pittoresques, d'aspects grandioses, de monuments intéressants, d'archives riches, de traditions vivantes, d'érudits sérieux et aimables. J'aurais aimé, Monsieur, à vous communiquer ces impressions toutes chaudes, à Privas, au foyer même d'études locales dont vous savez si bien entretenir la flamme ; je regrette de ne pouvoir vous en adresser qu'une expression affaiblie, mais bien sincère.

J'y joins l'assurance de mes sentiments sympathiques et distingués. VOGUÉ.

UNE
RÉCLAMATION PRIVADOISE

En nous envoyant la jolie vue de Privas qui figure ici, un de nos lecteurs nous écrit :

« Cher Monsieur,

« Fidèle abonné de la *Revue du Vivarais* depuis le début, j'y ai lu, presque toujours avec plaisir et profit, de nombreuses *Notices* sur des villes ou simples localités de notre département ; mais il m'a semblé, et peut-être en conviendrez-vous avec moi, que quelques unes ont été un peu trop privilégiées. N'est-ce pas le cas de la Voulte, Largentière, Annonay, St-Agrève, Tournon, Vernoux, Rochemaure, Vals-les-Bains, le Bourg-St-Andéol, ou même de simples villages comme Chassiers, Chalancon, Cruas, St-Laurent-les-Bains, Veyras, etc., — tandis que le chef-lieu du département, Privas, bien qu'ayant eu dans l'histoire de la contrée une place plus retentissante que toutes les autres villes (à part Viviers et Villeneuve-de-Berg), figure à peine, et toujours incidemment, dans les douze volumes de votre collection ?

« Et ne pensez-vous pas qu'il y a lieu, dans l'intérêt de votre excellent recueil, de combler cette lacune ?

« C'est la grâce que je vous souhaite. »

X...

Nous pourrions faire observer à notre aimable correspondant que sa réclamation n'est pas entièrement justifiée par les faits, à preuve les articles suivants sur Privas ou ses environs, dont quelques-uns sont intimément liés à l'histoire de Privas et ont mis en lumière bon nombre d'événements peu ou point connus :

Une étude sur la révolte de Lestrange et les vicissitudes de Privas au milieu du XVII[e] siècle (*Revue* de 1893) ;

Sur Alissas (1894) ;

Sur Veyras et Rochessauve (1895) ;

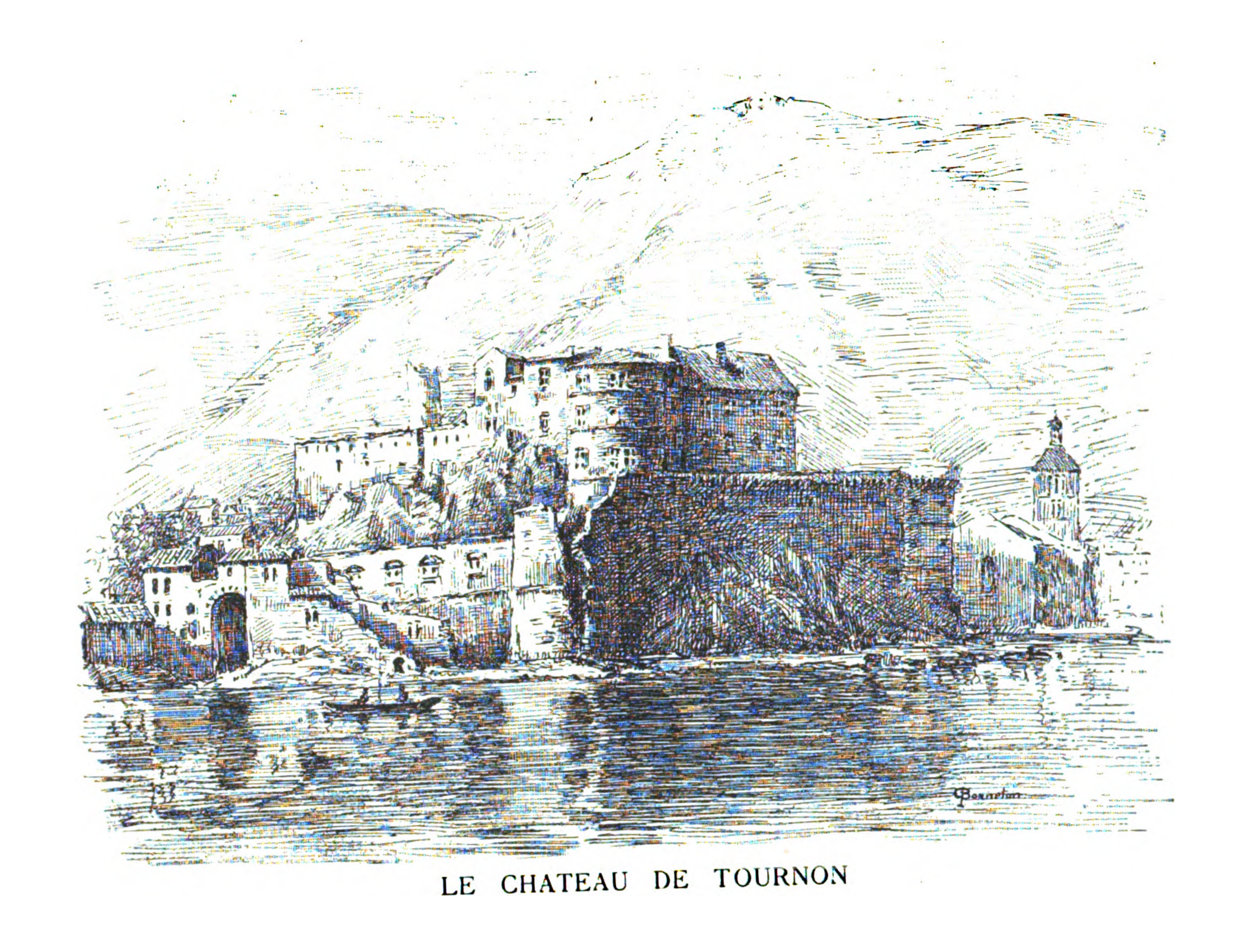
Sur le dernier seigneur de Privas (1896) ;

Sur les revenus de la seigneurie de Privas au XIVe siècle (1899) ;

Sur Lyas et le Petit-Tournon (1900), etc.

Malgré tout cela, nous voulons bien reconnaître que, par suite des circonstances, c'est à-dire faute de collaborateurs qui se soient occupés suffisamment de Privas, cette ville ne tient pas dans la collection de la *Revue* la place que semblent comporter sa situation et son passé historique. Mais nous pouvons assurer l'auteur de la réclamation que cette lacune ne tardera pas à être comblée, attendu qu'un de nos plus dévoués collaborateurs s'occupe depuis quelque temps de l'histoire de Privas, qu'il en a déjà écrit la plus grande partie, et que nous en avons obtenu la promesse d'en donner les principaux extraits à la *Revue du Vivarais* dans le courant de l'année 1905.

B. E.



LE CHATEAU DE TOURNON

NOTES HISTORIQUES

SUR

TOURNON ET SES SEIGNEURS

LES ORIGINES FABULEUSES DE TOURNON

Jean Pélisson. — Les aventures d'un manuscrit. — Rêves historiques d'un principal de collège. — Bituit, roi de Mauves. — Francion, fils d'Hector. — L'opinion de Belleforest sur un certain genre d'historiens. — Le mérite du manuscrit de Pélisson, en dehors de ses rêvasseries gréco-latines.

Tournon est certainement une des villes les plus anciennes du Vivarais, tellement ancienne qu'il s'est trouvé des gens pour en rattacher la fondation aux grands événements d'Asie qui ont fait le sujet de l'*Iliade* et de l'*Enéide*.

Le continuateur d'Homère et de Virgile dans nos contrées a été malheureusement, non pas un grand poète. mais un brave régent de collège, absolument dépourvu de critique historique, et dont la crédulité dépassait même les bornes admises de son temps, comme on le verra par les moqueries dont il reconnaît lui-même qu'il fut l'objet. Il s'agit de Jean Pélisson, de Condrieu, qui fut le premier principal du collège de Tournon, fondé au XVI[e] siècle, par le cardinal de Tournon.

Pélisson a laissé un manuscrit, qui n'a jamais été imprimé et ne le sera jamais, car il est dépourvu de toute valeur sérieuse, au moins en ce qui concerne la question de l'origine de Tournon et de ses seigneurs, mais qui, ne fût-ce qu'à titre de spécimen des traditions forgées par des imaginations classiquement surexcitées, mérite une mention, sinon dans la grande histoire, au moins dans la chronique historique.

Ce manuscrit est intitulé : *Des recherches de l'origine et antiquité du prince Troin, premier roi des Trogins, Medves et Advernois, puissants et belliqueux peuples de la Gaule Narbonnaise et premier fondateur du château et ville de Tournon, qui lors estoit la rocque et citadelle de la grande et opulente cité des Medves, qui n'est aujourd'hui que le village de Mauves, au terroir et mandement*

dudit Troinon, appelé en ce temps de Tournon sur le fleuve du Rosne (1).

Dans le prologue, qui est adressé au seigneur de Tournon, Pélisson, après avoir parlé des difficultés et des déboires qu'il éprouva dans son principalat, raconte les circonstances qui l'amenèrent à écrire l'ouvrage en question. Il avait souvent entendu dire que le château de Tournon était la plus ancienne et la plus éminente seigneurie du pays et que Mauves avait été une opulente et puissante cité. On disait même que les seigneurs de Tournon et de Mauves étaient de la race d'Hector, fils de Priam. On citait Jean le Maire, dans les Illustrations des Gaules, et on faisait observer que les armoiries de Tournon étaient moitié dans celles d'Hector et moitié dans celles des rois de France, également de la race d'Hector. On lui demandait s'il n'avait jamais rien lu à cet égard. Il répondait qu'il était tout occupé à régenter au collège de Tournon, et qu'il n'avait jamais eu le loisir de lire entièrement les historiens et chroniqueurs, mais qu'il était fort disposé par ces ouï-dire à les lire et à rechercher partout s'il pouvait trouver quelque chose à leur appui. Il parcourut tous les livres qui se trouvaient à sa disposition, mais, les principaux et les meilleurs lui manquant, il dut se contenter de ce qu'il avait trouvé. Il en fit un sommaire qu'il présenta au cardinal avant son dernier voyage à Rome. Le cardinal lui dit qu'il lui savait bon gré de l'honneur et attachement qu'il portait à sa maison, mais qu'il le priait de faire en sorte que son œuvre ne pût être taxée de flatterie, car cela serait une honte pour l'auteur et à lui-même un grand déplaisir.

Cette fin de non recevoir aurait dû suffire à éclairer le bon Pélisson. De justes observations qu'il reçut d'autre part n'y réussirent pas davantage, comme on va le voir.

« M'ayant mis ce marteau en teste, ajoute-t-il, je communiquai mes premiers traits et délinéations à ceux que j'estimois les plus savants et éloquents pour en avoir leur jugement Il y en eut

(1) L'original du manuscrit de Pélisson, volé vraisemblablement aux archives du château de Tournon à l'époque de la Révolution, tomba entre les mains du marquis de Satillieu et appartint successivement, après lui, à Poncer, l'auteur des *Mémoires sur Annonay*, à M. Giraud, député de la Drôme, et à M. de Gallier, qui en fit hommage à Mme de Tournon, du château de Montmélas, près de Villefranche (Rhône).



certains qui me dirent, sans vouloir lire plus outre qu'ils avoient lu en mes écrits. que d'un bruit commun ils n'en feroient jamais compte, et que si je pensois qu'on me crust, en la généalogie de vos ancêtres, par mon beau dire sans me fonder sur auteurs bien approuvés, qu'aussi peu profiterois-je que profita, vers les gens de bien et sages, un Cléon, sicilien, qui, comme a décrit Q. Curtius, fit une grande harangue devant Alexandre le Grand, en un grand et solennel festin, et vouloit faire encroire qu'Alexandre estoit vrai Dieu, fils du grand Jupiter du ciel. Car ainsi comme il fut mocqué et réputé pour un plus qu'impudent flatteur, tacitement ainsi je serois, pour ce que chacun verroit bien que tout mon dire ne seroit que flatterie... Ces objections ou bien scrupules à moi objectés, avec le susdit advisement de Mgr le cardinal, votre grand oncle, m'éveillèrent beaucoup plus fort l'esprit et me firent tant travailler qu'enfin je trouvai de bons et suffisants auteurs pour mon entreprise et achevai la première partie de mon œuvre. Je la montrai à feu Mgr votre père qui ne la trouva pas mauvaise, mais bien disoit qu'il eust jamais pensé que j'eusse pu trouver aux auteurs ce que j'avois trouvé, et qu'il espéroit bien que Mgr le cardinal y prendroit plaisir, et Mgr votre père eut la bonté de lui en parler à son retour de Rome. Mais Mgr le cardinal étant hasté par le roi François II de s'en aller à la cour, remit à son retour de voir à son loisir mon dit livre. »

Pélisson expose les contretemps de tout genre, puis les troubles religieux qui l'empêchèrent de penser à son travail. C'était l'époque (mai 1562), où le fameux baron des Adrets, ou un de ses lieutenants, bien qu'étant entré sans coup férir dans la ville de Tournon, n'hésitait pas à la traiter en ennemie, rançonnant les papistes et pillant les églises et les couvents. Le comte de Tournon avait pris la fuite, et s'était retiré en Franche-Comté et en Bourgogne, où Pélisson alla incontinent le retrouver. « Mon départ, dit-il, fut si précipité par la frayeur que l'on me fit, que je n'eus pas le loisir de prendre ce qui m'estoit nécessaire pour le voyage. Je m'aperçeus avec grand regret que j'avois laissé mon œuvre commencée, tellement que je demande à mon dit Seigneur congé pour m'en aller à Chambéry, pour de là envoyer quérir ma dite œuvre. J'avois laissé à la maison Jean Néron,

mon ancien régent et ami, et l'avois prié affectueusement d'aider, de consoler ma femme, et de me cacher mes livres et de me mettre celui que je faisois en quelque lieu qu'il ne peust en perdre la mémoire, et que je l'enverrois prendre par la personne que je pourrois pour me l'apporter. Ce que je fis, mais mon messager fut pris pour espion à Voiron en Dauphiné, où le pauvre homme fut traité inhumainement et dépouillé de tout, et mon livre mis en mille pièces, jeté au feu en haine de mon dit seigneur le cardinal de Tournon. De retour dans ma maison de Tournon, je m'occupai de chercher mes patouillards (notes et brouillons) qui estoient les uns perdus et les autres égarés, et par conjectures et devinailles, j'ai restitué la première partie de ma dite œuvre concernant votre généalogie. »

Il donne ensuite un aperçu de son œuvre, qu'il croit, de bonne foi sans doute, être l'expression de la vérité. Nous allons voir si elle valait toute la peine qu'il s'était donnée pour elle.

Pélisson soutient que Mauves, qu'il appelle l'antique cité de Medves, était une ville des plus importantes, dont Tournon n'était que le château. C'est là que résidait Bituit, le roi des Arvernes, battu, entre Valence et l'Isère, par Quintus Fabius Maximus. Bituit, d'après notre naïf écrivain, était prince troyen, et c'est un autre prince troyen, descendant d'Hector, appelé *Troin*, qui aurait fondé la citadelle, laquelle fut appelée *Troinon*, d'où plus tard Tournon.

Pus loin, Pélisson raconte que le géant Teutobochus, qu'il semble identifier avec Bituit, fut tué par les Romains, et enseveli au pied de Crussol : ce sont ses ossements, ajoute-t-il, qu'on a trouvés et qu'on garde chez les Dominicains de Valence La plupart de nos lecteurs savent sans doute qu'on a, en effet, gardé longtemps, dans une chapelle de Valence, les os d'un prétendu géant qui n'étaient autres que ceux d'un éléphant fossile.

Selon Pélisson, la cité de Medves, dont Mauves était le centre, s'étendait depuis Châteaubourg jusqu'au Doux.

Pélisson croit que les Romains, ayant détruit l'importante cité de Medves, en employèrent les pierres à bâtir Valence, et que le Rhône emporta le reste. On lui montra un jour à Valence même un vieil écrit : « *Quod Valencia œdificata fuit à ruinis civitatis*

Malvarum, ce qui est un livre du temps des Goths, auquel temps la mémoire estoit fraîche des faits des Romains; le latin est gothique et barbare, mais on entend fort bien *Valentiam in agro Cavarorum non procul à Medualis extructam fuisse totam a ruderis urbis earum.* »

Pélisson, mettant à profit toutes les similitudes de noms locaux avec des divinités païennes, précise la situation des principaux temples de sa prétendue cité. Ainsi, il y avait un monastère de Druides à *Drustalium* (Durtail). Le dieu bœuf Sérapis était adoré à *Serpiane*, et à *Bobiac*, quartier de Tournon. Il y avait un temple de Jupiter à *Joviniac*. Le ruisseau de *Liez* est pour lui l'indice que *Diane-Delia* y avait des autels. Une localité appelée *Saulvas* lui apprend qu'il y avait là un temple de Castor et Pollux, dieux des navigateurs et mariniers, dits *Salvatores*. Iserand était *Ara Isidis*. Arras, jadis Héras *(Herasium)* indique un temple de *Hera*, c'est-à-dire Junon. On ne voit pas trop par exemple pourquoi le quartier des *Monges* indique l'ancien temple de Vesta et le pont de Sainte-Epine, sur le Doux, le temple d'Hercule.

Toutes les légendes de l'antiquité, tous les poètes sont mis à contribution pour la généalogie que couve le digne régent du collège. On y voit figurer les personnages les plus inattendus : Dis, quatrième fils de Japhet ; Ponce-Pilate, devenu ermite ; Turcus, père des Ottomans ; Francion, fils d'Hector, et même une cousine de l'auteur, Etiennette Pélisson, veuve de M. Pierre Chaulvet, de Condrieu, « très vénérable personne, nourrie au pied du mont Pilat, et qui connaissoit si bien la vertu des simples qu'il n'estoit pas plaie qu'elle guérist incontinent ».

Selon Pélisson, Franco ou Francion, fils aîné d'Hector, fut le premier roi de Franconie en Allemagne et le premier père des rois de France Troin, son arrière-neveu, étant renommé par ses vertus et sa vaillance, fut appelé par les princes de la Gaule Narbonnaise, et le belliqueux peuple de Medves se donna à lui. Les Arvernes en firent autant, etc. Donc, les seigneurs de Tournon descendent des anciens rois du pays.

Sur quoi se base tout ce bel échafaudage de suppositions aussi hardies les unes que les autres ? Tout simplement sur un passage des Commentaires de César qui mentionne la tribu gauloise des

Meduali, et sur deux passages de Strabon qui marquent l'existence de cette tribu au confluent du Rhône et de l'Isère.

La version fabuleuse de Pélisson sur l'origine des seigneurs de Tournon eut, d'ailleurs, de son temps, des rivales. C'était la mode, en ce temps-là, de chercher à nos villes de France des parchemins grecs ou latins. Belleforest s'en moque agréablement à propos de Riom :

« Je ne puis, dit-il, me garder de me rire et moquer de ces cerveaux peu solides qui bastissent des races en l'air et nous font venir des Rhions de ne scay quelles maisons insulaires, les font aborder en Gaule, venir au pays d'Auvergne, et y bastir loin de la mer la ville de Rhion, pensans par telles fables mal digérées, et le récit desquelles porte face de peu d'esprit en celuy qui les a basties, pensans (dis-je), donner establissement à l'antiquité de Rhion, en la faisant sortir de l'estoc grec, pour la faire batailler sans cesse contre le reste des Auvergnats qui se portent pour Troiens ».

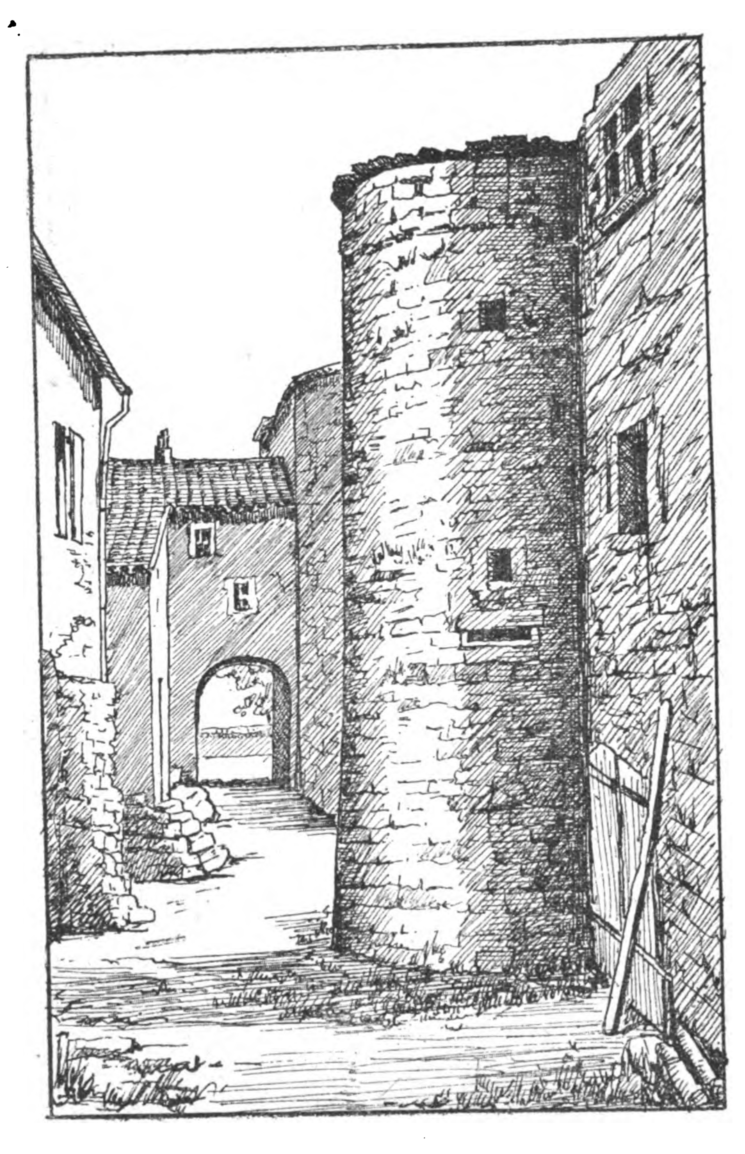
Pélisson fut battu sur son propre terrain : c'est une version virgilienne qui l'emporta, et les poètes du temps acclamèrent un autre prince troyen, Turnus, comme le véritable fondateur de Tournon et la tige des seigneurs du pays. Turnus figura donc dans toutes les dédicaces du temps, adressées aux seigneurs de Tournon, et il faut avouer qu'il faisait meilleure figure en vers que Troin ou Troinon.

De notre temps, du reste, n'avons-nous pas vu un écrivain raconter gravement que Just, président de la république helvienne, aida Pepin contre les Sarrasins et reçut en récompense de ses services le comté de Tournon ? Il est vrai que l'abbé Barracand, quand il écrivait son histoire, était encore sur les bancs du séminaire, tandis que Pélisson, principal d'un gros collège, était beaucoup moins excusable. Heureusement pour leur mémoire, on n'a pas imprimé leurs élucubrations, et ceux qui les connaissent ne s'en plaindront pas.

Il nous faut toutefois, pour être juste envers Pélisson, accentuer une réserve déjà faite plus haut, c'est qu'en dehors des fantaisies et réminiscences gréco-latines qui lui troublaient l'entendement, son manuscrit renferme, au sujet des événements de son

temps, quelques détails d'un véritable intérêt historique, et quant à la thèse grotesque qui en fait l'objet principal, on verra aussi, par la suite de cette étude, ce que ne paraissent pas avoir aperçu ceux qui ont connu son manuscrit avant nous, qu'elle n'était pas de son invention, puisqu'elle avait déjà servi, au XVe siècle, à un avocat des seigneurs de Tournon, dans un procès plaidé devant le Parlement de Paris.

(A suivre). Dr FRANCUS.



CHATEAU DE GUILLAUME DE LA MOTTE

A VINEZAC

(d'après une photographie de M. Vital).

GUILLAUME DE CHALENDAR DE LA MOTTE

CHAPITRE VI (*Suite*)

1590 Peu après la mort du Roi Henri III, le duc de Montmorency convoqua les Etats généraux du Languedoc à Béziers. Les Etats furent ouverts le 17 septembre. La messe du Saint-Esprit eut lieu comme à l'ordinaire. Henri IV fut reconnu sans difficulté par les Etats.

Pierre de la Motte remplit ses fonctions de syndic général ; il dit que « le sieur de la Motte, son père, et lui ont très grand « regret de ce qu'à l'occasion des troubles qu'ont esté dans ce « pays, dangers et empeschements des chemins, ils ne se sont « trouvés aux assemblées dernières pour y rendre le devoir et « service qu'ils doivent au pays, suppliant Messeigneurs des « Estats les vouloir excuser et s'asseurer de leur bonne volonté « et intention à faire exécuter fidèlement ce à quoy ils seront « commandés par les dits Estats, ainsy que de longues années « son père a faict ; disant que despuis qu'il est arrivé il s'estoit « informé des affaires du pays, etc. — Par les dits Estats, a esté « dit qu'ils estoient bien asseurés de l'affection et zèle que les « dits de la Motte, père et fils, ont au bien du pays » (1)

On se plaint à ces Etats de certains notaires : pour flatter leurs clients, ils qualifient de nobles dans leurs actes de simples roturiers et ceux-ci par la suite prennent indûment la qualité de nobles. Les Etats prescrivent que « les syndics du pays, chascun « en sa charge et sénéchaussée, requièrent les magistrats et « juges des provinces de faire inhibition aux notaires d'attribuer « le nom de noble sinon à ceux à qui appartient, sur peine « d'amende, et ne permettre cette dite qualité de noble estre « attribuée dans leurs actes sinon aux gentilshommes de nom et « d'arme ».

Guillaume de la Motte avait à ce moment 76 ans et les années

(1) Registres de délibération du Languedoc t. 139. Collection de Languedoc. Bibliothèque Nationale manuscrits.

1590 sans doute commençaient à se faire sentir. Il note, le 22 octobre, que son fils, « revenant des Etats généraux du Languedoc tenus en la ville de Béziers, » lui apporta une exemption du ban et de l'arrière-ban « qu'il avoit pleu à Mgr le duc de Montmorency, « gouverneur du Languedoc, lui octroyer, attandu son âge et « autres considérations ».

Déjà, en juillet, son journallier portait la note suivante : « le « dernier de juillet 1589, ma femme est partie de Largentière « pour aller faire sa récolte à Villeneuve-de-Berc et donner ordre « à ses affayres qu'elle a par della » (1).

Jusqu'alors c'était toujours lui qui s'était occupé des affaires de sa femme, comme de celles de ses enfants.

Le 5 décembre, c'est *Jan*, prieur de Sablières, qui « faict « quittance lui même à son rentier de six vingt livres en déduc- « tion du cartier de son arrentement escheu. »

Cette rentrée de fonds arrive fort à propos pour Jean, car le Journallier porte : « l'an 1589 et le 10e jour de décembre, Jan de la « Motte, mon fils, prieur de Sablières, acquit de ses deniers « propres une pièce de terre contenant boys, pré, vignes et tinal « joignant ma terre de Picquaud au terroir de Vinesac, confron- « tant avec la rivière de Lende, de Halais Boyère veuve de feu « Anthoyne Nicolas dit Lartilhon, et ce pour le prix de 61 escus « 2/3 vallant neuf vingt et cinq livres, payables en 2 cartiers « scavoyr : le 1er de 100 livres à la feste des Roys, et le restant « à la fin du moys de mars ; le contrat est receu par Me Claude « Rivière, notayre de Largentière. »

L'année 1590 débute par une affaire fort embrouillée (2) : 29 charges de marchandises ont été volées à Montcharnier (entre Villeneuve-de-Berg et la Gorce). Ce vol a été commis le 24 décembre 1589. Les voleurs ont porté leur butin à Vinesac « en lieu champestre ». Rivière déclare aux Etats du Vivarais (3), réunis au château de la Voulte le 3 janvier 1590, que Guillaume de la Motte, son beau-père, entend poursuivre réparation de l'injure ainsi faite à lui seigneur de Vinesac ; les voleurs étaient

(1) Journallier de Guillaume de la Motte, Archives du château de Vaurenard.

(2) Cette affaire de Montcharnier reviendra aux Etats de 1591.

(3) Registres de délibérations des Etats du Vivarais. Archives de l'Ardèche.

1590 très nombreux et les gens de Vinesac ne se sont pas trouvés en force pour leur résister. Les Etats décident que le syndic du pays aidera la Motte dans cette poursuite.

Le 16 janvier, après avoir alloué 5 écus au cuisinier et 3 aux chambrières du château de la Voulte, les Etats prient Ventadour d'aller trouver Montmorency « au St-Esprit », avec quelques députés et le sgr de la Motte, pour lui représenter l'état du pays : il y a plus de 60 paroisses désertes, les habitants sont morts de faim ou de la peste.

Au mois de février, la Motte baille à nouveau cens à son serviteur Jean Hugon dit *Miailhe* une maison à Chassiers pour les entrées de 16 écus et « sous la cense annuelle d'un pot de vin. »

Peu après il en vend une à Largentière, provenant de son oncle Simon Pierre, pour 150 écus et se réservant la jouissance d'un puits.

En avril, notre syndic charge son gendre Rivière de toucher pour lui, en se rendant aux Etats du Vivarais convoqués à Annonay, ce que le pays de Languedoc lui doit de 1589.

Le 18 mai, il achète au capitaine la Pomme, de Largentière, « une pièce de toyle d'Haynau à fayre chemises et 38 pans de « sarge de Francfort noyre pour fayre ung manteau et casaque » le tout pour 49 livres : 30 pour la toile et 19 pour la serge. (1)

Le 22 du même mois, nous avons encore une affaire (2) assez embrouillée : à la mort de Noël de la Motte, son prieuré de St-Pons avait été donné à Hilaire Cubzolles, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin ; un prêtre de St-Pons nommé Jean Fargier se prétendait légitime prieur ; d'où procès plaidé à Nimes.

Parmi les notes de cette année qui présentent un certain intérêt, il faut signaler :

Un réglement de comptes d'anciens arrérages du prieuré de Sablières avec Mademoiselle de Ligonès, caution du rentier Blaise Vincent ;

(1) Journallier de Guillaume de la Motte. Archives du château de Vaurenard

(2) Cette affaire revient encore en janvier 1591. *Miailhe* est envoyé à l'abbé de Pibrac pour lui demander les lettres de tonsure du père Hilaire Cubzolles, l'acte de sa profession et ses lettres de prêtrise, pour produire à Nimes au procès contre Jean Fargier.



1590 L'achat d'une jument de poil blanc moucheté, pour le prix de 22 écus, 14 comptant et 8 en une promesse payable à la St-Martin ;

Le port de blé de Villeneuve à Chassïers par le muletier de Mademoiselle de la Vernade ;

L'envoi de Miailbe à la foire de St-Gilles à Langogne, pour acheter 2 quintals fromaige et une rame papier ;

Des arrentements de métairie : celui de Channat payable en argent, celui de Chantusas (près Villeneuve-de-Berg) en nature (60 cestiers de blé) ;

Enfin une donation faite à Jean de la Motte par « Anthoyne Champelle, fille de feu Jan Champel » de la paroisse de Sablières : « considérant avoir receu beaucoup de bienfaits et agréables « services et espérant aussy en recepvoir pour l'advenir davan- « taige de Jan de la Motte, en récompense des dits bienfaits et « services et aultres raysons à ce la mouvant, a donné par dona- « tion pure et irrévocable » mais en s'en réservant l'usufruit, tous ses biens meubles et immeubles à Sablières, Jaujac et ailleurs (1).

1591 L'année 1591 commence dans le Journallier de Guillaume de la Motte par un réglement de comptes avec M. de Vallon (2) :

« L'an 1591 et le 8e du moys de janvier, comme ainsy soyt « que feu Noël de la Motte mon fils se trouvoyt redepvable de « plusieurs grandes sommes envers noble Jan de la Baulme, « seigneur de Vallon, que le dit seigneur luy auroyt fournies et « prestées estant mon dit fils à la cour au service de Mgr le Cardi- « nal de Joyeuse son maistre, le dit sgr de Vallon m'en ayant « fait faire demande et fayt voyr la quantité des dites sommes « revenant à 580 escus (3) ou environ comme il dit et ainsy « qu'appert par promesses faictes et signées de la main de mon « dit fils et lettres servant de promesses qu'il m'a exhibées le dit « jour que dessus, le dict sgr de Vallon s'estant rendu en ceste « ville pour ceste affayre, nous nous sommes assemblés à la

(1) Journallier de Guillaume de la Motte.

(2) Bien que cette affaire soit un peu longuement contée par notre syndic, j'en donne le texte entier parce qu'il est assez curieux.

(3) C'était plus de la moitié de ce qu'il avait donné en dot à sa fille.

1591 « mayson de M. le juge Rivière où ayant appelé M. le conseiller « du Roux mon nepveu, qui, de fortune, s'est trouvé pour lors en « ceste ville et le dit s^r Rivière, apprès avoyr beaucoup desbatu « nos affayres par ensemble, enfin le dit sgr de Vallon et moy « sommes demeurés d'accord à ces conditions : scavoyr est que « je luy ferays procuration pour prendre et recepvoyr pour com- « mencement des payements 80 escus que Mademoiselle de « Ligonès me debvoyt ainsy qu'appert par obligation que j'en ay « receu par Me Claude Rivière notayre de Largentière et qu'à « ces fins je luy rendroys et mettroys entre mains la dite obliga- « tion pour la rendre à ma dicte damoyselle en recepvant les dits « 80 escus, et de mesme que je luy feroys aultre procuration « pour recepvoyr 20 escus que le s^r de la Crotte me doibt ainsy « qu'appert note receue par Me Claude Taranget, notayre dudit « Largentière, faysant tout ce dessus la somme de 100 escus « qu'il recepvroyt pour ung commencement, et que d'abondant « je m'obligeroys à luy en la somme de 160 escus par une pro- « messe que je luy en feroys signée de ma main, payable au « temps et terme de neuf ans, scavoyr est 50 livres pour année « et seroyt la dite promesse à cause de prêt et faicte à main « privée. Et moyennant icelle, le dit s^r de Vallon a promis de me « rendre et mettre en mains toutes les sédulles, promesses et « lettres servant de promesses et aultres papiers, si point il y en « avoyt, de feu mon fils servant d'obligations, pour en fayre à « ma volonté, et au surplus, s'il est treuvé bon, me fayre quit- « tance généralle de tout ce que luy et feu mon fils auroient heu « affayre ensemble jusques à son décès Et, pour donner fin à « nostre affayre, a esté dit que le sgr de Vallon se rendroyt un « jour à sa commodité à Uzer où je me rendroys aussi pour « recepvoyr tous ces papiers qu'il a concernant feu mon dit fils « et luy fournir en eschange des pièces et promesses miennes cy « dessus mentionnées, et demeurer moyennant ce quittes l'ung « de l'aultre et tousjours bons parents et bons amis (1).

« Le 24e de janvier an susdit, j'ay envoyé le seigneur de Chau- « zon (2) à Vallon devers le sgr d'illec pour luy apporter la pro-

(1) Journallier de G. de la Motte.

(1) François de Charbonnel, neveu de G. de la Motte.

1591 « curation cy dessus mentionnée pour recepvoyr les 80 escus de « Mlle de Ligonès et les 20 du sire de la Crotte que j'ay accom- « paigné de deux lettres oultre celle que j'ay escripte au dit sgr « de Vallon, l'une dressant à Mlle de Ligonès pour luy deslivrer « la dite somme, et l'aultre au sire de la Crotte pour mesme « effect, suppliant au reste le dit sgr de Vallon de prendre jour « avec le dit sgr de Chauzon pour parachever nos affayres.

« Et le 25e du moys de janvier 1591, le dit sgr de Vallon « s'estant rendu à Uzer et m'en ayant donné advis par le dit sgr « de Chauson, je me suis acheminé avec mon fils de Sablières (1) « pour parachever nos affaires, où estant arrivés, après avoyr « beaucoup desbattu en présence du dit sr de Chauson et de son « fils ayné (2), du sr de la Crotte, de M. Jan Taranget, notayre, « de Largentière, de Me Claude Taranget, aussy notayre, son « nepveu, et aultres, j'ay faict une promesse escripte de la main « de mon dit fils de Sablières (3) et signée de la mienne au sgr « de Vallon de 166 escus 2/3 (quoi qu'il ait esté par cy devant « accordé entre nous qu'elle seroyt seullement de 150) payable en « 10 ans à 16 escus 2/3 vallant 50 livres par année, la 1re com- « mençant à courir en l'année prochaine 1592, moyennant « laquelle le dit sgr de Vallon m'a rendu une promesse de feu « mon dit fils de 460 escus escripte à Paris le 3e de may 1587, « aultre lettre servant de promesse au dit sgr de Vallon pour 10 « escus baillés à M. de Bernage escripte à Guise le 8 de may « 1587, accompaignée de l'acquit du dit sgr de Bernage du 16 « juillet 1587, aultre lettre de mon dit fils escripte à Paris le 6 de « may 1587 servant de promesse au sgr de Vallon pour 30 escus « baillés par luy à Me Rotand avec acquit au dos d'icelle de la « dite somme de 30 escus signé Rotand sr Barrandon, pour une « lettre du dit sgr de Vallon sans datte faisant mention de 30 « escus baillés pour mon dit fils à M de la Crosilhes avec acquit « au dos d'icelle, du dit sgr de la Crosilhes fait à Bays le 27e « d'octobre 1588 et les deux mémoyres contenant mesme chose

(1) Jan de la Motte, prieur de Sablières, 4e fils de Guillaume.
(2) Charles de Charbonnel, père de Louis le héros catholique. Voir la *Revue* de 1899.
(3) Jehan ou Jan de la Motte a écrit sous la dictée de son père une grande partie de son journallier.

1591 « servant pour cognoistre que le dit sgr de Vallon estoyt en « mescompte de 50 escus avec mon dit fils qu'il avoyt fourni « pour luy sans promesse ni receu ; revenant toutes ces pro- « messes et sédulles à la somme de 580 escus que j'ay tout re- « couvrées, et oultre ce, m'a faict quittance le dit sgr de Vallon « de tout ce que luy et feu mon dit fils auroient heu affayre « ensemble jusques à son décès, et par ainsy sommes demeurés « quittes l'ung de l'aultre moyennant la promesse de 166 escus « 2/3 que je luy ay faicte, luy ayant au surplus rendu une « sédulle que j'avoys de feu M. de Vallon son père de 10 escus. « J'ay toutes ces pièces ensemble dans ma bayette, la dite quit- « tance du sgr de Vallon est du 26e de janvier 1591 fait et signée « de sa main. » (1)

Ce mois de janvier 1591, le « journallier » de G. de la Motte est rempli de règlements de comptes plus ou moins importants : le 18, il reçoit de François Montaigneri, rentier du bénéfice de Sablières, « le cartier de la St-André escheu en 1590 » soit sept vingt livres en 92 livres 10 sols argent *content* et le reste en achat de 4 pourceaux et remboursement de 12 livres remises à messire Jan Armand, prêtre desservant de l'église de Sablières.

Le 23 et le 30, ce sont des à comptes de 52 et de 25 écus payés à M. de la Baume d'Uzer pour la dot d'Anne sa fille ; le 19, règlement de comptes avec le fondeur de Chassiers, Christol du Puy, à qui il redevait 6 livres ; le 23, règlement d'anciennes dettes (remontant à 1567) avec Anthoine Béraud ; il lui paye 200 livres.

Le 28, il reçoit de Vidal la Pierre, exacteur de Chassiers, « 60 escus réalement en pinatelles et 6 escus 10 sols » en paiement de ses tailles et « prins pour argent content » ; et de Louis Roure, exacteur de Vinesac, « 45 escus 20 sols, le tout en déduction d'une « rescription de 425 escus 27 sols 11 deniers » montant d'un mandement de pareille somme que lui donne le pays de Languedoc ; les Etats de la Voulte de novembre 1590 avaient décidé que cette somme serait payée moitié sur les « restes du « pays de Viveroys qui se trouveraient le plus liquides, moitié « sur le gros de l'imposition qui se feroit sur le pays » Guittard

(1) Journallier de G. de la Motte.

1591 receveur du Vivarais ayant fait des difficultés pour payer cette seconde moitié, la Motte avait dû faire saisir chez les exacteurs de Chassiers et Vinezac les sommes ci dessus indiquées en déduction des 212 écus 33 sols constituant cette moitié.

Il n'était décidément pas facile à cette époque de rentrer dans son dû, point facile non plus, par conséquent, de payer ses dettes. La Motte cependant règle les siennes de son mieux : le 28 janvier, il paye un compte de 10 écus 11 sols dus à Rochier, marchand de Largentière, et le 30 il donne un à compte de 10 écus 13 sols à Régis, autre marchand de Largentière.

Je passe sur différentes petites broutilles pour arriver à une plus grosse affaire :

« Le 13 février 1591, (1) j'ay envoyé Miailhe à M. le conseiller « du Roux, mon nepveu, pour luy apporter une procuration faicte « au nom de mon fils Vinesac, sindic de Languedoc, pour se « présenter en son lieu aux dits Etats généraux du Languedoc « mandés à Montaignac le 15, et ai escript à Mgr de Montmo- « rency pour le supplier très humblement m'excuser si, causant « mon âge et indisposition, je n'ay pu m'acheminer, et de mesme « mon fils, à rayson de sa maladie et de l'imposture qu'on luy a « mise sus touchant la volerie de Montcharnier, et ay escript au « dit conseiller de présenter requeste au nom de mon dit fils à « mon dit seigneur pour avoyr juges pour le purger de ceste « calomnie, auquel S^r conseiller j'ay envoyé bonnes et amples « mémoyres tant pour ce qui touche le général des affayres qui « concernent ma charge, que pour les miennes particulières qu'il « aura à desbattre avec le dit seigneur, lesquelles j'ay accompai- « gnées de plusieurs aultres lettres dressantes à de mes amis « particuliers, pour les supplier de me faire faveur, insistant « tousiours sur le point d'avoir juges sur la dite calomnie. J'ay « baillé au dit Miailhe, tant pour faire son voyage que pour « m'achepter quelques livres de sucre et graynes pour semer, 8 « livres desquelles il sera comptable à son retour. »

On avait accusé Pierre de la Motte d'être de connivence avec les voleurs de Monchamier (2). D'autre part, Pierre, fort honnête

(1) Journallier de G. de la Motte archives du château de Vaurenard.
(2) Vol du 24 décembre 1589 dont il est question à la séance du 3 janvier. 1590. Voir plus haut, page....

1591 homme très certainement, était souvent malade, il n'avait pu aller aux Etats, son père avait 78 ans et était fatigué. Il avait donc donné sa procuration au conseiller François du Roux son neveu. Les registres des délibérations des Etats de Languedoc portent à ce sujet la mention suivante (1) :

« Le mardi 26 février, le sieur du Roux a remonstré comme « les syndics la Motte, père et fils, à cause de l'indisposition de « l'un et de la vieillesse de l'autre, n'auroient pu assister ceste « année aux Estats comme ils en avoient bonne envie, mesme le « fils pour se purger de la calomnie que ses ennemis lui avoient « mis sus, comme ils délibèreront faire devant les juges qu'il « plaira à l'assemblée luy ordonner, y a requis suivant la procu- « ration qu'il a en mains de le recepvoir en leur lieu et place, « offrant en ce cas, si le pays le trouvoit digne de le servir, de « faire les mesmes fonctions que les dits syndics la Motte sont « tenus de faire en la seneschaussée de Beaucaire et Nismes et « prendre toutes les délibérations et mandements et toute autre « chose qui touchera le bien et service du Pays. Ou bien si le dit « Pays ne le trouve bon, le supplie de recevoir les justes excuses « des dits de la Motte avoir leur absence pour présence, et, à « l'accoustumée leur accorder les mesmes esmolumens qui leur « fussent esté accordés s'ils eussent esté présents.

« Les Estats ont pris une deslibération conforme, en considé- « ration des agréables services que le dit la Motte a fait au Pays, « recevant ses excuses pour légitimes. Le dit du Roux entrera en « l'assemblée et y fera, en l'absence du dit la Motte, le service « dont il est obligé au dit Pays et, moyennant ce, le dit de la « Motte jouira des droits et esmolumens concernant le dit office. »

François du Roux remplit en conséquence l'office de syndic général de Languedoc à cette session en place de son oncle, mais sa personnalité à lui du Roux disparait et c'est son oncle qui est censé présent. Ainsi : « le vendredi 1er mars, le sieur du Fayn a « requis l'assemblée enjoindre au syndic la Motte de mettre à « exécution les délibérations prinses ès année 1560, et 22 octobre « année dernière, aux Estats tenus à Béziers, à ce que les habi- « tants du Bourg, Viviers, Rochemaure, Bays, le Pouzin, Soyons,

(1) Collection de Languedoc bibliothèque nationale manuscrits, t. 139.

1591 « qui de tout temps ont payé la taille en Languedoc, et toutesfois « ceulx de Dauphiné veulent les contraindre à la repayer contre « les privilèges du Pays, a esté conclud que le syndic la Motte « prendra fait et cause pour eux » (1).

On constate à ces Etats qu'une armée espagnole venant au secours des ligueurs menace le Languedoc.

Une autre question importante revient à diverses reprises : c'est celle des altérations de monnaie. Les plaintes à ce sujet affluent de toutes parts.

Le 1er mars, le duc de Montmorency est supplié « de porter « règlement du poids des monnaies tant d'or que d'argent, qui « ont cours en ce pays. »

« Le 11, il y a plusieurs plaintes et crieries du cours des pina- « telles qui se forgent ès monnoyes d'Orange, de Tarascon et de « Tholose, les quelles sont de bas aloi et légères, qui porte grand « préjudice au peuple. A esté arresté qu'il en sera faict article au « cayer des dolléances à S. M., et cependant supplier le duc faire « descrier en son gouvernement les dites pinatelles comme n'es- « tant de bon aloy ni de *poids*, ce qui sera poursuivi à la diligen- « ce du sindic du Pays » (2).

L'altération des monnaies était encore une cause d'apauvrissement pour ce pays si éprouvé déjà par la guerre, la famine et la peste ; plusieurs localités étaient désertes, personne n'y habitait plus, si bien que, le 8 mars, les Etats décidèrent de demander à S. M. de « descharger ces lieux insolvables » faute d'habitants.

Pendant ce voyage de son neveu, la correspondance avait été naturellement assez active entre Guillaume de la Motte et lui ; elle portait aussi bien sur les affaires privées que sur celles du Pays. « Le 18e de febvrier, dit la Motte dans son journallier, » Pierre Baume, mon muletier, est parti de Chassiers pour aller à Baignol quérir un barral d'huylle que « Monsieur le conseiller du « Roux mon nepveu m'avoyt donné, auquel, pour faire le surplus « de la charge j'ay baillé 20 livres et escript à ma sœur la conseil- « lère (3) de m'en faire achepter qui fust bon et ay envoyé à ma

(1) Collection de Languedoc t. 139 Bibliothèque nationale, manuscrits.
(2) Collection de Languedoc t. 139 Bibliothèque Nationale manuscrits.
(3) Anne de Chalendar mariée à François du Roure aussi conseiller au présidial de Nîmes.

1591 « dite sœur ung cestier chataignes blanches, un de pruneaux, et « ung carteron d'orge mondé en eschange du dit barral d'huylle. »

Vient ensuite un assez curieux réglement de comptes avec Vidal la Pierre, l'exacteur de Chassiers, qui, outre ces fonctions publiques, exerce encore dans ce bourg le métier de tailleur.

Le 6 mars, « Vidal la Pierre, exacteur de Chassiers, m'a baillé « en déduction » (de l'argent qui lui restait dû par le pays) (1) « 25 escus 34 sols 4 deniers .. où fault noter que je n'ay receu de « ceste dite somme que 3 escus 9 sols 3 deniers argent *contant*, et « de la reste, s'est chargé de payer et satisfaire certayns aultres « mémoires partiels que je debvois en ceste ville de Largentière, « scavoyr est : 8 escus au sire Cayron marchand » (pour reste du prix d'un cheval), « ung escu au sire la Rouvière que ma fille de « Vinesac lui debvoyt, 2 escus 20 sols que ma dite fille debvoyt « aussi au sire Rochier et 3 escus 20 sols que ma dite fille de Vi- « nesac debvoyt au sire Cayron. Et, du surplus, se montant 23 « livres 5 sols, le dit Vidal la Pierre s'est payé d'ung compte que « je lui debvoys de pareille somme pour les façons et fournitures « d'habillement qu'il m'avoyt faict en diverses foys pour moy et « ceulx de ma mayson, et m'a rendu, moyennant ce, les dits « comptes que j'ay deschirés, et sommes demeurés quittes l'ung « de l'aultre jusques au jour présent de tout ce qu'il a faict pour « moy. »

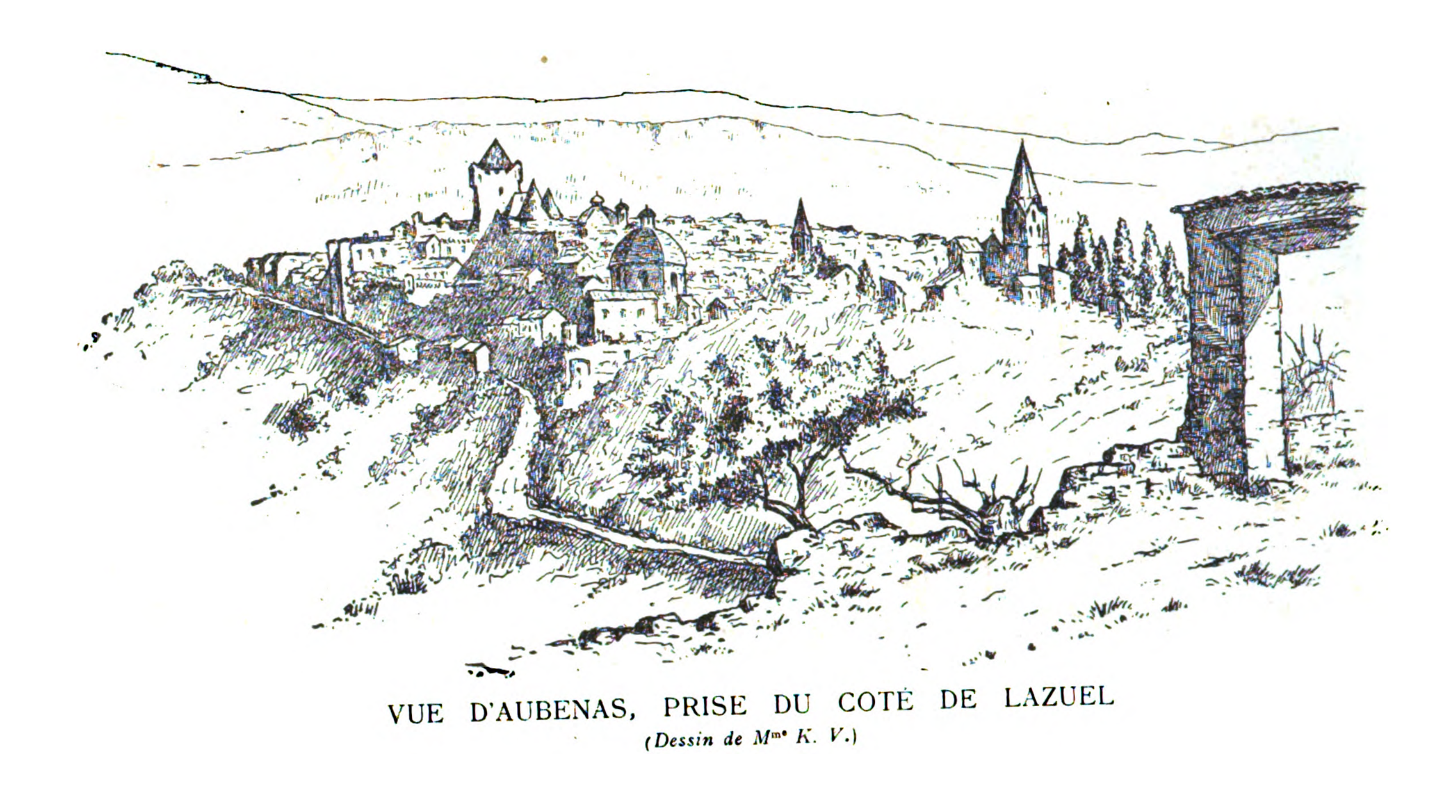
Ce compte a été définitivement réglé le 2 juillet, avec Nicolas du Roure, commis à la recette de Vivarais au bureau de Largentière, et, le 15 août, avec M. Rhetz, receveur du pays.

En dehors de ce gros compte, nous en avons, comme à l'ordinaire, beaucoup de petits avec divers marchands, avec des serviteurs, des métayers, le précepteur Gilles Tailhand, des rentiers de prieurés, etc., et de nombreux petits à comptes de la dot d'Anne payés à son mari, le seigneur d'Uzer.

(La fin au prochain n°). François de CHARBONNEL.

---

(1) Voir janvier 1591.



VUE D'AUBENAS, PRISE DU COTÉ DE LAZUEL
(Dessin de Mme K. V.)

BERENGER
DE LA TOUR D'AUBENAS
(LE POÈTE)

(SUITE II)

Nous avons déjà donné la monographie très documentée de l'avocat d'Aubenas, son homonyme et probablement son parent. En attendant de pouvoir arriver, comme pour ce dernier, à une filiation basée sur des pièces authentiques, nous allons nous occuper de ses ouvrages, non dans un but de critique littéraire, mais pour y trouver quelque lumière sur sa personne et sur sa vie.

Voici d'abord la liste de ses publications, qui sont des plus recherchées à cause de la rareté des exemplaires échappés aux ruines du temps (1) :

1° LE SIÈCLE D'OR *et autres vers divers* (sans nom d'auteur), avec cette épigraphe encadrée dans un cercle formé par deux serpents qui se mordent la tête : *Quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris*. A Lyon, par Jean de Tournes et Guil.Gazeau.M. D. LI(2). — In-12.

CHORÉÏDE *autrement Louenge du bal aux dames* — par B. de la Tour d'Albenas. A Lion, par Jean de Tournes. M. D.LVI in-12(3).

3° L'AMIE DES AMIES — *Imitation d'Arioste, divisé en quatre livres, par Bérenger d'Albenas de la Tour en Vivarez — dédie A N. Albert, seigneur de Saint-Alban*. A Lyon, de l'imprimerie de Robert Granjon, Mil D^c LVIII (4). C'est, dit Brunet, un des plus rares volumes imprimés en caractères de civilité. — in-12.

4° L'AMIE RUSTIQUE *et autres vers divers, par Bérenger de la Tour d'Albenas en Vivarez — dédié à N. Albert, seigneur de St-Alban*.

(1) On jugera de la valeur, que les bibliophiles attachent à ces petits opuscules, par quelques-uns des prix cotés dans des ventes publiques : *Le Siècle d'Or*, 500 fr. (vente Yemenitz en 1867) ; l'*Amie des Amies*, 200 fr. en 1858 ; la *Choréïde*, 200 fr. a la vente Brunet ; l'*Amie rustique*, 356 fr. à la vente Potier.

(2) Cote du livre à la Bibliothèque Nationale : A la Reserve Y^e 1653.

(3) Idem... P. Y^e 232.

(4) Y^e. 3305 A.

A Lyon, de l'imprimerie de Robert Granjon, Mil. D^c. LVIII. Egalement imprimé en caractères de civilité (1). — in-12.

Bérenger de la Tour est mentionné dans tous les ouvrages où l'on s'est occupé des vieux poètes français.

C'est ainsi qu'on trouve des notices sur lui dans tous les recueils spéciaux, depuis les *Bibliothèques françaises* de Duverdier et de l'abbé Goujet (XVIIe et XVIIIe siècles) jusqu'aux encyclopédies de nos jours : *Dictionnaire historique* de Chaudon et Delandine (1804), celui de Ménard et Desenne (1821), les *Poètes françois depuis le XIIe siècle jusqu'à Malherbe* (1824), *Biographie universelle* de Michaud, *Dictionnaire encyclopédique* de Lebas, *Bibliothèque poétique* de Viollet-Leduc (1843), etc. Mais toutes ces Notices se ressemblent en ce point qu'elles ne nous apprennent rien ou presque rien sur l'auteur, la plupart se bornant à des appréciations littéraires qui généralement ne lui sont pas défavorables.

Viollet-Leduc les résume toutes dans les lignes suivantes :

« Bérenger de la Tour était d'Albenas en Vivarais. Il a vécu sous les règnes de François Ier et d'Henri II. Il était lié avec tous les poètes de son temps. C'est tout ce qu'on sait de sa vie. »

A quoi l'on peut ajouter, d'après le recueil de Lebas, qu'il aurait été pourvu de bonne heure d'une charge dans la magistrature et qu'il mourut vers 1559.

Dans l'Ardèche, son pays natal, le nom de Bérenger de la Tour était à peu près inconnu, il n'y a guère plus d'un demi-siècle.

Nous l'avons cherché vainement dans la *Notice de tous les hommes célèbres, sous un rapport quelconque, nés en Vivarais*, que le citoyen Dufaure-Satillieu (le marquis de Satillieu), président du conseil général du département et bibliothécaire de l'école centrale à Privas, a donnée dans l'*Annuaire de l'an X*.

Il manque également au chapitre des *Hommes célèbres* de l'*Annuaire de 1830*.

Le premier qui ait fait connaître le nom de Bérenger de la Tour à ses concitoyens de l'Ardèche est l'avoué de Tournon, Jules

(1) Y^e 2150 : mais c'est une édition incomplète, puisqu'elle ne comprend pas la *Naséide*, bien que ce poème soit mentionné dans le sommaire au commencement du livre. L'édition complète en 44 feuillets se trouve à la Bibliothèque de l'Arsenal sous la cote 8580 dans un volume où l'on a relié ensemble l'*Amie des Amies* et l'*Amie rustique*.



Rousset, le grand collectionneur du temps, qui, après en avoir dit quelques mots, paraît-il, dans un journal de la Drôme ou de l'Ardèche, qu'il nous a été impossible de retrouver, lui consacra la note suivante dans l'*Annuaire de l'Ardèche* de 1839 :

« Bérenger de la Tour est le seul poète [vivarois] de ce siècle (le XVIe). Il naquit à Aubenas et vécut sous les règnes de François Ier et de Henri II. Il a laissé trois recueils de poésies diverses : on lui attribue encore le poëme l'*Année rustique*, imprimé à Lyon, en 1558. Il mourut en 1559 dans un âge peu avancé.

Le doute exprimé dans cette note sur le véritable auteur de l'*Amie* (et non l'*Année) rustique*, prouve que Jules Rousset n'avait jamais eu cet ouvrage en mains, puisque le nom de Bérenger figure sur le titre en toutes lettres (1). Mais ce qui est à remarquer ici, comme dans la Notice de Lebas, c'est la date précise de la mort du poète (1559), que devait confirmer, quelques vingt ans après, M. Deydier, avec des détails qui ne laissent place à aucune incertitude.

On voit, en effet, dans le recueil manuscrit des notes généalogiques de ce consciencieux écrivain (2), qu'en 1559, « Jacques de Modène, seigneur d'Aubenas, fit dire une messe pour le repos de l'âme du poète Bérenger de la Tour, décédé depuis peu, à laquelle assistèrent son fils Bérenger avocat, et les régents d'Aubenas Claude Valeton, Vital Colombier et Claude du Betz. »

On sait déjà ce qu'il faut penser de la qualification de *fils du défunt* donnée ici à Bérenger de la Tour, l'avocat.

L'hommage rendu au poète par le seigneur d'Aubenas se comprend encore mieux, s'il est vrai, comme le dit M. de Valgorge (3), que c'est par ses soins et à ses frais que le *Siècle d'Or* avait été imprimé à Lyon en 1551.



Laissant de côté pour le moment la version de M. Deydier sur l'origine du poète et sa famille, cherchons dans ses productions

(1) A plus forte raison M. de Valgorge qui, dans ses *Souvenirs de l'Ardèche*, parus en 1846, reproduit l'indication erronée de Rousset (l'*Année rustique*).

(2) *Noblesse et Bourgeoisie*, à l'article Montlaur.

(3) *Souvenirs de l'Ardèche*, II, 128.



poétiques tout ce qui peut nous éclairer sur son caractère, ses sentiments et sa vie.

Dans le *Siècle d'Or* d'abord, qui correspond à la période de sa vie antérieure à sa première publication (1).



EXERGUE FIGURANT SUR LE TITRE DU LIVRE D'OR

Ce petit volume est dédié à Mgr de Brézé, qui fut évêque de Viviers de 1551 à 1553, et la dédicace, au point de vue qui nous occupe, mérite d'être textuellement reproduite :

A MONSEIGNEUR MONSIEUR DE BRÉZÉ, EVESQUE DE VIVIERS,

Corinthe ville d'Achaïe (Prélat très honoré) ayant la venue du Roy Alexandre Macédonien, pour recognoissance de sa majesté, lui offrit nom de citoyen : chose laquelle au respect de sa Monarchie, ne devoit tenir à estime. Toutesfois mesurant la seule volunté, doucement receut l'offre comme si elle eust peu ayder à croîstre son Empire et authorité. Cest exemple réduisant en mémoire, fait de moy la honte eslongner : honte dy-je qui pourroit retarder le présent que je vous fais de mes fantaisies, ou, pour mieux dire, jeunes erreurs provenans d'une Tour plus vostre que Corinthe ne feut d'Alexandre ; lesquelles je vous dédie pour congratulation et indice de joye à vostre heureux advènement au pays de Vivarez. Me faisant fort que béninement les recevrez pour interrompre la gravité des choses sérieuses où prenez occupation. En ce, imitant Scipion qui avec Lœlius, après le travail publicq consumoit une partie du jour aux choses puériles et le plus souvent à cueillir au rivage les pierres et menues coquilles. Diocletian aussi l'Empereur par les Ambassadeurs romains, fut trouvé en son jardin plantant des oignons et laictues. Ces vers donq (qui à la vérité ne sont que noizilles où ma jeunesse s'est amusée), tiendront lieu, en vostre endroit, des plaisirs rustiques

(1) M. Vaschalde a publié dans son ouvrage le fac simile du titre des quatre recueils poétiques de Bérenger : nous devons à son obligeance la communication des deux clichés du *Siècle d'Or* et de l'*Amie des Amies*.

où leur magnanimité parfois s'est occupée. Noizilles je les appelle, ne méritant de Poésie le tiltre honorable. Laquelle non seulement gens de mon calybre répudiez de fortune ont aymée. mais aussi les Princes, taschant par ce acquérir nom d'immortalité, comme Lysander, roi des Lacédémoniens, qui devant Athènes donna tresve jusque que les funérailles du poète Sophocles fussent célébrées. Alexandre admirateur d'Homère. Jules Cœsar conversoit au collège des Poètes, désirant estre nombré entre iceux : avec infinis autres que je pourrois réciter, jusques à très Auguste Prince François de Valois, roi de France : qui les Muses jadis errantes et séparées réunit icelles, perpétuant en son royaume. Brièvement tant eurent les Poètes en recommandation qu'ils leur attribuèrent coronnes de Laurier, telles qu'à eux mesmes après la victoire. Et combien que Platon les chasse de sa République, Cicero les introduit en la sienne, prenant la cause pour Archia. Dont m'esmerveille que la loy civile (laquelle en maint lieu s'en est aydée, approvant leur authorité) les aye privez d'immunité et privilège, ce que n'ha fait des autres sciences, attendu mesmement que l'art fut advoué de si grans personnages, et non seulement de ceux là, mais aussi de ceux que nous réputons columnes de l'Eglise : comme du Roy David escrivant et chantant les louenges de Dieu avec fluide poésie : Salomon en ses cantiques. D'abondant, combien de saints Docteurs se sont aydés de Virgile, Ovide, Horace, Juvénal, Boèce et autres ? Certes en le narrant, mon epistre excèderoit ses limites. Il souffit remonstrer que Saint Paul, vaisseau d'élection, n'ha point desdaigné l'art en Athènes, citant les Poètes pour confirmation de son dire. Mais l'œuvre que je vous présente n'est point de telle énergie qu'elle mérite si longue vie, ou seroit que vous plust la luy donner par approbation en bon tesmoignage vostre. Si n'est ce qu'une légère pensée du Siècle d'Or : argument prins en la simple et rustique (toutefois heureuse) condition de vos subjectz. C'est la République en laquelle vous ay eslu non citoyen mais chef et gouverneur : où chacun limite ses affections selon que le pouvoir s'estend. J'avois intention escrire les faicts valeureux de maint Hector de Gaule, dont la prouesse engendre crainte aux estrangers, mère et nourrice de paix, estimant que l'œuvre auriez agréable en voyant resplendir la hardiesse de ceux de vostre sang. Mais, considérant que les esprits longuement vexez et tenuz sous le joug de la guerre, appètent la douceur du repos : despuis aussi que la France ha cest heur de l'avoir recouvert par le moyen de son César Auguste, non moins que l'autre heureux, causant la paix universelle : m'a semblé bon de peindre une ombre du Siècle d'Or encor un coup renouvelé : laissant les harnois martiaux manger à la rouillère comme inutiles et sans proufit. C'est le subject où mon œil s'est arresté : lequel si trouvez rude, ne s'en faut donnner merveille, car il représente l'aage guidé par nature, non encore submis à la correction des arts. Si vous plaît donq, le recevrez, non pour son mérite, mais pour le zèle duquel vous

est donné : et perpétuellement, Monseigneur, je prieray Dieu vous faire prospérer à la gloire de vos très humbles serviteurs. D'Albenas, ce premier de may MDLI.

Le Siècle d'or proprement dit ne comprend que vingt-quatre pages de l'ouvrage ! C'est une peinture fantaisiste, inspirée par les souvenirs bibliques de l'Eden où bêtes et gens vivaient en paix, et dans laquelle se rencontrent de charmants tableaux de nature, mais qui nous semble, dans la pensée du poète, emprunter sa signification aux *Lamentations de Jérémie* (1) qui les suivent, comme pour dire au lecteur : Tu viens de lire ce qui devrait être, tu viens de rêver avec le poète ; voici ce qui est : des ruines, la désolation et la mort.

Cette pensée s'accentue dans les poèmes suivants qui nous montrent, en tous cas, leur jeune auteur professant, en matière de religion, des opinions singulièrement différentes de celles dont s'inspira plus tard son homonyme, l'avocat d'Aubenas.

Chant royal de vérité -- Chaque strophe, comme celle-ci qui est la dernière et en résume le sens, se termine par le même vers :

Prince des Cieux, l'astre qu'on void reluire
Est Vérité, le jour venant produire,
Pour qui l'obscur d'erreur, est condamné.
Feux composez par l'engin prophané,
Sont gens nouveaux d'opinion contraire,
Qu'ils ont pendant que d'eux s'est eslongné
L'astre esclairant l'un et l'autre hémisphère.

Dans un *Chant royal d'amour et de foy* (2), Bérenger raconte la mort du serpent tué par Cadmus, et, en terminant, explique ainsi son allégorie :

Sous la serpente à vile mort rendue,
Est en mon chant l'hérésie entendue :
Le peuple armé qui de ses dents issoit
Sont jugemens sinistres qu'on reçoit :
Et par Cadmus la foy nous est despeinte
Qui ha meurtri (Dieu veuille qu'ainsi soit)
L'hideux serpent de qui chascun a crainte.

Le catholicisme de Bérenger continue de s'affirmer dans les poèmes suivants :

Autre chant royal de Jésus-Christ et de la Vierge Marie, dont voici la dernière strophe :

(1) Pages 25 à 42.
(2) Page 45.



Prince, mon cœur pour cest Agneau conçoit
Christ le Sauveur : Saint Jean qui le prévoid
Est la trompette ; et la Vierge très monde
Fut la brebis qui en son ventre avoit
L'agneau mourant pour le salut du monde.

Chant élégiaque de la république, sur la mort de hault et magnanime prince François, premier de ce nom, Roy de France (1). Le poète veut que tout le monde pleure ce monarque, même la mer et les fleuves, etc., qu'il adjure personnellement, sans oublier la rivière d'Ardèche :

Et toy, Ardesche, entre deux monts cachée,
Poulse ton cri, si bien que jours et nuits,
On t'oye plaindre et pleurer tes ennuits.

Finalement, il se console en pensant au successeur du défunt (Henri II) :

Nous jouirons d'un Henry qui le vaut.

Il en espère le retour à l'âge d'or et termine ainsi (2) :

Roi, règne donq, en grand félicité,
Et oultre encor le bien qu'ay récité,
Puisses icy sous le grand Ciel qui tourne
Toy et les tiens, vieillir avec Saturne,
D'heur si rempli qu'on puisse voir l'image
Du temps heureux de nostre premier aage

Cantique de la chrestienté. Le poète stygmatise l'hérésie, dont l'extension en France faisait déjà prévoir l horrible guerre civile qui allait mettre le royaume à feu et à sang pendant près d'un demi-siècle. Après avoir énuméré les épreuves par lesquelles a passé la chrétienté, il la fait ainsi parler :

J'ay un Néron poursuivant ma mort : pire
Que celuy là qui gouverna l'Empire,
Car tous les jours il machine et conspire
Nouveaux tourments.

Il traite mieux les chevaux et juments :
Car me prohibe user des éléments
Pour me tirer avec les dormants
Au licet de mort.

Et qui pis est (dont j'ay plus de remord),
Un gros serpent, un aspic vil et ord
Secrètement mes lois deschire et mord
Par sa doctrine.

(1) François Ier mourut le 31 mai 1547.

(2) Page 65.

De sa menteuse et vilaine poitrine
Sort le couteau qui mon cœur ronge et mine,
Par une voye (où toujours il chemine)
D'hypocrisie.

Ce vieil dragon, gouffre de punaisie,
Est l'obstinée et damnable Hérésie,
Expressément aux bas Enfers choisie
Pour me chasser ;

Mais il ne peut mon renom effacer,
Car on verra ciel et terre passer
Plutôt que moy : aussi rompre et casser
Sa dent mordante.

Causant la guerre entre nous évidente
Je suis nommée Eglise militante :
Et si espère un jour me voir contente
De la victoire...

Mais il compte sur « les magnanimes rois », pour en avoir raison :

Lesquels portant sus la cuisse robuste
Glaives tombans de leur main très auguste,
Aboliront l'opinion injuste
Des hérétiques.

Ils chasseront les langues aspidiques
Qui par leur sens et humaines pratiques
Viennent semer les sciences iniques
Par tout le monde.

Au feu, en l'air, en la terre ou en l'onde,
Ils purgeront cette gent trop immonde,
Et lors Dieu seul, sur la machine ronde,
Sera loué...

⁂

D'autres petits poèmes jettent quelque lumière sur ses relations sociales en Vivarais.

La première est adressée *à Madamoiselle du Besset*, à qui il doit de la reconnaissance, et dont il veut chanter les vertus (1).

(1) Les localités appelées le Besset sont assez nombreuses dans l'Ardèche. Nous pensons qu'il s'agit ici du château du Besset à Vogué ; c'est le nom que portait alors le château de Vogué, parce qu'il appartenait au moins en partie à la famille de Rochemure du Besset.

Une autre est intitulée *A M. de Leugières*. Celui-ci lui a prêté un cheval avec lequel il est arrivé à Toulouse ; mais ce cheval n'était qu'une rosse, et il a été obligé de faire à pied la moitié du chemin, et il l'a donné, ne pouvant le vendre. Tout cela est dit avec une certaine ironie. Il remercie néanmoins M. de Leugières. Celui-ci est évidemment noble Barthélemy de Borne, qui avait épousé en 1522 Michelle de Lestrange, et fut le père de François de Borne, plus connu sous le nom de Leugières, gouverneur du bas Vivarais pendant les guerres civiles (1570 à 1580).

Dans une *Epistre à six demoiselles ses alliées*, il répond au reproche qu'on lui a fait de n'avoir pas écrit : c'est faux, il a écrit, et il supplie qu'on ne le juge pas mal ; on a dû supprimer ses vers en route

A la page suivante (81), c'est une autre épistre *Aux demoiselles de Montréal*, avec cette subscription :

Va-t-en, ma lettre,
Aux demoiselles,
Auprès desquelles
Je voudrois estre.

Elles sont trois sœurs ; il les compare à trois soleils, avec force traits d'esprit dans le goût du temps (1). Un passage fait allusion à la position dominante du village et du château de Montréal :

Estes d'esprit et de cœur si loyalles,
De mœurs aussi et langage royalles,
Que le lieu mesme où luit vostre beauté
Ne représente en soy que royauté.
Vous estes trois qui, à bien contempler,
Venez plustost trois soleils ressembler,
Rendant clarté du haut mont vers la plaine...

Suivent diverses pièces, en général très courtes :

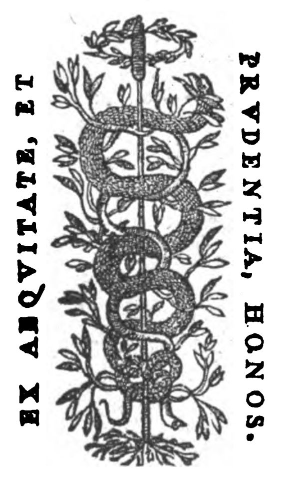
Pour un gentilhomme à Mlle Olympe de la Val, ma maistresse d'alliance ;

A M. Brun, pratellois, c'est-à-dire de Pradelles ; il loue ses vers (dont on peut voir un échantillon dans l'*Amie des Amies) ;*

(1) On ne voit pas trop ce que peuvent être ces trois jeunes personnes, étant donné, si les généalogistes ne se trompent pas, que Guillaume de Balazuc, le seigneur de Montréal d'alors, marié en 1520 à Anne de Rosilhes, soit mort en 1525, après en avoir eu quatre garçons, dont Jean, son héritier, qui épousa Anne de Borne en 1546.

A Ysnard du Coq en l'Asne. Cet Ysnard est d'Orange. Comme trait de mœurs et philosophie humoristique du temps, la pièce

L'Amie
DES AMIES.
Imitation d'Arioste : divisée
en quatre Livres
par Berenger de la Tour
d'Albenas en Vivarez.
A
M. Albert, Seigneur
de Sainct Alban.



A Lyon,
De l'Imprimerie de Robert Granjon.
Mil. D. Lviii.

serait à reproduire en entier, s'il n'y avait pas quelques passages licencieux. Nous y relèverons seulement ceci :

Isnard, aimons Dieu et l'Eglise.
Quoi qu'hérétiques sachent dire,
Prens le meilleur, laisse le pire,
Suis le bon et fuis le pervers...
. . . .

De nouveau on dit que le Pape
Est mort, et s'il estoit ainsi,
France, Italie, Espagne aussi
Se disputeroient sa dépouille.
Fumée en l'air, au vent la feuille,
Et foy de femme, c'est tout un.
Drap de Rouen, linge d'Autun,
Gants de Millau, sabots d'Auvergne,
Croy moy que, pour vivre à l'espargne,
J'en ay vu enrichir maint homme ;
Mais depuis que sans bride et gromme (1),
Les femmes marchent, tout se change :
Tout se consomme, tout se mange,
Car les maris n'en sont plus maistres...

Epigramme à Mme de Crussol, au sujet du présent que luy feit de Sa Thisbee (Thisbee sur la mort de Pyramus) (2) ;

Quand per cas se trobo à la Cour,
Ié brillo coumo lou souléou di miédjour.
La sur d'aou réï, la reino Marguerito,
L'aïmo coumo sa favorito....

Un sonnet adressé à M. de Brézé, évêque de Viviers ;

Une épigramme acrostiche, où revient un nom qui paraît avoir joué un certain rôle dans son existence (3) :

Amour au cœur le nom d'Anne imprim A
Nom très heureux d'une que j'ayme bie N
Ne souhaitant d'avoir d'elle autre bie N
Au monde, fors celui que donné m'ha A

Nous ne ferons que mentionner les pièces suivantes qui témoignent de ses relations dans le haut monde judiciaire de Toulouse :

A Messieurs les trois frères du Faur ; M. l'abbé de la Case Dieu ; M. le tiers Président ; M. le juge-mage de Tholose ;

A M. Bertrand, quart Président à Tholose ;

A M. de Crussol, revenant d'Ecosse ;

A Mademoiselle des Undes ;

A M. de la Perrière, tholosan (4) ;

A un sien ami :

Je me porte bien quant au corps,
Mais la bourse a un flux de ventre,
Car elle jette et met dehors
L'argent aussitôt qu'il y entre.

(1) Sans gourmette, sans frein.

(2) Jeanne de Genouillac, femme de Charles de Crussol, et mère des deux Crussol (Antoine et Jacques dit Beaudiné) qui jouèrent un grand rôle dans les deux premières guerres civiles. Jeanne de Genouillac avait été élevée avec Marguerite de Navarre dont elle resta l'amie. C'était un des beaux esprits du temps. Une chronique patoise contemporaine en parle ainsi :

(3) Page 141

(4) Guillaume de la Perrière, poète et historien, né à Toulouse en 1499, mort en 1565.

A M. de Bellergua, docteur ès lois, un singulier ami ;

Sus l'entrée de M. le comte de Villars à Tholose (elle eut lieu le 13 octobre 1547) ;

De la cité de Tholose — tiré d'Ausone — à M. le lieutenant Durand, tholosan ;

Au superintendant de Fanges, à Tholose ;

A Jacques de Montauruol, enfant de grande spectation, à la cité de Tholose ;

A M. de Las de Leytoure ;

Estreine à M. Claudin de Cabanes, le 1er jour de l'an ;

A la Conche, dalphinois ;

A Roberti, dalphinois, sur la devise : Ne trop ny peu ;

A M. de Mont Vert, docteur en médecine, qui le guérit d'une maladie ;

A M. de Moulin, masconnois, etc.

Nous rentrons en Vivarais avec d'autres épigrammes :

A Isabeau, médisante ;

A demoiselle Claude de Gabriac ;

A Mre François de Borne, abbé de Charaix ;

A Monsieur Lyon de Balazu. Il dit qu'il faut l'appeler *Ilion*,

Car si Hector ha fait trembler la Grèce
Jadis pour chef en bataille commis,
J'espère bien (si la mort ne vous presse),
Que sous les pieds mettrez vos ennemis.

A M. Veyrenc, licencié ès lois (1) ; se termine ainsi :

Car l'amitié en nous conceue
Sous les grands et forts escussons
De l'Eternité fut tisseue...

A Ysabeau qui a appris à se taire ;

A Artifel — vers envoyés à un versifiant ;

A un prothonotaire, roi de la febve ;

A son oncle de la Croix :

(1) Probablement Michel Veyrenc juge d'Aubenas en 1552, élu syndic des Etats du Vivarais en 1564, mais révoqué en 1567 pour avoir assisté à une assemblée protestante, et remplacé par Olivier de Leyris.

Contentez-vous, mon oncle unique,
De l'astre sous qui estes né ;
Car à tous peuples il explique
Le crédit que vous ha donné.
L'enfer ord et désordonné
Vous fuit des quatre coins du monde.
De l'autre part, la terre ronde
Vous ayme ; et pour venir aux trois,
Le ciel, où sainteté abonde,
Reçoit tout au nom de la Croix ;

A sire Jacques Benoit, marchand : le poète était tombé dans la rivière, et Benoit l'en retira ; ce personnage joua un certain rôle en 1562 parmi les notabilités protestantes d'Aubenas.

Ce bain forcé dans la rivière de son pays natal revient deux fois dans les épigrammes de Bérenger. Dans l'une, il nous apprend que la chose eut lieu *quand il geloit.* De l'autre, qui joue sur la légende d'Héro et Léandre, on pourrait induire que sa chute dans l'eau se rattachait à quelque escapade amoureuse :

Le mesme Dieu qui te vint enflammer
(O Leander) m'a enflammé aussi.
Le mesme sort qui te fut si amer
Au fil de l'eau j'ay enduré ici.
Tous deux avons gousté mesme souci,
Moy dans l'Ardesche, et toy dedans la mer.

Vray est pourtant qu'une mort et fin mesme
Voir ne m'ont fait encor mon jour extresme
Aux flots des eaux : las, t'en esbahis-tu ?

Non, nôn, confesse hardiment avoir tort,
Car comme moy tu n'y fusses point mort
Si ton amour eut eu mesme vertu.

Autre épigramme sur la rivière d'Ardèche :

Malgré danger et travail langoreux
Qui les amants de s'entrevoir empesche :
Je viens à toy, car d'estre aventureux
M'enseigne assez la rivière d'Ardesche.
Les plus beaux monts elle ruine et embresche
Et fait son cry à un chacun entendre ·
Maints et maints tours obliquement va prendre,
Courant toujours sans ordre ne demi :
Et le tout fait, afin de s'aller rendre
Entre les bras du Rosne son ami.

Titres d'autres épigrammes :

Une dame esclave en mommerie (1) ;

Pour une mommerie devant Mme de Crussol ;

(1) Ce mot était employé autrefois pour mascarade.

A Monsieur de Larnas (1). La pièce se termine ainsi :

Mais il n'est pas en sa puissance (du ciel)
De séparer notre amitié.

Pour une mommerie à trois — à une Espousée (son nom est Claude du Serre) ;

A celle qui épousa un incognu (assez licencieux) ;

A Messieurs les barons de Loudun et de Mireval (2), *frères, suivant les études* ;

A celle qui par jeu lui donna un enfant pour estrenne le 1er jour de l'an :

Car j'ay de vous un beau fruit obtenu,
Sans toutefois la graine avoir semé... ;

Plusieurs autres à Isabeau ;

A nobles Jean et Jacques du Chambon, enfans de grande amour ès lettres ;

Conférence de deux demoiselles et de son affection à un singulier Amy, de la Faye, licencié ès loix (3).

Deux Nymphes sont que j'ayme, dont le nom
Est Anne et Claude...

Il fait leur portrait. Anne a seize ans. Claude est plus jeune. Anne joue de l'épinette. Claude chante. M. Vaschalde a reproduit le commencement de ce petit poème. En voici la fin d'où il ressort que ces vers furent adressés de Toulouse à des jeunes filles du Vivarais, probablement d'Aubenas :

Certes mon cœur vers Anne et Claude aspire,
Comme à deux corps sur tous bien composez.
Or ma fortune, à l'archer est donc pire,
Qui a deux blancs à son œil proposez.
Anne me plait, lorsque je vois posés
Ses menus doigts sur la douce espinette ;
Claude en son chant à l'aymer m'admoneste
Et à ce rend mes esprits disposez.
Vents du midi, qui doucement osez
En l'esté chaud baiser leurs faces belles,
A leur oreille hardiment exposez
Le bien et loz que ma langue dit d'elles.
Et pour conclure, ô vents non point rebelles
Aux amoureux dont le cœur toujours ard,
Je vous suppli, portez-leur de ma part
Ce mien soupir sur vos légères ailles.

(1) Les Chambon, seigneurs de Larnas, ont fort longtemps exercé la judicature du Vivarais, car on les trouve constamment aux XVe et XVIe siècles, portant la qualification de juge royal, juge conservateur ou simplement juge du Vivarais. Il doit s'agir ici de François Chambon, fils de Jacques, qui devint juge royal en 1547, et dont le fils noble Jean de Chambon figure aussi comme juge royal pendant toute la durée des guerres civiles.

(2) Famille de la Roche des Astars de Laudun, de Villeneuve-de-Berg. Voir l'article de M. Florentin Benoit d'Entrevaux dans la *Revue du Vivarais* 1903, page 540.

(3) Page 192.



VUE GÉNÉRALE DE PRIVAS

En rapprochant cette pièce de quelques autres, de l'*Amie des Amies*, on serait tenté de croire que la dame de ses pensées, peut-être sa femme plus tard, portait le nom d'Anne, s'il n'était pas plus prudent de supposer qu'il n'y a ici, au moins en ce qui concerne les noms, que des effets d'imagination, et qu'Anne a été simplement pour lui le type de la beauté aimable, de même qu'Isabeau, dont le nom revient encore plus souvent dans ses vers a été, abstraction faite de l'imitation d'Arioste (de l'*Amie des Amies)*, le type de la femme bavarde et désagréable.

Blason du miroir ;

Epitaphe de très illustre princesse dame Marguerite de Valois, reine de Navarre ;

Traduction des vers latins posez sur le tombeau de la Royne de Navarre, par trés excellent homme, M. de la Perrière, tholosan ;

Epitaphe de Marguerite de Valeton ;

Epitaphe de damoiselle Anne du Val ;

Epitaphe de Janet de l'Orme ;

Epitaphe de Monsieur de Balazu :

Donq bien que la mort l'aye après combattu
Perpétuel a délaissé son nom...

Epitaphe de trois frères nommés thrésoriers ;

Epitaphe de François Rignand ;

Epitaphe « d'Ysabeau quand sera morte ».

Huit énigmes.

(A suivre). D[r] FRANCUS.

ERRATUM. — Dans notre précédent article, p. 633, ligne 19, lire 1522 (et non 1552, qui est une erreur de composition).

p. 639. Les sept dernières lignes de l'autographe de Bérenger l'avocat doivent, croyons-nous, être lues ainsi :

« Plus les quatre histoires comiques.

« Aultres recognoissances etc.

« Lettres etc.

« J'ai envoyé à M. de Ville pour me les garder les tiltres de mes rentes et aultres concernant mes biens de Coyrot, en deux petits sacs, ce X[e] octobre 1580, par Catherine ma chambrière .. »

LE CHATEAU DE MAISONSEULE
EN VIVARAIS

(Suite et fin)

Claude de Maisonseule avait épousé le 15 novembre 1644, Claude ou Claudine, fille aînée de Jacques Roiraud, seigneur du Velay, et baron du Villars.

Roiraud avait eu trois filles ; Claudine, Marie qui épousa François de Chavagnac, et Marie Magdeleine, mariée en 1659 à Louis de Vogué sgr de Gourdan.

Jacques Roiraud, par son testament, en date du 2 mai 1660, établissait Claudine son héritière. à la condition de remettre ses biens et héritages à un de ses enfants nés de son mariage avec Claude de Maisonseule, préférant les fils aux filles, et les aînés aux puînés.

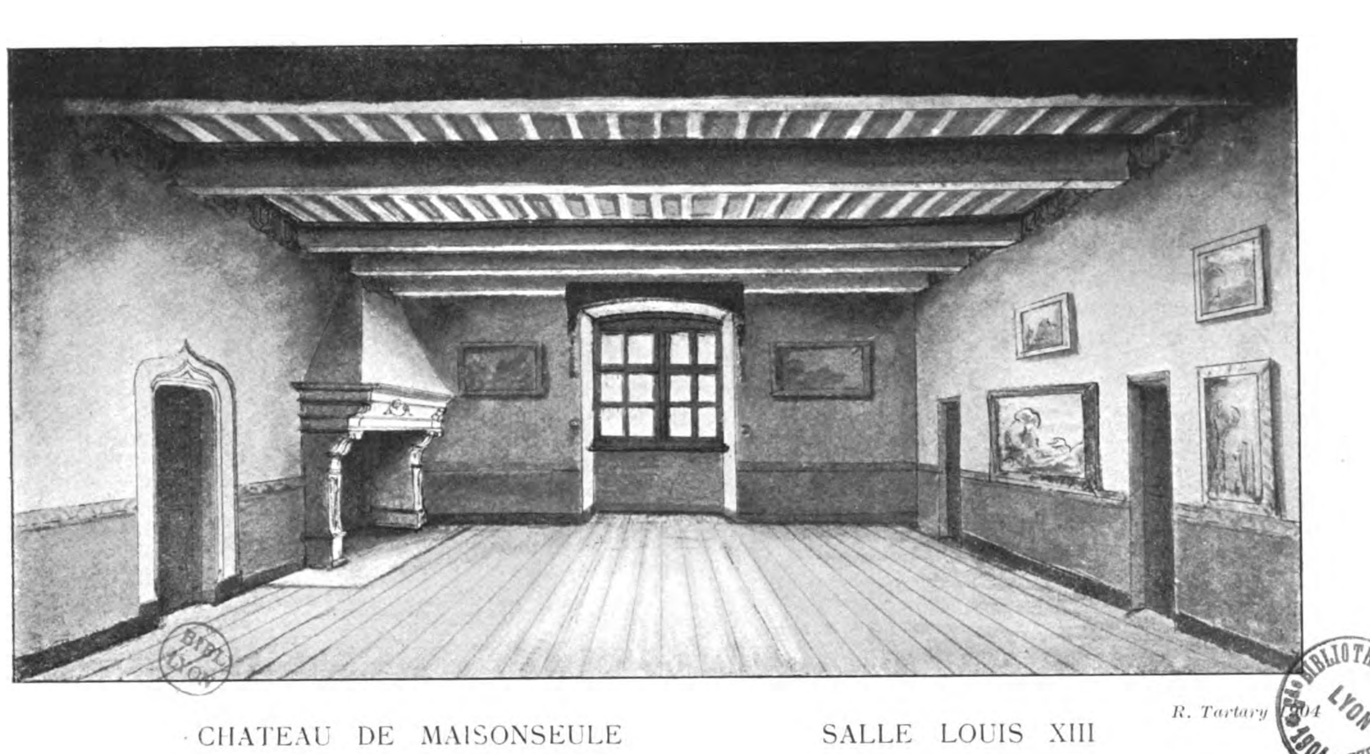
Dans le cas où les enfants de Claudine mourraient en bas âge sa sœur Marie de Chavagnac lui serait substituée, et la baronnie du Villars passerait dans la famille de Chavagnac. A défaut de Claudine et de Marie, l'héritage devait passer à la troisième, Magdeleine de Vogué.

Claude de Maisonseule porta les titres de comte de La Mastre, seigneur et baron de Maisonseule, la Court, la Chapelle, Freycenet, Cluac et autres lieux.

Sa femme Claudine lui ayant apporté de grands biens, il acquit, le 16 mai 1644, au prix de 38,000 livres, et 700 livres d'épingles, moyennant la cession de Retourtour et fonds y attenant avec la justice, la terre de Lamastre qui lui fut vendue par Christophe de Tournon, seigneur et baron de Meyres.

Le vendeur retint et se réserva la seigneurie et justice de la partie de la terre de Lamastre appelée de la Fonce sise au delà de la rivière du Doux.

Une transaction du 28 janvier 1662, intervenue entre le seigneur de Maisonseule et le comte de Tournon, nous fait connaître que le seigneur de Maisonseule pourra prendre, si bon lui semble, la qualité de seigneur de sa partie de Retourtour ; mais que le



CHATEAU DE MAISONSEULE SALLE LOUIS XIII

seigneur de Meyres et les siens pourront seuls prendre les titres et qualités de seigneur et baron de Retourtour.

Le seigneur de Maisonseule se départ de toute la justice, haute, moyenne et basse, rentes et autres droits seigneuriaux qu'il avait sur quelques habitants de l'enclos de Retourtour, de la portion qu'il prétendait au droit de patronage de la chapelle de Saint-André, dans le susdit enclos, lesquels droits honorifiques ou autres demeurent propres au seigneur de Meyres.

Et pour indemniser le seigneur de Maisonseule des droits par lui cédés, le seigneur de Meyres lui paiera 330 livres, plus 754 livres 16 sols, pour paiement fait en son acquit et décharge à demoiselle Marie, Louis et autres rémissionnaires et ayant droits du seigneur de la Salle et de Montplaysan, vendeurs de la dite baronnie de Retourtour.

Le seigneur de Meyres remet au seigneur de Maisonseule la rente annuelle et perpétuelle de 8 quartes de seigle et 6 quartes d'avoine à lui dûes sur le territoire de Persenas et Valgelas paroisse de Saint-Basile.

Dans les minutes du notaire Charrier, on voit que, le 18 novembre 1647, Jean Faure, praticien, a convoqué la communauté de Lamastre pour lui remontrer, au nom du syndic du collège des Jésuites du Puy, que le Procureur du Roy au Parlement de Toulouse a formé instance contre Messire Claude de Maisonseule, seigneur et baron de Lamastre, tendant à l'empêcher d'exiger aucun droit de péage, de poids, aunage, mesurage, leyde ou autres sur le dit lieu, à peine de mille livres.

Le syndic des Jésuites a demandé à être joint à l'instance pour l'abolition des dits subsides, d'autant que le dit lieu et mandement de Lamastre en est grandement incommodé et, comme les principaux du lieu ont souvent dit vouloir adhérer au dit procès, Faure les invite à délibérer si c'est bien leur intention.

Les gens de Lamastre délibèrent alors de se joindre à l'instance « tant pour demander et poursuivre la cassation des dits péages et prétendus droits de péage, poids et aunage, comme aussi demander la cassation, en tout cas, la réformation et règlement de plusieurs autres prétendus droits que le seigneur de Maisonseule exige sur le dit lieu », savoir, le doublement de la vente

appelée la taille, des cinq cas, corvées, langues de bœuf, moût de vin, leyde et autres semblables. Ils entendent aussi revendiquer un devis commun que le seigneur s'est approprié. Ils veulent aussi poursuivre, la mise au compois des vignes du seigneur de Maisonseule, comme étant rurales, des quelles pourtant il prétend jouir noblement. Ils chargent Faure de poursuivre l'affaire en qualité de leur syndic.

Une transaction intervenue en 1661, quatorze ans après, règle les droits de chaque partie.

On convient que la reconnaissance de 1585 et le dénombrement du 27 avril 1544 seraient observés et exécutés et que les habitants du Savel Lamastre, seront quittes de toutes corvées en payant annuellement au seigneur la somme de 10 livres; que le droit de taille dû pour chacun des cinq cas demeurera, pour la commodité, réglé au double cens pour chacun des dits cas : le premier, lorsque le dit seigneur de Lamastre ou les siens seront honorés de la chevalerie; le second, lorsqu'ils achèteront quelque terre en justice, haute, moyenne et basse; le troisième, lors du mariage de chacune de ses filles et de ses sœurs, et le quatrième, si le seigneur de Lamastre ou les siens restaient faits prisonniers par les ennemis.

En résumé les habitants de Lamastre furent obligés de payer à peu près toutes les redevances dûes.

Claude testa le 25 octobre 1668, suivant Aubays, en 1666, suivant l'abbé Arsac, et le 26 octobre 1668, suivant la pièce produite pour la maintenue de noblesse en 1669 (1).

Il eut de Claudine Roiraud huit enfants :

1° Jean Marie, né le 23 février 1653, qui mourut en bas âge. Suivant Aubays et La Roque, il aurait été maintenu de noblesse en 1669, en même temps que ses frères et son oncle René. Il serait mort sans alliance en 1682; ce qui semble confirmer cette dernière présomption, c'est que le baptistaire de Jean Marie figure parmi les pièces produites à la maintenue de noblesse;

2° François Roch, baron de Lamastre, né le 28 août 1656, mort sans postérité et peut être sans alliance avant 1682, date à laquelle Claudine Roiraud, sa mère, institue pour la succession

(1) B. N. Mss 32549.

paternelle son troisième fils, Antoine Marie, bien qu'il fut reçu chevalier de Malte ;

3° Antoine Marie qui suit, né le 22 août 1660, reçu chevalier de Malte, de minorité, par bulle du Grand maître du 2 mai 1663 ;

4° Marie Magdeleine qui fit profession le 16 mars 1667 à l'abbaye de la Déserte à Lyon, et mourut dans ce monastère le 14 décembre 1720 (Arsac) ;

5° Anne, mariée à M. de Trémolles, d'où naquit Marguerite de Trémollet, femme de Joseph Boyer, marquis de Damas ; son frère Antoine Marie lui légua 2,000 livres ; elle mourut en 1714 ;

6° Marguerite, inscrite au testament d'Antoine pour un legs de 2.000 livres, décédée sans alliance après avoir disposé de ses biens en faveur de sa sœur Anne ou des descendants de celle-ci ;

7° Jeanne, qui fut mariée à Philibert de la Croix, comte de Chevriers ;

8° Claudine de Maisonseule, qui succéda à son frère Antoine dans les biens de Maisonseule (1).

Claude de Maisonseule avait établi pour héritier son fils Antoine-Marie et le chargea de donner à chacun de ses autres frères ou sœurs un legs de 15.000 livres.

L'année même de la mort de leur père, Jeanne et Claudine de Maisonseule entraient en pension chez les dames religieuses de Monistrol, qui avaient pour supérieure Madame de Polargues.

Voici quel était à cette époque le trousseau des deux pensionnaires qui payaient chacune 7 livres de pension par mois.

26 chemises ; 26 tabliers, dont 4 à dentelles ; 26 mouchoirs de poche ; 12 paires manchettes, dont 2 en dentelles ; 12 cornettes ou bonnets en dentelles ; 6 bonnets piqués ; 16 coiffes de nuit ; 12 coiffes rondes ; 12 paires de bas de toile ; 6 paires laine ; 4 paires souliers ; 4 coiffes taffetas blanc ; 1 matelas ; 1 chevet ; 2 couvertes de Catalogne, 1 blanche et 1 rouge ; 4 draps ; 1 douzaine serviettes ; 2 cuillers ; 2 fourchettes d'argent ; 4 assiettes d'étain ; 2 écuelles ; 1 tasse d'étain ; 2 coffres ; 2 manteaux taffetas rayé ; 2 jupes de brocart rayé ; 4 justaucorps ; 4 jupes de laine ; 6 de coton ; 2 colliers de perles fines, avec 2 diamants et 2 cassettes.

(1) Les noms sont placés par ordre de naissance, d'abord les garçons, ensuite les filles.

Après la mort de son mari, Claudine de Maisonseule se retira dans le Velay, son pays natal.

De 1678 à 1684, elle afferma plusieurs de ses domaines et même les réserves du Villard pour se retirer dans son château du Chambon, où on la trouve, en 1686, le 12 juin, à onze heures du matin, gisant malade en un fauteuil de la chambre du second étage, regardant là cour du dit château. Elle fit alors un codicille, dans lequel elle rappelle son testament de 1685, par lequel son fils Antoine-Marie devenait baron du Villard, et elle laisse à chacune de ses filles, Anne et Marguerite, 25.000 livres. En 1682, elle avait déjà rendu au sire de Maisonseule l'hérédité de son père (1).

Antoine-Marie fut connu dans le monde sous les titres de comte de Lamastre, baron de Maisonseule, seigneur de Retourtour, la Court, la Chapelle, Freycenet, Châteauneuf de Vernoux, baron du Villard, seigneur du Chambon, la Rivoire, Vachères, Boucherolles et autres lieux.

Il fut baron de tour au Velay et il siégea aux Etats particuliers en 1698.

En outre, il joignit aux possessions des familles de Maisonseule et de Roiraud, celles de la maison Faure de Fogerolles, que lui donna Jean de Fogerolles, son cousin germain, seigneur de Fogerolles et de Buriane (2).

Il avait été reçu chevalier de Malte et ne se fit jamais relever de ses vœux. Il resta donc célibataire. Son existence se passa au milieu de procès de toutes sortes.

Il en eut d'abord un avec son beau-frère, le comte de Chevriers, au sujet des legs de 15.000 livres et de 25.000 livres laissés par les parents. Il en eut un autre, avec son autre beau-frère de Tremollet, pour la même raison.

Sa sœur Marguerite se joignit à ses autres sœurs pour réclamer sa part.

Seule Claudine de Maisonseule qui vivait avec lui ne réclama rien.

A cette époque, les procès, comme aujourd'hui, duraient fort

(1) Arsac.
(2) Archives de l'Ardèche.

longtemps. Les robins ne laissèrent pas échapper une aussi belle proie. Aussi les choses traînèrent en longueur.

En 1707, Antoine condamné par la cour de Toulouse n'avait rien payé. En 1719, aucun inventaire n'avait été fait.

Entre temps, il soutenait un procès avec les habitants de Saint-Agrève au sujet de tailles, et un autre avec le comte de La Motte-Brion.

Il eut de graves démêlés au sujet de blés qu'il avait accapadés pendant les bonnes années et qu'il ne voulait pas vendre lors de la disette.

M. de Bâsville écrit à Desmarest, à son sujet, le 12 novembre 1709 :

« M. de Maisonseule est un gentilhomme du Vivarais d'une espèce très extraordinaire. Dans le temps de la dernière disette, il avait un amas de blé dans sa maison. M de Roquelaure, donna ordre de la visiter afin que ce blé fut porté au marché. Il fit une rébellion et dit qu'il ne connaissait, ni le commandant de la province, ni l'intendant, ni M. de Courten qui commande en Vivarais et fit toutes les extravagances qu'on peut faire. On fut obligé d'envoyer des troupes pour entrer dans son château. M. de Roquelaure en rendit compte et il y eut un ordre du Roi pour faire mettre ce gentilhomme au fort de Tarascon.

J'ai fait, en mon particulier, tout ce que j'ai pu pour l'obliger de se reconnaître et de faire quelques démarches par ses parents ou amis auprès du duc de Roquelaure ou de lui écrire pour avoir sa liberté. Il n'a répondu à tout cela que par de grands emportements. Il est assez difficile qu'il sorte d'où il est, s'il ne fait connaître qu'il est changé. Un homme de ce caractère convient peu maintenant dans ce pays de Viverois qui demande une grande attention pour contenir les peuples dans l'obéissance où ils doivent être ». (1)

En 1713, Antoine-Marie transigea avec le pays pour le procès de ses blés. Il avait donné procuration à l'évêque du Puy.

Il mourut en janvier 1730, au château de Maisonseule où il s'était retiré avec sa sœur Claudine, à laquelle il légua ses biens et son procès de famille.

(1) Collection Mazon.

Sa sœur aînée Jeanne était déjà morte.

Il fit construire en 1692, une chapelle à l'église de Saint-Basile.

Claudine de Maisonseule fut aussi obstinée que son frère et obligea Trémollet et le marquis de Damas à se rendre encore une fois au parlement de Toulouse.

Le 13 août 1739, un nouvel arrêt de cette cour la condamna à payer au comte de Damas 151.842 livres 15 sols 2 deniers, et à Chevriers 31.444 livres 2 sols 8 deniers.

Claudine n'avait pas contracté d'alliance ; elle mourut à Maisonseule le 12 août 1739, ainsi qu'il en est fait mention dans le registre paroissial de Saint-Basile.

« Cejourd'hui, quatorzième aoust 1739, a été enterrée damoiselle Claudine de Maisonseule, comtesse du dit lieu, dans une tombe qui est dans une chapelle de l'église paroissiale de Saint-Basile, appartenant à la dite damoiselle, laquelle ayant reçu les sacrements et âgée d'environ quatre-v.ngt-quatre années, étant décédée le 12e de ce mois, sur les neuf heures du soir. Ont été présents : Messire Gabriel Colon, avocat au parlement ; Messire François Gacon, procureur fiscal d'Annonay, et le sieur François Mercier, bourgeois du dit Saint-Basile, soubsignés.

« Mercier, Gacon, Egloys, Chasson, curé. »

Claudine fit beaucoup de bien dans le pays.

La cloche de l'église de Saint-Basile fut donnée par Antoine-Marie, qui en fut le parrain et est qualifié de lieutenant des maréchaux de France.

Claudine de Maisonseule en fut la marraine.

On raconte que lorsque les fondeurs étaient à Saint-Basile, Claudine de Maisonseule vint avec un tablier plein d'écus d'argent et qu'elle les versa dans le creuset.

C'est pour cela que la cloche de Saint-Basile a un son argentin qui porte au loin, à tous les mas des environs, l'appel à la prière.

On conserve encore dans la paroisse, une chape faite d'une robe de soie de la châtelaine de Maisonseule.

Claudine de Maisonseule laissa son héritage à son neveu, Claude-Joseph de Chevriers, fils de Jeanne de Maisonseule et du marquis Philibert de la Croix de Chevriers.

Claude-Joseph hérita aussi de la baronnie du Villard. Il refusa

de payer les 151.842 livres, part de l'héritage dévolu à M. de Damas. Alors, Fontaine, premier huissier de M. le présidial de Valence, procéda à la saisie des biens dont M. de Chevriers avait hérité de Claudine. La saisie dura du 13 juin au 4 juillet 1740. Le château de Maisonseule et celui du Villard furent mis sous sequestre. Les dépendances vinrent ensuite ; puis les sépultures des Roiraud à Saint-Didier-la-Seauve et à la collégiale de Monistrol.

Ces mesures de rigueur amenèrent une transaction, laquelle commencée en 1741 ne fut ratifiée qu'au mois de juillet 1742.

Le procès avait duré plus de cinquante ans.

La maison de Damas eut la plus grande partie des biens du Velay, le marquis de Chevriers garda Maisonseule et la seigneurie de Lamastre.

Claude Joseph ne vivait plus en 1759.



Le comte Philibert de Chevriers avait eu de Jeanne de Maisonseule :

1° Alexandre, mort lieutenant de vaisseau ;

3° Antoine Joseph, mort chevalier de Malte. Il périt d'un accident en se laissant choir d'un balcon, au retour d'une expédition à l'île de Chios ;

3° Claude Joseph dont il a été question ci-dessus :

4° Louise qui fut mariée à Gaspard de Grollier sgr de Grandpré, lieutenant-colonel d'infanterie, ordonnateur des guerres. M. de Grollier se retira avec une pension de 3.000 livres. En 1716, il fut reçu à l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon.

⁂

Claude-Joseph de Chevriers, comte de Maisonseule et de Lamastre, eut un fils, Antoine, né en 1720, et une fille, Sylvie-Charlotte, née à Paris le 22 mai 1722

Les de Grollier portaient d'azur à 3 besans d'or surmontés chacun d'une étoile de même.

Les biens des Chevriers passèrent aux Grollier dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, par héritage.

Gaspard de Grollier laissa de Louise de Chevriers un fils, Philibert de Grollier, lequel épousa Mademoiselle Gabrielle de Colbert de Villacerf, dont il eut :

Pierre-Louis-Gilbert de Grollier ;

Gasparde-Marguerite ;

Henriette-Sylvie.

***

Pierre-Louis de Grollier, connu sous le nom de marquis de Grollier, vint souvent à Maisonseule. Il allait le dimanche à la messe à Saint-Basile, en jabot et culotte courte. Les habitants de Saint-Basile, qui étaient pour la plupart ses tenanciers, se tenaient sur la porte, et M. de Grollier passait dans la haie, en saluant à droite et à gauche, et en s'entretenant familièrement avec les habitants de leur famille et de leur situation (1).

La correspondance de M. de Grollier avec M. Alexandre-Antoine du Besset, capitaine châtelain de Lamastre va du 15 août 1777 au 4 avril 1793.

Jusques en 1789, les lettres sont signées et timbrées des armes du Grollier.

Une seule lettre du 23 janvier 1792 est signée, les autres ne le sont plus, et le cachet porte seulement les initiales G. P.

Les premières lettres se rapportent à des procès et litiges de la maison de Maisonseule dont M. Alexandre du Besset était l'avocat. A partir de 1789, elles ont trait aux événements politiques et aux troubles du pays. (2)

Le marquis de Grollier écrivait de Pont-d'Ain le 2 septembre 1789, à M. du Besset, châtelain de Lamastre :

Je reçois seulement votre lettre du 22 avril par laquelle vous me donnez des détails qui me font plaisir et me rassurent beaucoup, craignant avec raison que la fermentation générale qui règne dans le royaume, n'ait pénétré dans vos cantons. Je vois par les détails que vous m'en faites qu'elle s'est bien un peu manifestée mais que cela a été bientôt apaisé et n'a eu aucune suite. Cela est très heureux pour tout le monde et fera beaucoup d'honneur au Vivarais ; cela me donne vraiment du regret de n'avoir pas pu en être le témoin, je me serai réuni, comme je l'ai fait ici à tous nos bons

(1) Tradition locale.

(2) Notes de MM. Charles et Joseph du Besset.



habitants, pour la défense commune... Cette province ci, quoique bien plus agitée que le Vivarais, a cependant eu l'avantage d'être exempte des horreurs qui se sont commises en Franche-Comté, Mâconnais, Beaujolais et Dauphiné et dont j'ai vu d'ici quelques uns des incendies. Quoique très rassuré de la part de mes habitants, j'ai eu recours à un secours plus assuré, celui d'un détachement de 20 dragons du régiment de Monsieur que la ville de Lyon m'a envoyés et qui se sont établis chez moi avec leurs officiers depuis cinq semaines et à mes frais. Ce détachement a fait le meilleur effet, en contenant la canaille et rassurant les honnêtes gens et n'a pas pu contribué à rétablir le calme qui paraît se renforcer de jour en jour.

J'ai eu un château brûlé en Beaujolais, celui que j'ai eu il y a peu d'années de la succession de M de Chevriers.

J'ignorais la triste fin de Monsieur de l'Arbalestrier (1) qui malheureusement s'est conduit comme un jeune homme inconsidéré et en a été la victime.

La même alerte que vous avez eue le 30 juillet, nous l'avons eue ici les 25 et 26, On disait toute la province ravagée par des brigands, tous sous les armes ; j'ai été le seul gentilhomme de la province que le peuple ait voulu admettre à sa tête, j'avais plus de 1000 hommes avec moi, bien ou mal armés ; mais malgré toute la confiance qu'ils me témoignaient, et les égards, si je n'avais pas arboré la cocarde du moment, je ne sais ce qui serait arrivé.

Quand on ne veut que le bien général, il faut savoir céder aux préjugés du moment.

Je vous fait mon compliment bien sincère pour la nomination de Monsieur votre frère au prieuré de St-Prix. j'espère que votre santé est meilleure, vous ne m'en dites rien ; soyez assuré de l'intérêt que j'y prends.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

P. DE GROLLIER.

Le 23 janvier 1792 il écrit :

On nous menace toujours d'une guerre prochaine, et j'espère toujours que nous ne l'aurons pas, outre la faiblesse du corps des émigrés qui par eux-mêmes ne peuvent certainement rien entreprendre et que dans ce moment se dispersent, les princes chez qui ils s'étaient rassemblés ne veulent pas s'exposer pour eux, à voir leurs États devenir le théâtre de la guerre. Je ne vois dans les dispositions des puissances que des dispositions défensives et nullement offensives.... Mon fils est toujours sur la frontière avec son régiment, dont la bonne conduite soutenue fait donner de bonnes espérances de l'occasion de faire valoir leur zèle s'il s'en présente.

(1) Massacré par la foule ameutée dans le Bas-Vivarais.

J'espère beaucoup, que, dans tous les cas, la tranquilité qui a régné dans vos cantons se maintiendra et continuera à faire l'admiration des gens bien intentionnés.

Le 12 avril 1792, il écrit de Lyon :

Nous avons appris ici les horreurs qui se sont commises dans le Bas-Vivarais, on nous assure que des troupes qu'on y a fait marcher ont dissipé les scélérats et qu'on en a arrêté plusieurs. Les départements du Cantal et du Gard éprouvent les mêmes horreurs Dieu veuille que çà ne gagne pas celui que vous habitez. On ne conçoit pas ce que c'est que ce genre de phrénésie et quel avantage on peut espérer de toutes ces destructions.

Il n'y a point de nouvelles, beaucoup de conjectures. On prétend que, d'ici à la fin de ce mois les troupes françaises soit de ligne soit nationales, entreront en Allemagne et en Savoie. J'ai bien peine à le croire, car ce qu'il y a de certain, c'est que nous devons avoir ici, ces jours-ci, le passage de 10 à 12.000 hommes de troupes de ligne, cavalerie et infanterie, avec un train considérable d'artillerie. Il paraît qu'il y a beaucoup de mouvement à Paris ; on ignore en quel but et pour quel motif ; le temps éclaircira tout ; mais je n'ose plus espérer ; qu'il rende notre sort plus heureux... Vous connaissez le sincère attachement que vous a voué votre très cher et très obéissant serviteur.

Je reçois, à l'instant, une lettre de Vienne, en Autriche, où l'on me dit qu'à moins que le nouveau roi de Hongrie ne soit forcé par les insultes des français, on ne croit pas qu'il agisse hostilement et que son seul intérêt sera son guide, qu'il a 60.000 hommes prêts à marcher, mais qu'il n'y a encore que la première colonne de 6.800 qui soit encore en marche et que si le reste doit les suivre, il faudra bien près de deux mois pour se rendre aux bords du Rhin.

Le 28 avril 1792 il écrit encore :

J'ai reçu votre lettre du 13 de ce mois après le départ de David et je viens de recevoir celle du 24 à laquelle je m'empresse de répondre par la même occasion qui l'a apportée pour vous remercier des nouvelles que vous avez eu la complaisance de me donner... Il nous a passé ici un régiment de chasseurs de Franche Comté et le régiment d'Austrasie d'infanterie allant en Vivarais ; il faut espérer que les troupes dont il doit y avoir des détachements au Cheylard et à St-Agrève, jointes aux arrestations qui ont été faites, arrêteront un peu cette horrible effervescence et rendront quelque calme.

D'ailleurs, voilà les patriotes contents, la guerre qu'ils désiraient tant est déclarée par les Français et ce qui est étonnant et prouve épouvantablement l'excès de la détresse où nous sommes réduits, c'est que tout le monde, de tous les partis soient également contents et regardent tous le fléau destructeur qui coûtera peut-être

la vie à 200 000 hommes comme la seule ressource qui nous reste. Dieu veuille, au contraire, que ce ne soit pas le dernier coup porté à notre existence et que la suite ne soit pas la dissolution du royaume. J'avoue que je ne puis voir cette résolution avec le même sang-froid.

Les menaces des Marseillais ont, jusqu'à présent, peu inquiété éette ville Nous sommes cependant totalement sans troupes, suite du nouveau système du nouveau ministère. On a tâché d'y suppléer en constituant, sous une forme plus régulière, la garde nationale qui est dans cette ville et composée de 36 bataillons faisant 18.000 hommes bien armés...

De Lyon le 21 juillet 1792 :

J'ai toujours les jambes très enflées et douloureuses, les médecins y ayant épuisé toute la science. Je prends actuellement des eaux minérales qui sont à deux lieues d'ici. Je vais les boire tous les deux jours à la source, il faut que je me contente de ces eaux peu actives, n'osant, dans les circonstances présentes, en aller prendre de plus efficaces mais plus éloignées, et encore moins aller prendre des douches à Aix, en Savoie, pour lesquelles, vu mon état, on me donnerait, peut être bien un passeport ; mais je ne serai pas plutôt parti, que l'on dirait que je suis émigré, et l'on saisirait mes biens... .. Vous éprouvez chez vous ce que l'on voit actuellement dans tous les coins du royaume, l'exaltation des têtes et tous les coups portés principalement contre les prêtres qui ont écouté le cri de leur conscience. C'est une véritable persécution. Sans doute que l'on a aussi planté, dans vos cantons, des arbres de la liberté, ce qui a été transformé dans la licence la plus atroce. En apprenant les rassemblements qui se faisaient à Jalés, il a été aisé de prévoir les suites. Il parait qu'il y a eu bien des victimes et nommément le chef (1) dont il fallait que la tête fut bien mauvaise pour oser faire une pareille entreprise qui, dit-on, compromet bien du monde...... Les nouvelles de l'aide de camp, sont bonnes...... Il est certain que nous sommes à l'époque de grands événements. Heureusement que ceux que l'on craignait à Paris n'ont pas eu lieu pour le 14.

Du 7 novembre 1792 :

Vous me demandez des nouvelles, Monsieur, il me serait difficile de vous en donner de bien satisfaisantes ; tout est encore furieusement dans le calme, intérieurement et extérieurement et nous n'apercevons pas encore le terme de tant de maux. La Convention nationale le désirerait ; mais les obstacles sont grands. Cette ville ci se ressent des influences Il y a toujours de l'effervescence ; trois malheureux prisonniers en ont été les victimes ces jours-ci. On nous a renvoyé de nouveaux commis-

(1) Le marquis de Saillans.

saires. M. Boissy d'Anglas est revenu et dans le moment est très occupé à remettre le calme. On doit lui rendre la justice qu'il y fait ce qu'il peut : mais lui et ses deux confrères ne sont pas écoutés ; il est question de faire une nouvelle municipalité... Les nouvelles étrangères consistent dans les progrès de nos troupes. Mayence et Francfort pris. On parle de la marche de M. de Custine sur Cassel. M. Dumouriez doit être entré dans le Brabant avec une armée très nombreuse. Il veut prendre Tournay, Mons et Bruxelles. Reste à savoir où il s'arrêtera. Rien de plus douteux que les Anglais se mêlent de nos affaires... Je suis fort aise que vos cantons soient tranquilles ; il en est à peu près de même, dans ce moment de toutes les campagnes ; l'effervescence est concentrée dans les villes.

Dernière lettre du marquis, de Lyon le 4 avril 1793 :

C'est avec plaisir, Monsieur, que je viens de recevoir de vos nouvelles. Je vous ai écrit il y a deux jours à l'adresse de votre ami de Tournon ; j'espère que ma lettre vous parviendra peut être décachetée car cette opération, sans être décrétée, est effectuée en bien des endroits. Je sors d'un département où elles le sont toutes depuis quelques jours, et tous les prêtres et cy devant nobles en arrestation, mesure de précaution un peu forte dans un pays où l'on a toujours été fort tranquille... D'après les dernières nouvelles il paraît que le Brabant a été évacué ou au moment de l'être, et que nous avons abandonné nos enquêtes en Hollande. A qui la faute ? c'est ce qu'on ignore et que l'on cherche à approfondir... On parle beaucoup des préparatifs des autres puissances civilisées... Il ne paraît pas qu'elles servent en mesure pour agir, ce qui donnera au Recrutement le temps de s'effectuer et aux volontaires de se rendre à leurs postes. Ils se sont assemblés de partout pour repousser les insurrections en Bretagne que l'on croit à peu près finies avec malheureusement perte de bien du monde de part et d'autre... Agréez, je vous prie, l'assurance de mon sincère et inviolable attachement.

Le marquis Pierre-Louis de Grollier n'échappa pas à la fureur révolutionnaire, malgré les preuves du plus pur patriotisme. Il fut arrêté peu après et traduit devant le 2e tribunal de Commune affranchie présidé par Mathieu Parrein ; les juges étaient : Pierre Aimé Brumière, André Corchand, Joseph Fernex, Antoine Lafaye aîné.

Parrein était commandant en second de l'armée révolutionnaire. Il était petit de taille, figure sans caractère et sans expression. Il portait un chapeau orné de plusieurs panaches tricolores. Il était vaniteux, orgueilleux, cruel et vindicatif. Un

grand nombre de sentinelles obstruaient sa porte. Il possédait une grande force sur le sabre. Il accueillait avec dédain les placets des accusés et les rejettait s'ils avaient plus d'une page.

Corchand était un parisien. Vif, ombrageux, bilieux et sévère, il condamnait presque toujours.

Lafaye était des environs de St-Etienne, avait une physionomie ouverte et prévenante avec une expression de bonté, il recevait le matin, dans son lit, tenant les visiteurs à distance de deux pistolets armés. Il parlait peu et ne riait jamais. Il condamnait rarement.

Brunière était comme lui porté pour les mesures de clémence. Il s'emporta un jour contre Parrein à propos de la condamnation de la belle Marie Adrian. « Je ne vaux rien, disait-il, pour tuer des femmes ou des hommes sans défense ; et j'aimerais mieux être sur un champ de bataille qu'à cette table couverte d'un tapis vert où souvent je crois voir du sang ».

Fernex, était d'une basse extraction, c'était un simple ouvrier en soie, sachant à peine lire et signer son nom. Une parole facile, un air distingué, une main blanche, un petit pied, des attaches fines, étaient pour lui des indices infaillibles d'aristocratie, et des motifs à condamnation.

Le marquis de Grollier fut condamné et exécuté le 6 nivôse an II (26 décembre 1793). Il figure le 761e sur une liste de 1673 personnes de tout âge et de toute condition jugées par le tribunal cité plus haut, du 14 frimaire au 17 germinal an II.

Outre ce tribunal civil, une commission militaire, présidée par le citoyen Massot, du 1er bataillon de l'Ardèche, et une autre commission de justice populaire, présidée par le citoyen Dorfeuille, condamnèrent un nombre presque égal de défenseurs de Lyon.

Les biens de Maisonseule passèrent à la nation ; ils furent même mutationnés sur le cadastre. Toutefois, ils ne furent pas aliénés, et la famille de Grollier dut rentrer en possession de ses biens, lesquels furent vendus par la veuve de Pierre-Louis.

En 1805, Charles-Antoine-Eugène de Grollier, fils de Pierre-Louis, écrit une dernière lettre à Monsieur Alexandre du Besset :

.... Je viens d'apprendre seulement et par hasard, Monsieur, que ma mère avait vendu, par expropriation forcée, la terre de Maisonseule ; elle ne m'avait point fait signifier cette vente et l'a tenue bien secréte, ce qui a sûrement contribué à la modicité de la valeur à laquelle elle a été portée. Est-il vrai qu'elle n'ait été vendue que 66 000 livres ? Avouez que je ne puis le comprendre. Quel en est l'acquéreur ?

Me voilà donc dépouillé de toute la succession de mon père, car Pont-d'Ain et Fleury ont été vendus de la même manière par ma mère qui encore ne se contente pas de ce que les ventes ont produit, les dettes de mon malheureux père restent à ma charge et je n'ai rien pour les acquitter, puisque tout m'a été enlevé ... M. Bouvier, curé de Saint-Basile, m'a mandé en date du 13 thermidor qu'il était comptable envers moi de 102 livres pour restitution. Il offre de me les envoyer et me demande en même temps de les donner à son église pour les réparations dont elle a besoin ; dans la situation où je suis, c'est faire beaucoup au delà de mes moyens que de lui en donner la moitié pour en faire l'emploi qu'il désire ; mais c'est à la charge par le desservant, de dire, tous les ans, *le 26 décembre* (1), une messe pour Pierre Louis de Grollier, mon père. Je n'écris pas à M. le curé et vous prierai de vouloir bien lui dire que je lui laisse 51 livres et il contractera l'engagement par écrit pour lui et ses successeurs de dire la messe de *Requiem* expliquée ci dessus...

En perdant ma fortune, j'ai aussi le véritable regret de penser que je perds les occasions de vous voir. Je vous assure que je m'en afflige sincèrement et je n'oublierai jamais tous les témoignages d'attachement que vous m'avez donnés. Comptez aussi, Monsieur, à jamais sur le mien. DE GROLLIER.

Montguyon, ce 8 octobre 1805.

Veuillez toujours adresser vos lettres à Courbevoie, près Paris.

Le château de Maisonseule avait été vendu à un certain Dorel, natif de Tournon, lequel fut commissaire des guerres dans les armées de la République et du premier Empire. On le surnommait Vatican, parce qu'il avait été à Rome avec l'armée d'occupation. Il en avait rapporté une très belle aquarelle du pape bénissant les artistes. Cette aquarelle passa dans la famille Gaillard d'Urbillac par M. de La Varenne, grand-vicaire de Valence, parent de la famille Gaillard.

Dorel vendit le château à l'abbé Fustier, qui en 1816 avait fondé à Vernoux une maison d'éducation qu'il transféra à Maisonseule en 1819. En 1822, Mgr Claude-Jean-Joseph Brulley de la

(1) 6 nivôse an II, jour de l'exécution de Pierre-Louis Grollier.

Burnière, évêque de Mende et administrateur du diocèse de Viviers, érigea le collège de Maisonseule en petit-séminaire.

Les prêtres du collège d'Annonay, représentés par M. Raynaud, achetèrent Maisonseule à l'abbé Fustier et prirent la direction du collège. Maisonseule reçut des bourses et des demi-bourses créées par le diocèse et le Conseil général du département. En 1828, M. Fayolle, directeur. le transféra à Privas En quittant Maisonseule, les prêtres directeurs du collège prirent le nom de prêtres de Saint-Basile, du nom de la paroisse. Par la suite, on les appela Basiliens.

M. Raynaud, représentant des Basiliens, vendit Maisonseule en 1859, à M. Raphaël Gaillard, dont les héritiers le cédèrent à M. Jules Gaillard, leur cousin, ainsi que nous l'avons dit précédemment.

Aujourd'hui, Maisonseule est devenu un séjour d'été. Pendant les vacances, on s'y repose, loin des soucis et du mouvement, au milieu d'un calme regénérateur. La vue y est superbe, l'air d'une pureté fortifiante, l'eau est égale à celle d'Evian, et on fait aux alentours, dans les forêts de pins, à la recherche des simples et des champignons, en compagnie d'hôtes aussi aimables que distingués, de longues promenades qui reposent l'âme et le corps.

On se sent, à ces hauteurs, plus loin des hommes, mais plus près de Dieu.

Et maintenant, ami lecteur, si vous ne voulez pas croire mon histoire, je vous dirai comme le conteur du pays d'Arverne : « *Vas-y veïré.* »

Régis TARTARY.



UN SECRÉTAIRE
DU DUC DE VENTADOUR

(SUITE IV)

Au Saint-Esprit, ce 21 octobre 1616.

Monsieur de La Grange (en cour)... Tout ce que l'on a dict de moy est une pure calomnie quy se veriffye par les effectz... Je ne me suis pas contenté de bien faire, mais j'ay empesché que beaucoup d'autres ne se soient portez au mal et à la brouillerye, en quoy j'ay rendu preuve que je suis tel que j'ay esté depuis trente ans, et bien peu en peuvent dire autant. Je n'ay jamais entendu parler du rasement de Sainte-Anastasye et par consequent je n'en ay rien dict, non plus que la tour de Lattes quy eust esté entièrement ruynée et rasée sans moy... Dieu nous garde du premier mouvement d'ung peuple aussy bien que d'ung torrent desbordé. Mes actions et mes services meritent louange et recognoissance; contre toutes les parolles calompnieuses j'oppose les effectz veritables, *à fructibus eorum cognoscetis eos.* J'ay maintenu ceste province en tranquillité parmy plusieurs oraiges, à present je desire me reposer et m'en aller à la Cour quoyque indisposé. suivant l'advis de Monsieur de Saint-Chamond et le vostre, mais je vous prie le tenir secret. Sy Monsieur de Montmorancy est party le XVe de ce mois comme vous me le mandez, il sera bientost au Puy et à Mende. Je m'en vais à La Voulte faire une diette. Lorsque l'Assemblée estoit à Montpellier et moy aussy, c'estoit le dimanche sixiesme de ce mois, ung capucin quy avoit presché ung an fort doulcement fust suscitté de prescher sy séditieusement qu'il dit qu'il falloit faire une seconde Saint-Barthelemy, et qu'ung catholique pouvoit tuer son frère estant huguenot, puisque le grand Roy François disoit que sy son bras en tenoit il le mettroit au feu. Monsieur l'evesque et les catholiques feurent fort escandalisés de ce discours quy causa du murmure par la ville et de grandes plainctes qu'on m'en vint faire

comme vous pouvez penser et la peine que j'ay eue d'adoucir ces esprictz desjà aigris de ce que au préjudice des articles que le Roy leur a accordés, on y avoit introduict un predicateur Jesuiste comme vous l'avez veu par ma precedente depesche.

VANTADOUR.

Tournon, le 7 novembre 1616.

Le duc de Ventadour à Louis de La Grange (à Paris).

Monsieur de la Grange. Ces trois lignes seront seullement pour vous dire de louer ung logis pour mon fils le comte et son train quy est de trente cinq personnes et dix sept ou dix huict chevaux. Il faut qu'il soit tout meublé. Je desire que son logement soit dans la ville et le plus prés de moy que faire se pourra C'est pourquoy vous le prendrés en la rue Dauphine ou au tour de Saint-André-des-Arcs. Vous l'arresterez pour le vingt neufviesme de ce mois, auquel jour je me rendray dans Paris, Dieu aydant, au meilheur pris que faire se pourra. Et me voulant promettre qu'y sattisferez, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de La Grange, en sa sainte et digne garde. Vostre entierement plus affectionné amy. VANTADOUR.

La Grange traite en conséquence avec le sieur Mallet pour le logement des gens du comte de La Voulte.

« Je soubsigné confesse avoir faict et arresté marché avec M. de La Grange, secretaire de Monseigneur de Ventadour, pour Monseigneur le comte de La Voulte son filz à raison de huict livres par jour pour tout mon logis garny, à scavoir fournir vingt lictz garnys, deux douzaines et demies de serviettes par jour, deux nappes de table, et tout autre linge de cuisine, avecque escurie pour loger dix huict chevaulx, à commencer du XXIXe jour du present mois, et me sera bailhé le plat ordinaire qu'est accoustumé estre bailhé par les locataires à leurs hostes. Faict (à Paris) ce XXIIIe de novembre 1616. MALLET. »

Paris, 9 novembre 1616.

Louis de La Grange au duc de Ventadour.

La maladie du Roy et l'arrivée de Monseigneur de Chastillon



ont retardé le partement de Monseigneur de Montmorancy... Il doibt passer par la Bourgogne pour voir Monsieur Le Grand, touteffoys il prendra le chemin de Fontainebleau où Madame la princesse se doibt trouver. Il y a eu ung grand retranchement en sa mayson et de gentilhommes et de pages et d'officiers, et par consequent plus d'ordre et moings de depense, le tout par la direction de Monsieur le president Dufaure qui faict la fonction de surintendant de ceste maison. Il s'en va ung peu mal contant à cause de Madame sa sœur dont je vous ay cy devant escript les particullaritez : s'il eust patianté icy son mescontentement et qu'il vous eust laissé tenir les Estatz, il auroyt très bien faict, mais il y a des esprictz qui, appréhendant le vostre, emportent le sien par un conseil d'effect contraire, et ils se trompent comme je leur diroys bien franchement si j'estoys asseuré qu'ils feussent de ceste humeur ou que j'en eusse apprins quelque chose de veritable, car de vivre de la façon avecques vous, Monseigneur, ce n'est pas pour donner de la fermetté en vostre commune amytié. Et sy vous, Monseigneur ou Monsieur vostre fils ne tesmoignez du ressentiment contre tous ceulx qui s'estudient à vous diviser, ce sera toujours à recommencer, car je ne me scauroys persuader que Monseigneur de Montmorancy ne soit de bon naturel, et que s'il tesmoigne le contraire à vostre endroict, il n'y soit poussé par des personnes qui ne vous ayment point. Mais le meilleur remède à tout cela est de vous mettre en repos en exequtant ce que vous avez deliberé. J'ay veu Monseigneur de Chastillon en son logis qui m'a dit avoir rencontré Monseigneur de Montmorancy en ung jeu de paulme et l'avoir là salué, qu'il a parlé à la Reyne de vous, Monseigneur, et de vos dignes effects, que sa majesté luy avoyt respondu que vous feriez toujours bien en quelle part que vous feussiez...

La Grange s'étend ensuite complaisamment sur la grâce de M. de Saint-Sernin, compromis dans un duel, qu'il a obtenue lui-même, déclare-t-il, du garde des sceaux. Puis il narre les nouvelles de la Cour :

« Il y a trois jours que M. le comte d'Auvergne, qui est logé à la place Royalle, fist faire quelques artiffices à feu et chargea quelques boittes et autres canons de bonne poudre et y faisant mettre

le feu sur les neuf à dix heures du soir, cela mena ung tel tintamarre qu'il sonna l'alarme au Louvre où l'on fist redoubler les gardes, la Reyne ayant opinion que M. le Prince se saulvoyt et que c'estoit une partie faicte pour cela, et monsieur le Comte en a esté ung peu tansé de sa Majesté.

« Le lendemain, la Reyne se deffiant des officiers de monsieur le Prince qui le servoyent en sa prison, commanda qu'on les luy ostat et que ceulx du Roy le servissent, ce qui a esté faict et a donné une telle affliction à monsieur le Prince que de cesdits là on ne sceut luy faire prendre qu'ung coupple d'œufs avecq du pain et du vin qui estoit resté de sa collation du soir précédent et ne veult point manger qu'avecq M de Teymines ou messieurs ses enfans. S'entend qu'eulx mangent premier que luy et puis il prend de la viande ou du potage au mesme endroict où les aultres ont plongé leurs doigts. Voilà à quoy il est réduit, tant il a peur d'estre empoisonné. Il a dit à M. de Teymines : Souvenez-vous que vous avez ma vie entre vos mains et que s'il mesadvient de moy, vous en respondez au Roy et à son Royaulme. Et M. de Teymines luy a réparty qu'il ne devoit rien appréhender.

« La Reyne mère ayant ces jours passez un diamant, dict en présence de M. le cardinal de Guise et de M. le maréchal d'Ancre que ce diamant ne luy plaisoyt point, et M. le maréchal d'Ancre dit lors : Combien l'estimez-vous, madame ?— Huict mille escus, dict-elle. — Si vous voulez, lui respond M le maréchal d'Ancre, je le prendray pour ce prix pour le jouer à Porte. — Alors la Reyne le luy bailha en présence du Roy et le dict sieur maréchal luy dict : Je vous feray porter ce soir cet argent. — L'on m'a asseuré que cela avoyt passé ainsi. Quelques-uns ont voulu philosopher là-dessus et que le Roy en avoyt esté fasché, mais il ne fault croire de cette princesse que ce qui se doibt croire d'une généreuse et vertueuse princesse.

« C'est sans faillir que le marquisat d'Ancre sera érigé en pairerie. On est sur cette difficulté, je dis luy, que ceste terre a esté acheptée au nom de sa femme. C'est pourquoy il feust ces jours passez vers M Arnaud, advocat, et M. Robert, pour prendre advis d'eulx comme il en useroyt.

« M. d'Espernon avoyt esté déclairé criminel de lèze majesté

par lettres patentes que M. Mangot avoyt déjà signées, mais il s'est résoulu de poser les armes ainsi que je vous ay déjà mandé.

« M. de Longueville ne veult point desmordre quel traicté que madame sa mère ayt fait icy, ains est resoulu de vivre et mourir avecq la noblesse de Picardye et ne l'habandonner en façon du monde. — De La Grange. »

Le duc de Ventadour à Louis de La Grange :

« Lyon, 10 novembre 1616. — M. de La Grange. Je seray à Paris, Dieu aidant, le vingt-neuviesme de ce mois et quoyque je me sois trouvé ung peu indisposé, cella ne m'empeschera de me rendre au dict temps. — Vantadour. »

(A suivre). E. NICOD.

DISTINCTION

Notre savant collaborateur, M. Emmanuel Nicod, président du Comité de lecture de la Bibliothèque municipale d'Annonay, vient d'être nommé officier d'Académie.

Nous sommes heureux de lui offrir au nom de la Rédaction de la *Revue du Vivarais*, nos plus vives et nos plus cordiales félicitations.

B. E.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Il nous paraît intéressant de reproduire l'article suivant paru dans le *Journal d'Annonay* du 17 décembre dernier.

UNE TROUVAILLE. — Dans le mur d'une des maisons qui ont été démolies pour faire l'emplacement de la nouvelle Eglise de Notre-Dame, un certain nombre de deniers ont été trouvés entre deux pierres.

Cette menue monnaie nous ayant été donnée par l'entrepreneur, M. Desroziers, nous l'avons soumise à M. Roger Vallentin, du Cheylard. ancien receveur des Domaines à St-Péray, dont le nom fait autorité parmi les numismates et dont la haute compétence s'est affirmée en de remarquables ouvrages.

Sans qu'elle ait une valeur intrinsèque, cette petite trouvaille présente, nous dit M. Vallentin, un réel intérêt au point de vue de la numismatique théorique. Elle peut et doit donner lieu à des discussions techniques.

M. Vallentin se propose donc de publier prochainement dans une Revue spéciale de numismatique un Mémoire à ce sujet et il a bien voulu, en attendant, nous donner la nomenclature que voici de ces monnaies :

1378-1394. — Clément VII, antipape d'Avignon. — 1 pièce.
1463-1481. — Louis XI, roi de France. — 5 pièces.
1483-1498. — Charles VIII, roi de France. — 3 pièces.
1498-1515. — Louis XII, roi de France. — 2 pièces.
1440-1456. — Louis II, dauphin de Viennois (Louis XI). — 3 pièces.
1439-1465. — Louis de Savoie. — 1 pièce.
1482-1490. — Charles 1er de Savoie. — 4 pièces

1459-1488. — Jean II, prince de Dombes. — 4 pièces.
1475-1478. — Jean II, prince d'Orange. — 1 pièce.
1478-1482. — Philippe de Hochberg, prince d'Orange. — 2 pièces.
XV[e] siècle. — Berne (Suisse). — 1 pièce.
XV[e] siècle. — Soleure (Suisse). — 1 pièce.

La pièce la plus récente en date étant du règne de Louis XII, c'est donc dans les premières années du XVI[e] siècle que le tout aurait été caché.

Ce *trésor de pauvre* présentant en outre quelque intérêt au point de vue local, nous le remettrons au futur Musée d'Annonay.

E. Nicod.



Dans le même ordre d'idées nous signalerons un article paru dans la *Revue Cévenole* — fascicule de juillet-septembre 1902 — et dû à la plume de M. N. Troulhias et intitulé : « *Sur un petit trésor Gallo romain, trouvé dans le Vivarais.* »

Il s'agit de deux objets (une ampoule de bronze curieusement décorée et un anneau de même métal portant une inscription sur le chaton), découverts en procédant aux fouilles de fondation de l'usine électrique d'Aubenas.

La description de ces deux objets est accompagnée de dessins qui complètent l'étude minutieuse qu'en fait l'auteur.



République huguenote et liberté, par L. Rostaing, Annonay, Hervé frères, 1904

Notre compatriote, en termes vigoureux, clairs et précis, nous montre, documents en mains, ce qu'était l'esprit de la réforme en Suisse et à l'aide de quels moyens — peu doux — Zwingle et Calvin jetèrent les fondements de leur doctrine.

Cet ouvrage nous a vivement intéressé et intéressera de même tous ceux qui étudient les grandes questions religieuses (à l'ordre du jour maintenant) qui se rattachent si fortement aux questions sociales et politiques. Mais c'est précisément à cause de son caractère d'actualité que ce travail ne peut être que mentionné dans la *Revue du Vivarais* désireuse de se tenir en dehors de toutes les discussions politiques.



Un ouvrage qui nous intéresse à plus d'un titre est celui que vient de publier un ami de la *Revue du Vivarais*, M. Vachez, avocat et ancien bâtonnier de l'ordre, à Lyon : *La Chartreuse de Sainte-Croix en Jarez.*

Cet établissement religieux fut fondé au XIII[e] siècle par Béatrix de La Tour, veuve de Guillaume de Roussillon, sgr d'Annonay,

et son histoire met en lumière beaucoup de faits nouveaux sur cette famille de Roussillon, la plus puissante des maisons seigneuriales du Haut-Vivarais.

Parmi les pièces justificatives, nous remarquons le testament de Guillaume de Roussillon (11 août 1275) et le testament de Thibaud de Vassalieu un des prieurs de Sainte-Croix (23 mai 1327), dont la riche collection de manuscrits contenait entre autres trésors, un exemplaire des *Sermons* de notre illustre compatriote le dominicain Guillaume de Peyraud. Le chapitre consacré à dom Polycarpe de la Rivière, le plus célèbre des prieurs de Sainte-Croix qui disparut mystérieusement en septembre 1639, probablement assassiné par des voleurs, en se rendant aux eaux du Mont-Dore, est des plus intéressants pour les bibliophiles.

Ajoutons que ce volume contient onze gravures et eaux fortes.

Nous rappellerons que M. Vachez avait déjà publié deux ouvrages concernant plus directement le Vivarais : *Une notice sur la destruction du château de Peyraud en 1350* (Lyon 1879) et des *Recherches historiques sur les Roussillon d'Annonay* (*Revue du Vivarais*, 1895).

* * *

Dans le *Bulletin de l'Association générale automobile* (n° 1, janvier 1905, pp. 21-30) nous relevons un intéressant article de M. André Schelcher, intitulé : *Aux îles Baléares en Automobile*. Les voyageurs passent par le Puy, Peyrabeilhe, le bois de Païolive et les gorges de l'Ardèche. Curieuses photographies.

A la France. Sites et monuments (XIVe volume) *Lyonnais et Velay (Ardèche, Haute-Loire, Loire, Rhône)*. Ce quatorzième fascicule de la remarquable publication du Touring Club de France contient plus de cinquante reproductions de photographies des sites et des monuments du Vivarais. Il n'est peut être pas aussi réussi que ceux qui l'ont précédé. Certaines vues sont en effet insuffisantes ou de peu d'intérêt ; (Vals, Aizac, Rochemaure, le Bourg Saint-Andéol, Ventadour, etc.), et l'on peut regretter l'absence de certains paysages et de certains monuments comme la cascade du Ray Pic, les châteaux de La Voulte et de Pourcheyrolles, les églises de Cruas, de Mélas, de Champagne, etc.

Par contre nous sommes heureux d'avoir à signaler des clichés magnifiques comme celui de la Gleyzasse au bois de Païolive et celui des ruines de Crussol.

Le texte, clair et concis, n'est pas exempt, au point de vue historique, des erreurs qu'on rencontre d'ordinaire dans les guides. Mentionnons seulement (p. 27) l'hôtel de Noël Albert, sieur de Saint-Alban, à Viviers, qui est indiqué comme « manoir de la famille Albert de Mai » ; et (p 45) la destruction du château de Ventadour en 1626, etc. Enfin une vue du Petit-Tournon est intitulée à tort Privas.



Nous avons parlé en son temps (*Revue du Vivarais*, 1902) du bel ouvrage de MM. Noël et Félix Thiollier : *L'architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy*. En attendant que M. Noël Thiollier nous donne, selon sa promesse, une étude sur l'église de Champagne, pour laquelle nul n'est plus compétent que lui, nous avons à signaler aujourd'hui, sa communication au dernier congrès archéologique de France, tenu au Puy, sur *Une Eglise du Velay construite suivant le mode poitevin*. Il s'agit de l'église de Dunières, une localité presque vivaroise depuis que le chemin de fer départemental en a fait une halte obligée du côté du nord pour toute la région de Saint-Agrève et du Cheylard. « Des observations faites au congrès du Puy, il résulte que les monuments du Velay ne peuvent pas être généralement rattachés à l'école Auvergnate, comme on l'avait généralement fait jusqu'à ces derniers temps. L'art auvergnat ne semble même pas avoir eu la part prépondérante, et les églises velaisiennes sont plutôt inspirées, les unes de l'art bourguignon, d'autres de l'art provençal, d'autres enfin et c'est le cas de Dunières (et de Champagne) des édifices du Poitou. »

(Le tirage à part de l'article en question contient deux gravures. Le plan et une vue intérieure de l'église de Dunières. Caen, H. Delesque, éditeur)



Parmi les ouvrages mentionnés dans la dernière livraison du *Bulletin d'Archéologie de la Drôme*, nous remarquons :

Les chansons de printemps (dans l'Ardèche), par M. Lambert, dans la *Revue des langues romanes* (de Montpellier), septembre et octobre 1904 ;

L'adjectif Viennensis *dans la numismatique féodale du Dauphiné*, par M. Vallentin du Cheylard. Paris, Serrure, 1898, brochure de 24 pages.

***

Nous avons à signaler à nos lecteurs : deux articles de M. Vaschalde. sur Clotilde de Surville, parus dans l'*Ardèche républicaine* des 10 et 31 décembre dernier.

Puis l'*Almanach de la Croix de l'Ardèche* qui en est à sa neuvième année.

Enfin le catalogue n° 5 de M. Garidel, dans lequel les collectionneurs trouveront à glaner plus d'un renseignement et... plus d'un volume.

B. E.



UN VOYAGE D'ARTISTE EN 1867

CRUAS — CHENAVARI — ROCHEMAURE (1)

Cruas.— Sublimes crêtes blanches déchirées. Grands flancs d'aspects variés. Eboulements de pierres au-dessous. Bancs de marbres régulièrement piqués et petits bouquets de chêne qui en font ressortir la blancheur, entre le ciel foncé et la gorge pleine d'un vert grisâtre, au grand soleil. Cela est tout simplement éblouissant.

En face, la croupe d'Ancône : crête onduleuse, bâtie comme un tumulus, fuyante et régulièrement coupée. Cela ne se voit qu'ici. Vaste convexité régulière, sans une roche, sans un arbre, sans un brin d'herbe. Tapis de terre grise, solidifiée par un calcaire concassé, flanc ras qui reflète le soleil. Vaste dépouillement dont les teintes sont simples et exquises. Cela tient du grès, de la perle et de l'acier. Teinte délicate faite de rayons dont les semblables ne se trouvent qu'en Afrique. Nuance indécise que rendent plus fuyarde encore de fugitifs reflets de couleur de chair et d'or pâle. Quelques grains d'ocre rouge viennent s'écraser sous la croute pâle, et, malgré la stérilité, le soleil d'août y rôtit les brindilles luisantes et quelques herbes nées d'aventure au printemps.

Sur une arête saillante, au galbe mol, le vieil Ancône étale une ligne flottante de maisons couleur de jaune de Naples. De leur groupe se détache un vieux rempart qui grimpe la colline et en festonne les sommets, absolument semblable, par sa pâleur blonde, par ses trous et ses lézardes, à un vieux galon de dentelle usé sur la gorge des belles dames du temps de Louis XIII, alors que l'on payait les dots en point-coupé. Anne d'Autriche, 100.000 écus.

En arrière, s'étendent de grandes lignes décharnées, pâles de lumière, mais en même temps pénétrées d'un rose léger La ligne des sommets ondule, la ligne des versants s'enchevêtre. Cela se déploie au nord. Quelques lignes sont absolument nues et s'étalent brûlées comme la croupe d'un lion. D'autres sont tatouées de

(1) Voir *Revue du Vivarais,* novembre et décembre 1904.



lignes obscures. Elles pâlissent, mais le bleu ne peut s'emparer d'elles, tellement il y a de lumière dans l'air. De nouveaux sommets s'alignent, de nouveaux détails se présentent. Quelques villages serrés de murs suspendus sur des croupes. La ligne générale décroît. Enfin la dernière colline claire et incolore se distingue à peine du ciel incolore et clair.

Mais ce fuyant profond, cette gorge rayonnante sont escortés au couchant d'une manière terrible par les volcans.

Au levant, pas d'autres monts de lumière. La plaine de Montélimar s'allonge par delà l'étage d'abord des croupes, où malgré l'éloignement vivent des touches brûlantes ; puis s'allongent des échines blondes ou brunes, et enfin s'emmêle le chaos des Alpes. Vastes soulèvements, murailles qui se sont maintenues à leur plus grande hauteur, ou qui dorment penchées, ou qui se sont brisées. La Dent de Crest domine tout. Il y a, au-dessus de Montélimar, trois pitons harmonieux de forme, comme des seins de femme. Quelques rares vapeurs blanches se suspendent en écharpe sur les flancs ; les profondeurs semblent remplies de la lumineuse pulpe aérienne, substance de l'azur.

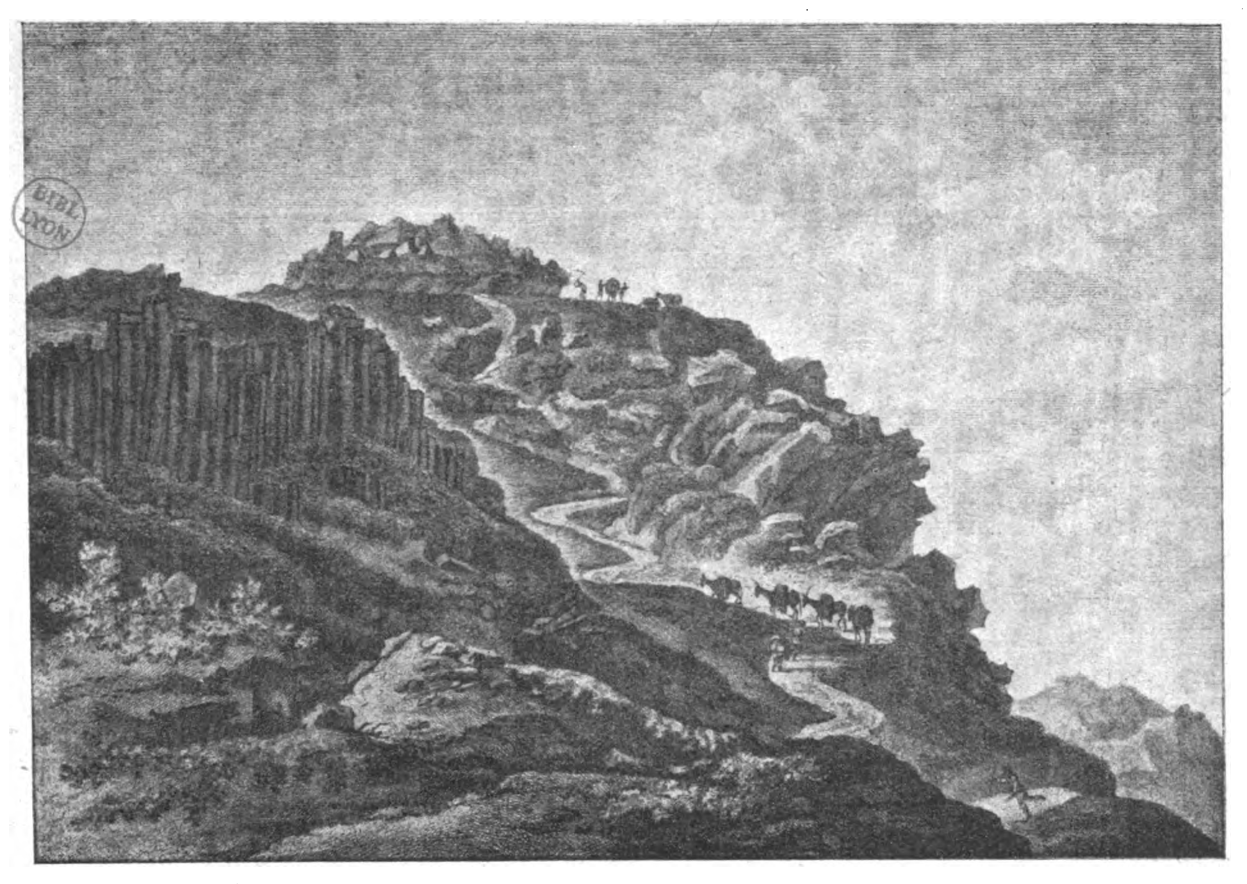
L'ensemble semble peint avec les pourpres célestes délayées dans les adoucissements et les amollissements de l'air.

Plaine pâle et sans rejaillissements. Ciel foncé tendu comme un sombre pavillon. Sur la pourpre adoucie des horizons, grandes lignes magnifiques. Par un beau soleil, c'est aussi beau que la campagne romaine.

Ce bassin inconnu, qui n'a été cité par personne, est, à l'examen, d'une singulière beauté. C'est le premier grand aspect du Midi.



Rochemaure.— Nous passons le pont. Un coin du village. Une rue pavée en cailloux noirs et blancs. Lave et calcaire partout. Vieilles maisons, grossières, basses, s'appuyant les unes sur les autres, unies entre elles par de minces arcs de maçonnerie qui traversent les rues. Cela aussi à Viviers. Solidarité de tout le village. Chemin encaissé. Aspect sur le mur, sur la Maison du Bailli à gauche. Masse de laves d'un noir malpropre ; elles ne prennent leur beau noir que quand elles sont mouillées. Prismes



CHENAVARI

obliques, irréguliers, concassés, mêlés de cendres. Des touffes vertes, luxuriantes s'en échappent. Quelques lierres s'y collent, verts amis des pierres brunes. Une sorte de lichen orangé-sombre, très-velouté et très-entier, s'étend sur les prismes. Le mur nous domine ; son pied est déchaussé dans la cendre friable.

Quelques tours en dehors. Un grand ravin entre la berge du nord et le château. Nous tournons dans l'ombre. Calcaire par sédiment des eaux. Anfractuosités à pic. Lits de cendre rouge interposés Trouées de laves. Eblouissants débris.

Végétations énergiques, inconnues, ardentes de ton. Des chênes verts, des figuiers, des vignes folles d'un rouge superbe. Tout cela collé dans les angles, partout où le torrent, la tempête, ont apporté un peu de terre végétale. Plantes inconnues, arbres secs, durs, noueux, à feuillage savoureux.

La plaine s'étend, se développe, les horizons s'ouvrent et se décolorent.

A notre gauche, grande pente avec un gazon gris, dans les racines duquel s'émiette la cendre rouge. Vieux chemin encastré. Pavé en rudes fragments blancs et noirs, polis, usés par les souliers cloués des montagnards, par le fer des bêtes, le mulet ayant transporté l'attirail des armes féodales : l'épée à poignée de bronze, la salade, la chemise de mailles, les cuissards à grenouillères articulées et les grands coffres rouges renfermant les *affutiaux* de la dame.

Sur nos têtes, presque à pic, le flanc nord des défenses du château. Deux tours pâles. Construction du XVe siècle de la dernière période du château.

Le chemin tourne encore parmi des blocs menaçants semés de figuiers. Un étroit plateau sur le flanc du château, le dernier. Au couchant, le Chenavari. Le même chemin antique contourne le ravin de Chenavari et s'élève vers le Coiron.

Nous voilà à la hauteur du château lui-même, au-dessus de lui ; nous le voyons par derrière. Nous suivons l'effrayant ravin qui remonte vers l'occident. Là, sur un petit plateau une église en ruines : Notre-Dame de Chenavari. Nous nous asseyons sur un escalier primitif en blocs de calcaire poli.

Devant nous, au couchant : le Coiron, le volcan de Chenavari,

la ligne des montagnes volcaniques venant aboutir à l'affreux ravin transversal de Chenavari, ravin qui coupe le pied du volcan et le sépare de la roche isolée qui porte le château.

Toute la partie orientale de Rochemaure a disparu pour moi ; il ne reste visible que le revers occidental.

Cette crête la plus élevée qui porte le château lui-même, a deux versants : l'un descend vers le Rhône et porte le quadrilatère des remparts ; l'autre plonge à pic ses racines dans le ravin.

Ainsi devant nous deux grands aspects : la ligne élevée du Coiron et le Chenavari.

Au delà, les crêtes volcaniques portant le château ; le château lui-même en plein soleil couchant.

Entre deux, le grand ravin plein de ténèbres et de cendres.

Au couchant, ces grandes masses montent haut et engloutissent le ciel.

Le château, isolé par le sol qui a fait défaut au nord, s'enlève au midi, en plein, sur un lointain, mais magnifique horizon.

Cette haute ruine, éclatatante et sombre, droite sur les basaltes, commandant d'un côté avec dédain l'affreux ravin encombré de scories, tranchant au couchant sur le plus moelleux des azurs, constitue l'un des spectacles les plus étonnants qu'il soit donné à l'œil humain de contempler; on se croirait dans un conte de fées !

Au couchant, derrière nous, le Coiron portant très haut dans le ciel les cimes de serres, les grandes prairies sèches. la dévastation dure et froide qui constitue la nature. Le feu n'a laissé d'autres traces que ces courbes arrondies et une terre épuisée dans laquelle les langues de flammes ont sucé jusqu'aux derniers principes féconds. On ne se fait pas une idée de cette sécheresse, de ces cimes élevées et désolées sans autre caractère que leur maigre nudité. Que de pensées de tout genre en foulant l'âpre prairie qui couronne ce volcan informe qu'on appelle le Chenavari ! Qui connaît le secret de ces formations ? Ici pas d'explosion, pas de coupes formées comme à Jaujac ou à Montpezat. S'il y en a, les scories ont été lavées par un des déluges postérieurs. Mais non, le déluge qui aurait lavé les coupes aurait nettoyé les ravins pleins de cendres. Le feu souterrain a exercé son action en dessous, à une grande profondeur. Il a soulevé les crêtes du Coiron sans les

briser, et le même effort qui a lancé en l'air les dikes a brûlé les entrailles du sol de telle sorte que lorsqu'un ravin s'y creuse, il l'inonde de cendres.

Le ravin de Chenavari : très étroit, très profond, vu la friabilité de la matière. Fente profonde, approfondie par les eaux. Double obscurité : celle de la profondeur, celle de la nuance du sol dans lequel le creusement s'est opéré. Crevasse noire. Pas une goutte d'eau. Ce n'est qu'après les pluies de l'équinoxe ou les grandes tourmentes que le débordement s'y engouffre.

Au nord, sur la pente qui porte le château, s'avancent les innombrables têtes noires polies des prismes qui forment le mur basaltique. Un seul petit sentier dessine ses lacets parmi les basaltes pâlis par la légère couche de terre qu'y apporte la semelle des paysans, reluisants au soleil, polis qu'ils sont par l'ongle franche des chèvres, par le piétinement des troupeaux.

Au contraire, sur le revers qui fait face au château, la scorie perpendiculaire s'écroule avec de larges traînées couleur de fer brûlé, et des veines de terre rougeâtre, comme on en voit auprès des fours à briques. Pas un arbre, pas un brin d'herbe. La vieille dévastation du feu souterrain reste comme une menace permanente de nouvelles destructions.



Le château est perché sur un monceau de laves qui lui forme un magnifique piédestal : monstrueux nid de vautours, en pierres, bien digne des bandits féodaux qui l'ont habité, faisant peser l'oppression sur la contrée.... (1).

A mesure que l'on s'approche du Midi, les monuments féodaux changent de caractère et deviennent affreux. Ce n'est plus le petit palais élégant des bords de la Loire, gentille demeure qu'habitait un bon sire ami des arts et de ses vassaux ; ce n'est plus l'héroïque et gaie bastille qui s'est rendue à Jeanne d'Arc et, depuis, a

(1) Nous supprimons ici quelques lignes qui ne nous paraissent pas justifiées, au moins en ce qui concerne Rochemaure, par les réalités de l'histoire. Si le château de Rochemaure, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, a abrité des « bandits féodaux », il est bien probable que notre artiste n'en savait pas plus que nous. En tous cas, cette épithète ne convient pas aux familles de ses possesseurs connus, les Adhémar et les Ventadour.



résisté à l'Anglais. Ce ne sont plus des séjours, ce sont des repaires de brigands. Ce sont des poids qui écrasent le corps et l'âme. Ce sont des nids, d'où s'échappent de grands oiseaux pillards qui de leur bec puissant déchirent tout ce qu'ils peuvent atteindre.

. . . .

Du couchant. beauté de la masse du château : deux sveltes tours flanquant un grand bastion carré, des terrasses extérieures, une porte encaissée, profondément encadrée dans la convexité de plusieurs tours rondes qui la défendent; un autre rempart entaillé, des saillants carrés, un angle en ruines ; à la base des remparts extérieurs, des ruines, des excavations, des brêches au flanc des meurtrières, au sommet des créneaux noirs entamés.

Derrière, au nord, des ruines de maisons occupées jadis par les officiers du seigneur.

Au centre, les débris d'une chapelle informe et du corps du château lui-même non moins informe.

Enfin, au midi, la grande butte noire, et sur cette butte le donjon, dernier échelon vers le ciel.

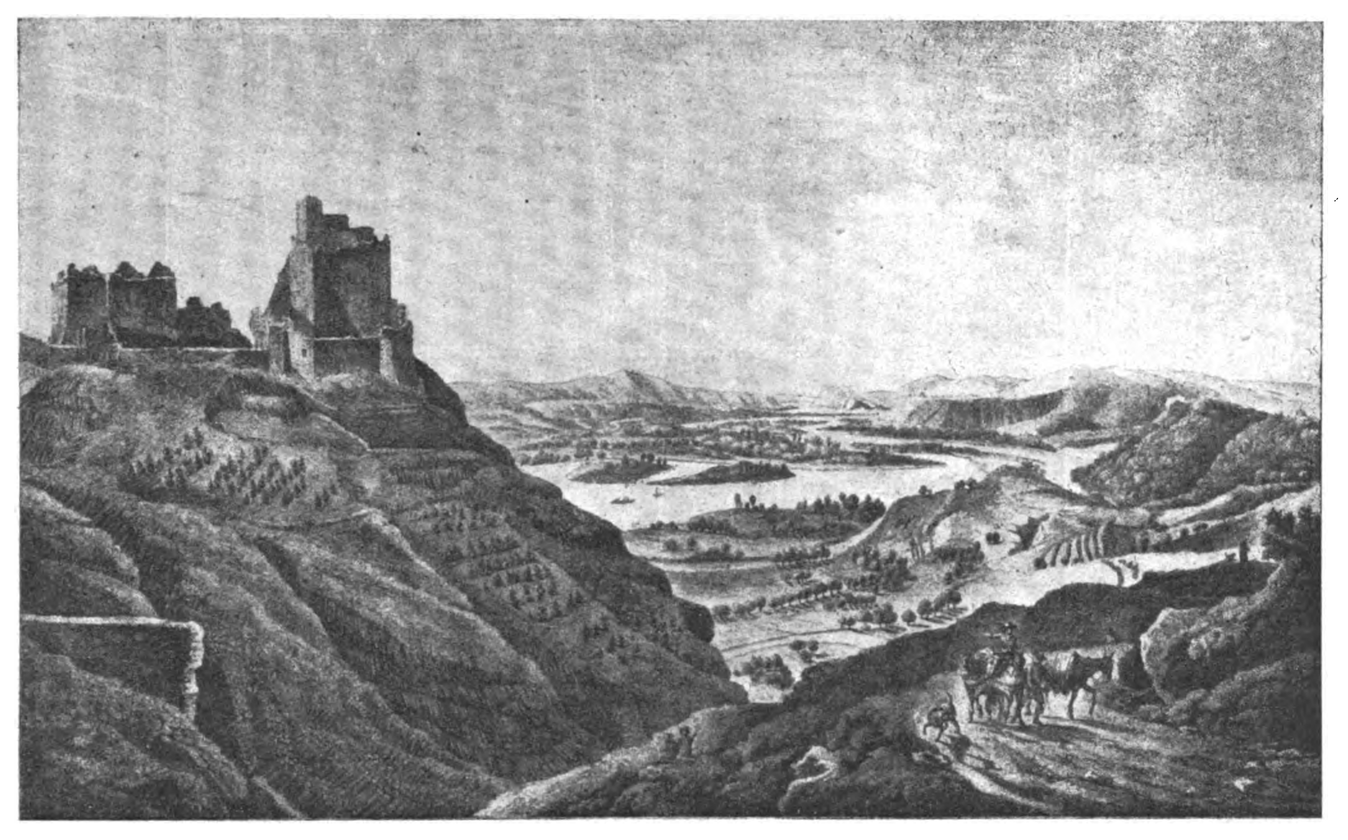
Superbe masse. Détails grossiers. Basaltes réguliers. Assises capricieuses du mur. On se demande souvent où les roches finissent et où le rempart commence. Sur la terrasse extérieure, la même mousse d'un jaune rougeâtre opaque revêt le mur et le rocher. Quelques graminées. Des reconstructions de vieilles brêches. Une s'ouvre dans le chemin qui tourne en descendant au ravin. Un petit âne et une femme chargée d'eau.

Porte de 1400 très bien construite avec tous les détails ordinaires. Très beau calcaire, blanc compact. Meurtrières latérales. Jours. Flanquements. Machicoulis. Raie pour la herse. Gonds de fer, trous pour les barres en arrière.

Dernière ruelle profonde et qui tourne brusquement, toujours la même, entre les murs qui l'enceignent, percés de quelques meurtrières carrées.

Dans un coin, un bout de pavé qui brûle sous le contact d'un rayon de soleil venu on ne sait d'où.

Dans les angles, plongés dans une ombre qui paraît d'autant plus profonde que la lumière est plus grande en haut, un étroit pan d'azur s'étend aveuglant d'intensité. Quelques liserés ardents



ROCHEMAURE

arrachent le bord des tuiles rouges et des gramens vernis d'or. Cela se retrouve dans tout le Midi jusqu'au fond du désert.

Petit pavé sec, sonore, formé de blocs blancs polis par quatre siècles.

A gauche, un village en ruines où errent quelques spectres de femmes habillées de bleu sombre et de noir, la jupe noire, le tablier noir ; sur le buste, croisée par devant, en pointe par derrière, une méchante cotonnade bleu sombre à desseins plus obscurs.

Ruines blanches : par un caprice, ce village a été bâti en calcaire, vulgaires moellons du Midi. Un rez de chaussée pour les bêtes ; une rampe d'escaliers en pierre mène à un balcon en pierre, sur lequel donne la porte principale ; une fenêtre à côté ; une petite fenêtre ajourant le grenier dans la partie la plus sensiblement haute du toit presque plat. Lignes vulgaires. Vieilles parois dures. Quelques-unes s'étayant fières encore sentent le parfum d'autrefois. D'autres, au contraire, écroulées. Seule la porte s'est conservée, en calcaire de choix. Les tuiles du toit, le sol du premier étage, le tout écroulé, ont rempli pêle-mêle la profondeur de la cave. Un mauvais petit chemin pavé à travers ces débris Quelles féériques perspectives dans leur cadre misérable, doré par le soleil, inondé par la pluie, sculpté de la main du génie des ruines !

Le sentier cesse. Mauvais petit passage dangereux dans le chaos des basaltes et des débris Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on ne sait jamais les distinguer. Partout vaste écroulement. L'on revient vers le rempart du couchant. En dedans, il est bien misérable : des logettes, des voûtes, des cachots pratiqués dans des saillies cariées en dehors; un autre en dedans creusé dans les basaltes. Appuyée au rempart, une petite chapelle. En bas, un corps de garde. En haut, une petite nef découronnée de la voûte. Sur le mur, quelques bandes, quelques panneaux d'un rouge de vin, d'un jaune obscur. Débris frustes et aussi grossiers que tout le reste.

Le château tout à fait sur la crête. Plusieurs corps de logis réunis en ligne. Ces salles. Des débris brisés avec fureur. Quelques arceaux cependant paraissent appareillés avec plus de soin.

Dernière crête au Midi, la plus élevée. Le donjon vaste flanc

incliné formé de couches de prismes presque horizontaux. Singulière cristallisation de la lave.

Sur ces larges pans, larges plaques du lichen d'un jaune rougeâtre si éclatant. Ici était la dernière défense. Combinaison de ruses à l'italienne, détours, fuite imprévue, retours, meurtrière surprise. La lutte acquérait là des proportions inouïes d'habileté et d'acharnement. L'assaillant, quel qu'il fût, devait être anéanti, à moins que, par une hardiesse suprême, il ne mît la main sur le secret de la défense et ne fît tout tomber en s'emparant d'un point. C'était sur cette manœuvre qu'excellait Duguesclin.

D'abord un seul accès. Une cour carrée enceinte de murs. Un mur haut de six pieds avec une échelle en bois qui s'enlevait. Une seconde cour, porte par derrière, avec souterrain pour couper la retraite à ceux qui seraient entrés. Au fond de cette cour s'élève le premier donjon. Ici encore l'entrée se trouve à six pieds de terre. Il fallait autrefois une échelle en bois que l'assiégé retirait après lui. Ensuite, creusé dans le basalte, appuyé à un rempart épais, s'allonge un raide escalier, en marches de calcaire poli. Espace juste suffisant pour laisser passer un homme. A mi-hauteur s'ouvre, en face d'une meurtrière, une porte donnant sur un souterrain. Elle devait s'ouvrir brusquement, intercepter l'escalier, couper en deux la colonne d'attaque et laisser la moitié supérieure à la discrétion des assiégés. Là massacre.

Enfin, au sommet, l'escalier tourne. Là où il tourne se trouvent les gonds d'une porte solidement verrouillée, assujettie par des barres en fer dont on voit les trous. Là se trouvait en l'air une seconde terrasse portant d'une part le second donjon et une construction secondaire renfermant les vivres et la citerne, vaste espace creusé dans le roc recevant les eaux de tous les toits, mastiqué d'un enduit rouge imperméable que l'on retrouve dans tous les réduits des vieux châteaux. J'en ai vu sur le rocher de Pierrelatte et sur le mont Toulon à Privas. Plusieurs terrasses extérieures communiquant avec les deux donjons, permettent d'amener toutes les forces sur un point donné en arrière de l'assaillant et de le prendre tout entier.

Enfin le deuxième donjon s'élance, suprême et droit. Avait un autre escalier étroit plongeant perpendiculairement dans ses

flancs. Mais cet escalier a son ouverture béante à huit pieds au dessus du sol. Il y avait là aussi une échelle de bois de chêne qu'enlevaient ou renversaient les assiégés dans leur retraite. Bien peu de gens connaissent le système de cette dernière ligne de défense, après laquelle l'assiégé n'avait plus que le ciel au-dessus de lui et le gouffre au-dessous.

Sous le mur à pic la roche à pic, l'horreur du vide, l'horreur du feu qui a tout dévoré, le ravin brûlé comme l'enfer. Là-bas, les prismes basaltiques, dont chaque tête noire et polie semble faite pour accrocher un lambeau de la chair du précipité. On se figure la scène. La chair s'horripile, la vie s'arrête et une période de stupeur précède l'anéantissement, inquiet, torturé, bourrelé par le voisinage de l'abîme.

. . . .

A l'est, les Alpes des baronnies, montagnes de cristal bleuâtre sur un ciel très pur. Les trois cônes harmonieux au-dessus de Montélimar. Cette ville avec sa vieille tour qui rappelle trois prises d'assaut. La plaine fertile mais qui semble éteinte à force de lumière. Larges trainées pâles. Verdure décolorée, mâte et sans reflets. Par delà, une série de longues collines stériles, régulièrement couchées comme les échines de grands levriers qui s'allongent sur leurs pattes. Elles sont belles de couleur mais parfaitement nues. Leur stérilité donne une triste idée des vallées qui les séparent et des pays qui se trouvent derrière elles. Elles font prévoir l'aride et monotone gorge d'Aiguebelle, la Trappe. Sur une colline en face s'étendent les carrières, grandes déchirures blanches et un petit village cramponné sur une crête, tout luisant de ton. C'est Alban. Quelques ondulations.

La colline de Chateauneuf d'Isère si richement peinte de gris qu'elle me fait comprendre, après Paul Véronèse, que le gris est la plus riche des couleurs. Des pans de murs la festonnent. Enfin, en bas, le long de la plaine, notre héros, notre principal personnage, le Rhône, qui s'élance en mugissant dans ses îles, qui s'y butte avec fureur, qui s'y divise, qui les embrasse de ses faisceaux de coups multiples, de coups puissants, et qui enfin s'élance vers le Midi comme s'élancerait une hydre de lumière ! Ses neuf têtes aspirent à un point où elles vont se confondre et s'engloutir, à

une fissure profonde creusée entre deux montagnes par les poids immense des eaux, au moment où notre sol venait de recevoir sa dernière forme et où les eaux amoncelées dans la plaine de Montélimar pesaient d'un poids énorme sur les rocs qui unissaient les deux flancs du Robinet de Donzère.

Aujourd'hui la percée est faite ; l'eau descend ; la lumière du Midi afflue à grand torrent.

Quand le soleil approche des monts, sa splendeur le ravive partout ; sa lumière qui parait épuisée se ravive elle-même dans la perspective prochaine du repos. Elle se décompose par avance. Les tons les plus agréables dominent, prennent le dessus : verts et violets sur le ciel, pourprés sur les monts, verts sur les plaines.

Deux montagnes claires de chaque côté du Robinet clair. De l'autre côté, longue cîme égale qui se prolonge dans la percée ; de ce côté, ressaut hardi et étrange de la montagne de Viviers. L'une et l'autre azurées à leur base, noyées sous la nuance bleue de l'air, teintes par le soleil qui baisse d'un pourpre très roux. Elles deviennent transparentes. Mais en même temps nul voile bleuâtre ne peut les décolorer. La chaleur de leurs roches brûlées du soleil persiste sous les couches bleuâtres de l'air et réchauffe par dessous des lointains qui ne sont jamais ni bleuâtres ni pourpres, mais d'une finesse et d'une distinction exquises.

Telles sont les profondeurs qui apparaissent de la rive droite :

Au nord, la plaine ; Aucône blonde ; les profondeurs des Alpes des baronnies ;

Au midi, le Rhône dont les flots luisent dans le lointain ; de longues croupes calcinées ; deux blocs de monts exquis, entre lesquels une coupée lumineuse laisse passer les souffles et les rayons du Midi.

Nous descendons. Antique sentier pentueux qui serpente au milieu des ruines et des éboulements. A mi-coteau. dans un site magique, une vieille église, contreforts irréguliers, massive comme une citadelle. Sur le devant, encaissés profondément, trois grands cyprès. Détail saisissant : une porte délicatement sculptée en style flamboyant, des herbes et des fleurs qui ont été peints sous Charles VIII, un souffle délicat du Nord dans les grossièretés du Midi. Il est vrai que l'homme du Midi a cassé autant qu'il l'a

pu les délicatesses de sculpture qui l'offusquaient. Sur le tympan était un écusson en pierre, précieux document historique. On l'a ratissé, lors de la grande Révolution, qui était grande autrement qu'en cassant. De chaque côté de l'écusson, deux bons anges gothiques peints jadis avec des tons étouffés et de la plus naïve harmonie. Des siècles depuis ont ajouté à leur gammes lourdes et à leur valeur.

En haut la ruine énorme, en bas la dévastation. Eglise enterrée, massive, noire, avec son clocher formé d'un simple mur percé par les cloches. Murs ruinés. Noirs cyprès. Tombes éparses à diverses places autour de l'église, comme si la misère de l'homme, des ruines d'hommes, eussent manqué à tant de ruines.

Et la violée, la giroflée des murailles, la pure fleur du peintre, la sculpture du style flamboyant français.

Je domine la maison du Bailli, le tapis rougeâtre des toits du village, maisons bien habitées alors, aujourd'hui livrées à des paysans incultes. Rues étroites, tournantes, entremêlées, plongeantes, où s'entrecroisent des séries d'arceaux lancés en l'air d'une paroi à l'autre. Maisons obscures. Beaucoup de détails dignes d'attention. Vieilles ferroneries. Dessus de portes. Cadres de portes. Corniches. Antiques façades, très dégradées, où vit encore l'esprit de la bourgeoisie de la Renaissance, et que l'imagination fait revivre grâce aux peintures des manuscrits.

Une maison toute entière flamboyante jusqu'au toit : le fond, crépissage raboteux couleur de fumée ; au-dessus, tous les membres de la maison découpés en pierre rougeâtre ; tous les rampants ornés de crochets terminés en rotules ; au midi, sur l'angle du premier étage, une élégante niche ciselée avec pignon à crochets ; la niche est vide.

Place de la porte, de mon dernier coup d'æil sur le rempart qui monte en serpentant dans la roche: une arcade profonde,enfoncée, surmontée par un cintre, remplie en bas par un bassin ; eaux volcaniques délicieuses et célèbres valant celles de Rome ; le torrent du Chenavari, immense, large comme un fleuve plein de convulsions ; nappe soulevée et enflée de cailloux blancs et noirs comme tous les torrents de ce pays là.

Le jour s'éteint sans souvenirs. Nous voyons encore par le tra-

vers l'énorme butte noire qui porte le château ; elle se détache de la montagne.

Rentrés par le Teil.

*
* *

Mardi 27 août 1867.

Le pont du Teil. Le Teil. Misérable état de ses rûines. Suivi le bord de l'eau dans les saulaies. Sur notre droite, les monts à coupes étranges. A gauche, les saulaies d'un vert blanchâtre. La plaine représentée par une seule ligne d'un vert obscur et, au delà, des caprices pourprés. Belle vue pâle et calme. Une lône tranquille où poussent les roseaux. A droite, à gauche, d'épaisses et basses saulées. Au bout de la lône, des peupliers blancs. Le grand Rhône qui tourne rapidement et part en avant avec de vifs frémissements de lumière. Au loin, le ciel ardent et une ligne pâle d'horizons de chaque côté. Ciel éclatant, fleuve ardent, pâleur générale de la ligne des saules, des peupliers, des horizons.

Collines à pic entièrement nues. Calcaire à ciment. Exploitation des fours. Les murs encombrés d'une poussière profonde et aveuglante de blancheur. A la bluterie mille sacs par jour. L'isthme de Suez en consomme beaucoup. Digues le long du Rhône. Puanteur des bêtes mortes. Rage des flots opaques de couleur de zinc qui se précipitent.

Nous suivons encore le fleuve entrecoupé, vagabond. Bizarre détail : une simple maison méridionale avec son toit rouge sur mur de pisé, son jardin plein de grenadiers, sa clôture de cyprès nains, et les grands cyprès isolés, noires pyramides. Sur le Rhône furieux, un promontoire obtenu au moyen de grands blocs de béton amoncelés, et, le pied pris dans ces blocs, un chêne antique et fort, immense de branchage, trapu de tronc. Ces arbres ne sont pas élancés comme ceux du nord.

D'un côté, sur la feuillée, la crête déchiquetée, crue et éclatante, des monts vivarois. De l'autre côté, les molles saulaies, les verdures obscures de la plaine et les faibles dentelures du lointain.

Diverses échappées pleines de tristesse sur les collines vivaroises. Cette aridité annonce ce qui se trouve au dedans. Etrange zône. Nature de stérilité, de trouble et de désordre. Pays qui une

première fois a été affreusement bouleversé par les eaux et qui l'a été une seconde fois par le feu.

Quels prodigieux courants ont amené les masses de sédiments calcaires qui bordent le Rhône ! Quel conflit a fait surgir le Tanargue, le Coiron, les Boutières, le Mézenc, l'un des points les plus élevés de la France centrale ! Quels ravages n'ont pas produits les explosions du feu souterrain !

Là, entre deux anfractuosités bizarres,se relève doucement une croupe tranquille que revêt une forêt de chênes. Verte et calme, n'étant jamais troublée par aucun vent, elle dort là tranquille ; son pied rocailleux est embaumé par la lavande et le serpolet; le soleil brûle sur les murs à pic, dans les trous duquel de gros bourdons font leur gâteau de miel. Au dessus, le ciel paisible. En dessous, la forêt paisible. En automne cela devient extrême de mélancolie.

Végétation ardente et brune comme les femmes ; dans le nord, blonde comme elles. Champ encombré de menthes, sous le soleil. Odeur parfumée mais insupportable. Chanps calcinés...

Voici la montagne de Viviers.

HENRY GARD.

6



GUILLAUME DE CHALENDAR DE LA MOTTE

SYNDIC GÉNÉRAL DU LANGUEDOC

(SUITE ET FIN)

1591 Le pays était en paix depuis la trêve convenue le 20 mai 1591. Elle devait durer jusqu'au 20 mars 1592 ; mais, au mois d'août, les protestants s'emparèrent par surprise du fort d'Ailhon, d'autant plus facilement que les catholiques, sur la foi de la trêve, s'étaient fort relâchés de leurs précautions.

Cette surprise d'Ailhon, désavouée par les principaux chefs protestants, n'interrompit pas d'ailleurs la trêve, grâce à la loyauté du principal chef des ligueurs, Guillaume de Montréal (1).

Les Etats du Vivarais se réunirent en octobre à la Voulte et désavouèrent cette surprise d'Ailhon.

Ceux du Languedoc, une seconde fois convoqués en 1591, tinrent en novembre une assemblée à Montagnac ; du Roux y remplaça encore son oncle.

Guillaume de la Motte n'assista point aux Assiettes des Etats du Vivarais qui se tinrent cette année-là en avril à Villeneuve-lès-Avignon et en juin à Viviers. Ses relations de famille et d'amitié avec Montréal, le principal chef ligueur du pays, et peut-être aussi son indignation des violations continuelles des trêves par les protestants, décidèrent le syndic à faire faire à son plus jeune fils, Olivier de la Motte, ses premières armes dans les troupes de la Ligue. « L'an 1592 et le 26e de juillet », note-t-il dans son « journallier », « Monsieur de Montréal, gouverneur du « Vivarais pour le parti de l'Esglise, se disposant d'aller trouver « Mgr de Nemours avec une bonne troupe des soldats de Viva« rois, composée de 5 à 6 cents hommes de pied et 50 maistres à « cheval, suyvant le commandement qu'il en avoyt receu de

(1) Le beau-frère de Pierre de la Motte ; il avait quitté son nom de Sanilhac à la mort de son père, Jean de Balazuc de Montréal ; c'est Guillaume de Montréal qui fut surnommé « le brave Montréal ».

1591 « S. E., et voulant faire cest honneur à Olivier de la Motte mon « fils de l'emmener quant et luy, je luy ay achepté ung cheval, « pour commencer de le mettre en équipage de guerre, de Mon- « sieur Lemaistre, greffier des Estats de Vivaroys, au prix de 100 « escus sol, ayant pleu au dit sgr de Montréal de luy en donner « 50, et moy ayant fait les aultres 50, scavoyr est 30 que je luy ay « baillé en descharge sur Mr Roure, commis au bureau de Lar- « gentière, sur une partie que Monsieur le recepveur du Vivaroys « me debvoyt, et 20 argent comptant tout en pinatelles, lesquels « 20 luy ont esté delivrés et comptés par mes fils de Vinesac et de « Sablières... Dieu face la grâce à mon dit fils d'employer le dit « cheval à son honneur et gloyre, à la manutention et défense de « la Ste Eglise Apostolique et Romaine et au service particulier « du dit sgr de Montréal. »

Voici donc le 5e fils de notre syndic débutant dans la carrière des armes, sous les auspices du brave Montréal, le chef incontesté des ligueurs du Pays. Cela n'empêche nullement Guillaume de continuer sa charge de syndic général du Languedoc. Il est vrai que la majorité catholique des Etats du Pays, bien qu'ayant reconnu Henri IV, a, en somme, plus de sympathie pour les ligueurs que pour les protestants, et c'est fort naturel.

D'ailleurs, s'ils ont reconnu le Roi huguenot, c'est bien avec l'espoir qu'il se convertira quelque jour, et ce sont les ligueurs qui l'amèneront à se faire catholique ; un politique aussi avisé que la Motte le devait pressentir.

1592 Je vais encore lui laisser la parole : « Le 19 du mois de septem- « bre 1592, ayant receu le mandement des Estats généraux de « Languedoc convoqués par commission du Roy en la ville de « Montaignac au 1er jour d'octobre, je suis parti de ma mayson de « Largentière pour aller aux dits Estats généraux, ayant quant et « moy Jan mon fils, prieur de Sablières, portant pour faire partie « de ma despence, allant à troys chevaux, environ 80 escus « vallant douze vingt livres. Et, d'aultant qu'à cause de mon âge « et de mes vieux ans, approchant de 80, je ne pouvois plus « exercer l'office de sindic général de Languedoc en la senes- « chaussée de Beaucaire et Nismes, et que mon fils aysné, Pierre « de La Motte, qui en avoyt esté par cy devant pourveu à condi-

1592 « tion de survivance, se trouvoyt la pluspart du tamps indisposé « et par conséquent malpropre à l'exercice d'iceluy, j'auroys « advisé, du consentement mesme de mon dit fils aysné, qui m'en « auroyt plusieurs foys sollicité et faict mesme procuration à ces « fins, de supplier MM[rs] des Estats de vouloyr recepvoyr en « nostre lieu et place, en considération de nos longs et fidèles « services, Jan de la Motte mon troysiesme (1) fils, lors prieur de « Sablières, pour exercer le dit office et en jouyr à mesmes hon- « neurs, advantaiges et dignités dont nous aurions par cy devant « jouy, ce que par mes dits sieurs des Estats, apprès meure « deslibération (2), nous auroyt esté accordé et mon dit fils receu

(1) Jan était le troisième des fils vivant alors ; le deuxième, Noël, étant décédé, il restait par ordre de primogéniture: Pierre, qu'il s'agissait de remplacer ; Antoine, prieur d'Assions, régulièrement entré dans les ordres ; Jean, prieur de Sablières, mais non encore ordonné prêtre et pouvant, par suite, rentrer dans la vie civile ; enfin, Olivier, qui venait d'embrasser la carrière des armes et était trop jeune pour remplir les importantes fonctions de syndic. Jean seul pouvait donc conserver cette charge à la famille.

(2) Voici le texte de la délibération prise par les Etats : « Le lundi 5 octobre, « le s[r] de la Motte père et jadis sindic général de Languedoc en la seneschaussée « de Beaucaire et Nismes, auroyt remonstré à icelle assemblée estre venu en « icelle, pour luy représenter que, aux Estats tenus en la ville d'Avignon en « 1575, l'assemblée, eu esgard aux longs services par luy faicts au pays, luy « auroyt permis de résigner son office de sindic général en faveur de Pierre de « la Motte, son fils aisné, pour icelluy exercer conjointement avec son dit fils ; « ce que luy et son fils auroient fait jusques aux Estats tenus en la ville de Bé- « ziers en 1583, où le dit s[r] de la Motte père auroit supplié la dite assemblée, à « cause de sa vieillesse, de trouver bon que le dit Pierre de la Motte son fils « exerçât la dite charge, ce qu'il a fait fors depuis quelques années qu'il n'a pu « vacquer à l'exercice de la dite charge et se trouver aux assemblées des Estats, « pour l'indisposition de sa personne qui luy est survenue, u'ayant moyen la « pluspart du tems de bouger de sa maison, dont il porte un extrême regret de « ne pouvoir continuer en la dite charge le service qu'il doit au Pays, ayant à « cet effet faict procuration au syndic de Fayn du pays de Vivarois pour rési- « gner entre les mains de la dite assemblée le dit estat et office de syndic gé- « néral, a condition de survivance en faveur de Jean de la Motte son frère, s'il « plaisoit à icelle le vouloir agréer et recepvoir au dit office : ce que le dit de la « Motte père supplie humblement l'assemblée lui vouloir concéder et accorder « la rémission des dits état et office de sindic faits par le dit Pierre de la Motte « son aisné au dit Jean de la Motte, lequel se rendra digne de telle charge ainsy « qu'il espère. Sur quoy l'assemblée, après meure deslibération, a conclud et « arresté qu'avant que de pourvoir au dit estat, le dit de la Motte se présentera « en l'assemblée pour icelluy, veu et agréé par icelle, estre pourveu au dit estat « et sindic sans toutestois avoyr esgard à la procuration par luy prinse. Et à « l'instant les dits de la Motte père et fils seroient mandés venir en la dite as- « semblée où estant le dit Jean de la Motte fils auroyt bien et au long remonstré « à icelle les longs services faits au Pays par le s[r] de la Motte son père, le re- « gret que son frère a de n'avoir peu servir le Pays plus longuement qu'il n'a « faict à cause de son indisposition, l'envie qu'il a, s'il plait à l'assemblée le « pourvoir de l'état et office de syndic à la place de son dit frère, de le servir « en général et en particulier, où il n'espargnera pour s'en rendre capable au- « cuns moyens ni labeur dont il se pourra adviser. Les Etats, ayant devant les « yeux les longs services faits par le s[r] de la Motte père puis longues années, et

1592 « à mesmes conditions que jadis avoyt esté Pierre de la Motte, « son frère aysné, et lettres sur ce d'office luy en auroyent esté du « commandement de mes dits seigneurs despéchées, signées par « Mr l'evesque de Montpellier, président des Estats, et Guilleminet, « greffier des dits Estats, en date du 10e d'octobre 1592. Appert de « la dite provision du dit office plus au long par le journallier des « affaires du Pays de Languedoc dressé et commencé par mon « dit fils Jan despuis les dits Estats tenus au dit Montaignac.

« Au dit voyage des Estats, d'aultant que les despences estoyent « extrêmement grandes et qu'il m'estoyt force d'avoyr d'ordinoyre « 3 chevaulx à l'estable, ayant esté contraint d'employer 46 jours « tant pour l'aller et venir que pour le séjour, j'ay despendu 460 « et tant de livres, n'ayant faict toutesfois aulcun achapt qui ayt « excédé 40 livres, ce qui est provenu tant de ce que j'avoys porté « de liquide que de ce qui m'a esté ordonné pour mes vacations « et partie de nos mandements que je prins. »

Cette assemblée des Etats du Languedoc fut la dernière à laquelle assista Guillaume de la Motte. Il y avait 30 ans qu'il était syndic général du Languedoc et bien près de 50 ans qu'il avait commencé d'entrer aux Etats comme syndic du Vivarais.

Je le retrouve encore à la date du 14 octobre dans le procès-verbal des Etats : « Le 14, le sr de la Motte père a remonstré que « depuis 3 ans il n'avoyt eu ce bien de se trouver aux Estats, ny « son fils sindic à cause de son indisposition de maladie, son « nepveu le sieur du Roux, ayant exercé en l'absence de son dit « fils l'estat de sindic, ne pouvant présentement rendre compte « des deniers qui luy auroyent esté ordonnés par le Pays durant « les dites années pour n'avoir peu conférer avec le dit du Roux, « mais qu'à la prochaine assemblée il rendra compte au Pays des « dits deniers ; sur quoy a esté arrêté qu'il apporterait le compte

« veu la capacité du dit Jean de la Motte son fils, ont icelluy receu au dit estat « de sindic en la dite seneschaussée de Beaucaire et Nismes aux mesmes hon- « neurs, gaiges, droicts, authorités au dit office appartenant et tels semblables « que les dits de la Motte père et fils derniers paisibles possesseurs d'iceluy ont « jouy et, ce faisant a presté le serement en tel cas requis et accoustumé entre « les mains de Mr l'evesque de Montpellier (Antoine de Subject) président aux « dits Estats, priant le dit de la Motte père de vouloir assister en la dite assem- « blée durant la séance d'icelle ; lesquels père et fils ont remercié très humble- « ment la compaignie des bien et faveur qu'ils ont receu d'icelle. A ces fins « seront despéchées lettres nécessaires. » (Collection du Languedoc, Bibliothèque Nationale, Manuscrits).

1592 « à la prochaine asemblée et que les mandements accoustumés « seront despéchés par Jean de la Motte sindic. »

Jean était, en effet, immédiatement entré en fonctions ; dès le 12, il s'occupe de la question monétaire : on s'était plaint de pièces de 6 blancs fabriquées sans commission du Roy et défectueuses en poids ; un certain Jean Chauche, de Montpellier, offrait de prendre la ferme de la monnaie de cette ville. On décida de faire communiquer ces offres au bureau des trésoriers de France par MM[rs] de Boneaud, de Fayn, Perdrix et le syndic la Motte.

Jean de la Motte paraît avoir été tout spécialement chargé par les Etats de cette affaire fort importante de la monnaie. Une délégation des Etats est envoyée auprès de Montmorency pour traiter de cette question (13 octobre), Jean en fait partie ; le duc demande que ces réclamations verbales soient mises en cahiers, Jean est chargé de la rédaction de ces cahiers. Je le retrouve, l'année suivante, s'occupant de la même question ; Montmorency a convoqué les Etats du Languedoc à Pézenas ; il les ouvre le 25 avril.

Le 27, on lit un règlement qu'il a fait « sur le fait des mon- « noies » ; on décide que la Motte, en passant par la ville de Montpellier, assistera à l'essai qui sera fait « des dites pièces de 6 « blancs » et fera les dépêches nécessaires « tant en la ville « de Lyon que autres lieux du parti contraire. »

Le 28, on constate que les pièces de 6 blancs sont décriées ; les maîtres de la monnaie de Montpellier sont en prison pour la fabrication des douzains ; le peuple est en peine,faute de petite monnaie ; il est nécessaire de trouver un expédient pour que la monnaie « ne chaume pas » ; les consuls et députés de Nimes, Uzès, Mende et le syndic la Motte s'en iront avec les consuls à Montpellier « en laquelle ils verront de trouver quelqu'un ou « plusieurs gens de bien pour travailler à la dite monnoie, à la « nomination toutefois des consuls et conseils de la dite ville, « et, où il ne se trouveroyt personne qui voulust prendre la dite « monnoie au prix et pacte de maistre de présent portée par son « bail, donne pouvoir aux dits députés d'accorder telle somme « qu'ils trouveront estre raisonnable à celuy ou ceulx qui seront

1592 « nommés par les dits consuls de Montpellier, affin que la fabri-
« cation de la monnoie ne vienne à chaumer pour le préjudice
« que le dit chaumage apporteroit au pays (1) ».

En exécution de la mission qu'il avait reçue le 27 avril, la Motte écrivait au duc de Nemours : (2)

« Monseigneur,

« L'altération des monnaies introduite en ceste province puis « quelques temps en çà nous avoyt réduit en telle confusion, « qu'oultre ce que le commerce, sans lequel le peuple ni les villes « ne peuvent subsister, n'avoyt plus de cours parmi nous, « l'extrême cherté de toutes choses nous ostoyt tout le peu de « moyens de vivre qui nous pouvoyt rester entre les malheurs « de la guerre. Cela a occasionné Mgr de Montmorency de « rechercher les moyens de couper chemin à ce désordre. Ayant « à ces fins mandé une assemblée générale des Estats de ce pays « à Pézénas pour y communiquer avec eux, ensuite de quoy, et « conformément aux édits et ordonnances du Roy et mesme à « celle de l'année 77, il en a fait ung règlement duquel j'ay « estimé estre de mon debvoyr d'envoyer ung double à Votre « Excellence pour m'acquitter du commandement que j'en ay « receu de nostre dite assemblée, dont j'ay cest honneur que « d'estre très humble officier et sindic, laquelle m'a expressement « chargé de vous faire tenir la teneur de mon dit Seigneur et en « poursuyvre responce. Il est très requis, Monseigneur, qu'il y ait « pour ce reguard une mutuelle et réciproque correspondance « entre ces 2 provinces, pour jouir du fruict que la tresve nous « apporte par le moyen de la négociation et commerce qui ne « pourroyt aultrement estre entretenue que par ceste commune « intelligence. Le remettant donques à votre prudence, je clorray « ceste mienne par la très humble prière que je fais à Dieu vous « donner Monseigneur très longue et très heureuse vie.

« A Largentière ce 10e de may 1593.

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« De Lamote, Sindic général du Languedoc. »

(1) Collection du Languedoc t. 139.
(2) Mémoires de la Ligue, nos 3642, fonds français, Bibliothèque Nationale, manuscrit. Cette lettre porte la suscription suivante : Monseigneur le duc de Nemours, Pair de France.

1593 Il faut revenir maintenant à Guillaume de la Motte et à son journallier ; j'y trouve, au mois de janvier 1593, mention de l'acquisition d'une vigne par droit de prélation. La vigne de Charensas au « terroyr de la Brousse », tout proche la vigne de ce nom, qui appartenait à la Motte, avait été achetée par Catherine de Borne, veuve de Louis de la Vernade (1), le cousin-germain du seigneur de la Motte, pour le prix de 1079 livres 10 sols plus une surenchère de 210 livres. Guillaume explique que son frère Claude, dit le Commandeur de la Motte, avait depuis longtemps le désir d'acheter cette vigne et avait mis de côté la somme nécessaire ; d'autre part, il avait testé en faveur de son neveu Pierre de la Motte (2). Cette pièce de terre « se mouvant de la directe » du sindic, il avait sur elle droit de prélation ; il se trouvait avoir à peu près les fonds nécessaires (3), elle lui convenait, lui étant « fort commode » ; il fit donc entendre à « Madamoyselle de la « Vernade qu'il désirait la retenir ».

Mais Catherine de Borne se refusait à céder la pièce de vigne en question. Enfin « il pleust à Monsieur de Laugères (4), frère de « ma dite damoyselle de la Vernade et à Monsieur de Montréal, « gouverneur du pays de Vivarois (5), de prendre jour à Largen- « tière (6) et s'assembler pour nous appointer et mettre d'accord « le pénultième jour de janvier 1593. Et, après avoyr longtemps « débattu les affayres de part et d'autre, enfin ma dite damoyselle « et moy demeurasmes d'accord et la pièce me demeura (7) pour « le prix que Mademoiselle de la Vernade l'avoit payée ; mais « elle y gagna toujours la vendange de 1592. »

(1) Louis de la Vernade, tué à la prise de Montélimar, était fils de Jean de la Vernade, gouverneur du Vivarais, lequel Jean était frère de Catherine de la Vernade, veuve d'Aymé de Chalendar et mère de Guillaume de la Motte.

(2) Testament du 3 août 1589. Carrés d'Hozier, p. 267.

(3) Ils étaient déposés chez Florimond Tardieu dit de Servissas. Ce Tardieu de Servissas devait être le père ou le frère d'Anne de Tardieu de Servissas, femme de Charles de Charbonnel et mère de Louis de Charbonnel (voir le *Héros catholique vivarois*). Cette vigne fut recédée à Claude (le commandeur) de la Motte, par acte du 15 mars 1594, pour le prix de 450 écus.

(4) Annet de Borne, seigneur de Leugières. (On écrivait parfois Laugères).

(5) Pour la Ligue.

(6) Dans la maison du juge Rivière.

(7) Journallier de G. de la Motte.

1593 A peu près au même moment, Guillaume donnait, en son château de la Motte, l'hospitalité au Père Salez, de la Compagnie de Jésus, qui, malgré ses instances, le quitta dans le courant de février pour aller à Aubenas, c'est-à-dire au martyre (5).

En effet, Jacques de Chambaud s'empara par suprise et en pleine trêve de la ville d'Aubenas (6 février 1593) et le Père Salez y fut martyrisé avec le Frère Sautemouche, le lendemain 7 février. Ce meurtre donna lieu à une enquête faite le 11 février — par Louis de Chalendar — en suite de quoi le principal des assassins eut les oreilles coupées et fut condamné aux galères.

Au moment de ces événements, les Etats du Vivarais siégeaient à Bourg-St-Andéol, sous la présidence de Guillaume de Vogüé ; Louis de Chalendar s'y était fait remplacer par son fils François, dans les fonctions de commissaire. L'assemblée désavoua la reprise d'Aubenas. Ce fait de guerre fut du reste à peu près le dernier de cette période dans le Vivarais ; il précédait de peu la conversion du Roi. Henri IV devenu catholique, la Ligue n'avait plus guère de raison d'être et, les uns après les autres, tous les chefs ligueurs n'allaient point tarder à se soumettre.

Parmi les affaires particulières détaillées dans le journallier de Guillaume de la Motte, je note l'acquisition d'une maison à Largentière par le nouveau syndic, Jean de la Motte. Cette maison, proche de l'église, appartenait depuis 14 ans à M[r] de Charbonnel de Chauzon ; il la vendit à Jean de la Motte 75 écus, dont 25 comptant en « doubles ducats, escus au soleil, pièces de 20 sols, « 15 sols, 7 sols et dimy, testons et dimy testons et les 50 escus « restants payables en 3 ans à rayson de 50 livres par an. » Jean compléta cette acquisition, le 31 janvier 1594, par celle d'une maison voisine appartenant au sieur Dufour, qu'il acheta au prix de 400 livres, dont seulement 11 écus furent payés comptant « en testons ».

Maintenant pourvu de la charge de syndic général de Languedoc, Jean ne pouvait guère demeurer nanti du prieuré de Sablières ; mais Guillaume entendait bien que ce prieuré resterait

(1) Voir à ce sujet le tome IV des *Huguenots du Vivarais*, du docteur Francus, page 70.

1593 dans la famille où il était depuis longtemps (1) ; il y avait compétition à ce sujet entre Antoine, frère de Jean, déjà prieur des Assions, et Claude leur oncle, le commandeur de la Motte, déjà prieur de la Beaume. Pierre, l'héritier du commandeur, prétend, dans une note marginale écrite par lui sur le « journallier » de son père, que Jean lui avait promis de résigner son prieuré en faveur de leur oncle, mais Guillaume de la Motte en décida autrement ; il le note ainsi :

1594 « Le 23e de janvier 1594, mon fils Jean de la Motte, prieur de « Sablières, estant par cy devant pourvu de l'estat et office de « sindic général de Languedoc, fust à Viviers devers le Seigneur « Evesque pour luy résigner et remettre le dit bénéfice comme « estant de sa collation, le priant vouloir recepvoir en son lieu et « place et pourvoyr du dit bénéfice de Sablières Anthoyne de la « Motte son frère qu'il emmena quant et luy au dit Viviers. « Lequel Seigneur Evesque, tant à la prière de mon dit fils Jan « que des sgrs de Fayn,sindic de Viveroys, et de Croze,habitant « du lieu de Viviers, donna et octroya le dit bénéfice à son dit « frère Anthoyne de la Motte,prieur d'Assions,et en fut despéchée « la provision et collation en bonne et deue forme par Mr de « Noailles, secretayre du dit Sgr Evesque, auquel mon dit « fils bailla pour le sceau 6 escus vieux d'or sol,et au dit Noailles « 2 pour ses peynes et esmoluments.

« Ensuytte de quoy le dit Anthoine de la Motte partit de Largentière le 29 du dit moys pour aller à Sablières prendre « possession de son nouveau prieuré en compaignie de mon fils « de Vinesac, son frère aysné...

« Dieu lui face la grâce de s'acquitter de ceste nouvelle charge « si dignement que son honneur et gloyre en soient augmentés « et son Eglise tousjours de mieux en mieux édifiée. »

Aucun autre évènement saillant, cette année là.

1595 Je relève, en 1595, le départ d'Olivier de la Motte pour la Picardie :

« Le 4 septembre 1595, Jan, sindic de Languedoc, partit en la « compaignie de Mr le marquis de Maubec, comte de Montlor,

(1) Il avait appartenu successivement à Simon-Pierre de Chalendar et à ses deux neveux, Noel et Jean de la Motte.

1595 « pour aller trouver le Roy à Lion, emmenant quant et soy « Olivier de la Motte, son quatriesme frère, pour de là le faire « passer en Picardie vers Mr de la Vernade, sieur d'Espaigny, « suyvant les lettres qu'il nous en avoyt plusieurs foys escript, par « lesquelles il nous mandoyt de le luy envoyer et nous assurer « qu'il luy feroit du bien. Voyre mesme s'il playsoit à Dieu « de l'appeler devant que le dit Olivier mon fils se fust rendu « près de luy, qu'il nous prioyt de croyre et de nous asseurer qu'il « luy laisseroyt de quoy vivre. En suitte de quoy mon dit fils « Olivier ayant séjourné quelques jours à Lion pour voyr la cour, « partit le 23e du dit moys de septembre pour prendre la route de » Picardie (estant parti seulement ung jour avant S. M.) accom- « paigné seullement de Miailhe qui avoyt esté troys ou quattre « foys vers le dit sgr de la Vernade Mon dit fils le syndic « luy bailha ung cheval et l'ayant equipé de tout ce dont il avoyt « besoin et donné le moyen de faire porter ses hardes, luy desli- « vra en partant 50 escus tant en doubles ducats ou testons pour « fayre son voyage, oultre ce qu'il espéroyt tirer de la vente du « dit cheval lorsque Dieu luy feroyt la grâce d'arriver. Nous « escripvimes fort amplement pour luy à Mr et Madamoyselle de « la Vernade et mon dit fils le sindic fist les despêches à Lion sur « les blancs signés que nous luy avions bailhés. Dieu le veuille « conduire et faire la grâce de se pouvoyr rendre digne de l'hon- « neur de l'amitié des dits sgr et damoyselle de la Vernade et leur « fayre très agréable service, comme obligé qu'il en est et nous « tous. »

Et au mois d'octobre, l'un des paiements de partie de la dot d'Anne de la Motte, damoyselle d'Uzer. Ce paiement, en effet, présente des particularités originales :

« Le seigneur d'Uzer.. m'ayant remonstré qu'il debvoyt beau- « coup de parties à divers marchands de Largentiere, qu'il « désiroyt d'acquitter, mon fils Jean de la Motte, sindic général « de Languedoc, s'obligea pour luy en son propre et privé nom « et à la descharge du dit sgr d'Uzer aux dits marchands en la « somme de six vingt escus sol et 18 sols 4 deniers » — (suit le détail des sommes dues à 6 ou 7 marchands) — « et le dit sgr « d'Uzer retira d'eux toutes les promesses qu'ils avoyent receues

« de luy et fist canceller tous comptes jusques au jour présent, « et, au surplus, le dit sgr d'Uzer me fist quittance de la dite « somme de six vingt escus 18 sols 4 deniers... »

1597 L'année 1596 et le commencement de 1597 semblent s'être écoulés pour notre vieux syndic sans événements bien saillants ; il habitait le plus souvent sa maison de Largentière, ayant pour proche voisin son fils Jean ; membre des confréries de pénitents de Chassiers et de Largentière, il était recteur de cette dernière en 1597.

Sentant sa fin approcher, il fit successivement 2 codicilles à son testament du 19 juillet 1586 : dans le premier, qui est du 7 mai 1597 (1), il ajoute au legs fait à Jean sa maison de Largentière, mitoyenne avec celle de Jean, plus la métairie de Channat, provenant de sa mère Catherine de la Vernade ; il lègue à MM^lles Catherine de la Motte (2) (fille aînée de Pierre et de Louise du Roure), 50 écus pour s'acheter une chaîne ; Catherine de la Baume (3) et Catherine de Rivière, 10 écus à chacune pour s'acheter une paire de bracelets.

Dans le 2e codicille, qui est du 11 juillet, il ajoute un legs de 30 écus à sa petite-fille et filleule, Claude de la Motte, 2e fille de Pierre (c'est la future femme de Louis de Charbonnel).

Enfin, « le 20 octobre de cette année, dit le docteur Francus (4), « mourut à Largentière un des hommes les plus considérables du « pays, un de ceux qui avaient agi le plus efficacement pour la « défense de la religion catholique : Guillaume de la Motte, « l'ancien syndic du pays de Languedoc. »

C'est, en effet, une grande figure qui disparaissait. Guillaume de la Motte, durant cinquante années de vie publique, s'était consacré au bien du pays ; il y avait été l'âme du parti catholique, le conseil constant et presque toujours écouté des hommes d'action, des chefs militaires du parti. Plein de sens, de modération, d'énergie tout à la fois, qu'il s'agisse des affaires du

(1) Carrés d'Hozier, t. 161, p. 273.

(2) La future femme d'Annet du Haut-Villard.

(3) Née le 16 mars 1588.

(4) Les *Huguenots du Vivarais*, t. IV, p. 143.

1597 Vivarais, de celles du Languedoc ou de celles de sa famille dont il fut en quelque sorte le patriarche respecté.

Ses obsèques furent célébrées avec une grande pompe, tant à Largentière qu'à Chassiers. A la nouvelle de sa mort et en l'absence de Claude de Borne, seigneur de Mirendol, leur recteur, les Pénitents bleus de Chassiers, convoqués par Christol Dupuy, leur vice-recteur, s'assemblèrent dans leur chapelle et prièrent pour l'âme du défunt Le lendemain 21 octobre au matin, ils allèrent en corps avec leur curé à la maison mortuaire. Les Pénitents blancs de Largentière portèrent le défunt dans l'église Notre-Dame où fut célébrée une messe solennelle des trépassés ; ensuite les Pénitents bleus de Chassiers portèrent le cercueil, escortés de leurs confrères de Largentière et de grand nombre d'habitants de cette ville, jusqu'au château de la Motte, à Chassiers. Le mercredi 22 octobre 1597, le curé de Chassiers avec un nombreux clergé et tous les Pénitents, vint au château prendre le corps : on le porta d'abord dans la chapelle Saint-Benoit où les Pénitents chantèrent « l'hymne *Iste Confessor*, l'antienne et l'oraison de « Saint-Benoit, et au devant de l'autel de l'autre nef de N -D. (1) « un *Salve Regina* avec une oraison de la Vierge Marie A partir « de là le dit corps fut porté à la grande église Saint-Hilaire de « Chassiers où fut célébrée la grande messe par noble Claude de « la Motte, prieur de la Beaume, frère du défunt, à la fin de « laquelle, après avoir chanté les *Exaudi* et autres oraisons « accoustumées de dire, le dit corps fut descendu par les dits « confrères dans la chapelle basse » (2) et mis dans la sépulture des Chalendar (3).

Catherine de Ponhet survécut assez longtemps à son mari ; elle mourut le 6 avril 1613 ; les Pénitents de Chassiers lui firent de belles funérailles.

Pierre de la Motte, seigneur de Vinesac, n'eut qu'un fils, Anthoine, qui entra dans les ordres, et plusieurs filles, dont

(1) La chapelle St-Benoit est à 2 nefs parallèles. Voir la *Revue du Vivarais*, 1902, p. 473 et suiv.

(2) Registre des délibérations de la confrérie des Pénitents bleus de Chassiers.

(3) On dit quelquefois sépulture des Chalendar de la Motte, or c'était également celle des autres branches de la famille ; les la Motte n'étaient même pas la branche aînée.

1597 l'aînée, Catherine, devint Madame de Hautvillard, et la seconde, Claude, Madame de Charbonnel (voir le *Héros catholique, Revue du Vivarais*, 1899). Pierre mourut en 1624 ; son frère Jean reprit la filiation. Jean épousa en 1598 la belle-fille de sa sœur Anne, Mademoiselle Jeanne de la Baume, fille du premier lit de François de la Baume d'Uzer et de Suzanne de Beaumont-Brison. François de la Baume n'ayant pas laissé de fils, sa seigneurie d'Uzer passa aux Chalendar de la Motte Annet, le fils aîné de Jean, lui succéda dans ses fonctions de syndic général du Languedoc et les exerça jusqu'en 1640, puis devint président au Présidial de Valence. Il épousa en 1631 Marie de Merle de la Gorce, petite-fille du brave Montréal.

Après avoir fourni plusieurs officiers des armées de terre et de mer, la branche de Chalendar de la Motte tomba en quenouille à la Restauration. Le maire actuel de Chassiers, M. Vital, en descend par les femmes.

Louis de Chalendar fut remplacé comme lieutenant du bailli de Vivarais, à Villeneuve-de-Berg, par son fils François, dont la *Revue* a publié une pièce de vers latins adressée à Olivier de Serres en 1599. Cette branche aînée des Chalendar tomba en quenouille en 1697.

Les Chalendar de Cornillon se divisèrent en deux branches en 1589, Guillaume de Chalendar et Catherine du Roure ayant eu deux fils : Antoine, l'aîné, resté à Chassiers et marié en Vivarais (à Mlle de Mars de Liviers) ; Claude, le second, marié dans le Velay. La descendance d'Antoine tomba en quenouille en 1772 ; celle de Claude est encore représentée de nos jours par MM. Maurice, Louis et Jules de Chalendar (trois frères) et leurs enfants, à Lyon et dans le haut Vivarais, et par le général de Chalendar, commandant une brigade d'infanterie à Paris, et ses six enfants.

François de CHARBONNEL.

SAINT-BASILE (Haut-Vivarais)

Saint-Basile, canton de Lamastre, 1319 habitants.

Voilà tout ce que l'on trouve dans les géographies officielles. Le *Bottin*, un peu mieux renseigné ajoute que la localité est à 36 kilomètres de Tournon et à 4 kilomètres de Lamastre, et que sur son territoire se trouvent deux châteaux : Maisonseule et Lapras.

La localité est de peu d'importance, la commune réunit les anciennes paroisses de Saint-Basile, Mounens et Cluac. Si on ajoute le temple protestant du hameau de Lapras,on compte quatre clochers divers dans la même commune. Ce n'est pas banal.

L'église de Saint-Basile est de fondation bénédictine. Cela ne fait pas de doute, car elle figure sur les bulles des papes Clément et Alexandre confirmant la possession des chapelles du Haut-Vivarais par les religieux Bénédictins.

Autrefois, la modeste église ne se composait que d'une chapelle surmontée d'un clocheton à jour, ainsi qu'il en existe encore à Mounens et à Monteil.

A cette chapelle était adossée la sacristie et la chapelle seigneuriale de Maisonseule, de style gothique, avec de belles nervures, à la croisée desquelles on remarque les armes mutilées des Sahune : d'azur au levrier d'argent, chargé de trois fleurs de lys d'or.

Dans le mur qui sépare la chapelle de la nef, est une baie biaise qui permettait aux seigneurs de voir le prêtre à l'autel.

Le portail de l'église, bien qu'en mauvais état est de bel aspect. Il est de style gothique, assez pur et au tiers point.

Autour de la chapelle, se trouvait autrefois le cimetière.

Il y avait un saut de loup.

L'entrée en était barrée par des poutrelles dont on reconnaît encore le logement dans le mur de face de l'église.

Sous la chapelle seigneuriale se trouvait un caveau contenant les restes des seigneurs de Maisonseule. D'après certains renseignements, à la suite des réparations nécessitées pour faire une fondation à l'autel de la Vierge; les restes des seigneurs auraient

été exhumés par M. l'abbé Martin, ancien curé et mis au nouveau cimetière.

Les chapelles seigneuriales ont été fondées par des dons de personnes désirant reposer en paix sous les chapelles construites à leurs frais. Il semble donc qu'on ne peut que blâmer l'exhumation des restes des légitimes possesseurs. Les droits anciens devraient toujours être respectés. On raconte, qu'à l'Eglise de Lamastre, dans la première moitié du siècle dernier, on fouilla les caveaux des anciennes familles, situés dans les chapelles de l'Eglise. Il semble qu'il suffit bien des ravages que causent les Révolutions, sans y ajouter ceux de l'ignorance. Revenons à notre modeste Eglise.

Les Mercier du Perrier, intendants des seigneurs de Maisonseule, eurent aussi leur chapelle et leur caveau situé sous le clocher carré qui fut ajouté vers 1692, par Antoine Marie, comte de Maisonseule.

Plus tard, une autre chapelle fut construite du côté droit, de sorte, qu'aujourd'hui, l'Eglise n'a pas de plan défini.

Sur le mur extérieur de cette chapelle, on lit l'inscription suivante gravée sur la pierre : *Extructa a sumptibus à Domo Solà, Disanias et alias 1692*. (Elevée aux frais du seigneur de Maisonseule et autres lieux, 1692).

Dans le clocher, il y avait autrefois deux cloches. L'une fut enlevée et fondue sous la Révolution. Celle qui reste fut donnée par le comte de Maisonseule.

Voici l'inscription relevée sur la cloche.

Congretate Populum. Vocate Cœtum. Joel : ch. II ✠
Le parrein. Messire Antoine Marie Sauveteur chevalier, comte de Maisonseule, seigneur du dit lieu, lieutenant des maréchaux de France ✠. La marreine, demoiselle Marie Claudine, sœur du dit seigneur de Maisonseule.

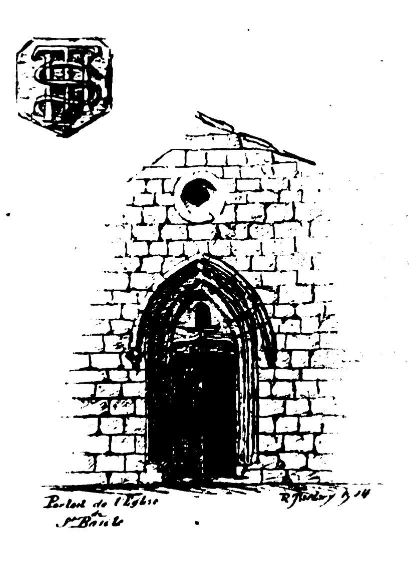
Pierre Fraysse, curé.

† A. M. D. G.

Aujourd'hui, l'église est dégagée du cimetière qui l'entourait. Celui-ci a été reporté en dehors. Le dimanche, les habitants font en procession le tour de l'enclos où dorment leurs aïeux. L'église étant située sur une croupe, la vue s'étend sur un panorama de

toute beauté. Vieillards, hommes, femmes et enfants,ne sauraient manquer à la visite habituelle aux tombes de ceux qui ne sont plus. A la fin de la procession, ils se groupent devant la porte, face à la croix de fer et implorent le Ciel pour leurs récoltes.

C'est un coin de la vieille France, dans un écrin d'une décoration pittoresque et le spectacle de ces braves gens est plein de charme et de poésie naïve



Au-dessus de la porte est un chiffre que nous supposons être celui de Saint-Chaffre ou Saint-Théoffred, le Bénédictin fondateur de l'abbaye du Monastier.

On sait quel intérêt offrent les registres paroissiaux.

Ceux de Saint-Basile sont assez bien conservés et ils sont intéressants à consulter.

A partir de 1683, on y voit un grand nombre d'abjurations de protestants, contresignées du seigneur de Maisonseule.

En 1684, une mission fut prêchée par les PP. Jésuites Ricardon et Rodes. Ils contresignent les abjurations.

En 1686, nouvelle mission, les abjurations sont contresignées par le Père Gilbert, jésuite et Mignon, prieur curé.

Une grande partie de la population appartenait à la religion protestante. En 1659, il y avait à Saint-Basile un pasteur nommé Jean Bonari.

A la même époque, on trouve trace sur les registres paroissiaux de la coutume du reinage. On lit en effet :

« L'an 1687 et le 14e juin, a esté roy pour le jour de St-Basile, sieur François Mercier à 5 liv. La reine a esté damoiselle Marguerite Dumey à 2 liv.

L'an 1687 et le 15 aoust, a été fait roy pour le jour de Nostre-Dasme,

Jean Pierre Deloche à 5 liv.

La Reine a esté Marie Ponton à 5 obole.

Le Dauphin Jean Pierre Coullé à 5 obole.

La Dauphine Marie Marie Marguerite Grève à 12 obole.

Et il y en a ainsi une série qui va jusqu'en 1692. Ensuite, il n'en est plus fait mention sur les registres.

(A suivre). Regis TARTARY.

NOTA. — Les reinages dans la vieille France, s'adjugeaient au profit de l'Eglise. Le Roi, la Reine, le Dauphin et la Dauphine jouissaient de certains privilèges. Ils présidaient les fêtes et réjouissances publiques de la paroisse.

Les reines des Halles et marchés de Paris, sont un reste des anciennes coutumes.

UN SECRÉTAIRE
DU DUC DE VENTADOUR

(Suite V)

Le duc de Ventadour au roi :

« Lyon, 10 novembre 1616. - Sire. J'ay receu les deux lettres dont votre Majesté m'a honoré, toutes deux du dernier du moys passé. Par vous j'ay apprins comme vostre Majesté estoit heureusement garantye du petit accident de faiblesse qui luy estoit survenu le mesme jour, d'où à l'instant j'ay faict rendre grâces à Dieu publicquement dans l'église avecq prières très ardentes qu'il vous face ceste grâce que vostre Majesté puisse voir ung dauphin avecq les cheveux gris et vous veuilhe conserver ung siècle entier pour le bien de vostre Royaulme et de toute la chrestienté ; ayant faict en mesme temps despeche généralle par toutes les principalles villes de vostre pays de Languedocq pour les garantir de l'appréhension qu'ils eussent heu de l'indisposition de vostre Majesté. Par l'autre depesche vostre Majesté tesmoigne le contentement qu'elle a receu sur le subject de l'assemblée de Montpellier qui estoit de telle nature et convocquée en une saison où il a fallu que de deux maux j'ay esvité le plus grand et conduict les espritz des deputez des provinces qui composoient ce corps avecq la dextérité et fidélité requise au bien de vos affaires, ayant en ceste occurrence servy aussy utillement vostre Majesté comme je l'ay faict despuis trente ans dont les feus Roys Henry Troisiesme et Quatriesme serviroient de juges et de tesmoings tout ensemble, ayant laissé, Sire, vostre province de Languedocq paysible et en bon estat, ainsy que j'en rendray plus particulier compte à vostre Majesté, estant desjà en chemin pour cet effect, ne pouvant à mon grand regret user de dilligence plus grande à cause de l'indisposition de ma personne que j'employeray avecq ma vie pour l'exeqution des commandemens de vostre Majesté.

Vantadour.



Bobion à Louis de La Grange à Tournon.

Paris, 4 février 1617. — Monsieur de La Grange.

Il n'y a que quatre ou cinq jours que Monseigneur le comte d'Auvergne est party pour la Normandye et le pais du Perche où Monsieur Comte de La Voulte l'acompaigne. Monsieur Deseymars tiendra à present prez de luy la place de Monsieur de Murles qui n'y est point voulu aller, estant ledit sieur Deseymars party ce jourd'huy pour attaindre Mondit sieur le comte de La Voulte, ce qu'il fera, à ce que je croy, dans demain ou lundy. Et quant à Monsieur de Murles, je m'asseure qu'il prendra la routte de Languedoc. Monsieur de Mayne a esté desclairé criminel de leze majesté, aussi bien que Monsieur de Nevers. Toutes choses se disposent à la guerre et la tient-on aussy asseurée comme sy elle estoit desjà desclairée. Le bruit est que le Roy s'en yra bientost à Reims pour estre à son armée. Je ne scay quel chemin nous prendrons, car personne n'y cognoyt rien. Chacun désireroit que ce fust pour le Languedoc, et principallement les mariés quy vouldroient bien estre prez de leurs femmes comme vous estes. Je vous ay cy devant escript comme André a resseré toutes vos ardes, ne doubtez pas que rien se perde, car il en a bien du soing. Mr Seigle commence à se bien porter et est sorty seullement depuis deux jours de la chambre, je vous prometz qu'il a esté à l'extrémité. Tout le reste est en fort bonne santé, graces à Dieu lequel je prie vous donner, Monsieur, très longue et bien heureuse vie. Votre très humble et plus obéissant serviteur. *Bobion*. — Monsieur, je loue Dieu de ce que Madamoiselle votre femme vous a faict un beau fils et le prie qu'il vous en doingt autant de contantement que vous en désirés (1).

Moulins, 18 novembre 1616. — Monsieur de La Grange (à Paris) à l'hostel de Ventadour, faul bourg Saint-Germain des Prés, rue de Tournon. — Je suis venu jusques icy à petites journées, mon indisposition ne m'ayant pas peu permettre de les faire grandes. Je m'en va passer par ma maison de La Motte quy est près d'Orléans.

(1) Il y avait en 1629, à la Voulte, un chirurgien Bobion qui soignait les pestiférés.



Cella retardera d'ung jour ou deux mon arryvée à Paris. Renvoyez moy promptement Le Rousseau affin que je sache des nouvelles du monde et vous viendrez au devant de moy à Linas au jour que je vous manderay. Linas est entre Paris et Estampes comme vous scavez. Dittes à Monsieur le marquis de Saint-Chamond que je suis son serviteur et que je luy baise bien humblement les mains. — VANTADOUR.

Le duc arrive à Paris le 29 novembre. — Il n'y fait pas un long séjour et il est de retour à La Voulte le 15 mai suivant. Pendant ce temps La Grange a eu la permission d'aller à Tournon voir sa femme qui vient d'accoucher. On lui écrit les nouvelles de Paris où il ne tardera pas à revenir.

Voici encore quelques lettres que nous trouvons dans ses papiers.

Le duc de Ventadour à Louis de La Grange à Tournon :

Paris, 24 janvier 1617. — M. de La Grange. J'ay receu celle que vous m'avez escripte de Lyon. Il n'est rien survenu de nouveau en ceste Cour depuis vostre partement, sinon que Monsieur de Nevers et le marquis de Cœuvres ont esté declarés criminelz de leze majesté. Je me doubte que le Roy en fera bientost aultant contre Monsieur du Mayne. Donnez moy, je vous prie, à toutes occasions, des nouvelles de là bas. — VANTADOUR.

Le duc de Ventadour à Louis de La Grange à Tournon.

Paris, ce 22ᵉ febvrier 1617 — Monsieur de La Grange. J'ay receu vostre lettre du premier de ce mois, vous remercyant des nouvelles dont vous me faites part. Pour celles de ceste cour les meilheures sont la très bonne santé de leurs Majestés, les aultres ne tendant qu'à la guerre quy est desja declairée, ayant esté prins cinquante prisonniers à quatre lieues à la ronde de ceste ville, quy ont este menez à Soissons parmy lesquelz y avoit des marchands. Monsieur de Guise partist vandredy dernier pour s'en aller commander l'armée du Roy du cousté de l'Isle de France et de Champagne. Monsieur le comte d'Auvergne doibt estre icy de de retour le xxvᵉ de ce mois, quy a heureusement executté sa commission et ramené cinq cens gentilshommes au service du



Roy et cella par la doulceur quy est le meilheur emplastre pour guarir nos maulx, lesquels je prie Dieu de destourner de dessuz la France et ramener ung chacun à son devoir. — J'ay au surplus excusé icy le mieux que j'ay peu les deux deslibérations que les Estats de Languedoc ont pris sur le sujet de l'union prethendue de la Cour des Aydes avec la Chambre des Comptes de Montpellier et pour empescher le restablissement de la creue de trente sept sols. Sy ceste assemblée a fally en la formalitté, elle est très bien fondée en la substance ainsy que je l'ay fait entendre aux ministres de l'Estat Je suis encore en incertitude s'il plaira au Roy que je m'en ailhe là bas ou que je demeure icy. Je vous prie de me donner de vos nouvelles à toutes occasions et je demeureray tousjours, Monsieur de la Grange, vostre entièrement plus affectionné amy. VANTADOUR. — Depuis la presente escripte, la Reyne mère a dict tout hault que le Roy et elle partiront le VI[e] du prochain mois de mars pour s'en aller à Reims.

Georges de La Baume de Suze à Louis de La Grange à Paris.

Aps, 15 janvier 1617. — Monsieur de La Grange, mon ami, je me plains de ce que vous ne me fetes point de part des nouvelles (non du cours du monde) mais de Monsieur et de Madame, du contantement qu'ils ont receu de leurs Majestés, mêmes touchant ce que nous discourumes despuis que je ne vous ai pas veu, parce que je tire peine de savoir s'ils sont bien satisfes de ce coté là et si les aféres ont prins acheminement pour etre de bonne intelligence à l'avenir avec leur proche qui prant bien le montant; c'est chose à desirer néanmoins. L'on m'accuse fort d'être incivil et mal honnette de ce que je n'ai point été là bas, mais il n'y a remède. Je vous dirés volontiers qu'à mon arrivée yci l'on m'a fet des petits contes de certain bruit que l'on avoit fet courre au passage de Monsieur, d'un passage que l'on vouloit fere. Je me suis mocqué de cela comme vous pouvés penser, néanmoins cela n'a pas bonne grace seulement d'estre dit. Je sais bien que s'il s'en estoit parlé, que vous m'en auriés donné avis, car je ne suis pas à mettre à tous les jours comme cela, mais c'est superfluité seulement de vous le dire. Au reste j'escris à Monsieur que j'ai trouvé tous ces honnetes gens de la compagnie fort mal satisfets

du peu de cas qu'il en fet et de voir que les autres qui sont dans la province sont paiés. Il les perdra et le temps pourra venir qu'il en aura faute, et me fet perdre mes amis que j'estime fort. Sollicités le un peu, je vous prie, d'y penser et d'y pourvoir cependant qu'il est sur le lieu. Pour moi, je fes tout ce que je puis pour le bien de son service, et ferai tousjours. Mandés moi s'il est vrai que le mariage de Monsieur le Comte s'avance, comme l'on dit, du costé de Bourbonnès, c'est bien aler terre à terre, l'on en a fet force discours ; il mérite quelque chose de bien eslevé. — Le lacquais est assuré. Donnés moi de vos nouvelles et assurés vous que je vous tesmoignerai en toutes occasions que je suis, Monsieur de La Grange, votre plus acquis et affectionné à vous faire service. — G. DE SUZE (1).

Georges de La Baume de Suze à Louis de La Grange.

D'Aps, ce IIIe septembre 1619. Monsieur de la Grange. Je croiois féliciter Madame du contentement qu'elle auroit de voir Monsieur, mais il sera devancé du desplaisir qu'elle aura de la perte de la petite madamoiselle que j'ay fort regrettée. J'escris à Monsieur pour response à sa lettre et luy marque la confusion en laquelle il a mis ceux de sa compagnie par le moyen du Roolle nouveau qui a esté refait sur l'heure de son despart, auquel l'on a oublié huict ou dix gendarmes des vieux et plus honnestes gens qui estoient à la dernière Montre et en estat de servir à ce dernier mandement que je fis par son commandement au mois d'apvril dernier, et au contraire l'on y en a mis et fait payer comptant cinq ou six qui ne merittent pas d'estre arquebusiers à cheval, et fait payer à La Voulte la plus grand part et laissé le reste en arrière, maxime qui ne s'observe pas aux compagnies où il faut de l'égallité, sans que j'en aye rien sceu que lorsqu'il a esté fait. sy bien que cela me surcharge d'une infinité de crieries et de plaintes à quoy je ne puis que plier les espaulles par modestie. Il n'y a point d'apparence de justice et l'on ne peut oster les vieux qui ont servy pour y en mettre d'autres, sy bien qu'il faudra que de trente quatre que l'on en a mis à la nomination de Monsieur le Comte, il en

(1) Georges de la Baume de Suze, en faveur duquel le baronnie d'Aps avait été érigée en comté et qui obtint, en 1618, l'entrée aux Etats de Vivarais.



faudra retrancher quelques uns pour restablir les vieux, ou que tout demeure en confusion. Et pour les payemens, ils devroient estre fais à chaque brigade ensemble, excepté ceux de la Maison de Monsieur. Vous lui en direz, s'il vous plaist, ce qui se doit, et me donnerez de vos nouvelles et de ce qui se passera, mesmes pour ce qui le regarde, affin que je participe à son contentement et à son bonheur. Et quand vous parlerez à Monsieur de Pontchartain, faictes luy cognoistre au moins ceux qui servent bien et qui n'ont jamais branlé comme tout le reste, affin que l'on y mette de la différance, puisque c'est tout ce qui en demeure aux gens de bien qui me ressemblent. Je scay bien que vous scavez bien faire ces coups d'amy là, aussi devez vous croire que je vous tesmoigneray tousjours que je suis votre plus affectionné à vous faire service. — G. de Suze.

La maréchale d'Ancre au duc de Ventadour.

A Poitiers, ce XXe janvier (1617).

Monsieur le Duc de Vantadour, lieutenant general pour le Roy en Languedoc. Monsieur, l'honneur que vous faictes à Monsieur le Mareschal d'Ancre mon mary de le mettre au nombre de vos amis et l'affection que vous avez tousjours montrée au service du Roy m'ont obligée de vous estimer et chercher les occasions de vous servir. Et s'en estant présenté quelqu'une depuis peu de jours, je n'ay pas osé m'y employer jusques à ce que je sois advertye de vos intentions par quelque personnage à quy vous ayez confiance, lequel à ceste fin je vous prie m'adresser; vous asseurant que je seray tousjours bien aise de vous faire voir que je suis, Monsieur, vostre très humble et affectionnée servante.

Leonora Galigay.

M. de Pontchartrain, Secrétaire d'Etat, à Louis de la Grange.

Paris, 13 mars 1617.

Monsieur. J'ay reçu la lettre que vous m'avez escritte par ce porteur. Je loue votre affection au service du Roy et le soing que vous y apportez et que vous me faictes cognoistre par votre dite lettre Quant à ce que vous me mandez touchant Monsieur le Comte de Tournon, c'est chose dont luy ny aulcun de sa part

ne m'avoit escrit ny parlé, ny n'en ay veu aulcune lettre escritte au Roy qui soit tombée en mes mains. Je ne delaisseray pourtant de m'employer en cela à ce qu'on luy donne employ et contentement, et ay sceu que Monsieur de Ventadour en a jà parlé et a tiré quelque asseurance qu'on ne le laissera pas inutile. Faictes tousjours estat de moy qui suis, Monsieur, vostre plus affectionné serviteur. P. PHELIPEAUX.

D'Escomel à Louis de la Grange.

Paris, 15 mars 1617.

Monsieur de la Grange. Je vous remercie tres humblement de ce qu'il vous a pleu de faire pour moy envers Monsieur de Tournon. Je ne desiroys pas cest employ pour l'espoir du profit, mais seulement pour avoir cest honneur de le servir en ceste occurrence, ce que je puis faire plus commodement, à moindres frais et plus utilement qu'aucun quy puisse estre envoyé par deçà. Mais puisque ledit seigneur y a pourveu et a par deçà le sieur Sauzéas exprès, il n'en faut plus parler. On seroyt si il estoit contrainct de se retirer soyt à cause de la guerre quy peut estre suspendra ceste poursuite, ou à cause de la longueur de l'affaire, ou autrement. Auquel cas si mondit seigneur se vouloyt servir de moy en l'absance dudit sieur Sauzéas, il seroit relevé de retourner envoyer exprès. De quoy si vous jugez à propos, vous pourriez toucher un mot. Quant aux affaires du temps. Mars et Bellonne tiennent la campagne, le voyage du Roy est tout à faict rompu, comme on dit. Monsieur le comte d'Auvergne part ce matin pour aller joindre Monsieur le duc de Guise. Il court un bruit sourd de quelque furieuse rencontre où l'on dit que la ruse de Monsieur le duc de Bouillon a donné un grand eschec aux troupes du Roy, contrainct Mr de Guise de quiter la campagne et se sauver de vitesse dans Rheims. On adjouste que Monsieür de Themines est demeuré sur la place et beaucoup d'autres. Ces ehoses se disent à l'oreille et croit-on que cela a rompu le voyage du Roy. On ne voit que sortir canon, boulets et poudres de Paris. Cependant Mr le Mareschal est en Normandie où il amasse troupes pour grossir l'armée du Roy, pour assiéger, dit-on, Soyssons. Brief, toutes choses se preparent à de grandes et furieuses tempestes quv vont

fondre sur ce miserable Estat deschiré par ses propres enfans, tous ces maux pour nos péchés, car Dieu se sert des passions des grands comme de vents impétueux pour troubler le calme de nostre repos et nous oster la paix dans laquelle gist la fœlicité d'un chascun... A Paris, ce XVe mars 1617.

D'ESCOMEL.

Le duc de Ventadour à Louis de la Grange à Paris.

La Voulte, 15 mai 1617.

Monsieur de la Grange. Je m'estonne fort que vous soiez encores à me donner de vos nouvelles, veu que nous sommes au quinziesme de may et que je vous avois sy estroictement recommandé cela. Je vous prie ne faillir de me mander tout promptement, afin que je ne sois plus longuement en incertitude de tout ce quy se passe, vous souvenant du memoyre que je vous bailhay touchant M^rs^ d'Alincourt et de St-Chaumont Du reste je n'ay pas encores heu aucunes lettres de mon fils ny du sieur Déseymars, depuis son retour à Paris. Dites à l'un et à l'avtre qu'ils ne soient pas desormais sy paresseux et qu'ils aient plus de soing de me contanter en cela qu'ils n'ont fait jusqu'à ceste heure. Sur ce, me promettant que vous satisferez à mes intentions, je demeureray, Monsieur de la Grange, vostre entierement affectionné amy.

VANTADOUR.

Le duc de Ventadour à Louis de la Grange à Paris

A La Voulte ce XVIe juillet 1618.

Monsieur de la Grange (à Paris). Suivant le commandement que j'ay receu du Roy le VIIe de ce mois, j'ay supplié Monsieur le Mareschal de Lesdiguieres et Messieurs d'Halincour et de St-Chamond de se rendre le dernier jour de ce mois en la ville de Vienne pour composer et terminer leurs differents et les rendre bons amys. Et d'aultant qu'en suitte du traitté fait par Monsieur le duc de Guyse à Vienne, Monsieur Ollier promit audit sieur de St-Chamond qu'en remettant sa charge de lieutenant general entre les mains du Roy, il luy en bailheroit cent mille livres de recompense quy s'imposeroient sur les pays de Lionnois, Forets

et Beaujoulois, ainsi que ledit sieur de St-Chamond quy est icy me l'a fait entendre et que ledit sieur Ollier en a escript à Monsieur le Chancellier... Je vous prie d'en parler à Monsieur de Pontchartrain... Je prie Monsieur de Pontchartrain qu'il plaise à sa Majesté d'escrire à M^r le comte de la Baulme et à M^r de St-Forgeux de se trouver au jour et lieu que Monsieur le Mareschal de Lesdiguieres et moy leur manderons parcequ'ils sont des principaux engaigés aux divisions d'entre Messieurs d'Alincour et de St-Chamond.

VANTADOUR.

(A suivre) E. NICOD.

VARIÉTÉS

REPOS HEBDOMADAIRE

On sait qu'un projet de loi, voté par la Chambre, doit être bientôt examiné par le Sénat, qui aura à se prononcer sur cette réforme, le repos hebdomadaire.

Plus heureux que nous, les habitants du canton de Genève sont en possession, depuis le 1er septembre 1904, d'une loi sur le repos hebdomadaire pour tous, alors qu'en France, depuis deux ans et demi la commission du Sénat, étudie une proposition de loi analogue, sans pouvoir aboutir.

En Espagne, un décret royal, qui rend obligatoire le repos dominical, est entré en vigueur le 11 septembre 1904.

M. Helleputte, député belge, a déposé deux propositions de loi sur l'importante question du repos dominical : l'une en 1895, l'autre en 1903, avec MM. Michel Levie, Verhaegen, Desmaisières, baron de Broqueville et de Ghellineck d'Elseghem. Toutes deux ont été l'objet de rapports favorables de la section centrale.

Voici les trois articles essentiels de la proposition déposée en 1903, rapportée le 22 avril 1904 :

« Article premier. — Il est interdit aux chefs d'industrie, patrons ou gérants de faire travailler le dimanche. Exception est faite pour les personnes, membres de la famille ou domestiques habitant sous le même toit.

Art. 2. — Les industries qui, par leur nature ou par des motifs d'utilité publique, exigent un travail continu, seront exemptées par arrêté royal de la disposition de l'article premier.

Même dans ces industries, chaque ouvrier aura cependant un jour de repos sur sept.

Art. 3. — Les arrêtés royaux disposeront par voie de mesure générale pour chaque industrie.

Il pourra être accordé, par arrêté royal, des dérogations individuelles aux chefs d'industrie, patrons ou gérants, mais seulement

à titre exceptionnel et temporaire et pour des motifs indiqués dans l'arrêté.

En cas de chômage résultant de force majeure ou dans les circonstances exceptionnelles, les gouverneurs pourront cependant, sur le rapport de l'inspecteur du travail compétent, autoriser des dérogations individuelles, mais pour un mois au plus. »

Dans l'exposé des motifs, M. Helleputte fait remarquer que l'opinion publique s'est prononcée en faveur du repos dominical, avec une remarquable insistance « On peut dire, ajoute-t-il, que les convictions sont faites également au sein de la Chambre et qu'il existe, au Parlement comme dans le pays, une majorité considérable en faveur de cette réforme si nécessaire, réclamée avec tant d'insistance par les travailleurs, Dans ces conditions, une proposition de loi sur le repos du dimanche peut être discutée et votée en un temps très court. »

En France, M. Mirman, député, consulté sur le jour à choisir pour le repos hebdomadaire, n'hésite pas à répondre « Moi libre-penseur : le dimanche ; je vais plus loin : Je dis le dimanche non seulement parce que ce jour est désigné par nos coutumes e qu'il faudrait, pour en choisir un autre, bouleverser tous nos usages ; mais aussi parce qu'il concorde avec les traditions de tous ceux à peu près qui pratiquent un culte, auquel je ne m'associe point, mais dont je n'ai aucune raison ni le droit de gêner l'exercice normal. »

Les timbres-poste belges, pour l'affranchissement des correspondances portent : *Ne pas livrer le dimanche.*

En France, dans les grandes villes, beaucoup de grands magasins sont fermés le dimanche et depuis quelque temps presque tous les bazars ferment l'après-midi, ce jour là. De même les pharmacies : une ou deux, indiquées par les journaux locaux sont les seules ouvertes le dimanche.

***

Les commerçants de la ville d'Aubenas n'avaient pas attendu une loi pour le repos dominical.

Voici la copie textuelle d'un intéressant document manuscrit, du 15 juillet 1752, que nous avons découvert :



« A Mosseigneurs de Parlement

« Supplient humblement le maire, lieutenant de maire et sindic de la ville d'Aubenas, disant que certains marchands de la ville et mandement d'icelle, ayant introduit un usage de vendre et débiter des marchandises les dimanches et fêtes. La plus grande partie des marchands de lad. ville s'étant apperçus de cet abus, contraire à toutes les règles ordinaires de nos roys et préceptes de l'église, firent un règlement portant : 1° qu'aucun marchand en gros et en détail ne pourra étaller ny vendre sa marchandise, les jours de dimanche et fêtes dans sa boutique, magazin ou arrière magazin quoique les portes en fussent fermées, pas même la nuit, les dimanches et fêtes, à l'exception des cas pressants et indispensables portés par led. règlement ; 2° qu'à l'égard de ceux qui vendent du sel, tabac et autres denrées nécessaires pour l'usage journalier, il leur sera permis d'en vendre à l'ordinaire ; 3° que comme de temps immémorial on a toujours tenu les marchés et la foire de Saint-Antoine lorsqu'ils se rencontrent un jour de fête, et qu'il seroit très préjudiciable au bien de la communauté d'y apporter du changement, il en sera uzé de même à l'avenir ; 4° il fut convenu que pour exécuter unanimement led. règlement, lesd. marchands se soumettent en cas de contravention, savoir à 5 livres d'amande pour la 1re fois, 25 livres pour la 2e et 50 livres pour la 3e applicables, savoir les trois quarts au profit des pauvres honteux et l'autre quart au profit du valet de ville, que les sindics, ou corps desd. marchands seront tenus de poursuivre au nom et aux frais dud. corps les susd. amandes, et d'en remettre le montant aux dames de la Miséricorde et au valet de ville ; se soumettant de plus de payer lesd. amandes sur la déclaration et verbal qui sera dressé par lesd. sindics ou l'un d'eux, comme aussy que les marchands d'Aubenas et ceux du mandement qui étoient absents lors dud. règlement seront égallement obligés de s'y conformer. » Ce règlement fut remis à Me Claude-Louis Blachière, notaire royal gradué et sindic dud. Aubenas qui le porta à l'Assemblée de la communauté de lad. ville où il fut pris une délibération le 24 mars dernier dans laquelle led. règlement est transcrit, et il



fut délibéré que les suppliants se pourvoyeroient en la Cour pour poursuivre l'homologation et authorisation dud. règlement.

« *A ces causes*, il plaira de vos grâces nosseigneurs, homologuer la délibération dont s'agit, ce faisant ordonner qu'elle sera exécutée d'autorité de la Cour suivant sa forme et teneur auquel effet ordonner que la présente requête sera montrée à M. le procureur général du roy en la cour et fairés bien. — Laupies.

« Le procureur général du roy, veu la présente requette et délibération y jointe conclut que la Cour doit authoriser lad. délibération. — Toulouse, le 15 juillet 1752. — *Riquet de Laraman.* »

Cette délibération avait été prise le 24 mars 1752, par devant Jean Ducros, lieutenant de maire de la ville d'Aubenas et Montlor, assisté de Louis Bourrely, greffier consulaire commis. Assemblés en la manière accoutumée dans l'hôtel de ville, Me Claude-Louis Blachière, notaire royal gradué et syndic dud. Aubenas, Messieurs François Gros, notaire, Etienne Mestre, féodiste, Jean-Baptiste Monteil, bourgeois, Simon Doulut, me chirurgien, Jean Combes et Antoine Dupré, tous habitants de la ville d'Aubenas. »

Le principe du repos hebdomadaire une fois admis, reste à savoir quel jour de la semaine lui sera consacré. Nous sommes convaincu que la majorité choisirait le dimanche ; d'un consentement universel, le dimanche est le jour de la famille par excellence, celui où père, mère, enfants, ont le plus de chance de se trouver réunis. C'est le jour de congé des écoles Tout le monde dort plus tard ; l'aiguille frôle le cadran de la pendule ou de la montre sans signifier au père qu'il va être en retard, à l'enfant que l'école l'attend. Les petits, en chemise, s'ébattent sur leur lit. C'est dimanche !

Henry VASCHALDE.



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Notre jeune compatriote M. Maurice Valette-Viallard vient d'obtenir une médaille de vermeil au dernier concours des Jeux floraux. Félicitations.

∴

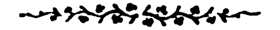
Dans l'*Ardèche Républicaine* du 14 janvier 1905, M. Vaschalde publie le tableau de ses observations météorologiques faites à Vals pendant l'année 1904.

∴

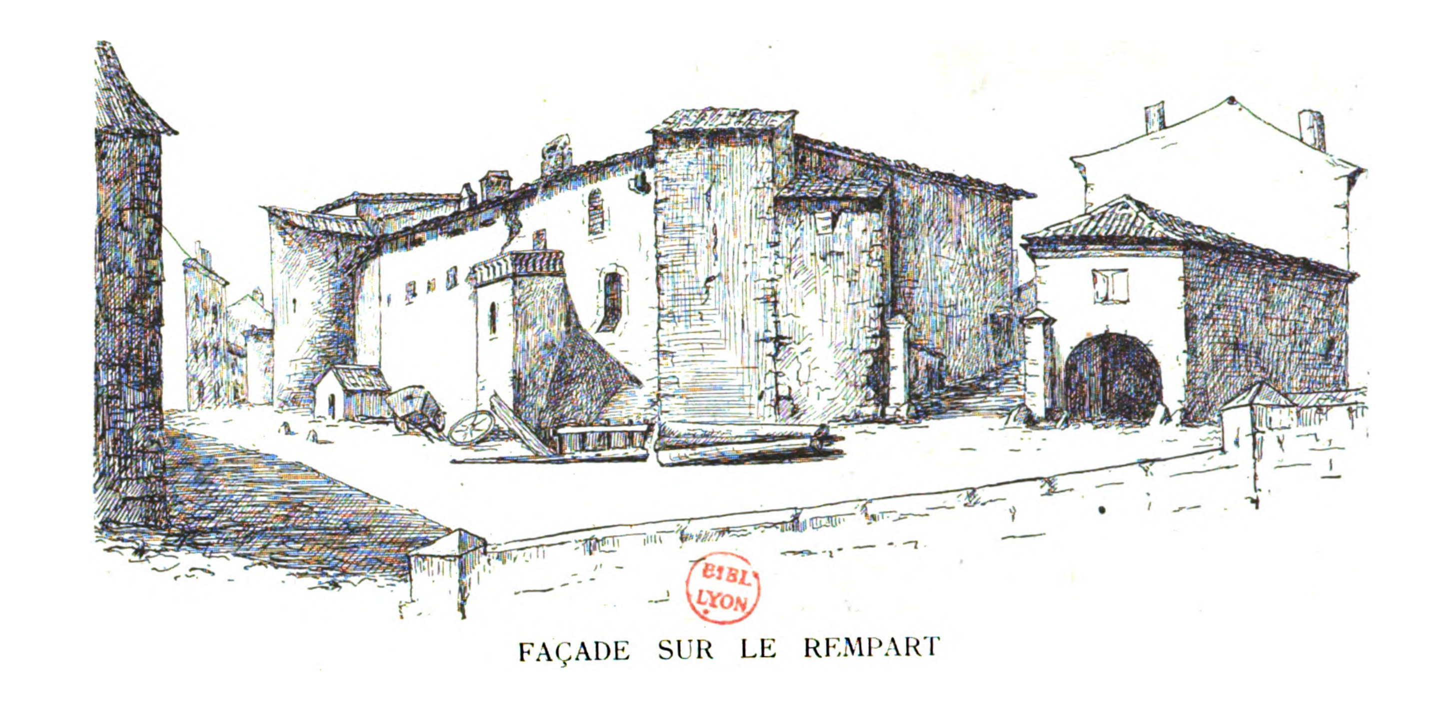
Nous avons reçu le deuxième fascicule du « *Pays Cevenol* », dirigé par M. G. Fontanille.

Dans ce numéro nous relevons quelques articles concernant le Vivarais : — Le siège de Privas en 1629 — Tournon autrefois — A propos du château du Mézenc — Emile Veyrin.

B. E.



8



FAÇADE SUR LE REMPART

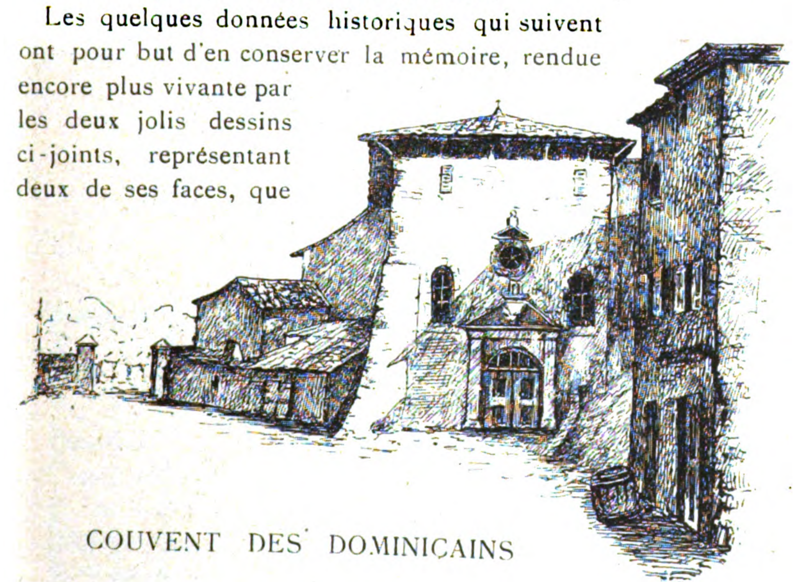
LE

COUVENT DES DOMINICAINS

D'AUBENAS

L'ancien couvent des Dominicains (Frères-Prêcheurs ou Jacobins) d'Aubenas, était situé entre l'hôtel Barry et la porte Valeton, dite aussi quelquefois porte des Dominicains. La promenade de l'Airette a été établie sur le jardin des moines. Sa façade nord faisait partie des remparts. Il n'en reste plus que les assises inférieures, sur lesquelles, ne pouvant les détruire, on a bâti l'école primaire supérieure des filles.

Les quelques données historiques qui suivent ont pour but d'en conserver la mémoire, rendue encore plus vivante par les deux jolis dessins ci-joints, représentant deux de ses faces, que



COUVENT DES DOMINICAINS

nous a grâcieusement communiqués Mademoiselle Katty Verny, et par la gravure du plan du premier étage et d'une coupe transversale de l'édifice, qui fut envoyée par M. l'abbé Penel, aumônier des Sœurs de St-Régis, à l'auteur de la *Gallia dominicana*.

(1) Au XV[e] siècle, la ville avait cinq portes ; les quatre autres étaient celles de St-Antoine, des Cordeliers, des Sœurs ou du Devès, et de N.-D. des Plans. Sous la Révolution, la porte Valeton devint la porte des Droits de l'homme.

D'après Delichères, St-Dominique aurait fait vers 1218 un séjour assez long à Aubenas, y aurait prêché et posé la première pierre d'une église qui, n'ayant été achevée qu'après sa mort, ne lui fut dédiée que momentanément et devint ensuite l'église St-Laurent, aujourd'hui l'église paroissiale. Bien que l'érudit albenassien donne comme certain le passage de St-Dominique à Aubenas, ce que l'on sait de la vie du saint est loin de confirmer cette assertion, et l'on peut voir dans la *Chronique religieuse du Vieil Aubenas* (1) les raisons qui autorisent à en douter.

Le couvent des Dominicains fut fondé en 1264 par Pons de Montlaur, dont le testament a été publié par M. Edouard André, archiviste du département, d'après le *Cartulaire des Frères-Prêcheurs* d'Aubenas, qui existe aux Archives de l'Ardèche. Ce Cartulaire, fait en 1643, contient la transcription de 149 actes en latin ou en français allant de 1264 à 1781, parmi lesquels nous remarquons :

L'acte de fondation,

D'autres donations des seigneurs de Montlaur,

Une exemption des francs-fiefs par le roi Philippe VI,

Une transaction entre le prévôt de Viviers et le curé d'Aubenas touchant leur rang aux processions,

Le dénombrement des biens acquis ou donnés au couvent jusqu'en 1397,

La fondation de la maréchale d'Ornano en faveur des Dominicains, 1629,

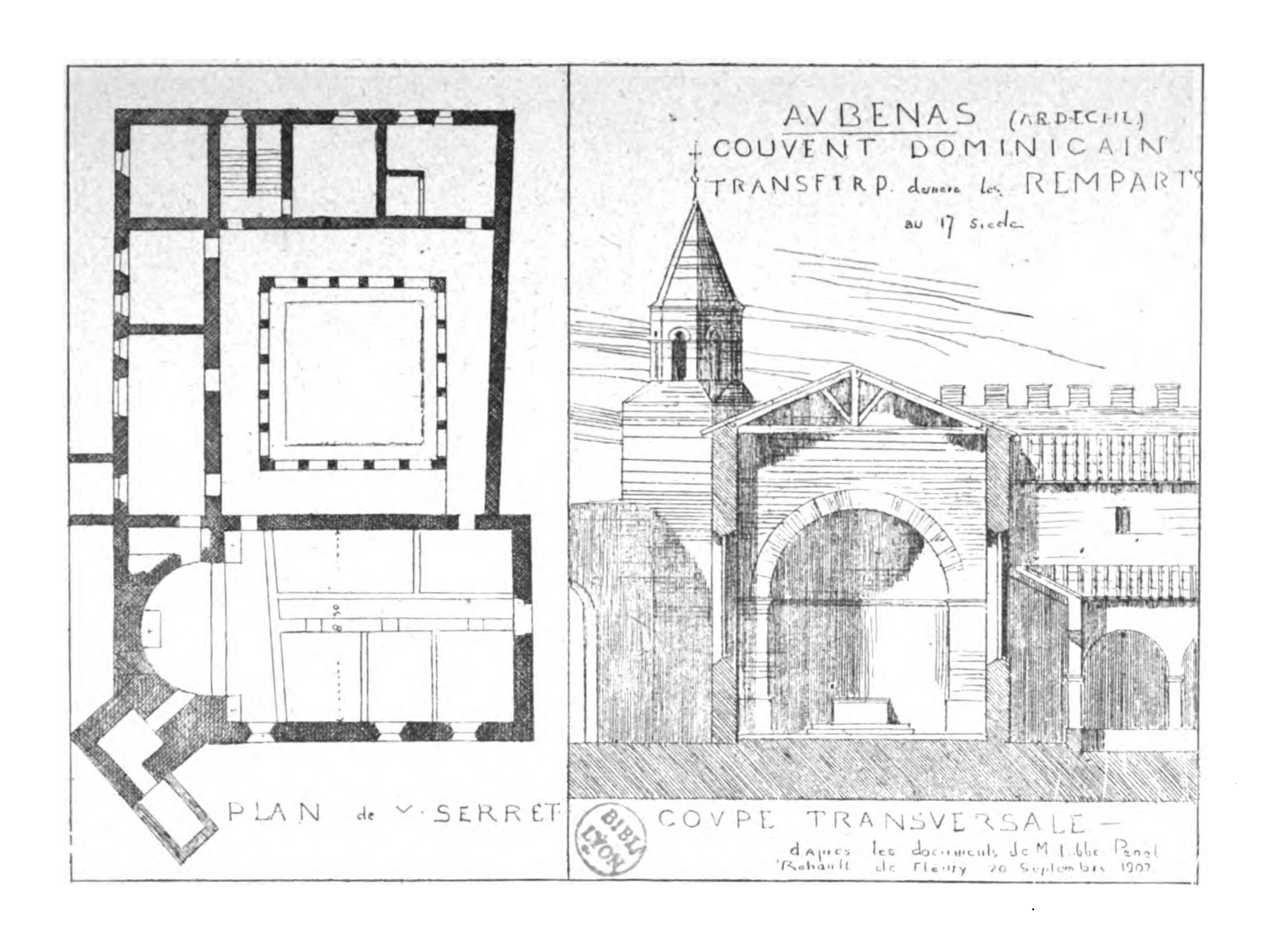
La transaction pour l'esplanade de Bellevèze,

La fondation d'un cours de philosophie en 1680, aux frais de François de Lorraine, prince d'Harcourt et de Montlaur, etc.

Au sujet de la fondation, voici ce qu'on lit dans l'ouvrage de Jean Réchac dit de Ste-Marie :

« Quelques uns tiennent que le marquis de Montlor s'étant fait catholique par les remontrances de St-Dominique, et le même saint lui ayant obtenu de Simon de Montfort le château d'Aubenas et autres places, il se témoigna fort reconnaissant de cette double faveur reçue par St-Dominique. Sa gratitude passant

(1) *Chronique religieuse du Viel Aubenas*, p. 7.



AUBENAS (ARDECHE)
COUVENT DOMINICAIN
TRANSFERÉ derrière les REMPARTS
au 17 siècle
PLAN de V. SERRET
COUPE TRANSVERSALE —
d'après les documents de M. l'abbé Penel
Rohault de Fleury 20 Septembre 1907

à ses héritiers ils nous fondèrent en la ville susdite un couvent qui était autrefois de cinquante religieux ; il fut accepté par le chapitre provincial qui se tint à Limoges le jour de la Nativité de la Vierge l'an 1266, et l'on y établit pour premier prieur F. Guillaume Vital avec 17 autres religieux assignés qui sont nommés dans les anciens registres de Vincent Guidonis. Les hérétiques le ruinèrent l'an 1573... Il se répare maintenant. L'église est dédiée à N.-D. du Rosaire (1). »

La *Chronique religieuse du Vieil Aubenas* mentionne divers actes de notaires relatifs à ce couvent, du XIV[e] au XVI[e] siècles.

En 1369, le prieur était F. Etienne de Vesseaux, et ses religieux sont au nombre de onze.

En 1429, ils sont seize, avec Pierre Solet, prieur ; en 1513, onze, avec Pierre Rieu, prieur.

A cette époque, presque tous les testaments portent des legs pour les Frères-Prêcheurs, en même temps que pour les Cordeliers et les Antonins, et les personnes pieuses expriment ordinairement le désir d'avoir à leurs funérailles deux, trois ou quatre religieux de chacun de ces ordres.

On sait qu'en 1562 (le 26 août) les protestants d'Aubenas décidèrent la destruction des quatre couvents des Dominicains, des Cordeliers, des Antonins et des Clarisses (2) ; mais, pour les premiers au moins, comme pour les Cordeliers et les Clarisses, la destruction des bâtiments ne fut effectuée qu'en partie, puisqu'après le rétablissement de la paix, les Dominicains rentrèrent dans leur maison et qu'ils y sont restés jusqu'à la Révolution

En 1617, les biens des trois autres couvents, au moins ce qui en était resté, après les exécutions protestantes, fut donné par le pape aux Jésuites qui venaient de s'établir à Aubenas.

On voit par une délibération de la ville d'Aubenas qu'en 1629, Marie de Montlaur abandonna la moitié d'une rente annuelle de 625 livres (due pour les intérêts d'une somme de 10.000 livres prêtée à la ville dans des nécessités urgentes) « au couvent de St-Dominique et des Frères-Prêcheurs d'Aubenas, pour y pouvoir

(1) *Vies des Saints de l'ordre de St-Dominique*, 1647.

(2) *Huguenots du Vivarais*, I, 264 et suiv.

entretenir six religieux célébrants Messe, où il y a peine d'en nourrir quatre qui sont à présent audit couvent, du revenu qu'il y a ». L'autre moitié de cette rente fut donnée par la maréchale à l'église de St-Laurent pour l'entretien de deux prêtres (1).

Les biens des Dominicains furent vendus nationalement en 1790. Le rapport des experts les évalue à un capital de 60.000 livres, dont 9,541 pour le couvent et l'église, et 17.000 environ pour un bâtiment annexe, le jardin et le pré contigu, clos de murs.

Le couvent était occupé depuis 1818 par les Sœurs du Saint-Sacrement de Romans, quand les dernières lois de laïcisation ont amené sa disparition.

On a trouvé dans ses démolitions une ouverture que l'on croit être celle d'un passage souterrain communiquant, dit-on, avec Fontbonne.

Le maître-autel de l'église des Dominicains, vendu en 1827 à M. Allignol, curé de St-Etienne-de-Fontbellon, se trouve à l'église de cette paroisse, dans la chapelle latérale à droite en entrant ; il est en bois sculpté et l'on y voit des têtes d'anges avec la Sainte-Vierge donnant le rosaire à St-Dominique.

SILVIUS.

---

(1) DOM JAUBERT. Article *Marie de Montlaur* dans le *Bulletin d'Archéologie et d'Histoire ecclésiastique*, 1888.

BÉRENGER DE LA TOUR
LE POÈTE

(SUITE III)

***

La *Choréïde* contient un assez grand nombre de pièces déjà parues dans le *Siècle d'or*, et la dédicace aux Dames de l'éditeur I. D. T. (Jean de Tournes), indique tout d'abord qu'il s'agit d'une publication incomplète et prématurée, faite probablement sans le consentement de l'auteur, ce qui peut expliquer pourquoi Bérenger n'a pas recouru aux presses de Jean de Tournes, pour ses publications ultérieures.

I. D. T. aus Dames.

Ayant recouvert cet opuscule de la louenge du bal, composé par B. de la Tour d'Albenas (mes Dames), ay longtemps déféré les mettre en lumière : attendant autres œuvres de lui, que depuis ay ramassées par la cure de mes amis. C'est donc luy ay ouvert l'huis, sous l'aile de votre nom, lequel sera ma targue contre le courrous de l'auteur. Vu mesmes qu'il vous l'a dédié autrefois, aussi que telle invencion ne mérite estre cachée. A Dieu. De Lion ce VIII d'avril 1556.

On trouvera plus loin, dans la préface de l'*Amie rustique* la confirmation du caractère anormal de la publication de ce nouvel opuscule.

La *Choréïde* proprement dite ne comprend que seize pages et commence la glorification de son sujet par le développement de l'idée, suggérée sans doute par la récente découverte de Copernic, que tout se meut, tout danse dans ce monde, la terre comme les hommes, que tout vit dans la nature et que la vie n'est autre chose qu'une danse universelle et perpétuelle de tout et de tous. Ce poème présente un véritable intérêt au point de vue de l'histoire de la danse en général, l'auteur passant en revue tout ce qui

a été dit à cet égard dans les auteurs anciens ; mais il a aussi un intérêt particulier pour le Vivarais, parcequ'on peut y voir un reflet de ce qu'était alors la danse dans le milieu où vivait l'auteur, c'est-à-dire dans la classe bourgeoise, et de ce qu'on en pensait. En voici quelques extraits :

Rome estant au point de son heur
Avoit les danseurs en honneur :
En honneur les eut, et dit-on
Qu'on en vit un, vivant Néron,
Qui montroit par ses trets connus
Les amours de Mars et Venus,
Et comme leurs moyens couvers,
Par Phœbus furent descouvers,
Lui honteux, elle honteuse aussi,
De s'estre laissé prendre ainsi
Au mari, marri de devoir
A son ingrate decevoir :
Et ceste histoire il enseignoit,
Tant de grace il accompagnoit
Sa danse : or l'accompaignoit tant
Que fut dit du Prince assistant
Qu'il parloit des piés et des mains
. . . .
Et s'en trouvèrent qui à l'œil
Montroient (chose plus rare) encore
La doctrine de Pithagore,
Par gestes dont appelés furent
Chirisophes, d'autant qu'ils surent
User des mains avec prudence :
Chose remontrant que la danse
Est estimée proufitable
Autant ou plus que délectable.

Pour le côté hygiénique, comme sur celui des amours, écoutons encore notre poète :

L'exercice y recommandé
Rend le corps autant emandé
Qu'il le purge de ses humeurs,
Et s'en font meilleures les mœurs.
Puis les pas, espars par compas,
Les tours sur un pié, n'ont-ils pas
Grace ? Ne l'ont-ils pas aussi
Les sauts ? Et œil aussi éclairci
Œilladant çà et là ses flammes,
A quoy tant vous plaisez, mes Dames,
Danseur le faites devenir
Et acord avec vous tenir.

Mais il y a deux espèces de danse, une bonne et l'autre mauvaise, que le poète définit ainsi en terminant ce petit poème :

La danse qu'en mes vers je loue,
Ce n'est pas, non, celle qui couve
Tant de maux, et qui moyen donne
D'abolir celle qui est bonne.

Ce n'est point la danse ionique
Aussi d'Herodie l'inique :
Elle est en son heur plus heureuse
Que l'autre en son mal malheureuse :
Mais de mesler on a coutume
La douceur avec l'amertume ;
A la danse et sa pureté
Quelque propos mal arresté.
Quant à la notre, où qu'elle soit,
Vice aucun jamais ne reçoit,
Et si quelcun s'y entremesle,
Des danseurs provient, et non d'elle :
Dont ses biens de tant plus s'avancent
Que bons sont trouvez ceux qui dansent.

D'où il appert assez clairement que, comme aujourd'hui, il y avait la danse honnête des réunions de famille, où toutes les convenances étaient sauvegardées, et les danses publiques, prêtant à tous les abus et à tous les scandales, comme il arrive souvent aux *vogues* et autres fêtes de village.

Les autres passages à relever dans ce volume au point de vue de la personnalité de l'auteur sont assez peu nombreux. De l'apostrophe suivante à l'amour, on pourrait inférer que sa bien aimée de ce temps habitait de l'autre côté du Rhône :

Que pensois-tu, forgeur de mille torts,
Lorsqu'en ce lieu tis venir ce beau corps
Que j'idolatre et saintement adore :
Qu'à mon vouloir tous deux fussiez encore
Delà le Rone et ses rivages tords.

Deux épigrammes font supposer qu'il a pu habiter quelque temps la ville de Nîmes, une intitulée : *Des antiques de Nismes — A J. Robert, lieutenant criminel audit lieu*, et l'autre : *A trois demoiselles de Nismes.*

Une autre est adressée : *A C. de Vesc prothonotaire du Teil.* Il lui dit qu'il vivra plus que le phœnix, les cerfs et les corneilles.

Citons encore le petit dialogue intitulé : *De vertu et fortune :*

Isnard
Pourquoy voit-on, Ami, que la Vertu
N'a tel loyer que son mérite porte ?
La Tour
Car son pouvoir en terre est abatu
Et la fortune est trop plus qu'elle forte.

A relever enfin dans ce volume le sonnet suivant où revient le nom d'Anne, et où l'on serait tenté de voir, sous un nom vrai ou

supposé, la suite du roman de cœur ébauché dans l'une des dernières pièces du *Siècle d'or* :

D'UN ANNEAU RECEU — A ANNE.

Le propre jour que l'orfevre ordonnoit
La bague d'or que vous m'avez donnée,
Vénus au ciel pour régir ordonnée
Son influence en ces bas lieux donnoit :

Amour aussi le dur burin tenoit
Pour l'enrichir de façon mieux aornée,
Et de mon doigt la veine couronnee
Qui de mon cœur procéder il congnoit.

Heureux anneau qui me fait heureux estre,
Heureux le doigt qui au mien te vint mettre,
Ayant l'esprit par amour arresté :

Et l'arrestant en prison langoureuse
Je la répute encore plus heureuse
Que ma trop sotte et vaine liberté.

*
* *

Mais c'est dans l'*Amie des Amies* que Bérenger de la Tour semble nous initier le plus à ses aventures de cœur, et tout en faisant une large part à l'imagination du poète, il est aisé de voir un écho de ses impressions personnelles, dans les deux pages qui terminent le récit des amours d'Isabelle et Zerbin.

Après avoir raconté les aventures de la fidèle amante (l'Isabeau de Zerbin qui n'est plus celle de ses épigrammes du *Siècle d'or*) :

Qui (pour entière avoir sa chaste flamme)
Ayma souffrir les plus cruels effortz,
Plutost que vivre en délices du corpz...

le poète continue ainsi :

Nom que j'honore, o nom de moy aymé,
O nom que j'ay en mon cœur imprimé :
Nom qui ce loz as et ce privilège
Que tous noms soyent reculez de ton siège,
Pour élever l'amante en son tombeau.
O combien donq pour ceste autre Isabeau
Le ciel prodigue a ses thrésors ouvertz
Des biens les plus rares de l'univers,
Et dont le moins qui la fait honorer
Est l'entier tout que feit l'autre adorer ;
De sa louenge amour cause ha esté.
Ceste cy ayme avec grand fermeté.
Causant amour laissa d'estre payenne ;
Et ceste cy amour la fait chrestienne.
L'autre quitta faveurs, biens et parents :
Plus durs efforts sont en elle apparens.
L'autre oit son loz par la machine ronde ;
Ceste cy hait les louenges du monde.

L'autre souffrit en pais estranger.
Entre les siens elle n'est sans danger,
Pour son amy mourut ; et ceste cy
Pour le sien mesme offre mourir aussi.
Du corps vivant l'amour elle a cerché,
Et ceste cy treuve que c'est péché.
O ma céleste, ô ma divine Toute
Quand la douceur de tes vertus je gouste,
Quand je tiens l'œil à ta grâce admirable,
Certes ma main seroit persévérable
Au sainct discours que je commence escrire,
Si (comme j'ay argument d'en bien dire)
Avoys le temps, mais trop brief il seroit,
Et tout mon aage à ce ne suffiroit.
Ta saincteté plus grand chose demande
Que ceste cy que ton nom me commande.
Ton nom en main la plume me mettoit,
Et ta vertu d'autre part me l'ostoit,
Pour l'employer en œuvre saincte et belle
Que digne fust d'un chrestien et fidelle.

A ton sainct nom aussi je commençay
Ce mien translat, mais guère n'advançay
Que le discours ne fut dur et moleste
(Estant vaincu de tes mœurs) dont au reste
Je me portay avec trop moindre cure
Qu'un serviteur esclave en la culture
Qui bien ou mal met tous ses prompts efforts
Pour veoir la fin, et en estre dehors.

A plus haut bien ma plume donq je garde,
Et pour autant que nostre âme regarde
Au Dieu vivant, de Dieu elle escrira :
Ma langue aussi ses louanges dira.
Arrière donq, folles concupiscences
Et propos vains, fuyez de nos présences.
Arrière amour, escarbot coustumier
Faire et rouller un monde de fumier.
Et vous amans, dont l'esprit çà bas erre,
Comme serpens tousjours baisant la terre,
Fuyez de nuict, vos façons nous desplaisent :
Ou de nouveau que vos langues se taisent
Et que celui entre vous n'ait plus lieu
Qu'avec blasphême vous faites vostre Dieu,
L'ire encourant par cela du céleste :
Quant à ma part, toute, ici j'atteste
Que de l'amour et ses effects divers
Je n'escriray de ma vie autres vers.

Ah ! le bon billet qu'a la Châtre ! serait-on tenté de dire ici. En tout cas, voilà une Isabeau qui ne ressemble guère à la bavarde et médisante du précédent volume Faut-il croire qu'il s'agit d'une jeune fille qui a mieux aimé se faire religieuse que de répondre à son amour ? Cependant il l'appelle aussi ma *Toute*, et nous allons voir cette Toute jouer maintenant le grand rôle dans ses affaires de cœur — ou d'imagination — de l'un et de l'autre probablement. Quoi qu'il en soit, ces pièces qui lui sont

consacrées constituent un petit roman, qu'on lira tout au moins avec curiosité.

De sa Toute

O meurtriers yeux de mainte et mainte femme,
Dont fus esclave et dévot serviteur :
O traistre rire, ô langage flatteur,
Qui m'ont bruslé, de mainte et mainte flamme.

O vains plaisirs, fourriers d'un certain blasme,
O durs regrets, pesans bourreaux du cœur,
O pas légers de mon espoir moqueur,
O vous, désirs, cruels tirans de l'âme,

Fuyez de moy avec vostre aislé Dieu,
Je veux loger ma Toute en vostre lieu,
Que j'aymeray d'une amour éternelle.

Ce m'est grand heur pour elle vous oster,
Ce m'est grand heur oser me révolter
Et de mon cœur vous bannir vous pour elle.

Ecoutons maintenant leurs réciproques déclarations d'amour :

A Elle

Plus vos chansons dévotement j'escoute,
Plus sont en vous tous mes esprits ravis :
Plus eslevez vostre voix, m'est advis
Que les plaisirs du paradis je goutte :

Plus de vos mœurs qui vous remplissent toute
Je paiz mes sens, moins en sont assouvis :
Plus je m'arreste en vos très saints devis,
Plus en mon cœur un doux miel je desgoutte.

Dont si parfois (ravi d'un si grand bien)
Ma bouche unie a la vostre je tien
(Encor larron de la faveur payenne),

Ce n'est la chair qu'employe là sa force,
Mais pour autant qu'à l'heure je m'efforce,
Sucer vostre âme et la joindre à la mienne.

Response d'Elle

Tant plus je fay de vos escrits lecture,
Plus m'en revient de goust et de plaisir.
Je n'en sçauray contenter mon désir,
Tant est d'honneur pleine vostre escriture.

Il paraît qu'il a reçu d'Elle une lettre — nous aimons à croire qu'elle ne consiste pas seulement dans les quatre vers qui précèdent, car on pourrait trouver excessive la joie délirante qu'il en manifeste dans le sonnet suivant :

D'Elle encore

Quel digne lieu pourray-je appercevoir,
En quelle part (hélas) pourray-je mettre
Mon seul thrésor, comprins en une lettre,
Que maintenant je viens de recevoir ?

En mon seing ? Non, quelqu'un la pourroit voir :
Au coffre ? Non, que scay-je, pourroit estre
Que tomberoit es mains d'un amy traistre
Et l'on ne peut les vrays amis scavoir :

De la brusler, et boire après la cendre,
Je voudroy bien à ce point condescendre :
Mais quelle flamme entreprendroit cecy ?

Puisqu'eschappée est des yeux de ma toute
Dont le regard en mon cœur le feu boute,
D'un beaucoup moindre eschaperoit aussy.

Encore un sonnet où l'on peut voir, en même temps qu'un nouveau chant d'admiration pour sa *Toute*, l'indice que ses premiers recueils de poésies (le *Siècle d'Or* et la *Choréide*) n'avaient pas été sans valoir quelque renom à sa ville natale :

Si tu me dois, Albenas, quelque chose,
Pour élever ton nom en plusieurs lieux
Jadis couvert par le temps oblieux,
Ainsi qu'un mort qui soubz terre repose :

Prépare-toi, je te prie, et dispose
Pour recevoir mon bien plus précieux,
Où tout l'honneur qu'on peut tirer des cieux
Avec l'ardeur de mon amour est close :

J'enten ma toute, elle vient, la voilà :
Mais en visant à la beauté qu'elle ha
Fay que tes yeux penêtrent jusqu'à l'âme :

Et lors (esprit et si rare bonté)
Confesseras heureuse estre la flamme,
Que m'ha ainsi vaincu et surmonté.

Le sonnet suivant, qui continue le même sujet, est adressé à un médecin célèbre qui a fait quelque séjour à Aubenas, et nous le reproduisons surtout, parce qu'on peut y voir la preuve de la présence de Bérenger à Aubenas en 1551, l'année où Laurent Joubert s'y trouvait :

A L. Joubert, docteur médecin

Voicy (Joubert), comme le temps se passe,
Seul m'entretien, seul parle et seul m'escoute,
Seul les plaisirs de mes pensers je gouste,
Seul me pourmeine en bien petit espace :

Seul je combats, en force me surpasse
Ores l'espoir, et quelquefois le doute :
Seul en mon lict je contemple ma Toute
Et en cela doucement je trepasse :

Seul m'est advis luy parler en dormant,
Seul suis marry du songe qui me ment
Briesvement seul j'ayme estre solitaire ;

Je ne pourray aussi m'accompaigner,
Tousjours l'amant veut des gens s'esloigner
Tousjours l'amour contempler et se taire.

Laurent Joubert, né à Valence en 1529, avait fait ses études médicales à Montpellier où il fut reçu bachelier en 1550, et, comme c'était l'usage de s'exercer à la pratique après le baccalauréat, il s'y conforma et employa le temps destiné à cet exercice, partie à Aubenas dans le Vivarais, et partie dans le Forez... Voilà comment Aubenas a eu l'honneur de posséder pendant quelque temps un homme qui devait devenir une des gloires de la chirurgie française (1).

La pièce ci-après fait présumer une séparation momentanée :

Du despart de sa Toute

Ny les grains d'or du sablon rayonnant
(Soleil moulu au borb de vostre fleuve)
N'ont tant de mains pillardes qu'il se treuve
D'ennuis lesquels mon cœur vont ruinant.

Ny tant de feux n'esclate l'aer tonnant
Qu'amour en moy quand sa foudre il espreuve,
Ny en tant d'eaux l'ardent char ne s'abreuve
Qu'à ce despart mon œil rend maintenant.

Mais, soit que l'œil rende un autre déluge,
Ma bouche un austre, un aquilon venteux,
Mon cœur un feu si grand qu'ethn' on le juge,

Hélas ! ce m'est un doux labeur encore
Auprès du mal cruel et impiteux
Qui loing de vous m'attriste et me dévore.

(1) Après avoir visité les Universités les plus renommées de France et d'Italie, Laurent Joubert revint à Montpellier en 1558 pour y prendre le grade de docteur. En 1566, il fut nommé à la chaire d'anatomie du professeur Rondelet qui venait de mourir. Quoique protestant, il fut attaché, en qualité de chirurgien, à l'armée royale du duc d'Anjou. En 1573, le chancelier de l'Université de Montpellier, Antoine Saporta, étant mort, Joubert fut nommé à sa place. Il mourut à Lombers (Tarn), en 1583, en revenant de Toulouse où il avait été appelé pour une opération chirurgicale. Joubert est l'auteur de nombreux ouvrages dont plusieurs ont été souvent réimprimés. Le plus célèbre est celui relatif aux *Erreurs populaires* (1579 et 1580).

Nous nous souvenons d'avoir lu, dans un de ses livres, que le langage n'est pas inné, mais qu'il a été révélé par Dieu à Adam. Au sujet de l'orthographe, il voulait qu'on écrivît comme on parle. Un de ses ouvrages : *La grande chirurgie de M. Guy de Chauliac*, a été imprimé à Tournon par Claude Michel, 1598, in-8.



Le violent amour de Bérenger pour sa *Toute* ne l'empêchait pas cependant de prodiguer les compliments poétiques à d'autres dames, témoin la pièce suivante :

A UNE DAMOISELLE DONT LE NOM CONTOURNÉ EST AU DERNIER VERS

Bienheureuse est la personne
A qui Dieu ses grâces donne
Et de ses divins thresors
Fait pleuvoir langues de flamme,
Desquelles honorant l'âme
Il honore aussi le corps :
Heureuse donq estes vous
De ces deux biens décorée,
Propres pour honorer tous
Et de tous estre honorée :
C'est dont le mesme donneur
Vous environne et embrasse,
De ce beau tiltre d'honneur,

Ma grâce bénit mon heur
Et mon heur bénit ma grâce.

Marguerite ?

Pour en finir avec la partie personnelle et sentimentale de ce volume, nous citerons seulement une autre pièce qui paraît continuer les révélations du *Siècle d'Or* et de la *Choréide*, et d'où l'on pourrait conclure à la réalité d'une solution matrimoniale survenue entre la publication des deux derniers ouvrages, c'est-à-dire de 1556 à 1558 :

POUR UN ANNEAU RECEU ET PRESENT FAICT DE MESMES

Vénus au ciel pour l'heure dominoit
Sus le haut cours des erratiques flammes,
Quand à l'anneau dont si fort tu m'enflammes
En ces bas lieux ronde forme on donnoit :
Et croy qu'amour le dur marteau tenoit
Pour l'orner mieux et à son deu le mettre :
Mais si tant d'heur (las) au mien pouvoit estre
De t'embraser comme je suis du tien,
Je ne voudroy autre chose : et ce bien
Viendroy du ciel, et de toy recongnoistre.

Quelques passages de l'*Amie des Amies* ont paru à certains de nature à les éclairer sur les amours du poète. C'est d'abord, dans l'épisode d'Isabelle et Zerbin, imité d'Arioste, cette invocation à la Muse :

Laisse les bords de ton Size doré
(Fleuve à ton nom de moy tant honoré)
Et ta faveur, je te supply, m'inspire...



Puis, dans les « Vers épars »,sur le despart de sa Toute, le vers qu'on a lu plus haut :

Ny les grains d'or du sablon rayonnant...

Voilà, ont-ils dit, qui est clair, et ils se sont mis à chercher dans les cours d'eau aurifères de l'Ardèche, le lieu d'habitation de la Toute. Et, à ce propos, on ne lira pas sans quelque gaîté la lettre suivante qui fut adressée en 1889 à Firmin Boissin :

Paris, 12 janvier 1889

Mon cher ami,

L'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, dans son dernier numéro (10 janvier), renferme une question à laquelle vous pourrez probablement répondre en votre qualité d'Ardéchois dévoué. Comme il est possible que vous ne receviez point ce journal qui, pour moi, représente la loi et les prophètes, je vais, de ma plus belle écriture, transcrire ici la dite question :

« *Sur un château et une famille à retrouver.* (XXII, 14). Attention !
« La question est très difficile. Il s'agit d'un château très vague-
« ment mentionné par un poète du seizième siècle, Bérenger de
« la Tour, né dans le Vivarais, à Aubenas, et d'une famille qui
« habitait le dit château et dont nous n'avons pas le nom. Tout ce
« qu'indique le poète, c'est que le château était situé près d'un
« fleuve *doré* (c'est-à-dire roulant des paillettes d'or) et appelé
« *Size.* Je suppose que le *flenve* n'était qu'un très humble petit
« ruisseau, si humble et si petit qu'il a échappé à tous nos carto-
« graphes et géographes : quel est le poète qui n'exagère pas ?
« Quant à la famille qui vivait en 1558 au bord du Size, nous
« savons seulement par Bérenger de la Tour qu'elle possédait
« une fille belle, spirituelle et vertueuse, nommée Isabeau, fille
« comme j'en souhaite une pour femme, en ces temps de souhaits,
« à ceux qui sont encore garçons. C'est un appel presque déses-
« péré que j'adresse au sujet des parents d'Isabeau et de leur
« demeure, aux érudits qui connaissent le mieux le département
« de l'Ardèche, car j'ai déjà beaucoup cherché et fait chercher, et
« si l'*Intermédiaire* ne me sauve, je suis un homme perdu.

« *Un vieux chercheur.* »

A vous, mon cher Boissin, de sauver cet honnête homme.

Bien à vous, FIGUÈRES.

Peut-être l'auteur de l'article de l'*Intermédiaire* n'était-il autre qu'un ancien président du tribunal de Quimper, vice-président d'une Société littéraire du Finistère, avec qui M. Vaschalde se trouvait avoir échangé quelques lettres l'année précédente. Cet honnête Breton, ayant lu l'*Amie des Amies* et l'*Amie rustique*, se

proposait de faire une réédition de cette partie des œuvres de Bérenger. C'est dans ce but qu'il demandait à l'auteur de l'*Histoire des poètes vivarois* des renseignements sur la personnalité du poète. Il avait, comme le correspondant de Boissin, cherché inutilement sur les cartes de l'Ardèche le nom de la rivière *Size* et se demandait si l'on n'avait pas mis ce nom pour Bise, une des rivières d'Antraigues, et par suite si ce n'est pas dans l'ancien château d'Antraigues que résidait la belle Isabeau.

Nous ne savons pas ce qui lui fut répondu. En tous cas, nous considérons comme assez vague l'indication d'une rivière roulant des paillettes d'or, car il y en avait autrefois, non seulement dans la Cèze, l'Erieux et le Rhône, les dernières qu'aient exploitées les orpailleurs, mais aussi dans plusieurs autres comme l'Ardèche, le Chassezac et même un des ruisseaux du Coiron qui en a gardé le nom de *Fontaurie*, et nous serions bien étonné si l'on faisait dans cette voie aucune découverte sérieuse sur la vie et les amours de notre Bérenger.



L'*Amie des Amies* contient, outre les louanges de la *Toute*, un certain nombre d'autres pièces qui nous intéressent à divers titres.

En premier lieu, une lettre adressée *à L. de Vesc, protonotaire, seigneur du Teil, prévôt de Valence* (1).

Bérenger y raconte la « funèbre hécatombe du feu seigneur de Moneins et sa tombe sanguinolente encor par ceux de Guyenne ». Cette pièce précise la présence de Bérenger à Bordeaux lors des troubles graves qu'y provoqua l'établissement de la gabelle, c'est-à-dire en 1548. La populace déchaînée massacra Moneins, le lieutenant du roi, et les commis de la gabelle. L'ordre ayant été rétabli, le Parlement condamna et fit exécuter quelques-uns des séditieux. Mais le roi, qui faisait alors la guerre en Piémont, ne

(1) La famille de Vesc, d'origine dauphinoise, possédait en Vivarais les seigneuries du Teil, de St-Thomé et de St-Montan. Le chanoine de Valence dont il est ici question, était l'oncle de Nicolas de Vesc, grand vicaire de Viviers, qui fit la visite des églises du Vivarais en 1583. Un membre de cette famille, Jean de Vesc, baron de Grimaud, a été quelque temps seigneur d'Aubenas par suite de son mariage en 1525 avec Florie de Montlaur, héritière de la maison. Il mourut en 1548, et sa veuve se remaria, en 1551, avec Jacques de Modène, qui forma la nouvelle branche des seigneurs d'Aubenas.



jugea pas cette satisfaction suffisante, et ordonna au connétable de Montmorency d'aller punir la ville rebelle. Le gouverneur du Languedoc partit de Montpellier avec son armée à la fin de septembre 1548 et passa à Toulouse le 3 octobre Il en repartit le 6 et, la semaine suivante, entra à Bordeaux par une brèche faite avec le canon aux murs de la ville, d'où il ne repartit que le 8 décembre, après y avoir fait faire de nombreuses exécutions. Les habitants furent condamnés à une amende de 200.000 livres et à la perte de tous leurs privilèges, et 120 bourgeois vêtus de deuil durent, à ce qu'on raconte, déterrer avec leurs ongles le corps de Moneins pour le porter à la cathédrale où il fut solennellement inhumé.

Bérenger dut quitter Bordeaux entre 1548 et 1551 La preuve en est dans la pièce adressée *à Melon, avocat au Parlement à Bordeaux*, où il fait ses adieux à cette ville, « à ses amis et à ses dames », en leur annonçant qu'il va partir par mer — probablement pour se rendre à Aubenas, par la voie de Marseille, ce qui était encore sans doute le moyen de voyager le plus sûr et le moins dispendieux, quoique nécessairement un peu long.

Dresse à mes vers, dresse l'oreille tienne,
Car j'ay désir (puisque j'ay veu la Guienne
D'hommes semée autant ou plus que lieu
Dessouz le ciel) t'envoyer un adieu :
Non seulement l'envoyer et l'escrire,
Au despartir, mais de bouche le dire.
Donques adieu, adieu donques Melon,
Non pas celuy des jardins, car mesle-t-on
Fruicts donnans fièvre entre ceux de bon goust ?
Non, certes, non : ô Melon qui du tout
T'es rendu mien, assez j'ay vu combien
Trouver on peut en toy d'heur et de bien,
Parquoy trop plus que les vers je te doy :
Mais, réponds moy, prenant congé de toy
Et te disant adieu par ces vers-cy,
Auras tu deuil si je le dis aussi
A nos amys, en auras-tu envie ?
Je croy que non, adieu donques la Vie (1),
Vie qui tient une autre vie en soy,
Dont tant de biens et faveurs je recoy :
Adieu, Sénat, adieu saincte consorce,
Où gist des bons et la gloire et la force :
Adieu, maison du grand poëte Ausone,
Dont la louange encor partout résonne,
Adieu, cité, qui la forme retiens
De l'astre aymé du grand Roy des Chrétiens.

(1) Il y a, dans le même volume, une autre pièce adressée : *A M. de la Vie, conseiller au Parlement de Bordeaux, sur la dépesche d'un procès.*

Adieu, adieu, dames et damoiselles,
Non toutes, non, mais seulement les belles,
Dont le regard le cœur penettre et poingt,
Que je congnoy et que ne congnoy point.
Adieu, Melon, non selon mon désir,
Je te l'escry parceque je n'ay loisir,
Car la mer monte et le nocher m'attend !
Mais despartir je ne voudray pourtant
Sans dire adieu à la maistresse tienne
De si bon cœur que je fis à la mienne,
Quand je vins veoir l'endroit où l'œil du monde
Toutes les nuits baigne sa face blonde.

La plupart des petits poèmes de l'*Amie des Amies* sont adressés, comme la lettre ci-dessus, à des personnes du Vivarais, entre lesquelles la famille de Lestrange, établie au château de Boulogne, près d'Aubenas, tient la première place.

Il y en a une *à Monsieur de Lestrange*, qui est évidemment le baron Louis de Lestrange, marié à Marie de Langeac en 1527 et mort vers 1570 ; deux autres *à François de Lestrange évesque d'Alet* (1), un de ses fils, aumônier de Charles IX, mort en 1564, à qui s'applique aussi évidemment la pièce intitulée : *Estrenes à un prélat, son seigneur*, où il lui souhaite

... deux clefs, non point de fer, mais celles
Qui tiennent lieu de l'aigle noir à Rome...

C'est-à-dire de devenir pape ; deux autres *à C. de Lestrange, abbé de la Celle*. Il voudrait lui donner une étrenne, à l'occasion du jour de l'an,

Mais pauvreté de donner est exempte
Car je suis pauvre et pour tel je me vante,
N'ayant rien fors paroles et escrits
Pour vous donner.

Une septième *à Suzanne de Lestrange* (2), etc.

Après le nom de Lestrange, nous citerons seulement ceux qui, dans l'*Amie des Amies*, se rattachent plus ou moins au Vivarais :

A Jobert, docteur médecin. Il paraît que Jobert est amoureux et menacé d'être séparé de l'objet aimé, ce qui se rapporte sans doute à l'époque où Bérenger et Jonbert se sont connus à Aubenas, c'est à-dire vers 1550 ;

(1) Alet, ville de l'Aude, où avait été transféré l'évêché de Limoux.

(2) On voit par un arrêt du Parlement de Toulouse que Suzanne de Lestrange, femme de Jean de Montcamp en 1559, avait été mariée en 1553 à Antoine de Vogué, fils ainé de Jean qui survécut à son frère. Le testament d'Antoine est du 26 décembre 1556.

A F. de la Faye, licencié ;

A Jeanne de Bedos, damoiselle ;

A Perrinet des Alberts, docte musicien ; chanoine de Viviers(1);

A Gabrielle de Bedos, damoiselle ;

A Noel Albert, seigneur de St-Alban, celui qui devait jouer un si triste rôle dans les événements du Vivarais en 1562 et 1567. Mais, à cette époque, le futur chef protestant était une sorte d'homme de confiance de l'évêque de Viviers, l'italien Jean-Marie Sala, qui en 1555 l'avait choisi comme bailli général des terres de l'évêché (2). Il semble qu'à l'époque où Bérenger écrivait, ce personnage passait pour avoir des mœurs légères. On en jugera par les vers suivants qui ne donnent pas non plus une très haute idée de la moralité de l'auteur :

On t'as reprins, Saint Alban bien souvent
D'erreur commise en l'amoureuse queste,
Car ayant faict d'une amie conqueste,
Soudain allois quelque autre poursuivant.

Le bon Nocher pousse toujours avant,
Sans que les parts delaissez il regrette,
Et ains qu'en lieu bon et seur ne s'arreste
Plutost iroit toute la mer suivant.

Jamais on n'est bien scavant souz un maistre,
Sans changer lieu rusé on ne peut estre,
Ainsi as fait jadis, mais c'est assez :

La grand beauté qu'à présent tu honores
Seule te meut à te contenter ores
Plus que l'object de tes labeurs passés.

D[r] FRANCUS.

---

(1) L'oncle de Marie de Romieu, dont les *Premières œuvres poëtiques* furent imprimées à Paris en 1581 chez Lucas Breyer. Voir notre *Voyage au pays helvien*, p. 316.

(2) Voir nos *Huguenots du Vivarais*, I, 195.

UN SECRÉTAIRE
DU DUC DE VENTADOUR

(SUITE VI)

La Grange correspondait aussi avec la duchesse. Voici une des lettres, entre beaucoup d'autres, de Madame de Ventadour :

De St-Félix le 27 septembre 1616.

A M. de la Grange.

Monsieur de la Grange, j'ay esté fort ayse des nouvelles que m'avez envoyé, vous continuerez aux occasions à me faire part de ce qui se passera de merite Vous m'avez bien faict plaisir aussi de me mander que vous travaillez à m'achepter mes soyes et bord de manchon que j'attends par le retour du sieur de Ville. Faictes moy faire deux bonnets et deux toquets de satin blanc garnis d'ung passement luisant de soye blanche et doublés d'une toille et d'ung futaine de Millan pour l'hyver, ensemble ung bonnet et ung toquet de camelot blanc garnis de passement doublés de mesme d'une toille et d'ung futaine de Millan pour la nuit. Ma concierge le fera faire à la femme qui a accoustumé de les faire, laquelle vous payerez et je vous randray çà bas tout ce que vous aurez fourny. La femme qui faict les toquets et bonnets scait l'âge de mes enfants, et est besoing qu'elle les tienne ung peu plus grands que les derniers qu'elle a faicts. Vous pourrez me faire tenir le tout cy dessus par le premier courrier assuré qui le mettra dans sa malle. Ceste cy n'estant à autres fins, je demeureray, Monsieur de la Grange, vostre entierement affectionnée amie, M. DE MONTMORENCY. — Monsieur m'a faict scavoir les nouvelles que vous lui avez escript. Vostre femme n'est pas icy, je l'ay laissé à Pezenas. Par icy nous n'y ferons pas du séjour. Elle se porte bien et se fait fort grosse ayant desja senty remuer son enfant. »

Le secrétaire correspond encore avec les filles du duc de Ventadour. Marie de Lévis lui fait part du projet de mariage de son

frère avec Mlle de la Guiche Françoise-Marie de Lévis, abbesse de Saint-Pierre de Lyon, lui écrit aussi. La religieuse réclamait à son père un peu d'argent. Le duc faisait la sourde oreille, répondait par un refus. Le laquais qui a remis la lettre, rapporte que l'abbesse n'a pas été contente, qu'elle s'en prend à la Grange. Celui-ci demande des explications et l'abbesse donne libre cours à son ressentiment et à ses confidences.

Lyon, 31 juillet 1616.

Monsieur de la Grange. Pourquoy me croies vous si injuste d'avoir blasmé l'innocent pour le coulpable. Je scay bien que sy Monsieur n'a satisffaict ce de quoy je l'avois suplié, vous n'en pouvez pas mais. Ce n'a pas esté vous qui avez escrit ceste lettre. Vous n'avez pas en vostre pouvoir sa voulonté, cause pourquoy. Dieu ne m'a pas tant despourvu de jugement de m'en prendre à vous d'une chose où vous n'avez pas consenti, et outre cela, je vous ay recogneu tousjours porté à m'affectionner. Je n'ay garde d'estre de ces personnes là qui se prennent comme l'on dict à leur ombre. Si j'aves quelque suject d'estre mal avec vous, je vous le manderois bien et ne m'ires pas prendre à un lacquais ny devant eux pour dire rien de personne. Je n'ay jamais pensé à dire que vostre lettre ne fust rien qui vaille... Ce meschant lacquais meriteroit d'avoir les estrivières pour luy apprendre à mentir et à faire des faux rapports... Il faut que je vous die que vous avez tort de vous estre arresté au dire d'un lacquais et sur cela faire mil conceptions. Car quand je receus la lettre de Monsieur, il y en eust une (des religieuses) qui me vit rougir et elle me demanda : Madame, qu'avez vous. Vous avez changé de coulleur trois ou quatre fois. Qu'esse que Monsieur de la Grange vous a mandé qui vous fasche. Je respondis : Il ne m'en a point donné de suject, ce n'est pas luy Au reste je ne scay pas qui vous a dict que j'estois si mal contente du refus de Monsieur. Je vous asseure que j'y suis si accoustumée que je le prens à ceste heure quasi par coustume. Néantmoins je suis humaine comme une autre et que pour estre abbesse et religieuse, je ne suis point despourveue de naturel et de ressantimans d'une fille à un père et que cela me peut beaucoup toucher de voir le refus et le peu

de compte et soin qu'il a de moy, surtout depuis que je suis en mon abbaye... Si j'eusse eu de la tentation pour le monde, qui m'eust peu forcer d'estre religieuse. Par la grace de Dieu, pour le moins je n'ay point de deffaut qui m'eust faict craindre d'y demeurer (au cloître) . Monsieur de Ventadour estant ce qu'il est, l'obligation n'en est pas grande, et puis pour cinq cens à mil escus, ce n'est pas rien à sa bourse qu'il eust fallu pour me marier comme mon aisnée. Je n'ay pas esté trop mal avisée de m'estre consolée avec ceux là qui ne sont pas guere bien traictés non plus que moy... Sur tout ce que vous me dictes que je m'en suis plainct à mon frère le Comte, il en scait assez d'autres et en experimente prou pour sa part. Quand je luy aurois mandé plus tost qu'à un autre, m'estant ce qu'il m'est et le cognoissant discret et sage pour taire ce qui le merite, je n'en suis point blasmable. Enfin nous sommes tous deux enfans d'un mesme pere et d'une mesme mere, c'est à nous à en souffrir et à vouloir tout ce qu'il leur plaist... Je scai bien la soumission et l'obeissance que je leur dois et sans cela je n'ay pas si peu de courage que de retourner après un troisiesme refus, ils auront loisir d'y penser plus de trois fois. Je vous conjure de ne laisser de m'aimer et de m'escrire aussi souvent comme je le desire et l'avez fait par le passé, si vous ne voulez pas que mon courroux augmente contre vous.

... Vostre plus affectionnée amie, Marie de Lévy. — Le lacquais me presse fort qui m'a faict finir plus tost, et ne scay quasi ce que je vous escris, qui faict que ma lettre est bien mal escrite. Excusez m'en.

Le duc de Ventadour ne se désintéressait cependant ni de sa fille l'abbesse ni de son monastère. Il écrivait de La Voulte, le 2 juin 1618, à La Grange :

Ma fille l'abbesse de Sainct-Pierre ayant obtenu ung brief de nostre Sainct Père le Pape sur le regime de son abbaye quy luy importe grandement, j'ay advisé de le vous envoyer en originelle forme par ce lacquais que je vous depesche exprès, affin que suyvant le memoire bien ample que j'ay dressé, vous et le sieur de Massanes, avecq l'advis de mon advocat en conseil et d'ung bon bancquier, des meilleurs que vous puissiez trouver, poursuyviez l'obtention des lettres patentes du Roy confirmatives

dudict brief appostolique adressantes au grand conseil ou bien, s'il est possible, au privé conseil, par lesquelles sa Majesté se retienne la cognoissance de ceste affaire pour esviter l'appel comme d'abus au Parlement et autres chicagneries dont l'on pourroit se servir pour esviter une bonne et saincte refformation. Enfin je vous prie avoir le soing que mondict memoire soit exactement suyvy et que cecy soict mesnaigé avecq prudence et sans bruict en escripvant les lettres que vous aurez cy encloses par lesquelles je mande à mon fils d'en parler au Roy s'il est de besoing, à Monsieur le Garde des Seaulx, au secrétaire d'Estat quy sera maintenant en charge et quy signera les dites lettres patentes, comme aussy au père Arnoux, à tous lesquels j'en escrips, dont vous le ferez ressouvenir et y apporter toute la dilligence requise affin qu'au retour de ce lacquais, je puisse avoir ce que je demande quy est fort juste et raisonnable. Je vous envoye aussy la lettre en original que le père Cotton m'a escripte, ensemble un memoire de ce qui se passa à Saint-Pierre que vous communiquerez tant seullement au père Arnoux si vous le jugez à propos... VANTADOUR.

Le chanoine de Bannes raconte que le duc de Ventadour, dont il fait un si grand éloge, payait bien ses serviteurs, ce qui déjà n'était pas ordinaire, et que « plusieurs de ses domestiques firent de très belles fortunes dans sa maison. »

Le duc donnait à La Grange 500 livres par an, mais il y ajoutait des gratifications, 400 livres par exemple en 1613. Il lui abandonne en 1614 les arrérages des lods et rentes qui lui sont dûs pour sa baronnie de Gourville en Poitou. Il lui fait allouer en 1616 par les Etats de Languedoc 300 livres et s'excuse de n'en avoir pu obtenir davantage. Il en est « bien marry. »

Sans compter les honneurs, le titre de secrétaire du roi et les exemptions qu'il comportait, la place procurait de petits profits qui n'étaient pas à dédaigner. On en pourra juger par les pièces suivantes :

« Je Blaise de Berthelet, escuyer, gentilhomme de la maison du Roy, soubsigné, recognois et confesse que Monsieur de la Grange, secrétaire et intendant des affaires de Monseigneur de

Ventadour, a vacqué plusieurs fois et m'a fait des bons offices pour facilliter et acheminer l'affaire que j'ay du don qu'il a pleu à sa Majesté me faire en confirmation de la bonne volonté du Roy deffunt d'un estat et office de deschargeur et deschargeur tireur et avalleur de vins, brevaiges et aultres liqueurs, à raison de quoy je promets audit sieur de la Grange de luy payer la somme de quinze cents livres des premiers deniers qui proviendront desdits estats et offices. En foy de quoy ay escript et signé la presente. Fait à Paris, ce dixiesme jullet mille six cent treize, et en presence du sieur de Lespine estant au service de mondict seigneur. — DE BERTHELET, LESPINE. »

1615. « Rolle de ceulx que Courtois baille pour avoir place en la compagnie de Monseigneur.

Anthoine de Saint-Julien, sieur dudit lieu.

Guyon de Peyran, sieur de la Prunarède.

Jehan de la Valette, sieur d'Estelle.

Jacques de la Valette, sieur dudit lieu.

Christofle de Saint-Julien, sieur du Colombel.

Raymond de Gras, beau-père de Courtois.

François de Mazerand, cappitaine quy a commandé long temps dans le chasteau du Caylar.

Anthoine de Mazerand, du Caylar.

Jehan de Madures, sieur d'Aubaigne.

Pierre de Gilly, du Caylar.

Je soubsigné prometz à Monsieur de la Grange premier secretaire de Monseigneur le duc de Vantadour de luy faire payer par chascun des susnommés la somme de quarante livres à prendre sur la premiere paye qu'ils recepvront de la compagnie de Monseigneur, de quoy je me rends pleige et caultion. Faict au Saint-Esprit ce X^e decembre 1615. — COURTOIS. »

31 janvier 1615. « Aujourd'hui dernier jour du moys de janvier mil six cens quinze, le roy, estant à Paris, desirant favorablement traicter Louis de la Grange, natif et habitant de la ville de Tournon, secretaire ordinaire de sa chambre, et recongnoistre envers luy les bons et agreables services qu'il a faict à sa Majesté et continués chacun jour sous la charge du sieur duc de Vanta-

dour, pair de France et son lieutenant general en Languedoc en quallité de secretaire ; en consideration aussy de ceux qu'il a rendus en mesme quallité près le sieur duc d'Espernon, pair et collonnel general de France, au Roy Henry le Grand, et auparavant au Roy Henry troisiesme, estant lors ledit de la Grange secretaire du sieur Comte de Tournon qui estoit gouverneur et lieutenant général en l'hault et bas Viveroys, Sa Majesté pour ces raisons voullant qu'il vive doulcement en tranquilité et sans trouble en sa maison lorsqu'il s'y retirera, exempte et affranchit ledit de la Grange du logement de gens de guerre, ensemble de guetz et garde et de charges consulaires et autres publicques en la résidence qu'il fera dans ladite ville, avecques deffenses très expresses à tous ceux qu'il appartiendra de contrarier à ceste sienne intention en quelque façon que ce soit, ayant sadicte Majesté pour cet effect prins et mis la personne dudict de la Grange et generallement tout ce qui luy appartient soubz sa protection et sauvegarde, et enjoinct audict sieur Comte de Tournon de l'avoir en particulière recommandation. En tesmoing de quoy elle m'a commandé de luy expédier ce present brevet qu'elle a voullu signer de sa main et fait contresigner par moy son conseiller secretaire d'Estat et de ses commandemens. — Louis. — De Loménie. »

1er juin 1621. Le comte de Tournon enjoint à ses officiers de laisser jouir de ladite exemption Louis de la Grange, « ayant esgard aux services agreables qu'il nous a rendus, dont nous voulons luy tesmoigner toutes sortes de ressentiment et de gratitude... Donné en nostre chasteau de Tournon, le premier jour du moys de juing mil six cens vingt ung. — Tournon. — Par mondit seigneur, Just Dubouschet. »

Louis de la Grange fait aussi un peu de commerce.

Quand il est à Paris, il se préoccupe de faire venir du vin pour le revendre là ou ailleurs. Il a une correspondance à ce sujet avec un de ses amis de Tournon. « Il y a beaucoup de villages en faulte de vin qui achepteront du vostre. L'on dict que le Roy ira à Fontainebleau bientost. Nous y en ferons tenir et ès lieux où jugerons que pourrons en bien vendre. J'ay faict le compte que

les vins revyennent entrés à Paris à vingt-deux escus les deux piesses. Je vous envoye le mémoire et me suys resollu de commander d'en faire venir quatre piesses à rayson de 150 livres les quatre, qu'est vingt-cinq escus le muyds de Tournon. »

Voici le prix de revient que de la Grange établissait pour deux pièces :

Achept de vin à Valence . . .	Livres	16 »
Relayage.	—	1.5
Voiture jusqu'à Pierre-Bénite.	—	8.10
Jusques à Tarare par terre . .	—	6 »
Jusques à Saint-Symphorien .	—	2.8
De là à Roanne.	—	2 »
De Roanne à Gien	—	5.5
De Gien Montargis	—	4.10
De Montargis à Paris	—	4 »
Pour les entrepôts.	—	0.10
Entrée à Paris	—	4.17
Plus les droits.	—	3.5
Courtage.	—	1.10
Changes ou dépenses	—	6 »
Soit un prix total de.	Livres	66 »

Alors qu'il ne songeait pas à se marier, Louis de la Grange avait passé avec un de ses amis, le meilleur sans doute, la curieuse convention que voici :

« Nous Alfonse de Fedrici, escuyer et maistre d'hostel de Monseigneur le Connestable et Loys de la Grange, secrétaire et intendant des affaires de Monseigneur le duc de Vantadour, soubsignez. En témoignage et comemoration de l'amitié singulliere que nous nous sommes jurée dez nos premieres années et du desir que novs avons. —

Desclairons et entendons que le survivant de nous deux ayt par legat et par preciput à toutes choses de nos dernières voluntés et des plus clairs de nos moyens, la somme de cent escus sol. A scavoir si moy Alfonse viens à faillir au monde premier que mon amy Loys de la Grange, veux et entends que ladite somme de

CW soyt payée à mondit amy incontinent après mon deces et sans intermise. Comme si pareillement moy Loys viens à faillir au monde premier que mon cher Mr d'Alfonse, veulx et entends que telle somme soyt payée à mondit cher Monsieur incontinent après mon deces et sans intermise aulcune. Et faisons ceste desclaration et promesse pour l'une de nos dernières voluntés, à condition que nous n'ayons point des enfans extraictz de legitime mariage et à la charge du nom ... Pour marque du deuil et du souvenir que le survivant aura du mort, sera tenu tout le temps de sa vie de porter une aulne de ruban noir sur le bras gauche. Et partant prions et exhortons nos heritiers et successeurs surtout qu'est descript nous complaire et ne demeurer ingrats du bien que nous leur laissons et satisfaire à nos dites voluntés. En foy de quoy nous avons chascun de nous deux escript de nos mains par moytié ceste presente desclaration et icelle signée de nos seings accoustumés (1).

Ce projet touchant ne se réalisa point, car Louis de la Grange se maria. La duchesse de Ventadour avait parmi ses suivantes une demoiselle Alexandre de Morlot dont le père avait eu nous ne savons quels malheurs. Ses biens avaient été confisqués par sentence du Sénéchal de Lyonnais et la duchesse se les était fait donner par le roi, le 1er décembre 1611, « pour iceux remettre à la demoiselle de Morlot. »

Donc, le 28 mars 1616 « noble Louys de la Grange, natif de la ville de Tournon, secrétaire du Roy et de tres illustre et puissant seigneur messire Anne de Levy, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant general pour Sa Majesté au pays et gouvernement de Languedoc d'une part, et damoiselle Alexandre de Morlot, filhe naturelle et legitime de feu noble Anthoine de Morlot et de damoiselle Jeanne de Cassagnes, habitans de Pezenas en Languedoc, d'autre part, » passent contrat de mariage. La Grange assure à sa fiancée 1000 livres d'augment et 600 livres de bagues et joyaux. L'acte est « faict et recitté au

(1) Alphonse Fedrici et sa sœur Claude, mariée à noble Humbert de Vaulx, étaient enfants de Camille Fedrici, écuyer de Just Louis de Tournon. Camille Fedrici mourut le 16 mars 1590. Il avait épousé en secondes noces Marguerite Cadet (Minutes d'Antoine de Combedemenge, notaire à Tournon).

chasteau de La Voulte dans la chambre de mesdits seigneur et dame de Ventadour » en présence de M. Me Claude de Fontgarnaud, juge général des terres du duc, de Pierre Blanchet, secrétaire du duc et de Pierre Seigle, maître d'hôtel de la duchesse. Le duc et la duchesse signent au contrat, ainsi que leurs fils Henry, Charles, François-Christophle et Anne de Lévis et tous les assistants « fors ladite de Cassagnes quy ne scait escripre. »

Ces nouveaux époux ne se verront pas souvent. Bientôt cependant la jeune femme ne peut plus suivre ses maîtres qui courent les chemins. Marguerite de Montmorency, *la bonne duchesse*, en a le plus grand soin. « Je vous affectionne bien fort et vostre femme aussy, » écrit-elle à La Grange. Mais on est à Pézenas. Il y a loin pour rentrer à Tournon où Mme de la Grange doit faire ses couches. Elle s'inquiète, écrit à son mari des lettres désolées.

« Ma mère s'en revient avec moi par le commandement de Madame. Elle ne me quittera pas que Dieu ne m'ait fait la grâce de me deslivrer. Je vous conjure de revenir le plus tôt que vous pourrez. Apportez quelque chose de beau à ma mère. »

La Grange prend mal l'affaire, prévoit des disputes et ne dissimule pas son mécontentement : « Mon cœur, lui répond sa femme, vous ne saviez plus ouvertement témoigner que vous n'avez pas beaucoup d'affection pour moi que de trouver mauvais que en l'état que je suis, j'aie amené ma mère avec moi... Vous ne me sauriez plus affliger que de me dire que vous ne ferez jamais bonne mine à ma mère... J'aime autant ma mère ou plus que personne du monde saurait aimer la sienne et je ne puis me lasser de vous dire combien ce déplaisir m'est sensible et me donne bien avant dans le cœur. Je fais fin à ce discours pour vous dire que Madame m'a fait conduire jusques à LaVoulte dans une litière sans qu'il m'ait rien coûté, car elle m'a rendu l'argent et m'a témoigné à son départ mille fois plus d'affection que je ne mérite. Je crois qu'elle vous le dira et elle est toute résolue de ne permettre pas que je la quitte jamais. C'est bien mon dessein de la servir toute ma vie, je crois que vous l'aurez agréable... Madame m'a laissée fort désolée à Lavoulte. Je pars deux jours après pour m'en aller à Tournon. — Lavoulte 5 novembre 1616. »

Claude de la Grange était allé au devant de sa belle-sœur, à La Voulte. Il l'avait trouvée en bonne disposition, disait il, « mais toute triste d'avoir quitté Madame la duchesse de Ventadour, sa bonne maistresse »... Mademoyselle nostre mère, ajoutait-il, attend en bonne dévotion Mademoyselle vostre femme, ensemble la mienne pour l'honnorer et servir pareillement, vous asseurant qu'elle ne luy sera pas inutile à ses couches, quand ne seroit que pour luy servir de nourrice. » Claude avait tout prévu, tout préparé, mais il trouvait son frère un peu trop parcimonieux. « Il ne faut point tant aller à la chicheté comme l'on faict, car c'est une chose du tout indigne que ceux qui ont le plus de moyens soyent les plus eschars et les plus retirez jusques à la moindre chose ».

Après avoir passé quelques jours à La Voulte, Mme de la Grange arrive à Tournon le 11 novembre. Elle narre à son mari les fatigues du chemin et le conjure de venir bientôt. Toutefois, lui dit elle, « prenez garde devant que vous separer de Monsieur, d'empecher que vos ennemis n'aient le pouvoir de vous mettre en ses mauvaises grâces. Souvenez-vous qu'il n'y a rien d'assuré en ce monde. J'écris à Madame sur ce sujet. Elle m'a tant témoigné d'affection à mon départ et toujours, que je suis résolue de la servir jusqu'au dernier soupir de ma vie. Je suis si étonnée de me voir ici éloignée de Madame que si vous ne venez pas bientôt, je ne sais que devenir Mademoiselle vostre mère se porte bien, la mienne vous baise les mains, et moi je vous supplie de m'aimer et de prier Dieu pour moi qui suis à un estat que j'en ai bien besoin. La bonne notre dame de Montégut est toute ma consolation. »

Il faut compter avec la mère la Grange. Vite les deux vieilles se querellent. Le beau-père Claude de la Grange intervient, s'essaie à les calmer. « Il sera très nécessaire, mande-t-il à son frère, que vous escripviez souvent à Madamoyselle vostre femme pour la consoler et la pryer de ne se fatiguer point d'aulcune chose qui puisse arriver contraire à ses désirs, mouvements et volontez et de Mademoyselle sa mère qui est déjà entrée en quelques picques avec nostre mère sur un rien sans que cela leur dure, car j'ay tout accordé et non accordé, c'est à dire qu'il reste

quelque mescontentement de part et d'autre. Quant à Mademoyselle vostre femme, elle mérite de passer des longuer et heureuses années avecq vous, pour la douceur et debonnaireté de laquelle elle est composée, en toute santé et bénédiction. — Tournon, 16 novembre 1616.

Enfin M[me] de la Grange accouche d'un fils, « d'un beau dauphin, » disent les amis, qu'on nomme François, Louis de la Grange revient à Tournon pour un peu de temps, puis les deux époux se séparent de nouveau, le mari rentrant à la Cour tandis que sa femme rejoint la duchesse en Languedoc.

Ils n'eurent pas le bonheur de conserver leur fils. La Grange rentrait à Paris quand une lettre de sa femme le rejoignit à Tours : « Mon cher fils, je vous fais ce mot plein d'affliction. Le jour de vostre départ, deux heures après, nostre petit François prit la dyssenterie et en est toujours travaillé. Je vous laisse à juger combien de mal souffre cette petite créature et moy par conséquent. Toutes sortes de gens en meurent ici, grands et petits, jeûnes et vieux. Dieu par sa sainte grâce nous veuille donner la consolation qui nous est nécessaire. M. Cazeneuve le médecin me fait espérer que cela ne sera rien. Ma vie ne tient que par un filet d'affliction et d'appréhension Conservez vostre santé pour ma plus grande consolation Je vous baise les mains. A. de Morlot. — De Tournon, ce septième septembre

L'enfant mourut et Louis de la Grange aurait voulu, plus que jamais, revenir au pays. Déjà il avait convoité inutilement la succession de Jean de Fayn, syndic de Vivarais. « En passant au Bourg, lui écrivait son frère Claude, le 3 octobre 1616, je vis Monsieur le syndic de Fayn qui se trainoit tant qu'il pouvoit avec son baston ; vous asseurant que s'il mesadvenoit de luy, je ne manqueroi point de courre jour et nuict vers Monseigneur de Ventadour pour obtenir de luy les despeches nécessaires. » Mais que pouvait La Grange, malgré les promesses du duc et celles du comte de Tournon, quand la place fut libre ? Il était loin tandis que M. de Rochepierre « briguait les voix de tous costés » pour succéder à son père.

Louis de la Grange, qui avait testé le 18 juillet 1620 en

instituant sa femme héritière universelle de ses biens, testa de nouveau avec elle le 18 juillet 1622.

« Estant, grâce à Dieu, dit-il, sain de corps et d'esprict, considérant l'incertitude de ceste vie et les occupations qui me peuvent tirer hors de ma maison puisque j'ay l'honneur d'estre domestique de Monseigneur,.... mon testament et ma dernière volonté sont que mon corps soyt inhumé dans l'esglise collegialle de St-Julien de Tournon si je meurs en ma maison.... »

La Grange institue pour héritière sa femme à la condition de remettre son bien quand il lui plaira à l'enfant « dont elle est maintenant grosse, et en cas que madite espouse vienne à survivre ledit enfant ou que par accident (ce que Dieu ne veuilhe) elle n'en fasse point, » il la fait maîtresse de disposer de son bien comme elle l'entendra, à la charge d'acquitter ses légats. Il donne en effet, conditionnellement, sa vigne de Cornilhac et une châtaigneraie à son frère Claude, sa vigne de Saulva à son frère François et il explique abondamment que ces dons sont faits « par charité, » et qu'il a amplement satisfait ses frères et leurs légitimes.

La Grange donne 120 livres à l'hôpital de Tournon, 20 livres à trois des plus pauvres filles de la ville, 100 livres à la servante Denise de Meysonnasses, 30 livres à son autre servante Marie Bourrette, et il n'oublie pas son ami de jeunesse : « Je veux pour fin que Monsieur d'Alfonse, premier maistre d'hostel de Monseigneur le duc de Montmorency ayt ma montre de resveilhematin, mon coutelas aux gardes d'argent et six des plus beaux livres que j'aye. »

Le duc de Ventadour mourut à Beaucaire le 8 décembre 1622 et son secrétaire ne lui survécut pas longtemps. Il se présenta aux Etats du Vivarais tenus à La Voulte en mars 1623, pour réclamer le remboursement des sommes que le duc avait avancées pour le service du pays et il mourut l'année suivante, le 11 janvier 1624.

La veuve, Alexandre de Morlot, se remaria avec Philibert de Pleyné, natif de la Grioterie, lieutenant au régiment de Champagne. Elle n'en eut pas d'enfants, fut veuve une seconde fois, et testa le 10 août 1645.

« Venant à la sépulture de mon corps, dit-elle, je veux qu'il soit ensevely en l'esglise des R. P. Carmes de ceste ville de Tournon, tout proche de la thumbe de feu sieur de Pleyné mon mary. Je veux mon corps accompagné à la sépulture par douze pauvres femmes vefves à la chacune desquelles je veux estre bailhé une robbe de drap noir avec un voille de toylle et un paire soulliers... Je donne à Jean de Cous, fils naturel de feu mon mary, 1200 livres, à Jean de Monteils, sieur du Fort, consin du de feu de Pleyné, 1200 livres, — à damoyselle Charlotte de Morlot ma bien aymée sœur, l'habitation de ma maison et meubles pour en jouyr sa vie durant avec une pension annuelle de 150 livres. » Elle donne 1200 livres aux capucins de Tournon, — 3 matelas, 3 couverts et 12 linceux à l'hôpital. Enfin elle institue pour héritier universel son neveu et filleul Alexandre de la Grange, à la condition « que s'il vient à mourir sans enfans masles, je lui substitue, dit-elle, en la moytié de mond héritage les pauvres filhes et œuvres pies telles que seront treuvées bonnes par le R. P. Recteur du collège et le R. P. Gardien des Capucins. » Si l'héritier ne laisse aucun enfant, tout le bien sera employé en œuvres pies. Et le dit testament, fait dans la maison de feu Monsieur Tardin, était remis « clos et cachetté de trente sept cachets de cire noyre et un autre cachet de cire rouge d'Espagne », au notaire Besson.

Voici le dénombrement des biens que Mme de la Grange laissait :

En obligations.	6.465 livres
En vaisselle d'argent ou joyaux.	1.929 —
En meubles ou lingerie . . .	2.249 —
En habits	450 —
En immeubles.	20.000 —
Ensemble	31.093 livres

L'inventaire des bijoux est assez curieux. Ils sont nombreux mais de peu de valeur, des roses de diamant, émeraude, turquoise, rubis montées en bagues qui valent de 20 à 50 livres. Et « une paire de pendents d'oreilles de diamants fins » est estimée 60 écus. C'est tout ce qu'il y a de mieux dans la collection On y

voit aussi de nombreuses chaînes d'or et de chapelets « à porter sur la robe. »

Quant aux immeubles, ils comprennent la maison de Tournon, une autre maison appelée Lardet et un jardin hors la porte de Mauves, tout cela valant 4 000 livres — une vigne au terroir du Rif la Roche, 4.000 livres, — le domaine de Beauvoir, 4.000 livres, — et celui de Montais, estimé 8.000 livres, ces y ayant le labourage de deux paires de bœufs et une paire vaches, quatre trenteniers de brebis ou moutons, et grande contenance de prés et boys de glandage et chastagniers. »

Voici les conventions que Mme de la Grange avait passées, le 13 septembre 1643, avec son granger de Montais, Claude Gaillard. Il y avait au domaine deux paires de bœufs, trois vaches, trois taureaux, neuf chèvres et un petit bouc, soixante et une brebis portant agneaux, dix sept moutons de trois ans, trente deux de deux ans et trente trois agneaux. — Le granger avait à donner tous les ans 13 saumées de froment et autant de seigle, 120 livres de fromage, 25 de beurre, 500 œufs, 12 chapons, 6 poulets et 24 livres d'argent payables à la Saint-Jean. Il donnait aussi le foin comme d'usage et fournissait vingt cinq charretées de bois et six journées de bœufs pour mener la vendange, le fumier et les fagots. On partageait la laine, le chanvre, le vin, les noix, les châtaignes, pommes, poires et autres fruits.

***

Claude de la Grange, frère de Louis, était avocat et docteur en droit. Il épousa le 19 février 1613 Suzanne Blanc, fille de Claude, en son vivant notaire et procureur général d'office de Tournon, et de Marguerite des Costes. La fiancée procède de l'autorité de Jean des Costes, son oncle et curateur. Elle se constitue en dot ses biens présents et à venir. Méraud de Luc représente Louis de la Grange, absent, à qui le mariage est agréable et qui donne à son frère 2000 livres pour tous ses droits. Claude de la Grange promet à sa future 300 livres de bagues et joyaux et « sa vie, nourriture et entretenement honneste » en cas de survie.

A Tournon, ville d'écoliers, sans bailliage, les docteurs en droit étaient nombreux, les avocats sans causes. A maintes reprises, Claude espéra obtenir, par la faveur de son frère, une charge qui ne l'éloignât pas trop C'était difficile. Il n'y réussit pas et devenu veuf avec un fils et une fille, il se fit prêtre, eut un canonicat et plus tard la cure de St-Julien.

Dans la Collégialle de Tournon, comme dans beaucoup d'autres, ce sont des luttes perpétuelles.

Le *Lutrin* n'est pas une fantaisie. En 1625 les chanoines se plaignent de leur curé à l'évêque de Valence. « Messire André Guibert, curé de St-Julien, disent-ils, veut se mesler de commander à tous les chanoynes, voyre les preceder partout, mespriser et bafouer de parolles, les appellant ignorants, lourdaulx et hebetés contre leur honneur. » Cependant, quand il était doyen, le curé Guibert soutenait contre son prédécesseur Louis Girard « beaucoup de choses desquelles maintenant il s'oppose. Il veut rompre toutes les coutumes observées depuis 300 ans. » Il se dit égal au doyen, veut une place à part dans les cérémonies et processions ou par dépit n'y existe pas, « chose qui est contre la bulle de sa Saincteté lhors qu'elle a érigé l'esglise de St-Jullien de parochialle en collégiale et contre les statuts faicts par des personnes fort affectionnées au service de Dieu et de son esglise, l'un desquels statuts dict que *Omnes dum fuerint in choro, habeant sedere in suis sedilibus, quilibet secundum dignitatem et gradum.* »

C'est le doyen qui, en vertu de la bulle, est le chef de toute l'église, tandis que le curé veut tout régenler, se moque des chanoines « et les faict attendre pour son plaisir ou pour les contrarier en grand mespris de tout le chapitre. Il est à voir encor que le commissaire appelé Aymar Niger, chanoyne de Valence à l'effet du contenu de la bulle de sa Saincteté sur l'erection de l'esglise parochialle en collégialle, qu'autre par ledict commissaire n'a esté commis chef d'icelle esglise St-Jullien de Tournon que le sieur doyen Et à ces fins il fist appeller au son de la grande cloche, de laquelle on se sert pour assembler le conseil, les consuls, tous les habitants dudit lieu, chanoynes et autres clercs de ladicte esglise St-Jullien en assemblée devant l'autel Ste-Croix, et leur fit lecture de la bulle. » Il termina la cérémonie

en disant que l'église de St-Julien n'était plus paroissiale mais collégiale, *non amplius parochialis sed collegialis*, et il fit signifier l'acte d'érection à l'abbé de St-Martial qui ne se réserva que le droit de nomination à la cure. Le curé Guibert n'est donc pas le maître comme il voudrait le faire croire.

Signé par les chanoines : De Regina. Benoist Josserand. Tyzerne. Verrassac. Branotier.

Le vicaire général de Valence, Millet, prescrit le 8 avril 1625, au curé Guibert d'observer les coustumes seus peine de supension *ab officio* pour deux mois. Cette ordonnance est signifiée le lendemain au curé par le sergent.

L'année suivante, Claude de la Grange était chanoine et chantre de St-Julien et se plaignait encore de ce que le curé Guibert ne tenait aucun compte de l'ordonnance épiscopale, « ainsy qu'il fist jeudy dernier après la grande procession qui se fist au matin du St-Sacrement, ayant entreprins sur le soir d'en faire une accompagné de deux ou trois chanoines scaichant bien qu'à mesme temps les R. P. capucins commençoient la leur avecq permission qui leur fust donnée pour impetrer la pluye du Ciel qu'il nous a donné abondamment grâces à Dieu, sans que le dit supplyant y fust appélé pour convocquer le Chapitre. »

Le 6 avril 1627 pendant une procession qui se fait pour les pauvres de Tournon, le curé dit au chantre et escandaleusement et publiquement qu'il estoit un seditieux » La Grange prit « Messieurs les magistrats et consuls assitant à ladite procession d'en estre prémoratif pour en porter témoignage. » Et il se plaint à l'évêque de ce que le curé veuille l'empêcher de confesser à Pâques, « estant une cause indigne que le moindre des Pères Carmes appelé par ledit curé ayt plus de privilèges de confesser dans la sacristie que celuy qui tient le premier rang au chapitre.» La Grange demande donc une enquête et l'official de Valence Pierre Louis de Rousset nomme Jean Robert, avocat de Tournon, pour y procéder.

Voici encore une autre plainte que porte Claude de la Grange « contre messire Pierre Chandoreilles prebtre et chanoine, ne voulant pas se contenter de son debvoir, moings subir aulcune correction, continuer en ses mauvais deportemens, se mettant

hors de sa place et où bon luy semble sans aulcun respect, pour n'avoir esté puny et chastié par le passé de tout plein d'insolences qu'il avoit commises au grand escandale de tout le publicq, quand ne seroit que l'esmotion populaire qu'il suscita dernièrement pour avoir voulu empescher les clercs de sonner les cloches du clochier lors de l'enterrement d'une jeune damoiselle de Tournon. Car du depuis en plein chapitre et au grand mespris d'icelluy, il se seroit rué sur la personne de Messire Jean Granotier, prebtre et chanoine dudit chapitre, avec force et violence, luy auroit arraché des mains certaine deslibération qu'il avoit dudit chapitre portant pouvoir de faire faire l'exaction et levée des rentes, censes et pensions dues annuellement audit chapitre. Et non content de ce, dimanche dernier, estant au chœur, auroit voulu entonner le premier, quoy qu'il ne fust son tour et rang, ains de Messire Verassac auquel il debvoit céder comme estant son ancien. Ce que voyant, le dit suppléant et que le peuple s'escandalisoit grandement, l'auroit fait advertir par un petit clerc de chanter en son tour et rang et de n'estre sy escandaleux, et ce en qualité de chantre ayant mesme pouvoir que le doyen en son absence, de quoy indigné ledit Messire Chandereille auroit repliqué audacieusement et malicieusement audit suppléant par ledit clerc qu'il entonnast le premier, et sortant de la chapelle, poussé de rage et furie, auroit suivi ledit suppléant jusques dans la sacristie où luy auroit dit plusieurs injures atroces au grand deshonneur de Dieu, mespris du chapitre ensemble du suppliant.»

Mais on se plaignait aussi de la Grange. En 1626 les chanoines Germain Beaud et Ferréol Verassac disent qu'ils ont fait le service dans l'église de Saint-Julien et n'ont pas été payés, que leurs confrères se sont partagés les grains et vont se partager le vin. En conséquence ils assignent Claude de la Grange et avec l'autorisation de l'official, ils font saisir le vin entre les mains d'Antoine Mayol rentier du droit de dîme du vin.

Une douzaine d'années plus tard, Claude de la Grange devenait curé de Saint-Julien.

Le 4 octobre 1638 il avait cédé tous ses biens à son fils Alexandre à la charge de payer 3.000 livres à sa sœur Suzanne. La jeune fille manifestait l'intention d'entrer en religion au

couvent de Notre-Dame et le curé en conférait avec la mère de Gachet. Elle se fit religieuse au monastère de Sainte-Claire du-Puy.

Dans ce couvent de Notre Dame Claude de la Grange fait entrer en 1633 la petite Gayot, et la supérieure Gabrielle de Chevallier dresse de sa main le « Mémoire des ameublements nécessaires pour la petite Gaiot qui veut estre Religieuse en la maison de Nostre Dame en la ville de Tournon.

« Premièrement une estrenne pour l'esglise, qui est un calice d'argent doré.

« Plus quelques livres spirituels et des heures du Concile. A chasque Religieuse faut un cierge de cire blanche et huit sur l'autel, deux grands aux deux chandeliers qui sont devant le dict autel.

« Plus un lict composé de deux nateaux ?, quatre ais, une paillasse, un matelas, un traversier, deux couvertes une blanche et l'autre bleue, vingt aunes de cadis bleu pour le pavillon et de filet pour le coudre.

« Plus douze aunes de cadis noir pour l'habit d'hiver et autant de raze pour l'été, cinq aunes de cordillat blanc pour la tunique et bas d'hiver avec deux aunes de raze blanche pour ceux d'été, vingt-quatre aunes ruban de laine noire pour mettre vers le bas des habits et jupes avec troys onces de soye et filet pour les coudre.

« Plus douze aunes de toille fine pour les voilles et six de plus grossette pour faire les guimpes et bandeaux et autres petites besoignes, huict aunes de toille de mesnage pour des coiffures de nuit, une aune toille de couton pour le petit voille.

« Plus une douzaine de chemises, autant de mouchoirs, huict linceuls, six nappes, trois douzaines de serviettes, une douzaine d'essuie mains et du filet gros et fin pour coudre le tout.

« Plus six plats, six assiettes et autant d'escuelles, une salière, un petit pot, une aiguière, un benestier, le tout estaing, et deux cuillers et une forchette d'argent, une coutelière garnie et un chandelier de fonte.

« Plus deux paires pantoufles, l'estrenne du confesseur et des filles de dehors, une petite table avec un tapis, une chaise, un

petit tabouret, le tout noyer avec un coffre et une garde robe pour mettre les diverses besoignes.

« Plus le dîner des religieuses et contenter les musiciens qu'il faut pour le jour que l'on donne le voille.

Gabrielle de Chevallier. »

La supérieure passe ensuite un prix fait avec Claude de la Grange, alors prêtre et chanoine (pas dit curé) pour la somme de 300 livres dont elle donne reçu le 1er octobre 1633.

Le 29 janvier 1636 Claude de la Grange. pour plus de sûreté, s'adresse à la nouvelle supérieure Isabeau de Colomby et par devant notaire, lui fait certifier l'authenticité de la signature de la mère de Chevallier et confirmer le reçu des 300 livres qu'il a données pour *feue* Anthoinette Gayot vivant religieuse audit couvent. C'est que le curé de la Grange est alors en difficultés avec le père, son cousin Gayot, d'Annonay, qui ne peut rem bourser et allègue les grandes dépenses qu'il a dû exposer pour son frère, « à cause de la religion »

Le curé de St-Julien est le confesseur ordinaire des Religieuses de Notre-Dame et « pour les bons et agréables services qu'il leur a rendus et rend tous les jours, » la supérieure, Louise de Rochefort, lui donne, le 27 juin 1648, quittance de tout ce qu'il peut leur devoir.

On sait qu'il y avait alors au collège de Tournon, « la pluspart gentilshommes, » s'il peut en croire le chanoine de Bannes. Le curé en hébergeoit quelques-uns En 1634, par exemple, il avait le jeune Mirabel, de Montélimar, et n'en était pas très content. Il avait dû répondre pour lui de deux pistoles, ce qui était grave. Il fait les remontrances d'usage et pardonne sur une lettre du père. « Je vous supplie, écrit celui-ci, uzer de vostre paternelle conduicte, remettant à icelle ce que j'ay de plus cher, qu'est mon fils, affin que par vostre moyen accoustumé je puisse avoir le contentement qu'il soit tant hors des dangers ordinaires des desbouches que des compagnies dont nul bien ne résulte »

Le jeune Palluat du Besset est aussi chez le curé en 1638-1640. La pension est de 150 livres par an, plus le chauffage qui se monte à 3 livres pour l'hiver, et le blanchissage, 15 livres pour

l'année. C'est M. Bernardier, de St-Etienne, qui s'occupe du jeune homme, son beau-frère, et qui paye bien et d'avance, ce qui est fort rare. Mais l'écolier, qui deviendra procureur du roi et premier échevin de St-Etienne (1) « n'est pas très assidu. Madame Du Besset, « sa mère grand » veut le voir. Il va à St-Etienne pour le mariage d'une de ses sœurs, il y va aux fêtes de Pâques, il perd un peu de temps, mais « il promet récompenser les jours passez par l'assiduité de ses estudes, en fason qu'il espère se rendre capable d'entrer en logique. »

François de la Grange, frère de Louis et de Claude, était bachelier en droit et difficile à caser.

Il avait été commis sous les ordres de M. Gaultier qui s'en était plaint. « Monseigneur de Tournon, écrit-il à son frère Louis, me fist la plus grande redommontade au Port de Tournon sans subject ni plaincte aulcune. » En 1616 il sollicite l'office de procureur du roi au grenier à sel de Tournon. Cet office créé en 1595 et dont Louis Boucquet avait été pourvu, était aux gages de six écus 2/3 et aux droits de 18 deniers par quintal. Mais François de la Grange avait été devancé par son cousin Claude à qui Jean de Luc avait procuré la charge. Il ne désespérait pas cependant et aurait voulu qu'on effaçât simplement le nom de Claude pour le remplacer par celui de François. « Ce seroit un coup de maître, écrit-il à son frère Louis. Vous le pouvez indubitablement. »

Il accable son frère de lettres et se plaint de ce qu'il n'y réponde pas : « Les estrangiers ont plus d'accès à vos bonnes grâces que vos parents. Je suis infiniment desplaisant dans mon âme lhors qu'il faut que je uze d'importunité en vostre endroit pour par vostre moyen estre employé en quelques affaires de la sel ou d'aultres pour fuyr l'oisiveté laquelle est l'origine de tous malheurs .. Si faire se pouvoit que je heusse quelque faveur en quellieu aux affaires de quelque Grand, je m'estudierois à me rendre capable, car je considère que si je exerce tousjours la charge que je fais, je ne pourray faire grand fortune, mais vivre tant seulement à l'accoustumée. C'est un acte trop vil en ce temps. Il faul-

(1) De la Tour-Varan, *Armorial et Généalogies*.

droit de nécessité nécessitante tenter fortune. Cependant je me promets tant de vos faveurs et bienfaits que je ne scauroys croire aultrement que je ne soys à la fin du jeu appointé par vostre moyen. Je prie Dieu que mes pronostications soyent véritables. »

On procure au beau parleur une place de commis au grenier à sel de Montbrison. Il quitte donc Tournon où, avec Alexandre de Grandpierre, il a été consul en 1629, remplaçant Julien Berne et Antoine Pommier, morts de la peste. Ses amis le regrettent. Voici une assez drôle lettre que l'un d'eux lui écrit de Tournon le 24 août 1633 :

« . . A present que je suis certain que c'est Montbrison où vous faictes ung heureux sejour dans l'occupation de *materia salis*, d'ung costé je m'en esjouis, et d'autre ung regret me va travallant de me voir privé de votre agreable conversation. Une consolation me demeure que je vous verray et visiteray par ma pleume à toutes les occasions que je rencontreray avec protestations que ny le monde ny la chair ny la tribulation, moings toutes les puissances infernales ne me pourront jamais faire desmordre du service que je vous ay voué et amitié contractée. Tous vos confreres sont en santé et aulcunz d'eulx ne veult pour encore entreprendre le voiage de l'autre monde. Chacung a du regret de vostre absence et notamment la chapelle des penitens faict des grandes condoleances se voiant privée de vos frequentes et devotes visites, la congregation en dict autant, mais principallement la vigne de Saulva qui se treuve emmaigrie n'ayant l'œuil de son maistre ; vous scavez que la ligneux que rend ce boys tortu vous a garanty du danger dont plusieurs sont esté emportés en ces derniers ans pestiférés. Le jardin du medecin où nous chantions les motets en diroit bien quelque chose, mais ressouvenir vous dourra et à moy de l'occasion à rendre grâces à Dieu de nous avoir préservés pour faire penitence de nos manquemens passés... BOUGY. »

François de la Grange a son bureau à Moingt en Forez. Il est sous les ordres du receveur du grenier à sel de Montbrison, Antoine Revenjon. Puis il passe commis général avec un appointement de 420 livres par an. D'après les instructions que lui donne en 1633 noble Louis de Leusse, fermier général des



gabelles de Lyonnais, Forez et de la douane de Valence, François de la Grange doit assister le plus souvent possible aux expéditions de sel qui de Condrieu se faisaient à Saint-Chamond, Saint-Etienne et Saint Symphorien-le-Château, veiller à ce que l'empochement soit bien fait, le sel bien râclé au dépochement, éviter les avaries, vérifier les registres et la comptabilité, inspecter les greniers de réception et les greniers de débit, établir le boni ou le déchet et voir les comptes des regrattiers. Deux fois par an, le commis général devra visiter chacun des greniers de son département et pour fournir aux frais de ses chevauchées, il lui sera offert la moitié des amendes.

François de la Grange avait épousé, le 13 février 1619, « damoiselle Philippe Dupin, veuve à feu honneste Jean des Yères, de Tournon, » laquelle procédant de l'avis de d^elle^ Claude Dupin sa sœur veuve de Me François Josserand, docteur ès droits, se constituait la somme de 3100 livres et 355 livres de meubles, bagues et joyaux. — Il n'y eut pas d'enfants et Philippe Dupin testa le 10 novembre 1628, prescrivant de faire l'aumône « suivant la coutume de Tournon » et de donner à huit pauvres veuves huit aunes de drap à ses obsèques et huit aunes de toile au bout de l'an Elle laissait à son mari un capital de 900 livres que lui devait Marguerite de Bergède, veuve du sieur Claude de Calmis. Entre autres legs, elle donnait à sa nièce Claude Josserand, femme d'Adrien Merlier « ung cotillon filatreisse coleur orange, » et elle instituait pour héritiers, par égales parts, son mari et sa sœur Charlotte à la charge pour celle-ci de remettre le bien à Isabeau et Charlotte Josserand, ses filles.

En même temps que les trois frères, *Monsieur le Secrétaire*, *Monsieur l'Avocat* qui était devenu *Monsieur le Curé*, et *Monsieur le Commis*, vivaient à Tournon d'autres la Grange qui tenaient aussi de leurs ancêtres les prénoms de Claude et de François.

Le cousin Claude, qui était docteur ès droits, avait été, en 1615, emprisonné sur une fausse accusation et enfermé au château de Tournon où on l'avait tenu pendant près de deux mois. On le traitait avec quelques égards, il est vrai, et il avait pour compagnon de captivité un sergent et un gentilhomme. Sa femme, Jeanne des Cots, était allée se jeter sans succès aux pieds du

comte de Tournon. Claude de la Grange raconte longuement à son cousin Louis toutes ses peines. Pour le jugement, on a fait venir d'Annonay Mrs Seigle, de Sauzéa, Gamon et Gaultier, procureur du roi, puis M. Le More, juge de St-Agrève. Enfin les officiers de Tournon, Mrs Colomb et Robert complètent le tribunal qui ordonne l'élargissement du prévenu sous caution. Claude de la Grange avait supplié son cousin d'intervenir en sa faveur auprès du comte de Tournon. Louis s'était exécuté et sa lettre avait exaspéré le comte. « Elle le mist en une si grande colère qu'après l'avoir faict voir à plusieurs qui estoient à sa table où Monsieur le comte (de Roussillon) estoit, il jura que si vous estiez aussy près de luy que ladite lettre, il vous feroit le plus grand affront que jamais homme de vostre qualité receut et que vous luy escripviez comme s'il estoit un compagnon.... Monsieur le président Colomb pour tascher de l'apaiser luy dict entre autres choses que pour ce qu'il vous faisoit l'honneur de vous aymer, vous luy aviez escript un peu plus librement et qu'il s'en devoit rire et que c'estoient des maturinades, mais nonobstant il rallumait tousjours sa collere.... Le lieutenant Robert a dict que Mondit seigneur avait commandé de vous faire scavoir que vous vous gardissiez bien de luy escripre et que s'il n'estoit le respect de Monseigneur le duc de Ventadour, il vous feroit donner les estrivières et cent coups de baston, que sont pour la recompense de bons et signalés services que luy avez rendus et nos prédécesseurs. »

Tout finit par s'arranger et Claude de la Grange, qui était procureur au grenier à sel de Tournon, devint « commis général au fait de la justice des terres et jurisdiction de la maison de Tournon. » Et maria sa fille Bonne au sieur Jean Forcade, maître d'hôtel de Just Henri de Tournon et le seigneur donna 4000 livres (1).

Il y avait aussi d'autres cousins, François et Etienne de la Grange, fils de Bernard et d'Anne Malbourret. François, conseiller du roi avait été volé en 1648 et avait obtenu un monitoire. On avait pénétré dans sa maison « proche le logis de la Croix

(1) *Archives de l'Ardèche*, (B. 5).

Blanche, » on avait ouvert « cofres et garderobes dans lesquels estoient plusieurs meubles de considération, comme linges de toute sorte, or et argent monnoyé, meubles pretieux, bagues et joyaux. »

C'était à ce logis de la Croix Blanche, chez Claude ou bien chez Pierre Bessière que le curé la Grange traitait le plus souvent ses amis. Le dîner ordinaire coûtait 8 sols par tête; les extras jusqu'à 28 sols quand il y avait des personnages de distinction. De temps en temps on y mangeait un morceau, on y prenait une collation. Le curé y pouvait bien dépenser une vingtaine de livres par an.

***

6. Alexandre de la Grange, fils du curé, avait réuni, comme nous l'avons vu, tous les biens de la famille.

Avec un jardin au dessous de la Porte de Mauves, il possédait à Tournon quelques terres aux terroirs de Pasturel, Saint-Just, La Roche, Largentière, Paressac, et sa maison d'habitation. Le tout payait 78 livres de taille,

Cette maison, avec basse-cour, contenait 30 toises. Elle était en la Grand'Rue du Bourg et confrontait du côté du vent la place de Saint-Julien.

Il avait aussi la maison de son oncle Louis, « fort vieille et caduque » et le domaine de Moutaix.

Alexandre de la Grange fut avocat à Tournon. Il avait obtenu, le 8 février 1637, ses lettres de doctorat à l'Université de Valence, s'était fait recevoir avocat en la Cour de Nîmes et avait prêté serment le 20 novembre, promettant selon la formule « de soubstenir le droict des vefves, orphelins et pauvres personnes, sans espoir d'esmolumens, porter honneur et reverence à la Cour en corps et en particulier. »

Vingt ans plus tard il arrivait à Alexandre de la Grange une mésaventure. — A la requête de quelques créanciers, l'équipage de M. de Fénelon avait été saisi à Tournon. Un nommé Jean Bourson en avait été constitué gardien sequestre. M. de Fénelon s'en alla plaindre au comte du Roure et à l'intendant de Bezons

qui demandèrent des explications aux consuls Simon Morellot et Pierre Darnaud. Grand émoi. Les consuls disent qu'ils n'ont point d'intérêt à l'affaire, qu'ils ne savent pas, que la bonne foi de M[rs] du Roure et de Bezons a dû être surprise Cependant il faut aller s'expliquer. C'est l'ordre. Le Conseil de ville délibère, le 14 juin 1657, « qu'il est fort à propos d'envoyer un homme du corps pour représenter aux dits seigneurs le droit de la communauté et faire revocquer les ordonnances comme ayant esté données par surprinse, sans cognoissance du faict : et par ce subject ils ont treuvé à propos de prier Monsieur Alexandre de la Grange de vouloir rendre ce bon office à ladite communauté en s'acheminant à Montpellier où est presentement Monseigneur le Comte du Roure ou à la part où il sera, et de là à Beziers où Monseigneur l'Intendant est resident, auquel sieur de la Grange sera deslivrée la somme de septante deux livres pour ses peines et vacations. » Signé : Morellot, consul ; Darnaud, consul ; Coutaud, Condamyne, Forcade, J. Faure, de Chabanes, de la Grange, conseillers ; de Combedemenge, secrétaire.

(A suivre). E. NICOD.



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Notre *Revue* qui s'efforce de reconstituer l'histoire du passé, ne reste pas pour cela indifférente aux choses du présent et s'intéresse à tout ce qui peut contribuer à la prospérité du pays.

Aussi est-ce avec un grand plaisir que nous signalons l'apparition d'une publication ardéchoise que notre compatriote M. P. Gouy vient de fonder sous le titre de : *La Viticulture exportative* (1).

Le but du Directeur de cette revue est de prendre énergiquement la défense des viticulteurs dont les produits sont chargés de droits douaniers tellement énormes qu'il est à peu près impossible à nos vins ordinaires de franchir les frontières De là l'accumulation des stocks dans les années abondantes, de là ces méventes qui découragent et ruinent les propriétaires de vignobles français. Ces craintes de méventes, d'avilissement des prix, empêchent la reconstitution rapide des vignobles ardéchois ; sans cela, bien des terrains en friche, capables de produire d'excellents vins, seraient défoncés, minés et plantés ; le sol prendrait une valeur considérable, l'aisance succèderait à la gêne, arrêtant l'émigration vers les villes et l'on ne verrait plus tant de côteaux dénudés privés de tout revenu mais payant l'impôt quand même.

Assurément si nos vaillants cultivateurs vivarois étaient assurés de vendre leur vin un prix rémunérateur, ils n'hésiteraient pas un instant à réserver à la vigne une part de leurs terres et étant donné la nature du sol, les expositions favorables, notre département produirait bientôt des vins appréciés et prendrait un bon rang parmi les régions vinicoles. Mais pour cela il faut absolument que l'on ouvre les barrières fermées et que l'on traite les vins comme les autres denrées, ainsi que le démontre, avec une clarté saisissante M. P. Gouy dans l'exposé de son programme.

Nous souhaitons vivement que le but poursuivi soit atteint, car il y va de la fortune de la viticulture française ; nous félicitons chaleureusement notre compatriote pour sa courageuse initiative, ses efforts ne seront pas perdus et tous nous en recueillerons les fruits.



Nous avons reçu le catalogue N° 6 de la librairie Garidel qui contient de nouvelles et intéressantes acquisitions.

B. E.



(1) *La Viticulture exportative*, dirigée par M. P. Gouy. — Vals-les-Bains, 4 fr. par an.

LA COMPAGNIE DE JÉSUS
A AUBENAS
(1588-1762)

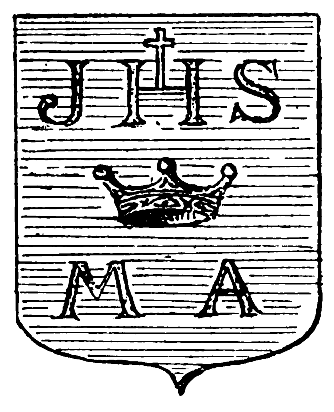
PAR L'ABBÉ DE GIGORD

Nous donnons aujourd'hui une première suite à un article publié dans la *Revue* du mois de mai 1904 et mentionné dans la table du volume XII sous un titre qui n'était pas le sien. Le titre a été rétabli et les fautes typographiques les plus importantes ont été corrigées par une note insérée à la fin du numéro de juin. Ces rectifications étaient indispensables pour l'intelligence d'une étude qui avait un double objet : 1° L'action des Jésuites du collège de Tournon missionnaires à Aubenas, de 1588 à 1601 : 2° L'action des Jésuites de la résidence d'Aubenas, de 1601 à 1621, avant l'établissement officiel du collège.

Nous dirons aujourd'hui : 1° Les débuts du collège d'Aubenas de 1621 à 1652 ; 2° L'intervention de saint François-Régis en Bas-Vivarais et les missions à Privas jusqu'à la mort de M. Olier, en 1657 ; 3° La fondation de la maréchale Dornano au collège d'Aubenas.

En tête de cet article, nous donnons les armoiries des Jésuites du collège d'Aubenas ; nous les devons à l'obligeance de M. Mazon. Elles sont d'azur, au nom de Jésus (J. H. S.) en lettres capitales d'or en chef avec le nom de MariA en pointe couronné d'une couronne d'or.

Elles diffèrent de celles que l'on rencontre ordinairement sur les livres des anciennes bibliothèques de la Compagnie et elles rappellent les anciennes armoiries de la ville d'Aubenas.



I

LES DÉBUTS DU COLLÈGE D'AUBENAS DE 1621 à 1652

Le P. Robert de la Haye, premier recteur du collège d'Aubenas, était né en 1570, à Chaumont, diocèse de Langres. Entré au noviciat en 1590, il avait fait des études très régulières. Il était versé dans les sciences et distingué par ses connaissances littéraires, philosophiques et théologiques. Successivement professeur d'humanités, de rhétorique, préfet des études, il avait été prédicateur pendant vingt ans. Nous l'avons vu supérieur de la résidence d'Aubenas de 1610 à 1612. Revenu en 1619 comme prédicateur, il était supérieur l'année suivante, puis recteur du collège pour quelques mois.

Le 31 janvier 1622, il intervenait dans un « achept » de terre et de pré à noble Antoine de Tourton, sgr de Mortessaigne. La vente est faite au prix de « quatre vints deux livres dix sols ». L'acte est fait et récité dans la salle du collège. Maître Brousse, notaire.

Le 1er février, il achetait à Louis Chabas, de la paroisse de Lussas, quelques livres « rompus par l'injure du temps », des notes des anciens notaires Sabatier et Rafard, pour le prix de 14 livres 14 sous.

Le 19 avril, il achetait de Anne Chaumelle, veuve de Pierre Chabrit, marchand de son vivant de la ville d'Aubenas, et pour la somme de 625 livres, « une pièce de terre laborine et jardin assise au mandement de la présente ville... » L'acte est fait et publiquement récité, en la ville d'Aubenas, maison de Messire Maître Jean Fornier, qui signe Fournier. Un des signataires est Louis Avond, d'Aubenas. (1)

Le P. Robert de la Haye intervenait encore et pour la dernière fois dans un acte du 3 juillet. Il n'était plus recteur, mais syndic (2). Il achetait à Guillaume Serret, meunier du moulin de Serret, à Saint-Etienne-de-Fontbellon, une terre de « quatre bonnes cestérées en semence » pour la somme de 54 livres, un

(1) Ces trois actes sont tirés des Archives de l'Ardèche, série D. 1.
(2) Nous l'avons déjà dit ailleurs : le syndic du collège était le P. Procureur, l'Econome.

peu plus de deux hectares. Cette terre, comme les précédentes, faisait partie du prieuré de Sainte-Croix.

L'acte était fait et récité au collège. Brousse, notaire. Il porte la signature « Robert de la Haye, syndic » (1).

Le P. de la Haye était déjà remplacé comme recteur, il le sera bientôt comme syndic et il passera encore une année au collège d'Aubenas comme missionnaire. Les protestants le redoutaient. Il en avait converti beaucoup et entr'autres le baron de la Gorce (2). Actif et diligent dans tous les emplois qui lui furent confiés, il fut calme et patient dans la maladie. Epuisé par la souffrance, il visitait encore les prisonniers Il mourut au collège de Béziers en 1636, à 66 ans, dont 46 dans la Compagnie.

Le P. Jean de Neuville signait comme syndic un acte du 22 août. C'est l'époque de son arrivée à Aubenas. Il achetait à Maître Louis Lafaye, docteur ès droit, deux petits prés assis et situés au terroir de Sainte-Croix pour la somme de 105 livres (3). Comme le P. de la Haye et comme les syndics, ses successeurs, il travaillera à reconstituer la terre du prieuré de Sainte-Croix.

Le P. Jean Bord succéda au P. Robert de la Haye. Il a gouverné le collège d'Aubenas pendant trois ans. Il y était déjà l'année précédente comme Père spirituel. Le P. Jean de Neuville fut son ministre et son procureur pendant toute la durée de son administration.

Le 12 mars 1622, Grégoire XV avait canonisé saint Ignace et saint François-Xavier. Toutes les maisons de la Compagnie célébrèrent de grandes fêtes en cet honneur. Le collège d'Aubenas y prit une large part. Le récit de la solennité, emprunté aux lettres annuelles de 1622, n'en fixe pas la date. Elle eut lieu, sans doute, le 31 juillet, jour assigné pour la fête de saint Ignace.

A l'invitation du R. P. Bord, qui appartenait probablement au diocèse (4), les curés vinrent en très grand nombre. Plusieurs dirent la messe dans la chapelle du collège et assistèrent à un

(1) Archives de l'Ardèche, série D. 1.

(2) Article nécrologique du P. de la Haye.

(3) Archives de l'Ardèche, série D. 1. Ce Louis Lafaye est le protestant chez lequel trois ministres avaient fait conduire le P. Jacques Salez pour discuter avec lui.

(4) Il y a à Saint-Etienne-de-Lugdarès une famille de ce nom.



office chanté solennellement. Après-midi, beaucoup d'autres arrivèrent pour les vêpres, suivies d'une manifestation publique. Les prêtres ouvraient la marche, splendidement vêtus pour la plupart de dalmatiques, de chasubles ou de chapes. Les Pères portaient un grand tableau sur lequel on avait peint en belles couleurs les deux héros de la fête. Les enfants de chœur, vêtus en anges, précédaient le St-Sacrement porté par le vicaire général. Deux consuls, un juge récemment converti et un gentilhomme représentant le seigneur d'Aubenas portaient le dais. Le gouverneur du château, les hommes les plus distingués suivaient, accompagnés d'une foule énorme. Pour honorer la dévotion de saint Ignace à l'Eucharistie et pour gagner l'indulgence plénière accordée par le Pape, les communions avaient été très nombreuses. Les calvinistes étaient stupéfaits : ils ne s'attendaient ni à ces nombreux prêtres vêtus d'ornements sacrés, ni à cette foule de catholiques portant un cierge à la main. Les canons du château prirent part à la fête et surprirent agréablement les oreilles. Un Père, sur la place publique, fit le panégyrique des deux saints, et il réfuta toutes les calomnies des protestants. Cette solennité ouvrit les yeux à tous ceux qui ne voulurent pas absolument les fermer (1).

A la fin de l'année, le P. de Neuville avait exposé au Père général sa situation financière. Les aumônes avaient paru suffisantes pour permettre l'acceptation de trois classes : la Compagnie n'y était tenue par aucun contrat. Le revenu annuel était de 880 livres pour nourrir dix religieux : 6 prêtres, 1 scolastique et 3 frères coadjuteurs On avait reçu en aumônes 500 livres, malgré la suppression momentanée, pour impôts de guerre, des 300 livres données par le clergé du diocèse. Le collège n'a point de dette, mais il a des charges pour les réparations de la maison de Sainte-Croix, ruinée par les hérétiques. Les ressources permettent de nourrir onze religieux ; ils furent douze l'année suivante.

Le P. de Neuville apparaît comme un homme doux et conciliant. Le 27 janvier 1623, Pierre Darasse remettait au collège une terre de la contenance de trois « cestérées en semences », un

(1) *Litteræ annuæ 1622*. Archives de la Compagnie.

peu plus d'un hectare et demi. Cette terre avait appartenu au prieuré de Sainte-Croix. Le P. de Neuville, syndic du collège, acceptait et remettait à Pierre Darasse tous les arrérages qu'on aurait pu lui réclamer. Le 23 mars, une terre voisine de la précédente et de la même contenance était remise au collège par Louis Lissignol, vitrier à Aubenas. Il avait reçu par voie d'huissier une sommation à payer un quarteron d'avoine et les arrérages de cette rente dûs depuis 29 ans. De son gré et franche volonté, il remettait cette terre au collège d'Aubenas, et le P. de Neuville s'engageait à arrêter les poursuites et à ne plus réclamer les redevances en retard (1).

Il y avait alors à Aubenas, depuis quatre ans, un jeune professeur auquel le P. de Guilhermy a consacré un long article dans son *Ménologe de l'Assistance de France*, le 5 juillet. Le maître Pierre Vigier avait professé successivement la 5e, la 4e et la 3e, de 1619 à 1623. D'Aubenas, il fut envoyé au collège de Billom pour y enseigner les humanités. Il y mourut deux ans après, en 1625. Le collège d'Aubenas a été le principal théâtre de son enseignement. C'est là surtout qu'il s'est sanctifié. Né en Auvergne, il était entré très jeune dans la province de Toulouse ; il y passait pour un modèle des jeunes professeurs. Son ardeur pour la mortification devait être maintenue dans les bornes de la prudence par la vigilance de ses supérieurs. Il demandait souvent la permission de jeûner et de prendre son repos tout habillé sur une planche, surtout à l'approche des fêtes de la sainte Vierge. Sa joie était de manquer des choses les plus nécessaires quand il le pouvait sans attirer l'attention. Un jour de séance publique, on avait pris dans sa chambre la seule chaise mise à son usage : il attendit trois mois entiers qu'on s'aperçut de sa détresse. Son délassement, les jours de fête, était de parcourir les villages voisins et de faire le catéchisme aux enfants. Sentant la mort prochaine, il pria le P. ministre de le faire porter à l'hôpital : « Il ne serait plus, disait-il, un fardeau pour ses frères, et, au milieu des pauvres, il rendrait son âme à Jésus pauvre sur la croix ».

1) Pour ces deux actes : Archives de l'Ardèche, série D. 1.

L'année suivante, le P. Jean-François Martincourt aura aussi les honneurs du *Ménologe*. Né à Langres en 1579, il était entré au noviciat en 1599. Il avait été 7 ans préfet des classes et 6 ans missionnaire. Il était le deuxième préfet du collège d'Aubenas, 1623-1624. Le premier avait été le P. Pierre Combel, l'année précédente. Le P. Martincourt mourut à Aurillac en 1628, victime de son dévouement aux pestiférés.

Dans une précieuse collection de 197 gravures dessinées par J.-G. Heinsch, ayant pour titre : « Societas Jesu usque ad sudorem et mortem pro salute proximi laborans », la gravure n° 122 a pour sujet le P. Jean Martincourt, comme le plus connu des 40 Jésuites morts dans les mêmes circonstances, soit à Aurillac, soit ailleurs, pendant la grande peste de 1628 à 1635 (1).



Réduction 1/2

(1) N° 122. P. Joannes Martincurtius, Soc. Jesu, gallus, et alii 40 ex sociis, quamplurimis mortalibus, contagione per Galliam sæviente, ad opem ferendam accurentes, felici exitio consumpti Aureliani (Aurillac) et alibi per Galliam. Anno 1628 et sequentibus. (Bibliothèque de M. le comte de Maistre, château de Borgo).

Parmi ces 40 martyrs de la charité, le collège d'Aubenas peut compter trois autres représentants :

Le P. Jean Massas, mort à Billom le 16 août 1631, à 70 ans (1). Il avait passé 7 ans consécutifs à Aubenas, de 1619 à 1626, professeur de grammaire pendant 3 ans à 50 ans, préfet d'église et confesseur les trois années suivantes, puis ministre pendant la première année du rectorat du P. Fourcaud.

Son successeur, le P. Jean Malissent, ministre deux ans, était déjà mort à Toulouse le 9 octobre 1630. Il avait 55 ans d'âge et 28 de Compagnie.

Le P. Pierre Malrive avait prêché à la paroisse d'Aubenas l'avent, le carême et les dominicales. Il avait été missionnaire, 1625-1627. Il mourut au Puy, le 17 août 1629. Il avait 49 ans, et il était entré dans la Compagnie à 20 ans.

La gravure nº 123 rappelle le souvenir du P. François Bouton et de 9 autres Jésuites morts à Lyon, victimes aussi du même dévouement. Le P. Jean Corlet, un des premiers missionnaires d'Aubenas, est l'un d'entre eux ; il mourut le 25 octobre 1628.

Tous ces vrais fils de saint Ignace avaient sollicité et obtenu la faveur de se consacrer au service des pestiférés. La lettre du P. Jean François Martincourt au P. provincial de Toulouse a été conservée. Nous la citons dans son intégrité :

« Etant inutile à la Compagnie et homme de néant, je prie et demande à Votre Révérence que de justice je m'expose. Si Votre Révérence l'accorde à d'autres, ce sera charité ; mais pour moi, ce sera suivant le démérite de mes péchés, et comme la vengeance de Dieu le requiert. Et si Dieu se sert de ce moyen pour me donner le ciel, ce sera excès de sa miséricorde. J'en prie Votre Révérence par le sang de Celui qui, comme je l'espère, lui suggèrera de me l'octroyer. Certainement, s'il faut avoir peu d'appréhension en ce cas, j'assure Votre Révérence, soit don de Dieu, soit mon étourdissement, que je n'en ai point du tout. Et de bonne volonté à servir dans cette extrémité, j'en sens plus que je n'en mérite. Plaise à Dieu de l'augmenter et que je puisse vivre et mourir pour Celui qui est mort pour nous. Et comme au saint sacrifice,

(1) Alegambe. Heroes et victimæ charitatis. Soc. J.

j'offre à son Père ma vie et ma mort, l'unissant à son offrande, ainsi ès mains de Votre Révérence, je lui résigne la mort de ce tronc inutile propre à brûler ès feu de sa justice éternelle. Je conjure Votre Révérence de m'aider à changer ces peines ès peines d'une exposition (aux peines de s'exposer à la contagion), et la prie d'y joindre sa bénédiction paternelle. » (1)

Cette prière fut exaucée ; le P. Martincourt se jeta joyeusement au milieu des pestiférés, comme ceux qui l'avaient précédé et comme ceux qui le suivirent. Il mourut quelques semaines après, victime d'un dévouement qui ne connaissait ni ménagement ni repos.

Le collège d'Aubenas, fondé comme la résidence pour combattre le protestantisme dans un pays où les calvinistes étaient en très grande majorité, entretiendra, pendant 150 ans, deux ou trois missionnaires dans son personnel, souvent quatre, quelquefois cinq, surtout après la révocation de l'Edit de Nantes. La lutte fut soutenue avec énergie, au prix de bien des sacrifices ; et en 1762, au moment de la suppression de la Compagnie en France, le diocèse de Viviers, dans ses limites de cette époque, n'avait presque plus de protestants, si ce n'est dans certaines parties des Boutières, où le mal avait poussé des racines plus profondes (2). Les Jésuites, expulsés par le parlement de Toulouse, pourront dire avec saint Grégoire le Thaumaturge, en comptant les hérétiques qui leur survivront dans le diocèse de Viviers : Dieu soit loué, c'était le nombre des catholiques lorsque la Compagnie a fondé la mission d'Aubenas.

Pendant le rectorat du P. Bord, les missionnaires poussèrent leurs reconnaissances jusque dans les Cévennes. Ils obtinrent 37 abjurations en 1624 et 50 environ en 1625. Ils étaient reçus partout avec joie, et leurs instructions souvent renouvelées sur le sacrement de pénitence étaient ordinairement suivies de nombreuses confessions générales ; parfois le jour paraissait trop court pour les entendre. Tous les nouveaux convertis rivalisaient

(1) P. de Guilhermy. *Ménologe de l'Assistance de France*, t. II, p. 179.

(2) Les Boutières sont des régions montagneuses comprises dans le bassin de l'Erieux, entre le haut et le bas Vivarais. Le haut Vivarais dépendait des diocèses de Valence et de Vienne ; cela a duré jusqu'au concordat de 1801.

de zèle pour réparer les scandales donnés. Deux églises occupées par les calvinistes avaient été rendues aux catholiques. La noblesse, en général, était restée fidèle. On avait offert mille écus à un gentilhomme pour le déterminer à donner la liberté d'aller au prêche à des serviteurs calvinistes ; il les avait refusés avec indignation.

A Aubenas, les missionnaires prêchaient dans leur chapelle et à la paroisse. Pour atteindre les hérétiques, ils faisaient en plein air des conférences sur les questions controversées.

Au collège, le maître Guillaume Chabron débutait dans l'enseignement ; il professait la cinquième en 1624 1625. Il venait du noviciat, où il était entré à 17 ans. Il aura une histoire dans la province de Toulouse. Auteur d'un traité de philosophie, imprimé en 3 volumes à Paris en 1650, il fut successivement recteur des collèges de Billom, Tournon, Toulouse, Rodez et Clermont. Il fut provincial en 1668, et mourut dans cette charge à Toulouse, 24 janvier 1670.

Avant de transmettre ses pouvoirs au P. Fourcaud, le P. Bord avait établi en 1624 la première Congrégation ; elle était sous le vocable de l'Immaculée-Conception. De nombreux élèves demandaient à y être admis (1). La dévotion à la Sainte-Vierge était développée par les grâces obtenues devant une statuette exposée dans la chapelle du collège : elle venait de Montaigu, près de Diest dans le Brabant hollandais. C'était la reproduction d'une statue trouvée dans un chône et devenue l'occasion d'innombrables miracles. Ce chêne fut arraché, lorsqu'en 1604 on construisit l'église de Notre-Dame de Montaigü ; de ses branches, de ses racines on fit des statues semblables à la statue miraculeuse, et elles opérèrent partout des merveilles. Le P. Provincial de Toulouse en avait reçu plusieurs ; il en donna une au collège d'Aubenas. Elle y fut pieusement visitée par les gens du voisinage, et les lettres annuelles relatent de nombreuses grâces extraordinaires obtenues par l'intervention de la Sainte-Vierge devant cette statue qu'on appelait Notre-Dame de Modtaigü. Beaucoup de ces grâces se ressemblent et il serait fastidieux de les citer toutes.

(1) *Litteræ annuæ*, 1624-1625. Archives de la Compagnie.



Une paralytique était clouée immobile sur son lit. Visitée souvent par une pieuse femme, elle fut invitée à s'engager par vœu, si elle guérissait, à entendre la messe dans la chapelle de N.-D. de Montaigü, à s'y confesser et à y communier. Elle s'y engagea. Avant le départ de la visiteuse, l'infirme remuait déjà la tête immobile auparavant. Un peu plus tard, elle se levait, marchait et venait s'asseoir auprès du feu. Bientôt complètement guérie, elle accomplissait son vœu avec reconnaissance. La pieuse femme auteur de ce bon conseil, paraît avoir eu un don particulier pour propager le culte de Notre Dame de Montaigü.

En 1626, le P. Fourcaud avait fait établir une petite chapelle en l'honneur de N. D. de Montaigü. L'inauguration eut lieu solennellement le jour de l'Assomption. Tous les religieux de la ville et une foule de catholiques voulurent participer à cette grande manifestation pour rendre plus éclatant aux yeux des hérétiques le triomphe de la bienheureuse Vierge dont la statue était portée dans un reliquaire d'argent. Les élèves des trois classes de grammaire suivaient, un cierge à la main et brillamment revêtus d'ornements emblématiques. Les uns représentaient les apôtres et les premiers chrétiens accompagnant de leurs pieux désirs la sainte Vierge emportée par les Anges. Les autres représentaient ces bienheureux esprits célébrant l'entrée triomphale de leur Reine dans le Ciel. Pour ces représentations, trois théâtres avaient été dressés : le premier, à la porte de la chapelle du collège, le deuxième, à la porte de l'église Saint-Laurent, le troisième, sur la place publique. Un des Pères fit un beau sermon, et la procession revint en bel ordre. La statue placée dans sa nouvelle chapelle multiplia ses bienfaits.

Une octogénaire avait eu la moitié du pied écrasé. Les médecins lui avaient donné pour unique remède une prière au *Salut des infirmes*. Cette femme fit un vœu à N. D. de Montaigü, et, malgré son horrible blessure, malgré son âge et ses infirmités, elle venait bientôt à pied, faire la communion dans la chapelle.

Les protestants eux-mêmes recevaient les faveurs de N. D. de Montaigü. Un d'eux avait obtenu la guérison d'une main gangrenée ; un autre, la guérison d'un enfant aveugle et paralysé (1).

(1) *Litteræ annuæ*, 1626. Archives de la Compagnie.

On attribuait ces prodiges aux ferventes prières de pieuses femmes dévouées au culte de Notre Dame de Montaigu. Si tous ces faits et beaucoup d'autres que nous avons omis, ne sont pas des miracles authentiques, ce sont de grandes grâces obtenues par une foi vive et par une dévotion amoureuse à la sainte Vierge.

Les lettres des années suivantes, qui ont survécu à la dispersion des archives de la Compagnie après 1762, sont plus succintes. Les merveilles opérées par N. D. de Montaigu sont moins signalées, elles paraissent cependant assez fréquentes. « La sainte Vierge continue à secourir très à propos dans la chapelle des Pères, les personnes dévouées à son culte. » Et plus loin, « Une jeune fille paralytique, abandonnée des médecins et désespérée, avait fait un vœu à N. D. de Montaigu. Elle fut guérie pendant qu'un Père disait la messe pour elle. » (1)

En 1662, un compte du P. François Deydier mentionne un don de 150 livres fait par M. le Maistre pour la chapelle de N. D. de Montaigu. En 1664, le P. de Rochecolombe (Antoine-Hercule de Vogüé) inscrivait aussi une aumône de 55 livres faite par M. de Chasli à la même intention.

Nous perdons alors la trace de N. D. de Montaigu, et nous ignorons ce qu'est devenue la statuette du collège d'Aubenas, aussi bien que son reliquaire d'argent.

Il y avait dans la chapelle du collège une précieuse relique du bois de la croix de saint Thomas apôtre des Indes : elle guérissait de la fièvre ceux qui la touchaient et ceux qui usaient de l'eau dans laquelle on l'avait plongée. (2)

On obtenait encore des conversions d'hérétiques, des guérisons de malades, par l'intervention de la poussière de la Grotte de Manrèse (3).

L'église du prieuré de Sainte-Croix détruite par les hérétiques, avait été un lieu de pélerinage. Les malades venaient y chercher la santé, comme en témoignent de vieilles peintures et les traditions locales. Le rédacteur des lettres annuelles de 1625 cite un

(1) *Litteræ annuæ*, 1635. Archives de la Compagnie.

(2) *Litteræ annuæ*, 1624, 1625, 1626.

(3) *Litteræ annuæ*, 1647.

témoignage plus récent : il le fait remonter à une douzaine d'années.

Un homme éprouvé par de longues souffrances ne pouvait ni marcher ni se tenir debout. On lui parla des grâces et des miracles autrefois obtenus à l'église de Sainte-Croix. Sur ses instances, sa mère y fit une promesse pour lui, s'il obtenait la grâce de pouvoir y aller lui-même. La distance était de 7 milles, et il s'engageait pour la vie à se rendre chaque année à Sainte-Croix, le 14 septembre ; on y célébrait solennellement la fête de l'Invention de la Croix.

Le jour de la fête, notre homme put se tenir debout, il marchait et il accomplit son vœu. L'année suivante il fit de même : il était complètement guéri. Il oublia malheureusement sa promesse et ne tint plus son engagement. Mal lui en prit : une rechute très grave ne se fit pas attendre. Devenu plus sage et reconnaissant la cause de ses nouvelles souffrances, il osa espérer encore une grâce de guérison et il renouvela son vœu. Il fut exaucé. Depuis lors, il accomplit fidèlement son pélerinage, et il compte bien l'accomplir jusqu'à la fin de ses jours.

En 1624, un sieur Bruschon, régent de 6e au collège était quittancé par le régent Blachère, de tout ce qui lui était dû jusqu'à ce jour pour ces honoraires. (1) Ce sieur Bruschon n'était pas jésuite. Une classe élémentaire, appelée probablement 6e était faite au collège par un professeur auxiliaire payé par la ville (2). Il n'y a jamais eu de jésuite professeur de sixième à Aubenas. Les deux classes appelées depuis 5e et 6e, se confondaient en une seule dite tantôt 5e, tantôt 3e classe de grammaire, et plus tard, classe de grammaire inférieure.

En 1625, les Etats du Vivarais votèrent une pension annuelle de 600 livres en faveur du collège d'Aubenas. Les régents de Mortessaigne et de Pons allèrent les remercier au nom de la ville (3). Le P. Jean Fourcaud, successeur du P. Bord, fut le premier à bénéficier de cette rente qui ne fut payée bien réguliè-

(1) Note dûe à l'obligeance de M. Mazon.

(2) Résumé annuel du compte du P. Procureur, 1633. Archives de la Compagnie.

(3) Note due à l'obligeance de M. Mazon.

rement qu'après l'intervention de Louis XIII. Le personnel augmentait lentement ; il comprenait six prêtres, trois maitres et quatre frères coadjuteurs. En 1626-27, il y eut pour la première fois un professeur d'humanités : le maître Georges Dasquemie fit cette classe pendant deux ans.

Le local ne se prêtait guère au développement d'un collège : c'était toujours la maison du cardinal de Joyeuse jointe à la maison Pastel. La surface couverte était de 87 cannes, ce qui représentait un peu plus de 300 mètres carrés (1). Pendant 20 ans, nous verrons deux professeurs de grammaire se partager les trois classes de cet enseignement. Le même professeur faisait tantôt la 5e et la 4e, tantôt la 4e et la 3e. Nous verrons même, pendant plusieurs années, deux professeurs se partager les humanités, la 3e, la 4e et la 5e. Chacun d'eux faisait deux classes. Cela dura jusqu'aux acquisitions de 1639, qui permirent une installation un peu plus large. Jusque là on était à l'étroit, et le travail de deux classes pesant sur le même homme devenait écrasant.

Le maître Jean Cruège, professeur de 3e et de 4e, mourut à la peine le 28 octobre 1626, un an après le maître Pierre Vigier. Né à Aurillac en 1599 et très remarqué, depuis huit ans dans la Compagnie, par son dévouement et sa régularité, il fut terrassé en deux mois, à 27 ans, par une maladie d'épuisement. Le maître Jean de Vallon le remplaça.

Les missionnaires avaient aussi leurs épreuves : leurs voyages à pied, par des chemins scabreux, n'étaient pas sans danger. L'un deux était parti avec son compagnon pour aller prêcher un peu loin d'Aubenas. Après une heure de marche, ils durent traverser sur une planche étroite un torrent grossi par la pluie. Le Père passa heureusement, son compagnon tomba ; il ne savait pas nager, il fut entraîné par le courant et disparut bientôt. Tandis que le Père angoissé priait pour le malheureux noyé, il s'entendit appeler. Il se précipita à travers les broussailles pour arriver plus vite au détour du torrent. Son compagnon était debout, dans l'eau jusqu'à la poitrine ; il fut sauvé, après bien des difficultés vaincues sur des bords escarpés. Par une grâce bien particulière, malgré l'impétuosité du torrent, il avait toujours

(1) Note extraite des papiers antérieurs au compoix de 1661.

pu respirer, jusqu'au moment où il avait touché le rocher sur lequel il s'était arrêté. Le Père voulait le ramener au collège, il s'y refusa : Dieu, qui l'avait tiré d'un si grand danger, le préserverait certainement des suites de l'accident. Il assista au sermon et rentra sain et sauf au collège dans la soirée.

Dieu bénissait tous ces dévouements : 70 calvinistes avaient abjuré dans l'année, et une de ces conversions avait eu lieu dans des conditions visiblement providentielles. Un Père, demandé par un malade, était allé le confesser. Au départ, les gens de la maison le prièrent de visiter une calviniste, leur voisine, octogénaire et infirme. Le Père accepta. Pendant une longue vie scandaleuse, cette femme avait toujours refusé de se convertir. Transformée en quelques instants par la grâce, elle se confessa et elle abjura. Quelques jours après, elle mourait très religieusement (1).

La mort du maréchal Jean-Baptiste Dornano, baron d'Aubenas par son mariage avec Marie de Montlaur, fut un événement bien douloureux pour toute la région. Gouverneur de Gaston d'Orléans frère de Louis XIII, puis premier gentilhomme et surintendant de sa maison, il avait pris part à toutes les intrigues de l'époque. Richelieu l'avait fait enfermer à Vincennes, le 4 mars 1626. Il y mourut le 2 septembre. La maréchale voulut que le cœur de son mari fût déposé dans la petite chapelle du collège d'Aubenas. C'était un témoignage de bienveillance et de confiance à l'égard des Pères. Le P. Fourcaud fit de son mieux pour recevoir ce pieux dépôt avec le plus de solennité possible. Les funérailles furent pompeusement célébrées pendant trois jours (2).

Les protestants s'agitaient contre l'action des Jésuites de plus en plus féconde. Ils avaient échoué en 1615 dans leur projet toujours très caressé d'ouvrir à Aubenas un collège de la Religion. Le synode provincial d'Annonay y était revenu en cette même année 1626 Il avait voté 200 livres pour ce projet, à charge pour les protestants d'Aubenas de fournir pareille somme. La vigilance des catholiques fit encore échouer ces nouvelles tentatives. Ce ne fut probablement pas bien difficile. Le nombre des protestants

(1) *Litteræ annuæ*, 1626. Archives de la Compagnie.
(2) *Litteræ annuæ*, 1626.

avait déjà beaucoup diminué à Aubenas et leur zèle s'était bien refroidit. Leur culte supprimé en 1621, s'était rétabli il est vrai, deux ans après, mais la ferveur n'était pas leur fort. Lafaïsse, un des leurs, se plaignait amèrement de cette piteuse situation. « Je ne m'estonne pas, disait-il, si Dieu nous a privés de sa parole... Presque tous ne venaient au presche, pendant lequel mesme ceulx du consistoire estaient dans le cabaret, dans une botique, ou se promenaient en la place, comme si la prédication leur eut esté en horreur, ne voulant rien bailler pour l'entretien du pasteur, ni ceulx qui devaient des légats aux povres les payer, tellement que Dieu ne pouvait rien faire de plus juste que de nous avoir à mépris. » (1)

Si les protestants devenaient indifférents au point de vue religieux, ils ne l'étaient pas encore au point de vue politique. Lorsque la tour de Vals reprise par Henri II Duc de Montmorency en 1621, fut livrée à Brison en 1627, les huguenots les plus turbulents complotèrent la reddition d'Aubenas. Une vieille femme surprit les propos des conjurés et la ville fut sauvée.

François Dornano, seigneur de Mazargues, frère du maréchal et mari de Margüerite de Montlaur, arriva du comtat en toute hâte. Il réunit à Aubenas quatre à cinq cents hommes, il les logea chez les révoltés qui avaient mission de les nourrir. Leur foi politique ne résista pas à cette épreuve. « Ils battirent la chamade, » (1) et leur soumission fut d'autant plus prompte que les charges devenaient plus lourdes pour les récalcitrants. Les plus revêches eurent à pourvoir au logement et à la nourriture des compagnies entières. Ces procédés militaires mais fort peu apostoliques, provoquèrent ce que l'on appelait alors : « La miraculeuse conversion des huguenots d'Aubenas »

Le *Mercure Français* cité par le *Journal d'Aubenas* du 18 janvier 1890, parle des garnisons établies chez les huguenots, et il ajoute :

« Ils commençaient à reconnaître que Dieu leur découvroit le chemin pour les ramener à la foi de leurs ancêtres. C'est pourquoi un grand nombre d'iceux prévenant l'exécutiont de cette ordon-

(1) *Chronique du vieil Aubenas*, par M. Mazon, p. 69.

(1) Ils capitulèrent. La chamade est la batterie de tambour, la sonnerie de trompette, annonçant la capitulation d'une place assiégée.

nance accoururent soudain au collège des Jésuites demandant instamment d'être admis à l'Eglise catholique. On n'a point vu ci-devant en ville de France une conversion si soudaine et si générale, vu qu'en moins de trois semaines, ont été receus à la fois plus de 250 familles. On voit que la main de Dieu y a opéré miséricordieusement. »

L'historien Henri de Sponde cité par le P. Cordara parle aussi de 250 familles. Les lettres annuelles signalent à peine un nombre égal de personnes. Le P Cordara ne fait aucune allusion aux procédés de François Dornano, il attribue cette conversion à l'effet produit par la prise de La Rochelle et aux prédications des Pères (1). Depuis la première mission de 1588, quarante ans s'étaient écoulés. La population d'Aubenas s'était renouvelée et sa formation religieuse avait subi l'influence de prédications constantes depuis 1601. Les conversions annuelles avaient été nombreuses, et le retour de beaucoup de retardataires bien disposés, paraissait prochain. Ce retour activé peut-être par les mesures politiques du seigneur de Mazargues ne se fit pas longtemps attendre, sans être cependant aussi complet que l'ont prétendu les historiens de l'époque. Après 1629 le culte réformé fut rétabli sur les instances de Jean Lafaïsse, juge, notaire et surtout huguenot fidèle. Les adhérents peu nombreux n'eurent plus de pasteur ; ils se rattachèrent à leur communauté de Vals. (2) Leur temple avait été changé en écurie ; François Dornano y avait logé ses chevaux.

Les catholiques étaient sortis des catacombes dans lesquelles les huguenots auraient voulu les enfermer. Des visites canoniques avaient eu lieu dans le diocèse de Viviers par l'évêque ou par ses délégues. Des églises profanées avaient été rendues au culte et de nombreuses confréries du Saint-Sacrement avaient été inaugurées. Les catholiques pouvaient donc manifester librement et publiquement leur foi religieuse : le Jubilé de Villeneuve-de-Berg en 1627 en fut une preuve bien convaincante. Les Pères avaient prêché le carême dans cette ville, en 1616 et en 1617. Le

(1) Cordara. *Historia soc. Jesu.* Partis VI. Liber XIII. N° 110.

(2) *Chronique religieuse du vieil Aubenas*, p. 69.



P. Jean Darriet, après les troubles de 1620 et les faits de guerre qui les avaient suivis, y était prédicateur ordinaire : c'est son titre dans le catalogue du personnel d'Aubenas, 1625-26. A la même époque, les Capucins s'y établirent.

Le manuscrit des Pénitents bleus de Chassiers nous donne d'intéressants détails sur le Jubilé de Villeneuve-de-Berg :

« En l'année 1627, N. S. P. le Pape (1), mu d'un soin particulier envers ses pauvres brebis, concéda en faveur des pays de Vivarais, Cévennes, Gévaudan, tant seulement, le grand Jubilé qui s'était gagné à Rome en 1625, contenant plénière indulgence de tous péchés, pour crimes énormes et de quelque qualité qu'ils fussent, qu'on gagnerait en visitant quatre églises ou lieux dévots à ce destinés par les Ordinaires, et disant à chacun d'iceux dévotement cinq fois le *Pater* et autant l'*Ave Maria*, pour la rémission de nos péchés, pour l'extirpation des hérésies, pour la réduction des infidèles et pour l'union entre les princes chrétiens. »

L'évêque de Viviers désigna Villeneuve-de-Berg pour gagner le Jubilé. Les habitants visiteraient pendant dix jours continus ou interrompus les églises de Villeneuve : la grande église, celles de Saint-Louis et de Notre-Dame, la chapelle des Pères Capucins et l'église de Tournon-lès-Villeneuve. Ceux qui étaient dans un rayon de deux lieues, visiteraient les mêmes églises « par deux jours », et ceux qui étaient plus loin, une fois seulement. A dater de la Pentecôte, on avait trois mois pour gagner le Jubilé. L'affluence fut énorme, toutes les paroisses du diocèse vinrent en procession. On distribua cinquante mille communions (2).

Les Pénitents bleus, « portés d'un extrême désir de gagner le Jubilé, s'assemblèrent en leur chapelle de St-Benoit, et là, résolurent de voix unanime de l'aller gagner en procession revêtus de leurs habits, le dimanche 11 juin audit an, et que pour s'y bien et dûment préparer, on choisirait un confesseur approuvé à l'effet du Jubilé, ce qui fut fait en la personne du R. P. Malissan, Jésuite d'Aubenas qui demeura en ce lieu de Chassiers, toute une semaine pendant laquelle il nous donna trois prédications, et ouï la plupart des Pénitents auxquels il fit faire des confessions géné-

(1) Le Pape Urbain VIII.
(2) *Notice sur Vinezac*, par M. Mazon, p. 53.

rales avec une telle édification et satisfaction que chacun rapportait du bon zèle que ses travaux avaient à aider les Pénitents qu'on croit assurément que Dieu le nous avait donné exprès. »

Le P. Jean Malissent était le P. ministre du collège d'Aubenas.

Les Pénitents noirs de Vinezac, « pour mieux être préparés et avoir plus de grâces, eurent deux ou trois jours dans leur église, deux Pères Jésuites desquels tous se confessèrent. » On ne les nomme pas.

Ce qui se passait à Vinezac et à Chassiers dût se répéter dans beaucoup de paroisses du diocèse, et les Pères d'Aubenas eurent sans doute de chaudes journées pendant ces trois mois.

« Arrivé le dit jour de dimanche 11 juin, après que la messe fut célébrée de bon matin en notre chapelle et que chacun eut pris sa réfection, les dits Pénitents bleus s'étant rendus à leur chapelle avec leurs habits qu'ils revêtirent pour effectuer leur résolution, nonobstant les signes apparents qu'il y avait de pluie, et s'étant prosternés devant l'autel de leur chapelle, priant Dieu de leur faire la grâce de gagner dignement le dit Jubilé, les litanies de Jésus-Christ furent entonnées, et sortant de leur chapelle rangés de deux à deux, et étant en nombre de soixante, se rendirent à la place où ils trouvèrent grande multitude de peuple qui les attendaient pour les accompagner et gagner le jubilé. »

« L'ordre pour marcher fut donné. Un très grand nombre de filles vêtues de blanc la plupart et à pieds nus avec un grand linge bien beau sur la tête, rangées de deux à deux allaient devant. Après, suivaient les veuves, et après, les femmes de même rangées. Les Pénitents venaient après aussi rangés de deux à deux. A leur queue, étaient quatre diacres avec leurs habits, MM. les curés et vicaires avec leur chape, et derrière eux marchaient les hommes aussi rangés de deux à deux. »

« Dans cet ordre on partit de Chassiers environ neuf heures du matin, marchant tout bellement et chantant par intervalle les litanies de Jésus-Christ, le *Miserere mei*, l'*Ave maris stella*, et autres prières accoutumées, particulièrement lorsqu'on passa ès lieux de la Chapelle, Vogüé et Saint-Germain. Au delà la pluie bien forte rencontra la procession et en mouilla beaucoup, qui mit un peu de désordre aux rangs, à cause que chacun tâchait de

se garantir les premiers arbres qu'on trouvait. Laquelle étant finie, chacun reprit son rang et ainsi s'en allèrent jusqu'au lieu de Tournon-lès Villeneuve où ils visitèrent l'église d'icelle, chacun faisant sa prière, observant toujours son rang, et marchant du côté du dit Villeneuve. »

« Et comme ils furent à deux cents pas de Villeneuve, ils rencontrèrent les RR. PP. Capucins au nombre de dix, marchant deux à deux accompagnés de huit jeunes garçons habillés en anges, qui ayant laissé passer les femmes, se logèrent entre icelles et les Pénitents, et les ayant salués d'une profonde révérence, même celui qui portait la croix abaissant icelle jusqu'à terre, et les Pénitents les ayant de même salués, s'en allèrent tous ensemble à la grande église de Villeneuve où fut chanté l'*Exaudiat*, et les oraisons ordinaires dites, la procession s'en alla à la chapelle des Capucins, et l'*Ave maris stella* chanté, les dits Pénitents se déshabillèrent dans une petite chambre joignant la dite chapelle. Et, ce fait, chacun alla prendre logis à la ville ou faubourg. Le reste du jour fut employé par les visiteurs à se confesser ou réconcilier. »

« Le soir y arriva la procession de Vinezac marchant à clarté des flambeaux. » (1)

Nous empruntons à la *Notice sur Vinezac*, de M. Mazon, la gracieuse note suivante.

Les Pénitents noirs avaient ainsi disposé leur procession :

« Environ quatre vingts filles étaient rangées sous leur bannière et crucifix, toutes vêtues de blanc avec des grands voiles jusqu'à terre, tenant un grand cierge allumé chacune, quatre desquelles chantaient les litanies de Notre-Dame, et une partie d'autres répondaient avec ordre musical. »

« Les femmes mariées vêtues de noir suivaient au même ordre, et après, environ quatre-vingts Pénitents rangés trois à trois sous leur bannière et crucifix et tenant une grosse torche de cire ardente à la main. Quatre jeunes enfants, vêtus d'habits de Pénitents marchaient après les crucifix, chantant de bonne grâce les litanies, auxquels répondaient une douzaine de suivants. »

(1) Extraits du manuscrit sur les Pénitents bleus, communiqué par M. Soulerin, de Chassiers. Ce manuscrit est une reproduction des archives de la confrérie : l'orthographe a été modernisée.

« Sur la fin de la compagnie étaient trois prêtres.... lesquels avec les Pénitents proches d'eux chantaient des hymnes et motets. »

« Mais ce qui donnait la grâce en tout cela, c'était la nuit à l'entrée de laquelle cette quantité de flambeaux donnait dans l'obscurité une clarté comme le jour. » (1)

Les pèlerins de Chassiers et de Vinezac se logèrent dans les maisons appropriées à cet effet, « séparément et selon la distinction des conditions et des sexes. »

Le lendemain la matinée fut employée aux confessions, réconciliations, communions, visites d'églises et prières aux intentions du jubilé.

« Et après que chacun eut pris sa réfection, les Pénitents bleus se rendirent à la chambre où ils s'étaient déshabillés, et ayant repris leurs habits, et tous ceux qui tous là rassemblés de la procession s'étant rangés avec le même ordre que le jour précédent, au devant de la chapelle des dits Capucins, où étaient assemblés les dits Révérends Pères avec leurs anges au même lieu que devant, et chacun ayant dit cinq *Pater* et cinq *Ave Maria* devant l'entrée de la dite chapelle, on chanta le *Te Deum laudamus*, et s'en allèrent dans la grande église du dit Villeneuve où ayant dit les *Pater* et *Ave Maria* devant les autels destinés pour le jubilé et rendu grâces à Dieu, on sortit hors de la ville. Les dits Pères furent accompagner la procession jusqu'au même lieu où ils l'avaient rencontrée et prirent congé avec les mêmes salutations que le jour devant. » (2).

Au retour la procession de Chassiers chanta l'*Ave Maris Stella* dans l'église de Vogüé.

Elle arrivait à Chassiers « environ sous jour, et toute en corps s'en alla à la grande église de St-Hilaire rendre grâces à Dieu, chantant le *Te Deum laudamus*. De là, on en alla faire autant à la chapelle des Pénitents du dit St-Benoit, et la dite hymne parachevée, M. le Recteur dit les prières qui sont à leurs heures en français, qu'il diversifia selon l'occurence. Ce fait, fut prise résolution par les Pénitents qu'on ferait une autre procession le

(1) *Notice sur Vinezac*, par M. Mazon, p. 53.

(2) Manuscrit des Pénitents bleus de Chassiers.



dimanche prochain pour rendre d'autant plus grâces à Dieu. Et après, chacun se retira, grandement satisfait de son voyage. »

« Dieu dans sa sainte miséricorde l'ait reçu agréable, en sorte que son nom en soit plus exalté et que lesdits Pénitents en rapportent le salut de leur âme. » (1)

Le Jubilé de 1627 avait mis en mouvement toutes les populations catholiques du Bas-Vivarais. Ces grandes manifestations de foi et de piété, ne furent pas étrangères à la conversion des protestants d'Aubenas, conversion sérieuse pour la plupart d'entr'eux. C'était la réponse aux ardentes prières faites pendant trois mois « pour l'extirpation des hérésies pour la réduction des infidèles. »

La grande peste de 1628 à 1635 contribua aussi à ce réveil de la foi chez les protestants. Elle dépeupla une partie de la France et désola plusieurs localités du diocèse de Viviers. M. Edouard André, archiviste de l'Ardèche, dans un article sur la peste de 1629, dans le Vivarais, (2) raconte ses ravages à Tournon, à La Voulte, à Largentière et à Joyeuse. Les villes de Viviers et Villeneuve-de-Berg furent préservées par de prudentes mesures administratives et médicales. A Aubenas, d'après une citation de Délichère qui a laissé quelques mémoires à la fin du XVIII[e] siècle, le fléau aurait fait en ville de grands ravages jusqu'au mois de juin 1630. Les classes restèrent cependant ouvertes au collège, mais les élèves paraissent y avoir été peu nombreux : ceux du dehors n'y arrivaient probablement pas. En 1629-1630, ils étaient quatre-vingt-dix, dont quarante congréganistes. Le P. Jean Fourcaud avait été remplacé au milieu de l'année par le P. Jean d'Avril. Le P. François Lalande était ministre et missionnaire ; le P. Barthélemy Bénassis, préfet des classes et missionnaire ; le P. Jacques Montal, procureur ; le P. Jean-Baptiste Martin, confesseur ; le maitre Vital Trencher professait la seconde et la troisième, il fut provincial de Toulouse 36 ans après ; le maitre Bertrand Rolendès professait la quatrième et la cinquième ; le F. Antoine Goguier était tailleur ; le F. Jean Abadie, cuisinier, boulanger et entre temps cordonnier.

(1) Manuscrit des Pénitents bleus de Chassiers.
(2) *Bulletin historique et philologique*, 1897.



Quatre Pères cependant moururent à Aubenas dans cette période de sept ans.

Le P. Jean de Laboissière y avait passé deux ans ; préfet des classes la première année, prédicateur la seconde. Il mourut à 41 ans en 1628. C'était un homme très mortifié : chaque jour, matin et soir, il se flagellait durement.

Le P. Jean de Neuville, né à Limoges, mourut le 8 juillet de la même année ; il avait 38 ans. Sa douceur le rendait aimable à tous. Catholiques et protestants témoignèrent de grands regrets à sa mort. Dans sa dernière maladie, il donna de touchants exemples de patience et de charité. Nous l'avons déjà rencontré comme syndic du collège où il a passé cinq ans, successivement ministre et procureur, préfet des classes et missionnaire. Il y avait eu vers cette époque deux gouverneurs de Lyon portant le même nom : Charles de Neuville, marquis d'Halincourt en 1608, et Nicolas de Neuville en 1616 (1).

Le P. Nicolas Vilhiez mourut à 59 ans en octobre 1630. Il avait été recteur pendant neuf ans dans divers collèges, et nous l'avons vu provincial de Toulouse à l'époque de la glorieuse mort des PP. Pierre Trapès et Guillaume Trébos, sous les murs de Montauban, en 1621. Nous ne savons pas depuis combien de temps il était à Aubenas.

Le P. Barthélemy Bénassis était d'Agen. Il mourut à Aubenas le 1er janvier 1635. Il paraît avoir été pendant cinq ans préfet des classes, directeur de la grande congrégation, prédicateur et missionnaire (2). Infirme, l'année qui précéda sa mort, il n'a plus que le titre de confesseur de la communauté. Il était connu par son zèle brûlant pour le salut des âmes et par son infatigable dévouement. Il avait parcouru presque toutes les villes et les villages du diocèse de Viviers, établissant de nombreuses confréries du Saint-Sacrement et d'autres pieuses associations. Les Pères missionnaires d'Aubenas l'avaient pris pour modèle (3).

Les transactions ne nous laissent pas soupçonner davantage de

(1) Eugène Vial. *Costumes consulaires*, p. 88 et 89.

(2) La grande congrégation était celle des hommes. La petite congrégation était celle des élèves du collège.

(3) *Litteræ annuæ*, 1635.



grands ravages faits par la peste à Aubenas. Les archives départementales (1) nous ont fourni une série de quatorze actes presque tous « faits et récités » dans la salle du collège. Dix portent des dates comprises entre le 21 avril 1628 et le 31 août 1629. Nous n'en voyons pas, il est vrai, de 1630 ; les quatre dernières ont des dates comprises entre le 9 mai 1631 et le 9 mai 1633. Douze concernent des constitutions de rentes et deux des acquisitions de terrains ayant appartenu au prieuré de Sainte-Croix.

En 1628, le P. Jean-Baptiste Martin signe encore comme syndic jusqu'au 24 août. Deux actes du lendemain sont signés par le P. Fourcaud, recteur. A la fin de l'année, en octobre déjà, le P. Jacques Montal intervient : il signera jusqu'en 1633.

Le P. Jean-Baptiste Martin avait passé huit années consécutives à Aubenas, de 1624 à 1632. Il avait été procureur pendant trois ans, et le reste du temps missionnaire. Il mourut à Montpellier en 1649.

Lorsqu'un don fait au collège ne devait pas avoir un emploi immédiat, le P. procureur se constituait des rentes pour faire vivre son personnel. Il plaçait son argent sur des terres en stipulant par acte notarié des garanties bien convenues entre le prêteur et le preneur. La plus ordinaire est celle-ci : Le preneur paiera la pension jusqu'au moment où il pourra s'acquitter du capital qu'elle représente. Il pourra rembourser sa dette en plusieurs parties selon sa convenance. S'il reste cinq ans sans payer sa pension, le syndic du collège pourra le contraindre au payement du principal et des arrérages (2). D'autres fois, le délai convenu est de trois ans

Beaucoup de ces rentes nous paraîtraient bien insignifiantes dans nos mœurs actuelles Le revenu de dix d'entr'elles varie entre douze livres dix sols et deux livres, leur total est cinquante-neuf livres huit sols. Pour apprécier le pouvoir de l'argent à cette époque, rappelons-nous la convention entre le P. Baltazar provincial de Lyon, et le marquis de Maubec, en 1603, Le P provincial demandait cinq cents écus. soit 1.500 livres, pour faire vivre

(1) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.

(2) Acte du 23 juin 1631. Archives de l'Ardèche. Série D. 1.



dix jésuites. La pension annuelle d'un jésuite était donc estimée à 150 livres : Cela devait suffire pour le nourrir et le vêtir. Cinquante-neuf livres huit sous pouvaient donc faire vivre un jésuite pendant plus de quatre mois. Cette somme suffisait à deux jésuites pour deux mois de mission. Les Pères missionnaires ne demandaient rien ni aux curés ni aux fidèles, ils vivaient à leurs frais. Lorsqu'ils partaient du collège d'Aubenas pour une mission d'un mois, le P. procureur leur remettait 30 livres pour deux. Chacun s'entretenait avec 15 livres, soit dix sous par jour.

Cent ans plus tard, en 1729, on ne donnait encore aux missionnaires que 36 livres pour deux, pendant la mission mensuelle. Le 3 décembre 1729, le P. procureur avait envoyé aux missionnaires de Lussas pour un mois de mission 36 livres. Le 10 du même mois il remettait aussi 36 livres aux missionnaires partant pour aller faire la mission à Laurac. (1)

Deux actes de 1628 sont plus intéressants, le premier par son importance, le second par ses conséquences.

Le 21 avril 1628, la communauté de Vinezac représentée par ses consuls Couronnel et Féréol et les menasgiers Jean Bausson, Louis Larchier, Guillaume Chabas, Pons Pouzache et Xavier Vernède, vend au collège des RR PP. jésuites de la Compagnie de Jésus de la ville d'Aubenas une pension de 200 livres pour et moyennant le prix et somme de 3.200 livres que le P. Jean-Baptiste Martin, syndic leur paye tant en 58 quadruples Italie, 60 pistoles d'Espagne, escus au soleil, que ducatons sizains et autres bonnes monnaies, tellement qu'ils s'en sont contentés.

Faict et récité dans la salle du collège. Brousse, notaire.

Le taux de cette rente était le denier 16, (6,25 %), c'était le taux usuel alors dans la province de Vivarais ; il variait du reste avec l'abondance ou la rareté de l'argent.

Le 24 août, 1628, le P. syndic Jean-Baptiste Martin avait acheté à Jacques Ferrier du lieu de Fontanille, paroisse d'Ucel, une rente de 12 livres 10 sols pour un principal de 250 livres qu'il paya en pistolles d'Espagne et autres bonnes monnaies. L'acte était fait et récité au collège, Pierre Dussère, notaire.

(1) Journal des dépenses des PP. procureurs du collège d'Aubenas de 1729 à 1762. — Archives de l'Ardèche série D. 3.

Jacques Ferrier avait promis de payer annuellement la dite rente portée et payée au collège le jour de la fête de St-Antoine. Il y avait une condition expresse : Si Ferrier ou ses successeurs demeurent trois ans complets sans payer la dite rente, il sera permis et loisible au syndic de le contraindre au payement de la somme principale et des arrérages.

Cinq ans après, le 29 avril 1633, Jean Boisson huissier d'Aubenas, fit commandement au dit Ferrier de payer au syndic du collège, la somme de 250 livres de principal, de 50 livres d'arrérages pour les années 1629, 1630, 1631 et 1632, de 8 livres 10 soulz et de 28 livres contenues dans deux « executoires des despans obtenus par le sindic devant le juge des Conventions, présidial de Nismes. » Sur son refus de payer, « fut mis soubz la main du Roy ou de la Cour » un pré, une terre, trois vignes, une chataigneraie « où se peut recueillir un sestier de chataignes. » Les surfaces et les confronts sont donnes en détail.

Les séquestres nommés étaient Jacques Dupont et Claude Guibert. La saisie est signifiée à Jacques Ferrier et il est assigné à comparaistre « dimanche lors prochain et autres suivants » au devant de la porte principale de l'église « parossile » à l'issue des grand'messes, pour voir faire les encans des dits biens les dimanches 1er, 15 et 29 mai, et 12 de juin. Ce jour là, personne n'avait comparu pour « surdire » et, en vertu « des lettres de Comittimus » du syndic, assignation de la Cour fut donnée à Jacques Ferrier pour voir procéder à la vente « judicielle. » Le syndic des Jésuites était représenté par Brun son procureur. Ferrier n'avait pas daigné comparaître.

Le 27 juillet défaut lui avait été « octroyé et expédié. » Il fit sa production remise au greffier de la Cour, et après le rappel du contrat de rente du 24 août 1628 et toutes les autres formalités de procédure, la Cour ordonnait que les biens pris et saisis fussent adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, « *sauf si dans quarante jours après l'intérination du dict jugement, le dict Ferrier payait, baillait et délivrait comptant au dict scindic la somme de trois-cent-trente-huict livre, seitze soulz huict deniers, et fraix et despans tant du dict desfaut que instence.* »... « A faute de ce faire, l'acte de la dernière enchère sera lu et publié. » Il sera

affiché dans la salle d'audience et une copie sera affichée à la porte pour y demeurer quinze jours pendant lesquels « toutes surdittes seront receues par le greffier de la Cour. » Les biens seront attribués au dernier surdisant.

On avait fait à Ferrier toutes les concessions possibles pour lui faciliter le paiement de ses dettes. Cette affaire trainait depuis cinq ans, et il n'avait jamais payé la rente convenue. Il préféra se laisser saisir.

Le 31 août. le jugement lui fut signifié : Puisque lui, Jacques Ferrier n'a pas daigné satisfaire dans les délais voulus aux conditions qui lui étaient proposées, l'acte de la dernière enchère a été lu et « judictiellement publiée, » le 14 du dit mois par Calbrit huissier.

Après tous les délais voulus personne ne s'était présenté pour surdire et les biens saisis à Jacques Ferrier restèrent au syndic du collège comme paiement du capital et arrérages qui lui étaient dûs. Tous les frais de justice restaient à sa charge. Ils s'élevaient à un total de 143 livres 17 souls 5 deniers, « taxés et liquidés par Messire Anthoine de Faure conseiller du Roy ès la Cour et commissaire à ce député le 8e du courant. »

L'acte met « le scindic ou autres ayant de lui charge, ès la possession réalle et actuelle des dicts biens, et faisant inhibition et deffances tant au dict Ferrier qu'autres qu'il appartiendra lui donner aulcun trouble ny empeischement à peyne de mil livres et autre arbitraire. »

« Donné à Tholouse, aux Requestes, le dixiesme de mars mil six cent trente quatre. »

« Par les gens tenans les requestes.

Collationné — Signé : GOUSSAT. Pour la Cour.
Signature illisible.

Cet acte écrit sur dix pages de parchemin et bien authentiqué nous fait toucher au doigt les difficultés des Pères procureurs pour recouvrer leurs rentes.

Dans d'autres occasions les affaires se traitaient à l'amiable : Un sieur Claude Bonand de la paroisse de Saint-Etienne-de-Fontbellon détenait une terre qui dépendait du prieuré de Sainte-

Croix. Il avait été invité par voie de justice à payer sa rente, il préféra vendre pour le prix de 40 livres et la remise de l'arriéré. Le P. Jacques Montal agissait comme syndic et signait l'acte passé en la salle du collège le 9 mai 1631. Brousse notaire.

Deux ans après, c'est encore une transaction du même genre entre le P. Montal et un autre habitant du même lieu, Louis Issartel. La surface cédée et le prix sont à peu près les mêmes, toujours avec remise de l'arriéré. (1)

Ce prieuré de Sainte-Croix est une source de bien d'autres dépenses en attendant qu'il donne des revenus Les réparattons se faisaient cependant bien économiquement.

Le 29 avril 1632, le P. Jacques Montal donnait à prix fait à deux maçons Claude Cassagne de Saint-Privat et Jean Tenon d'Aubenas, la construction de la maison de Sainte-Croix, sur les vieux fondements de la bâtisse qui y est encore en partie, confrontant du levant le côté du ruisseau, du couchant la basse-cour des étables, de bize l'église, du marin le vieux membre et vieille voute du prieuré. La maison devra être mise à la hauteur des vieilles murailles non démolies et mise « en telle forme qu'il n'y manque que le couvert. » La voute devra être à la hauteur de celle de l'église. Les maçons feront deux fenêtres croisières de pierre de taille du côté du ruisseau et une demi-croisière du côté de la basse-cour et aussi deux portes de pierres de taille, l'une pour entrer dans la salle de la maison, l'autre pour entrer dans la voute, le tout pour la somme de 113 livres.

Les maçons confessent avoir reçu du P. Montal la somme de 13 livres. Le surplus sera réglé en deux payements, le premier lorsque la besogne sera à demi faite, le deuxième lorsqu'elle sera parachevée.

Le syndic fournira chaux, sable et bois. Les maçons prendront les pierres dans les masures de Sainte-Croix, ils fourniront et chaperont leurs manœuvres à leurs dépens. « Ils promettent d'avoir parfait le prix fait dans deux mois prochains, bien et dûment à dire d'experts. Ainsi l'ont juré, à peine de tous dépens. » L'acte est passé dans la salle du collège et il est suivi de la

(1) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.



quittance des maçons : ils confessent avoir été bien payés le 13 juillet 1632. (1)

Le P. Jacques Montal ne reparaît plus, ni dans le catalogue du personnel, ni dans les actes dont nous aurons à parler. Il était arrivé à Aubenas à 32 ans, en 1628, il y a été procureur pendant cinq ans. Il mourut à 84 ans, au Puy, en 1680. La ville entière accourut à ses obsèques, et pour le soustraire aux pieuses indiscrétions du peuple, on dût porter son corps à la sacristie et l'ensevelir portes closes. Le P. de Guilhermy lui consacre un article dans le ménologe de l'Assistance de France, le 30 octobre. Il compare ses austérités et ses travaux à ceux du P. François Régis, prolongés et continués pendant 44 ans après la mort du saint.

Le successeur du P. Montal fut le P. Antoine Juyé : il intervenait déjà le 8 avril 1633, dans un arrangement pour une somme de 60 livres, avec le sieur François Julien. Le 24 février 1635, il terminait par un accommodement avec le sieur Dubreton, un procès qui durait depuis deux ans. Le sieur Dubreton cédait à travers son pré, le chemin d'usage pour aller à Ste-Croix, et le P. syndic faisait établir une bonne barrière pour que les animaux passant par ce chemin ne pussent pas aller dans le pré. Les témoins sont Pierre Vayrenc soubsigné et Paul Rivière illitéré. Le notaire est Duserre (2).

En 1633, Louis XIII avait assuré la perpétuité de la rente de 600 livres fondée par les Etats du Vivarais en 1625. Une requête adressée en 1641 par le P. Jacques Laviatle à M. de Bourbon de Machault, intendant de la Province, pour obtenir une exemption d'impôt de guerre, précise l'origine de la libéralité du Roi.

Le P. syndic rappelle la fondation de la résidence d'Aubenas par Henri IV en 1600, les travaux des Jésuites pour le salut des âmes et la conversion des hérétiques « desquels la dite ville et la plupart des lieux circonvoisins étaient extraordinairement désolés. » Les Pères y ont apporté un tel soin « que par la grâce de Dieu, la R. P. R. est presque entièrement anéantie. » Ces faits sont venus à la connaissance du roi pendant le siège de Privas en 1629, et Sa Majesté a voulu fonder au collège d'Aubenas une

(1) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.

(2) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.

rente de 600 livres ; « ce qui n'était que pour un petit commencement de collège. » Par une ordonnance du 23 mars 1630, il était enjoint aux commissaires des Etats du Vivrais d'avoir à payer l'imposition de 600 livres. Peu de temps après, les commissaires de l'Assiette avaient refusé de voter cette imposition sans un nouvel ordre du roi. Cet ordre fut renouvelé par un arrêt du 31 août 1633, au camp devant Nancy. Les commissaires dûrent voter en 1634 ce qui aurait dû l'être en 1633 (1). Cette rente a été payée jusqu'à la suppression de la Compagnie. Le local put alors être un peu amélioré, et un professeur de plus fut introduit dans le personnel. Ils seront trois désormais et cette situation durera jusqu'en 1640. Le maître Jean Charray professait la quatrième et la cinquième ; le P. Jean Parra, la troisième, et le maître Etienne Tévenin, les humanités; il fut remplacé en 1635 par le maître Nicolas Boutet, auteur plus tard d'un ouvrage de méditations sur chacun des chapitres des quatre livres de l'Imitation (2).

Les améliorations rendues possibles par la fondation de Louis XIII couronnaient heureusement l'administration du P. Jean d'Avril. Le P. Jean Broquin était son ministre depuis au moins deux ans. Il était en même temps, Père spirituel, consulteur, prédicateur et admoniteur. Il remplit ces fonctions encore pendant deux ans auprès du P. Labatut, successeur immédiat du P. d'Avril en 1633.

Les lettres annuelles de 1633 et 1634 nous décrivent les œuvres des missionnaires dans le diocèse de Viviers et parfois dans le diocèse d'Uzès. Ils avaient entendu beaucoup de confessions, régularisé bien des mariages et converti de nombreux hérétiques, dont quatre très influents. Une nouvelle confrérie du Saint-Sacrement avait été inaugurée et les manifestations publiques en l'honneur de la Sainte Eucharistie devenaient de plus en plus solennelles.

Les lettres de 1635 signalent les succès des missions au Cheylard et à Privas et sans nommer le P. François Régis, elles nous mettent sur sa trace. *(A suivre).* Ed. DE GIGORD.

(1) Archives de l'Ardèche. Fonds du collège d'Aubenas.
(2) Au Puy. Malescot, 1671. Bibliothèque des Auteurs de la Compagnie. P. Sommervogel.



BÉRENGER DE LA TOUR
LE POÈTE

(SUITE IV)

***

Viennent ensuite les *Fragments de contre amitié*, c'est-à-dire les compliments des amis ou admirateurs du poète, les uns en vers latins et les autres en vers français.

Cette nouvelle série s'ouvre par un poème de Bérenger, adressé à l'abbé de la Celle, évêque d'Alet, où l'on voit qu'il a une assez haute idée de sa poésie :

Comme l'on voit en plein jour
Un fier poulain indompté
(Après un bien long séjour)
Estant en orgueil monté,
Folatrer, faire rupture
De son licol et closture,
Faire par les champs ruades
Et bien cent mille alguarades ;

Ainsi ma plume légère
Jeune, folle et vagabonde
Saillant hors de sa carrière
En diversité se fonde :
Bien souvent Mars furieux
Elle despaint en maints lieux,
Plus souvent elle s'efforce
De chanter d'amour la force.

Suit un portrait « de la divine Charité, qui dans son cœur est escritte », portrait d'un dessin assez libre. Mais les Muses l'ont rappelé à l'ordre :

Ces Vierges m'ont dit qu'il faut
De mon « la Tour » faire croistre
Le nom, le guindant si haut
Qu'il puisse à plein apparoistre.
Sus donq, ma Muse, il est temps
Viser droit où tu prétends.
Reprends l'arc et les adresses
De ce sentier que tu laisses.

C'est cestuy cy qui redore
Par doctrine merveilleuse
Nostre siècle, et ous adore ;
C'est cestuy dont la fameuse
Poésie on voit reluire
Si doctement scait élire
Mille douceurs non pareilles
Pour bien flatter nos oreilles.

La plume estant docte et prompte
Pipe l'enfer odieux.
De son vol elle surmonte
Le plus hautain lieu des cieux.
Bien que la nature tourne
Et qu'ici rien ne séjourne,
L'honneur vray d'un acte beau
Ne va pas sous le tombeau.

Cette pièce dut enthousiasmer l'abbé de la Celle, à en juger par la réponse qu'il y fit, dont nous citerons seulement le début :

Il faudroit bien un plus excellent maistre
Que je ne suis pour décorer tes vers
Qui sont si beaux que par tout l'univers
Chascun les doit devant tous austres mettre,

Dans la pièce suivante, c'est Guillaume de la Perrière, tholosan, qui remercie Bérenger de l'éloge qu'il a fait de son livre (1). Personne n'aurait pu mieux le faire, etc., etc.

Or, cher amy, pour fin de la présente,
Te suffira de ce que te présente
Et corps et biens, engin et artifice,
Si point j'en ay à te faire service.
Et d'abondant te veux soliciter
De me venir plus souvent visiter. .
. . . .
Redime me a calumniis hominum.

(1) Il s'agit probablement de l'ouvrage publié à Lyon chez Macé-Bonhomme en 1552 sous le titre : *Les Considérations des quatre mondes à savoir est : divin angélique — céleste et sensible — comprinses en quatre centuries de quatrains, contenant la cresme de divine et humaine philosophie.*

En tête de ce livre se trouve un *tetrastichon* latin traduit par ce quatrain suivant :

Comme chacun sait par usage
Que n'est si bon vin que n'ait lye,
Aussi n'est-il homme si sage
Qu'il n'ait contrepois de folie.

On voit dans le privilège qui est en tête que la Perrière avait aussi écrit une Morosophie contenant cent emblesmes moraux illustrez de figures et vers latins réduits en autant de quatrains francois, dédiés au duc de Vendôme. Il a aussi publié une histoire du pays de Foix.

D'un passage d'une réponse de Jean Brun, le poète de Pradelles, à Bérenger, on pourrait supposer que celui-ci avait obtenu l'églantine aux jeux floraux de Toulouse, mais nous avons vainement interrogé sur ce point les érudits de la région, et nous inclinons pour la négative, en lisant dans l'opuscule de Firmin Boissin, qui a parcouru les annales des Jeux floraux et aurait certainement remarqué le nom de Bérenger de la Tour, s'il était tombé sous ses yeux, les lignes suivantes :

« Le XVIe siècle n'offre qu'un nom connu et célèbre : c'est Ronsard à qui le collège des Jeux floraux en 1553 accorda, non l'églantine d'usage, mais une statue de Minerve en argent massif, en récompense de ses « élégies, sonnets, chansons, virelais et ballades (1). »

Nous apprenons, d'autre part, que les Mémoires de l'Académie des Jeux floraux ne datent que de 1696 et qu'on ne possède les « Triomphes » imprimés qu'à partir de 1634. Il résulte, par contre, de la pièce intitulée *C. de Vesc protonotaire du Teil*, que cet ami de Bérenger a eu le laurier.

J. de Belerga, conseiller du roy à Carcassonne, qui vient après, ne craint pas de dire à Bérenger, en plaisantant agréablement sur son nom, que la Vérité s'en allait de la terre où elle était trop tourmentée, mais qu'elle s'est arrêtée en le voyant :

Ayant congnu, amy, vostre nature
Estre diverse à l'humaine facture :
Par quoy a dit qu'ores seroit vengée
Des ennemis malgré leur fortaicture,
Puisqu'en la Tour elle s'estoit rangée.

Hector Pertius, docteur, aime aussi le calembour complimenteur :

Or je ne crains courses, assaux, alarmes,
Et ne me chaut des ennemis gendarmes,
Quand bien seroient trente mille à l'entour.
Tour, tu me fais un bien amoureux tour,
M'aymer plus tost et me donner louange,
Moy qui te suis incogneu et estrange,
Pas je ne l'ay envers toy mérité :
Tu ne saurois toutefois perdre au change
Car j'ayme cil qui m'ayme en Vérité.

Le docteur Joubert, en envoyant ses compliments, explique au

(1) *Le Vivarais et le Dauphiné aux Jeux floraux de Toulouse*, 1878, p. 8.

poète, en termes d'ailleurs assez embrouillés, que l'art médical est impuissant à guérir le mal d'amour :

Ton mal (amy) me semble sans faillir
Tant bien séant à ta personne aimable
Que par l'accord et symbole agréable
Résisteroit du tout à guarison :
Faudroit la grâce oster au préalable
Qui te nourrit ceste douce poison.

Mais le plus important de ces petits poèmes pour nos recherches biographiques, est incontestablement le suivant qui établit clair comme le jour la dualité des deux Bérenger, en confirmant ce qu'a dit M. Deydier que l'avocat (qu'il a pris pour son fils) s'était aussi essayé à courtiser la Muse :

BÉRENGER

Daigneras-tu planter tes doctes yeux
Sur ces escrits rabotés à l'antique,
Quand toy, qui sais, selon ta muse attique,
De vers d'azur combler terres et cieux.

Daigneras-tu (o la Tour que les Dieux
Ont favori en cest art poétique),
Daigneras-tu oreiller la musique
D'un lourd fredon ? quand tu peux chanter mieux.

Ici n'est pas de Ronsard ou Pindare
L'escrit fameux, et moins la verve rare,
Du Siècle d'or par toy fait au compas.

C'est cy sans plus quelque sonnet leger
Mal ébauché par le tien Bérenger,
Imitateur de tes céliques pas.

Le volume se termine par la *Moschéide* ou combat des mouches et des fourmis, poème burlesque tiré de Merlin Coccaïe, un écrivain italien, de son vrai nom Folengo, qui publia à Venise en 1520 les premières poésies macaroniques sous le titre : *Opus Merlini Cocaii macaronicorum*.

La *Moschéide* est dédiée à Noel Albert, seigneur de St-Alban, que nos lecteurs connaissent déjà, et le sonnet dédicace présente un véritable intérêt pour le Vivarais :

Ni les tombeaux de la superbe gent
Qui fit jadis à Jupiter la guerre,
Ny l'autel sainct du bifron Dieu qui serre
L'antique puits où l'on tiroit l'argent,

Ny l'eau aussi où nud on va nageant
Aux mois gelez, pour plus grand aise acquerre :
Ny ce grand pont, le premier de la terre,
Où vont leurs eaux trois fleuves regorgeant :

Ny l'aigre source en son cours perdurable,
Dont Vivarois se répute admirable,
N'ont encore peu esclosser (1) son renom

Des antres sours reboans (2) sa mémoire :
Donq si j'ay l'heur de publier son nom,
Vous en aurez entièrement la gloire.

On a vu là, non sans raison, des allusions :

A nos dolmens (3) ;

Aux eaux thermales de Saint-Laurent-les-Bains ;

Et enfin aux sources alcalines de Vals.

Pour les dolmens, on sait qu'ils sont fort nombreux dans la partie méridionale de l'Ardèche, et qu'ils viennent jusqu'à Lussas et Lanas, c'est-à-dire assez près d'Aubenas. On sait aussi qu'ils sont depuis longtemps baptisés par les traditions populaires du nom de *Jaiandes*, que Bérenger a justement traduit par tombeaux de géants, ce qui n'a pas empêché ces curieux monuments de passer inaperçus de tous nos écrivains vivarois jusqu'à Delichères, qui, d'ailleurs, n'en parle que d'une façon assez inexacte, dans les notes manuscrites qui nous sont venues des archives de la famille d'Agrain des Hubas.

La mention des eaux thermales de Saint-Laurent-les-Bains s'explique aussi facilement, puisque ces eaux étaient connues du temps des Romains. Nous savons, d'autre part, qu'elles étaient affermées à un pharmacien de Joyeuse, au commencement du XVIIe siècle Le sonnet de notre poète prouve enfin qu'elles n'étaient jamais tombées complètement dans l'oubli.

« L'antique puits où l'on tiroit l'argent », ne peut guère viser que Largentière, la seule ville du Vivarais qui ait été le siège d'une grande exploitation argentifère, et il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure, si, en des temps plus féconds en batailleurs qu'en archéologues, on a pris pour un autel de Janus le bas-relief des monnoyeurs qui surmontait autrefois la porte de l'atelier monétaire, et que l'on peut encore voir incrusté dans le mur d'une maison particulière (4).

(1) *Esclosser*, faire éclater.
(2) *Reboest*, *rebost*, en vieux français signifie *caché*.
(3) Voir notre article sur les dolmens dans l'*Annuaire de l'Ardèche* de 1868. Voir aussi notre *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, pp 327 à 332.
(4) Ce bas-relief est reproduit dans notre *Histoire de Largentière*, p. 63.



De même l'*aigre source* du sonnet indique très probablement les eaux alcalines de Vals, qui ne sont guère entrées dans l'usage public qu'au commencement du XVIIe siècle, mais qui, on le voit, étaient connues en 1558, c'est-à-dire quatre ans avant la première mention qui en avait été faite jusqu'ici.

Quant au *grand pont, le premier de la terre*, nous ne voyons pas qu'il puisse être un autre que le pont d'Arc, en admettant pour *les trois fleuves regorgeant* du sonnet, les trois modestes rivières d'Ibie, de Chassezac et de la Beaume, qui grossissent l'Ardèche un peu en amont de cet endroit.



L'*Amie rustique*, le dernier des recueils de Bérenger, contient cinq églogues, dont une (celle de Carlin et Guiot) est reproduite par Viollet-Leduc, comme un des meilleurs poèmes de notre auteur. On peut en dire autant de la chanson :

Mon cœur souffre grand martyre,
Mais le dire, etc.

Ces deux petits poèmes, que les curieux pourront lire dans la brochure de M. Vaschalde, marquent un véritable progrès du poète depuis le *Siècle d'or*.

Mais l'*Amie rustique* nous intéresse surtout par les deux dédicaces qui s'y trouvent et qu'il convient de mettre sous les yeux de nos lecteurs. On voit par la première que Bérenger avait mis la main à d'autres ouvrages en prose et en vers. On y voit aussi, par ce qu'il dit de sa « vocation des lois », la confirmation qu'il a été, en effet, attaché, soit comme magistrat à quelque tribunal, soit comme avocat à quelque barreau. Cette pièce présente enfin un intérêt spécial pour ceux qui s'occupent des origines de la langue française et de ses tâtonnements avant que son magnifique épanouissement au XVIIe siècle.

Voici cette dédicace qui est adressée à Noel Albert :

Ces jours natals, qu'on retire l'esprit d'entre l'enclume et le marteau des négoces, vous envoie les restes de ma jeunesse comprinses en ce livre qui ne tenant d'aloy pour souffrir les supplices de la publication, entre les flots des opinions vulgaires, se contrastant plus que la mer aux opposées bouches de Eole, ha

dormy en tenebres jusques aujourd'huy que je l'ay mis en vie : non pour sa liberté publicque, mais comme ostage de mon affection envers vous (nous estant donnez la main d'amitié perpétuelle), lequel ainsi que nouveau fruict, s'il nourrit peu, donnera au moins appetit à viandes plus solides, jà préparées en mon *Siècle des Siècles* en poésie, et *Orient de Grèce*, histoire en prose non moins désirée pour son antiquité de ceux qui en ont veu les fragments que de moy tenue secrette, attendant le loisir pour vous la faire veoir. Tous lesquels discours sembleroient estre loings de ma vocation des lois sans le philosophe Thébain duquel aux jeux d'Olympe s'esmerveillant le peuple de ce qu'il avoit tisseu ses vestements, escriptz et composez ses livres, et en soy n'avoit chose que de sa main il ne l'eust faicte, respondit la négligence des hommes estre cause de la division des Ars. Car ce que tous scavent ensemble, un seul est obligé scavoir : lequel ores qu'il promist n'ignorer ce qu'ils monstrent, ne vouloit pourtant inférer entendre toutes choses Comme aussi ne say je tous les nombres poétiques, ainsi que par la monstre de ce livre est cler à voir (les conférant aux Homéres francoys, dont le nom ne peut tomber aux tenebres d'obly, ni perir fors avec la mémoire des siècles) que juge en mes vers plusieurs choses à revoir outre celles ou l'envie ha coustume se prendre ; dont les suppostz je compare aux pinceteurs des draps (office mécanique) iceux purgeant des nœuds et festus seulement sans intelligence qu'ils aient du lanage, filasse, couleur ou tissure. Car taisant le bien qu'ils ne peuvent comprendre, font grand cas des mots adaptez à nostre langue qu'ils baptisent peu graves ou peu francoys : des points : des lettres versalles, ou l'orthographe qu'ils disent trop loing ou proche de la prolation, en quoy seroit plus facile mettre reigle aux vestements francoys : veu qu'en tous la façon est la moins certaine. Cecy est peu aupres de ce que vous doy, et beaucoup, puisque vient d'une volonté congnue : laquelle ne sera sans monstrer nouveaux effects qui preserveront (aydant Dieu) la vie d'oisiveté, et nos sépulcres d'obliance.

La seconde dédicace, placée en tête du poème burlesque la *Nasëide*, est adressée à B. de Rochecolombe (1) :

Aprés vostre navigation des Isles neufves, entre les tourbes du peuple, vous oyant réciter les merveilles des Barbares, je fus plus que tous importun aprés vous, pour me les déclarer au long : en quoy je receu un plaisir incroyable ; mais surtout oyant le discours du Roy de Nasée, le nez duquel asseuriez avoir deux tiers de long avec grosseur proportionnée : et les Naséens l'avoient de pareille grandeur Et aprés avoir déclaré l'estendue du royaume,

(1) Dans le testament d'Antoine de Vogué, 16 janvier 1503, on voit figurer parmi ses fils un Blaise et un Barthélemy de Vogué. Ce dernier étant mentionné comme mort dans un acte de 1540, on peut supposer qu'il s'agit ici de Blaise (Preuves de la maison de Vogué, pp. 32, 36 et 38).

fertilité de la terre, somptuosité des palaix, et disposition de sa république, entre autres points me fut agréable entendre comme on y punist les criminels, non par glaive, fouets ou carquan, mais on les assied sur une pierre au milieu de la place, aux rayons du soleil, où sont condamnés tenir sous le menton un grand bassin, fait exprès, entour lequel sont marquées les heures, lesquelles ils monstrent à l'ombre de leur nez : et là sans remuer sont contraints de rester du matin jusques au soir, autant de jours qu'on puisse en appréhender autres pour mettre en leur lieu. Aussi en tout le royaume n y ha autres horologes que ceux là. Lequel discours je tins longtemps à bourde et mocquerie jusques avoir ruminées les histoires naturelles affermans entre les hommes estre différence selon les régions, et divers aspect du ciel, comme les Mores noirs et gris sont différents de nous, les pygmées sont plus petits que médiocres : et pour venir aux parties singulières les Cyclopes n'ont qu'un œil, les Anglois ont une queue, et aux Indes y en ha qui ont le pied si large qu'il peut couvrir le demeurant du corps, et aultres ayant la lebvre inférieure renversée en bas, à mode d'une grand' gibessière ; et d'ailleurs vous estes homme véridique, qui me fait croire ce peuple avoir le nez à la mesme sorte que vous dictes. Or, d'autant que prétendez y retourner, et pour ce attendez la Caravelle d'Espagne, que fasse voille au Péru, ainsi qu'estes adverty de Lisbonne, du vingt-cinquième décembre passé : « J'ay escrit une lettre au Roy de Nasée de laquelle me fut derôbbée la moitié, et imprimée sans mon sceu : toutesfois depuis ença l'ay remise en son entier, laquelle vous envoye pour la lui donner en main ! priant Dieu vous donner la grace de bien et heureusement faire vostre voyage, et puissiez vous et vostre nez retourner en France et en bon poinct. De Musceole, ce dernier jour de décembre mil v^e LVII. »

Suit *La Naseide restituée en son entier. — A Alcofribas indien Roy de Nasée*, dont une bonne partie avait déjà paru dans la *Choréide*, mais qui compte ici environ 80 vers de plus.

Il nous faut noter encore dans ce dernier recueil un *Chant funèbre de feue Anne Philipon, damoiselle*, dédié à Noel Albert, qui, si nous en avions la clé, jetterait peut-être une lueur de plus sur la vie de ce dernier. Nous avons donné dans un autre ouvrage (1), le testament de Catherine Philipon, probablement sa sœur, fille de Me Pierre Philipon, de Viviers, daté de 1563.

Par cette longue promenade dans le jardin poétique de notre Albenassien, nos lecteurs ont pu se faire une idée non seulement de son caractère et de sa vie, mais encore de sa valeur littéraire.

(1) *Huguenots du Vivarais*, I, 234.

Plus d'un, sans doute, en lisant ses vers, aura trouvé un peu exagérés les éloges dont il a été l'objet de la part de quelques-uns de ses contemporains, et il est bien certain que, si quelqu'un en faisait aujourd'hui de semblables, même avec plus de grammaire, il exciterait autre chose que de l'admiration Il faut cependant y reconnaître du trait,de la verve,ce qu'on appellerait ordinairement de l'esprit, avec un certain talent d'observation et une connaissance approfondie de la littérature grecque, latine et italienne; et la réunion de toutes ces qualités, encore assez rare de nos jours, l'était encore plus en ce temps-là. Finalement, s'il n'y a pas lieu de mettre notre poète sur le même pied que Ronsard et d'autres membres de la Pléiade, il serait injuste de ne pas lui reconnaître un véritable mérite, en se rappelant que ses vers sont vieux de trois siècles et demi, et que l'auteur écrivait plus d'un demi-siècle avant que

....Malherbe vint, et le premier en France
Fit entendre a l'oreille une juste cadence.



Arrivons maintenant à l'état civil du poète.

D'après M. Deydier, il était fils de Jean-Jacques de la Tour, vivant en 1515, et qui épousa en 1520 Anne Sabatier, dont il eut quatre enfants, savoir :

François Bérenger, le poète,

Jean-Baptiste, recteur de la chapelle Sainte-Anne en 1558,

Jean, notaire à Aubenas,

Guyotte, femme de Louis Lavenu.

D'autre part, François Bérenger, notre poète, aurait épousé Marie de Tourton, dont il aurait eu :

Bérenger, l'avocat,

Loyse-Susanne, mariée à son cousin, Louis Henry Niklot, sieur de Fons,

Et Catherine Réguillette, morte sans alliance.

Il y a dans cette généalogie un certain nombre d'erreurs notoires, démontrées par les documents authentiques que nos lecteurs connaissent.

En premier lieu, le recteur de la chapelle Sainte-Anne en 1558, n'était pas Jean-Baptiste, frère du poète Bérenger, mais Jean, frère de l'avocat Bérenger.

En second lieu, Bérenger l'avocat, qui est donné ici comme fils du poète, était fils de Jacques de la Tour et de Catherine Dupont.

Troisièmement, la femme de Louis Lavenu, seigneur de Mezeirac, était Françoise, sœur de Bérenger l'avocat, et non pas Guyotte, sœur vraie ou supposée de Bérenger le poète.

Nous ne savons pas s'il a existé une Louise-Susanne, mais ce que nous savons d'une manière certaine, c'est que la fille unique de Bérenger l'avocat et son héritière, s'appelait Susanne et fut mariée en 1607 à Samson de la Borie.

A propos du double prénom donné à quelques-uns des personnages de la version Deydier, nous rappellerons qu'on ne donnait guère qu'un seul prénom aux gens du XVIe siècle, et l'on a pu voir qu'il en était constamment ainsi dans les pièces authentiques que nous avons citées pour la généalogie de Bérenger l'avocat. C'est pourquoi les doubles prénoms de Jean-Jacques de la Tour et de François Bérenger de la Tour, comme celui de Louise-Susanne et autres, nous trouvent très sceptique, et nous pensons que l'oubli de la règle ou de l'usage d'un seul prénom à cette époque a été, avec l'idée préconçue que Bérenger l'avocat était le fils du poète, la cause principale des confusions qu'a évidemment commises M. Deydier.

Nous nous empressons d'ajouter que ces confusions étaient en quelque sorte inévitables par suite de la malheureuse habitude que l'on avait alors de multiplier les mêmes prénoms dans les mêmes familles, et qu'elles n'enlèvent rien au mérite de M. Deydier, qui a été un écrivain intelligent et consciencieux, et qui, dans le peu de temps qu'il a consacré à ce genre d'études (les cinq ou six dernières années de sa vie), a pu composer un recueil de notes historiques et généalogiques, imparfait sans doute, mais qui n'en sera pas moins d'un précieux secours pour les amateurs d'histoire locale venus après lui (1).

(1) M. Henry Deydier est mort le 30 juillet 1862, à l'âge de 66 ans. Voici ce que nous disions déjà de lui en 1885 :
« ... Tour à tour industriel, peintre, musicien, poète et enfin historien, il a

En somme, de toutes les indications de M. Deydier, pour ce qui concerne le poète Bérenger de la Tour, on ne peut retenir comme certaine que la date de sa mort en 1559, et qu'il était fils d'Anne Sabatier et de Jean (et non pas Jean-Jacques) de la Tour.

Nous savons d'autre part qu'un Jacques Turris était juge d'Aubenas en 1513 (1), et son identité avec Jacques de la Tour, également juge d'Aubenas en 1520, ne paraît pas douteuse, la francisation des noms latins du temps s'étant effectuée précisément à cette époque.

Et il y a lieu de croire aussi que ce personnage n'est pas autre que le Jacques de la Tour, juge de Borne, Montlor (c'est-à-dire Aubenas) et Joyeuse, mort en 1540, qui avait épousé Catherine Dupont et dont la descendance est connue.

Peut-être le père du poète, Jean de la Tour, marié à Anne Sabatier, était-il son frère. Il devait être en tous cas son parent.

Le nom d'Anne Sabatier figure une seule fois dans le dossier de Bérenger l'avocat (papiers de Gigord). Cette Anne est fille de François Sabatier ; elle cède à Bérenger l'avocat les droits de dot et verchère qui lui avaient été constitués par son père sur une partie de l'immeuble dont ledit Bérenger vient de faire l'acquisition, et c'est en l'année quinze cent vingt neuf (cette date écrite en toutes lettres) qu'elle a été mariée.

laissé partout la trace d'un esprit supérieur, en même temps que la renommée du plus aimable et du plus loyal des hommes .. Les deux gros volumes in-folio, qu'il a laissés sous le titre de *Noblesse et Bourgeoisie*, contiennent environ deux cents notices généalogiques sur des familles nobles ou bourgeoises de l'ancien Vivarais, et une foule de petites notes sur d'autres familles moins importantes et moins connues de l'auteur. M. Deydier a fait, à ce point de vue, dans le bas Vivarais, ce que du Solier avait déjà fait pour le nord du département. Leurs manuscrits réunis forment, sinon un travail complet, car le sujet est d'une immense étendue, mais certainement une large et solide base pour la connaissance des anciennes familles du pays. Ajoutons, en ce qui concerne l'œuvre de M. Deydier, que les notes généalogiques y sont accompagnées d'une infinité de traits historiques qui donnent à ce travail une importance plus grande qu'on ne pourrait le croire de prime abord. L'histoire d'Aubenas et des environs s'y trouve tout entière, avec une grande abondance de détails, dont beaucoup sont entièrement inédits... » (*Voyage le long de la rivière d'Ardèche*, p. 30).

(1) Voici le résumé de l'acte qui est écrit en latin :
Le 14 août 1513 noble Jean de Garrejac, d'Aubenas, se présente à messire Jacques Turris, juge d'Aubenas, et lui déclare qu'étant appelé à aller en armes pour le service du Roi au pays de Bourgogne, il demande un ajournement des affaires que lui et sa femme ont pendantes devant la curie d'Aubenas, ajournement qui lui est accordé par le juge. L'acte est passé dans l'église Saint-Laurent. Témoins Claude Fareton, prêtre, Me Louis Robert, notaire, et plusieurs autres (Rochette, notaire).

Dans ce cas, la naissance du poète n'aurait pu avoir lieu avant 1530, tout au plus à la fin de 1529, ce qui concorderait avec la version de Jules Rousset, qu'il mourut « à un âge peu avancé », puisqu'il ne pouvait avoir en 1559 que vingt-neuf ou trente ans. Et quoiqu'il semble assez étonnant que le *Siècle d'or* publié en 1551, puisse être l'œuvre d'un écrivain de vingt ans, la chose n'a cependant rien d'impossible, ni même d'invraisemblable, quand on a pu se rendre compte comme nous du caractère vraiment jeune des poésies en question. Est-ce qu'il n'y a pas, du reste, une sorte de confirmation de cette manière de voir dans la manière dont l'auteur lui-même parle de ses vers dans deux de ses dédicaces : celle du *Siècle d'or*, où il dit que « sa jeunesse s'y est amusée », et celle de l'*Amie rustique*, venue huit ans après, où il présente à Noël Albert « ces derniers restes de sa jeunesse » ?

Quant à l'histoire générale de sa vie, on peut, en laissant naturellement une large place à l'imagination, en déduire les traits principaux de l'ensemble des données que le poète fournit sur lui-même dans ses écrits.

On y voit, en effet, qu'il fit ses études à Toulouse où peut-être même il resta quelque temps après.

Il est certain aussi qu'il a fait un séjour à Bordeaux où l'on aurait pu supposer qu'il a occupé une charge dans la magistrature, suivant la version de Lebas, si la date de sa naissance, en l'admettant à 1530, ne rendait pas cette hypothèse invraisemblable ; peut-être a-t-il été simplement attaché au barreau de cette ville.

On sait enfin qu'il quitta Bordeaux après 1548 pour revenir, à ce qu'il semble, dans son pays natal, où il vécut le roman d'amour qui a pu se terminer par un mariage entre 1556 et 1558. Et, comme il est mort fort peu de temps après, et que rien ne prouve qu'il ait eu des enfants, ni même qu'il se soit marié, on est autorisé à n'accepter que sous bénéfice d'inventaire tout ce qui a été avancé à cet égard.

On peut en dire autant d'un prétendu séjour à Paris où il aurait été en rapport avec Clément Marot et d'autres célébrités de ce temps. Il y a même tout lieu de croire, vu l'habitude où l'on était alors de se glorifier de ses connaissances plus ou moins illustres,

que, s'il avait eu d'autres relations littéraires que celles dont témoignent ses écrits, elles y auraient laissé une trace.

Nous pourrions hasarder d'autres détails sur sa famille et son état civil mais il nous semble qu'après avoir déblayé le terrain comme nous venons de le faire, en indiquant les bonnes pistes, il est sage d'en rester là, en attendant la pièce décisive, acte de mariage, transaction ou testament, qui résoudra le problème, en établissant d'une manière indiscutable la filiation du poète, comme la transaction de 1582 a établi celle de l'avocat, acte qui existe certainement dans les registres de quelque notaire d'Aubenas ou de la contrée, et dont la découverte, après les lumières que nous avons jetées sur la question, ne peut plus se faire attendre bien longtemps.

D[r] FRANCUS.

UN SECRÉTAIRE
DU DUC DE VENTADOUR

(SUITE VII)

La Grange partit dès le lendemain, de bon matin, croyant faire une promenade. Il comptait sans M. de Fénelon. En route il fut enlevé par des gens de guerre et conduit dans le château de Salces en Roussillon où il resta deux mois, malade au point d'en penser mourir. L'équipée lui coûta 1200 livres, tant pour sa nourriture, les visites du médecin et du chirurgien, les drogues de l'apothicaire, et le paiement du muletier qui le ramena en brancard jusqu'à Tournon. La Grange trouva à Narbonne où il s'était retiré après son élargissement, un prêteur, Michel de Fontbonne, qui lui avança « gracieusement » 612 livres. Ayant pu payer ses dettes et rentrer, la Grange demande que la ville de Tournon lui rembourse au moins ses dépenses. Il est obligé d'assigner les consuls. Enfin on entre en accommodement, le 19 septembre 1658, pour 400 livres. Mais il n'y a point d'argent et il faut le temps d'obtenir l'autorisation et d'emprunter.

Alexandre de la Grange avait épousé, le 17 février 1643, Marie de Vernes, fille de Jean Jacques de Vernes, du lieu de Serpollet, paroisse de Vernoux, juge et viguier de Chalencon, et de Catherine Desaymars, de Tournon.

De ce mariage naquirent Claude de la Grange et un fils cadet dont nous n'avons pas le nom.

7. CLAUDE DE LA GRANGE, docteur ès droits, fut lieutenant de juge, puis juge du comté de Tournon.

Pour le prix de 500 livres Louis Charles de Lévis lui avait assuré, le 4 juin 1690, la possession pendant sa vie de la lieutenance dont il était déjà pourvu, mais dont le seigneur pouvait jusqu'alors « disposer à son bon plaisir. »

Le 28 mai 1698, Hercules Mériadec de Rohan lui donnait la judicature du comté. La Grange finançait la somme de 2200

livres. « Entendons, disait encore le prince de Rohan, le 15 février 1704, qu'il remplira la place de notre balif de Tournon en son absence et qu'il entrera et assistera dans l'assemblée et assiette des Etats particuliers du Vivarets avec les mesmes droits, privilèges et attributs suivant ce qui a été pratiqué par feu Me Tardin cy devant notre juge de Tournon. »

Le juge de Tournon touchait les deux tiers des épices et son lieutenant le tiers.

Pierre du Noyer, baron d'Ozon, conseiller du roi et lieutenant général au bailliage du Puy, avait, le 15 décembre 1692, pourvu Claude de la Grange pour sa vie, de la charge de juge et châtelain de sa baronnie d'Ozon et Eclassan.

Le Parlement de Toulouse avait ordonné le 20 novembre 1708 que les seigneurs qui avaient le droit de nommer leurs officiers de justice, ne devaient pourvoir que des gradués. Esprit de Sanglier, substitut du procureur du roi en la sénéchaussée de Nimes, résidant à Floreton, paroisse de Vernoux, fait signifier l'arrêt au prince de Rohan en la personne de Rivoire son procureur fiscal. Claude de la Grange et son lieutenant Robert sont en même temps assignés à comparaître dans la huitaine et à s'abstenir en attendant de toute fonction judiciaire, à peine de mille livres d'amende. C'est l'huissier Broutier qui signifie et qui, comme la plupart des huissiers de jadis sait à peine signer son nom. La Grange et Robert lui exhibent leurs diplômes reçus à l'Université de Valence, La Grange ses lettres de doctorat du 15 mars 1679 et Robert ses lettres de gradué du 2 mars 1693. Ils offrent de les montrer au substitut « quoique l'arrêt ne le porte pas » et ils protestent en conséquence.

En 1721 Claude de la Grange s'élevait contre les prétentions du sieur Achard que M. de Mazuyer, procureur du roi à Toulouse, avait nommé son substitut.

« Je suis, écrivait la Grange, pourvu de la judicature générale des terres de la maison de Tournon depuis vingt années, j'en exerce avec les autres officiers non seulement la justice mais encore la police qui nous a esté attribuée à l'exclusion du maire et des consuls par arrest du Conseil du 11e aoust 1705 rendu sur la requeste de M. le prince de Rohan de Soubise qui en est le

seigneur. C'est, Monseigneur, sur ce fondement que M. le prince de Rohan fit prendre délibération à la communauté de Tournon pour rembourser au sieur Faure la finance de l'office de procureur du Roy de l'hostel de ville dont il avoit esté pourveu.... Je dois aussi, Monseigneur, vous observer que le seigneur de Tournon est en possession de tous les temps de faire les consuls, c'est-à-dire que la Communauté luy presente trois sujects de chaque classe, desquels il choisit ceux que bon luy semble pour remplir le consulat, et j'ose dire, Monseigneur, que la justice distributive, celle de la police et la maison de ville s'exercent et se conduisent dans tout l'ordre prescrit par les ordonnances et par les règlements avec beaucoup d'union, de douceur et de tranquillité.

« Le sieur Achard, du lieu de Vernoux en Vivarès, s'est introduit, Monseigneur, dans la ville de Tournon depuis deux ou trois années. Il loue une maison, il n'a aucun bien dans cette communauté et néanmoins il prétend assister à toutes les assemblées, qu'on doit luy rapporter tous les comptes consulaires de mesme que ceux du scindic de l'hospital et assister aussi dans les assemblées des directeurs et administrateurs de cet hospital pour donner ses conclusions, il prétend encore, Monseigneur, assister en robe aux audiences, siéger avec les officiers et opiner.

« Il se fonde, Monseigneur, sur ce qu'il dit avoir l'honneur d'estre votre substitut et que les provisions que vous luy en avez accordées, et dont il n'a pas justifié, luy en attribuent le droict, et en conséquence sans en donner copie, il a fait des actes aux officiers de justice et aux consuls.

« J'ay creu, Monseigneur, et les gens de bon sens de cette communauté, que les prétentions du sieur Achard estoient téméraires et mal fondées, mais qu'avant d en informer M. le prince de Rohan, il estoit de nostre devoir de vous en rendre compte pour recevoir vos ordres et vos décisions pour nous y conformer avec le respect et la soumission que nous vous devons. C'est ce qu'il vous plaira, Monseigneur, de nous faire savoir, vous suppliant très humblement de faire attention que les droicts du seigneur et l'ancien usage de ses officiers et de cette communauté demeureroient renversés si le sieur Achard comme votre substitut est en droict d'opiner dans tous les jugements des procès et de

donner ses conclusions dans toutes les affaires de la communauté et dans celles qui regardent l'hospital dont Just Louis de Tournon est le fondateur et qui a si sagement pourveu à l'administration des revenus qu'il y a attachés en nommant pour directeurs et administrateurs son balif qui a droict d'entrer aux Estats de la province et à l'Assiette du pays, son juge, le doyen du chapitre, le recteur du collège et le premier consul avec pouvoir de nommer un scindic.

« Je prens encor, Monseigneur, la liberté de vous représenter que M. Fourel, votre substitut par provision du roy au bailliage d'Annonay, ville qui appartient aussi à M. le prince de Rohan, a esté exclus par arrest du conseil de l'entrée de la maison de ville dudit Annonay et qu'il n'y a que le procureur fiscal du seigneur qui aye droict d'y assister.

« Je dois aussi, Monseigneur, avoir l'honneur de vous rendre compte qu'ayant esté attaqué d'un rhumatisme qui ne me permettoit pas de sortir pour aller au prétoire, les procureurs et les parties ont souhaité que j'aye jugé les affaires dont j'avois pris connaissance et sont venus volontairement trois ou quatre fois chez moy où j'ai tenu les audiences, ce que le sieur Achard a fort desapprouvé, et m'a fait acte en qualité de votre substitut de ne tenir l'audience qu'en lieu accoustumé. C'est, Monseigneur, ce que je feray à l'avenir, ma santé estant restablie. Mais je vous supplie de me donner vos ordres en pareil cas.

J'ai l'honneur..... De La Grange.

Pour M. de Mazuyer la crainte du prince de Rohan est peut-être le commencement de la sagesse et il répond, le 13 avril 1721.

« J'écris au sieur Achard de cesser ses mouvements et par raport à l'entrée à l'hospital et par raport à tout ce qui est de la justice de M. de Rohan Je m'assure qu'il ne s'oubliera plus et qu'il n'ira pas au delà de mes ordres.... Quoiqu'il eut esté plus regulier que vous n'eussiez pas tenu les audiences publiques dans votre maison, il étoit plus convenable que le sieur Achard m'en eut donné avis que de vous faire des actes. Il s'est peu conformé à mon caractère et à mon esprit très opposés à donner des mortifications à des personnes de mérite dès qu'on le peut éviter et à

faire des démarches en quelque façon injurieuses, quoique permises, lorsqu'on peut redresser les choses par des voies honnêtes et douces....

Votre très affectionné serviteur. DE MAZUYER.

Les officiers de Tournon étaient aussi en lutte avec les officiers royaux d'Annonay. Il y avait procès à Toulouse. Comme le P. Martial, recteur du collège de Tournon s'y rendait, la Grange lui avait confié six louis d'or pour remettre à M. Monneron qui suivait l'affaire. « Le P. Martial n'a pas pu me rendre compte de cet argent, disait la Grange, je ne sais ce qu'il est devenu. Si on me le raye, ce sera un argent perdu pour moy. »

Claude de la Grange s'occupait aussi des intérêts de Monseigneur de Rohan et des jeunes princes. Il ne le faisait, disait-il, que par zèle et attachement, et réclamait qu'on lui remboursât au moins les ports de lettres. Il centralisait les fonds des seigneuries avoisinantes qui appartenaient aux Rohan. Il correspondait avec les fermiers des rentes qui lui envoyaient l'argent, déduction faite de la nourriture des enfants trouvés qui étoit à la charge du seigneur. Il transigeait, abandonnait 500 livres à Cluzel, fermier de Serrières, pour les dégâts que les inondations du Rhône avaient faits dans les îles. Le 28 avril 1732 il consentait le bail des rentes et devoirs seigneuriaux des quatre mandements des Boutières à M. Ducros qui s'engageait à livrer chaque année à son Altesse douze paires de perdrix, sans diminution du prix convenu, mais à la condition d'être averti quinze jours d'avance. La Grange faisait refaire le terrier de Tain en 1731. Il surveillait les réparations que l'on faisait à la prise d'eau et au canal, lequel commençant au dessous du Grand Pont du Doux allait arroser les prairies de Rohan en traversant celles de M. de la Tourette qui en profitait et avec qui on avait des contestations parce qu'il se refusait à contribuer à la dépense.

En sa qualité de juge de Tournon, Claude de la Grange nous a laissé un certain nombre d'enquêtes au criminel pour batteries, blessures, ou meurtres. Il paraît que les malfaiteurs s'échappaient assez facilement des prisons du château. Voici pour la même année 1699 deux procès-verbaux d'évasion.

« L'an 1699 et le 5e jour du mois de juin, par devant nous Claude de la Grange, docteur ès droicts, juge général du comté de Tournon et de Saint-Victor, dans nostre maison d'habitation audit Tournon.

À comparu Antoine Félix, concierge des prisons du château, lequel nous a dit que ce matin estant allé dans la prison où estoit détenu Jean Charreton, dit Ponchon, pour luy donner le pain ordinaire, il a esté bien surpris de ne le trouver pas, n'y ayant trouvé que les fers sur le pavé et la clavette d'iceux posée dans un trou de la muraille, à la faveur de laquelle il a enlevé un ais du plancher au-dessus et s'est sauvé par une canonière qui regarde sur le bastion du costé du midy où il a attaché une petite corde à une pierre qui traverse ladite canonière, par le moyen de laquelle il est descendu dans le bastion et de là il a sauté dans le degré qui sert pour aller aux casemates, ce que le comparaissant juge ainsi pour avoir trouvé un jeune figuier plié d'une branche auquel il s'est suspendu pour sauter sur le degré. De quoy il a creu estre de son devoir de nous donner incessamment avis pour que rien ne luy soit imputé, ne scachant comme ledit Ponchon a pu se defferrer ceste fois non plus qu'une autre puisque la clavette qui tenoit la barre des fers estoit bien vissée ainsi qu'il le vit luy mesme hier à soir. »

Le juge, le procureur d'office Antoine Arnauld et le greffier se transportent donc à la prison et font venir les deux plus proches voisins du château, Benoit Part, maître tailleur d'habits, et François Margaron, maître serrurier, qui, après inspection des lieux, confirment la déposition du concierge.

Le 28 décembre suivant, Claude de la Grange s'était rendu au château pour y interroger le nommé Joseph Ravel que les archers de la maréchaussée avaient arrêté l'avant-veille. Le concierge Félix, étant allé chercher le prisonnier, revint « paraissant tout troublé » et exposa que si la porte de la cellule, était fermée, la croisée était ouverte, que Ravel y avait attaché une corde, avait sauté dans le jardin et pris la clef des champs en sautant une muraille fort basse à deux ou trois pas de la porte principale du château. Le juge et le procureur Arnaud ne peuvent que faire constater par des témoins le bris de prison.

On fit quelques réparations à la prison et on en fit encore en 1781 « pour la rendre seure. » Elles n'étaient pas bien importantes Ce fut 4 livres 10 sols que l'on paya au maître maçon Suat. Mais on dépensa la même année 384 livres à la prison de Tain.

Claude de la Grange était aussi administrateur de l'hôpital de Tournon, probablement en sa qualité de juge. Nous l'y voyons en 1719, avec Messire-Antoine-François Martin, doyen du chapitre de Saint-Julien, R. P. Jérôme Reboul, recteur du collège, Alexandre Robert, lieutenant du comté et premier consul, et François Payen, chanoine, qui est syndic. On a pu faire rentrer, non sans peine, 500 livres que Jean Begot, curé de Champis, avait léguées à l'hôpital. Sur cette somme on payera 100 livres à M. Blachier, médecin de la maison, 207 livres au frère Frontin, apothicaire du collège, qui fournit les médicaments aux pauvres, et on donnera 18 livres à la sœur de l'hôpital qui veut acheter quelques planches pour réparations urgentes.

Claude de la Grange avait épousé, le 31 janvier 1679, Marianne Robert, fille de Claude Robert de Châteauneuf et d'Antoinette Moncel. Il n'en eut qu'une fille, Marianne, et épousa en secondes noces Marguerite de Veyrac, veuve de Mr Me Jean Pierre du Roux, juge d'Arlebosc. Il n'y eut pas d'enfants de ce second mariage et Marguerite de Veyrac testa le 20 février 1738, instituant héritier son neveu Messire Gabriel de Vincenty, seigneur de Montseveny et y habitant, paroisse de Prades.

8. Marianne DE LA GRANGE ne contracta pas d'alliance.

Elle avait fait un premier testament le 11 septembre 1744 et instituait héritier son petit neveu Charles-Robert Dumolard. Mais elle testa de nouveau le 2 janvier 1748 et révoqua ses dispositions antérieures, en nommant alors pour héritier universel noble Claude de Barjac, officier de cavalerie.

Marianne de la Grange fait son testament par devant le notaire Blachier, dans la maison de Mme d'Hauteville, à Tournon. Elle est en bonne santé, mais aveugle, et ne peut signer. — Elle élit sépulture en l'église des R. P. Carmes, à la chapelle de St-Eutrope. Elle laisse pour les frais de ses obsèques 500 livres dont 300 seront distribuées aux pauvres honteux sur l'indication des

Dames de la Charité et, à leur défaut, par le curé. Elle lègue à Françoise de Reboullet, fille de Claude sieur d'Arcenèche, sa filleule, 2000 livres, — à Charles-Robert Dumolard, 3000 livres, — à Anne Pleynet, sa femme de chambre, 125 livres de pension viagère et tous ses habits et linge. Elle confirme à noble Jacques de Vincenty de Montseveny la donation qu'elle a faite de son domaine de Montays dans son contrat de mariage avec dame Marie-Françoise de Barjac et elle lui assure la propriété de tout ce qui s'y trouvera lors de son décès, à la charge de distribuer 300 livres aux pauvres de Tournon, de faire dire pour 200 livres de messes, et encore de loger à Tournon les sœurs de Ste-Claire du Puy quand elles y passeront.

E. NICOD.

SAINT-BASILE (Haut-Vivarais)

(SUITE II).

Il y avait, dans le Haut-Vivarais, un grand nombre de familles notables vivant sur leurs domaines et ajoutant aux revenus de la terre les bénéfices de modestes charges ou fonctions publiques.

Les fonctionnaires étaient pour la plupart issus des familles du pays cévenol, de sorte que l'on avait à faire, le cas échéant, à un compatriote et non à un étranger ignorant les us et coutumes.

Au hameau de Lapra on note une famille de Montjoux, fondue dans celle des Gonod, dont un membre était, vers 1635, capitaine d'une compagnie de gens de pied. Nous en citerons bien d'autres en parcourant les registres paroissiaux.

Après les guerres religieuses, quand l'ordre fut complètement rétabli et le pouvoir royal affermi sous la main puissante du Grand Cardinal, les communautés se préoccupèrent de remettre de l'ordre dans leurs affaires.

C'est ainsi qu'on voit, en 1641, les habitants de Lamastre établir un compois pour la répartition de l'impôt. Les habitants de Saint-Basile en firent autant. Le compois existe, bien conservé, très bien écrit et il permet de reconstituer tous les terroirs de la commune de Saint-Basile.

Les confrontations sont minutieusement décrites. On y parle souvent de la *picheyre*, marque apposée sur un lieu apparent, mur ou rocher et indiquant les limites des paroisses.

C'est le premier pas effectué et tendant à l'établissement du cadastre, rêve du paysan affranchi, inquiet de l'avenir, et préoccupé avant tout de faire indiquer sur du papier *marqué* le bien qu'il a su acquérir péniblement. Dans le compois de Saint-Basile on lit le détail des biens nobles du seigneur de Maisonseule parmi lesquels se trouvent : « une maison et un jardin, au lieu de Saint-Basile, appelé la Place, confrontant du levant la Place

qui est au devant de la porte de l'église, et, de toutes autres parts, propriété d'Antoine Mercier, contenant deux cartières un quart ; taux : un denier obole. »

Cette propriété du seigneur de Maisonseule n'est autre que le presbytère avec ses dépendances. On y voit, en effet, une très-vieille cheminée en pierre fruste et grossièrement taillée, quoique d'un galbe assez recherché, sur laquelle on reconnaît le levrier de Maisonseule et la croix de Malte.

Le domaine du seigneur consistant en : « chastou, escurie, grange, estable, jardin, chenebier, prés, terres, bois de chastaigniers, chênes et pins est évalué à dix-huit *cesterées* emplaçage du chastou, et pour le reste, à cent huitante *cesterées ;* taux : une livre, onze sols neuf deniers.

Le grand Serres, maison forte sous Maisonseule et dépendance du château, est qualifié de bien noble appartenant audit seigneur, et ce bien est évalué à cent huitante cesterées compris une vigne ; taux : 1 livre 2 sols 3 deniers.

Il résulte de l'examen du compois qu'en 1641, dans la paroisse de Saint-Basile, non compris Mounens et Cluac, il y avait 130 propriétaires imposés.

Y en a-t-il beaucoup plus aujourd'hui ?

C'est une grossière erreur de croire qu'avant la Révolution les seigneurs possédaient tout et que les autres subissaient un joug honteux. La vérité est que le paysan possédait, cultivait et transmettait la terre qu'il tenait de ses aïeux ou de son labeur, avec au moins autant de sécurité qu'aujourd'hui, et qu'il ne faisait pas toujours bon lui chercher noise. Il y avait des notaires, des garde-notes, pour dresser les actes publics et privés ; il y avait une cour à Toulouse, des Etats particuliers et des Etats généraux, où le tiers état était parfaitement représenté.

Tout ce qu'on a dit de contraire ne supporte pas l'examen de près et est souvent de la légende intéressée sinon intéressante.

Le P. Vigne, dont la mémoire est vénérée dans tout le Haut-Vivarais, vint en 1710, à Saint-Basile, à l'occasion d'une mission, et il y bénit même le mariage des fermiers de Coste-Chaude, qui régularisèrent leur situation et reconnurent une fille qu'ils avaient eue en dehors des lois du mariage.

Dans un registre se trouve même, en feuille détachée, une ordonnance de l'Hôpital de la Charité de Lyon ainsi conçue.

« Il faut faire cuire une bonne poignée de racines de sureau, les jeunes et minces sont les meilleures, les faire cuire dans un pot de terre blanche et, sur la fin de la cuisson, y mettre une pincée de sel de nitre et le tirer sur le foyer. En faire la colature, la malade en prendra un bon gobelet le matin et pendant le jour quand elle aura soif. »

Que pouvait-elle bien guérir, cette ordonnance venue de l'Hôpital de Lyon qu'une main inconnue avait placée dans le Registre paroissial pour ne pas l'égarer ! Nous en sourions aujourd'hui, nos arrières-neveux souriront à leur tour des prescriptions de nos Hippocrates modernes.

Sic volvitur...

Voici un autre extrait intéressant.

« L'an 1737, le tabernacle de l'église de St-Basile a été fait à Lyon pour le prix de 250 livres et aux dépens de Mademoiselle Claudine de Maisonseule. Il fut conduit de Lyon à Tournon par par le coche d'Avignon, en payant 23 livres 13 sols, et à Saint-Basile pour le prix de 10 livres. M. le comte de Grollier donna, dans le même temps, le Missel et le *Te igitur*

« Le prieur soubsigné fit faire le cadre du devant d'autel. Le devant d'autel fut donné par Mademoiselle de Maisonseule ; il coûta neuf livres. Les rideaux du maître autel furent aussi donnés par Mademoiselle de Maisonseule et coûtèrent 21 livres. La chazuble blanche à galons rouges et la chape de même couleur (1) et de même galon ont été faits d'un habit de Mademoiselle de Maisonseule, par le R. F. Joyeux, sacristain du collège de Tournon qui en a reçu neuf livres pour la façon. Le porte-Dieu a été donné par Mademoiselle de Maisonseule. Mademoiselle de Maisonseule est décédée le 12 du mois d'août 1739 ayant laissé cinquante livres pour un soleil et deux cents écus pour acheter un pré pour la cure.

« Je me fais un devoir de laisser ce mémoire à mes successeurs, afin qu'ils y lisent les bienfaits de Mademoiselle de Mai-

(1) Cette chape en soie de Lyon existe encore.

sonseule, soit à l'Eglise, soit à la cure, afin qu'ils se souviennent d'elle à leurs saints sacrifices. Je puis y avoir eu quelque part. C'est pourquoi je les prie très humblement de me rendre participants de leurs prières. »

CHASSON, prêtre-curé.

Voilà un curé qui savait tenir une plume, et il y en avait beaucoup comme lui dans la vieille France.

Le 11 juin 1754, un sergent du régiment de Belzunce qui faisait recrue dans le Vivarais passa par la paroisse de Saint-Bazile. La chaleur était grande, il demanda un cabaret et s'arrêta quelque temps à la porte de celui de Thiou'le qu'on lui indiquer. Les contrebandiers (1) qui y buvaient en prirent ombrage ; un d'eux lui demanda brusquement qui il était, et ce qu'il prétendait faire. Le sergent peu accoutumé à ces sortes de demandes répondit avec beaucoup de résolution. Là dessus, ils sortirent trois et lui déchargèrent trois coups de fusils ; il tomba en faisant un mouvement pour se défendre et expira. Le meurtre ayant excité la compassion de ceux qui en avaient été témoins, on demanda aux contrebandiers pourquoi ils déchargeaient ainsi leur fureur sur un innocent qui n'avait aucun intérêt à démêler avec eux. Ils répondirent que cet homme était un employé travesti ou un espion et sur ce qu'on leur montra le contraire, ils montrèrent quelque peine pour cette méprise et ajoutèrent qu'il était également dangereux d'être employé ou d'en avoir les apparences.

Belle justification Les massacreurs révolutionnaires cinquante ans plus tard ne raisonnèrent pas mieux.

Puisque nous en sommes sur les histoires de brigand, voici un trait de 1754 raconté par Dourille et concernant le célèbre brigand Mandrin.

Le feu mal éteint des guerres et dissensions de l'époque des camisards laissa, dans l'esprit des montagnards du Vivarais un germe de sédition que Mandrin sut exploiter plus tard à son profit. Ce fut dans ce pays qu'il établit son principal asile, et l'on pourrait citer plusieurs familles qui, même de nos jours (2),

(1) Compagnons de Mandrin le célèbre brigand, B. N. I. 27, 13342.
(2) Dourille écrivait dans la première moitié du XIXe siècle.

avaient sans trop de cérémonie eu des relations avec ce brigand qui se disait chef des indépendants.

Un jeune homme paysan de la commune de Saint-Basile, en Vivarais, aimait et était aimé éperdûment d'une fille dont les parents lui refusaient la main parce qu'il n'avait pour tout bien que son amour. Mandrin, instruit de cette circonstance dota le jeune homme d'une somme de 1200 livres et le mariage eut lieu.

Au dessous du village de Saint-Basile est une vieille maison appelée, encore de nos jours, le mas de Berrion, du nom de la famille notable qui l'habita pendant presque tout le dix-huitième siècle. Cette famille s'allia avec les du Puy de Dienne, les Barjac de Rocoules, les Mercier du Perrier, les familles de Trémolet de la Cheysserie.

Vers 1774, elle prend le nom de Berrion de Borrepaire ou Beaurepaire. Henri de Beaurepaire Berrion, marié à Claire de Barjac eut de 1764 à 1790 sept enfants, dont les baptistères sont dans les registres paroissiaux.

Vers la même époque on note dans les registres la vieille famille des Dumey, notaires royaux, habitant le mas de Laversin.

Dès 1641, Lucie Dumey est qualifiée dans le compois, de discrète demoiselle de Laversin. Les Dumey étaient apparentés aux Barrier et aux Pradon.

On rencontre aussi une demoiselle Claire de Franchessin, marraine d'un Dagrève.

Au mariage de Henriette Mercier du Perrier, fille de l'Intendant du seigneur de Maisonseule avec Jacques Abrial en 1787, signent : le chevalier de la Varenne, Barjac, de Beaurepaire, du Puy de Dienne. Au dessous de l'Eglise est la vieille maison des Mercier du Perrier, on y voit une cachette creusée dans le rocher.

Par tous ces noms on peut se rendre compte combien la province était bien habitée et on comprend que la vie devait être douce et agréable en compagnie de gens de bonne société.

Enfin viennent les mauvais jours de la Révolution. Saint-Basile s'appelle Basile le marron et St-Prix : le Val d'or.

Les familles anciennes disparaissent emportées par la tourmente révolutionnaire. Les mœurs changent. Des fermiers quelconques occupent les châteaux en ruine et les mas anciens, dont



ils n'ont point connu les premiers possesseurs. Il semble bien qu'il y a quelque chose de changé et que la France moderne est toute différente de l'ancienne.

Comme le dit en d'autres termes Talleyrand : c'est fini de bien vivre. La race va travailler, peiner, suer, s'anémier pour les gloires du dix-neuvième siècle.

Le collège de Maisonseule donnera, pendant quelques années un peu de vie au pauvre pays, puis de tout ce passé il restera cependant un souvenir. une mission fondée par les prêtres de Saint-Basile. Plus tard, ils viendront en pèlerinage pour revivre les choses du passé.

Tout a une fin. Les années s'écouleront, les souvenirs. les traditions tendront à s'effacer de plus en plus. Hâtons nous de les écrire.

Qui peut dire ce que sera demain !

Regis TARTARY.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Notes et additions sur la terre et seigneurie des Rieux à St-Alban-d'Ay. — Villefranche, Imprimerie du *Réveil Beaujolais*, 1905.

Sous ce titre M. Morel de Voleine, vient de publier une brochure contenant des documents nouveaux et inédits qui complètent fort bien la notice que nous avons donnée dans la *Revue du Vivarais* sur le château des Rieux et ses seigneurs.

* *

Par arrêté de M le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Henry Vaschalde vient d'être nommé correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Nos félicitations.

B. E.



DEMOLITIONS DES FORTIFICATIONS
DANS LE VIVARAIS
PENDANT LES GUERRES RELIGIEUSES

Le Vivarais et surtout la partie de ce pays qu'on appelle les Boutières, dont Privas était la capitale, avait embrassé les premiers les doctrines de Calvin. Le bourg de Vals embrassa aussi de bonne heure la Réforme ; il acquit même une certaine célébrité pendant les guerres religieuses du XVII[e] siècle et ne suivit pas toujours les conseils de prudence et de modération que lui donnait sa noble dame Marie de Montlor.

En 1621, les habitants, alors presque tous protestants, avaient fait construire une tour au milieu de l'Ardèche, sous la Bégude, pour s'assurer le libre usage de leur bac et intercepter, si bon leur semblait, toute communication avec l'Auvergne, et aussi pour inquiéter les habitants d'Aubenas, leurs ennemis séculaires, en arrêtant les marchandises qui allaient aux marchés d'Aubenas ou qui en revenaient. Instruit de ce fait, Henri de Montmorency, gouverneur du Languedoc, qui venait d'enlever Villeneuve-de-Berg, envoya l'ordre de détruire cet ouvrage de guerre, élevé sans son autorisation. On n'en tint pas compte, un pareil mépris de l'autorité du gouverneur méritait un châtiment sévère. Il ne se fit pas attendre. Le siège de Vals fut aussitôt entrepris. Montmorency marcha sur ce bourg, à la tête d'un corps d'armée de 5000 hommes, avec plusieurs pièces de canon. Il emporta la tour de la Bégude et commença le blocus de l'enceinte (1).

Il n'y avait à Vals que 400 à 500 hommes, qui refusèrent de se rendre ; il fallut faire un siège en règle. Les fameux canons de Montmorency furent pointés du côté du rocher d'Avei sur lequel est bâtie la villa de M. le Docteur Ollier. Après une canonnade qui dura six jours, la brèche étant ouverte, on commanda l'assaut : mais la garnison se défendit bravement ; les Valsois se battirent comme des lions ; les troupes royales furent repoussées et les assiégeants se retirèrent en laissant plus de quarante morts

(1) *Commentaires du soldat du Vivarais.*

et une centaine de blessés. M. de Morèze, maréchal de camp et ami du duc de Montmorency fut enveloppé par les Valsois et percé de coups. Le duc de Montmorency se jeta à corps perdu dans la mêlée, écarta l'ennemi par des prodiges de valeur, chargea l'officier blessé sur ses épaules et le ramena au camp, au milieu des acclamations de son armée, non sans avoir couru de grands dangers, car le plumet du duc fut coupé par une autre balle, juste au moment où il relevait son ami blessé (1).

Furieux de cet échec, autant qu'affligé des pertes qu'il venait d'essuyer, le duc de Montmorency fit alors transporter ses canons au nord de la place, contre une guérite en bois qui défendait la muraille. Les mantelets purent être appliqués, on fit jouer la sape. Bientôt la place ne fut plus tenable et les assiégés demandèrent à parlementer (le 4 avril 1621). Le duc céda aux instances de la noblesse du pays. Les Valsois eurent la vie sauve excepté six des notables qui furent pendus.

Voici l'amende honorable des habitants de Vals (2).

« Les Consulz de Valz, accompagnés des principaux de la ville, viendront supplier Monseigneur de Montmorency de bien vouloir pardonner la faulte qu'ilz ont commize.

« Pour la réparation de la dite faulte, Mondit seigneur, à la supplication de Monsieur de Réaulx et de Messieurs du Faure et de Bitaud quy l'assistent, se contentera, s'il luy plaict, que six desdits habitans s'alhent remettre soubz seure garde à la chambre de Castres, pour respondre et subir le jugement qui sera rendu par ladite chambre sur cette action.

« Que Mondit seigneur sera très humblement supplyé d'avoir agréable que ledit sieur de Réaulx soit estably déppositaire de ladite ville et du chasteau, avec tel nombre de soldatz non suspectz, pour la conservation des dites places, jusques à ce que par sa Magesté en ayt esté autrement ordonné.

« Que nulz aultres gens de guerre n'entrerons en ladite ville et chasteau que ceulx qui serons soubz la charge dudit sieur de Réaulx, auquel lesdits habitans ne serons tenus de fornir aultre chose que logis et ustenciles.

« Et moyennant ce, à la prière desdits habitans, la vye et biens de ceulx qui se trouveront de présent dans ladite ville et

(1) Le 6 avril 1786, il parut chez Bergny, marchand d'estampes à Paris : *Le général Magnanime*, estampe dessinée par Perrotin et gravée par Malbeste, dédiée à M. le duc de Montmorency, représentant le trait que nous venons de rapporter. Nous possédons cette gravure, devenue excessivement rare.

(2) Nous avons découvert cet intéressant document dans un tas de vieux papiers qu'on allait vendre au chiffonnier.

chasteau leur est en toute sécurité accordée, en ce qui concerne Mondit seigneur.

« En conséquence du pardon qu'il plaira à Mondit seigneur d'accorder à tous ceulx qui sont dans ledit lieu, sa grâce s'estendra s'il luy plaict sur ceulx qui sont destenus prisonniers au pigeonnier de Jacques Rouvière, pour estre rendus libres sellon la promesse que leur fut faicte à leur rédition.

« Et pour le regard de François Malmazet, destenu prisonnier par le sieur Montbreton et des préthensions dudit sieur contre lesdits habitans, il en sera arbitré dans huictaine par le commandement de Mondit seigneur au dire de deux amis communs, aultrement et à faulte de ce, ledit temps expieré, ledit Malmazet sera mis en liberté, sauf audit sieur de Montbreton de se porveoir en justice ainsi qu'il advisera.

« Seront toutes les fortifications et les barricades faictes depuis ces derniers mouvemens, abbattues par le commandement et à la discrétion dudit sieur de Réaulx.

« Ledit sieur de Réaulx rendra les meubles, denrées et aultres biens estant dans le chasteau, à ceux à qui ils appartiendrons, lesquelz ils retirerons sellon lordre qu'il ordonnera, saulf qu'il eut besoing desdites denrées pour la conservation dudit chasteau ; lesquelles toutesfois ils ne pourront retenir qu'en payant.

« Ledit sieur de Réaulx, aussi tost qu'il sera establi, permettra à ceulx qui se trouverons de présent de se retirer ou bon leur semblera lors qu'il en sera requis. De Réaulx, Dufaure, Debitaud, Rauchin, De Justet, Duroure, Lafaisse, Bernard, Guibordenche, Lafont.

« Articles accordés par Monsieur de Réaulx assisté de Messieurs du Faure et de Bitaud pour la rédition des habitans de Valz dont l'original est demeuré avec moy soubsigné.

« A Aubenas, ce 5 avril 1621.

« RAUCHIN.

« Lesdits articles furent signés au camp de mondit seigneur, dans le préd de Jacques Nogier du Serre, le dimanche 4 avril 1621. apprès que ledit sieur de Justet assisté desdits MM Bernard, Guibordenche, Lafont et Jacques Malet, consul de Valz, eurent demandé pardon par la bouche dudit sieur Justet, à genoux. »

***

Le 6 juillet 1621, le sieur de Blacons, qui avait été promu par les protestants à la dignité de gouverneur des églises dans toute l'étendue du Vivarais, secondé par les habitants du Cheylard, qui presque tous appartenaient au culte réformé, attaquait le château d'Anne de Lévy, duc de Ventadour, seigneur de l'endroit ; mais le capitaine Du Bourg, qui en avait la garde, se défendit si bien, que Blacons et les siens, après avoir pillé l'église et quelques maisons, furent contraints de se retirer au château de La

Chèze (1). Le 13 juillet, par son ordonnance, datée du Bourg-St-Andéol, le duc de Ventadour lui-même fit raser le Cheylard et sa tour. « Nous avons ordonné et ordonnons, dit-il, que les murailles, portes et tours de la ville de Cheyiar seront entièrement rasées et desmolies sans que ores ny à l'advenir elles puissent estre restablies ny réédifiées, à peine de cent mille livres d'amende applicable au Roy...

« Et pour l'exécution des présentes, Nous avons commis et comettons le sieur Bourg capitaine chastelin, pour y procéder promptement et diligemment, et se faire assister d'un bon nombre de gens de guerre, et de maçons et pionniers nécessaires. ...... Ce juste et nécessaire chastiment a été heureusement exécuté le 29 et 30 juillet dernier ; les tours, garites et murailles de ladicte ville desmolies jusqu'au fondement pour donner de la terreur aux autres rebelles. » (2)



Après le siège de Montpellier en septembre 1622, Louis XIII quitta cette ville le 27 octobre (3), laissant le commandement du bas Languedoc, des Cévennes et du Vivarais, au connétable de Lesdiguières et au maréchal de Créqui, avec ordre de faire détruire toutes les fortifications que les calvinistes avaient élevées dans ces contrées Le duc de Ventadour reçut une semblable mission dans le Vivarais, et le maréchal Bassompierre fut envoyé à Privas avec un corps de troupes pour y faire respecter l'édit de paix (4).

(1) DOURILLE, *Histoire des guerres civiles du Vivarais.*

(2) En 1621, parut à Paris, chez Isaac Mesnier, une plaquette intitulée : « *Les Rvines et Razement des Murailles et fortiffications de la ville de Cheylar en Viuarets*, pour la rebellion des Habitants d'icelle, de la Religion pretendue reformée, le 29 et 30 juillet mil six cens vingt-un. Auec la deffaicte des trouppes Huguenotte du païs de Languedoc et Viuarets, Par Monsieur le Duc de Vantadour, Lieutenant pour le Roy au gouvernement de Languedoc. »

(3) *Guerres civiles du Vivarais* (Dourille).

(4) Voici un extrait de cet édit : LOVYS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, pour l'advis des princes, ducs, pairs, officiers de nostre couronne et principaux de nostre conseil, auons dict, ordonné et déclaré, disons, ordonnons et déclarons par les présentes signées de nostre main, voulons et nous plaict :

« 1° Que l'édit de Nantes, déclarations et articles secrets, enregistrez en nos cours de parlement, seront de bonne foy entretenus à nos subjects de la religion prétenduë réformée, en toutes leurs parties, et comme ils en ont bien et deuëment joui du tems de feu roy, nostre très honnoré seigneur et père, que Dieu absolve, depuis nostre avènement à la couronne auparuant ces derniers mouvemens.

. . . .

« 5° Voulons aussi que toutes fortifications nouelles des villes, chasteaux forts

Mission du duc de Ventadour.

« Henry de Lévy, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général pour le Roy au Gouvernement de Languedoc aux sieurs de Lacroix et de Chabrilles commissaires establis pour le Roy pour l'exécution de son édit de paix au païs de Vivarez, Sallut.

Nous ayant Sa Majesté faict particulièrement savoir ses intentions et vollontés sur ce subject des desmolitions et fortifficaons nouvellement faictes es villes et places dudit païs despuis les premiers mouvemens excités par les habitans de la ville de Privas.

A ces causes, nous avons estimé pour le bien du service de sa dite Majesté, et suyvant son commandement de les vous désigner et déclarer, et en conséquence vous ordonner comme nous faisons très expressément, et en tant que nous est, de faire dilligence travailher aulx desmolitions restantes desd. fortifficaons consistant premièrement pour ce qui peult regarder lad. ville de Privas en une terasse qui est devant la porte de Limbert allant du levant au couchant, contenant en longueur soixante et quinze canes, deux de largeur au hault et une et demie de haulteur, Commençant lad terasse vis à vis la tour et finissant au devant lantrée de lad. porte, Comme aussi le corps de Garde séparé de la ville et du ravelin de la porte de limbert, bastie à chautx et pierre et flanquée de tous costés avec un cul de lampe visant à la porte. Plus le longement de la courtine qui a été faict le long du précipice allant à Tournon, d'une muralhe à chaux et sable despuis le ravelin que feu les sieurs de Chambaud et de Lestrange avoit faict faire au derrière du chasteau jusques à une tour qu'ils y ont faicte pour flanquer lad. Courtine, ensemble la longue muralhe qu'ils ont tirée de pierre seiche avec ung custaing garni de mortier, Plus ung rhaussement de tour sur les muralhes de lad. ville d'environ cinq pans de haulteur où a esté faict ung cul de lampe du costé du levant couvert à neuf, ensemble le bastiment faict au devant d'icelle par dedans à chaux et sable et haulte jusques au plus hault de lad. tour ou a esté mis des poultres pour porter les planchers. Plus ung autre rhaussement de tour du costé de bize, vis à vis le bastion appelé Champgrand, estant icelle tour couverte de thuilles, haussée d'environ cinq pans et flanquée. Plus le fort de Tournon estant au tour de l'église et toutes autres

et forteresses tenues par nosdicts subjects de la religion prétendue réformée, et spécialement celles qui ont été faictes es isles de Ré et d'Oléron, soient entièrement desmolies et rasées, demeurans les anciennes murailles, tours, porteaux, fossez et contr'escarpes en leurs estats, avec défenses à toutes lesdites villes de plus fortifier de nouveau, et que pour l'effect desdites desmolitions, hostages des principaux habitans desdites uilles, seront mis ès mains de ceux qu'il nous plaira d'ordonner pour exécution dudit razement, afin que les officiers de nostre couronne ou autres commissaires députez puissent faire exécuter le contenu cy-dessus, suivant les instructions qui leur en seront données. »

. . . .

« Donné au camp de Montpellier le 19e jour d'octobre l'an de grâce 1622 et de notre règne le treizième. — Signé LOVYS. — Par le roy. DE LOMENIE. »



fortifficaons de lad ville, soit tours, guérites et autres, sauf les vieilles muralhes servant de closture tant seulement.

Plus toutes les fortifficaons des maisons suyvantes, assavoir les guérites de la maison du Pradel (1), de la maison de la Borye, la maison de Fontbonne apartenant au sieur Roure advocat ; à Valz, les maisons de s^r Jean Picault dict le capporal Barbier, de François Malmazet, et hoirs de Lantouzet, et maison de Justet ; La Crouzette prés Meyras ; les chasteaux de Cheylus, de Vaneilles, les Moutetz, du Boys (2) et Antreveaux ; la maison de St-Quentin et de Cruas ; à St-Saulveur les maisons de Sautel, de Meyssonnier et de Tournayre, plus les maisons du Tremollet, de la Cheyssarie et du Cros, la tour de Poinsac ; à Marcoulx la maison de la Crotte, d'Ollivier, du Roux, Tremolet notaire ; dans la paroisse de St Barthélemi-le-Meil, le chasteau de Burriane ; dans la paroisse de St-Martin-de-Valamas les maisons de Gleyze et du Fraisse ; plus au liére de Nogier la maison de Benoit Chalabreysse, celle du sieur Viallet, celle de Gaspard de Jouvenas Peyron ; à Chalancon la maison du pijonnier de Mercier, construite sur un roch, Plus la tour de Janneron, la tour de Craux, deux maisons aussi fortiffiées, plus l'esglise de Vessaulx, Plus un rhaussement de muralhe et une guérite au devant la basse court du s^r La Borie à Vallon ; et à la Gorce, le ravellin au devant la porte, la moitié d'une guérite sur les muralhes du costé de la porte, et une autre guérite sur l'escurye de Mademoiselle de Vandras.

Mandant à tous officiers et subjects du Roy de vous prester toute ayde faveur et main-forte en loccurance des susd. desmolitions ou vous procèderez par lordre que vous aviez de sa Majesté, et avec toute la cellérité requise pour le bien de son service comme nous vous y exortons par ses présantes que nous avons signées de n^re main faict contre signée par n^re secrétaire et appozer le cachet de nos armes.

Faict à la Voulte, ce dixiesme jour du mois de juilhet mil six cens vingt trois, VANTADOUR.

« Nous ordonnons aussi que les tours, guérites et fortifficaons faictes par le prieur de St-Martin-de-Valamas et sa maison dud. lieu seront pareillement rasées et desmolies, VANTADOUR. Par Mondit Seigneur, BOBION. »

***

Aprés la prise de Mirabel et de son château qui furent livrés aux flammes et complètement détruits (le 15 juin 1628) toute la noblesse des environs alla prier M. de Montmorency de ne pas

(1) Le 7 janvier 1623, Daniel de Serres, fils d'Olivier, fut mis en possession de la maison-forte du Pradel, par MM. de Chabreilles et Lacroix, commissaires exécuteurs de l'edit de paix, et huit jours aprés, suivant l'injonction des mémes commissaires, il fit abattre les nouvelles fortifications de cette maison. (*Livre de raison de Daniel de Serres*).

(2) Les châteaux du Bois et d'Entrevaux ne furent pas démolis. N. D. L. R.

quitter le Vivarais sans avoir châtié les rebelles de Vals et détruit un lieu dont sortait tant de mal pour le pays.

Le duc, se laissant attendrir, résolut de reprendre cette place où Chambonnet fils naturel de Brison, s'était établi avec une bonne garnison. Il se dirigea donc sur Vals avec son armée et deux pièces de canon. Chambonnet fut sommé de rendre la place. Intimidé à la vue des forces catholiques, et ne voulant pas que des gens éprouvassent le sort des défenseurs de Chomérac, qui avaient été pendus, il se décida à capituler. Voici toutefois les conditions qu'il imposa à Montréal, agissant au nom du duc de Montmorency, le 17 juin 1628 :

1° Les habitants ne seront pas inquiétés en leurs personnes, leur religion et leurs biens ;

2° L'abolition et remission du passé sera enrégistrée au Parlement de Tholoze ; permission de retirer de Vals les armes et munitions de bouche ;

3° Le commandant et les soldats seront accompagnés jusqu'à Silhol ; sauvegarde pour Jarjaye ;

4° Le sieur Veyrenc abattra les fortifications par lui faites au lieu de Roumejouse et obtiendra son pardon ;

5° La noblesse circonvoisine déposera toute animosité contre le commandant et les habitants de Vals ;

6° Le duc de Montmorency ordonnera à MM. de Montréal, Ducros, Montbreton et Castrevielle de tenir la main à l'exécution des présentes ;

7° Accordé aux habitants de Vals du pain et du vin. Ils feront au dehors du lieu ce qu'ils voudront : sinon contre le Roi ;

8° Permis aux catholiques de se retirer en leurs maisons ;

9° Jacques Reinet pourra rentrer à Vals. (2)

Outre ces avantages, Chambonnet obtint une somme de mille écus qui lui fut comptée par Montmorency à la remise de la place, dont le commandement fut confié à Du Cros.

Par ordre du duc de Montmorency, les murailles de Vals furent abattues. Voici l'ordonnance du duc dont nous possédons l'original, avec signature et cachet de ses armes :

« LE DUC DE MONTMORENCY ET DE DAMPVILLE, Pair de France, Commandant et Lieutenant général pour le Roy en Languedoc ;

AYANT cejourd'hui réduict en l'obéissance de Sa Majesté le lieu de Valz, nous auons jugé nécessaire pour le bien de son seruice

(1) Récit véritable fait aux princes, par le sieur de Montgasin, gentilhomme ordinaire de M. de Montmorency, de la prise et chateau de Mirabel, etc., in-8°. Lyon 1628.

(2) Extrait des registres du baillage de Villeneuve-de-Berg.

d'en faire ouvrir et abbastre les murailles et d'en conserver la tour dudit lieu pour un tems en y establissant une bonne garnison. A ces fins, Nous enjoignons au sieur du Cros de mettre dans la dite tour le nombre de cinquante hommes quy seront par luy commandez auec ung lieutenant et deux sergens que nous ordonnons estre payez par les consuls, sindics et dépputez du pays de Viuarez durant un moys à raison de cens livres pour le cappitaine, soixante pour le lieutenant, quarante livres pour chacun des soldatz, ce quoi faire en cas de reffus ils y seront constraints comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté Fait à Aubenas le dix-sept juin mil six cent vingt-huit.

« MONTMORENCY. »

*
* *

Le 2 juin 1629, Louis XIII reçut les députés de Barjac, Vallon et Lagorce, et chargea La Roche-Colombe et Pierre de Tardieu, juge au bailliage, de faire abattre les murs de cette dernière place ainsi que les fortifications de celles des Vans, de Barjac, de Vagnas et de la Bastide-de-Virac.

Le dimanche 3 juin, jour de la Pentecôte, il toucha 744 malades des écrouelles, et chargea le vicomte de Lestrange de faire démolir les forts du Petit-Tournon et de Privas.

Le lendemain, il quitta cette ville, passa le Coiron et alla coucher à Villeneuve-de-Berg, dans la maison de La Roche des Astards. Il fut reçu et harangué aux portes de la ville par Pierre de Tardieu, qu'il chargea de démolir les murs de Bays et du Pouzin, après lui avoir remis des lettres d'anoblissement.

Le 5 juin, il repartit de Villeneuve-de-Berg, traversa la Gorce et Vallon, passa la rivière d'Ardèche, et reçut la soumission de la tour de Salavas et du fort du pont d'Arc, de la Bastide et de Vagnas. Arrivé à Barjac il fut reçu par Saint-Laurent, gouverneur de cette place, qui lui en apporta les clefs. Il y coucha et séjourna le 6. Le même jour, il détacha Bassompierre et Montmorency pour aller reconnaître Saint-Ambroix, où le duc de Rohan s'était jeté avec le régiment de Faulgères. Le Roi résolut d'en faire le siège ; mais il n eut pas cet embarras, car la ville se rendit à la sollicitation même de Beauvoir, que Rohan y avait établi gouverneur. Louis XIII y fit son entrée le 7, et accorda aux habitants le pardon qu'ils sollicitèrent de sa clémence. La ville des Vans suivit l'exemple de Saint-Ambroix (1). Ce fut la fin des guerres religieuses qui avaient ensanglanté le Vivarais.

HENRY VASCHALDE.

(1) DOURILLE. *Histoire des guerres civiles du Vivarais.*

L'ART A TOURNON
AU XVIe SIÈCLE



Les notes que nous avons le plaisir d'offrir aujourd'hui à la *Revue du Vivarais*, sont tirées d'un manuscrit appartenant à M. le comte de Tournon qui a bien voulu, par l'intermédiaire d'un ami, nous autoriser à le publier en partie dans la *Revue*.

Ce manuscrit du format *petit in-4° de 51 feuillets, recouvert de*

basanne, contient la généalogie de l'illustre maison de Tournon ; sur les gardes du commencement et de la fin sont collées des gravures dues au crayon des Sevin, dessinateurs, graveurs et peintres, de Tournon. Ce manuscrit et ses illustrations sont de Paul Sevin ce qui en fait, pour l'histoire du Vivarais, un véritable trésor d'archives.

M. Charvet à consacré à cette famille d'artistes, dans la *Revue du Vivarais* plusieurs articles avec notes généalogiques. Au cours de son travail il cite deux passages du manuscrit de M. de Tournon dans lesquels il est question de Paul Sevin et de son frère François.

Dans notre étude nous croyons devoir reproduire, à notre tour, ces mêmes passages afin d'éviter au lecteur de les rechercher dans les volumes de la *Revue du Vivarais*, années 1894-95.

Nous emprunterons au manuscrit ce qui touche à l'histoire de la maison de Tournon et ce qui intéresse le château et les églises de la vieille cité. Mais avant d'aborder notre sujet, on nous permettra de faire ici, une courte digression, ou plutôt de résumer en quelques mots, l'impression que nous a laissé la lecture de cet important manuscrit.

En étudiant le travail de Paul Sevin on constate avec quel soin, nous pourrions dire avec quel amour, les puissants seigneurs de Tournon s'occupaient de tout ce qui pouvait contribuer à donner de l'éclat à leur ville.

Ils rassemblaient dans le château et les églises les chefs-d'œuvre de la peinture, des objets d'art d'une réelle valeur rapportés des pays étrangers ou dûs au burin de nos meilleurs maîtres. Ils cherchaient ainsi à développer le goût et le sentiment artistiques ; ils faisaient de Tournon un centre où tous ceux qui se sentaient portés vers les sciences et les arts pouvaient venir étudier avec fruit.

Les Tournon, grands seigneurs par leur naissance, étaient encore plus grands, peut-être par la noblesse de leurs idées et la largeur de leurs vues, comme aussi par leur inépuisable générosité pour tout ce qui touchait à la gloire de la ville dont ils portaient le nom.

Enfin nous n'oublierons pas que le vieux collège fondé en 1536

par le cardinal François de Tournon, est l'ancêtre du lycée actuel qui conserve ainsi à notre sous préfecture des bords du Rhône la réputation de cité universitaire qu'elle avait jadis.

A présent il ne nous reste plus qu'à remercier M. le comte de Tournon qui nous a si aimablement autorisé à publier les extraits qu'on va lire et aussi l'excellent ami qui a bien voulu demander cette autorisation en faveur de la *Revue*.

Respectant avec fidélité le texte, son style et son ortographe, nous céderons maintenant volontiers la parole à Paul Sevin qui intéressera, nous en sommes persuadés, les lecteurs de la *Revue*, par lès détails qu'il nous donne sur la ville de Tournon, ses seigneurs et la vie intellectuelle et artistique qui devait y être florissante à l'époque dont il nous parle.

« Dans la province de Languedoc du haut Vivaretz on voit une petite ville sur le rivage du Rhosne que l'illustre famille de Tournon, a fait cognoistre depuis plusieurs siècles en luy donnant son nom. Que quantité de grands hommes qui ont paru avec tant d'éclat dans toute sorte d'estat ont rendu si recommandable à la postérité.

« On a vu des cardinaux de cette famille qui ont honoré la pourpre du sacré collège, de pieux et savants prélats qui ont sy dignement remply les sièges des archeveschez de Lyon, d'Auch, d'Embrun et de Bourges, et qui ont donné des dignes évesques aux villes et diosaizes de Valence, de Die, de Viviers, de Castres, de Rhodes, sans parler de plusieurs chanoines et comtes de Lyon, qui sont entrez dans cet illustre corps où l'on ne reçoit personne qui ne soit d'une noblesse et d'une vertu tout affait distinguée ; mais de tous les avantages qu'à reçu la maison de Tournon, il ni en a point qu'elle ait préféré à l'honneur qu'elle a de recognoistre par une ancienne et immémoriale tradition Saint-Just, évesque de Lyon, pour estre de son sang (qui vivoit en 380) et c'est pour cette raison qu'elle a de tout temps regardé sur la terre ce grand serviteur de Dieu comme son patron dans le ciel. Qu'on a donné a plusieurs des aisnés le nom de Just au batesme et qu'on a conservé depuis tant de siècles jusques à présent dans le chasteau de Tournon, la chambre où l'on dit qu'il est né, et que dans toutes les terres qui ont appartenues à

la maison de Tournon on y voit quelque image ou quelque autel consacré à l'honneur de ce grand serviteur de Dieu.

Mais le plus beau monument de la piété et de la libéralité des anciens seigneurs de cette illustre maison estoit la superbe église collégialle de Saint-Just, hors des murs de la ville de Lyon, qu'ils avoient fait bastir depuis plusieurs siècles et qui a estée ruinée entièrement par la fureur des calvinistes, lorsqu'ils avoient la principale authorité dans cette grande ville (1).

Aussi c'est en cette vüe et par recognoissance des bienfaitz reçus de Messieurs de Tournon que le chapitre de Saint-Just de Lyon reçoit toujours dans son corps laisné de cette famille comme chanoine d'honneur de la cathédralle (2).

Si l'Eglise a reçu de si grandz avantages de la sainteté et du zèle des prélats du nom de Tournon, les héros qui en sont sortis n'on pas tenu un moindre rang dans l'estat politique et ne se sont pas rendus moins nécessaires par leurs importants services. Combien de fois les a-t-on vû dans le tems de la guerre se distinguer à la teste des troupes et donner des preuves illustres de leur valeur en perdant la vie pour la gloire de leur province, ou dans la paix, présider à la teste de la noblesse dans plusieurs provinces en qualité de sénéchaux et de lieutenans du Roy. Quelles preuves n'ont-ils pas donné de leur constante fidélité et d'une prudence consommée dans les conseils de nos Rois, comme premier ministre, ou dans les ambassades chez la plus part des

(1) En 1562, les huguenots s'étant emparés de Lyon et ayant abattu l'église de St-Just, les chanoines s'adressèrent à Just II de Tournon, comme fondateur de leur église, pour qu'il leur aidât à la réédifier. Celui-ci vint, en effet, à leur secours et leur donna des sommes considérables. Il commit ensuite le sieur de Jarnieux, bailly d'Annonay, pour aller poser, en son nom, la première pierre, se trouvant lui-même occupé ailleurs pour le service du Roi. (L'abbé GARNODIER.)

(2) Le cérémonial qui s'observait lorsque les seigneurs de Tournon étaient reçus chanoines honoraires de St-Just de Lyon, était assez curieux Voici comment l'explique le notaire Baluiat dans son inventaire juridique des archives du château de Touruon, fai• en 1552, et vérifié par de Villers, juge de eette terre.

« Cette cérémonie se faisait, dit-il en grande solennité, au son de toutes les cloches. Le chapitre, revêtu des plus belles chapes, venait au devant du seigneer de Tournon pour le recevoir, le revestissant du surplis et de la chappe sans quitter son épée, et ledit seigneur occupant le lieu le plus honorable, estoit installé au siège du Prévost .... Comme fondateur il recevait en son logis, lorsqu'il estoit à Lyon, le pain et le vin comme les autres chanoines. Ce que je peux certifier pour en avoir esté souvent tesmoin. » (L'abbé GARNODIER.)

princes de l'Europe, comme les médiateurs de la paix et les arbitres des plus importantes affaires.

Ceste famille s'estant rendus si considérable partant d'endroits, on ne doit pas estre surpris que les plus illustres maisons du royaume aient recherché avec tant d'empressement l'alliance de celle cy. Et sy l'on y remarque celle de Montmorency, de la Tour d'Auvergne, de Lévi, de La Rochefoucault, de Coston Chabanne, de Neufville-Villeroy, Uses, de Crussol, de Villars-de-Tente, de la Guiche, de Montlor, de Maugiron, de Mongascon, d'Allègre, de Vissac, de Groslée, de la Roche-de-Resnier, de la Roüe, de Polignac, de Sabran, d'Adhaymar de Monteil, de Castellane, d'Ancezune-Caderousse, de Saint-Priest, de Saint-Chaumond, de Mitte-Chevière, de l'Ayre, de Mareschal Messimieu, de Corgemon, de Rye de Saint-Amour, de Coligni.

Et de plusieurs autres qui ne cèdent rien a cellecy ny par les biens ny pour l'honneur. L'avantage qu'elle a donné ou qu'elle a reçu de ces illustres alliances a toujours esté soutenu par de très grands biens et par de très belles terres qu'elle a eu, dans plusieurs provinces du royaume et des charges considérables qu'elle y a exercé.

On ne prétend pas de parler de son anciennetté et de l'aller chercher dans les siècles les plus reculés et fouiller jusques dans les cendres de Troye et y trouver un Turnus pour autheur de son origine, comme quelques laches flateurs qui en ont fait le hérault de la maison de Tournon, non sans doute, sans avoir recours à la fable. Dès le tems que les familles se sont fait cognoistre par des noms propres on verra toujours avec beaucoup de distinction dans l'histoire et dans les annales celuy cy.

Un Pons de Tournon, abbé de la Chaize-Dieu et évesque du Puy avant 1130, et l'on remonteroit encore plus haut sy on avoit conservé dans les archives avec plus de soin les titres de cette maison avant 1170 et 1220 qui nous apprennent qu'en ce tems là Odon seigneur de Tournon, de Then, de la Roche d'Aiglun, fit homage de ses terres à Philippe Auguste, roy de France, et ne s'engagea a recognoistre ce prince comme son seul et légitime souverain, qu'à condition qu'il ne pourroit donner ou remettre à moindre seigneur ou prince ne prétendant pas qu'une personne

de son rang et de sa qualité ni aucun autre de sa postérité deut relever de qui que ce soit que d'un aussi grand prince que Philippe Auguste ou des rois de France, ses successeurs à la couronne. Cet hommage rendu par Odon seigneur de Tournon avec tant de réserve et de précaution, fait ainsi cognoistre en qu'elle considération estoit dès ce tems là la maison de Tournon. Mais puisque la négligence de ceux qui avoient le soin des archives nous a privé des tittres et des documents plus anciens ceux cy, nous commencerons par le dit Odon qui a donné à la postérité la suitte de ses descendants. »

L'auteur commence la filiation de cette illustre maison à Odon I du nom, seigneur de Tournon, de Thin et de la Roche Dayglun (Tain et Roche-de-Glun).

Notre but n'étant pas de donner la généalogie des de Tournon nous franchirons plusieurs siècles pendant lesquels cette puissante maison s'illustra brillamment au service de son Dieu et de son roi. Nous la retrouverons plus illustre encore au VIIIe degré, où Jacques seigneur de Tournon, marié à Jeanne de Polignac, fille de Guilhomme dit Armand, vicomte de Polignac et d'Aymée de Salusse, eut une nombreuse postérité

« 1° *Just, premier seigneur de Tournon,* qui continua la postérité.

2° *Charles de Tournon*, chanoine en l'église et comte de Lyon, receu en 1501. Il fut depuis evesque de Rhodez.

3° *François, cardinal de Tournon*. A donné tant d'éclat à sa famille qu'il mérite bien un éloge particulier. Ses parens qui le destinèrent à l'Eglise le consacrèrent dans son bas aage à l'ordre de Saint-Anthoine du Viennois dont il fut ensuite abbé général. Mais son génie avoit trop d'estendue pour être renfermé dans un cloistre et la Providence qui le destinoit à de plus grandes choses et pour le bien de son Eglise, le fit passer successivement aux archeveschés de Lyon, d'Auch, d'Ambrun et de Bourges. Le pape Clément VII persuadé de sa vertu et de son mérite le créa cardinal et depuis il devint doyen du Sacré Collège.

L'éloge qu'en fait M. de Thou, est un tesmoignage irréprochable des éminentes qualités de ce grand homme.

Il dit qu'il était doué d'une profonde prudence, d'une adresse merveilleuse dans la conduitte des affaires et d'un zèle infatigable

pour le bien de la religion et de l'Estat. En effet il n'oublia rien pour abolir le chisme d'Angleterre et ramener Henry VIII[e] dans le sain de l'Eglise ; que ne fit-il pas pour destruire l'hérésie naissante de Calvin et pour empescher que Melanchthon n'empoisonna l'esprit de François I[er] des maximes et des dogmes de la fausse religion. Et par ce quil estoit persuadé que l'ignorance et le libertinage estoient la cause de tous les maux qui avoient pervertit l'Estat et introduit en France l'hérésie ; il crut qu'il ne pouroit pas y apporter un remède plus efficace qu'en establissant un collège pour l'éducation de la jeunesse dans la ville de Tournon, où on la formerait sous sa protection et par ses bienfaits à la piété et aux sciences divines et humaines dont il donna la conduite aux PP. de la Compagnie de Jésus.

Que ne fit-il pas pour le bien de l'Estat et pour le service de nos rois *Louis François I, Henry II, François II et Charles IX.* Pendant 50 ans qu'il fut à la cour en qualité de premier ministre ne réconcilia-t-il pas les Souverains Pontifes, avec les puissances séculieres.

Ne fit-il pas admirer la grandeur de son génie dans les ambassades, dont il remply sy bien les devoirs, ches tous les princes de l'Europe ; à Rome auprès des papes ; en Espagne auprès de l'empreur Charles V où il traitta de la rançon de la liberté du roy François I[er] ; en Angleterre, à Venise et partout où il a falut donner des marques de son zèle ardent à la religion et à l'Estat. Enfin après avoir employé sa vie dans un exercice continuel de travaux et de peynes pour l'Esglise et l'Estat, il mourut plain de gloire comme il avait vescu à Saint-Germain-en-Laye l'an MDLXII. X kal. de may, aagé de 73 ans.

« Son corps fut porté dans la ville de Tournon et enterré dans l'église des PP. de la Compagnie de Jésus, qui conserveront avec beaucoup de respec, de tendresse et de recognoissance un despost sy précieux que celluy du corps du grand cardinal de Tournon (1) ».

(1) M. Arthur Wyart, dans sa brochure sur le collège de Tournon nous fait la description de la cour d'honneur de ce collège, tout ce qu'il dit s'applique fort bien à la gravure ci-dessus. Mais l'inscription authentique que nous lisons ici nous montre clairement l'erreur de l'interprétation rapportée à la page 19.



Si nous avons cru devoir donner in extenso l'article que l'auteur consacre au cardinal de Tournon, nous espérons intéresser



les lecteurs de la *Revue* en donnant également celui qui concerne Mlle Claude de Turenne, dame de Tournon. Toujours respec-

Ce n'est pas une épitaphe et les mots à suppléer dans le monument fruste reproduit par M. Wyart, sont ceux que nous donne Paul Sevin.

M. Massip, s'il fait une seconde édition de son histoire du collège de Tournon sera heureux de profiter de cette petite découverte sur la restitution vraie à faire au texte fruste qui nous reste.

tueux de l'œuvre de notre artiste nous conserverons scrupuleusement sa rédaction, tenant à ne pas altérer son style et son vieux français plein de charme et de saveur.

« Sy dans le huitième degré il y a le grand cardinal de Tournon dont on a fait un abrégé de son éloge dans ceste généalogie ; Madame Claude de Turenne qui commence le dixième degré de la généalogie de Tournon méritte bien qu'on en fasse un esloge sur tant de belles actions dont on en voit des marques par les inscriptions sur le marbre qui sont dans les monumens superbes qui resteront pour une mémoire éternelle de la piété et de la générosité et de son courage dans les rebellions, dans les guerres civiles et dans les affaires de religion dont elle a esté constante et innébranlable, même dans l'estat de viduité quelle a gouverné sy prudemmeent qu'on ne put qu'admirer sa sage conduitte, on verra à la fin du livre les suittes.

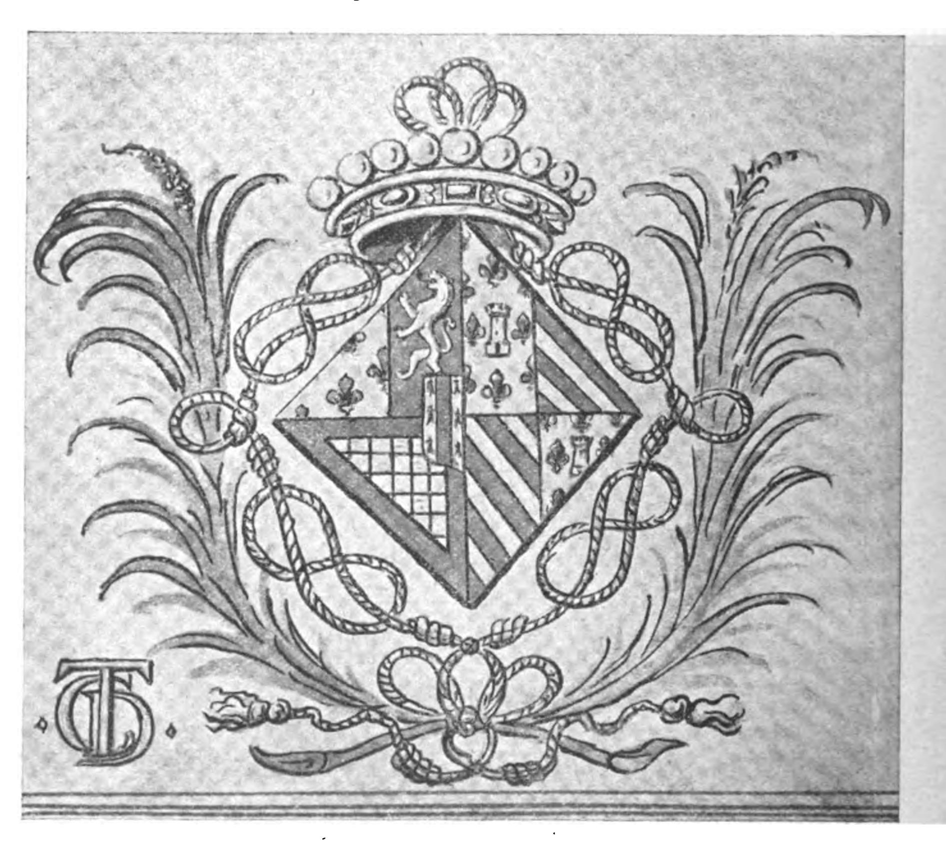
« Just 2e du nom, seigneur de Tournon, comte de Roussillon, chevalier de l'ordre du roy, lieutenant général pour le roy en Languedoc, sénéchal d'Auvergne, 1532. Il espousa Claudine de La Tour, dame d'honneur de Marguerite de France, reyne de Navarre, fille de François de La Tour Dauvergne, vicomte de Turenne et d'Anne de la Tour. L'illustre dame Claude de Turenne, comtesse de Tournon pendant sa viduité fit travailler aux fortifications qui paroissent à presant autour de l'ancien chasteau de Tournon dont voicy les inscriptions qui sont en trois endrois gravées sur des tables de marbre. La première du costé du couchant porte ces mots :

M[ONTI]BVS HANC. ARCEM. DETURRE.
CLAUDIA. CINXIT QVA CHRISTI
SOEVIS. HOSTIBVS. OBIICERET IISSEDES
QVE SVAS. ANIMO. TVTATA. VIRILI.
TAM. PRÆTER. SEXVM. NIL. MVLIEBRE
FVIT. 1569.

« Cette inscription est sur l'autre face du bastion du costé du midy gravée sur une table de marbre :

ANTIQVAM. SERVARE. TIDEM.
REGIQVE. DEOQUE.
ET CIVES. IN EA DVM
RETINERE. CVPIT.
CONTRA. CIVILES. MOTVS. HOC.
CLAVDIA. CASTRVM.
MVNIIT. ÆTERNIS. FEMINA. DIGNA
NOTIS. MDLXIX.

Cette dernière inscription est dans le flanc du bastion au levant qui regarde le focé du pont levis.



Ses armes sont parties de Tournon et de la Tour Dauvergne escartellés de Turenne. La Tour Dauvergne porte : *d'azur à la*

tour d'argent accompagnée de fleurs de lys d'or ; autre fois *semé de fleurs de lys d'or sans nombre*, et à présent la maison de Bouillon les porte : *d'azur à la tour d'argent accompagnée de six fleurs de lys en orle. Turenne; bandé d'or et de guenles*, anciennement l'on partageois l'escu moytié du mary adroite et moytié de la femme à gauche, l'on à mieux jugé à présant de mettre deux escus accollés l'un du mary et l'autre de la femme, ainsy chaque armoirie se trouve entière. Car sy le mary portoit un chevron estant party, se trouvoit une bande, et du costé de la femme si elle portait un chevron il se trouvoit une barre ; et c'est ce qui a trompé le blazon.

« Dans plusieurs endroits de la ville de Tournon sont des marques de la mémoire de Madame Claude de Turenne comtesse de Tournon. Il y a une tour sur un rocher dans le Rhosne, à costé du chasteau qui estoit un moulin où sont les armes de Tournon et de Turenne.

« Cette illustre dame fit bastir des écuries ou l'on voit encore ses armes avec la cordellière.

« Et pour le dernier monument de la piété de Claude de Turenne, c'est une chapelle a costé de l'église des Pères Carmes de Tournon qu'elle a fait achever de bastir, pour estre la sépulture des seigneurs de Tournon. Cette chapelle a une avant cour où paroit un beau frontispice à la porte, sur la place du collège de Tournon qui fait ligne à ce magnifique bastiment du cardinal de Tournon. Sur ce portail qui sert d'entrée à la cour avant que d'arriver à la ditte chapelle. Il y a des armes de Tournon avec les alliances écartelées, la couronne de comte, les supports de lions et au-dessus un casque de costé, de tiers point en face, en voicy une marque prise sur les trois portes de la ville de Tournon qui sont presque rongées par un temps immémorial de leur construction. »

Notre généalogiste part de là, pour se lancer dans une longue critique de la façon dont les graveurs et sculpteurs interprêtent certaines armes ; nous ne le suivrons pas dans sa digression et reprendrons la description du frontispice telle qu'il nous la donne. Il nous parle de l'illustre dame Claude de Turenne :

« Ses armes sont parties avec celle de Tournon, il y en a dans

la chapelle de Sainte-Marie Major, dans l'église collégialle, Saint-Jullien paroisse de Tournon qui estoit la chapelle du chasteau dans laditte paroisse Saint-Julien. Mais elles sont plus multipliées soit dans touttes les vitres et autres endroits de la chapelle où est la sépulture des comtes de Tournon.



« Sur le grand portail que nous avons décrit, il y a deux niches à costé des armes d'où l'on a enlevé les statues, l'architecture est restée, pilastres, corniches, frontons et consoles qui supportent les incriptions où l'on ne peut lire que ces mots en lettre d'or, dans la frise du fronton.

HANC. ÆDEM. DOMINI. IVSTI. TVMVLISQVE.
CLAVDIA... DEDICATA...

« Au bas des armes sur une grande table en long en forme de pied destal est une grande inscription entièrement effacée.

« Le portail de la chapelle est d'ordre ionique deux grandes consoles, desculture bien taillée soutiennent la corniche avec son

fronton qui enserrent la grande vitre où sont les armes de Tournon avec les supports de lions et le cimier qui est un levrier accompagné de deux cornet et la devise *Potestate* et *Sapientia* ; au bas est une table de marbre où son gravées ces parolles, répétées dans une plus grande table de marbre en plus gros caractères ; à l'autre extrémité de la chapelle par dehors du costé du Rhosne où les passans la lisoient avant qu'on eut bouché le passage par une sacristie qu'on y a bastie depuis quelques années.

OPTIMA. CONIVX. CLAVDIA. A. TVRNONE.
ET. TVRENIO. OPTIMI. CONIVGIS. IVSTI.
A. TVRNONE. PIE. MEMORIAM. PROSECVTA.
SACELLVM. HOC. PIIS. VOTIS. DEO. OPTIMO.
MAXIMO. IN. HONOREM. VIRGINIS. MATRIS.
DEDICATVM. VOLVIT. 1577.

« Cette chapelle est grande et vaste bien voutée de deux grandes voutes soutenu par une grande et belle corniche de pierre et quatre coins de la chapelle sont soutenus par quatre colonnes de marbre, l'une de marbre blanc, l'autre de serpentin, l'autre de Jaspe et l'autre d'un marbre vené de bleu.

« Sans doute que cette belle architecture auroit été suivie de quelque superbe mosolée et autres ornemens desculpture. Il y a même un grand arceau enfoncé dans le mur qui estoit destiné pour le mosolée et les épitaphes des seigneurs de Tournon inhumés dans ce saint lieu, ou au milieu de cette chapelle est une grande tombe de marbre noir sur le pavé estant levée est l'ouverture par ou l'on descend dans la cave où sont les tombeaux et cercueils de plomb des seigneurs de Tournon, dont le dernier qui y a esté mis estoit Jus-Louis de Tournon, comte de Roussillon, etc. Son éloge est à la fin de cette généalogie décrite dans ce livre. Son corps fut apporté de Philisbourg où il fut tué. Il a terminé cette lignée et fait la clausture de cette tombe dont cette illustre maison est esteinte. Ce monument tant qu'il subsistera, donnera toujours des marques de leur piété. A costé de cette grande chapelle, est une petite chapelle bien voutée et propre pour un prier Dieu où se mettoient les seigneurs de Tournon Il y a un autel où est honoré Sainte-Marie Major dont le tableau fut

copié fidellement sur celuy de Saint-Luc à Rome. Sans doute ce fut le fils aisné Just de Tournon de Claude de Turenne, qui fut embassadeur à Rome qui envoya ce beau tableau de Sainte-Marie Major, où il y a à présant une dévotion où sont plusieurs veux rendus des personnes qui invoquent dans ce lieu sous le titre de Notre-Dame des Lumières, ce tableau est revestu de deux volets qui ce ferment à l'ancienne manière des tableaux précieux de ce tems la que l'on peignoit sur le bois. Le tableau estant ainsy fermé par ces deux volets on y voit les armes de Tournon avec ses alliances ordinaires écartellées à l'un des volets et au second volet celle de Tournon et Turenne parties, le reste sont des ornemens antiques, le tout bien doré et délicatement peint. Le tableau de Sainte-Mari Major estant descouvert, les volets de ça et de là sont azurés et semés destoilles d'or, le cadre et la corniche, avec un fronton dans lequel sont les armes de Tournon parties de Turenne, le tout doré et peint en moresques, d'azur sur des fonds d'un très bel or.

« Sy nous venons de parler de ce tableau, en voicy un qui se presante au fond de cette grande chapelle que nous avons décritte, qui restat dénuée d'ornement comme nous avons remarqué par la mort de cette grande dame Claude de Tournon. Mais elle restera éternellement dans la mémoire de ceux qui la verront peinte dans l'un des volets de ce grand et admirable tableau qui est sur l'autel et qui tient tout le fond de laditte chapelle.

« Ce grand tableau est généralement peint sur du bois. Estant fermé par deux grands volets comme deux portes, il paroit peint en grisaille d'une propreté et d'une délicatesse admirable, le sujet de l'annontiation dans le premier volet est l'ange Gabriel debout qui annonce la Sainte-Vierge qui est à genoux dans le second volet, ces deux figures sont plus grandes que le naturel, dès là l'on doit juger de la grandeur du tableau. Au-dessus est une grande corniche et un grand fronton est peint Dieu le Père qui envoye son Saint-Esprit a son épouse. Il y a une gloire remplie d'anges de chérubins le tout colorié; aux trois extrémités du fronton sont des piedestaux remplis des armes de Tournon et de Turenne, en sculpture, blasonnée et toutes les moulures sont

dorée et les plates bandes qui servent de cadres à tout ce qui borde les figures sont à fonds d'or et des moresques à l'antique d'azur très délicates. Le soubassement de ce grand tableau est comme un pied d'estal qui vat d'une extrémité de l'autel à l'autre; ce fonds est noir et une moresque ; et compartiment d'un très bel or brung qui semble estre fait a présent. Au bas de l'ange Gabriel est un cartouche où est écrit : *Ave gratia plena Dominus tecum*, etc., et dans le costé de la Sainte-Vierge : *Ecce Ancilla Domini fiat nihi*, etc.

Ouvrons ces deux volets et nous verrons la merveille de la peinture, soit pour le beau et correct dessin, le beau coloris dont il semble que Leonard Davincy (de Vinci) vient dy donner la dernière main. Rien de mieux finy, si uny qu'il semble que tout le tableau est une glace de miroir dans lequel l'on voit des figures vivantes. D'abord l'œil découvre la Sainte Vierge assise sur de l'architecture comme dans un temple, elle tient son fils, l'enfant est tout nud et semble vouloir sortir des bras de sa mère pour recevoir une boule où sont gravés en lettres d'or des noms de *Jésus* et *Marie* ; ce petit globe est présenté par un évesque à genoux qui regarde le peuple, comme s'il offrait pour luy cette pettite boule ; au bas du piédestal sur lequel est assise la Sainte Vierge, est saint Jean-Baptiste enfant, qui montre avec le doit le saint enfant Jésus, regarde le peuple; il s'acoude de l'autre main sur un degré où est sa petite croix et ce qui est admirable à cet enfant, c'est un pied racourcy où l'on voit le dessus et le dessous, dessigné et peint dans la dernière perfection ; les autres figures, grandes plus que le naturel sont debout. La première est saint Hierosme presque nud tenant un caillou à la main, cette figure fait voir tout l'art de la peinture par ses beaux contours des muscles et dessignés dans la dernière correction pour l'anathomie dun homme sec et attanué par la pénitence. St-Jean Levangeliste est la figure la plus poignante et semble parler à saint Hierosme qui l'écoute avec attention ; saint Jean tient le calisse d'où sort un serpent. Ce saint Jean est un bon jeune homme de 20 ans peint d'un coloris frais selon cet âge, qui est opposé au coloris de saint Hierosme homme âgé qui est basané du soleil par son hostérité, de l'autre costé est saint Pierre, debout qui regarde le

peuple, une main ouverte comme en admiration et de l'autre tient une crosse et les clefs d'or et d'argent sont attachées à cette crosse. La teste de saint Pierre et les mains sont sy bien imitées sur le naturel qu'on y est trompé, rien ne manque à la vérité du dessein, à costé est une autre figure qui tient un rouleau à la manière des anciens qu'il lit ; cette figure est peinte d'un goust fort brun pour faire fonds à la figure de saint Pierre, Touttes ces figures sont détachées du tableau par le fond qui est une architecture d'un temple en rond, et sur la corniche de ce temple sont trois enfants, anges nuds qui soutiennent un grand rideau violet obscur qui achève de dejetter les grouppes de figures de cet admirable tableau. La disposition de ces trois génies enfantins est un adroit et l'autre à gauche d'attitudes différentes pour retrousser et estandre ce rideau et l'enfant qui est au milieu paroit dans le fond de cette architecture en rond. Dans l'obscurité qu'il semble avoir toute la peyne à soutenir luy seul dans ce milieu le fardeau de ce grand rideau où tout est sy bien pratiqué par la science de l'art, et d'une sy belle armonie de couleurs que tout y paroit bien détaché et hors d'œuvre.

« Dans les deux volets ouverts qui couvrent et enferment ce tableau comme nous avons décrit les dehors, les dedans sont au premier une suitte, ou plustôt la naissance de l'architecture du temple que nous venons de voir où sont ces admirables figures.

« Il y a sur la corniche des grands anges, enfants nuds coloriés qui s'apuyent couchés sur des grands festons de fruits ; cette architecture dont le fonds à deux évesques, le premier est saint Just qui m'est la main sur l'espaule de Just, second seigneur de Tournon, comte de Roussillon, etc... Il est à genoux priant. Il est vestu à la mode de ce tems là d'une casaque de velours noir fourré de marte zebeline avec des agrafes d'or, il a une fraise. Il est à genou sur un carreau violet, ses bas de soye couleur de rose, les armes de Tournon écartelées, sont peintes à costé avec le nom.

« Dans l'autre panneau du volet est de la même manière peint pour servir de fonds à cet autre évesque qui est saint Claude évesque qui présante de mesme à la Sainte Vierge l'illustre Madame Claude de Turenne, elle est à genoux les mains jointes,

elle a un chaperon et une frese, elle est vestue de noir avec des grandes manches pendantes d'hermine, elle a une ceinture qui descend jusques sur son carreau de velours violet, elle est composée de vases d'argent se tenant de l'un à l'autre. Les armes de cette dame, parties de celles de Tournon, sont dans une lozange avec la couronne de comtesse et la cordelière autour telles qu'elles sont cy devant blasonnées. Voylà le plus beau monument de la piété des seigneurs de Tournon que l'on puisse voir en France. L'on tient que ce tableau fut fait par Léonard Davincy (de Vinci) ce fameux peintre qui mouru entre les bras de François premier à Fontainebleau comme il est marqué dans sa vie écritte par plusieurs autheurs et en dernier lieu on la peut voir dans l'entretien de la peinture par M. Felibien. L'on dit que ce fameux et excellent peintre en passant par Tournon, il fit cet admirable tableau qui est un thrésor de la peinture qui honore la ville de Tournon, aussi bien que ceux qui sont dans le collège de Tournon, de l'illustre peintre Jean Capassin, florentin qui estoit un des eslèves de Raphael Sanctio Durbin Le cardinal de Tournon l'avoit amené de Rome. Il s'establit à Tournon où il a fait de très beaux ouvrages où il paroit dans l'église du collège de Tournon un tableau de Lannonciation, de la Nativité et dans un grand tableau qui se ferme par des volets qui sont la même forme du tableau qui est en rond par le haut étant fermer. Dans le tableau paroit la Résurrection de Nostre Seigneur qu'en sortant du sepulchre il précipite la mort qui est un squelet tenant un dard qui est rompu par sa chute. Il y a une table ou cartouche où sont ces mots : *Precipitabit Dominus mortem in sempiternum.* Isaye, cap. xxv.

« Le tombeau est scelé du Leffigie de Cœsar, les soldats qui gardoient ce sepulchre les uns sont endormis, les autres sesveillent subitement d'autres s'enfuyent Le tout peint d'une grande propetté et bien dessigné dans le goust de Raphael.

Dans le premier volet sont les trois pelerins en Emaüs Nostre Seigneur qui bénit le pain : *cognoverunt eum in fractione Panis.*

Dans l'autre volet paroit dans le loingtain Nostre Seigneur en jardinier qui s'apparoit à la Magdelaine. Et sur le devant du tableau est le portrait du cardinal de Tournon à genoux, joignant



les mains et revestu de sa grande chape de pourpre fourée d'hermine, au bas du tableau est peint un petit chien blanc couché sur le bout du carreau ; le tout est peint sy uniment qu'il semble une glace. Sur le dehors des volets estants fermés, l'on y voit une grotte à l'ouverture paroit un grand ange assis sur la pierre levée du tombeau où estoit Nostre Sauveur, avec ces mots dans un cartouche :

Surrexit non est hic.

« Les trois Maries portant leurs vases de parfums viennent en ce lieu où l'ange leur parle. Ces trois figures sont si bien grouppée qu'il semble qu'il ny en a qu'une ; toute cette peinture par dehors est de grisaille très bien finie de lais obscur. Dans le tympan du fronton est une teste à trois visages et il n'y a que deux yeux ; tous ces tableaux sont peints sur du bois à la manière de ce tems là, peint sur le blanc à la colle, ce qui a maintenu les couleurs si frèches ; les bords et les corniches sont dorés et des ornemens d'arabesques d'azur très délicats, L'on voit plusieurs portraits en buste du cardinal de Tournon peint par Capacin et son portrait est peint par un de ses disciples qui l'a peint tenant un livre où est cet écrit :

L'an 1571

Quod bene discipulus depinxerit ora magistri ostendit Populo se didicisse bene (1).

« C'estoit Martellange qui eut trois fils peintres qui furent jésuites. Ce tableau est dans la grande et belle bibliothèque du collège, enrichie de livres curieux donnés par le cardinal de Tournon et d'autres bienfaiteurs de cette maison.

« Sy les beaux et bons livres rendent considérable cette bibliothèque, les excellens tableaux du Titien que le cardinal de Tournon fit faire de son tems à Rome font un des plus beaux

(1) Notre distingué collaborateur, M. Charvet, dont notre Revue a publié de si intéressants articles sur les Sevin, nous permettra de lui faire remarquer que dans son volume sur Etienne Martellange, il cite en note page 7 deux vers cités ici.

Il reconnaîtra sans peine qu'il a été induit en erreur par les auteurs qu'il cite. C'est bien Martellange qui est le disciple qui a peint son maitre Capacin et non Capacin qui a peint Raphaël. Ce n'est pas le portrait de Raphaël qui figurait dans la bibliothèque des Jésuites de Tournon, mais celui de Capacin peint par Martellange.

Le texte de Sevin est trop clair pour donner le moindre doute.

ornemens pour la peinture. C'est les portraits des papes peints au naturel sur ceux qui sont conservés au Vatican.

« Le Titien qui estoit le plus excellent peintre de son temps fut appelé à Rome par Léon X où il fit des portraitz. Le cardinal de Tournon qui tenoit le plus haut rang du Sacré-Collège, fit faire ces portraits qui font la merveille de l'art et l'admiration de tous les curieux en peinture, non seulement les testes vivantes de ces portraits mais leurs attitudes assis sur des fauteuils. Il y a des mains d'un coloris et d'une vérité de dessein qui ne cèdent en rien à la beauté des testes que ces mains accompagnent.

Marcellus II, S.D XIII.
Paulus III, S.AN XV.D.XXVIII
Xistus IIII, S.AN.XIII.D.III.
Julius II, S.AN.IX.M.III.D.II.
Clemens VII, S. AN.X.M.D.VII.
Leo X, S.AN VIII.M.VIII.D.XXI.
Paulus III, S.AN.V.M.I.D XIX.
Pius IIII, S. AN.V.M.XI.D.XIII.
Pius V, S.AN.V.M.III D.XXIII.
Julius III, S.AN.V M.I.D.XIX.

« L'Esglise collégialle de St-Julien de Tournon conserve un excellent tableau fait par Joan^es Capassinus, florentinus. C'est encore une résurrection de Nostre-Seigneur où sont les soldats dormant et surpris, etc...

« Ce tableau est peint sur du bois, dans le fronton du retable est un Dieu le père peint de la même main et dans le gradin qui soutient le tableau est un saint Jean-Baptiste à demy corps qui est peint d'un grand goust Il est dans un ovalle et les costés sont des ornemens de grisaille qui sont bien finis. Cette chapelle est sous le vocable de St-Blaise et appartient à la maison de Saint-Vincent, cy devant escuyer de deffunt Just Henri et Just Louis de Tournon les derniers seigneurs de Tournon.

« Sous cette chapelle qui est au milieu de la neffe de l'église, à un des grands piliers qui soutien le lambris, est la tombe de la famille de St-Vincent et depuis peu y est inhumée dam^lle Marguerite Rival, épouse de feu sieur François Sevin, peintre de deffuncts, les dicts seigneurs de Tournon, Just-Henry et Just-

Louis. La ditte demoiselle Sevin estoit belle mèse du sieur de St-Vincent qui a épousé Ennemonde Sevin. Et *Paul Sevin* qui a écrit cette généalogie de l'illustre maison de Tournon prie le lecteur de se souvenir dans ses prières des deffuncts. un *de profundis* pour le repos de ses parens, ainsy soit-il. Fait ce 1er janvier 1699 à Tournon.

« Les seigneurs de Tournon ont lessés des marques hautantiques de leur piété jusque à la fin. Les derniers morts, Just-Henry et Just-Louis de Tournon, comtes de Roussillon ont fait bastir et fonder le couvent des PP. capucins hors la ville de Tournon, où le cœur de Just-Henry est inhumé. Ce couvent est un des plus agréables de leur ordre par le beau et grand jardin qui l'environne.

« L'Esglise est très propre ; il y a un des plus beaux rétables qui se voye pour le travail en bois qui consiste en deux grandes coulonnes torces où dans lespire est un pampre de vigne avec ses feuilles et raisins que des oyseaux becquettent, les chapiteaux et le reste de l'architecture corinthienne est très bien suivie. Le tableau deu maistre autel est très bien peint par M Honoré Le Blanc, eslève du Palme Vechio, à Venise. Dans ce tableau on y remarque lè bon goust et liberté du pinceau vénitien ; le haut de ce tableau est une gloire d'anges qui jouent des instrumens d'autres chantent la musique, au milieu sur une nue est assise la Ste-Vierge tenant son fils qui semble écouter les louanges des anges et du saint patron de cette église qui sont au bas du tableau en prières. Les figures sont plus grandes que nature. La première est saint Just avec ses habits épiscopaux, comme évesque de Lyon. Il est assis tenant un grand livre ouvert sur son genouil dont il tourne un feuillet et regarde à même cette gloire céleste. Cette teste est d'un goust ferme de couleurs et de pinceau dont les touches sont d'une grande liberté de peindre aussy bien que le reste de la draperie qui semble vraye sy bien cela est entendu. Vis à vis est saint Louis la couronne en teste, les sceptres en main et revestu des habits royaux ; à costé est saint Henry partie armé et tenant une palme, et auprès est saint François. Toutes ces figures font un tout ensemble lunion d'un bon et excellent tableau. Dont je prens plaisir à le décrire en l'admirant à cause

que M. Honoré Blanc estant premier peintre de la ville de Lyon. Deffunc mon père François Sevin avoit appris à peindre de ce grand homme dont ses enseignements ont passé jusques à moy Paul Sevin qui ay aprit à peindre de mon père eslève de M. Honoré Blanc. Autre remarque : j'ay succédé à ce grand peintre qui fut le premier peintre de l'hostel de ville de Lyon. M. Panthot luy succédat, M. Thomas Blanchet ensuitte et Paul Sevin eut la même charge dans l'hostel de ville de Lyon, où il a demeuré cinq années, après quoy il remit cette charge de premier peintre de la ville à un autre et peu de temps après elle a esté supprimée, ce fut en l'an 1694.

« Dans l'esglise des capucins de Tournon, il y a une chapelle enfoncée sous le titre de Nostre Dame des Neiges. Selon l'histoire arrivée à Ste-Marie Major sur ce mont le pape saint Silvestre eut révélation pendant la nuit de bastir une esglise dont il trouverait le plan tracé avec de la nége qui tomba effectivement dans le mois d'aoust au plus grand chaud de l'esté. C'est d'où vient qu'on a nommé ce jour dédié à Notre Dame des Néges. On conserve dans cette chapelle une relique d'une Nostre Dame faitte du bois du Montaigu dont il y a encore une histoire. Le tableau de cet autel miraculeux est peint par M. François du Puy. Ce tableau représente la Ste-Vierge qui offre la première son fils à Dieu le père, au temple où saint Siméon ensuite le prit entre ses bras, disant : *Nunc dimittis servum tuum Domine*, etc.

« Ce saint homme paroit en admiration de voir ce saint enfant. Anne la prophétesse est à genoux tenant les mains d'une dévotion d'avoir sy prophétisé la venue du Messie; une servante porte des colombes ou deux tourterelles dans un panier, saint Joseph y paroit avec une autre figure derrière. Ce tableau est peint de la plus grande force du pinceau de M François, le père qui fut appellé à Tournon par les seigneurs de Tournon derniers morts, pour faire leurs portroits et pour accomoder des grands tableaux que M. le comte de Roussillon avoit enlevés à des soldats qui s'en estoient fait des barraques, n'en cognoissant pas la beauté, n'ayant que l'hutilité de ce que l'eau coulait dessus comme sur de la toile cirée. C'estoit dans le château de Mirefleur au duc de Savoye dans le Piedmont qu'on avoit pris ces grands tableaux

qui estoient peints du Cavailler Cayre et de Jean Mielle Il y avoit de grands chevaux au naturel de sorte que ces tableaux estoient mal traittés, rompus, déchirés et éscaillés dont M François dit ne se pouvoir point remettre Deffunc M. Sevin avoit avancé qu'il les refoiroit comme tous neufs, cela fut fort combattu en présence de ces deux peintres· Il falut en venir à l'exécution· M. de Tournon dit que le sieur Sevin en fairoit un en présence de M. François, ce qui fut fait et M. François advoua qu'il n'y avoit personne qui eut cette proprette et patiance que le s[r] Sevin Ce fut donc la une grande cognoissance de ces deux peintres et M. de Tournon récompensa les deux M. François son voyage payé renvoyé au Puy avec honneur dont il estoit pour lors consul et obtin de M. le comte de Roussillon que son régiment ne logea pas dans le Puy en cartier d'hyver. Dont il fut estimé pendant tout son consulat et récompensé de la ville du Puy. Et le s[r] François Sevin resta officier couché sur l'estat de la maison de Tournon avec pension et prébande, tous les jours un pain de de quatre livres, deux pots de vin et quatre livres de viande. C'estoit pour la famille du s[r] Sevin, et il avoit outre cela bouche encour à la salle des gentilshommes, payé de tous les ouvrages qu'il faisoit pour les seigneurs et liberté de travailler encore ailleur. Mais cette illustre maison esteinte tout a esté fini de même.

« Dans l'esglise des péres cordeliers de Tournon, il y a un grand tableau de la main de M. Honoré Blanc fait à Lyon pour le maistre autel de l'esglise Saint-Bonaventure et par une jalousie de quelques religieux cordeliers qui sestoit fait plaindre dans ce tableau en saint François, en saint Bonaventure, en saint Anthoine de Padoüe et autres saints de leur ordre dont le peintre eut plaisir de faire de bonnes testes daprès le naturel dont ces Pères luy servoient de modelle. Les autres religieux qui virent et cognurent leurs confrères firent sy grand bruit de cela que le provincial fit lever ce beau tableau et on en fit faire un autre à M. Perrier qui est encore à présent, c'est l'adoration des Rois et celuy dont je vay décrire le sujet. Les cordeliers de Tournon ont proffité de ce dépit plusieurs années après, ainsy l'on ne cognoit plus les portraits de ces religieux qui ne sont plus au monde.

« Le tableau représente saint François sur la montagne qui

reçoit la Règle de la main de Jésus-Christ qui descend du ciel accompagné de quantités d'anges, de chérubins, au bas est une grande Nostre Dame debout tenant son fils Jésus, qu'un évesque à genoux luy vient présenter saint Bonaventure, saint Anthoine de Padoue et autres. Ce tableau est un des plus grands qui se voye, il est rond par le haut. Il a plus de 30 pieds de haut, peint sur de la toille. Il est de grande manière, du goust de couleur, fier, touché librement, cependant il n'y a pas toutte la correction possible.

« Les cordeliers de Tournon estoient autrefois hors la ville dont le couvent fut ruiné par les hérétiques ; c'estoit un des plus fameux de leur ordre. Il sapelle encore à présent l'Observance dont l'on voit les mazures. On dit qu'il y avoit plus de cent religieux lorsqu'il fleurissoit L'on tient que le beau et ancien tableau peint sur le bois qui est dans la chapelle de Ste-Marie Major dans l'Esglise de Saint-Julien appartenant aux seigneurs de Tournon, estoit autrefois à l'Observance dont il fut enlevé, c'est de la manière Dalbert Durer, ce sont trois sujets ensemble séparés d'une bande desculpture. Le premier sujet est l'ange qui annonce la Ste-Vierge, le second la visitation de sainte Elisabeth et le troisième la naissance de Nostre Seigneur ; le gradin qui soutien les tableaux en forme de pied d'estal, il y a peint une scenne de Nostre Seigneur qui est très bien colorée. Il y a de très belles testes, et dans le haut qui est fait en demy voute comme un dais sur ces trois tableaux unis ensemble ; il y a l'assomption de Nostre Dame parmy des anges qui jouent des instruments et chantent.

« Il y avoit des volets où estoit sans doute les autres mystères de la Vierge mais ils sont perdus. Il n'en reste que les charnières de fer qui fait voir que ce tableau se fermoit à la manière des anciens tableaux sur du bois. Voyla toutes les curiosités de la ville de Tournon, le chasteau en estoit remply de merveilles, tant desculptures que de peintures. Il y a encore une grosse tour dans laquelle sont de grands appartemens, que l'on nommait la tour des Marbres à cause de quantité destatues, et de bustes antiques que le cardinal de Tournon avoit envoyés de Rome et des originaux de peinture en quantité mais à l'inventaire qui se

fit à la mort des seigneurs de Tournon tout fut enlevé et il n'est resté que les murailles dans ce fameux chateau desert, réduit à un concierge et qui tombera peu à peu en ruine sy la maison de Rohan dans laquelle celle des Tournon est entrée par celle de Vantadour ne relève l'esclat estein de la maison de Tournon dont toutte l'espérance est au premier fils du Prince de Soubise avec Madlle de Ventadour, mariée en premières nopces au Prince de Turenne. Ce prince dès qu'il fut né, le prince de Soubise, son père le nomma le comte de Tournon. Dieu veuille le conserver pour maintenir la mémoire de la ville de Tournon qui porte pour armes.



« Tournon a pour cimier un St-Esprit, c'est la troisiesme feste de la Pentecoste que l'on fait les consuls après avoir invoqué le St-Esprit à la messe solennelle qui se dit dans l'esglise collégiale de St-Jullien. La parroisse et le jour de la feste Dieu, les consuls

anciens portent les armes de la ville peintes sur des grands cartons. Devant le dais du St-Sacrement à la procession qui se fait par toute la ville ; ces armes sont attachées à de gros flambeaux de cire blanche qui servent pendant toute l'octave aux grands chandeliers du maistre autel de la paroisse et après les nouveaux consuls gardent les dittes armes dans leur maison pour marque et mémoire de leur consulat l'année toute et ainsy l'on continue chaque année.

« Voicy les deux inscritions au bas des portraits faits par Paul Sevin pour les PP. capucins qui ont voulu les avoir pour la mémoire de leurs fondateurs et bienfaiteurs, ces portraits sont ornés des armes de Tournon et de Ventadour et deux devises au bas pour Just-Henry de Tournon.

« *Justus-Henricus Turnonii, comes Ruscinonensis* (Roussillon) *agri in Delphinatu. Stirpis nobilitate de antiquitate clarus, sed longe Pietate etarior. In occituacœ, ni Delphinatus prœfectus, regii utriusque ordinis eques Torquatus. In media hæreseos ac rebellionis contagione Deo ac regi suo fidelis permansit P.P. capucinis huc benigne advocatis monasterium extruxit, ipsos dum viveret aluit ac munificentia in posterum curavit alendos obiit anno.*

Eleemosinas illius enarrabit Ecclesia sanctorum.

Ecli. 31.11.

Et pour le portrait de Just-Louis de Tournon, ses armes et celles de Villeroy et ces deux devises :

Justus Ludovicus Turnonii et Rossilianensis agri in Delphinatu comes, virtute militari insignis nullo belli labore, ac periculo superabilis. Trans Alpes trans Rhenum non semel pro Rege suo decertans fortitudinis sua atque virtutis specimen dedit, ac tandem in absidione Philisburgi inter Lauros atque Trophea a nobis prœmatura morte ereptus, magnum sui universo regno desiderium reliquit. Uxorem duxerat fransciscœ de Neuville de Villeroy. E qua nullam suscepit prolens vita functus ab intestato anno 1644.

Consummatus in brevi explevit tempora multa sap. 4 13.

1re devise : un citronnier chargé de gros fruits.

2e devise : une tour sur un rocher d'où le feu sort de toute part. *Nescit vis ista teneri.*

Le manuscrit se termine par un recueil de diverses pièces de

poésies sur l'illustre nom de la maison de Tournon pour les noces de Madame de la Rochefoucauld.

Craignant d'abuser de l'aimable hospitalité de la Revue et de la patience de ses lecteurs, nous croyons sage de terminer là notre article.

Aider à l'histoire de son pays et faire connaître ces hommes remarquables qui l'ont fait grand, n'est-ce pas un devoir et une grande satisfaction pour nous. C'est pour cela que je suis heureux, d'apporter mon grain de sable à l'œuvre créée par nos aînés dont le zèle et l'ardent patriotisme ont fait naître notre intéressante Revue.

Je remercie donc vivement le Comité de la Revue qui veut bien accepter ma collaboration et lui dédie ces quelques pages.

Fl. B. E.



LA COMPAGNIE DE JÉSUS
A AUBENAS
(1588-1762)

PAR L'ABBÉ DE GIGORD

II

SAINT FRANÇOIS RÉGIS EN BAS VIVARAIS ET LES MISSIONS A PRIVAS DE 1635 à 1657

Le saint apparaît sûrement dans le voisinage d'Aubenas au printemps de 1634. Un procès-verbal de la visite de Monseigneur de Suze, évêque et comte de Viviers, à St-Laurent-sous-Coiron, nous le montre dans cette paroisse le 24 mai ; il venait de Saint-Gigniès-en-Coiron : « Du mercredy, vingt-quatrième jour du mois de may, mil six cens trante-quatre, environ six heures après midi, Nous Evesque accompagnés des sieurs et Révérands pères Jacques Riffard, chanoine et viguier de n^re Esglise cathédrealle dud. Viviers, Jacques Beissene, Jean-François Régis, prêtres et prédicateurs de la Compagnie de Jésus, Pierre Symian, hebdomandier en n^re Église cath^e, Docteur en théologie, et Barthélemy Faure la Farge, chanoine et archiprêtre en n^re d. Eglize cathédralle, n^re secrétaire, sommes partis du lieu de Saint-Gigniès-en-Coyron. » Le prieur de Saint-Laurent, Olivier de la Teulle, le curé Claude Heyrault et d'autres notables sont venus au devant de l'évêque et ils l'ont reçu dans l'église avec les honneurs qui lui étaient dûs, « où faictes les prières pour les vivans et trépassés et faite une exhortation par le dit Rév. père Beissene contenant les causes de notre visite et les ayant exhortés à se préparer dignement pour une bonne confession et communion à recevoir le sacrem^t de confirmation à demain jour de l'Assemption de N^re Seigneur, parce qu'il estant la nuict nous sommes retirés. »

Le lendemain, jour de l'Ascension, l'évêque dit la messe vers six heures, et dans la matinée il donna « le sacrement de confirmation à un grand nombre de personnes pour la plus grande

partie confessés et communiés » de la paroisse de Darbres que le curé avait amenées en procession et de la paroisse de St-Laurent. Après la cérémonie, l'évêque s'est retiré pour aller diner. Le procès-verbal donne de longs détails sur la visite de l'église et du mobilier ; aucun prédicateur n'est mentionné.

Les deux Pères venaient du collège de Montpellier. Le P. Jacques Beissène y enseignait la philosophie, le P. François Régis y était missionnaire. Ils accompagnaient Monseigneur de Suze, mais nous ne retrouvons plus leurs noms dans les notes très succintes qui nous permettent de suivre la visite épiscopale dans les environs de Largentière et de Joyeuse. L'évêque était à Largentière le 3 juin au soir, il y passa les fêtes de la Pentecôte (1). Il avait probablement visité Aubenas et les environs du 25 mai au 3 juin : c'était sur son chemin. La visite à Joyeuse et lieux environnants eut lieu du 5 au 13 juin. A Joyeuse, la chapelle primitive de Sainte Anne fut transformée plus tard en chapelle de Saint Régis. Un grand tableau du saint y fixait sans doute le souvenir de son passage. Ce tableau a disparu dans les remaniements de l'église vers 1850.

Le 13 juin, Monseigneur de Suze s'était rapproché de Largentière, il partait de Vinezac pour visiter l'église de Saint-Genès d'Uzer (2). Le 14 au soir, il arrivait à Largentière pour faire à la ville l'honneur d'assister à la procession générale, le lendemain, jour de la Fête-Dieu. Il célébra la messe et porta le St-Sacrement « par ladite ville fort magnifiquement. » Il était assisté de plusieurs prêtres ; quelques-uns sont nommés : l'archiprêtre de la cathédrale de Viviers, le sieur Faure, chanoine, le sieur Symian, hebdomadier, les curés de Vinezac, Sanilhac, Prunet et autres venus au mandement de Monseigneur ; « le tout au grand contentement des habitants de la dite ville. » (3).

Les relations signalées par le P. Daubenton entre François Régis et M. de la Motte, s'établirent sans doute pendant le séjour de Monseigneur de Suze à Largentière et dans le voisinage. S'agit il d'Olivier de Chalendar de la Motte, qui résiliait

(1) M. Mazon. *Histoire de Largentière*, p. 34.
(2) Archives de l'évêché de Viviers.
(3) M. Mazon. *Histoire de Largentière*, p. 314.

en septembre 1635 ses fonctions de recteur des Pénitents bleus de Chassiers ? S'agit-il de Jean de Chalendar de la Motte, syndic général du Languedoc, qui fut, lui aussi, pendant trois ans, recteur des mêmes Pénitents bleus ? Nous ne saurions le dire. Ils étaient l'un et l'autre des chrétiens pratiquants, et le mot de *conversion* employé par le P. Daubenton, en parlant de l'un d'eux, ne nous paraît pas justifié.

La visite de Monseigneur de Suze continua jusqu'à la fin du mois d'août, probablement dans cette partie du diocèse qui correspond aujourd'hui à l'arrondissement de Largentière. On conserve à Sablières le souvenir du passage du saint comme à Uzer et dans quelques autres localités.

Le P. Beissène revint à Montpellier. Le P. Régis quitta ce collège pour se rendre à celui du Puy, où il était certainement au commencement d'octobre 1634. Le P. recteur écrivait le 11 au P. général : « Tout le monde convient que le P. Régis a un talent merveilleux pour les missions. Il est soutenu d'un zèle très ardent de la gloire de Dieu, et il n'en a jamais donné de marques plus éclatantes que lorsqu'il a accompagné Monseigneur l'évêque de Viviers dans la visite de son diocèse. Je ne puis exprimer le grand nombre de conversions qui se sont faites autant par les rares exemples de sa vie que par la vertu efficace de ses discours. Ce qui fait qu'on le regarde déjà comme l'apôtre du Vivarais. C'est un saint missionnaire qui ne respire que la gloire de Dieu et le salut des âmes. » (1)

Le 15 décembre le P. Régis demandait avec instance au P. général la mission du Canada. Le P. Vitelleschi lui adressait sa réponse au Puy le 29 janvier 1635. Il le félicite de ses ardents désirs inspirés par Dieu. Il faut les entretenir par la prière et les fortifier par la pratique des vertus. C'est la meilleure manière de se préparer aux difficiles travaux des missions.

Huit mois après, le collège d'Aubenas revit le P. Régis. Il le posséda pendant l'année 1635-1636, à titre de missionnaire au Cheylard et à Privas. Il écrivait, le 20 novembre, une seconde

(1) Frédéric de Curley. *Saint Jean-François Régis*, p. 123.

lettre au P. général : elle est datée d'Aubenas et nous ne résisterons pas au plaisir de la citer :

« Votre Paternité dans sa bonté singulière m'avait répondu qu'elle tiendrait compte de mon désir, au sujet de la mission du Canada dès que ce désir serait suffisamment mûri. Voici qu'une année entière s'est écoulée, depuis le temps où ce désir me fut envoyé, comme je le crois de la part même de Dieu. Il a crû depuis lors arrosé plus d'une fois par mes larmes, et échauffé, de jour en jour, par les ardeurs de l'Esprit Saint. Le fruit a tout son développement. Que Votre Bonté, je l'en prie instamment, soit donc favorable à mes vœux. Beaucoup cherchent à me détourner de cette mission. Ils la disent trop dangereuse et trop difficile. Je pense qu'ils ne m'en croient pas digne et qu'ils ne m'y croient pas propre. J'avoue qu'ils sont dans le vrai. Néanmoins, je ne désespère pas de voir mes désirs accomplis, depuis que Votre Paternité m'a ordonné d'espérer qu'ils le seraient bientôt. Qu'Elle me donne ce qu'Elle m'ordonne Je vous en supplie par l'ardeur dont vous brûlez pour la Divine Gloire. Du reste. tout ce que vous ordonnerez je le trouverai bon, et, appuyé sur la Divine Espérance, je l'exécuterai de grand cœur.

Très Révérend Père,

Votre serviteur très humble dans le Christ et votre fils indigne : Jean-François Régis, Aubenas. »

Le P. général adressait sa réponse, le 10 janvier 1636, au P. Régis, à Aubenas.

« Nos provinces ne sont pas gouvernées par le destin, et ce qu'elles ont, elles ne l'ont pas tellement en propre, qu'elles ne le communiquent aux autres quand la nécessité le demande. Cependant comme la mission du Canada est à ses commencements, ses revenus ne suffisent pas encore pour entretenir tous ceux qui, en grand nombre, grâce à Dieu, demandent cette mission. En temps opportun et lorsque le Canada aura besoin de nouveaux missionnaires, je n'oublierai pas Votre Révérence. En attendant, qu'elle prenne soin de se procurer le viatique dont je lui ai parlé dans mes lettres, le viatique des vertus et de la patience. Qu'elle me recommande à Dieu dans ses prières et saints sacrifices. » (1)

(1) Frédéric de Curley. *Saint François-Régis*, p. 76-77.



Le zèle ardent de François Régis pour la gloire de Dieu et la conversion des pécheurs, soutenu par ces encouragements et conseils. opéra des merveilles. Le jeune missionnaire fut associé au P. Jean Broquin pendant son séjour à Aubenas.

Le P. Jean Broquin, nous le savons déjà, était ministre au collège depuis quatre ans. A ce titre, il avait fait les honneurs de la maison au P. Régis et au P. Beissène dans leurs passages à Aubenas avec Monseigneur de Suze. Nous le verrons pendant une dizaine d'années supérieur des missions des Boutières et du diocèse de Viviers. Né en 1591, il était entré à 17 ans dans la Compagnie et il avait été admis à la profession en 1625. Il était donc l'ancien du P. Régis et son supérieur dans les missions, bien que, cette année, il ne fut plus ministre au collège d'Aubenas. (1)

Les historiens du saint, depuis le P. Daubenton, nous décrivent longuement « *l'état lamentable* » du Vivarais. C'était vrai pour certaines parties des Boutières encore peuplées de très nombreux protestants. La vie humaine y était comptée pour rien. Un rapport envoyé au roi par M. de Machault, intendant pour la justice et pour la police en bas Languedoc, nous fait connaître cette situation en 1633. (2)

Nous lui empruntons quelques faits pour l'édification du lecteur :

Douze hommes s'étaient battus contre douze à coups d'arquebuse ; vingt-deux étaient restés sur la place.

Trois ou quatre personnes ont été exécutées pour avoir de loin et de sang-froid tué des hommes comme on tue des oiseaux, et cela, une fois pour cinq sous et deux fois pour moins de quinze.

Aux marchés, aux temples et autres lieux publics, les hommes

(1) Une note manuscrite du P. Van Meurs, archiviste de la Compagnie, fai précéder les noms des Pères Broquin et Régis, missionnaires du Cheylard, de ceux des Pères Jean Bajole et Jean Girard. Ces deux Pères ne sont ensemble au collège de Montpellier qu'en 1633 ; le P. Girard n'a été missionnaire que cette seule année. Auraient-ils accompagné Monseigneur de Suze pendant la première année de ses visites ? Auraient-ils exercé leur ministère au Cheylard avant les Pères Broquin et Régis ? Nous n'avons pas les données nécessaires pour résoudre le problème. La solution reste indéterminée.

(2) M. Mazon. *Une Page de l'Histoire du Vivarais (1629-1633)*. Relation de ce que M. de Machault a fait en Languedoc depuis que le roi y arriva (septembre 1632) jusqu'à fin février.



étaient toujours armés de mousquets ou de longues arquebuses à rouet et ils se tuaient les uns les autres à la suite de querelles qui ailleurs n'auraient pas eu d'importance.

Un bandit, auquel le roi avait fait grâce, après le siège de Privas, sous promesse de vie meilleure, n'avait pas tenu ses engagements. Il fut pendu à Villeneuve-de-Berg « pour avoir proféré des blasphèmes extraordinaires contre Dieu et la Vierge Marie », pour avoir enlevé une femme par force et s'être rendu coupable d'autres excès. Après sa condamnation, il s'était converti, il était mort en détestant son hérésie et sa mauvaise vie. Il avait dénoncé deux autres malfaiteurs, ses complices. Ces derniers furent convaincus d'avoir participé au martyre du P. Jérôme Coindrieu, pendant le siège de Privas. L'un fut roué, l'autre pendu. Ce Père capucin, dans les intervalles de son long supplice, était sollicité de renoncer à la religion catholique Ceux qui ont participé à cet assassinat sont tous morts de la peste avec des accidents effroyables, à la réserve des deux suppliciés

En 1632, M. de Ventadour, « l'ecclésiastique », avait défendu aux protestants de continuer l exercice de leur religion au lieu du Cheylard « dont il est seigneur ». (2) Il avait voulu faire saisir le ministre par les gardes de son frère, le duc de Ventadour. Les religionnaires s'assemblèrent au nombre d'une soixantaine, bien armés, criant par la ville : « Fors papistes ! tue papistes ! » Ils battirent cruellement les gardes et tous les catholiques qu'ils rencontrèrent. Ils découvrirent et ruinèrent leurs maisons et les forcèrent, hommes et femmes, à se retirer au logis du curé, où ils furent bloqués pendant cinq jours. Finalement, les mutins furent chassés du Cheylard et ils n'eurent la liberté d'y revenir et d'y faire le service divin que quinze jours après.

M. de Machault pour faire célébrer le service catholique avec sûreté et liberté, avait établi dans cette ville une garnison de deux compagnies logées exclusivement aux dépens des protestants, jusqu'à ce que quatre des plus qualifiés lui eussent fait connaître les causes de ces violences et les noms de ceux qui les avaient commises.

(2) Au XVII[e] siècle, les ducs de Ventadour sont seigneurs du Cheylard. (*Revue du Dauphiné et du Vivarais*. Art. de M. Lafayolle, t. I, p. 344, en note.)

Le ministre coupable d'usure et de concussions sur les sujets de Sa Majesté, tant catholiques que protestants, fut condamné à être pendu. Un habitant du Cheylard fut condamné à être rompu sur la roue. Deux autres durent assister à l'exécution, tête nue, en chemise, attachés à des potences et ils furent de plus condamnés aux galères pour six ans. L'exécution se fit sur la place publique en présence de plus de 6.000 personnes accourues de toutes parts pour voir ce spectacle. De mémoire d'homme on n'avait fait aucune exécution de justice dans ce pays là. Pour éviter qu'on ne dégageât les criminels on avait fait venir quelques compagnies du régiment de Vaubecourt et les carabiniers du baron Danthy. Dix ou douze autres coupables furent condamnés à être pendus et étranglés en effigie. Leurs biens furent confisqués. La maison du sieur Joachim Turry, avocat, fut démolie, et les matériaux furent employés à la réparation de l'église paroissiale du Cheylard.

Ce rapport sur l'état social et religieux des populations des Boutières en 1633, nous permettra de mieux apprécier le rôle des missionnaires du collège d'Aubenas dans ces régions qu'ils n'ont jamais cessé d'évangéliser de 1635 à 1762.

Les autres parties de la province n'étaient point dans « *un état lamentable* ». Les Pères du collège de Tournon et leurs missionnaires d'Annonay avaient déjà exercé une grande influence religieuse dans le Haut-Vivarais, dépendant des diocèses de Valence et de Vienne. Les missionnaires du collège d'Aubenas travaillaient depuis 34 ans à réparer dans le diocèse de Viviers les désastres causés en Bas-Vivarais par les guerres de religion. Nous avons raconté leurs œuvres. Dans l'ensemble, ils avaient converti plus de trois mille protestants. Ils avaient établi de nombreuses confréries du Saint-Sacrement. Ils avaient inauguré la première à Aubenas en 1602 et ils ne s'en attribuaient pas l'invention. Les lettres annuelles en signalent 14 pour la seule année 1617. Les processions du Saint-Sacrement se faisaient avec solennité, la table sainte était fréquentée ; nous l'avons constaté pour la première fête de saint Ignace en 1622, et nous avons vu le jubilé de Villeneuve-de-Berg en 1627, provoquer 50,000 communions en trois mois.

Le P. Daubenton se trompe encore lorsqu'il attribue à François Régis l'initiative des confréries du Saint-Sacrement pendant son cours de philosophie à Tournon de 1622 à 1625, et sur sa parole, cette erreur s'est perpétuée dans l'histoire. Le P. Claude Labroue écrivait la vie de François Régis dix ans après sa mort. Il l'avait connu et il vivait au milieu de ses contemporains. Il a qualité pour élucider la question. M. le chanoine Caillet, curé d'Andance de 1850 à 1877, lui emprunte ce passage :

« On peut voir dans le même lieu (Andance) les anciennes marques de son zèle et les premiers effets de son industrie, en une confrérie du Saint-Sacrement qu'il y établit dès lors, et qui, pour avoir été parmi les premières productions de cet esprit d'apôtre qui commençait de naître et d'agir en lui, n'a pas laissé d'avoir autant de durée et de fermeté qu'on aurait su en attendre des plus parfaits travaux d'un zèle entièrement consommé. C'est aux bons commencements qu'il donna à cette sainte assemblée qu'il faut attribuer l'ardeur et la constance de ses progrès. Les beaux fruits qu'elle a depuis portés et qu'elle porte encore aujourd'hui parlent bien hautement de la première culture qu'elle a reçue de sa main. Dans les premières ferveurs de cette institution, les nouveaux confrères venaient tous les dimanches lui rendre compte de leur vie et de toutes leurs actions, s'accusant l'un l'autre en sa présence comme auraient fait des novices devant leur maître. On lui portait des plaintes contre ceux qui fréquentaient les jeux et les cabarets, contre ceux qui s'emportaient à jurer ou à traiter mal leur femme, enfin contre tous ceux dont les fautes connues auraient causé du scandale ou du mauvais exemple à la confrérie. Il savait déjà ménager les esprits avec tant d'adresse, la réputation de sa vertu avait un tel empire sur tout ce peuple, qu'encore qu'il fut très jeune, on se soumettait avec plaisir à tout ce qu'il ordonnait pour servir de remède à ces manquements » (1)

Nous voyons bien dans la confrérie du Saint-Sacrement établie à Andance par le jeune François Régis, les premiers effets de son industrie, une des premières productions de son esprit d'apôtre,

(1) Archives du Secrétariat de l'Evêché de Viviers. Carton des documents anciens, n° 5.

les bons commencements qu'il donna à cette assemblée, la première culture qu'elle a reçue de sa main, les beaux fruits qu'elle a portés et qu'elle portait encore 25 ans après. Nous n'y voyons pas la première confrérie du Saint-Sacrement sur laquelle toutes les autres auraient été modelées.

La citation du P. Labroue nous a montré dans un tableau bien éclairé les progrès de la religion catholique dans le peuple. Une perle extraite de l'écrin du chanoine Debane nous la montrera bien vivante dans la noblesse. (1)

« Le premier jour de l'an 1619, environ les deux heures du matin, décéda très haute et très vertueuse dame, Madame Charlotte-Catherine de Lévis, comtesse de Tournon, âgée de 21 ans. Sa fin fut très chrétienne. Aussi avait-elle vescu en la craynte de Dieu. Elle estait fort dévote, charitable envers les pauvres et affligés, très douce et familière à l'endroit de ses subjets, les allant visiter dans leurs maysons, d'une humeur douce et grave qui se ressentait du lieu d'où elle était issüe. Elle estait belle, dame de bon esprit et de riche taille. Elle ne laissa qu'un fils unique.

« M. de Tournon son mari estait en Cour lorsqu'elle décédat. Monseigneur le duc de Ventadour se trouva à sa mort. Lequel elle pria de lui donner sa bénédiction, ce qu'il fit en ces mesmes paroles : « Ma chère fille, vous ne m'avez jamais désobéi. Je suis « extrêmement affligé de votre mal, mais puisque c'est la volonté « de Dieu, il faut que je prenne mon affliction en patience, comme « vous devez aussi prendre votre mal. Conformez-vous, ma chère « fille, à sa très sainte volonté, car elle est juste et ne fait rien « que pour notre plus grand bien. Mettez toutes vos espérances « en luy et il vous donnera ce qui vous est nécessaire. » Pour lors cette bonne dame baissa la tête et mondit seigneur le duc son père lui donna sa bénédiction en lui disant : « Ma bonne et très « chère fille, la toute puissante main de Dieu te bénisse par la « mienne », et il la baisa. »

« Alors cette vertueuse dame le remercia avec des paroles si bien rangées et avec un discours si éloquent, que le cœur fondait

(1) Manuscrit du chanoine Debane. Bibliothèque du Grand Séminaire de Viviers.



de douleur à tous les assistants. Elle lui recommanda son fils, le pria très humblement d'aimer M. de Tournon, son mari, et pria le P. Richard, jésuite, de dire à mondit seigneur son mari qu'elle mourait avec un regret sensible de ne le voyr pas et qu'elle le suppliait d'avoir soin de son fils et de le faire instruire en la craynte de Dieu et qu'elle lui recommandait ses demoiselles et tous ceux qui la servaient. Elle dit aussi à M[lle] de Sicard qui avait été sa gouvernante et qui estait toujours avec elle de demander pardon pour elle à M[me] la duchesse de Ventadour sa mère qui estait alors en Cour. Ce qu'oyant mondit seigneur le duc son père, il luy dit en lui donnant sa bénédiction de rechef et de la part de sa mère : « Je prie le grand Dieu qu'il vous bénisse par « ma main. »

« Alors elle pria mondit seigneur son père de se retirer de peur qu'il n'incommoda sa santé. Ce seigneur voyant qu'elle estait déjà aux abois, se retira en une chambre à part où il se mit à genoux en prières. La pauvre agonisante pria le P. Richard de ne l'abandonner point jusqu'à ce qu'elle aurait rendu son âme à Dieu. Pour lors elle se recommanda aux prières de la très sainte Mère de Dieu, laquelle elle invoquait toujours pendant sa maladie.

« Le P. Richard avec quelques jésuites firent les recommandations de l'âme, et après les avoir faites on lui bailla un crucifix entre les mains qu'elle baisa avec grande dévotion. On lui fit faire l'acte de contrition qu'elle fit jettant une grande quantité de larmes, et aprés avoir récité l'*In manus tuas Domine*..., elle perdit la parole le sens et la vie.

« Monseigneur de Ventadour fit mettre son corps en un lit de parade durant tout le jour, et la nuit il le fit embaumer et mettre dans un cercueil de plomb. Le lendemain il le fit inhumer sur la nuit, sans cérémonies autres que celles de l'église, dans le tombeau des comtes de Tournon qui est dans la chapelle de Notre-Dame des Carmes. »

Le duc de Ventadour mourut quatre ans après, le 8 décembre 1622, à Beaucaire, pendant les Etats généraux qu'il avait convoqués de la part du roi. Il avait 53 ans. Il se fit revêtir de la robe de capucin sous laquelle il voulut mourir. Il avait eu huit enfants de son mariage avec Marguerite de Montmorency.

Nous avons vu l'aîné au Cheylard, il avait cédé son titre de duc de Ventadour à son frère Charles lorsqu'il était entré dans les ordres d'un commun accord avec sa femme Marie de Luxembourg, qui se fit carmélite à Chambéry dont elle fonda le couvent. Il fut chanoine de Paris. Le second, François, avait été tué au service du roi dans un combat naval. Un autre est mort sans postérité. Le cinquième, Anne, fut archevêque de Bourges. Le plus jeune, Louis-Hercule fut évêque de Mirepoix après avoir été jésuite pendant quelques années. L'unique sœur de la comtesse de Tournon fut abbesse de Saint-Pierre de Lyon.

La vie catholique circulait donc librement dans le Haut et dans le Bas Vivarais, lorsque François Régis vint à Aubenas. Les Boutières faisaient une exception ; elles coupaient encore les communications religieuses entre les deux parties de la province. Il y avait là plusieurs places à assiéger, de Lavoulte à St-Agrève en passant par Privas, Vernoux, St-Pierreville et le Cheylard.

Le P Broquin et le P. Régis arrivaient deux ans après les exécutions de M. de Machault. Ils trouvèrent le terrain un peu déblayé et ils eurent l'honneur de faire les premières brèches. Le P. Régis en homme parfaitement obéissant suivait religieusement la direction du supérieur de la mission. Cela ne l'empêchait pas d'avoir son initiative personnelle et de marquer ses œuvres du cachet qui lui est propre. On admirait son zèle, son dévoûment, son inépuisable charité son amour pour la souffrance et pour les privations. Tout le monde fera son éloge, ses supérieurs et les heureux témoins de ses infatigables travaux.

Ses historiens ont tout dit sur la mission du Cheylard. En parlant du baron de la Motte Brion, ils le confondent avec le Chalendar de la Motte que le P. Régis a connu dans les environs de Largentière. Ce sont deux personnages différents, leurs familles sont très distinctes. On montre dans une tour du château de Brion une chambre où le saint a séjourné On l'a transformée en une très modeste chapelle

Nous ignorons l'époque de la mission du Cheylard. Le P. Régis est à Aubenas le 20 novembre, il écrit ce jour là au P. Général. Nous placerions volontiers la mission avant cette date. Les régions montagneuses dans lesquelles les deux missionnaires

ont exercé leur zèle sont impraticables pendant l'hiver, et il a pu tomber assez de neige à Lachamp-Raphaël, en octobre et en novembre, pour bloquer le P. Régis pendant 15 jours comme on le raconte. D'autre part la mission de Privas paraît avoir eu lieu pendant l'hiver. Les lettres annuelles de 1635 parlent de ces deux missions, et elles ne relatent généralement que les faits accomplis dans le courant de l'année dont elles portent la date. Nous le savons cependant, elles n'étaient souvent remises au P. Provincial qu'au moment de sa visite, et les lettres de 1635 pourraient empiéter sur 1636.

A Privas en 1632, il n'y avait que 30 ou 40 familles catholiques. L'abbé de Saint-Germain était venu y prêcher en 1630. Dans le voisinage il n'y avait que des protestants. La peste, de 1629 à 1631, avait fait de grands ravages parmi eux. Il restait très peu des anciens révoltés, leurs femmes et leurs enfants avaient assez souffert. Ces populations n'avaient pris aucune part aux mouvements provoqués en 1632 par le vicomte de Lestrange et Henri II duc de Montmorency en faveur de Gaston d'Orléans frère du roi, mais surtout contre l'omnipotence de Richelieu. M. de Machault était d'avis de leur permettre de rentrer. Il écrivait au roi dans le rapport de 1633 que nous avons déjà cité : « Si l'on permet le rétablissement des maisons de Privas, il faut que ce soit à condition de rétablir l'église paroissiale en commun, tant par les catholiques que par ceux de la R. P. R. Il faut faire défendre à ceux de la R. P. R. d'y faire le prêche ni aucune assemblée que ce soit pour l'exercice de leur religion, ni qu'il habite aucun ministre dans la dite terre. » Tous ces désirs ne furent pas exaucés.

Louis XIII renonça à son projet de repeupler la ville de seuls catholiques et il voulut bien oublier les ordonnances de 1629. Les protestants rentrèrent peu à peu. Leurs maisons n'avaient pas été détruites, les toitures et les planchers seuls avaient été brûlés, il était facile de les rétablir. Ils en chassèrent une centaine de voleurs et de gens de mauvaise vie qui s'y étaient abrités, et la ville de Privas repeuplée ne se mêla plus aux luttes politiques.

L'action des PP. Broquin et Régis n'y fut pas, dit-on, très rapide. Les lettres annuelles la résument en ces termes : « Cette population ignorante et grossière fut ébranlée par les deux mis-

sionnaires. Les hérétiques venaient volontiers les entendre malgré les réclamations de leurs ministres, et les catholiques furent affermis dans leur foi ». (1) Elles signalent trente conversions de protestants obtenues par les missionnaires soit au Cheylard, soit à Privas.

L'apostolat du P. Régis paraît s'être aussi exercé à Aubenas et dans le voisinage. Il y eut de très nombreuses confessions générales et 13 abjurations. Le saint a dû prêcher dans l'église paroissiale de Saint-Laurent et dans la petite église du Saint-Esprit établie en 1601 dans la maison Pastel. L'église actuelle du collège n'a été terminée qu'en 1665, quinze ans après sa mort. On ne conserve pas à Aubenas, comme l'affirme gratuitement dom Jaubert, la chaire dans laquelle le saint annonça la parole de Dieu. (2) La chaire érigée dans l'église du collège longtemps après la mort du saint, fut portée dans l'église Saint-Laurent en 1793 par les adeptes de la déesse Raison (3)

Le P. Régis a pu reparaître au Cheylard, soit en se rendant à Saint-Martin-de-Valamas ou à Saint-Agrève, avant d'arriver au collège du Puy qui fut sa résidence jusqu'à sa sainte mort, soit en y revenant plus tard dans ses missions d'hiver.

Le P. Filleau, alors provincial de Toulouse, l'avait entendu deux fois dans sa visite au Puy, en septembre 1637. « Si ce Père, « disait-il, prêchait à quatre lieues d'ici, j'irais l'entendre à pied. « Cet homme est plein de Dieu et de l'amour de Jésus-Christ. Il « n'y a pas son pareil. »

Le 1er octobre, il écrivait d'Aubenas au P. général, en lui rendant compte de sa visite au Puy : « Le P. Jean-François Régis est digne entre tous les autres des plus grands éloges. Il est perpétuellement occupé et au confessionnal et au salutaire enseignement de la doctrine chrétienne. Chaque semaine il prêche dans l'église du collège et dans une église de la ville, devant un auditoire nombreux, mêlé d'enfants et d'ignorants. Il s'acquitte

(1) *Litteræ annuæ*. 1635.

(2) Dom Jaubert, Bénédictin de Marseille : « Marie de Montlor et le collège d'Aubenas. *Bulletin d'Histoire ecclésiastique*, 1888.

(3) Communication faite par M. Fréderic Combier, de très pieuse et très regrettée mémoire.



de ce ministère avec des soins extrêmes et les plus grands fruicts. »

Le P. général répondit, le 15 novembre, au P. Filleau : « Que Votre Révérence fasse savoir au P. Jean-François Régis que son saint et vaillant apostolat nous est très agréable. Ce Père est en si haute estime auprès de nous, que nous souhaitons ardemment à la Compagnie beaucoup d'ouvriers comme lui. » (1)

La satisfaction et les louanges du P. Provincial et du P. Général sont le meilleur témoignage de reconnaissance que nous puissions offrir à Saint François Régis pour tout le bien opéré par lui en Bas-Vivarais de 1634 à 1636 (2).

La mission du Cheylard fut plus tard l'objet d'une fondation spéciale, nous y reviendrons.

Pour suivre la mission de Privas, nous n'avons que des notes décousues. Nous donnerons ici celles qui précèdent l'intervention de Monsieur Olier en 1652. En 1637, les missionnaires de Privas sont les Pères François Lascombes et Pierre Rubis ; en 1638, c'est encore le P. Lascombes, supérieur, et le P. Jean Caseneuve. De 1638 à 1646, les missionnaires du collège d'Aubenas ont le titre de missionnaires du diocèse de Viviers. Le P. Broquin est leur supérieur, il n'a certainement pas délaissé Privas. Cette mission est de nouveau signalée en 1646-47. Les missionnaires sont les Pères Jean Broquin et Jean Roger. Elle est encore signalée en 1648-49. Le P. Jean Daurat a dans le catalogue le

(1) P. Frédéric de Curley. *Saint Jean-François Régis*, p. 138 et 139.

(2) A cette époque, il y avait au chapitre de Viviers deux chanoines portant le nom de Régis. Ils sont cités par le chanoine Debanc et nous devons à la bienveillance de Monsieur le chanoine Mollier quelques notes sur eux.

Joseph Régis figure dans une liste de chanoines vivants en 1599. Il est mort en 1636. Il était « chanoine ouvrier, » nom donné à celui qui dirigeait les réparations ou constructions ordonnées par le Chapitre. En 1607, il est dit noble dans une donation qui lui est faite par noble François de Loriol, de la chapelle des saints Pierre et Paul fondée en l'église de St-Thomas de Privas. Chanoine du Teil, prieur d'Issamoulenc, de Montdragon, de la Souche et chapelain de Rodery, il était très charitable et il assistait continuellement au chœur. Ses armoiries étaient gravées sur la cheminée d'une salle et sur la porte d'une maison située alors entre les maisons de MM. Riffard et Panisse.

Pierre Régis est inscrit dans un rôle de chanoines de 1638. Il vivait encore en 1647. Nous ne savons rien de son histoire et nous ignorons la date de sa mort.

En 1667, il y avait au collège d'Aubenas un Frère coadjuteur portant le nom de Jean-François Régis. Il n'y a passé qu'un an. Il était cuisinier.

D'après une note concernant le P. de Serres dans les comptes des P.P. Procureurs du collège d'Aubenas, le curé des Salelles était un Régis en 1730. La paroisse des Salelles appartenait au diocèse de Viviers, à la limite du diocèse d'Uzès.

titre de *Missionnaire de Privas*. Il y a probablement donné l'Avent, le Carême et peut-être les Dominicales.

Le P. Broquin disparaît en 1648. Il avait passé 14 ans au collège d'Aubenas, parcourant dans toutes les directions le diocèse de Viviers : bassins de l'Ardèche et de l'Erieux. De 1631 à 1647 il n'avait été absent que deux ans. En 1643, il avait prêché le carême au Cheylard et il y avait établi une confrérie du Saint-Sacrement ; dans le titre de fondation, il est dit supérieur de la mission des Boutières. (1) Les calvinistes le redoutaient et pour se venger à leur manière des défaites qu'il leur infligeait, ils donnaient son nom à leurs chiens. Epuisé par de longs travaux, le vieux missionnaire avait demandé à utiliser la fin de sa vie dans l'enseignement d'une classe de grammaire. Il se livrait à cet humble ministère au collège de Billom, lorsque la peste de 1652 le ramena sur un nouveau champ de bataille. Malgré ses infirmités, il fut un des premiers à voler au secours des moribonds. Son intrépide exemple stimulait tous les dévoûments, toutes les bonnes volontés. Atteint bientôt par le fléau, il succomba le 22 septembre, âgé de 61 ans ; il en avait passé 44 dans la compagnie.

La nouvelle de sa mort parvint à Viviers pendant une réunion synodale. Monseigneur de Suze fit son éloge et demanda à ses prêtres ce qu'il convenait de faire pour un homme si bien méritant du diocèse. Tous s'engagèrent à célébrer une messe solennelle dans leur paroisse et une messe basse pour le repos de son âme. (1) Ce pieux témoignage de reconnaissance prouve le grand

(1) P. de Guilhermy, *Ménologe de l'Assistance de France*, 22 septembre.

souvenir que le P. Jean Broquin avait laissé et le grand bien qu'il avait fait.

Peu de jours après, le P. Jacques Lavialle mourait à 62 ans, au même poste d'honneur. Il avait été ministre à Aubenas pendant deux ans 1640-42, il fut en même temps procureur. Il écrivait la vie de Guillaume Duprat fondateur des collèges de Billom, de Mauriac et de Paris, lorsque la mort couronna son insatiable dévoument. (2)

(1) Notes communiquées par M. Lafayolle, ancien magistrat.
(2) P. J. M. Prat. *Vie du P. Paul Dauphin*. Notes supplémentaires.



De 1650 à 1657, il y a toujours trois missionnaires au collège d'Aubenas, souvent quatre Ils donnent une grande mission d'un mois à Aubenas en 1654 une autre à Rochemaure en 1655. Dix missionnaires passent un temps plus ou moins long à Aubenas pendant ces sept années. Les plus connus sont le P. de Vogüé Rochecolombe et le P. Paul Médaille fondateur des sœurs de Saint Joseph.

De 1652 à 1657. de nouveaux auxiliaires intervinrent. Le fondateur de Saint Sulpice, M. Olier, se sentait appelé par Dieu, dit l'auteur de sa vie, à la conversion des protestants en Vivarais, en Velay et en Auvergne. Ce projet fut approuvé et encouragé à Viviers par Monseigneur de Suze et la plus grande partie de son clergé réuni en synode. C'était le synode pendant lequel on venait d'apprendre la généreuse mort du P. Broquin. M. Olier voulut évangéliser d'abord la ville de Privas « Les calvinistes y étaient encore en très grand nombre et leur influence y dominait toujours ». Il avait envoyé M. de Queylus à Viviers pour y établir le séminaire ; il obtint sa nomination à la cure de Privas. Une grande mission y fut sans doute donnée à cette époque. « M. Olier fit venir quatre prêtres de Saint Sulpice auxquels se joignirent des missionnaires de Lyon et *d'autres prédicateurs* ». Ces autres prédicateurs étaient peut-être les jésuites d'Aubenas ; ils n'avaient pas à venir de si loin, ils étaient bien connus à Privas et dans tout le diocèse, ils parlaient tous la langue locale.

« Le zèle de ces apôtres fut couronné de succès. Le jour de la Fête Dieu, on put rendre au Saint-Sacrement les honneurs solennels qui lui sont dûs. On le porta en triomphe dans les rues et dans les places avec toute la pompe et l'appareil que permettaient les circonstances. Ce fut un triomphe pour les catholiques nouveaux convertis de Privas et des lieux voisins, venus en grand nombre. Ce fut une grande humiliation pour les huguenots récalcitrants et pour leurs ministres M. Olier s'intéressa à la mission de Privas et aux missions du Vivarais jusqu'à sa mort, 2 avril 1657. Il avait fait donner avec le même succès de nombreuses missions dans le diocèse de Viviers, depuis Pradelles,

Montpezat et Burzet jusqu'à Villeneuve-de-Berg, Viviers et Bourg-Saint-Andéol » (1)

Si les missionnaires de M. Olier ne rencontrèrent pas les jésuites d'Aubenas, peut-être alors dans les Boutières, ils ne purent pas ignorer les traces de leur passage sur des chemins qu'ils battaient et rebattaient depuis plus de cinquante ans entre Pradelles et Bourg-St-Andéol. Le P. Médaille était prédicateur à Villeneuve de-Berg en 1655-56, à Largentière en 1656-57.

Plusieurs contemporains de saint François Régis ont laissé un souvenir dans l'histoire de la Compagnie. Ceux qui ont vécu à Aubenas avec lui ou peu de temps après lui, nous appartiennent : Nous les mentionnerons ici.

Le P. Jacques Beissène, que nous avons rencontré à Saint-Laurent-sous-Coiron avec le saint, était à Aubenas un an après lui. Il était Père spirituel et prédicateur. Né à Mende en 1600, il mourut à Béziers en 1697. Il était entré dans la Compagnie en 1619 et il y a vécu 78 ans. Il fut recteur des collèges de Béziers, de Carcassonne, de Billom, de Perpignan et prédicateur pendant 25 ans. On a de lui plusieurs travaux sur les images ou statues miraculeuses de la Sainte Vierge. (2)

La même année le maître Claude Labroue professait les humanités. Il avait 24 ans et il était entré au noviciat à 18. Il écrira bientôt la première vie du P. Jean-François Régis à laquelle nous avons emprunté une note sur la confrérie du St-Sacrement d'Andance. Le saint était mort à La Louvesc le 31 décembre 1640 Huit jours après, le P. Ignace Arnoux recteur du collège du Puy l'annonçait au P. Jean Relyon recteur du collège d'Aubenas, et il lui demandait pour le défunt les suffrages de la Compagnie. Le P. Jacques Martinon était à Aubenas à la même époque ; il y fut trois ans préfet des classes. Il mourut à Bordeaux en 1662. Il avait été professeur de théologie pendant vingt ans. On a de lui un traité de théologie en 4 volumes. (3)

(1) M. Faillon, prêtre de Saint-Sulpice. *Vie de M. Olier, fondateur du séminaire de Saint-Sulpice.* 4e édition, t. III, p. 390 et suivantes.

(2) P. Sommervogel. Bibliothèque des écrivains de la Compagnie, t. I et supplément.

(3) P. Sommervogel. Bibliothèque des écrivains de la Compagnie.
Le maître Joseph de Lescure professait en même temps la 4e et la 5e puis la 3e. Le maître Jean de Crespet professait la rhétorique (1642-44).



De 1641 à 1643, un Frère Claude Sautemouche était cuisinier au collège. C'était sans doute un parent du martyr Guillaume Sautemouche. Il mourut dix ans après à Auch en se dévouant au soin des pestiférés.

Le P. Guillaume Chalmet était préfet des classes et prédicateur en 1643-1644. Il venait d'Annonay où il était supérieur, lorsque les habitants de cette ville avaient voulu y établir un collège. Jean Volozan, docteur ès droit l'avait fait sommer, le 5 février 1642, d'accepter dans le délai de trois mois, le service des classes fondées par André de Sauzéa. La mission d'Annonay dépendait du collège de Tournon, et les Pères ne pouvaient pas accepter un nouveau collège dans ce voisinage. Le P. Chalmet refusa (1).

Le P. Bernard de Saint-Martin mourait au collège d'Aubenas le 30 mai 1644 ; il y était depuis sept ans comme Père spirituel. Il avait 67 ans dont 50 dans la Compagnie. Ministre pendant 35 ans au collège de Toulouse, il s'était fait remarquer par sa douceur, sa prudence et son extrême charité. Malgré ses nombreuses occupations, il trouvait le temps de visiter les malades, les prisonniers et il portait journellement aux pauvres une partie des aliments dont on lui avait permis de se priver. Sa santé toujours délicate, et ses infirmités sur la fin de sa vie, rendaient ces pieuses pratiques plus méritoires et plus édifiantes. Par amour pour la pauvreté, il ne conservait dans sa chambre que le strict nécessaire. Après sa mort, on n'y trouva plus qu'un *agnus Dei* en cire.

Vers la même époque deux scolastiques moururent aussi à Aubenas : le maître Robert Taurel, 6 novembre 1644, et le maître Jean Vitalis, 16 novembre 1647. Aucun d'eux ne se trouve sur le catalogue du personnel du collège Ils étaient déjà remplacés lorsque le catalogue annuel fut établi. Robert Taurel était de Brives, il avait 27 ans dont 10 dans la Compagnie. Jean Vitalis était de Rodez, il avait aussi 27 ans, il n'en avait passé que 8 dans la Compagnie.

Entre ces deux décès, le P. Amable de la Rue avait été ministre pendant la dernière année du Rectorat du P. François de Roux.

(1) La mission des Jésuites d'Annonay par M. Emmanuel Nicod. *Revue du Vivarais*, 1899.

Il était né en 1608 à Bourbon, diocèse de Ganat. Entré dans la Compagnie en 1632, il mourut à Auch, le 19 août 1653, victime heureuse de son dévouement au service des pestiférés. (1) Il avait obtenu par ses instances la mission des Antilles, lorsque son ardente charité lui procura l'occasion de s'embarquer pour le ciel par une voie plus rapide.

L'année 1651 fut une année de grand deuil au collège d'Aubenas. Il y eut quatre décès

Le F coadjuteur Pierre Bonhore, depuis longtemps malade, mourait pieusement le 8 février. Il était né en Auvergne, il avait 48 ans, dont 10 de Compagnie Il paraît avoir passé peu de temps à Aubenas. Nous ne le trouvons sur aucun catalogue.

Nous ne trouvons pas davantage le P. Jacques Dardenne, mort le 23 mars. Né à Toulouse en 1606, il était jésuite depuis 27 ans, il avait fait sa profession le 26 mai 1641. Successivement professeur d'humanités, de rhétorique, de philosophie, puis préfet des études, ministre et missionnaire, il mourut à 45 ans. Les lettres annuelles attribuent sa mort prématurée à une pleurésie ; elles louent son calme et sa douceur.

Le P. Anne Vigier mourait dans le courant de l'année. En 1638, il était scolastique professeur de 3e. L'année suivante, il était prêtre professeur d'humanités. Son ordination sacerdotale eut donc lieu pendant son séjour à Aubenas Il y est revenu vers 1648 pour y rester jusqu'à sa mort, nous ne savons à quel titre.

Le quatrième décès fut celui du Frère coadjuteur Antoine Goguier ; sa mort fut probablement plus sensible à la population d'Aubenas, au milieu de laquelle il vivait depuis 29 ans. Aucun Frère coadjuteur n'est resté dans ce collège aussi longtemps, et nous ne rencontrerons que deux Pères dont le séjour y ait été plus prolongé C'était un excellent religieux passant au besoin par tous les emplois des Frères coadjuteurs. Il fut presque toujours tailleur : c'était le linger à une époque où la lingerie s'appelait la couturerie. Il était chargé d'habiller le personnel, et un Frère cordonnier était chargé de le chausser. A son emploi de linger s'ajoutaient de temps en temps ceux de sacristain, d'in-

1) P. Sommervogel. Bibl. des écrivains de la Compagnie.



firmier, de secrétaire du P. procureur, de compagnon des missionnaires. Sur la fin de sa vie, il était cellerier.

Le Frère Goguier avait vu passer au collège d'Aubenas huit recteurs : Les P. P. Bord, Fourcaud, d'Avril, Labatut, Relyon, de Roux, Darriet et le P. du Hautclusel qui a présidé à ses funérailles. Il a vu défiler dix Pères procureurs : Les P. P. de Neuville, Jean-Baptiste Martin, Montal, Juyé, Prompsal, Clavetier, Jean Fournier, Lavialle, Lavergne et d'Astorg.

Le F. Pierre Dufau mourut un an après, le 17 septembre 1652 ; il était de Montélimar. Il avait passé huit ans au collège d'Aubenas, où il avait rempli avec dévoûment et fidélité plusieurs emplois, le plus ordinairement celui de portier.

Le F. Jacques Mirepoix y avait passé 21 ans consécutifs de 1631 à 1652. Il fut d'abord cuisinier et cordonnier ; puis dépensier, portier, jardinier, cellerier, presque toujours cordonnier. Il fut déplacé en 1652. Il avait succédé au F. Jean Labatut cuisinier depuis l'inauguration du collège en 1621 ; ils avaient vécu ensemble peudant deux ans.

Les traditions se transmettaient par ces bons Frères restés longtemps dans la même maison avec un personnel souvent renouvelé et sous différentes administrations que nous apprendrons à mieux connaître en revenant sur nos pas pour étudier la suite de la fondation du collège.

(A suivre.) ED. DE GIGORD.



LE GENERAL MOULIN

En annonçant la mort du général Moulin, nous avons promis aux lecteurs de la *Revue du Vivarais* que nous leur donnerions, tôt ou tard, quelques détails sur la vie de notre vaillant compatriote. Nous venons tenir notre promesse, tout en faisant appel à la plus grande indulgence en faveur d'une notice qui sera, malgré notre bonne volonté, forcément incomplète.

C'est qu'en effet le général, n'ayant jamais eu d'autre souci que celui d'accomplir son devoir de soldat, a négligé de consigner ses actions militaires dans des *Mémoires* que nous eussions lus volontiers. Sa modestie naturelle, son aversion pour la réclame et sa bravoure désintéressée l'ont toujours empêché de rechercher les éloges plus ou moins calculés de ses contemporains aussi bien que l'admiration bruyante de la postérité.

Le soin qu'il a pris de rester inconnu est toutefois un mérite de plus qui lui donne un droit nouveau à notre sympathique attention et nous engage à livrer au public ce que nous savons de lui.

I

Joseph Moulin, grand'père du futur général, habitait La Mastre avec son épouse, Marie-Louise Jalate.

Leur fils, Jean-Antoine, fit toutes ses études en vue de la prêtrise et, parmi ses condisciples, il occupa toujours un des premiers rangs. Déjà même il portait l'habit ecclésiastique quand un changement s'opéra dans ses idées. Il quitta donc la soutane et rentra dans le monde. Marié d'abord à Marguerite Giraud, il en eut un fils, nommé Théophile, qui devint chevalier de la Légion d'honneur par suite de sa belle conduite à Sébastopol où il fut blessé au bras en emportant son colonel atteint dans la mêlée. Théophile mourut à Saint-Fortunat le 3 novembre 1889.

C'est dans ce village que ses parents étaient venus s'établir. Son père y exerça, pendant quelque temps, les fonctions d'instituteur, et, devenu veuf, y épousa en secondes noces, le 3 juillet

1828, D[lle] Thérèse-Anastasie Rouveure, fille de M. Jean-Pierre Rouveure, expert géomètre, et de dame Rose Lextrait, habitant ensemble au même lieu.

De ce deuxième mariage naquit, le 18 décembre 1830, notre futur général qui reçut les prénoms de Pierre-Ferdinand-Léopold.

Le jeune Léopold eut son père pour premier professeur, et certes, le maître était capable de former son élève. Bien supérieur, par son instruction, à ses collègues de ce temps, il sut lui donner toutes les connaissances que lui-même avait reçues jadis. Le latin, le grec, les sciences positives et la littérature, toutes les études en un mot qui forment le programme d'une maison d'enseignement, avaient leur place dans ces leçons paternelles d'où n'était pas toujours exclue une excessive sévérité.

Sa famille possédait à Saint-Fortunat le domaine des Fonts, et son père n'aurait point répugné à voir Léopold embrasser la vie indépendante et tranquille du propriétaire aisé ; mais lui, au milieu de ses rêves naissants, il entrevoyait déjà une autre carrière, plus agitée sans doute et cependant plus conforme à ses goûts.

Bien souvent, il manifesta à son père son désir d'être soldat ; mais, devant une opposition constante, il se résigna à n'en plus parler, bien décidé toutefois à faire naître l'occasion de réaliser son projet.

Or un jour (il n'avait pas dix-huit ans), il partit, comme il le faisait de temps en temps, pour se rendre à Valence auprès de sa tante M[lle] Rouveure. Sa résolution était prise. Son père ne la soupçonna point en le quittant ; mais lui-même, arrivé au détour du chemin, il se retourna encore pour revoir son village et il versa quelques larmes ; puis ressaisissant son énergie : « J'y reviendrai général, dit-il. » Et cette parole, qu'il rappelait volontiers dans ces dernières années, fut pour lui comme une sorte de serment auquel il resta fidèle.

Quand fut écoulé le temps de sa visite à Valence, il dit adieu à sa tante. Celle-ci était sans inquiétude sur son neveu, lorsqu'une lettre de Saint-Fortunat vint la prier de renvoyer le visiteur. Un échange de correspondance expliqua son départ sans préciser sa destination. Sur les indications de quelques personnes amies, on découvrit que le jeune Léopold avait pris la direction de Paris et

qu'il se rendait chez un de ses oncles, M. Rouveure. L'oncle fut aussitôt prévenu et le télégramme arriva avant le voyageur. Après une *réprimande soignée sur son escapade*, l'oncle, ayant tranquillisé sa famille, s'occupa du nouveau venu. Capitaine de la Garde de Paris (aujourd'hui Garde républicaine), ce vieux soldat aimait trop son métier pour ne pas favoriser les idées de son neveu. Il le fit donc admettre, comme engagé volontaire, le 9 novembre 1848, au 10e bataillon de chasseurs à pied, d'où il passa, le 10 octobre 1850, au 37e régiment d'infanterie de ligne.

Le capitaine Rouveure, ayant reconnu en son jeune protégé le tempérament énergique qui sied si bien au soldat et l'intelligence qui présage le succès, intervint en sa faveur auprès de son colonel et en obtint la dispense de tout service pour lui permettre de continuer ses études. Il suivit donc les cours de l'école Barbey qui jouissait alors d'une juste réputation et, après quelques mois, il fut reçu bachelier.

Entré à l'école Saint-Cyr le 10 novembre 1851, il sentit plus que jamais que son avenir dépendait de lui seul : il l'envisagea résolument et avec confiance.

Sorti de Saint-Cyr, le 1er octobre 1853, avec le n° 187 sur 230, il fut attaché au 65e de ligne en qualité de sous-lieutenant et il partit, l'année suivante (10 mai 1854), pour l'Algérie où il obtint le grade de lieutenant le 2 août 1858. Il s'y occupa, avec grand succès, dans les bureaux arabes, de tout ce qui concernait l'administration et le commandement du pays. La lettre qu'on va lire témoigne de la confiance que son service avait su inspirer dès lors à ses chefs.

Oran, le 10 février 1860.

Mon cher Colonel,

Je reçois de Monsieur le Commandant supérieur des forces de terre et de mer la dépêche télégraphique suivante : « Mon intention serait d'appeler le lieutenant Moulin au poste important de Laghouat comme chef de bureau arabe ; dans ce cas consentirait-il à une permutation d'office ? »

Je vous prie de vouloir bien faire connaitre à M. le lieutenant Moulin les dispositions bienveillantes dans lesquelles Monsieur

le commandant supérieur se trouve à son égard et de m'informer par télégraphe de la résolution qu'il aura prise.

Recevez, etc...

Le général commandant la division,
Signé : DELIGNY.

Le colonel commandant la subdivision à Sidi-Bel-Abbès notifia dès le lendemain cette dépêche au chef du bureau arabe de Daya avec invitation de lui envoyer la réponse par le cavalier porteur de la notification. Il faut croire que Moulin n'accepta point et il fut rappelé en France un mois après (23 mars 1860). Nommé capitaine le 21 janvier 1863, il retourna en Afrique le 2 septembre 1865; mais il ne put y rester longtemps. Le surmenage intellectuel l'avait affaibli et, en rongeant ses forces physiques, avait jeté dans son âme des préoccupations moroses. Pendant un mois, il trouva à Mostaganem, chez M. Crouzet, les soins délicats d'une franche amitié, et c'est là que sa sœur, Mlle Léopoldine, prévenue de sa maladie, accourut de Paris pour lui prodiguer les tendresses de son dévouement.

Malgré toutes les attentions, Moulin ne semblait pas recouvrer la santé et le docteur déclara que la seule condition du salut était sa rentrée en France. Il s'embarqua donc le 15 septembre 1866, avec sa sœur qui fut désormais l'inséparable et douce compagne de sa vie. Le séjour de Paris lui fut favorable et peu à peu le mal disparut.

Fait chevalier de la légion d'honneur à la fin de cette même année (22 décembre 1866), il devint capitaine adjudant-major le 6 mars 1869 et c'est avec ce grade qu'il commença la campagne contre l'Allemagne le 28 juillet 1870.

Sa bravoure ne se démentit dans aucun des combats auxquels il prit part. Après avoir eu un cheval tué sous lui, il assista à la bataille de Gravelotte (16 août 1870), et il fut cité à l'ordre du 4e corps de l'armée du Rhin (général Ladmirault), pour sa brillante conduite à la bataille d'Amanvillers (18 août). Nommé chef de bataillon à la suite de cette affaire (24 août), il dut prendre le commandement du 65e régiment dont tous les officiers supérieurs étaient morts ou blessés et il le garda depuis le 15 septembre jusqu'à la capitulation de Metz (29 octobre) qui livra à l'Allema-

gne 67.700 soldats et 2.300 officiers, parmi lesquels le commandant Moulin. Il fut emmené prisonnier et resta en captivité jusqu'au 11 avril 1871.

Bien des fois, pendant cette guerre, il avait opéré des reconnaissances périlleuses et avait failli être fusillé ; mais le danger le trouvait toujours calme et impassible et il n'y pensait que pour l'affronter plus résolument.

De retour en France, il passa, avec son grade, au 4e régiment bis provisoire d'infanterie et. peu de temps après (5 juin 1871) au 11e régiment bis provisoire.

A la faveur de nos désastres, une insurrection avait éclaté dans l'Algérie en décembre 1870. Le commandant Moulin demanda à retourner en Afrique et il partit (28 juin 1871) avec les colonnes expéditionnaires qui opérèrent sous les ordres du général Lallemand.

Il commandait la colonne de l'Oued-Sahel (comprenant six compagnies, un escadron et deux pièces) qui, dans l'affaire de Beni M'dour, fit subir de grosses pertes aux insurgés, tua l'agitateur Tallaï et força la tribu à se soumettre (4 juillet 1871).

Dans une nouvelle reconnaissance de même composition, Moulin attaqua les Beni-Yala, retranchés sur le pic de Sameur (14 juillet), et son action fut si énergique qu'elle amena la reddition de tous les dissidents qui restaient encore dans la Jusma. Cette affaire lui valut une citation au *Bulletin télégraphique des opérations*.

Sa colonne, devenue dès lors colonne d'observation, se trouva mêlée à presque tous les combats qui eurent lieu en Kabilie et le commandant Moulin se distingua toujours au premier rang.

Le 1er mai 1872, il fut affecté au 111e de ligne et il ne quitta l'Afrique que le 6 octobre de la même année, après la pacification.

En se rendant à Alger, l'occasion s'offrit à lui d'accomplir un acte de dévouement qui fut l'objet de l'ordre du jour suivant : « Ordre de la division. Le 21 juin dernier, le 23e bataillon de chasseurs à pied à Cherchell étant à la baignade, quelques hommes du corps se trouvèrent, quoique bons nageurs, dans un grand danger, par suite d'un brusque changement survenu dans l'état de la mer.

Deux d'entre eux ne purent rejoindre le rivage et plusieurs autres auraient éprouvé le même sort si M. le commandant Moullin, du 111e de ligne ne se fût jeté à la mer et ne les eût aidés, au péril de sa vie, à se tirer de ce danger.

M. le commandant Moullin, qui s'était remis à la mer à plusieurs reprises, eut un moment lui-même ses forces épuisées, au point que l'on dut se porter à son secours.

Le général commandant la division est heureux de porter cet acte de courage et de dévouement à la connaissance des troupes sous ses ordres ; il félicite et remercie M. le commandant Moullin et il rendra compte de sa généreuse action au ministre de la Guerre.

Alger, le 11 juillet 1872.

Le général commandant la division,

Signé : WOLFF. » (1)

Moulin s'était jeté *seul* à l'eau ; deux chasseurs avaient déjà péri, et il en ramena deux autres qui avaient perdu connaissance.

On comprend qu'avec un tempérament pareil un officier soit aimé de ses soldats et qu'il puisse les entraîner à toutes les attaques.

Cette action le fit proposer pour officier de la légion d'honneur et il reçut cette distinction, le 20 août 1874, à Nice où il était revenu avec son régiment. Il quitta cette garnison le 27 décembre 1877, pour se rendre à Vannes comme lieutenant-colonel du 116e de ligne.

Quelques années plus tard, sur sa demande, il fut nommé au commandement d'un groupe en Tunisie. Lui-même il nous renseigne sur les raisons de cette campagne : « En 1880, écrit-il, il devint évident par les intrigues italiennes que, si nous ne prenions les devants, la Tunisie, dont nous avions le protectorat de fait, allait nous échapper. Le ministère Ferry, sûr de l'Allemagne, résolut son occupation. L'Angleterre, pour s'attribuer Chypre, n'avait donné comme prétexte à l'Europe que l'intérêt anglais ; nous pouvions faire de même en Tunisie. Au lieu de cette alliance franche, il y eut une mise en scène qui dût amuser l'Europe, car

(1) Dans une lettre du 24 mars 1873, le général Wolff déclare qu'il aurait demandé la médaille de sauvetage si l'intéressé eût été simple soldat ou sous-officier.

on se demande qui l'on espérait tromper, si ce n'est l'opinion en France même. L'Italie seule ne rit pas.

Il y avait sur la frontière algérienne une tribu qu'on appelait les Krumirs, laboureurs et pasteurs fixés au sol. Ce n'étaient pas tout à fait de paisibles cultivateurs comme nous l'entendons en France, ils avaient souvent maille à partir avec leurs voisins algériens, les Nemencha, qui ne valaient ni plus ni moins qu'eux ; mais leurs incursions armées réciproques faisaient partie de l'existence même des tribus qui entretenaient ainsi leurs habitudes guerrières. Elles n'y mettaient du reste point d'acharnement ; au bout d'une journée, passée à tirailler, à cavalcader, il y avait deux ou trois blessés de chaque côté, rarement des tués.

Les choses s'étaient toujours arrangées facilement jusqu'alors ; mais, en 1881, les Krumirs furent déclarés d'insupportables voisins qu'il fallait mettre à la raison. En vain le gouvernement beylical protesta qu'il se chargeait de ce soin et envoya le bey du camp Ali Bey avec des troupes sur les lieux ; nos colonnes envahirent la Krumirie.

Les dispositions savantes de l'état-major devaient avoir pour résultat de cerner les Krumirs au marabout de Sidi-Abdallah vers lequel convergeaient les trois colonnes. Ce plan fut exécuté fidèlement, notre artillerie *fouillant les burnous* ; seuls les Krumirs eurent l'inconvenance de ne pas s'y conformer (du général Gallard).

On ne trouva à Sidi-Abdallah qu'un vieux marabout ou religieux presque aveugle, qu'on ne pouvait disperser puisqu'il était seul, ni inquiéter comme disait plaisamment le général Vincendon, la loi sur les congrégations, récemment votée, n'étant point applicable.

Le pauvre général Ali Bey supporta les conséquences de ce mécompte un peu burlesque. Une entrevue particulièrement pénible eut lieu entre lui et le général Logerot. Qui l'avait demandée ? On ne le saura jamais. Il fut donc bien étonné lorsque le général français, en l'abordant, lui demanda brusquement, sans même le saluer, *ce qu'il voulait*. Ahmed Bey fut si saisi de la question et de ce manque de formes qu'il put à peine

balbutier quelques mots, auxquels le général Logerot coupa court en lui intimant l'ordre de décamper avec ses troupes en lui tournant le dos. Cette brutalité, qui semblait faire partie du programme suivi, réussit complètement du reste. Le général tunisien leva son camp et se dirigea sur Béja qui lui avait été indiqué.

Cet entretien eut des suites dont le général Logerot ne s'est pas douté, mais particulièrement désagréables pour Ahmed. Une chance heureuse m'a permis de connaître les circonstances de sa rentrée dans son harem. Il se soutenait à peine : « Jamais, disait-il, je ne me serais attendu à pareil traitement, ni à rencontrer un homme aussi dur et grossier (onar et rchim) que le général français. J'avais souvent entendu parler de la politesse française, disait-il amèrement, mais je n'en avais pas fait l'expérience. Si moi, le prince héritier, suis traité ainsi, comment le seront les autres ? »

Une violente colique l'avait pris, soit de rage, soit de *male paour* (pour parler le langage de Rabelais), et lui dura toute la nuit.

Je vous livre dans cet entretien ce dessous d'histoire contemporaine, mais je ne voudrais point l'imprimer, car c'est le Bey actuellement régnant et une loi récemment votée pourrait punir cette audace. Mais je pense qu'il ne doit guère nous aimer, car de tels moments ne se pardonnent pas.

Peu de temps après, pour mettre fin aux hésitations du Bey et à ses appels désespérés à son suzerain et aux puissances, un nouveau corps (les brigades Maurand et Bréart) occupait Bizerte, qui n'est qu'à trois jours de Tunis, et arrivait le 12 à Kaar Said (Bardo). Le Bey, moralement et physiquement incapable d'un acte viril, signait le traité qui établissait le protectorat.

Cette marche et l'occupation de Bizerte eurent lieu sans un coup de fusil. Nous nous présentions comme les alliés du Bey et celui-ci n'osa pas donner des ordres pour une résistance ouverte, comptant trop sur une intervention étrangère et pas assez sur lui-même.

Il faut convenir, entre nous, qu'il n'y a pas d'exemple d'une aussi audacieuse duplicité que celle de notre diplomatie en cette

circonstance. Le ministre des affaires étrangères était alors M. Barthélemy-Saint-Hilaire. Cet helléniste distingué et honnête eut à réparer, quoi qu'il lui en coutât, la bévue de M. Waddington et fit, selon l'expression d'un reporter anglais, *revivre la foi punique aux lieux mêmes où elle avait pris naissance* (Broodly).

On pouvait croire le protectorat installé ; une partie des troupes françaises avait été rapatriée, mais M. Roustan s'était trop hâté de croire les choses terminées par une intrigue et une sorte de révolution de palais. Le peuple tunisien, pas plus que le peuple espagnol en 1808, abandonné par son gouvernement, ne reconnut le nouvel état des choses.

Le sud de la Régence, où nos armées n'avaient point paru, protesta. La ville commerçante de Sfax se souleva la première. Le caïd de Gabès Ali Ben Khelifat prit la direction du mouvement et proclama la déchéance de la dynastie des Hussein.

Le bombardement et la prise de Sfax, effectués un peu tardivement, n'arrêtèrent point le mouvement ; les villes du littoral Hamamet, Sousse, Media, Monastir placées sous le canon de nos vaisseaux, n'osèrent bouger ; mais les tribus de l'intérieur, y compris les puissantes tribus des Zlafs, autour de Kairouan, se soulevèrent. Cette ville, la troisième ville sainte de l'Islamisme, devint le centre de la résistance.

Les soldats réguliers du Bey désertèrent en foule pour se joindre au mouvement. Ils étaient d'ailleurs intentionnellement peu ou point payés et leurs officiers eux-mêmes les envoyaient aux dissidents.

Un incident de guerre malheureux en septembre mit le comble à l'effervescence et généralisa l'insurrection. Une colonne d'environ 1,500 hommes avec l'artillerie, dirigée de Tunis par le petit port d'Hammamet sur la côte de Sahel à huit journées de marche environ de Tunis, fut attaquée en vue même d'Hammamet par les dissidents. Après une longue fusillade, sans grande perte cependant, le lieutenant-colonel Corréard, qui la commandait, craignant de manquer de munitions, se décida à rétrograder sur Hamman-Lif, à deux journées de Tunis.

Or, avec les Arabes, une poursuite exaltée accompagne toute retraite et l'effet moral, qui résulte, dans les armées en présence,

d'un fait de la guerre, est décuplé par des peuples barbares.

La nouvelle de cet échec se répandit dans toute la Régence avec une incroyable rapidité Comme les Gaulois au temps de César, les Arabes ont une sorte de télégraphie, partout comprise, obtenue par des cris, mais le plus souvent par l'agitation des pans de burnous. L'acuité remarquable de leur vue les sert merveilleusement en cela.

Deux jours après, toute la Régence était en feu, nos camps, nos convois attaqués, les télégraphes, les chemins de fer coupés, les employés et les courriers massacrés.

Les troupes françaises durent occuper Tunis où les Européens étaient plus en sécurité, et une deuxième campagne devint nécessaire. De nouveaux envois de troupes en Tunisie furent décidés.

C'est ainsi que j'ai pris part à la deuxième campagne d'automne : celle-ci un peu plus sérieuse, la première n'ayant guère été qu'une démonstration.

Mais avant d'en entreprendre le récit je dois revenir à l'affaire d'Hammamet Gourombalia pour en tirer l'enseignement qu'elle comporte.

Le lieutenant-colonel Corréard, en battant en retraite, cédait, croyait-il, à la supériorité de l'adversaire et craignait de manquer de munitions. Or, lorsqu'il put se reconnaître, on constata que, malgré une consommation exagérée, il n'avait pas consommé le tiers de ses cartouches.

Enfin, la prétendue supériorité de l'ennemi ne résultait que de notre timidité. En réalité, avec le sentiment plus juste de la situation, le chef de la colonne eût remporté un avantage décisif. Les pertes des Arabes étaient très grandes et en raison de leur acharnement. Tous leurs morts, nous l'avons su plus tard, furent dirigés sur Kairouan pour être inhumés dans la ville sainte : il y en avait des centaines Le lieutenant-colonel se fût il borné à rester sur place que les Arabes démoralisés se fussent dispersés. Ses pertes en hommes se produisirent surtout pendant la retraite. Il eût ainsi épargné à la France une deuxième expédition, des millions et bien des existences.

Dans une conférence que je faisais aux officiers du 111[e], dès 1875, après leur avoir dit que les qualités de caractères étaient les

premières à la guerre, je leur posais, entre quatre ou cinq axiomes dont l'officier devait toujours s'inspirer, celui-ci : « Quelles que soient vos pertes, quelque fâcheuse que vous paraisse votre situation morale et matérielle, rappelez-vous toujours que l'ennemi en a subi aussi et que vous n'avez pas le droit de penser qu'il doit être en meilleure disposition que vous. »

. . . .

C'est à Trouville que je reçus l'ordre de m'embarquer d'urgence. Trois jours nous étaient donnés pour nous rendre à Toulon. Je commandais un groupe de trois bataillons formés par le 48e, 66e et 65e de ligne alors en garnison à Paris. Mes préparatifs furent vite faits, car j'ai toujours pratiqué la maxime du sage ; mais j'ai bien plaint en cette circonstance les officiers mariés ou dans une situation approchante, surtout les derniers.

Le 6 septembre 1881, nous étions à Toulon, sur les Glacis, emplacement qui m'était familier, car déjà en 1871 j'y avais passé trois jours avant de m'embarquer pour prendre part à la répression de l'insurrection algérienne. La chaleur était très forte, nos hommes en souffraient. Ils avaient montré la plus grande allégresse dès que le départ pour la Tunisie avait été annoncé ;... mais leur premier enthousiasme était déjà refroidi par deux journées torrides et deux nuits passées au bivouac qui devait être leur lit désormais.

Je fis une diversion à cette disposition d'esprit en les faisant marcher ; l'une de ces marches, dirigée vers le vieux fort Sainte-Marguerite, nous laissa le souvenir le plus agréable... ..

Le 9 septembre au matin, nous étions en rade de la Goulette, complètement incertains de notre destination. Nous avions devant nous le majestueux panorama de Carthage. Sur l'assurance que rien ne serait décidé avant le soir, je descendis à terre après avoir prévenu télégraphiquement le général Logerot de notre arrivée...

Dans la soirée, le général Logerot venait à la Goulette et nous faisait connaître que nous étions destinés à l'occupation de Sousse et que l'escadre cuirassée allait nous y convoyer.

Quant à nos rapports avec la marine, avec les indigènes, la nature de notre action possible et ses limites, le général n'en disait mot. A nos questions il répondit qu'une fois débarqué je

n'étais plus subordonné à la marine, mais libre et responsable de nos actes.

J'espère que notre état-major a de meilleures traditions maintenant et qu'on ne laisserait pas, sans lui faire connaître au moins le but de sa mission, l'officier qui en serait chargé. Je demandais des instructions écrites, et le général Logerot, qui aurait pu m'envoyer me *débrouiller*, admit la justesse de cette demande et séance tenante, il formula quelques prescriptions qui n'étaient guère que des conseils de prudence. Je crois que là, comme dans maintes circonstances où ce dualisme s'est produit, la guerre s'en rapportait trop à la marine et réciproquement.

Vers minuit, nous doublions le cap Bon et, au jour naissant, nous étions devant Sousse, dont les habitants se trouvèrent à leur réveil en face d'une véritable flotte, dont cinq bâtiments de guerre.

Les pauvres diables ne songeaient du reste guère à résister. Les vieux remparts turcs avaient bien encore quelques batteries; mais, quand le commandant de l'artillerie voulut les essayer, lors des événements de Sfax, les premiers coups démolirent les affûts qui remontaient peut-être à Barberousse. Le second, tiré par une autre pièce, détermina en outre l'effondrement du parapet et le commandant de l'armée tunisienne jugea inutile de prolonger l'expérience.

L'occupation fut donc décidée sans difficulté avec le gouverneur général Baccouch, qui nous vit arriver sans déplaisir, du reste, car son autorité n'était guère respectée ; les habitants, très fanatiques, étaient de cœur avec les dissidents, tout en leur fermant soigneusement les portes, car c'étaient des alliés peu scrupuleux et ils vivaient volontiers à l'occasion sur l'Islam, nous dirions, nous, sur la chrétienté, c'est-à dire sur le voisin.

Les formalités réglées par le capitaine de vaisseau, depuis vice-amiral Miot, le corps de débarquement se forma en colonne sur le quai et nous nous présentâmes, clairons en tête, devant la porte de la Marine (Bab el Bahr). Nous croyions n'avoir qu'à entrer et nous installer, mais nous avions compté sans nos hôtes. Les autorités tunisiennes avaient tenu à faire les choses correctement. Je trouvais, sous la porte même, une nombreuse et grave

réunion de fonctionnaires et de magistrats, l'état-major du gouverneur, et un petit speech en règle nous fut adressé pour exprimer la satisfaction de voir les fidèles alliés du Bey venir rétablir son autorité et assurer l'ordre menacé, etc., etc. Il ne fut pas nécessaire de nous traduire ces discours ; un long séjour en Algérie m'avait rendu l'arabe assez familier. Je leur donnai donc en leur propre langue, aux assistants, l'assurance que leurs propriétés, les usages et la religion seraient respectés par nous, et surtout que leurs fournitures seraient exactement payées. Les visages s'éclairèrent visiblement.

Le gouverneur présenta ensuite régulièrement les autorités, qui étaient bien aussi nombreuses qu'à un jour de l'an dans une sous-préfecture de France, et enfin son secrétaire Si Ahmed dont j'avais remarqué l'air distingué et le burnous arabe éclatant de blancheur. Ce dernier me félicita avec le plus pur accent français sur mon arabe : « Mais, lui dis-je, vous parlez vous-même joliment le français ; je vous en fais mon compliment. — Oh ! il n'y a rien d'étonnant à cela, reprit-il, je suis d'Elbeuf... »

Une autre surprise m'était réservée par le gouverneur Mohamed Bacouch. Au lieu du général tunisien plus ou moins grossièrement chamarré auquel je m'attendais, je vis un homme vêtu avec goût et élégance à l'européenne et dont le fez seul et le nez un peu recourbé accusaient l'origine Il parlait parfaitement le français, connaissait admirablement Paris où il possédait d'ailleurs d'importantes propriétés le passage du saumon presque en entier et l'hôtel de l'ambassade d'Espagne... Après présentation de la colonne chrétienne, il mit le plus galamment du monde fin au cérémonial de notre entrée en nous conviant à dîner le soir et en me priant de faire moi-même la liste des invitations. Ce serait de l'ingratitude de ne pas mentionner que son dîner fut excellent ; nous en avions besoin du reste, car l'ordinaire du capitaine escomptant trop l'inclémence de la mer, avait été trop insuffisamment suppléé par les histoires qu'il racontait si volontiers.

Nous nous retirâmes assez tard... Des coups de feu tirés du dehors sur nos sentinelles nous rappelèrent que nous n'étions pas venus là précisément pour boire du champagne frappé.

L'action du gouverneur ne dépassait pas en effet la crête de la

fortification. Aucun Européen, aucun Français surtout n'aurait pu faire quelques pas en dehors sans courir risque de la vie Cette situation, qui durait depuis quelque temps; pesait beaucoup sur la population de Sousse, musulmans et chrétiens ; les derniers arrivaient difficilement ou par mer. Aussi, dès que je m'en rendis compte et le premier jour, je résolus de ne pas rester inerte derrière des murailles, avec tous les inconvénients qui en résultent pour la santé et le moral de la troupe, *de me donner de l'air enfin* ..

Quels résultats n'aurions-nous pas obtenus si dès la conquête de l'Algérie et sans attendre les jours mauvais de 1850, nous avions poursuivi la conquête pacifique de la Tunisie, en utilisant le dévouement religieux. C'est l'honneur du cardinal Lavigerie de l'avoir compris, et il s'y est employé avec un tel succès que, malgré l'abaissement de la France, il a pu neutraliser l'influence italienne et devenir, en 1880, l'homme le plus écouté de la Régence...

Sousse, destinée dans le plan général à servir de principale base d'opération contre Kairouan. est une ville de 20.000 habitants, dont quelques centaines d'Européens. »

Moulin, entré à Sousse par Bab-Djedid, était donc maître de la ville ; mais le fort de la Casbah ne pouvait lui convenir.

C'est alors surtout que lui furent utiles les connaissances qu'il avait acquises durant ses divers séjours en Afrique N'ignorant aucun détail de la vie des Arabes, de leur langue, de leurs mœurs et de la manière la plus judicieuse de les combattre, toutes ses opérations militaires furent couronnées d'une réussite complète.

« Cette place était en quelque sorte bloquée par les dissidents. Je dirigeai, le 15 septembre, avec 1,200 hommes d'infanterie et une batterie, une sortie sur le village de Kala Kebira, avec un plein succès, pour lequel j'ai reçu des félicitations du Ministre, transmises par M. le général Logerot », qui se « déclarait heureux que, dans cette circonstance, son appréciation sur ce fait de guerre eût été approuvée par le Ministre »

Le 20 septembre, il opéra une nouvelle sortie qu il rapporte ainsi lui-même au général :

« Mon Général,

J'ai eu l'honneur de vous annoncer que je me proposais de faire une reconnaissance sur M'Saken. Je suis en effet parti de Sousse, mardi dernier, avec 10 compagnies, la batterie d'artillerie et 20 arabas de l'intendance. Les hommes avaient 3 jours de vivres et leurs munitions.

(A suivre) L'Abbé ROCHE.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE RECHERCHES RELATIVES A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

M. Fuzier, président du Comité départemental de l'Ardèche, nous communique diverses circulaires relatives aux travaux des comités. Nous croyons bon de reproduire le questionnaire suivant qui concerne spécialement la recherche des cahiers de 1789.

—

CANTON DE.... COMMUNE DE....

—

1° Existe-t-il dans les archives de votre commune un ou plusieurs registres de délibérations de l'année 1789 ?

2° Y a-t-il, dans ce ou ces registres, des délibérations des mois de février, mars ou avril relatives à la rédaction d'un cahier de doléances et à la nomination de députés de la paroisse en vue des élections aux Etats-Généraux ?

3° Le cahier de doléances et le procès-verbal d'assemblée de la paroisse pour la nomination des députés sont-ils transcrits sur le registre ?

4° Le cahier de doléances et le procès-verbal de l'assemblée se trouvent-ils, à l'état de pièces détachées, dans les archives de votre commune ?

5° Il est arrivé que deux ou plusieurs paroisses qui, en 1789, étaient encore distinctes, ont été réunies plus tard pour former une seule commune : dans ce cas, vos archives possèdent-elles le procès-verbal d'élection des députés et le cahier de doléances de chacune de ces paroisses ?

Si non, dans quelle commune estimez-vous que ces pièces peuvent être actuellement conservées ?

Inversement, vos archives possèdent-elles des procès verbaux et des cahiers qui n'intéressent pas aujourd'hui votre commune ? En faire mention expresse.

6° Les pièces ci-dessus désignées sont-elles, à votre connaissance, entre les mains d'un particulier habitant votre commune ou une commune voisine ?

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Descente de l'Ardèche en bâteau. — De Vallon au Pont d'Arc et à Saint-Martin, par Siméon Lhermite. Alais, Barbo, 1904.

L'élégante brochure de M. S. Lhermite plaira certainement aux touristes tant par les nombreux détails qu'elle donne sur les points principaux des paysages parcourus que par les belles et abondantes gravures qui illustrent le texte.

Ce petit volume contribuera puissamment a attirer sur l'Ardèche l'attention des étrangers en quête de sites pittoresques et à ce titre on ne peut que féliciter l'auteur de n'avoir rien négligé pour rendre son travail aussi attrayant qne possible.

Nous espérons que M. Lhermite ne s'en tiendra pas là et qu'il continuera une série si heureusement commencée.

***

Dans le même ordre d'idées, nous signalerons aussi aux collectionneurs une brochure intitulée : *Etudes Cévenoles (Paris, bibliothèque des Cahiers humains, 124, rue d'Alésia, Paris)*, due à la plume de M. Joseph Lointier.

L'auteur consacre a diverses localités de l'Ardèche des pages fort agréables à lire pour tout le moude et pour les ardéchois en particulier

***

M. Maurice Vallette-Viallard a fait éditer ses poésies couronnées aux jeux floraux de Toulouse et la *Revue du Languedoc* consacre un article à notre jeune compatriote.

***

« Le Voyage en France »

On annonce la publication sous ce titre, à partir du 15 mai, d'un journal illustré, renfermant toutes les informations utiles

aux voyageurs, indicateur des Hôtels, itinéraires, sites et monuments, attractions diverses, sports, etc., etc.

Le *Voyage en France* accueillera toutes les communications destinées à mieux faire connaître la France aux Français et à favoriser le tourisme dans notre beau pays.

Directeu, G. J. M. Valet ; Rédacteur en chef, Edouard Amanieux.

Rédaction et Administration, 2, rue de Navarin, Paris.



QUELQUES NOTES

SUR

SAINT-PIERREVILLE ET LA FAMILLE DE BURINE

Les plus anciennes données sur la région de St-Pierreville nous sont fournies par le Cartulaire de St-Julien de Marcols, trouvé par un érudit du Velay, M. l'abbé Payrard, dans les papiers de la famille d'Agrain et publié en 1873. Ce document qui paraît remonter aux dernières années du XII[e] siècle et aux



SAINT-PIERREVILLE

premières du siècle suivant, contient des donations faites au monastère de la Chaise Dieu par deux des prédécesseurs des Lévis Ventadour à la seigneurie de la Roche en Régnier : le premier, nommé Audebert qui donne à ce monastère l'église de St-Julien (Marcols), et l'autre, nommé Bermond, qui donne un manse à alleu dans la paroisse *Sancti Petri de Villa*.

Dans cette même paroisse, Jarenton, fils de Bermond, donne à St-Julien et à St-Robert un manse appelé *Prados*, qui correspond sans doute au futur fief de Pras (1).

Au XV[e] siècle, le nombre des possesseurs de terres de St-Pierreville, inscrits sur le livre d'estimation, est de 39. Les immeubles de Guillaume Sibleyras, le plus riche de l'endroit, sont estimés 5 livres 5 sols et 86 livres 10 deniers de capital (2).

Plus tard, on trouve St-Pierreville faisant partie du mandement de Montagut, un des quatre mandements des Boutières. Les Lévis-Ventadour, et après eux les Rohan-Soubise, y avaient haute, moyenne et basse justice, à l'exception du bourg de St-Pierreville, où le prieur et les Marcha, seigneurs de Pras, possédaient la moyenne et basse justice.

Nous renvoyons pour la description du pays à notre *Voyage autour de Privas*, cet article étant destiné surtout à grouper les données inédites que nous avons récemment recueillies dans un vieux terrier tombant en lambeaux, entièrement écrit de la main de Philibert de Burine, seigneur de Pras et de St-Pierreville, avec quelques notes marginales de Pierre de Marcha, l'auteur des *Commentaires du Soldat du Vivarais* (3).

La famille de Burine est une des plus anciennes du pays. Il résulte des documents Marcha, que M Raymond de Gigord (4) a compulsés au château de Rocher, qu'elle remonte à des notaires dont on a quelques registres de la fin du XIV[e] siècle : Jean de Burine, vers 1390 ; Raymond de Burine, qui paraît en 1402 ; Jean II, qui fut anobli en 1441 ; Philibert qui hérita de la famille

(1) *Notes sur l'origine des Eglises du Vivarais*, I, 111 à 116.

(2) Inventaire des Archives départementales. Série B. p. 65. M[me] Lascombes, dans sa *Notice sur la maison de Sibleyras* (publiée dans le *Patriote de l'Ardèche* en 1888), donne d'assez longs détails sur Guillaume Sibleyras, qui paraît être mort vers 1465. Le nom patronymique de cette famille serait Boyssière. Entre autres petits fiefs qui, au XIV[e] siècle, dans la paroisse de St-Pierreville, relevaient de la maison de la Roche en Régnier, figurent Pras, Colognac et Sibleyras ; et parmi les gentilshommes qui devaient foi et hommage à Guigon de la Roche, on comptait les trois frères Boyssière ou de la Boissière : Raymond, sieur de Colognac : Guillaume, sieur de la Blache, et Jean, sieur de Sibleyras. Ils tenaient leurs biens en fief franc et noble du seigneur de la Roche (prédécesseur des Lévis-Ventadour).

(3) Ce terrier fait partie aujourd'hui de la collection de M. Mimerel.

(4) *La Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1789*, pp. 544 à 555.

de Loye en 1501 et devint ainsi seigneur de Pras ; Raymond II, qui acquit en 1540 de Jacques de Tournon, seigneur de la Chèze, la justice moyenne et basse des lieux de Pras, St-Pierreville, Burine et autres lieux, et qui eut, entre autres enfants, Christophe et Philibert II qui lui succédèrent.

C'est de ce dernier que sont les extraits qui suivent :

«... Que les biens de Pras et seigneurs dudit lieu ayent de très anciennement vescu noblement appert par une enqueste qu'en ay, et ores (quoique) mon aieul aye fait bastir la pluspart de Pras, ladite noble Béatrix y avoit auparavant chasteau, comme appert par un contrat qu'en ay extrait...

« Le premier hommage... de Pras a duré longuement Ceux de Loye après, et, ores y en aye quelques uns notaires, y en avoit autres vivant noblement, desquels Guillaume (1) et Loys, duquel Philibert de Burine fut fait héritier en 1501. Lequel a esté longtemps procureur du Roy à Nismes et décéda en l'année 1530.

« Depuis, noble Raymond de Burine resta son héritier, et augmenta le bien comme avoit fait son père, en fort bons pères de famille, et en acquisitions d'autres en diverses parties. Et ores son père eust laissé neuf enfants masles et deux filles, il les pourvent tous, et y donna si bon ordre que ce fut sans vendre aulcune chose du patrimoine de Pras, lequel seul lui fut laissé avec quelque petit bien à Chalancon de peu de valeur par son père.

« En après, depuis ledit an 1530 jusques en l'année 1544 qu'il fut malheureusement occis par le maître des ports de Villeneuve d'Avignon (2), il acquit les biens de Mézilhac, Chalancon, Saint-Montan, Nismes, et des environs, et s'il eust vescu selon le cours ordinaire des hommes, eust esté une bonne et grosse maison.

« Incontinent qu'il fut décédé, damoiselle Françoise Pelegrin, sa veuve, fut occupée et pressée en une infinité de négoces et

(1) Guillaume de Loye, « sieur de Pras et notaire de Ville » (St-Pierreville), avait épousé Marguerite, fille de Jean de Sibleyras. Il partageait avec les Boissière et l'archiprêtré des Boutières la seigneurie effective du lieu de St-Pierreville. La maison de Loye existe encore dans le quartier qui porte ce nom, au levant et à quelques pas de l'église paroissiale (Mme Lascombes).

(2) M. de Gigord dit que le meurtrier Guillaume de Sabran transigea, à Nimes, à raison de ce meurtre, en 1544, avec la veuve de la victime.



procès qu'on suscita de tous côtés ; en quoi, avec l'aide de nos oncles, M. le président de Calvière et M. le baillif de Privas (1), Dieu lui fit la grâce d'en sortir à nostre advantage et nous laissa en l'an 1552 que s'en alla à Genève. Lors je, Philibert de Burine, revins des estudes et fus receu advocat au siège présidial audit an, et, d'autant que ledit Raymond, mon père, m'avoit fait héritier avec noble Christophe, mon frère, partîmes, par autorité de justice en l'an 1558 et car... (papier déchiré)... estoit moindre de choisir et non point le pire .. Et avons joui paisiblement jusques à son décès que fut en... (la suite manque)...

Il s'agit probablement ici de la mort de son frère Christophe, sur lequel l'ouvrage de M. de Gigord donne les détails suivants : « Il reçut en 1554 des reconnaissances de ses emphytéotes de Vabres ; il transigea en 1559 avec un nommé Ponchonnet ; il fut constitué procureur en 1572 par Jacques de Burine pour consentir au mariage de son fils Gilbert avec Suzanne de Saignard ; il mourut sans alliance, après cette date, laissant ses biens à son frère. »

Une feuille détachée de notre terrier, et qui se rapporte évidemment à Christophe, nous apprend qu'il fut assassiné. Il mourut, « après être resté malade neuf semaines, d'un coup d'arquebusade, dont fut blessé, dans la maison et cuisine de Pras (2). Cela fut fait de nuit et en temps de grands troubles, sans qu'on en aye aulcune preuve La vengeance en soit laissée à Dieu qui est assez puissant pour en faire juste punition quand sera son bon plaisir. Son argent, accoustremens, armes, chevaux, grand nombre de meubles et une grande partie de ses obliges (créances) furent pillés par nos cousins de Sibleyras, avec l'aide de ceux de Tournays (3) et de... et pour couvrir ce fait, fut

(1) Le bailli de Privas à cette époque était Jean de Sibleyras, qui avait épousé, en 1537, Marguerite de Burine, fille de Philibert, seigneur de Pras.

(2) Ce meurtre explique la tradition conservée au château de Pras, que nous avons mentionnée dans un de nos Voyages, d'après laquelle la victime aurait été Pierre Marcha, ce que nous ne pouvions admettre, ayant en mains la preuve que Marcha était mort de maladie le 31 mai 1646 dans sa maison de Saint-Pierreville. Voir notre *Voyage autour de Privas*, p. 568.

(3) On serait tenté de voir dans l'assassinat de Christophe autre chose qu'un crime de droit commun, si l'on songe que les cousins Sibleyras étaient protestants, et que l'autre cousin, Gilbert de Burine, seigneur de Tournays, après

forgée une donation fausse, couchée en l'inventaire que fut fait par les officiers ordinaires de Montagut.

« Or, la proximité de parentage qui est entre nous et la conséquence que s'en pourroit en suivre de faire découvrir ladite fausseté, et que si voulions leur faire remettre la moitié de ce qu'a esté pris, seroit autant que de les ruiner de tout, cela est cause que ne délibéré pour mon intérêt de les en rechercher, délaissant le tout à ce qu'il plaira à Dieu d'en ordonner.

« Et recognois que j'ay esté privé à bon droit de ces commodités, pour les offenses qu'ay commises envers la Majesté divine disposant de toutes choses selon sa sainte volonté avec juste occasion que nous est bien souvent cachée. Veuille sa bonté infinie me faire la grâce de jouir, en homme de bien et sans faire tort à personne, de tant de biens que j'ay receus de sa largesse. »

L'assassinat dut avoir lieu au commencement de novembre 1576, car c'est le 22 de ce mois que Philibert arriva à Pras avec sa femme, Anne de Villages (qu'il avait épousée à Bernis en 1556) et leur fille Isabelle. Il y avait là aussi Antoine de Burine, son frère, un capitaine la Roche, et un autre capitaine .. son bon cousin, enfin le notaire Jehan la Roche, qui paraît leur avoir rendu beaucoup de services.

Après quelques larges déchirures du papier vient ceci :

« Nonobstant tous les troubles aussi grands qu'il est impossible plus, Dieu nous a fait la grâce de demeurer paisiblement dans nostre château de Pras, qui a esté gardé tant seulement par la bonté divine, car de nostre part n'avons usé de beaucoup de gens de guerre ni de gens armés, nous estant contentés de peu de personnes et de nos domestiques. Durant ledit temps n'ay esté

avoir fait profession à l'abbaye de Saint-Ruf, à Valence en 1660, avait plus tard embrassé la Réforme, à l'âge de 28 ans. (De Gigord).

Mme Lascombes donne, d'autre part, dans sa Notice, les détails suivants qui trouvent ici naturellement leur place :

« Jean de Sibleyras (le bailli de Privas) eut des descendants qui continuèrent d'habiter Privas et le Petit-Tournon, où ils avaient acheté du seigneur de Liviers, des terres et des rentes Ils embrassèrent la Réforme, et, après avoir pris une part active aux évènements qui amenèrent la prise de Privas, ils refusèrent de se soumettre. Plus tard, ils entrèrent aussi dans la révolte de Roure. Quelque temps après cependant, ils abjurèrent le protestantisme, et c'est dans la religion catholique que sont morts les derniers représentants de cette branche des Sibleyras. Leur nom s'est éteint il y a peu d'années... » Le petit manoir de Sibleyras, à Saint-Pierreville, qui était échu à la famille de Vocance, fut acheté en 1785 par la famille Marze. »



aulcunement oisif, ayant employé le temps, après quelques heures aux lettres saintes, aux lois et à feuilleter tous nos papiers et titres de Pras, et iceux ay rédigés par liasse et en bon ordre..»

De l'ensemble des notes de Philibert de Burine, il ressort, comme on a pu déjà le voir, que c'était un homme sage et parfaitement pondéré, craignant Dieu .. et les procès ; et d'autres extraits, que feront bien de méditer les gens processifs, ne peuvent qu'accentuer cette première impression :

« Et ores (quoique) mondit sieur et très-honoré père, noble Raymond de Burine, fust homme docte et bien expérimenté en pratique, de théorique mesmes en telles matières, ayant demeuré officier du Roi fort longtemps, toutefois on est souvent aveugle en son fait propre. auquel avons besoin de conseil, d'aultant que communément nous nous aimons par trop, et parceque je désire nous estre fait le semblable en cas qu'en quelque endroit se trouvera à l'advenir que me pourrois estre oublié. comme c'est le naturel et ordinaire des hommes Et quand bien de rigueur de droit on eust pu soutenir la teneur de ladite transaction, ce que je confesse de ma part n'avoir trouvé dans mes livres. pour éviter les dépenses d'un grand procès incertain, est meilleur de se contenter en moins et vivre en paix que poursuivre plus avant...»

Voici pour les différends avec le cousin Sibleyras :

« Y avoit une reconnaissance signée Fabri faite à Loye par un de Sibleyras d'une vigne à la Chièze sous la cense d'une géline, mais la chose ne se fust facilement vérifiée n'ayant jamais payé, joint que le cousin, Monsieur de Sibleyras, me peut de beaucoup plus servir à cause des notes de ses prédécesseurs. car voisin et ami *Ideo* la lui ay rendue en février 1576. Aussi il m'avoit promis de me monstrer tous ses papiers des censes communes. Et car nos prédécesseurs ont eu procès avec les siens plus de cent ans y a, comme ils sont morts, je voudrois que toutes inimitiés fussent aussi assoupies, et vu que le soleil ne se doit coucher sur nostre courroux et que Dieu nous recommande la paix et concorde, par ce délibéré de vivre avec lui en amitié.

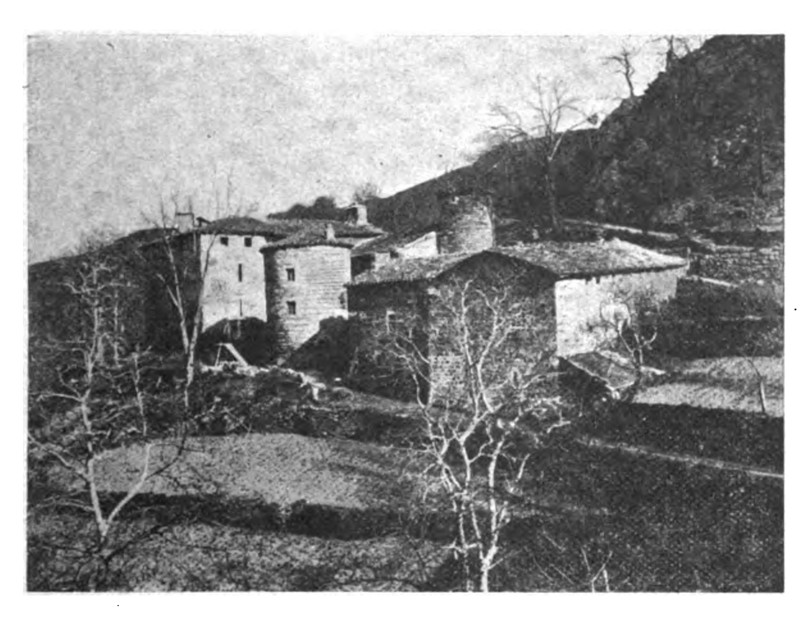
« Depuis au mois de mars 1576, il m'a escript une lettre contenant des complaintes du procès de Pochonnet, d'échappatoires

des censes communes *Hinc collige verum esse quod dicebat Plato hominem esse animal natura mutabile.* »

Après une série de citations d'auteurs grecs ou latins, en finissant par l'Evangile, Raymond de Burine en tire cette conclusion :

« Donc délibéré, Dieu aydant, de pacifier avec mondit cousin tous les différends que pourroient estre entre nous et vivre en toute amitié et bonne concorde Dieu nous en fasse la grâce !

De Burine, docteur. »



LE CHATEAU DE PRAS, A SAINT-PIERREVILLE

Un peu plus loin, Raymond réédite les maximes chrétiennes :

Le commencement de la sagesse, c'est la crainte de Dieu.

Par plusieurs tribulations,il nous entrer au royaume de Dieu.

Le chapitre intitulé : *Lods que j'ai heus de Pras ou Ville, depuis que je suis venu au pays de Viverois*, 22 novembre 1576 — porte en marge la note suivante de la main de Pierre Marcha :

« L'an 1638, je n'ay cru estre nécessaire de mentionner les lods que ay reçus de divers endroits, puisque, grâce à Dieu sommes en paisible possession de notre rente. »

Un peu plus loin, une autre note marginale de Marcha nous le montre particulièrement jaloux de son droit seigneurial de pêche :

« Faut que nos successeurs prennent garde de bien observer les devoirs de la pesche le long du domaine de Pras depuis le pont jusqu'au pont Vieil et personne n'y peut pescher sans notre permission. Et sur la rivière de Revuegne (1), nous avons devoir de la pesche depuis le rif de las Abealas près le Bouschet, jusqu'au rif de Sequeneil qu'est le long du mandement acquis de la Chièze. Vray est que si le sieur prieur de Ville en vouloit contester l'estendue de ses deux prés, se faut souvenir que pour raison de l'eau qu'il prend audit mandement, il nous doit deux gunotes de seigle de rente... D'ailleurs, la justice de l'ubac au delà desdits près outre la rivière est à nous, et partant pouvons défendre ladite étendue. Et au mois de décembre de l'an 1642, ayant fait perquisition des maisons où y avoit des truites qui alors estoient en fray et de l'orde et s'en estant trouvé de prises dans notre devoir y a eu une sentence de condamnation qui est rière le greffe...»

Au sujet de la juridiction commune des seigneurs de Pras et de « l'archiprebstré de Saint-Pierreville ». nous relevons ce qui suit dans le manuscrit de Philibert de Burine :

« Doit aussi (le prieur) à chaque mutation de prieur ou recteur de la chapelle de la Magdeleine : argent 2 sols 6 deniers. Ay la transaction, et le prieur de Cornillon me doit par scedule (effacé)... Quiconque se dira recteur de lad. chapelle, dont sommes patrons, doibt 2 sols 6 deniers. Faut noter que messire Béal, prieur de Saint-Pierreville, a retiré une transaction passée par ses prédécesseurs avec Nosseigneurs de Ventadour lui accordant justice depuis la forest et ruisseau du Bessat et tirant en haut vers le lieu appelé le Pilon de Bois et eau versant jusques au lieu de Sibleyras et la rivière de Verueghe, excepté, est il dit, les fiefs qui se treuveront dans lesdits confronts. En latin, il y a *exceptis feudis que sunt intra dictos fines*, et par ce, appert que tout le domaine de Loye, que est en fief relevant de Msgr le comte de la Voulte, n'est compris dans ladite juridiction du prieur, ains est à nous en justice, comme aussi le droict de leide que ne se peut tenir en

(1) Aujourd'hui *Veyruegne*.



terre saincte, et toutes les maisons basties dans le fonds et tenue de Loye dépendent de Pras et non du prieur. Sur quoy il se faut bien défendre,et l'avons tousjours ainsi joui par concession desdits seigneurs mentionnés [comme le prouve notre] mise en possession par Me Philibert... son chastelain et les actes et lettres dudit... compte faict dans nos papiers. »

D'une autre écriture :

« Y a nouvelle transaction le 18 mai 1637, liquidant... desus, passée entre messire Jehan Beal et moy, receue par Me David de Ch... notaire. »

Une autre note, de la main de Pierre Marcha, porte ceci :

« Il y a hommage fait par le sieur de Boissy, comme procureur de demoiselle Marie de Burine. à messire Anne de Levis. duc de Ventadour, reçu Michel notaire. où est dénombré et la noblesse et les juridictions moyenne et basse de Pras, Loye et Saint-Pierreville. et ledit hommage fait *stando pede* l'an 1600.

« L'an 16 o. j'ai fait rétablir la justice et planter le pilier du collier au Besset,et s'y est tenu force causes et donné des sentences. Depuis. ledit collier a été transféré à la place sous posteilles l'an 1630. »

M de Gigord mentionne un testament de Philibert de Burine de 1582 où figurent comme héritières les cinq filles qu'il a eues de sa femme, Anne de Villages : Isabeau, Marthe, Marie, Suzanne et Marguerite

Les immeubles de Philibert de Burine furent partagés en trois parts pour les trois ainées. C'est du moins ce que fait présumer le passage du terrier. où il est dit qu'il avait trois vignes : « l'une dite Sellier, qui demeura à la part de Pras, l'autre, la Grand Gauteyre, attribuée à la part de Chomenas, et la troisième. plus petite, attribuée à la part de Saint-Montan »

L'aînée, Isabeau, mariée d'abord à noble Claude de la Chaisserie. et, devenue veuve remariée en 1600, à noble Claude de Banne, seigneur de Boissy et châtelain de la Voulte, eut la part de Saint-Montan, ce qui est indiqué par la qualité de coseigneur de Saint-Montan, donnée à son second mari.

La cadette, Marthe, eut la part de Chomenas ou Chalancon ; elle fut mariée à noble Pons de Bourdier, notaire à Saint-Martin-

de-Valamas et bailli de Chanéac, dont la fille Anne de Bourdier épousa le poète Christophle de Gamon qu'on voit par suite qualifié quelquefois seigneur de Chomenas; une autre fille de Pons de Bourdier, appelée Marthe, épousa en 1615 Antoine Filhol, sieur de la Planche, fils d'Arthaud, notaire à Chalancon.

C'est Marie, la troisième, qui hérita du château de Pras et de la coseigneurie de Saint-Pierreville. Elle fut mariée, en 1593, à noble Pierre Bourdier le frère du précédent, et elle en eut au moins deux enfants, savoir : Pierre, qui partit pour la guerre, en Piémont, à l'âge de 15 ou 16 ans et y mourut en 1617, sans alliance, et Suzanne, née le 21 février 1597, qui épousa, le 31 mars 1614, Pierre Marcha. Marie mourut en 1610. Elle était veuve depuis 1599, et une note du terrier nous apprend que pendant sa viduité et la minorité de son fils, Pierre de Bourdier, la vigne de Pras « s'estoit fort ruinée et la maison presque réduite en chazal par les guerres ». Pierre Marcha, pour la faire réparer, l'appensionna pour dix ans à Jacques Périer avec pacte de rachat, et la reprit en 1636 après avoir payé les réparations.

Les deux autres filles, Suzanne et Marguerite reçurent leur légitime en argent. La première fut mariée à noble Henri Clavel, seigneur de la Maisonneuve, auquel Pierre Marcha paya 1,039 livres en 1618 pour complément de la dot de sa femme. La seconde, non mariée, fit, la même année, donation de ses biens à sa nièce, Suzanne Bourdier, la femme de Pierre Marcha, « pour la conservation de la maison de Pras dont elle estoit sortie », ce qui fait présumer que, sans cette générosité, Marcha et sa femme auraient été obligés de vendre Pras pour payer les dettes de la maison.

Nous ignorons en quelle année mourut l'auteur du manuscrit. Pour compléter son portrait, nous dirons un mot des derniers feuillets qui sont intitulés :

Ænigmes de divers auteurs, par Philibert de Burine, docteur seigneur de Pras, Ville et Chomenas, coseigneur de Saint-Montan, fait en mars 1576 à Pras.

On y trouve des rébus ou des banalités, caractéristiques de ce qui constituait l'*esprit* en ce temps-là, par exemple :

De nuit il est plein et de jour vide (un bonnet de nuit).

Aultre qui de jour est plein et de nuit cave (un soulier).

Un père qui a douze enfants ; chacun a trente filles de forme diverse, les unes blanches, les autres noires, toutes immortelles, et chacune d'elles meurt (l'année et les mois).

Deux sœurs dont l'une engendre l'autre, et chacune, après avoir été engendrée conçoit l'autre (Dies et nox).

Il y en a quelques unes sur certains sujets que nos mœurs littéraires ne comportent plus, mais la plupart témoignent de nobles sentiments et d'un jugement sérieux, en même temps que d'une connaissance approfondie de la littérature italienne et des vieux auteurs classiques grecs et latins.

Dr FRANCUS.



LA COMPAGNIE DE JÉSUS
A AUBENAS

(1588-1762)

PAR L'ABBÉ DE GIGORD

III

FONDATION DE LA MARÉCHALE DORNANO AU COLLÈGE D'AUBENAS

Un compte rendu envoyé à Rome par le P. procureur du collège d'Aubenas nous met au courant de la situation financière en 1633. Il n'y avait rien de stable dans les revenus, ils étaient toujours très précaires. Par les rentes du prieuré de Sainte-Croix, par les aumônes du clergé, par celles de la baronne d'Aubenas, les ressources du collège s'élevaient à 1.200 livres environ. Ce revenu et quelques aumônes permettaient d'entretenir annuellement dix jésuites. La pension de la province de Vivarais n'avait pas été payée depuis quelque temps et les économies étaient absorbées. Pour la première fois le collège avait des dettes : on lui devait bien 100 écus, mais il en devait 250 sans intérêt ; il entretenait deux professeurs de grammaire et la ville payait un professeur séculier pour une classe élémentaire. D'après l'usage, à la suite d'une convention avec le prévôt de l'église cathédrale de Viviers, un Père prêchait à la paroisse l'avent, le carême et les dominicales. Le collège n'avait aucune obligation à titre de fondation ; il n'était pas fondé. (1)

Le vent était cependant aux fondations. Henriette-Catherine de Joyeuse, unique héritière de sa maison, était nièce du cardinal. Son père, Henri, comte du Bouchage, ancien gouverneur de l'Anjou, de la Touraine et du Maine, était entré chez les Capucins après la mort de la comtesse Catherine de Nogaret, fille de Jean, seigneur de la Valette. Henriette de Joyeuse, devenue duchesse de Guise par un second mariage avec Charles de Lorraine, avait fondé en 1618 le collège des Oratoriens et la cure de Joyeuse. L'évêque de Viviers lui avait prêté son concours et le pape Paul V avait tout approuvé. Elle avait donné 15.000 livres pour

(1) Archives de la Compagnie.

la construction du couvent et 24.000 pour la dotation du personnel. (1) Le total était de 39.000 livres.

Ce fut un stimulant sans doute pour haute et puissante dame Marie de Montlaur, troisième fille de Guillaume-Louis de Modène et veuve du maréchal Jean-Baptiste Dornano. Par un acte du 17 septembre 1638 qu'elle qualifiait *Fondation du collège d'Aubenas*, elle donnait aux RR. PP. Jésuites la somme de 30.000 livres. Cette somme se décomposait en un capital de 28.000 livres produisant, au denier seize, un revenu de 1 750 livres, et en un capital de 2 000 livres payé comptant. S'il s'agit des 2.000 livres dont elle venait de parler, dépensées par le maréchal Dornano pour l'union du prieuré de Sainte-Croix, cela remontait à vingt ans. S'il s'agit de 2.000 livres qu'elle avait avancées l'année précédente pour l'acquisition d'une maison, cette somme, sur sa demande, lui fut rendue par les Jésuites avec une autre avance de 1.400 livres. Elle en donnait la quittance, le 27 octobre 1643, après complet remboursement en plusieurs sommes partielles Nous ne retrouvons nulle part, dans la suite, la trace de ces 2.000 livres.

Sur le capital de 28.000 livres, la maréchale reconnaît que 6.000 proviennent de la libéralité de sa sœur et de son beau-frère : ils ont voulu, eux aussi, contribuer à la fondation du collège. Le P. Jean Filleau, provincial de Toulouse, dans une lettre du 20 septembre, parle aussi du capital de 6.000 livres, don du frère du maréchal et de la sœur de la maréchale « qui ont voulu contribuer du leur. » (2) Le don personnel de la maréchale ne paraît pas dépasser 22.000 livres. Une procuration de François Dornano à Marguerite de Montlaur autorisait la cession à sa belle-sœur du capital de 6.000 livres « pour employer et aider Madame la maréchale *à la fondation qu'elle entend faire au collège* des Révérends Pères Jésuites d'Aubenas. » (3) Dans sa lettre, le P. Filleau se dit « adverti *de la fondation et dotation faite es faveur du collège d'Aubenas de la Compagnie*, par haute et puissante dame.... maréchale Dornano. » Il s'agissait donc bien de faire une fon-

(1) La *Croix de l'Ardeche*. N° 703. 3 juillet 1904.

(2) Archives de l'Ardèche. Fonds du collège d'Aubenas.

(3) *Mémoire pour la Communauté d'Aubenas*. Toulouse 1781, p. 128.

dation entraînant de nouvelles obligations pour le collège, mais non de fonder le collège qui avait déjà en 1633 un revenu de 1.800 livres, en y comprenant la rente annuelle de 600 livres sur les Etats du Vivarais, payée régulièrement depuis 1634. Le titre donné par la maréchale à sa fondation ne cadre pas avec la vérité.

La pension de 1.750 livres elle-même ne correspondait pas à un accroissement égal dans les revenus du collège. En faisant sa fondation, la maréchale supprimait une rente de 300 livres maintenue en 1620 par le maréchal Dornano et payée par elle jusqu'en 1638. L'accroissement des revenus était donc seulement de 1.450 livres (1.750—300). La rente du maréchal, il est vrai, était précaire, la maréchale lui donnait de la stabilité en l'englobant dans la rente de 1.750 livres.

Un acte du 1er novembre 1627 nous fait connaître l'origine du capital de 28.000 livres et de la rente qui lui correspond. C'est une vente de pension faite par le pays de Vivarais à François Dornano. Les délégués des assemblées du Vivarais pour traiter cette affaire hypothèquent leurs biens, ceux des autres assistants aux assemblées et les ressources générales du pays pour assurer une pension de 1.750 livres « annuelle et perpétuelle au profit et faveur de haut et puissant seigneur Messire François Dornano, seigneur de Mazargues, Serpayès, etc. » (1) Cette pension sera « franche quitte et immune de toutes charges, tailles, impositions ordinaires et extraordinaires, cas fortuits opinés et inopinés, et généralement de toutes contributions de quelle nature que ce soit. » Elle sera payée chaque année le 31 octobre. Les délégués ont reçu du seigneur Dornano « vingt-huit mille livres en quadruples pistoles d'Espagne et d'Italie et écus solz, le tout au prix et valeur et cours présent au royaume... et dont ils ont été contents et satisfaits. »

Les représentants du pays pourront « racheter, extinguer la dite pension » en remboursant le capital de 28.000 livres ; « comme aussi au cas que le dit pays fut en morosité et cessation

(1) Ces délégués sont : Louis de la Faye Lantouzet, bailli de Montlaur ; Jean Rivière, docteur en droit, consul de Largentière ; Antoine Lemaistre, aussi docteur en droit, greffier et secrétaire du pays de Vivarais ; Vilrit Brunet, aussi docteur en droit, bailli de Pradelles.

de faire le payement de la dite pension durant deux années, » le seigneur Dornano pourra le contraindre au remboursement du capital et des arrérages.

Suivent les signatures : Guérin, notaire royal et dalphinal
Au château de Serpayès.

Le 17 septembre 1638, Marguerite de Montlaur, en vertu de pouvoirs donnés par son mari, avait renoncé en faveur des Jésuites d'Aubenas au capital de 28.000 livres et à la rente de 1750 Le 12 octobre suivant, elle avait remis le titre de propriété au P. Louis Labatut, recteur du collège. Noble Olivier de Fayn, seigneur de Rochepierre, syndic du Vivarais, était présent : le notaire Girard avait fait lecture du contrat de rénonciation « au dit sindic et de mot à mot afin que n'y prétendisse cause d'ignorance. »

Toutes les conditions de droit étaient remplies et les Pères du collège d'Aubenas auront désormais sur ce capital de 28.000 livres et sur son revenu, tous les droits de François Dornano, seigneur de Mazargues.

Nous avons pris ces actes dans une copie authentiquée au bas de laquelle on lit cette note en marge : « J'ai l'original Louis Labatut. » (1)

Si nous n'avions pas une tradition et des actes positifs reconnaissant Marie de Montlaur comme principale fondatrice du collège d'Aubenas,nous attribuerions volontiers cette qualité à sa sœur Marguerite et à son beau-frère. Le don principal est bien la rente de 1.750 livres basée sur le capital de 28.000. Marie de Montlaur a évidemment un droit de 22.000 livres sur ce capital puisqu'elle en dispose. A quel titre ? Nous l'ignorons Une lettre du P. Chenevrier, recteur du collège, datée d'Aubenas, le 6 décembre 1728, mentionne l'acte du 1er novembre 1627 passé en faveur de Messire François Dornano, comme ayant été cédé au collège d'Aubenas, le 17 septembre 1638, par Mme Marie de Montlaur, veuve de Messire Jean-Baptiste Dornano. Nous venons de le voir : c'est la date de la rénonciation de Marguerite de Montlaur ; le titre n'a été remis au P. Labatut que 25 jours après.

(1) Archives de l'Ardèche. Fonds du collège d'Aubenas.

Les dons de la maréchale Dornano étaient accompagnés de conditions onéreuses Elle aurait voulu que son capital fut employé à la construction du collège et de l'église (1) On dut lui faire comprendre qu'il était plus urgent de commencer par l'entretien du personnel sans lequel les constructions seraient restées inhabitées. Elle formule alors ses exigences

1° Les jésuites devront bâtir à leurs dépens le collège et l'église. La rente de 1.750 livres du capital de 28.000 et celle de 125 livres du capital de 2.000, (si jamais elle a été payée), devront servir à l'entretien du personnel du collège, y compris six professeurs ; trois de grammaire, un d'humanités, un de rhétorique et un de philosophie pour un cours bisannuel. L'enseignement devra être gratuit.

2° La maréchale exige pour elle, pour les seigneur et dame Dornano, pour tous leurs successeurs quelconques possesseurs de la baronie d'Aubenas, la qualité et tous les privilèges des fondateurs des autres collèges.

3° Si les jésuites refusent ou cessent de remplir les conditions auxquelles on les soumet, la dite dame, les dits seigneur et dame Dornano mariés, et tous leurs successeurs quelconques pourront retirer la somme de 30.000 livres.

4° Ils pourront aussi retirer cette somme, s'ils parviennent à procurer au collège quelque bénéfice donnant le même revenu de 1.875 livres.

5° Pour reconnaître les droits de Mme la maréchale sur la maison Faucon déjà acquise, (2) sur la maison Lafaïsse et autres à acquérir et pour toute autre chose qu'ils tiennent de la dite dame, pour l'hommage qu'ils lui doivent du prieuré et rentes de Sainte-Croix, « les jésuites bailleront homme vivant et mourant pour faire les hommages et reconnaissances requis et payer les droits accoutumés. » (3)

(1) Note du P. procureur dans le résumé de sa comptabilite pour 1642. Archives de la Compagnie.

(2) Cette maison avait été l'occasion d'un procès pour les jésuites.

(3) On n'avait pas à cette époque les impôts actuels pour remplacer les droits de succession sur les biens de main-morte. Les détenteurs de ces biens devaient être toujours représentés par un homme choisi par eux : à sa mort, ils payaient les droits de succession. On exprimait cette obligation en disant qu'ils devaient « bailler homme vivant et mourant. »

6° Les dits Jésuites et tous les autres de l'ordre diront les messes, chapelets et prières accoutumées, le jour du décès des dits fondateurs et celui du décès de leurs successeurs quelconques, et, en chaque année perpétuellement, le jour de la Fête-Dieu, le supérieur dira la messe avec un gros cierge auquel sera attaché un écusson où seront les armes de la dite dame et de ses successeurs, et à la fin de la messe fera la harangue en témoignage de l'obligation de la présente fondation.

7° Les R. P. Jésuites s'obligent de faire ratifier le présent contrat au R. P. général et R. P. provincial de la Compagnie au plus tôt et en fournir extrait à la dite dame.—Dusserre, notaire (1).

Le P. Labatut signait cet acte. Il en acceptait toutes les conditions et comme recteur du collège d'Aubenas et comme délégué, par acte du 29 août, du P. provincial de Toulouse Jean Filleau.

Une lettre du P. Filleau du 20 septembre confirme cette acceptation.... Averti de la fondation... acceptée par le R. P. Louis Labatut, recteur de collège d'Aubenas, sous les obligations et conditions contenues au contrat sur ce passé par Me Dusserre notaire... du 17e jour du présent mois et an, et sous promesse faite par le P. Labatut de faire ratifier le contrat par le P. provincial, « à cette cause, le dit R. P. Filleau, provincial susdit, a approuvé, rattifié et esmologué le susdit contrat et tout le contenu es icelui, promettant es la qualité qu'il procède, et au nom de la dite Compagnie de Jésus de le faire garder, observer sans jamais y contrevenir... et ordonné être autant bon et valable que si lui-même l'avait passé ou fut été présent à la passation du dit contrat »... Cette lettre est datée du collège de Tournon, et suivie des signatures du notaire et des témoins (2).

Deux jours après, le R. P. Jean Filleau écrivait à la maréchale Dornano la lette suivante :

« Madame,

« Avec votre permission, je me donnerai l'honneur de vous écrire la présente, comme à notre bonne mère et fondatrice, pour remercier Votre Grandeur de l'établissement de votre collège de

(1) Extrait du *Mémoire pour la Communauté d'Aubenas*. Toulouse 1781.

(2) Archives de l'Ardèche Fonds. du collège d'Aubenas.

notre Compagnie en votre bonne ville d'Aubenas pour le bien des âmes et gloire de Dieu, qui sera votre riche récompense, comme nous l'en prions et prierons tous les jours de nos vies, cherchant toutes les occasions de vous servir, et répondre aux infinies obligations que nous vous avons : j'en écris à notre R. P. général qui suppléera à nos défauts et témoignera assurément à Votre Grandeur les reconnaissances de notre petite Compagnie, qui vous est toujours acquise, et les siennes particulières comme chef d'icelle. et avec mes humbles et sincères ressentiments, je vous demeurerai à jamais Madame, très humble et très obligé serviteur. — JEAN FILLEAU (1)

A Tournon, 22 septembre 1638. A Madame la maréchale d'Ornano à Aubenas. »

Le P. général Mutio Vitelleschi refusa d'approuver ce contrat renfermant des conditions incompatibles avec les règles de l'Institut de la Compagnie (2), il en fit rédiger un autre : il modifiait plusieurs conditions et il en supprimait d'autres.

Le maréchale Dornano souleva sans doute des difficultés contre cette nouvelle rédaction, l'affaire traîna certainement en longueur et ne se termina qu'en 1643. Dans cet intervalle le P. recteur Louis Labatut fut remplacé à la fin de l'année 1638 par le P. Jean Relyon, et le P. provincial Jean Filleau fut remplacé en 1640.

Par un acte notarié du 4 mai 1640, le P. Relyon fit accepter à la maréchale deux modifications importantes.

1° Elle avait prétendu obliger les Jésuites à enseigner gratuitement. Cette clause était inutile et offensante : les Jésuites par leurs constitutions sont déjà tenus à enseigner gratuitement, c'est la raison pour laquelle leurs collèges doivent être fondés.

2° Elle avait exigé pour elle, pour sa sœur et son beau-frère, pour leurs successeurs quelconques à la Baronnie d'Aubenas, des messes, d'autres prières et des honneurs rendus annuellement le jour de la Fête-Dieu.

Le P. Provincial avait tout ratifié, le P. Général avait désapprouvé.

(1) Mémoire de M. Lacroix, avocat à Toulouse contre le *Mémoire pour la Communauté de la ville d'Aubenas*, p. 19, en note.

(2) *Litteræ annuæ*, 1638. Archives de la Compagnie.

Le P. Relyon chargé d'obtenir la renonciation de la Maréchale sur ces deux points lui avait lu par devant notaire, les chapitres des constitutions qui s'y rapportaient. Il avait insisté sur les services et honneurs funèbres dûs par les Jésuites à leurs fondateurs. « Quoi ouï par icelle Dame, et reconnaissant que par la dévotion, institutions et constitutions des dits RR. PP., elle et les siens seigneur et dame Dornano recevront les messes, offices et bénéfices d'iceux qui sont portés par ledit contrat, consent volontairement à ce que les dits deux points et termes obligatoires soient tenus pour nuls et non avenus. »...

DUSSERE, notaire (1).

La rédaction définitive acceptée par le P. Général, fut enfin signée le 20 septembre 1643.

La Maréchale avait qualifié l'acte de 1638 : Fondation du Collège d'Aubenas ; le P. Général le qualifie : Suite de la fondation du Collège d'Aubenas.

La Maréchale avait exigé le titre et les prérogatives des fondateurs pour elle, pour sa sœur, son beau-frère, et pour leurs sucesseurs quelconques dans la Baronnie d'Aubenas. Le P. Général la reconnaît seule fondatrice et il lui accorde les prérogatives et les suffrages mentionnés au contrat de 1638. Il admet Marguerite de Montlaur et François Dornano comme bienfaiteurs insignes : il leur accorde à ce titre toutes les faveurs que leur attribuent les constitutions de la Compagnie. Tous les privilèges demandés par la Maréchale pour ses héritiers quelconques, ne sont attribués par le P. Général qu'aux héritiers à titre universel.

Elle avait voulu faire payer l'impôt de main-morte en exigeant un homme vivant et mourant. Dans l'acte de 1643, elle décharge le Collège de cet impôt, elle ne maintient que les censives et les hommages acceptés par le P. Général.

Telles sont les différences essentielles entre l'acte de 1638 et celui de 1643. Ce dernier se termine par cette clause : « Les RR. PP. feront approuver par le P. Général, tant le contenu au présent acte qu'en celui de fondation du 17 septembre 1638,

(1) *Mémoire* de M. Lacroix, avocat à Toulouse pour M. le Marquis de Vogüé, contre le *Mémoire* pour la Communauté de la ville d'Aubenas, p. 14, en note.

pour les choses et articles d'icelle auxquelles par déclaration, modification, interprétation ou autrement, il n'a pas été dérogé ou innové par le présent contrat. »

DUSSERE, notaire (1).

Le 24 juin 1644, le P. Général Mutio Vitelleschi écrivait de Rome à la Comtesse Marie de Montlaur. Il louait sa piété, son zèle pour le salut des âmes, son dévouement pour la Compagnie, son désir d'achever la fondation et la dotation du Collège d'Aubenas. Il rappelait l'origine de cette maison établie par son père Louis Guillaume comte de Montlaur, avec le consentement du Roi, soutenue par son mari le Maréchal Dornano. Il reconnaissait les libéralités de la Maréchale ajoutant aux bienfaits de son père et de son mari, un capital de trente mille livres et de nouveaux terrains assez spatieux pour construire une église, des classes et les bâtiments nécessaires à un collège pour cinq classes de lettres et une classe de philosophie bisannuelle.

Comme les autres collèges de la Compagnie, ces immeubles seront exempts des redevances de main morte et des autres impôts, excepté les censives et les hommages dûs à la fondatrice et à ses héritiers pour le prieuré de Sainte Croix et pour quelques maisons achetées et unies au collège.

Si la maréchale ou ses héritiers procurent au collège un revenu annuel de mille huit cent septante cinq livres, toutes charges déduites, le recteur sera tenu de rendre les trente mille livres ou ce qui en représentera la valeur. Pour plus amples détails, le P. général renvoie aux actes du 17 septembre 1638, du 4 mai 1640, du 22 septembre 1643. Il remercie la maréchale en son nom et au nom de ses successeurs. Il applique ses largesses *à l'accroissement de la fondation et des revenus* du collège d'Aubenas. Il la reconnait comme fondatrice avec tous les privilèges que l'Institut de Saint-Ignace attribue aux fondateurs des collèges de la Compagnie.

Le P. Vitelleschi termine sa lettre en appelant les bénédictions du Ciel sur la fondatrice, sur ces prédécesseurs et ses héritiers. Il a tenu à témoigner la reconnaissance de la Compagnie à la

(1) *Mémoire pour la Communauté de la ville d'Aubenas.* Toulouse, 1781, p. 104 à 109.

maréchale Dornano sans oublier son père et son mari bienfaiteurs de la maison des Jésuites d'Aubenas avant elle et avec elle, comme avec ses deux sœurs (1).

Si nous rappelons aussi les bienfaits de Louis XIII rendant perpétuelle, en 1629, la rente annuelle de 600 livres établie par les Etats du Vivarais en 1625 ; ceux du cardinal de Joyeuse donnant une maison qui depuis 1603 abrite la résidence et le collège, nous comprendrons mieux pourquoi le P. général n'a voulu accepter la fondation de Marie de Montlaur que sous le titre de *suite de la fondation du collège d'Aubenas*.

La maréchale Dornano avait avancé 3,350 livres pour l'acquisition de deux maisons, mais lorsque le P. général lui écrivait, cette somme avait été remboursée, elle en avait donné quittance depuis huit mois. On l'ignorait sans doute à Rome. La lettre du P. général parait être une concession faite à son amour propre et à ses prétentions.

Le mérite vrai de la maréchale Dornano est d'avoir procuré au collège d'Aubenas, de concert avec sa sœur et son beau-frère, une rente perpétuelle de 1750 livres. C'est une vraie fondation et de beaucoup la plus importante parmi toutes celles qui ont précédé et celles qui suivront. Cette rente a représenté pendant 120 ans, la moitié à peu près du revenu net nécessaire à l'entretien du personnel du collège, tantôt plus, tantôt moins.

En 1649, Madame Gabrielle de Borne de Leugière dame de Clastrevielhe, faisait une fondation plus modeste. Héritière de son mari « seigneur de Clastrevielhe et autres places, vivant gouverneur pour le Roy de Villeneuve-de-Ber, et mestre de camp en ses armées, » elle avait de ce chef, une créance de quatre mille livres sur le pays de Vivarais. Elle en donnait 1700 aux Jésuites du collège d'Aubenas en la personne du P. Antoine du Hautclusel recteur, et du P. Hugues Astorg syndic. La rente au denier seize de 106 livres 5 sous, leur sera payée chaque année le 15 janvier.

L'acte est « faict et récité », le 23 novembre, au château de Clastrevielhe. Il est signé Gabrielle de Leugière, Antoine du

(1) L'original de cette lettre est dans les archives de la famille Combier à Aubenas.

Hautclusel, Hugues Astorg, Benoist prêtre, Maspetit (Jean-Pierre) et Maspetit notaire à Jaujac (1).

Plus tard dans la comptabilité du collège on confondra souvent ce don avec ceux de la maréchale. On oubliera Madame de Clastrevielhe comme on a oublié François Dornano, Marguerite de Montlaur, Louis XIII et le cardinal de Joyeuse.

Le collège d'Aubenas avait dès lors, les rentes nécessaires pour marcher régulièrement. En 1642, le compte annuel du P. procureur transmis au P. général, annonçait déjà un revenu de 3,000 livres. Le collège, il est vrai, devait 2,000 livres *empruntées pour l'achat de maisons nécessaires aux constructions*, il n'avait pas alors de quoi les payer.

En 1645, le revenu était de 3,500 livres.

Le P. procureur l'établissait ainsi :

1° Par la maréchale et par sa fondation	1.900
2° Par rentes diverses	300
3° Pension du pays de Vivarais	600
4° Madame de Leugière et Madame de Monclar. .	100
5° Revenus de Sainte-Croix, de l'église, des biens de Sainte-Claire.	600
Total.	3.500

La dette était de 700 livres dont on payait les intérêts.

Ces revenus ne rentraient pas toujours sans difficulté, nous aurons à le constater souvent. Dès l'année 1641, le P. syndic devait réclamer l'intégrité de la rente de 1,750 livres. Un don de guerre de 800,000 livres avait été accordé au roi « sur les intérêts des dettes au diocèse, aux villes, communautés et autres provinces » (2) A ce titre, le receveur du Vivarais avait retenu 876 livres sur les 1,750 dûes au collège d'Aubenas

Le P. syndic adresse une longue requête à M. de Bourbon de Machault, conseiller d'Etat et intendant en la justice en bas Languedoc. Le capital de 28,000 livres destiné à la « nourriture et entretiennement » des Pères du collège ne doit plus être considéré comme dette de communauté. Si le collège accordé par le

(1) *Archives de l'Ardèche*, série C. 1537.

(2) Le mot diocèse a ici le sens de province du Vivarais.

Roi, doté par Mme la maréchale Dornano perd ces 876 livres, il ne pourra plus subsister, il sera ruiné. A peine peut-il entretenir avec 1,750 livres les dix-huit personnes nécessaires à son bon fonctionnement. Ce serait un grand dommage pour le public et principalement pour la religion catholique. Le Roi du reste n'a pas voulu faire peser les contributions de guerre, comme il l'a déclaré dans son conseil. sur les collèges établis et fondés par son autorité et sa permission, tel qu'est celui d'Aubenas.

Le 9 novembre 1641, M. de Bourbon de Machault répondait de Narbonne : Attendu les grands services que rend le collège des Pères Jésuites d'Aubenas au pays du Vivarais pour la gloire de Dieu et le service du Roy, le syndic du diocèse sera tenu de faire payer aux suppliants le total de la dite rente sans aucune diminution. (1) Les difficultés ne se résoudront pas toujours aussi vite et aussi facilement.

Cette requête confirme les données du catalogue du personnel du collège d'Aubenas Il y a à cette époque dix-huit à vingt Jésuites. Ils commençaient certainement à se loger dans les maisons récemment acquises

Au sud de la maison du cardinal de Joyeuse il y avait la maison de Jean Lafaïsse, notaire, la maison ruinée de Pierre de Faucon et la maison Salacru.

La maison Lafaïsse avait été achetée le 7 janvier 1639 pour 2.150 livres, au nom de Mme la maréchale. D'après l'acte de vente, elle paraît être en bon état Elle contient « boutique (2) charnier, cuisine basse, citerne, étable. et au dessus galerie en pierre de taille comprenant salle. chambres, cabinets, et encore au dessus des degrés galerie en bois avec un cabinet au bout d'icelle du côté de bise ». La surface totale est de 36 cannes 6 pans, soit à peu près 126 mètres carrés. Mme de Montlaur déclare acquérir cette maison pour la remettre aux Pères Jésuites « aux fins de la joindre au collège et maison qu'ils y doivent « édiffier au premier jour, suivant la fondation faite par mad. « dame et tout ainsi qu'elle entend. » Le rentier de Fabrias et le bailli général Tarneysieu remettent les frais qui leur sont dûs.

(1) Archives de l'Ardèche. Fonds du collège d'Aubenas.

(2) L'étude du notaire.

Le rentier Fabrias ajoute : « J'ay fait cette grâce ausd. Pères et collège et inclination et obligation particulière que j'ay à servir lad. Compagnie et collège. » L'acte est fait et récité dans le château de mad. dame. Dusserre, notaire. (1)

La maison de Pierre de Faucon confrontait de bise la maison Jean Lafaïsse, de marin, les maisons d'Etienne Salacru, d'Olivier Vedel et aussi avec une petite rue à sac sortant de la grande rue des Olières Au sujet de cette maison un procès avait été introduit devant les intendants de la province. Noble Pierre de Faucon habitait la ville de Nîmes. Il prétendait que les jésuites avaient fait démolir sa maison, qu'ils en avaient pris les matériaux et le mobilier. Les jésuites représentés par le P. Louis Labatut, recteur, et le P Grégoire Clavetier, syndic, affirmaient que la démolition avait été faite par le seigneur Dornano. « en suite d'une ordonnance de Mgr le prince de Condé du 13 mars 1628 pour la conservation de la ville d'Aubenas au service du roy, attendu que la dite maison aboutissait à la muraille de la ville et appartenait aud. sieur Faucon pour lors rebelle à Sa Majesté. » Une transaction fut acceptée d'un commun accord : le 24 décembre 1637. Le sieur Faucon vendit sa maison aux Jésuites pour 1.200 livres « qu'il confesse avoir reçues des mains et argent propre de haute et puissante dame Marie de Montlor, marquise de Maubec, baronne d'Aubenas, Montbonnet et Mirmande, dame de Montpezat, Mayres, Vals, Ucel, Saint-Laurent, Lavilledieu et autres places, veuve de haut et puissant seigneur Jean-Baptiste Dornano, maréchal de France, ici présente » L'acte était rédigé au château d'Aubenas Dusserre, notaire. (2) Comme pour la maison Lafaïsse, les sieurs Vincent de Fabrias et de Tarneysieu remettaient aux Pères Jésuites les droits qui leur étaient dûs. (3)

La maison Etienne Salacru était presque une enclave dans la maison Faucon Elle confrontait au sud avec la petite rue à sac et avec la maison de Messire Claude Chapeller, soit par une terrasse

(1) Archives de l'Ardèche. Série D 1.

(2) Les témoins étaient : Noble André de Vignon, seigneur de Tarneysieu, gentilhomme ordinaire de Mgr le duc d'Orléans, frère unique du roy, bailli général en la comté de Montlor ; M. Maistre Vidal du Lac, docteur et avocat en la séneschaussée du Puy ; Messire Gabriel Peyret, procureur en la dite cour, bailli au mandement de Montbonnet et Mirmande, habitant ladite ville du Puy. Signé Marie de Montlor, Louis Labatut, Clavetier, Faucon, Tarneysieu presant, du Lac presant, Peyret presant. Dusserre, notaire.

(3) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.

au-dessus de la petite rue à sac, soit par une prolongation du bâtiment appuyé sur la maison Chapeller Elle avait été achetée le 6 septembre 1639 et pour 900 livres, par le R. P. Jean Relyon, recteur, et le P. Jean Fournier, syndic. La somme de 900 livres payée à Salacru avait été empruntée à Messire Claude Chibran qui prenait hypothèque sur cette maison en attendant le remboursement de l'emprunt. (1)

Un acte précédent nous expliquera pourquoi les Pères ont eu recours à un nouveau prêteur. Le 11 janvier, quatre jours après l'acquisition de la maison Lafaïsse, la maréchale avait remis aux Jésuites, en la personne des PP. Relyon et Fournier, les deux maisons Faucon et Lafaïsse pour les unir au collège qu'ils doivent construire suivant la fondation du 17 septembre 1638 Elle demandait aussi à la fin de cet acte l'établissement de l'homme vivant et mourant pour payer les droits de main-morte. Nous avons vu comment la prudente sagesse du P. général Vitelleschi fit modifier tous ces projets. Le point saillant de l'acte du 11 janvier 1639 est *l'obligation pour les PP. Jésuites de payer les maisons achetées par la maréchale :* « Les R. P. recteur et syndic seront tenus comme ont promis et promettent payer et rembourser à mad dame la somme de trois mil trois cent cinquante livres par elle payée aud. sieur Faucon ou faut qu'elle paye aud. Messire Lafaïsse pour l'achat des susd maisons. » Les Jésuites paieront 150 livres « tout présentement comme ont baillé et payé réallement et comptant à mad. dame en pistolles d'Espaigne, escus au soleil. réalles douzains et autre bonne monnoye compté et retiré par mad. dame qui s'en est contantée. » Le surplus des 3.200 livres sera payé le 15 février prochain au denier seize « à peine de tous despans. » (2)

Il fut certainement impossible au P. procureur de trouver 3.200 livres en un mois. Ses comptes de 1642 accusaient encore une dette de 2.000 livres empruntées pour payer les maisons acquises Le paiement ne fut complété que plus tard. La maréchale en donnait quittance le 27 octobre 1643. « De son gré et franc vouloir elle confesse avoir heu et receu de R. P. François Lavernhe, syndic du collège des R. P. Jésuites de la ville d'Au-

(1) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.
(2) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.

benas, présent et acceptant, la somme de trois mil deux cens livres réallement et comptant cy devant en divers payements tant dud. R. P. syndic que des autres syndics précédants. » Elle donne aussi quittance de tous les intérêts. (1) C'était le complément des sommes réclamées par le contrat du 11 janvier 1639. Ce contrat singulier venait quatre mois après la solennelle fondation du 17 septembre précédent. Serait-il une manifestation de la mauvaise humeur de la maréchale lorsqu'on avait appris à Aubenas la désapprobation du P. général ? Il serait permis de le croire. Quoi qu'il en soit, les Pères du collège ont bien payé les deux maisons que l'on attribuait et que l'on attribue encore à la générosité de Mme Marie de Montlaur.

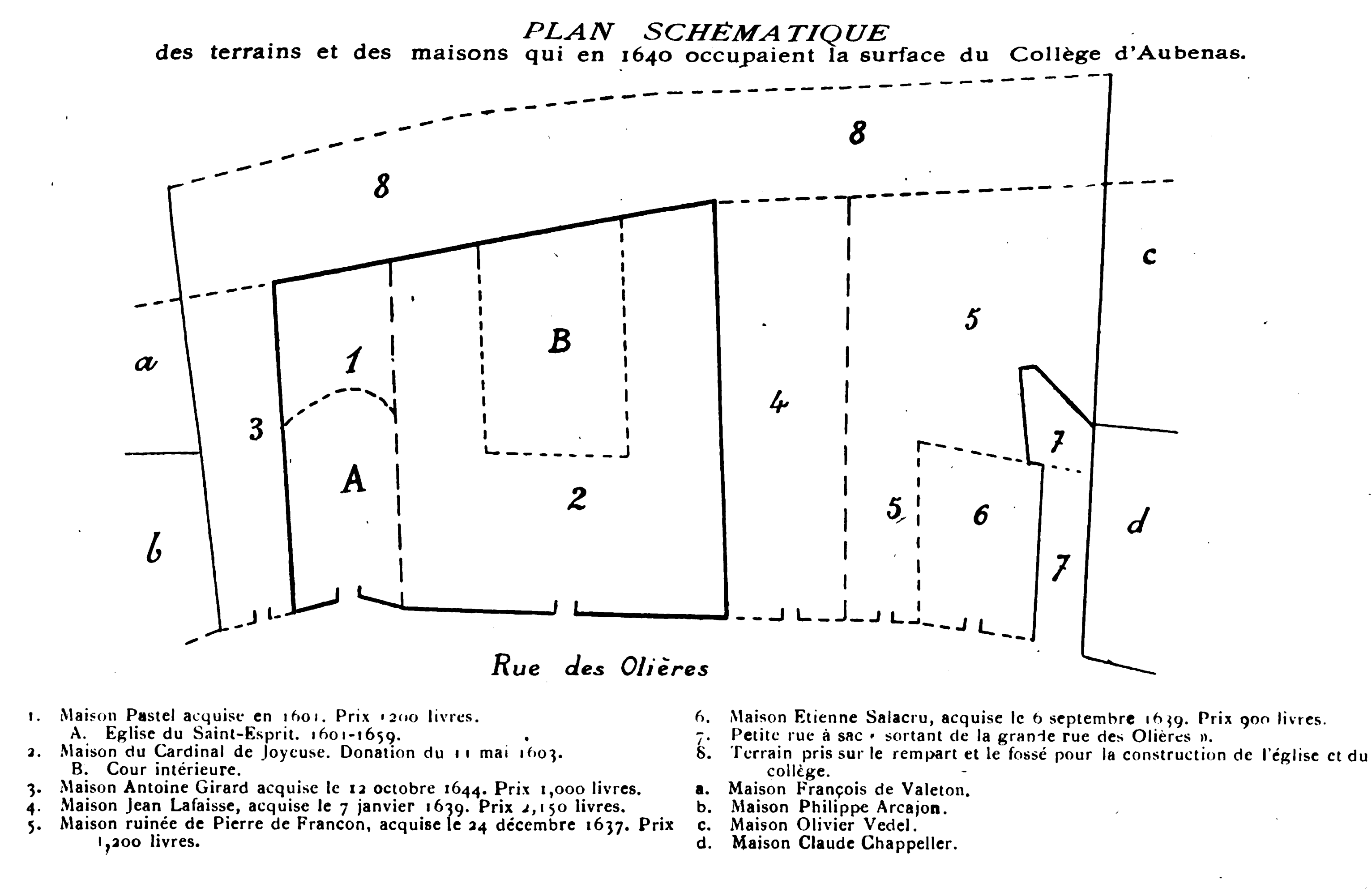
Dom Jaubert. dans un article sur le collège d'Aubenas, a même écrit : « Tout le monde sait dans le bas Vivarais que la maréchale d'Ornano fit construire l'église et les bâtiments du collège dont nous parlons » (2) Tout cela est malheureusement aussi faux que les affirmations de l'auteur sur les origines du collège. La contribution de la maréchale pour la construction de l'église se réduisit à la somme de 330 livres. Nous le constaterons plus loin. Elle ne contribua en rien à la construction des bâtiments du collège commencés plusieurs années après sa mort.

Au nord de la maison Pastel, une dernière maison fut acquise le 12 octobre 1644. Elle appartenait au sieur Antoine Girard, cordonnier. Elle confrontait de bise les maisons de messire Philippe Arcajon et de noble François de Valeton. de marin la maison et église du collège. Estimée mille livres par les experts Philippe Blachière et Pierre Raphael, elle fut achetée par les Pères François de Roux, recteur, et Antoine Juyé, syndic. Les Pères ne paraissent pas avoir fait d'emprunt pour ce paiement (3).

Dix ans plus tard, 19 janvier 1654, la maréchale remettait aux RR. PP. Jésuites, en la personne du P. Antoine Hugonon, syndic, tous les droits qui lui étaient dûs pour la vente de la maison Girard et autres arrérages de cens et de rentes que le collège pourrait encore lui devoir (4).

(1) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.
(2) *Bulletin d'histoire ecclésiastique* de M. l'abbé Chevalier. Année 1888, page 155.
(3) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.
(4) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.

PLAN SCHÉMATIQUE
des terrains et des maisons qui en 1640 occupaient la surface du Collège d'Aubenas.



1. Maison Pastel acquise en 1601. Prix 1200 livres.
   A. Eglise du Saint-Esprit. 1601-1659.
2. Maison du Cardinal de Joyeuse. Donation du 11 mai 1603.
   B. Cour intérieure.
3. Maison Antoine Girard acquise le 12 octobre 1644. Prix 1,000 livres.
4. Maison Jean Lafaisse, acquise le 7 janvier 1639. Prix 2,150 livres.
5. Maison ruinée de Pierre de Francon, acquise le 24 décembre 1637. Prix 1,200 livres.
6. Maison Etienne Salacru, acquise le 6 septembre 1639. Prix 900 livres.
7. Petite rue à sac « sortant de la grande rue des Olières ».
8. Terrain pris sur le rempart et le fossé pour la construction de l'église et du collège.

a. Maison François de Valeton.
b. Maison Philippe Arcajon.
c. Maison Olivier Vedel.
d. Maison Claude Chappeller.

La figure schématique ci-jointe donne la position relative des maisons sur lesquelles s'élèveront l'église et le collège. L'église occupera la place des maisons Girard et Pastel ; le collège celle de la maison du cardinal de Joyeuse et des maisons Lafaïsse, Faucon et Salacru. Les constructions s'étendront aussi sur les remparts démolis et sur une partie des fossés.

Lorsqu'en 1654 la maréchale Dornano renonçait à ses droits sur la vente de la maison Girard, elle était prieure des Bénédictines d'Aubenas. Elle intervenait déjà à ce titre en 1649 dans un contrat avec le P. Darriet. Le 27 juin, les religieuses du monastère étant capitulairement assemblées au son de la cloche, la prieure avait vendu une pension de 93 livres 15 sols, au P. Jean Darriet recteur et au P. Hugues Astorg procureur, représentant le collège, pour une somme de 1500 livres payée par eux. « Déclarant la dicte dame vouloir employer la susdicte somme de 1500 livres pour payer semblable somme qu'elle doit aux dames religieuses de Bilhom en Auvergne pour la dot de dame Jeanne de Volgué de Rochecolombe religieuse au dict couvent de Bilhom et à laquelle elle est obligée par contract reçu par Me de Fales notaire dudit Bilhom, du 29 juin année dernière 1648 (1).

Le P. Hugues d'Astorg a été procureur au collège d'Aubenas pendant trois ou quatre ans. Il avait fait à la fois la 4e et la 5e pendant deux ans 1634-1636 Il appartenait à une vieille famille du Gévaudan et du Vivarais signalée par Moréri dans la généalogie des Joyeuse : le 17 novembre 1312, Bernard, baron de Joyeuse avait épousé Alexandre de Peyre, fille d'Astorg seigneur de Peyre et de Marguerite dame de Peyre.

En 1426, Mathieu de Gigord légait sa cuirasse, son épée, son casque et son cheval à son fidèle ami noble d'Astorg de Barbézia, et, en souvenir de leur vieille amitié, il lui recommandait sa famille (2).

(1) L'acte est fait et récité dans le parloir du monastère. Les témoins sont Louis Tressaut, vicaire perpétuel de l'église de St-Laurent, et Jean Blachière, aussi prêtre de la ville d'Aubenas. Suivent les signatures des parties, des témoins et du notaire.

Marie Dornano, prieure (elle signe bien Dornano et non d'Ornano), Jaqueline de Modène, soubzprieure, sr Catherine du Roure, sr Jeanne de Cérac, sr Dorothée de Craux, sr Espérance de Lemps, sr Lucresse de Lemps, sr Marguerite Duplessis, sr Jeanne de la Charrière, sr Cécile de Lusse, sr Magdelène de Lusse, Jean Darriet recteur, Hugues Astorg syndic, Tressaud. Blachière, prebtres présents, Puech notaire. (Archives de l'Ardèche. Série D. 1).

(2) Testament de Mathieu de Gigord du 9 novembre 1426. Reçu Me Pons Romère... *Item legavit, loricam, ensem, galeam, equum suum multo familiari*

Monsieur d'Albigny, le savant fondateur de la *Revue du Vivarais*, donnait en 1896 (1) une liste des baillis d'épée du Vivarais ou lieutenants du Roi en Vivarais pour la justice et plus tard pour les finances et l'administration locale. De 1462 à 1465, il cite « noble et puissant Charles d'Astory (Astorici). » Dom Vaissette nomme le même personnage « Charles Astorcis. » Plusieurs auteurs y ont vu un représentant de la famille des Astards, seigneur de Pierrelatte. Nous y verrions volontiers un d'Astorg Dans le catalogue du personnel du collège d'Aubenas, le nom du P. Hugues est écrit une fois Hugo Hastorius, et deux fois Hugo Astorq. C'est cependant le même homme, il n'est pas possible d'en douter : le nom de baptême est le même et la signature Hugues Astorg est apposée au bas de plusieurs actes au moment même où on le désignait sous le nom Hugo Hastorius. Serait-il téméraire de voir dans la lecture Astorcis de dom Vaissette, la conséquence de l'orthographe Astorq ? Serait-il téméraire aussi de lire d'Astorg au lieu d'Astory dans la citation de Monsieur d'Albigny ? En tous les cas, Astorici et Astorcis nous semblent être deux génitifs qui devraient se traduire d'Astoric et d'Astorc. Nous n'y voyons rien qui ressemble à des Astards. Si notre interprétation était acceptée, le bailli d'épée de 1462 à 1465 serait Charles d'Astorg, si non un ancêtre du P. Hugues d'Astorg, au moins une illustration de plus dans sa famille.

Parmi les noms des Pères procureurs, nous avons rencontré de 1638 à 1641 celui du P. Jean Fornier qui signe Fournier. Il a passé cinq ans à Aubenas, prédicateur et missionnaire. Il paraît appartenir aussi à une famille du bas Vivarais qui porte trois fleurs de lis d'or dans un quartier de ses armes. Claude Fornier, écuyer, épousait le 13 novembre 1475 Guilhermète de la Baume. C'est le premier chef de la famille connu. Pierre Fornier, écuyer, seigneur de Bergun, fut marié deux fois : à Anne Roche en 1556, puis à Jeanne Guérin en 1583. (2) Nous avons vu avec le P. de la Haye, en 1622, un notaire Jean Fornier qui signait aussi Four-

suo, in signum antiquæ amicitiæ, nobili Astorgi de Barbezia (nobili Astorgi : à noble *d'Astorg* ; c'est le génitif de noblesse, assez en usage à cette époque), *rogans illum ex toto corde se velle recordari de promissa et jurata amicitia, et habere in suam recommandationem suam familiam.*

(1) *Revue du Vivarais*, 1896, p. 209 et suivantes.

(2) Notes communiquées par M. Lafayolle, ancien magistrat, au Cheylard.

nier. Si le P. Jean Fornier est son fils, il a été probablement un des premiers élèves du collège d'Aubenas.

Le P. Fournier avait acheté, le 3 avril 1639, une terre et une petite vigne dépendant de l'ancien prieuré de Sainte-Croix et voisinant une vigne appartenant déjà au collège. La vendeuse était Jeanne de Nevissas, fille à feu Jean, et veuve de Pierre Vincent dit Chalancon. Le prix était de 42 livres et l'acte était fait et récité « dans la basse cour du collège, joignant la porte. » Brousse, notaire. »

Le P. François Lavernhe, successeur du P. Fournier après le P. Jacques Lavialle fit plusieurs acquisitions du même genre, entr'autres celle d'une vigne « contenant deux journées d'homme à fessoyer ou environ, confrontant du levant le ruisseau du Bruschet et du couchant le champ des hoirs de Michel Pouget et d'Anthoinette Pougette... Fait et récité à Aubenas dans ma boutique. Du Serre, notaire.

Le P. Lavernhe avait aussi acheté à Honoré Doize, de la paroisse de Saint-Etienne-de-Fontbellon, une pièce de terre de deux sétérées, un peu moins d'1/2 hectare. Les prud'hommes avaient fixé le prix de 12 livres ; Doize n'acceptait pas cet arbitrage, et le P. procureur lui en accorda 27. L'acte se passe le 6 janvier 1644 dans la grande salle du collège. Puech, notaire.

Le 13 novembre de la même année, le P. Antoine Juyé, procureur du collège d'Aubenas pour la seconde fois, achetait à François Caynaud et à sa femme Jeanne Raoulx, une pièce de terre assise au terroir de Sainte-Croix, en décharge de leurs redevances arriérées.

Trois ans plus tard, le P. Pierre Prompsal est aussi procureur pour la seconde fois. Pour clore le jardin de Sainte-Croix nouvellement établi, il a fait élever un mur en faveur de Jean Dubreton et en compensation d'un certain espace de prés et de terre verbalement vendu. De plus il lui remet 20 livres. Jean Dubreton en donnait quittance le 7 janvier 1647 dans la salle du collège. Puech, notaire.

A ces acquisitions et à ces améliorations augmentant peu à peu les revenus du collège, s'ajoutait à la même époque un don de Messire Georges de Vogüé-Rochecolombe. C'est un acte de « degerpissement et delaissement d'une terre au terroir de Saint-

Sernin. » Le mandataire du vicomte de Vogüé est Messire André Plan, habitant de Vogüé ; il a une procuration du 1er février 1646 lue par le notaire. Il remet « au R. P. François de Roux, de la Compagnie de Jésus, recteur du couvent et collège de la ville d'Aubenas »... « une terre de trois cesterées en semence » (1). Cette terre appartenait au seigneur de Vogüé comme donataire de Louis Cardinal, de la paroisse de Vogüé ; elle était tenue à certaines redevances aux Jésuites du collège d'Aubenas, successeurs du prieur de Sainte-Croix dont cette terre relevait. Avant de la déguerpir au nom du vicomte de Vogüé, Messire Plan vient de payer et liquider tout ce qu'il peut y avoir d'arriéré dans ces redevances ; le P. recteur lui en donne quittance de sa propre main. Messire Plan déclare alors au nom du vicomte de Vogüé que les Pères Jésuites d'Aubenas pourront user de la terre « sus déguerpie » comme de leurs autres biens propres. Le R. P. de Roux déclare avoir donné ladite quittance parce qu'il a été entièrement payé de tous arrérages jusqu'à ce jour, et comme recteur du collège d'Aubenas, il a accepté « les dits déguerpissement et concession et délaissement de la dite terre susconfrontée. »

L'acte est rédigé le 3 février 1646 « aud. couvent dud. Aubenas. » Les témoins sont Antoine Amblard cardeur de laine à Aubenas, et Guillaume Hébrard de Vogüé : ils sont illetrés. Les signataires sont François de Roux, A. Plan et Rimbaud notaire (2).

Le collège avec *sa cour basse joignant la porte* et malgré *sa grande salle* était toujours limité dans l'enceinte des deux maisons cardinal de Joyeuse et Pastel, bien que les nouvelles acquisitions eussent donné de la place pour mieux loger le personnel. Les constructions appelées plus tard église et collège, n'existaient pas encore. Nous les verrons monter lentement et laborieusement, l'église d'abord, le collège ensuite. Ces constructions nous révèleront de nouveaux et nombreux bienfaiteurs. Nous serons heureux de réveiller au passage leurs noms endormis depuis longtemps dans un profond oubli. Ce sera une satisfaction pour nous de leur témoigner encore une fois la reconnaissance de la Compagnie.

(1) La sétérée d'Aubenas valait 600 toises, soit 22 ares, 80 centiares. Celle de Saint-Sernin était plus grande.

(2) Pour les actes précédents : Archives de l'Ardèche. Fonds du collège d'Aubenas.

CORRESPONDANCE

La Voulte, le 29 avril 1905.

Monsieur le Directeur,

On m'a demandé bien souvent si j'étais sûr que l'évêque-jureur de Viviers, Mgr de Savine, se fût converti. La semaine dernière encore on m'a fait la même question.

Comme réponse, j'ai toujours renvoyé à mon *Armorial des Evêques de Viviers* qui reproduit les lettres où le prélat affirme la sincérité de son retour, et à la suite desquelles on peut lire la persévérance et la rigueur de sa pénitence.

Mais on trouve tellement dramatisée l'entrevue de l'évêque avec sa mère, quand il se présenta à son château, que certains seraient portés à croire que le fait a été inventé pour les besoins de la cause. Ce n'est pas mon avis. Les paroles et la mise en scène ont pu être arrangées par l'écrivain, Mlle de Franclieu; mais il est indubitable que le fils vint implorer son pardon et que la châtelaine lui adressa des remontrances avant de lui ouvrir ses bras et sa maison.

De ce doute, il en est qui passent à un autre et ils insinuent, en souriant, que peut-être Mgr de Savine n'a pas écrit les lettres qu'on lui attribue.

Sans m'arrêter à ce que cette insinuation a de blessant pour la sincérité d'un auteur, je tiens à dissiper toutes les hésitations, et c'est pourquoi je vous prie, Monsieur le Directeur, de bien vouloir insérer la présente note dans la *Revue du Vivarais*.

Grâce à l'obligeance de M. Mazon, la *Revue* pourra publier une lettre photographiée de Mgr de Savine et désormais la chose sera jugée.

Donc, Mgr de Savine abandonna ses devoirs d'évêque. La lecture de l'*Emile* avait, dès le principe, faussé ses idées, et sa mère, alors voltairienne, n'avait rien fait pour les redresser. Son cœur était bon, sa moralité n'a pas été mise en cause ; mais sa tête était volage, ses goûts mondains et ses désirs inconstants.



On doit regretter qu'il soit arrivé à l'épiscopat avec ces dispositions qui déjà s'étaient manifestées dès le grand séminaire.

Quand ce nouvel évêque débarqua à Viviers, le 17 décembre 1778, il fut reçu avec enthousiasme par une population profondément chrétienne qui ne voyait en lui que l'envoyé de Dieu ; mais bientôt son faste et ses allures inspirèrent des craintes aux personnes réfléchies ; l'événement ne tarda pas à prouver que ces craintes n'étaient, hélas ! que trop fondées !

Le vent de la révolution souffla et fit tourner la girouette !... De Savine suit tous les mouvements qu'imprime la sottise d'alors. On le voit présider la fête de la fédération à Viviers (14 juillet 1790), il prête le serment schismatique dans sa cathédrale (6 février 1791), il cadence sa marche sur le chant de la *Carmagnole* et du *Ça ira* dans de hideuses processions, il chasse les ordres religieux de son diocèse, s'enrôle dans le club démagogique et revêt le costume de garde national.

A Privas, le 1er décembre 1793, il dépose, sur le bureau du conseil administratif, tous ses insignes pontificaux, après avoir débité un discours d'écervelé.

Devenu conseiller municipal d'Annonay, le mépris public le força à quitter cette ville et il se rendit à Tournon où ses partisans le chargèrent de réviser la bibliothèque du collège. De là il se retira dans son château d'Embrun d'où sa mère était absente, et il y fut arrêté le 5 mars 1794. Emmené d'abord à la prison de la Conciergerie, puis à celle de du Plessis, il ne fut élargi que le 12 octobre, après sept mois de réclusion.

Sorti de prison, il fut successivement commis de bureau, expéditionnaire, porteur d'eau, et il serait mort de misère si la charité n'avait pas eu pitié de lui.

Du milieu de cette dégradation, il osait se dire encore évêque de Viviers, correspondait avec ses *vicaires épiscopaux* et leur donnait ses conseils de résistance à la direction de MM. Vernet et de Besses.

Pourvu enfin de la charge de bibliothécaire à l'arsenal, on aurait pu croire qu'il s'en serait accommodé, quand tout-à-coup il part pour aller rejoindre celui qu'on lui a dit être le fils de Louis XVI, qu'on a réussi à sauver. On l'arrête de nouveau

comme conspirateur royaliste et il est emprisonné à Soissons ; mais on lui rend bientôt la liberté sur le considérant *qu'il est un excentrique peu dangereux*.

De l'hospice de Charenton ce 6 octobre 1804

Monsieur, je viens vous faire d'humbles excuses des torts que j'ai eu envers vous, dans le cours de la révolution. celui qui vous estimoit et vous respectoit si vivement autrefois, a oublié, dans un état d'aveuglement inconcevable, combien il eut été heureux, s'il se fût conduit par vos avis et vos exemples. agréez cette foible réparation, comme un témoignage de mes profonds regrets, et de la continuité des sentimens qui vous sont dus, et qui furent autrefois si bien gravés dans mon cœur. je désire de savoir encore une fois de vos nouvelles par vous même, et je vous prie de ne pas me refuser une réponse qui m'assure que vous me pardonnez mes torts, et qui m'apprenne quel est l'état actuel de votre santé, et de vos occupations dans leurs minuties.

je suis, Monsieur, avec ce qu'ajoute aux sentimens qui vous sont dus, le regret de m'en être écarté, votre très humble et très obéissant serviteur + Savinien anc. [illegible]

C'est alors que, sans place et sans ressources, il fut interné à Charenton (avril 1804), sur la demande de son frère.

Quelques mois après (19 février 1805), il écrivait à M. O'Farrel, ingénieur en chef du département à Privas, pour lui vanter la douceur de sa nouvelle situation et lui rappeler qu'il « *n'a jamais* « *renoncé à son évêché dans tout ce qui est spirituel.* » Il semblait donc qu'il dût mourir impénitent.

Mais voici que deux ans après, tout en lui est changé : il envoie sa démission au Pape qui le relève de toutes les excommunications encourues, et il fait arriver ses gémissements jusque dans le diocèse qu'il avait désolé. Mgr de Mons, évêque de Mende et de Viviers, reçoit le premier l'annonce de son repentir (1er octobre 1807), et quelques jours plus tard, c'est M. de Besses qui a la joie de lire la lettre ci-dessus :

L'auteur de cette lettre avait pu être fou et sa conduite prouve assez qu'il le fut ; mais assurément quand il l'écrivait, il était bien guéri. Renvoyé de Charenton le 31 du même mois d'octobre, il revint à son pays natal. Dans le vieux manoir où sa mère consentit enfin à le laisser entrer ; une pièce étroite, servant de bibliothèque, lui fut assignée et il y vécut longtemps sans en sortir, ne se nourrissant que de pain et d'eau Depuis ce moment, ses austérités furent des plus rigoureuses surtout pour un vieillard ; bien plus, afin de se livrer à des réparations plus rudes encore, la dernière année de sa vie, il s'était retiré à la trappe de Boscodon, voisine d'Embrun, où il mourut le le 1er janvier 1815.

Nous avons écrit jadis (1) que sa mort fut celle d'un saint et il nous plaît de le répéter ici, sans crainte qu'aucun document contraire vienne jamais nous donner le démenti.

Les desseins de Dieu sont impénétrables ; mais sa miséricorde est sans limites !

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

AUG. ROCHE.



(1) Armorial des Evêques de Viviers, II, 343.



LEON CHARVET

Etienne-Léon-Gabriel Charvet est né à Lyon le 15 mai 1830 ; il appartient à l'Ardèche par son père : Jean François Gabriel, né à Serrières le 10 juin 1797, et à la Drôme par sa mère : Colombe-Amélie-Olympe Molesini de Sautel, née au Péage de Romans.

Nos lecteurs n'ont pas oublié les deux intéressantes études qu'il a publiées dans la *Revue :* l'une, sur les Sevin, en 1894-1895, et l'autre, sur son grand père, le peintre Jean-Gabriel Charvet, né à Serrières le 18 juin 1750 et mort à Tournon le 16 janvier 1829.

Jean-François-Gabriel fut destiné d'abord au commerce et entra comme commis à 19 ans dans la fabrique de papiers-peints de Dufour, rue Saint-Antoine à Paris, qui est à présent celle si connue et si réputée de M. F. Follot, boulevard Mazas. Mais, pas plus doué que son père Jean-Gabriel pour le commerce et pour l'industrie, il ne tarda pas à quitter la maison Dufour pour faire ses études de droit. Il exerça de 1823 à 1829 comme avocat à Tournon ; toutefois sa santé ne lui permettant pas de plaider, il entra dans l'administration et fut nommé, en 1830, comme sous chef de division à la préfecture du Rhône ; nommé chef en 1843, il est mort dans ces fonctions le 2 février 1861. Ce fut un homme de talent et de bien, qui a laissé à Lyon les meilleurs souvenirs et qui honore l'Ardèche, où il fut peu connu, si ce n'est de son ami, le grand collectionneur Jules Rousset, qui a écrit quelques lignes sur lui.

Revenons à Etienne-Léon-Gabriel, connu surtout sur le prénom de Léon : après avoir été élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon, il entra, en 1848, dans le cabinet de A. M. Chenavard, alors architecte du département et des diocèses de Lyon et de Belley, puis, en 1852, comme deuxième aide-architecte dans le service d'architecture et de voirie de la ville de Lyon. Là, il eut à s'occuper particulièrement des grands travaux de voirie et d'architecture qui s'y élaboraient et qui furent exécutés depuis ; il y resta jusqu'en 1854, époque où il passa au service de Dardel, architecte en chef du palais du Commerce de Lyon, édifice où il eut une part prépondérante, comme premier inspecteur, jusqu'en 1861.

C'est à cette circonstance qu'il dut de se voir appeler à dresser les plans et, après concours, à diriger la construction de nombreux édifices dans le département de la Haute-Savoie récemment

annexé, notamment, de 1862 à 1866, la préfecture d'Annecy, selon Cornély, dans un discours prononcé à une réunion de Lyonnais à Paris le 16 janvier 1899, « assise au bord du lac « ravissant, qui ressemble à une perle montée sur le sommet « d'un énorme saphir ».

Il n'est pas indispensable de citer ici les nombreux ouvrages d'architecture que l'on doit à Charvet jusqu'à 1866 ; le principal. à Lyon, est l'hôtel de la Caisse d'Epargne et le moins important la chapelle du château de Bessin à Gilhoc pour le comte Rampon (plus tard, de 1869 à 1870, l'église de ce village fut reconstruite sur ses plans).

Pendant que Charvet séjournait dans la Haute-Savoie, il eut l'occasion de visiter l'abbaye d'Abondance, située dans les montagnes qui séparent la Savoie de la vallée du Rhône, et qui est le seul monument, du XII[e] au XIV[e] siècles, réellement digne d'intérêt de ce pays. Sur la demande du Préfet, il fit les relevés nécessaires, prépara les plans et rédigea un mémoire historique et descriptif (imprimé en 1863), à la suite desquels elle fut classée comme monument historique. Plus tard, il put y faire exécuter quelques travaux de consolidation, qui ne paraissent pas avoir été poursuivis.

On doit expliquer ici qu'il se produisit en 1868, à un moment où les affaires paraisssaient diminuer d'importance, une nouvelle orientation dans la carrière de Charvet ; on le nomma professeur de composition décorative à l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon. L'architecture ne fut point négligée pour cela, car elle lui était imposée comme ressource principale pour élever et faire instruire une nombreuse famille ; le travail le plus réussi est celui de la grande salle de fêtes du pensionnat des Frères de la doctrine chrétienne, montée St-Barthélemy à Lyon ; c'est, on peut l'affirmer, la seule salle de la ville qui, avec une acoustique irréprochable, puisse recevoir une assistance nombreuse. On doit citer encore la riche chapelle de M[me] Minans au château de Montrambert dans le Jura, terminée en 1884.

Les hommes qui veulent se dévouer à une tâche sont conduits à s'appliquer immédiatement à rechercher, à recueillir et à étudier ce qui s'y rapporte ; aussi Charvet qui, jusques-là avait peu écrit sur les arts, dirigea son esprit sur des biographies à

reconstituer : Perréal, Serlio, de l'Orme, de Royers de la Valferrière, Martellange, etc, auxquelles s'ajouteront plus tard beaucoup d'autres, puis à des études sur l'enseignement des Beaux-Arts au point de vue de l'industrie lyonnaise, suivies de recherches, de pédagogies et d'historiques sur la même question.

Notre architecte fut pris dans ses propres filets, puisque, à l'attention que soulevèrent ces publications dans certains milieux, en 1879, il dut d'être nommé inspecteur de l'enseignement du dessin et des musées. Il l'est encore : mais, s'il l'est, c'est que c'était trop : architecte, professeur et inspecteur. Après une crise, il abandonna les deux premières, pour aller se consacrer uniquement à la troisième à Paris en 1884.

C'est là qu'il a publié son plus gros livre l' « Enseignement de l'art décoratif », comprenant son histoire générale, l'étude des caractéristiques des époques, ses procédés industriels et la théorie de la composition décorative ; il ne comporte pas moins de 1223 gravures.

Inventaires des richesses d'art de la France, monographies descriptives et historiques de divers édifices, études de questions d'enseignement des arts du dessin, et encore biographies d'architectes, tels sont les ouvrages où notre inspecteur se livra et demeurera confiné. Il avait reçu déjà une médaille d'argent de la société centrale des architectes français en 1877, en raison des biographies dont nous avons parlé plus haut ; en 1899, la société Académique d'architecture de Lyon lui a décerné une médaille d'or pour sa belle publication de 1898 de notices succintes sur les mêmes, comprenant plus de 500 noms. Enfin l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Lyon lui a accordé, pour un manuscrit sous le titre de « Médailleurs, Médaillons, Médailles et Jetons de Lyon », en 1904, un prix de mille francs accompagné d'une plaquette d'argent frappée à son nom. Ce dernier livre attend un éditeur, ainsi qu'un autre, qui a un intérêt spécial pour le Vivarais : *Le Catalogue historique et descriptif des œuvres des Sevin, peintres, dessinateurs et décorateurs*. Notre collaborateur, le docteur Francus, ayant eu communication du manuscrit, nous en a envoyé un aperçu que nous donnerons dans un prochain numéro de la *Revue*.

A. BENOIT D'ENTREVAUX.



LE GENERAL MOULIN

(Suite II).

Au dernier moment, je me suis déterminé à marcher sur Djemmel, où un gros rassemblement s'était formé, grossissant chaque jour.

Dès le 15 septembre, le consul de France, à Monastir, signalait dans ces parages 2.500 arabes environ, avec de grands drapeaux qu'ils avaient pris aux zaouïas du voisinage. Il ajoutait que les déserteurs tunisiens y étaient nombreux et que ces gens là essayaient de se donner une sorte d'organisation militaire.

Depuis, le rassemblement avait grossi, et l'audace des dissidents s'en était accrue d'autant. Le 19, ils avaient coupé la ligne télégraphique aux environs de Monastir. Dans la nuit du 19 au 20, quelques cavaliers sont venus, vers 2 heures, tirer des coups de fusils sur une des sentinelles de la Casbah ; c'était évidemment là le fait d'une reconnaissance de leur part.

Partie à 5 heures du matin, la colonne est arrivée à 8 h. 1/2 au village de Sahelin et y a fait halte pour déjeuner. Ce déjeuner était à peine commencé que les premiers coups de feu se sont fait entendre ; il ne s'en est pas moins effectué tranquillement, sous la protection de 2 compagnies du 48e.

A 10 h 1/2, l'offensive était vigoureusement reprise par nous, après la reconnaissance préalable du terrain. Elle a été menée très rondement pendant 10 kil. environ, jusqu'au village de Mesdour, en vue de Djemmel. Chemin faisant, nous avons traversé le village de Sidi-Ameur et celui de Sidi-Kissa, qui était barricadé et dont les habitants avaient arboré le drapeau blanc, à l'arrivée de la colonne.

Les dissidents n'ont tenu un peu qu'à Sahelin. Notre offensive les a véritablement surpris. Dans un seul petit bois d'oliviers, devant le front des compagnies Gauguin et Siffert, du 48e, nous avons trouvé 7 cadavres. Pendant tout le reste de la poursuite, bien que perdant du monde et serrés de près, les arabes ont pu enlever leurs morts et leurs blessés.

La poursuite s'est arrêtée sur les dernières pentes qui bordent l'immense plaine plate de Djemmel. Elles fourmillaient d'arabes courant en désordre. Les 6 pièces de la batterie leur ont envoyé des obus qui ont dû leur causer de désagréables surprises.

Le retour s'est effectué sans recevoir un seul coup de fusil. Nous sommes rentrés à Sahelin par une chaleur accablante. Une trentaine d'hommes avaient dû prendre place sur les arabas, épuisés de chaleur et de soif. Après une heure de soins, les accidents, que présentaient quelques uns de ces hommes, se sont arrêtés. A 5 heures nous avons quitté le village de Sahelin, pour aller camper sur le bord de la mer, dont le voisinage a remis tout le monde.

Je suis rentré le lendemain à 11 h. à Sousse, au moment même où se levait le vent chaud et humide, désigné dans le pays sous le nom de *Chili*. La soirée a été étouffante ; je me suis trouvé bien heureux d'être rentré.

Cette sortie a causé à l'ennemi des pertes considérables. D'après l'état ci-joint, qui présente les renseignements recueillis par l'Israélite qui s'est présenté de votre part chez Mahamma, les insurgés auraient perdu 56 morts et 180 blessés. Je ne sais quelle confiance ajouter à ces chiffres ; cependant le général El-Baccouch a déjà recueilli une liste de 23 morts. Quant à moi personnellement, je ne puis parler que de 10 cadavres, dont 8 ont été enterrés, par mes ordres et sous mes yeux, dans leur cimetière, par les gens de Sahelin.

Salah-Bel-Hafsi, chef des Ouled-Souassi, l'un des principaux meneurs des gens du Sud, a été blessé, et son cheval tué. Les indigènes disent qu'il est mort à Djemmel où on l'avait transporté.

De notre côté, nous avons eu seulement 2 blessés, appartenant teux deux au 48e. L'un d'eux a la mâchoire brisée, l'autre l'oreille gauche emportée. Ce dernier n'a pas voulu entrer à l'ambulance.

Ce chiffre de 2 blessés, eu égard aux pertes causées à l'ennemi, vous étonnera sans doute, mon Général, car il nous étonne nous-mêmes. L'explication que j'en donne est la même que pour l'affaire de Kala-el-Kébira. Nous marchions en avant sur un très grand front, de façon que l'ennemi était toujours débordé et pris à revers dans les positions où il esseyait de tenir. Les dissidents

n'ont même pas tenté de défendre les villages qu'ils avaient barricadés. Chaque escouade envoie en avant d'elle ses 3 meilleurs tireurs, toujours les mêmes, et qui sont toujours, dès le départ, sans sac. Elles se tiennent à 200 mètres de leurs éclaireurs, hors de la portée efficace des fusils arabes, et donnent des feux de salve dès qu'il y a 3 ou 4 arabes réunis. L'artillerie, à 5 ou 600 mètres en arrière, surveille tout le front et dissipe tous les rassemblements plus forts qui sont à sa portée. Il résulte de cette disposition que l'adversaire n'a devant lui que quelques tirailleurs adroits et, en réalité, a contre lui un triple étage de feu. Les choses se passent comme à la manœuvre, les hommes ramassant les étuis vides (ils ont rapporté les étuis de presque toutes les munitions consommées).

J'aurai l'honneur, mon Général, de vous rendre compte de l'effet moral de cette démonstration. La première et la plus immédiate (conséquence) est d'assurer la disposition de 500 chameaux au moins, pour l'usage de la colonne de Sousse.

Signé : Moulin. »

La réponse à ce rapport ne se fit pas attendre. Nous devons la donner en entier :

« A Manauba, le 27 septembre 1881.

Le Général Logerot, commandant la division d'occupation de Tunisie à Monsieur le lieutenant-colonel Moulin commandant les troupes d'occupation, Sousse.

Mon cher colonel,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre rapport du 23 septembre courant n° 12 au sujet de l'affaire de Saïlin, et de votre lettre du 25 du même mois, où vous me rendez compte de l'occupation de Monastier.

Avant tout je suis heureux de vous féliciter du succès que vous avez obtenu, et je vous prie en même temps de transmettre aux troupes sous vos ordres le témoignage de ma satisfaction pour l'énergie et la vigueur dont elles ont fait preuve.

Ceci posé, je vous recommande, pour l'avenir, de ne pas pousser trop loin vos reconnaissances et surtout de ne pas étendre votre occupation en dehors de Sousse. Il serait en effet

très regrettable qu'en disséminant vos forces ou en poussant trop en avant, vous compromettiez vos premiers succès, dont l'effet moral est bon, mais serait compromis par le moindre échec. La 7e brigade, dont vous êtes appelé à faire partie, est en formation en ce moment ; elle ne peut tarder à arriver à Sousse et c'est au général qui la commandera d'éclairer plus loin la route de Kairouan.

En outre, je vous ferai observer que, malgré votre réussite dans les affaires de Kala-Kébira et de Saïlin, je trouve que vous avez outre mesure étendu votre front de combat. Cette tactique, toujours dangereuse en elle-même, a pu vous réussir jusqu'ici parce que vous n'avez eu à faire qu'à des citadins peu aguerris. Elle serait certainement déjouée par les cavaliers indigènes du Sud qui, par un vigoureux coup de hardiesse, qui est d'ailleurs dans leurs habitudes, couperaient votre front en un ou plusieurs points, manœuvre qui, malgré vos trois étages de feux, amènerait du désordre et des pertes sérieuses dans les rangs de la troupe.

J'ajouterai enfin que la supériorité de notre armement, en éloignant les coups de l'ennemi, nous fait un devoir de ne pas prodiguer inutilement nos munitions, et que des feux de salves dirigés sur des groupes de 3 ou 4 arabes, me paraissent devoir amener une consommation de cartouches trop considérable en raison de l'effet produit. Il en est de même pour le tir de l'artillerie qui doit être réservé pour abattre des obstacles sérieux ou disperser des groupes considérables. Toute autre manière d'agir a le double inconvénient d'habituer chacun à trop tirer et par suite d'augmenter les difficultés d'approvisionnement et encore d'aguerrir les Indigènes.

Je vous prie de donner des instructions dans ce sens à tous les officiers sous vos ordres.

Signé : Général LAGEROT. »

A la suite de ces sorties heureuses, tout le Sahel, aux environs de Sousse, avait fait sa soumission. On voit cependant que le général Logerot n'approuvait pas la tactique militaire de Moulin. Pourquoi ? Le journal le *Temps*, dans son numéro du 26 octobre 1881, en donne les raisons : « Les deux affaires de la Kola-Kébira et de Menzel-el-Harb, par lesquelles un officier supérieur, à peu

près inconnu la veille, a débuté d'une manière si brillante dans notre Sahel, paraissent n'avoir pas obtenu l'approbation de M. le général Logerot... Il se peut en effet, qu'au point de vue exclusif des règlements militaires sur le service intérieur ou sur les manœuvres des troupes, l'officier supérieur dont il s'agit, se croyant un peu moins tenu qu'à l'exercice ou à la parade, ait transgressé, pour sauver une ville comme Monastir, que nous aurions peut-être perdue sans lui, les ordres qu'avait pu lui donner un chef dont le séparait la mer et un pays tout entier au pouvoir des ennemis. Mais je m'étais toujours laissé dire qu'à la guerre, principalement en Afrique, où l'on a vu plus d'une fois l'initiative d'un commandant supérieur de cercle ou de colonne préparer le succès d'une campagne, les ordres donnés loin du champ de bataille revêtaient invariablement la forme d'instructions particulières ou générales, dont le principal mérite est d'être très élastiques dans leur objet. Imaginées de temps immémorial pour ne pas entraver les efforts, le courage et parfois le génie d'un chef de détachement, ces instructions offrent, sur les ordres inflexibles donnés à distance, l'avantage de concilier beaucoup mieux les intérêts généraux de l'armée avec la latitude qu'il convient de laisser à des hommes dont l'honneur, la vie et celle de leurs soldats dépendent souvent d'une inspiration qui peut être heureuse, comme elle peut aboutir à des échecs ou à des catastrophes.

Dans tous les cas, combien la faute du colonel Moulin a été rachetée par les conséquences qui devaient en découler, conséquences dont on peut dire qu'elles avaient du même coup terrifié l'ennemi, préservé Monastir d'un siège, rassuré les populations restées fidèles, et enfin inspiré du jour au lendemain à nos jeunes soldats une confiance et une émulation qui pouvaient devenir des plus fécondes !

Depuis que l'on sait que les deux coups, frappés de main de maître sur l'ennemi par le lieutenant-colonel Moulin, ont été désapprouvés en haut lieu, tout le monde ici se demande si ce n'est point par crainte d'encourir à son tour de durs reproches que le général Etienne souffre en ce moment que l'ennemi, si craintif avant son arrivée, vienne toutes les nuits tirer des cen-

taines de coups de fusil sur les troupes campées sous les murs de Sousse. Non seulement cette impossibilité, dont on paraît s'être fait une règle, permet aux insurgés de croire fermement que nous les redoutons, mais encore elle prive nos jeunes soldats d'un repos de nuit qui leur serait indispensable après tant de fatigues accumulées.

Le 7 de ce mois, le général Etienne a dû se porter au secours de Msaken, ville de 8000 âmes qui, menacée par des bandes nombreuses d'insurgés et de pillards, réclamait instamment notre protection... La colonne partie de Sousse. . fut bien accueillie par les habitants de Msaken ; mais une compagnie du 138e s'est laissé surprendre et a dû battre en retraite faute de munitions... La marche rétrograde sur Sousse... s'est exécutée sans retour offensif. . Bien qu'elle soit loin d'avoir été désastreuse cette courte expédition pas aussi bien préparée et moins habilement dirigée que les deux premières, nous a fait perdre à peu près tout le bénéfice des avantages moraux que celles-ci nous avaient procurés sans trop d'efforts et sans nous avoir coûté la vie de plusieurs hommes...

Le journaliste, en l'excusant et en l'approuvant, parle *d'une faute commise* par Moulin « qui ne se serait pas tenu strictement sur la défensive ainsi que le général Logerot le lui aurait prescrit d'une manière formelle », et il affirme la chose « d'après des officiers qui passent pour bien informés ». Nous ferons observer que les instructions de Logerot ne sont venues qu'à la suite de ces faits militaires et que Moulin nous a dit lui-même qu'une fois débarqué il avait toute sa liberté et la responsabilité de ses entreprises. Il a donc agi en toute autorité et sans enfreindre le moindre règlement. Les ordres de prudence qui lui furent donnés ne tardèrent pas d'ailleurs à produire leurs résultats douloureux, puisque, nous venons de le voir, ils préparèrent un échec au *trop prudent* général Etienne, commandant la 7e brigade.

Grâce à son double succès, Moulin put diriger sur Tunis 1340 déserteurs dissidents, sous l'escorte de quelques cavaliers ; ils furent suivis, quelques jours après, d'un nouveau détachement, et ces troupes arrivèrent fort à propos pour renforcer l'armée d'Albi Bey. A l'amiral qui lui avait écrit pour le féliciter, il répondit :

« Sousse, le 30 septembre.

Monsieur l'Amiral,

Je vous suis bien reconnaissant des éloges que vous voulez bien accorder au détachement de Sousse. Ce témoignage d'estime et de satisfaction m'a fait d'autant plus de plaisir qu'il est le premier et le seul que j'ai reçu. Jusqu'à présent, on semble ignorer à Tunis tout ce qui s'est passé. Les résultats de notre dernière sortie ne sont pas cependant sans importance, car le Sahel est entièrement pacifié. J'ai envoyé, il y a 3 jours, 1200 déserteurs à Tunis ; 500 ont été renvoyés dans leurs villages ; il en est arrivé depuis encore à Sousse plus de 300 dont 70 environ se sont embarqués à Mehdia venant du voisinage de Metelhif. Je suis assuré de plus que, jusqu'à Sidi Ham en vue de Kairouan, il n'y a que quelques coureurs ; des éclaireurs indigènes de Msaken ont poussé jusque là.

Je crois, Monsieur l'Amiral, qu'on s'exagère la résistance qu'offrira Kairouan et en général celle de ces misérables contingents arabes. Je compte me mettre en route demain de ce côté et j'espère arriver en vue de la ville et nous assurer, tout au moins, les puits de Sidi Hanni.... »

Or, nous lisons les lignes suivantes dans le n° du 8 novembre 1881 du journal le *Siècle* : « M. le lieutenant-colonel Moulin a donné de nouveau, la semaine dernière, un exemple remarquable de cette énergie et de cette tactique appropriée aux circonstances, avec lesquelles notre armée pourra remettre facilement tout en place. Sorti de Sousse le 17 (octobre), avec quelques compagnies d'infanterie, cet officier supérieur, déployant toutes les ressources d'un esprit fécond en ruses de guerre, et servi par une rare sûreté de coup d'œil, a infligé aux rebelles des pertes qui, sans être considérables, sont de nature à les rendre beaucoup plus circonspects que précédemment. Trois ou quatre leçons, comme celle qu'il vient de leur donner, les amèneront à réfléchir sérieusement, je vous assure ; et ces insurgés finiront par se convaincre que mieux vaut encore se livrer aux travaux de l'agriculture qui les réclame, que de faire sottement la guerre à des gens aussi dangereux que les soldats français... »

Les troupes entrèrent à Kairouan le 27 octobre et le lendemain

Moulin fut promu au grade de colonel du 76e de ligne. En lui communiquant le télégramme du ministre de la guerre, le général Logerot, dans sa lettre datée de Kairouan, 31 octobre et adressée au colonel Moulin à Kairouan) ajoutait : « Je suis heureux de vous annoncer cette promotion qui est la juste récompense des bons services que vous avez rendus depuis votre arrivée en Tunisie. Vous continuerez à exercer le commandement que vous exercez en ce moment. »

Un mois et demi plus tard, c'est-à-dire le 12 décembre à 10 heures du matin, la colonne de marche opérant sous les ordres du colonel Moulin au sud de Kairouan, quitta cette ville. Elle se composait de 2 bataillons (48e, 66e), un escadron du 6e hussards, 4 pièces d'artillerie montée, 2 pièces d'artillerie de montagne, un détachement du génie, un goum de 24 hommes, une brigade de gendarmerie. Le but de cette colonne était de hâter la soumission des Souasi, des Metellits, en contournant la Sebka de Sidi el Hani de l'Est à l'Ouest. Tout en l'abrégeant, nous citerons le journal de marche de la colonne

1ere journée (12 décembre). — En sortant de Kairouan, la colonne se dirigea, par Aïn-Khazezia sur Sidi-el-Hani où elle campa au milieu des ruines romaines à l'ouest des marabouts. Elle n'éprouva de difficultés de passage que sous les murs mêmes de Kairouan, où le terrain était tout à fait détrempé par les pluies précédentes. La route directe de Kairouan à Sidi-el-Hani. entièrement défoncée, était impraticable surtout aux environs de l'Oued Bagla.

2e journée (mardi 13 décembre). — Le lendemain, mardi 13 décembre, la colonne partit, le matin à 9 h. 1/2, de Sidi-el-Hani pour le petit village de Knaïss où elle arriva à 3 h. Le gros de la colonne avait suivi une route bien tracée passant par Ellonk, et la cavalerie avait pris, sur la droite, les hauteurs qui séparent Sidi-el-Hani de la Sebka et était allée reconnaître, sur les bords mêmes du lac, la maison d'exploitation des salmis, dite d'Ar-Sebka, qu'elle trouva entièrement dévastée. Ce versant appartient aux gens de M'Saken qu'on y trouve labourant en grand nombre.

La colonne campa à Knaïss qui possède peut-être les plus beaux oliviers du Sahel. Elle avait parcouru 16 kil. dans la journée.

3ᵉ journée (mercredi, 14 décembre). — Partie à 9 h. 1/2, le mercredi, 14 décembre, pour le village de Bourdjnie, situé à environ 8 kil. de Knaïss, elle atteignit, à 3 h , la plaine nue où se trouve le puits de Bir-Knadjeur. Le camp était à peine installé que la pluie se mit à tombee par torrents et dura presque toute la nuit.

4ᵉ journée (jeudi 15 décembre). — Le temps se remit au beau dans la matinée et la colonne se dirigea, le jeudi 15 décembre, vers Kerher où le caïd des Souassi, Si Djelouli, apporta au colonel trois cents quintaux d'orge appartenant aux dissidents.

5ᵉ journée (vendredi 16 dédembre). — Le lendemain, on arriva à El-Djem à 2 h. 1/2, et la cavalerie fut envoyée à 25 kil. environ, sur la droite en quittant Kerher, pour ramener des troupeaux pris aux dissidents et à Li Mofta-hen-Ismaël.

C'est El-Djem que les insurgés avaient choisi pour se concentrer après la prise de Sfax et plus tard lorsqu'ils quittèrent les environs de Kairouan.

6ᵉ et 7ᵉ journée (samedi 17, dimanche 18 décembre). — Séjour à El-Djem.

La plupart des fractions des Metellits, avoisinant El-Djem, vinrent se présenter au colonel en signe de soumission.

8ᵉ journée (lundi 19 décembre). — Après deux jours de repos, la cavalerie fit, le lundi 19 décembre, une double reconnaissance vers la côte d'El-Mehdia et vers les bords de la Sebka.

AUG. ROCHE.



LES PEINTRES ARDECHOIS
AU SALON DE 1905

Les peintres originaires de l'Ardèche ne sont représentés cette année qu'au Salon des Champs-Elysées.

MM. Bonneton et Broët, tous deux nés à Tournon et Mlle Lauriol, des Vans, exposent des toiles intéressantes.

Celle de M. Bonneton : « La rue de la Montagne-Sainte-Geneviève », vue du bas de la côte, nous donne une très heureuse et très fidèle image de ce coin pittoresque du vieux Paris, un après-midi d'hiver, par une neige déjà salie, lorsqu'une brume transparente enveloppe l'élégante silhouette du clocher de Saint-Etienne du Mont.

M. Broët expose un portrait de femme en toilette de ville, il a posé son modèle avec beaucoup de naturel ; les étoffes sont bien traitées ; l'ensemble est agréable.

Enfin, un envoi de Mademoiselle Lauriol nous transporte dans une église où une vieille femme dit son chapelet, assise sous le jour presque vertical d'un vitrail clair, se détachant sur une chapelle sombre qu'éclairent quelques cierges ; le tout est d'une facture énergique et l'artiste a bien surmonté les difficultés d'éclairage et de perspective que lui imposait son sujet.

X.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le Réprouvé : drame en deux actes, par le docteur A. H. Aurenche. Lyon, Phily, 1905.

Nous venons de lire la dernière œuvre de notre compatriote avec d'autant plus d'intérêt que la scène se passe en Vivarais.

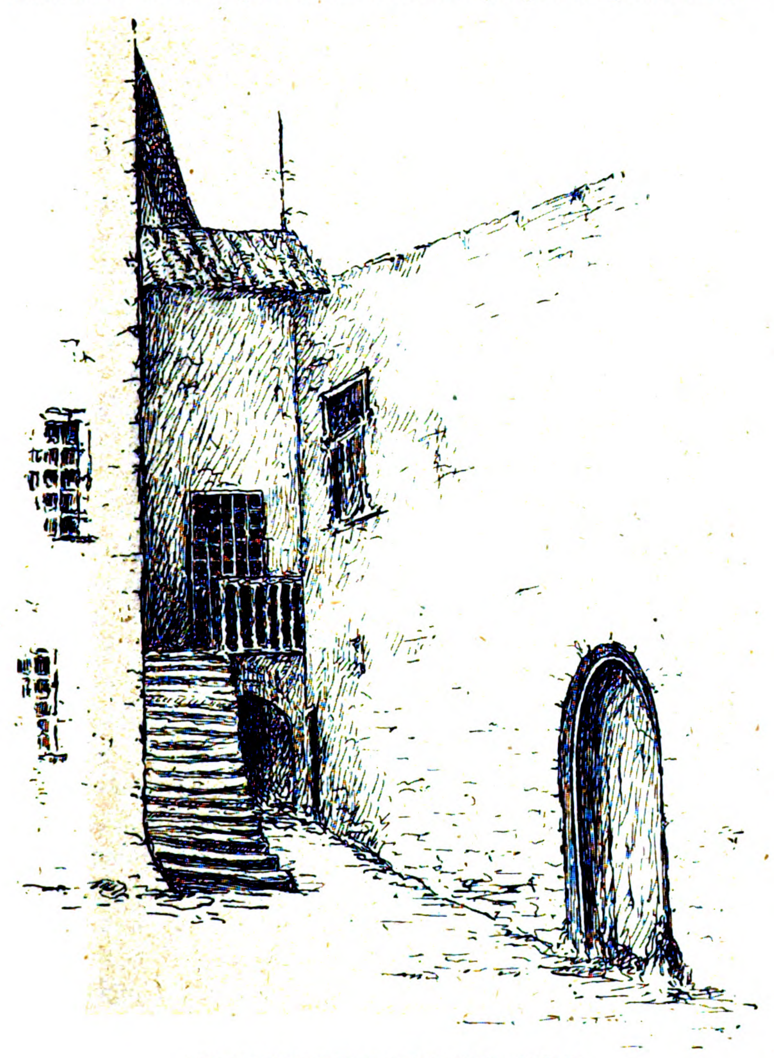
Il y a dans cette pièce, de la couleur locale, de l'énergie et de « l'empoignant » ; trois qualités qui dénotent chez l'auteur un réel tempérament dramatique. Nous regrettons que la place nous fasse défaut car nous aurions aimé à citer certains dialogues que leur simplicité même rend vigoureux, farouches presque, comme il faut qu'ils le soient pour rendre la mentalité des paysans mis en scène.

Par exemple le dénouement nous plaît moins : le *réprouvé* après avoir obtenu le pardon de son père, se suicide. Cette fin tragique rend le drame plus sombre, plus aigu, c'est incontestable, mais nous aurions préféré voir le malheureux chercher à se réhabiliter par le travail ; le geste final eut été aussi grand et aussi beau. Mais c'est là affaire d'appréciation personnelle et il est probable que tous les spectateurs ne penseront pas comme nous ; en tous cas, cela ne les empêchera pas d'applaudir la belle pièce de notre distingué compatriote.



LES CLARISSES D'AUBENAS

Ces religieuses ont occupé successivement deux bâtiments différents : l'un, depuis leur fondation jusqu'aux guerres reli-



ENTRÉE DE SAINTE-CLAIRE
(Mur extérieur de la cour)

gieuses, dont il ne reste plus de traces, et qui était situé sur l'emplacement de la maison Cuchet, vers le Séminaire ; l'autre,

qui ne remonte qu'au commencement du XVII[e] siècle, conservé en grande partie, dont nous donnons deux vues, dessinées par M[lle] Katty Verny, et un plan que nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Penel.

L'établissement des Clarisses à Aubenas eut lieu vers l'an 1262. Elles sont désignées sous le nom de *Minoretœ* dans une transaction passée à Viviers le 1[er] février 1296 (1297 n. style) entre le prévôt de Viviers, Guillaume de Montlaur, et leur abbesse, dame Vierne de Baladun (1), au sujet d'un oratoire qu'elles voulaient construire, ce que le prévôt considérait comme préjudiciable aux églises d'Aubenas appartenant à la prévôté. Les arbitres choisis furent messire Guillaume de Pauliac, official de Viviers, et s[r] André Coqui, de l'ordre des FF. Mineurs.

Les arbitres décidèrent :

Que les Sœurs *Minoretœ* auraient un monastère ou oratoire et *conventorium* à Aubenas, à l'endroit où elles avaient commencé de le construire ;

Que si les Sœurs, changeant de résolution, se transportaient ailleurs, hors du mandement du château d'Aubenas, leur monastère ou tout ce qui en aurait été construit, et ses dépendances, seraient appliqués aux églises paroissiales d'Aubenas ;

Que celles-ci auraient le tiers des oblations de toute nature faites à l'église ou oratoire des Sœurs, ainsi que des émoluments funéraires, et le quart de tous les legs faits par les paroissiens d'Aubenas, à raison de leur sépulture dans l'église des Sœurs ;

Que les églises d'Aubenas percevraient la dîme sur toutes les récoltes des Sœurs, comme sur celles de tous les habitants d'Aubenas, en exceptant toutefois l'entourage immédiat de leur maison ;

Que les Sœurs auraient une cloche seulement à leur oratoire ;

Qu'elles ne pourraient avoir qu'un autel à leur oratoire et un autre dans le chœur ;

Que l'abbesse ou prieure devrait, à chaque changement de prévôt ou d'abbesse, prêter serment entre les mains du prévôt ou de son représentant, et recommander à ses Sœurs, en vertu de

(1) Il y a eu plusieurs dames Vierne de Baladun, au XIII[e] siècle, et tout le monde sait qu'une statue a été élevée à l'une d'elles, au Bourg-St-Andéol, en souvenir d'importantes donations faites par elle à cette ville, mais les dates de ces donations excluent toute idée de l'identifier avec l'abbesse d'Aubenas.

la sainte obédience, de respecter les droits des églises d'Aubenas ;

Que les Sœurs seraient tenues de se soumettre aux prohibitions édictées pour l'intérieur de la ville d'Aubenas ;

Que le prêtre séculier, desservant l'église des Sœurs, devait, dans la quinzaine de sa nomination, promettre, par serment prêté entre les mains du chapelain curé de St-Dominique, de notifier chaque jour audit chapelain la quote-part des recettes revenant à ladite église paroissiale ;

Qu'il n'y aurait de convers ou donat au couvent des Sœurs que ceux qui en auraient pris l'habit ou qui se seraient donnés, eux et leurs biens, au couvent, à moins qu'il ne s'agît d'infirmes ;

Que chaque abbesse ou supérieure serait tenue, dans le mois de sa nomination, de venir, à réquisition, prêter serment entre les mains du prévôt ou de son représentant ;

Que le prévôt et dame Vierne feraient ratifier la présente transaction, le prévôt par le chapitre de Viviers, et dame Vierne par le ministre provincial de son ordre, d'ici à l'octave de la Pentecôte.

Deux jours après (3 février), à Aubenas, l'official co-arbitre ajoutait à ces prescriptions que les Sœurs ne pourraient pas s'étendre de la ville d'Aubenas, au-delà de la rue par laquelle on va à la Chèvrerie (*Capraria*) vers la longue ville, et jusqu'au *cantherium* de la maison de Guillaume de Ledra.

Le lendemain avait lieu le serment des Sœurs, dont voici les noms : Marquise de Mirabel, Catherine de Vogué, Marie de Sampzon, Marguerite Eyraud, Guigone Bona, Vierne de Pont Marguerite de Pont, Raymonde Ayraud et Romaine Fulgose.

La transaction fut ratifiée par le chapitre de Viviers (dont tous les membres sont nommés dans l'acte) le lendemain de la fête de la Pentecôte.

Le personnel des Clarisses d'Aubenas en 1456 était le suivant :

Vénérable et religieuse dame Brigitte Plansol, abbesse ; Clarette Barbon, Marguerite Storofitt, Jeanette Champanhet, Jeannette Veyradeyre, Béatrix Chardonal, Laurence Champanhet, Claudie Bertrand, Alasie Manhane.

L'acte du notaire Rochette, où se trouvent leurs noms, nous les montre réunies dans l'église, suivant l'usage, au son de la

cloche, formant chapitre, pour donner une terre en acapt à Jacques Soulier.

En 1486, l'abbesse de Ste-Claire est dame Gabrielle de Lestrange.

La première maison des Clarisses d'Aubenas fut détruite à l'époque des guerres civiles. On peut voir aux archives municipales, la délibération des protestants d'Aubenas du 28 août 1562, qui en ordonna la démolition (avec celle des trois autres couvents des Antonins, des Cordeliers et des Dominicains) (1). On dit que l'abbesse des Clarisses resta cependant à Aubenas dans une maison particulière.

Après l'établissement des Jésuites (vers 1600), le baron de Montlaur obtint de l'évêque les biens de Ste-Claire pour accroître les revenus du collège. Un arrêt provisoire de la cour des Aydes affranchit de tout impôt lesdits biens provenus de l'ancienne dotation.

Dans la suite, les Cordeliers revenus à Aubenas prétendirent que ces biens leur appartenaient, attendu que les Clarisses étaient de la même règle qu'eux ; mais le prévôt intervint et réclama les biens de son chef, en se fondant sur la transaction de 1296.

Pendant le procès, l'abbesse de Ste-Claire d'Annonay forma opposition à ces demandes et réclama elle-même Les biens lui furent adjugés en 1649 et il fut ordonné que les Jésuites se désisteraient, avec restitution des fruits depuis l'instance.

Alors, les dames de Ste-Claire revinrent à Aubenas. L'arrêt de la cour des Aydes n'ayant été que provisoire, sur le procès il intervint une transaction par laquelle les fonds de Ste-Claire furent convenus être sujets à la taille, sauf leur ancien enclos.

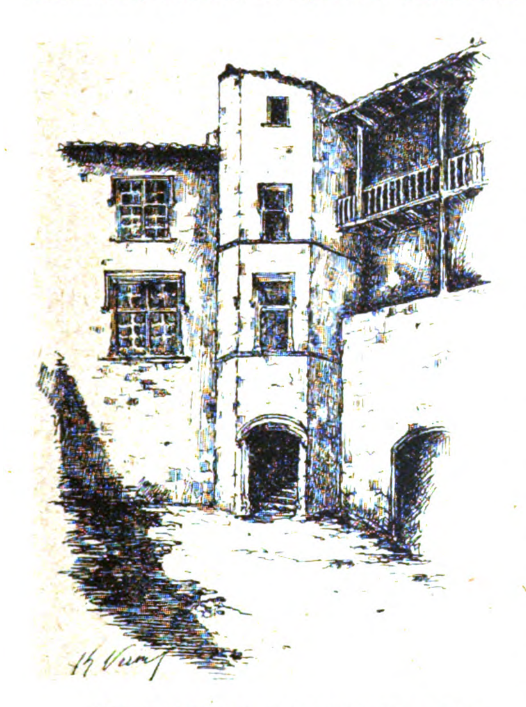
C'est dans cette période sans doute que les Clarisses s'installèrent dans leur nouvelle maison qui n'était autre que l'ancien château des Itier, seigneurs de Géorand. Ceux-ci étaient établis depuis longtemps à Aubenas et l'un d'eux, François Itier, figure dans plusieurs actes municipaux en 1563 comme seigneur direct de diverses terres situées au quartier de N.-D. des Plans, c'est-à-dire du même côté (2).

(1) Voir les *Huguenots du Vivarais*, I, pp. 235 et suiv.

(2) Idem, p. 279.

En 1659, nous voyons une Marie Gros, âgée de douze ans, reçue Clarisse, avec une dot de quinze cents livres.

L'année 1662 fut marquée par de graves difficultés entre les Clarisses d'Aubenas et l'évêque de Viviers. L'abbesse, Mme de Baronnat, écrivait, le 24 mars, à André Lafaïsse (un protestant), pour obtenir qu'il suppliât le prince d'Harcourt de protéger les Clarisses « contre la persécution de M. de Viviers », qui voulait les forcer à le reconnaître pour leur supérieur, ce qui, dit-elle, leur répugnait étrangement (1).



ENTRÉE DE SAINTE CLAIRE
(Mur intérieur de la cour)

Elles se soumirent néanmoins puisqu'on les voit, dans un acte du 15 avril suivant, exposer que les Frères Mineurs ayant rejeté la supériorité qu'ils avaient sur leur monastère, elles nomment pour leur supérieur Mgr l'évêque. Le nombre des religieuses de Ste-Claire est à ce moment de dix.

L'intendant d'Aguesseau, en 1675, dit que ce couvent est fort pauvre, n'ayant que 6 à 700 livres de revenu.

En 1683, nous voyons une demoiselle Françoise de Croville, fille naturelle du prince d'Harcourt, seigneur d'Aubenas, entrer comme novice au couvent de Ste-Claire. Elle y est traitée sans doute avec des égards particuliers, car le notaire donne un peu

(1) COSTON, *André Lafaïsse*, dans *Bull. d'archéol. de la Drôme* (1884), p. 381.

plus bas le prix-fait d'un appartement à bâtir pour elle dans ledit couvent. En 1697. Françoise de Croville est parvenue au rang d'abbesse.

L'arrêt du conseil qui supprima les Clarisses, sous l'épiscopat de Mgr Renaud de Villeneuve, donna lieu à divers incidents. Le Parlement de Toulouse, avant de l'enregistrer, ordonna qu'il serait fait une enquête de *commodo et incommodo*. Le curé de St-Laurent, M. de Lamothe, fut délégué pour cela et l'enquête, dit Delichères, composée de quarante témoins, démontra la nécessité et l'utilité de conserver cette maison. « Le nouvel évêque de Viviers. Mgr de Mons, vint à Aubenas quelque temps après. Il fit observer que la ville d'Aubenas, en s'opposant aux volontés du gouvernement qui voulait supprimer les Clarisses, se fermerait tout moyen de remplacer cet établissement par un nouveau et que la suppression n'en aurait pas moins lieu. On le pria de s'expliquer, et alors il déclara qu'en rendant son décret, il entendait conserver un revenu de 800 livres à la ville pour fonder une nouvelle maison, si la ville se prêtait aux vues du gouvernement. Ces espérances furent trompées M. Chalmeton, curé d'Ucel, procéda comme commissaire à une nouvelle enquête qui annula la première ; tous les citoyens déposèrent contre leur conscience ; Mgr de Mons tarda longtemps à rendre son décret ; il attendait la mort de Mgr de Villeneuve qui, dès son élévation à l'évêché de Viviers, avait voué de l'inimitié à la communauté d'Aubenas trop lente à lui envoyer ses hommages. Après sa mort, le Parlement, avant d'enregistrer le décret épiscopal ordonna une nouvelle enquête La municipalité d'Aubenas négligea l'affaire, et tout se passa sans protestation ; après l'arrêt du conseil, Mgr de Villeneuve avait défendu aux dames de Ste-Claire de recevoir des novices. »

Les dames de Ste-Claire ayant été supprimées le prévôt demanda en 1760 leurs biens ; mais la clause de la transaction qui les lui donnait dans le cas de l'extinction, fut regardée comme simoniaque et il fut démis de sa prétention (1).

Le couvent fut alors occupé jusqu'à la Révolution par une communauté des Sœurs de St-Joseph fondées au Puy en 1650 par le

(1) *Chronique religieuse du vieil Aubenas.*

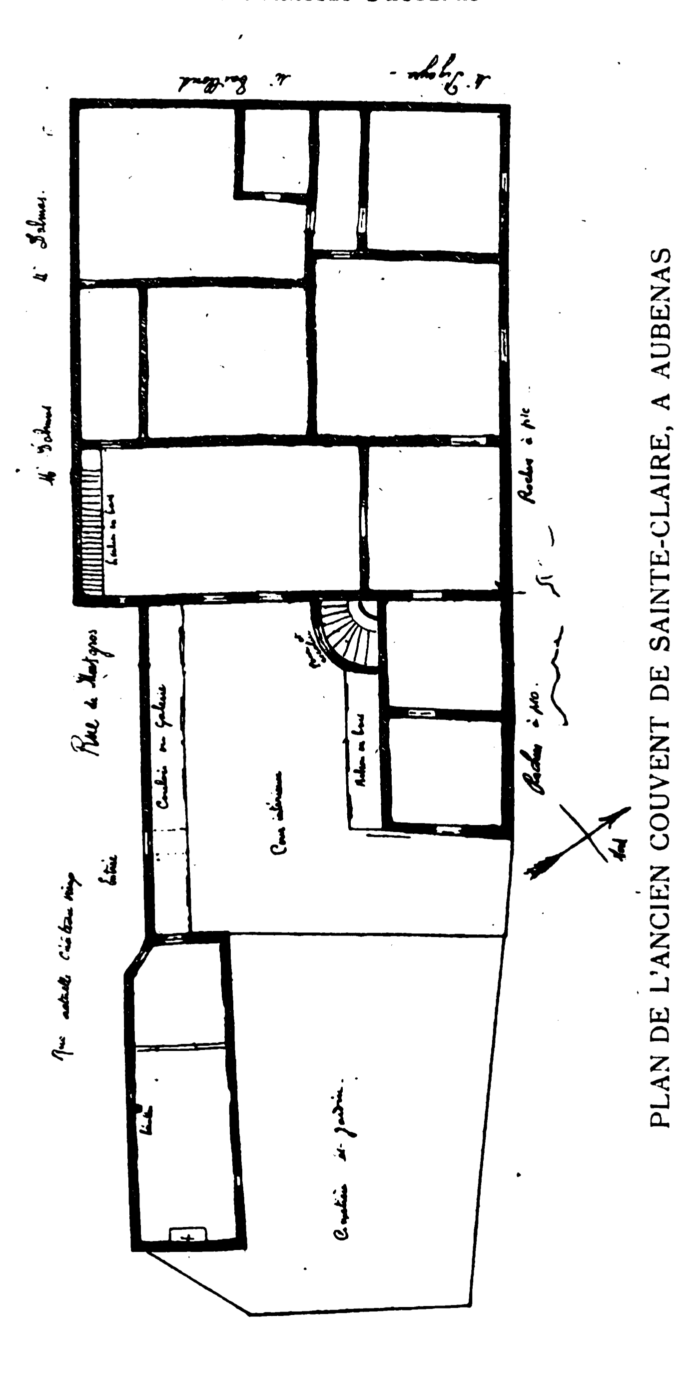
P Médaille de la Société de Jésus. M. le chanoine Mollier, dans la *Vie de la Mère Mourrier*, cite quelques unes des maisons des Sœurs de St-Joseph du Puy, établies en Vivarais : Satillieu 1661, Le Cheylard 1668, St-André des Effangeas 1670, St-Prix 1680 etc. Mais il y en avait d'autres, en premier lieu, celle d'Aubenas, qui remontait à la fin du XVII[e] siécle, comme on peut le voir par une délibération de la communauté de 1764.

Quant aux sentiments d'estime et de vénération que ces religieuses avaient inspirés aux habitants d'Aubenas. on pourra en juger par l extrait suivant des délibérations municipales du 29 mars 1727 ;

« M. Durieu un des syndics, dit que la communauté a l'habitude de donner aux Sœurs de St-Joseph d'Aubenas la somme de 30 livres « pour donner l'éducation et apprendre à lire et écrire aux jeunes filles de la ville et à les élever dans la crainte de Dieu, et qu'elles s'acquittent avec beaucoup de zèle de cette fonction, jusque là même qu'elles prennent les jeunes filles pauvres gratis, dont elles prennent autant de soin que de celles qui sont en état de payer ; ajoutant, d'ailleurs, que les dites Sœurs sont d'une édification exemplaire à toute la ville, tant par leur bonne conduite que par celle qu'elles inspirent aux jeunes filles dont elles prennent soin ». L'assemblée adopte la proposition du syndic « en regrettant de ne pouvoir faire à ces Sœurs une plus grande gratification.

Le registre des délibérations de 1762 parait préciser la date de la remise du couvent aux Sœurs de St-Joseph. On y voit, en effet, que le 24 octobre de cette année, la communauté accorda « aux demoiselles de la Société de St-Joseph les écoles et éducation des jeunes filles de cette ville, pour tout le temps, qui lui plaira, aux conditions portées par le syndic, savoir, moyennant une rétribution de 30 sols par mois à prélever sur les élèves qui y coucheraient et auxquelles on porterait le repas et 5 sols par mois pour les autres ».

C'est de la maison d'Aubenas qu'alla à Privas la Sœur de St-Joseph qui peut être considérée comme ayant eu, avec le chanoine Melchion, de Viviers, la plus grande part à la fondation de l'hôpital de Privas (Marie Soulerin de Prunet)...



PLAN DE L'ANCIEN COUVENT DE SAINTE-CLAIRE, A AUBENAS

La seconde maison de Ste-Claire était installée dans une belle position entre la porte St-Benoit et le quartier du Temple, avec une vue magnifique sur le pont d'Aubenas et les montagnes du Coiron, et le lieu en a encore gardé le nom qu'il partage avec celui de Châteauvieux. Il en reste un portail de style roman et une tour contenant l'escalier en spirale (qui sont évidemment des restes de l'ancien hôtel de Géorand), et les murs de la chapelle, avec un bénitier en grès incrusté dans le mur près de la petite porte latérale rue de Montgros ou Châteauvieux ; une autre porte plus grande se trouve sur la rue ; il y a deux croisées à droite de la cour en partie bouchées.

La chapelle a été divisée en deux pièces ; l'étage supérieur sert de grenier à foin ; on y a fait jadis des éducations de vers à soie. Un couloir, espèce de galerie-balcon sur arceaux, reliait le bâtiment principal à la chapelle et permettait d'y arriver en temps de pluie sans se mouiller ; ce couloir passe au dessus de la porte d'entrée ; l'arceau principal, de $3^{m}50$ de hauteur, a été utilisé comme pigeonnier.

Une tradition porte que cette chapelle fut construite en 1630, sur l'emplacement du jardin où avaient été enterrés les deux Jésuites (le P. Salès et le F. Sautemouche) massacrés par les protestants dans la rue de Triby le 7 février 1593. On indique même le lieu précis de la sépulture près du mur de la cour devant la chapelle (1).

La maison fut vendue à l'époque de la Révolution et achetée par un maçon nommé Figeire. Le plan ci joint indique les noms des propriétaires actuels.

SILVIUS.



(1) La relation d'Odo de Gissey dit qu'après être restés six jours dans la rue, exposés aux insultes de la populace, « ces précieux corps furent retirés et enterrés au jardin de l'hôtel ruiné des seigneurs de Géorand... » Deux ans après, la dame de Chaussy obtint leur exhumation et les fit transporter dans sa chapelle à l'église de Ruoms. Voir *Huguenots du Vivarais*, t. IV. pp. 80 et 92.

LE GENERAL MOULIN

(Suite III)

9e journée (mardi 20 decembre). - Le jour suivant, le Khélifat de Meckhani, *Bach chaouch* du Sahel, vient offrir ses services au colonel ; il apporte une lettre du vice-consul de France à Monastir qui le présente comme un ami des français pendant l'expédition. Il désire régler la position de la petite fraction dite *Amira*. Cette fraction vit sous la tente et *l'on ne sait pas ce qu'elle fait pendant l'insurrection*. Le Khélifat dénonce en même temps la présence à El-Djem, où il se tient caché, d'*El-Gam* ; c'est ce personnage qui avait réuni à Djemel deux ou trois mille soldats, déserteurs comme lui, terreur des villages voisins, surtout de Monastir On l'appelait un peu ironiquement le Bey on lui rendait les honneurs militaires, et c'est lui qui, avec Saalah-bel-Hafsi des Souassi, commandait les dissidents que la colonne de Sousse avait combattus et dispersés le 20 octobre.

El-Gam est amené enchaîné au camp, dans la soirée, par les gens d'El-Djem.

Le détachement, envoyé sur El-Mehdia la veille, rentre à 6 heures du soir. Il a été partout très bien accueilli et en particulier au village de Sour-Sef.

Dans la matinée, le colonel reçoit de Sousse une dépêche télégraphique lui prescrivant de se porter à l'ouest vers Sidi-Knafeuss où il doit rencontrer un détachement de la brigade Philebert. La dépêche disait : « Un parti de cavaliers dissidents, 80 à 100, sont venus aujourd'hui (19 décembre) au sud de Kairouan. Ils se tiennent vers les montagnes de Guaraat-Lelia. Dirigez-vous immédiatement vers l'Oued. Entendez-vous avec le lieutenant-colonel Travailleur et fouillez la région du sud au nord entre la Sebka et la route de Gafsa à Kairouan. Ordonnez aux Souassi et aux Metellis de vous fournir un goum. »

A la même date (19 décembre), le chef de bataillon Juffé, du 71e, lui écrivait de Mehdia : « ... J'ai informé votre officier d'ordonnance que, sur l'ordre de M le colonel Jamais, un détachement

de 60 hommes de mon bataillon et de 20 hommes du Goum est parti de Mehdia ce matin, sur la route de Sfax pour reconnaître l'état de la ligne télégraphique Ce détachement marche le long de la côte, au sud, en 2 étapes et doit rentrer ensuite à Mehdia. Il a passé aujourd'hui à Kessoursef, ville arabe où se rend demain votre détachement. Les gens de Kessoursef ont reçu l'aman du colonel Jamais et se sont fidèlement exécutés. J'ai reçu environ 35 000 francs qu'ils m'ont versés comme taxe de soumission. Ils ont livré les fusils et surtout les déserteurs tunisiens qui avaient déterminé la révolte chez eux Ils avaient pillé le village voisin de Rejy, mais ils ont fait les remboursements qui leur avaient été imposés à ce sujet. Leur situation est donc aujourd'hui des plus correctes. J'ai été informé ce soir qu'ils avaient fait à mon petit détachement une réception cordiale et brillante. Je compte aller moi-même chez eux, jeudi matin. 22.

Les environs de Mehdia sont restés dans le calme et j'espère que la ligne télégraphique sera rétablie d'ici peu ».

10e journée (mercredi 21 décembre). — En exécution des ordres reçus la veille de M. le général Etienne, le colonel sursoie au règlement concernant la soumission des différentes fractions qui s'étaient présentées à lui : Metellits, Souasi, Gouassem, Amira, dont les éléments étaient prêts, et se porte vers l'Ouest.

La compagnie franche par le même jour pour Sousse où elle est rappelée ; les troupeaux pris à l'Ouril de Si-Mustapha lui sont rendus, l'enquête faite n'ayant pas établi que ces troupeaux appartiennent aux dissidents ; mais le colonel garde l'orge saisi chez lui (douze charges de chameaux environ), cet orge ayant été tiré de silos des dissidents, qu'il s'était approprié.

La colonne campe le soir à Sidi-Lazren.

11e journée (jeudi 22 décembre). — On repart à 10 heures à travers les ondulations qui séparent les Sebka de Sidi-el-Hani et celle de l'Oued-Cherita et on arrive à Enchir-el-Habira.

12e journée (vendredi 23 décembre). — La colonne quitte le camp à 10 heures et, prononçant son mouvement vers l'Ouest, arrive à 3 h. 1/2, après avoir franchi les collines marquées Morguen-el-Mchel, à Bir-Ali-Ben-Amara, chez les Scheretirs.

Ali-Ben-Amara est l'un des principaux chefs des Ouled Idin et le plus entreprenant, qui a été tué à l'Oued Laya le 23 octobre.

Le colonel, avec 2 pelotons de cavalerie, se porte à droite vers Knafses où doit se trouver le colonel Travailleur. Il n'y trouve que le lieutenant-colonel lui-même qui a reporté son camp à 7 kilomètres plus loin, à Aouch-Tascha. Il a reçu la veille la soumission d'une émigration des Hamamas (Fatnena, composé de 5 tentes environ.

Les circonstances ne nécessitant point l'action concentrée des deux colonnes, il est convenu avec M. le lieutenant-colonel Travailleur que chacune d'elle reprend sa liberté de mouvement.

Dans la soirée, les deux camps sont en vue l'un de l'autre, séparés par la vallée de l'Oued-Cherita. L'infanterie a parcouru ce jour-là 24 kil.

13e journée (samedi 24 décembre.) — Depuis deux jours, le colonel a avec lui un goum de 60 cavaliers environ, en partie fourni par les Metellits, Meraïa, Chirkhala. Ce goum, envoyé en reconnaissance vers le Sud, a trouvé la veille, à une journée de marche de Hair-el-Maïdir, une émigration de 800 tentes environ comprenant des Metellits, des Souasi, les Goassem, les Ouled-Sidi-el-Hani et quelques fractions des Ouled-Saïd. Cette émigration reçoit l'ordre de venir s'installer à Kair-el-Maïdir, où la colonne vient camper à 3 h. du soir, après avoir quitté, à 10 h. du matin, Bir-Ali-Ben-Amara.

14e journée (dimanche, Noël, 25 décembre). — Repos. — A 4 h. du soir, le colonel, escorté par la cavalerie, passe dans les douars : on en compte vingt neuf. Les indigènes racontent qu'ils ont beaucoup souffert et paraissent très heureux de rentrer dans leur pays. Ils ont d'assez nombreux troupeaux, mais peu de chevaux.

15e journée (lundi 26 décembre) — La colonne vient à 2 heures occuper l'emplacement où elle avait déjà campé le 22 décembre à Enchir el-Habira. Elle y est suivie par l'émigration. La distance est de 9 kil.

Khelifat El Bedoni, qui a déjà rendu de grands services comme guide, envoyé la veille pour chercher des silos appartenant aux dissidents, arrive avec 50 chameaux chargés d'orge et de blé.

16e journée (mardi 27 décembre). — Dans le but de fouiller le

terrain entre les routes de Gabès et d'El-Djem, surtout aux environs de Garat-Labia, signalé comme servant de refuge aux coureurs ennemis, le colonel décide que, pendant les journées des 27 et 28, les compagnies agiront chacune pour son compte, de manière à être déployé, à la fin de la première marche, sur un front de 20 kil. environ. La cavalerie doit prolonger ce front à droite jusqu'à Bir Cedaf la Sebka, et à gauche au-delà de Garat-Labia. L'artillerie et le convoi avec 2 compagnies doivent suivre la route qui d'Enchir-el-Habira conduit à Bir-Sennera.

Pour l'exécution de cette prescription, il est donné à chaque compagnie 4 arabas et un petit équipage d'eau. Tous ces éléments doivent converger vers Hadjeb-el-Aïoun, à une journée de marche de Kairouan.

Cette marche s'exécute dans la journée du 27 suivant les ordres donnés. Le convoi arrive à 3 h. à Bir Sennera après avoir fait halte un moment à Bir-Salthan

Dans la matinée, le colonel, après avoir pris connaissance d'une lettre d'aman accordée par le général Logerot le 3 décembre à l'Oued Martauba, autorise les Souasi, les Metellits, faisant partie de l'émigration, à regagner les emplacements habituels de leurs fractions sous la surveillance du caïd Si-Djelouli ; quant aux Ouled Sidi el-Hani et aux Ouled-Saïd, ordre leur est donné de suivre la colonne jusqu'à Kairouan et de remettre leurs armes ; les Souasi sont autorisés à conserver provisoirement les leurs.

17e journée (mercredi 28 décembre). — Le colonel, avec le convoi et l'artillerie, quitte à 10 h. Bi-Semnera et arrive à 3 h. à Hadjeb-el-Aïoun, où la cavalerie et toutes les compagnies le rejoignent successivement dans la soirée.

Dans leur déplacement, les compagnies ont ramené une trentaine d'arabas armés que le colonel a fait relâcher après qu'ils ont justifié de leurs intentions ; quatre seulement sont gardés, ce sont des Fathenena, parce qu'ils ne peuvent pas expliquer leur présence sur le point où on les a trouvés.

18e journée (jeudi 29 décembre). — La colonne quitte à 10 h. son camp et arrive à 4 h. à Kairouan.

Quelques observations générales permettront d'apprécier les mouvements de cette colonne.

Son départ coïncide avec le mouvement du généralLogerot de Gabès vers le Djebel Matmata. Cette sortie était donc opportune au point de vue militaire. Elle a permis de reconnaître en outre les lignes d'eau précieuses en été : 1° d'El-Djem à Boumni et à Aouch-Tascha ; 2° de Boumni à Kairouan par Bir-Ali-Ben-Amara. Bir-Tabia au Bir Soltan, Bir Semnera et Hadjeb-el-Aïoun.

Son action au point de vue politique a été excellente aussi, bien que les circonstances aient empêché le colonel d'en compléter les résultats ; - il a été rappelé d'abord à l'Ouest vers la colonne Travailleur au moment où la plus grande partie des Metellits allaient verser un premier à compte sur l'indemnité de guerre, et en deuxième lieu vers Hadjeb el-Aïoun par suite de la présence signalée de quelques coureurs aux environs de Kairouan, avant d'avoir fait exécuter aucune des conditions de sa soumission à l'émigration de huit cents tentes qu'il avait rencontrées à Enchir-el-Maïdir ; — mais il n'a pas à le regretter ; la colonne de M. le général Logerot, en remontant vers le Nord, règlera tout ce qui est relatif à cette soumission.

Le travail de recensement, fait sur les lieux *de visu* par M. le colonel Moulin, pourrait être très utile à M. le général Logerot et lui est envoyé à cet effet.

La présence de la colonne à El Djem a déterminé plusieurs fractions de Metellits, — qui avaient accepté les conditions qu'on leur avait imposées à Sfax et qui s'étaient dérobés ensuite à l'exécution de ces conditions, à venir à El-Djem pour se mettre en règle. Ces fractions, qu'il y a lieu de signaler pour leur retard et leur mauvaise volonté, sont : 1° les Tara, faisant partie du groupe des Mraïa (cheik Ahmed-ben Amara). 2° les Achernaa, fraction des Mraïa (cheik Amara-hen Nanir Allah).

El-Djem a été, pour les Metellits surtout, un lieu de dépôt pour les grains et les objets qu'ils ne pouvaient emporter dans le Sud et qu'ils avaient intérêt à cacher. Il s'y trouve aussi beaucoup d'orge.

Le Khalifat d'El-Djem a reçu l'ordre d'établir l'état des grains et objets qui appartiennent aux dissidents non en règle à la date du 12 décembre et d'attendre les ordres de M. le géuéral Logerot pour autoriser leur enlèvement.

La présence de 2 colonnes aux environs de Bir-Ali-Ben-Amara a certainement mis fin à la poursuite dont ont été l'objet, de la de la part des Hamamas et Neselti dissidents, les tribus qui rentraient pour faire leur soumission.

Il est bon de rappeler que, pendant 14 jours, les chevaux de la colonne ont entièrement vécu sur l'orge des dissidents ; une partie de ces grains a été apportée par le caïd Si-Djelouli à Kerher ou à El-Djem, le reste a été découvert dans différents emplacements par 2 indigènes auxquels il est dû certainement une récompense.

L'un d'eux, le nommé Khalifat El Bedoni des Souasi est un guide précieux pour toute la région au sud de Kairouan jusqu'à Gafsa, il a longtemps pratiqué ce pays en pillard et en connaît tous les sentiers et toutes les ressources en eau principalement.

L'excursion de la colonne a offert un intérêt géographique particulier ; elle s'est faite en grande partie sur des régions peu explorées et laissées en blanc sur la carte.

Disons aussi que l'état sanitaire a été parfait pendant toute la durée de la colonne ; il n'y a eu que 2 malades sur les cacolets après 18 jours d'absence ; encore ces hommes étaient-ils des excoriés.

En terminant ce rapport, le colonel croit devoir signaler au commandement les services que lui a rendus M. Saccoman, négociant français à Sousse. La connaissance parfaite qu'il a du pays et des indigènes ont été d'un grand secours »

Le colonel Moulin était à peine rentré à Kairouan, qu'il dut de nouveau revenir à El-Djem. Cette seconde sortie dura du 12 au 21 janvier 1882 et fut conduite avec le même succès que la première. Comme conclusion elle eut la pacification complète de la région. Le 16 janvier, le général Logerot, de son camp d'El-Djem, lui fit passer cette note de service : « Le Khalifat et les notables d'El-Djem doivent être réunis à la tente du général de division aujourd'hui entre 9 et 10 heures du matin. Le général de division a l'honneur de prier M. le colonel Moulin de vouloir bien assister à cette réunion ».

C'est ainsi que notre compatriote fut un des principaux acteurs dans cette campagne tunisienne, et que le général se fit un devoir

de le reconnaître en l'invitant à fêter la fin des hostilités dans cette région.

Moulin avait achevé sa mission en Tunisie.

Toutefois, il y avait, dans d'autres parties de la Régence, encore des ennemis à soumettre et on sentit le besoin d'y retenir le colonel. La lettre suivante le prouve :

« Kérouan, le 15 avril 1882.

Le général Etienne, commandant la 7e brigade, à Monsieur le colonel Moulin, commandant le 13e de marche, Kérouan. — Note de service.

Le général en chef écrit à la date du 12 avril courant : « Je reçois du ministre la lettre ci-après datée du 5 avril :

Général, vous m'avez demandé d'autoriser le maintien temporaire, en Tunisie, de M. le colonel Moulin, du 76e régiment d'infanterie, qui a été remplacé à la tête du 1er groupe de bataillons de la 7e brigade, afin de pouvoir lui confier le commandement de la subdivision de Gassa, pendant la durée d'une démonstration que fera prochainement le général Philebert dans la région sud et, ensuite, pendant l'absence de cet officier général qui doit, en raison de l'état de sa santé, aller faire usage des eaux thermales de Bourbonne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en présence des exigences de la situation actuelle, je décide, sur votre proposition, que M. le colonel Moulin sera maintenu dans cette région jusqu'au retour des eaux du général Philebert.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter cette lettre du ministre à la connaissance de M. le colonel Moulin ».

Que se passa t-il à l'occasion ou à la suite de cette lettre. Nous l'ignorons. Toujours est-il que le colonel Moulin quitta la Tunisie 15 jours après (1er mai 1882).

Devenu général le 11 janvier 1887, il eut le commandement de la 17e brigade d'infanterie (9e division, 5e corps d'armée), avec les subdivisions d'Auxerre et de Montargis.

Choisi comme membre du comité technique d'état-major, le 19 juillet 1889, il fut relevé de son commandement territorial le 1er octobre suivant, à raison du transfert de sa brigade à Paris, et il quitta ses fonctions à l'état-major le 15 janvier 1890.

Devenu commandeur de la Légion d'honneur le 12 juillet de la même année, il obtint, le 1er juillet 1891, le commandement de la 18e brigade à Paris, auquel on joignit, quelques semaines plus tard, celui des subdivisions de région de Blois et d'Orléans.

Il fut placé dans la section de réserve le 18 décembre 1892 et il vint habiter Saint-Fortunat, son pays natal, en novembre 1902.

Pourquoi ne fut-il pas général de division ? Parce que, à la suite d'une cabale (1), M. Freyssinet jura qu'il ne le deviendrait jamais, tant qu'il serait ministre de la guerre. Aussi, voyant que M. Moulin devait règlementairement être nommé, au lieu de faire les nominations avant la fin de l'année, comme c'est l'usage, il les retarda jusqu'en janvier 1893 Dans ce retard calculé, il n'avait pas enfreint les règlements militaires, mais Moulin, atteint par la limite d'âge (62 ans) le 18 décembre 1892, était ainsi régulièrement évincé !

Malgré des souffrances presque continuelles, il espérait que l'air du pays natal lui permettrait de jouir longtemps encore du calme qu'il avait si bien gagné. Dans cet espoir, il s'était fait aménager à Saint-Fortunat une demeure qui, sans être luxueuse, n'était pas dépourvue de confortable.

Comme pour lui faire escorte et pour honorer jusqu'au bout le vieux général, deux autres braves vinrent s'établir auprès de lui, le colonel Crouzet et le commandant Delahaye. Ce dernier ne put lui continuer ses attentions que pendant deux ou trois mois ; mais le colonel resta son compagnon fidèle et le soutint sans défaillance de sa franche amitié, jusqu'à l'heure dernière.

On était loin de la soupçonner si proche !... Quand le général comprit la gravité de son état, il demanda lui-même les secours religieux à son digne curé qui le visitait quelquefois. Et ce fut

(1) La cabale en question avait une origine si mesquine, qu'elle mérite d'être connue. Or, un jour, pendant que Moulin était général à Auxerre, le maire lui fit demander de changer l'itinéraire habituel de la musique militaire, pour permettre à certaines dames d'en mieux jouir de certains balcons. Le général ne crut pas devoir accorder cette modification. Le préfet en fut informé et intervint. Moulin ne cédant pas, on en référa au ministre de la guerre, M. Freyssinet, qui le manda à Paris et voulut le faire revenir sur sa décision. Comme il refusait encore, le ministre chargea le général Caillot de faire une enquête, et celle-ci donna raison à Moulin. C'est alors que M. Freyssinet, froissé de la résistance de son subalterne, résolut de ne jamais le nommer général de division ; il en donna même sa parole à une personne qui en informa la famille de notre compatriote.

sans aucune démonstration de sensiblerie, mais avec toute la foi d'un convaincu qu'il reçut son Dieu dans la petite hostie.

Il était donc prêt quand la mort le frappa le lundi, 5 octobre 1903.

A ses funérailles on remarqua M. l'abbé Leynaud, des Ollières, curé actuel de Sousse En termes chrétiennement patriotiques il rappela le bon souvenir que le général avait laissé parmi ses paroissiens et, en leur nom, il déposa sur son cercueil, des regrets qu'aucun d'eux ne désavouera.

A son tour, le colonel Crouzet lui adressa ses adieux d'ami et son au-revoir de chrétien. Ses paroles produisirent une émotion si profonde que l'assistance ne put retenir ses larmes. Nous reproduisons volontiers cette allocution d'un vieux soldat pleurant son frère d'armes :

« Un deuil cruel de famille dont j'ai été récemment frappé et celui de ce jour, pour moi encore si gros d'amertume, me pénètrent d'une émotion poignante qui peut, je le sens, faire expirer la parole sur mes lèvres ; mais je n'en tenterai pas moins de la dominer pour consacrer quelques paroles de douloureux regrets à ce bon général. Je les lui dois, et vous le comprendrez quand je vous aurai dit qu'il était le plus ancien, le plus dévoué de mes amis.

« Ensemble nous étions entrés à l'Ecole militaire de Saint-Cyr, ensemble nous en étions sortis officiers pleins de feu et d'enthousiasme, à l'âge où l'inexpérience de la vie, hélas ! ouvre le champ à toutes les illusions ; et depuis, le hasard de la carrière des armes, qui devait être la nôtre pendant plus de quarante ans, nous avait presque toujours rapprochés comme pour nous associer étroitement aux mêmes épreuves, aux mêmes sacrifices.

« J'avais tout son cœur comme il avait tout le mien ; jamais un nuage n'était venu assombrir l'affection réciproque qui nous unissait.

« Ce qui charmait et captivait en cet excellent ami, c'était son grand cœur, son caractère franc et loyal, son esprit cultivé et enfin sa vaillance de soldat, qu'il avait affirmée en maintes circonstances et notamment en 1870 dans les sanglantes batailles de l'armée de Metz.

« Après une longue carrière, brillamment parcourue, il avait voulu prendre à Saint Fortunat, au berceau de sa famille, un repos certes bien mérité ; mais il était entré dans les desseins de la providence qu'il ne reparaîtrait dans son pays natal que pour s'y aliter, y souffrir sans trêve ni repos, et y mourir !

« Et voilà comment il est ici prêt à disparaître dans ce tombeau qu'il avait tenu à édifier pour y dormir son dernier sommeil, à côté d'une sœur bien-aimée qui lui avait voué toute sa vie. L'un et l'autre sont passés ici bas en s'inspirant des sublimes préceptes de notre divin rédempteur. Nous les avons vus en effet pratiquant l'oubli des offenses, charitables envers leur prochain, compatissants aux malheureux et les secourant sous des formes souvent touchantes et toujours discrètes. Avec de telles vertus, ils ne pouvaient être que de bons chrétiens, et en bons chrétiens ils nous ont quittés.

« Aussi nous est-il permis d'espérer de notre Dieu de bonté et de miséricorde que, après les avoir réunis dans la tombe, il daignera les réunir également dans son sein. Oui, ayons ce consolant espoir, qu'il nous fortifie dans notre douleur profonde, qu'il réconforte surtout cette sœur survivante qui, après avoir été un modèle de piété filiale, a été si admirable de dévouement fraternel, et dont la douleur navrante est partagée par tous ceux qui, comme nous, ont connu et aimé ses chers défunts !

« Mon bon Moulin et vous aussi chère amie, qui, de votre asile provisoire à l'entrée de cette enceinte (1), allez venir définitivement dans celui-ci, en croyants que nous sommes heureux d'être, nous ne vous disons pas adieu, mais au revoir dans un monde meilleur que celui d'où vous vous êtes envolés ! Jusqu'à notre dernière heure, nous resterons fidèles à votre mémoire, votre souvenir traversera souvent nos pensées, et quand, dans la prière, nous élèverons notre âme vers le Tout-Puissant, nous le supplierons, avec toute l'ardeur de notre foi, de vous être clément et de faire que, par son infinie miséricorde, vous soyez au nombre de

(1) Mlle Léopoldine Moulin, sa sœur, avait été déposée provisoirement dans le caveau de ses cousins Charreyre, situé à l'entrée du cimetière, en attendant l'achèvement de celui que faisait construire son frère et où elle fut transportée peu de jours après le décès du général.



ses élus. La croyance que nous serons exaucés peut seule atténuer les rigueurs de notre séparation. »

De telles paroles tombées des lèvres, ou plutôt du cœur d'un soldat sur le cœur d'un autre soldat, nous transportent comme à une époque disparue, tant elles contrastent heureusement avec la généralité des discours modernes de ce genre, d'où une banale et criminelle laïcité exclut toute idée surnaturelle ou simplement religieuse. Et l'on ne sait dire à qui elles font le plus d'honneur, à celui auquel elles s'adressent ou à celui qui les a prononcées.

Et le général dort maintenant dans le petit cimetière !...

L'état de ses services se trompe en indiquant qu'il fut marié. Moulin resta célibataire et vécut toujours dans la plus étroite intimité avec ses deux sœurs. L'une d'elles surtout, Mlle Léopoldine, sut donner à son foyer le charme de la vie de famille. Elle lui avait voué son existence et, depuis que son frère était général, elle ne l'avait jamais quitté. Aussi, quand elle mourut, le 20 février 1902, à Toulon où ensemble ils venaient habituellement passer l'hiver, le général reçut un coup terrible qui ne fut pas étranger à l'agravation de la maladie à laquelle il succomba.

Mlle Louise, aujourd'hui Mme veuve Belot de Régla son autre sœur, n'eut pas les mêmes occasions de se dévouer auprès de lui, mais son affection était aussi profonde et, parmi tous ses deuils, elle garde pieusement, avec sa douleur, le souvenir de son frère.

II

Nous avons dit que Moulin partit pour l'Algérie le 10 mai 1854. Son arrivée sur cette terre africaine fut un véritable bonheur pour son caractère aventureux. Et néanmoins ce n'était qu'un peu de ce qu'il aimait surtout. Il y avait là une organisation presque complète, tous les services, militaires et civils, étaient à peu près régulièrement déterminés, on y vivait au milieu de camarades dont les relations faciles avaient le charme de faire croire que déjà l'Algérie était la France. Or, le lieutenant Moulin songeait à autre chose et il voulait qu'on pût retrouver la France encore bien au delà. L'idée des expéditions lointaines hantait son esprit et il finit par le dire officiellement.

C'est en effet à cette époque qu'il fit connaître son premier

plan d'exploration. Sous les auspices de MM. Jomard et Cortambert, son « *Projet de voyage au Niger* » fut présenté, en 1862, à la Société de Géographie. Diverses circonstances, que nous ignorons, ne lui permirent pas de réaliser ce voyage ; toutefois, il en avait si bien préparé les détails, que son projet a servi de base à tous les voyages suivants Aussi, même après la lecture d'autres écrits sur ce sujet, on éprouve un réel plaisir à parcourir ces pages ; et, en même temps qu'elles nous apprennent ce qu'il se proposait de faire et par quels moyens il espérait y réussir, elles nous dépeignent, mieux que nous ne pourrions le faire nous-mêmes, le fond de cette âme qu'attiraient les secrets du désert.

« Projet d'un voyage chez les Touaregs dans l'Afrique centrale et au Touah.

La mission que j'ai en vue aurait pour but et pour résultat :

1° D'étudier les Touaregs, leur histoire, leurs mœurs, leur langue, leurs déplacements dans l'immense espace qu'on a appelé l'Afrique centrale, le rôle qu'ils jouent dans la conduite des caravanes, le parti qu'on peut en tirer comme intermédiaires avec le Soudan.

2° De fixer la géographie fort mal connue de cette partie de l'Afrique, rarement ou mal visitée : aucun Européen ne s'est avancé dans cette direction plus loin que Metlilé des Chambâa ; Barth et Richardson s'en sont tenus fort à l'est. L'interprète Bauderbah est bien allé jusqu'à Gat en partant de Laghouat ; mais ce voyage et celui plus récent de M. Duveyrier n'ont guère eu d'autres résultats que de prouver la bonne volonté des Touaregs d'entrer en relations avec l'Algérie, ce qui est déjà fort important.

2° (sic) On étudierait la possibilité d'établir des communications entre l'Algérie et le Soudan, et de rendre les rapports aussi fréquents qu'ils l'étaient lorsque le commerce était alimenté par la vente des nègres dont il arrivait tous les ans cinq ou six cents dans la régence. On examinerait la composition des caravanes qui partent de Ghat pour le Bornou et les objets qui forment la matière de ce commerce.

3° On connaîtrait, d'une façon plus complète que par les renseignements obtenus par M. le général Doumas, la grande oasis

du Touat ; on tâcherait de nouer des relations avec ses habitants ; on préparerait l'exécution d'un voyage ultérieur à faire au Sénégal.

4° On déterminerait la géographie fort peu avancée de ces régions ; on étudierait leurs productions, leur climat, leur constitution géologique.

Marche à suivre :

« Quant à l'observation de l'ordre pour le voyage, on peut procéder ainsi : Il faut gagner Ghat soit par Laghouat et Ouargla, soit par Tripoli et Ghdarnès : ces deux routes sont praticables et ont été suivies, la première par l'interprète Bauderbah, la deuxième par Richardson et Barth ; l'époque la plus favorable pour se mettre en route est le printemps ; car à cette époque, les mares du désert (Ghedirs) contiennent encore de l'eau. A Ghat on entrera en relations avec Chihck-Ikhenoukhen qui s'y trouve toujours à cette époque de l'année ; il est désireux d'entrer en relations avec nous et a déjà envoyé à deux reprises des délégués à Laghouat. Avec quelques cadeaux et en prenant les précautions convenables pour ne pas le compromettre vis-à-vis de ses administrés, on sera bien accueilli par lui, il sera utile par exemple de prendre l'habit musulman, non pour donner le change aux Touaregs, mais parce que la vue d'un habillement Européen heurterait de front leurs préjugés.

« Le temps que l'on passerait à Ghat serait utilement employé à lier connaissance avec les Touaregs, à se préparer au voyage du Touah qui n'est possible qu'à la condition de se mettre dans les rangs des caravanes qui deux fois par an vont de Ghat à cette destination. Chemin faisant on relèverait l'itinéraire qui n'a été parcouru encore, je crois, par aucun Européen (j'ai relevé en 1857 cet itinéraire sur les renseignements fournis par les Touaregs). Le voyage de Ghat au Touah devant avoir lieu dans la saison d'hiver, on arriverait au Touah vers la fin de février, on passerait l'été au Touah et l'on s'occuperait d'étudier cette oasis au point de vue des communications à établir avec le Sénégal.

« Ce dernier voyage pourrait être entrepris dans une campagne suivante : une société savante a, je crois, proposé un prix pour l'exécution de cette entreprise ; je la regarde comme facile en

prenant le Touah pour point de départ. Les populations du haut Sénégal ont la même langue et la même religion que les Touatis; cette conformité indique des rapports fréquents.

« Au Touah il serait peut-être avantageux de se donner pour Anglais ; cette nationalité excite bien moins les défiances, l'arrivée d'un Européen est ainsi expliquée dans un but tout commercial.

Conditions dans lesquelles doit être fait le voyage :

« Les meilleures conditions pour entreprendre le voyage et en tirer tout le parti possible seraient : un personnel ainsi composé : un officier habitué à la vie d'Afrique, aux mœurs indigènes, ayant déjà voyagé dans le sud, parlant arabe et en état de déterminer astronomiquement les principaux accidents géographiques du pays parcouru. Un médecin qui sera en même temps naturaliste et chargé d'étudier les productions et de faire les observations météorologiques. Un agent du service des mines qui aura pour tâche d'examiner la constitution géologique du pays ; cette étude est très importante si l'on réfléchit que, selon quelques apparences, le sol du désert n'a qu'une très faible altitude et que les recherches, les créations des puits sont possibles là où il n'existe qu'une aridité absolue. Deux ou trois ouvriers en fer, dont un armurier, accompagneraient cette expédition ; ils pourraient être pris dans les ouvriers d'art du génie. Un médecin qui leur rend la santé, un géologue qui peut leur donner de l'eau, des ouvriers exerçant une industrie aussi précieuse que peu avancée dans le désert, y seront toujours bien reçus, et s'il y a une crainte à exprimer c'est qu'on ne les en laisse sortir qu'avec peine.

« Ce personnel est facile à trouver en Algérie. J'indiquerai comme médecin, le docteur Rebaud qui a séjourné plusieurs années à Djelfa et qui a enrichi la flore algérienne de plusieurs végétaux. Comme géologue, M. Badenski, garde-mine à Tenez ; c'est sur son rapport et sur les échantillons trouvés et recueillis par l'auteur de cette note, qu'a été entreprise la fructueuse exploitation des mines de cuivre gris argentifère, aux Beni-Aquil près de Tenez.

« Il serait utile que la Société de Géographie donnât des instruments ; elle indiquerait ainsi les *desiderata* des sciences

naturelles pour l'exploration à entreprendre. Je me contenterai d'indiquer les principales questions que cette mission pourrait éclaircir :

« 1° Constitution géographique de ce pays sans montagnes, sans cours d'eau.

« 2° Ses conditions météorologiques, leur influence sur le climat de l'Algérie ; les Touaregs restent quelquefois 5 ans sans voir tomber une goutte de pluie.

« 3° Détermination de l'immense chaîne de dunes (Arey) qui sont l'obstacle le plus considérable aux communications de l'Afrique septentrionale avec le Soudan. Cette chaîne paraît s'étendre de l'atlantique à l'Abyssinie avec une largeur de 50 à 150 lieues ; son existence est à peine soupçonnée en géographie.

« 4° Etude des populations Touaregs ; compléter le travail de M. Hanoteau sur la langue berbère dont les Touaregs parlent un des 4 idiômes (le Zeneatia) ; faire connaître le peuple mystérieux qui a fourni l'invasion des Almorovides.

« *Signé :* L. Moulin, lieutenant au 65ᵉ de ligne, rue de Hanôvre, 17, Paris. (En congé). »

Cette étude dénote un esprit sérieux et réfléchi ; mais elle suppose aussi des connaissances techniques peu communes et des attraits qui déconcertent nos indolentes préférences.

Le général aimait donc surtout les voyages lointains, dans les pays inexplorés ; mais cette inclination n'eut rien d'exclusif et ne lui fit jamais négliger les études militaires proprement dites. Les nombreux rapports et conférences dont il est l'auteur le prouvent surabondamment. Ils prouvent aussi la sûreté de son jugement et l'étendue de son savoir théorique et pratique au point de vue de la défense nationale.

Qu'on nous permette quelques détails à ce sujet.

Les trois conférences qu'il fit en 1869 sur la *Frontière du Nord*, forment un tout de 168 pages grand in-4°. La première conférence donne la *Description générale et historique de la section de frontière comprise entre la Meuse et la mer*. Elle renferme des détails si variés et si précis sur les différentes guerres dont ces pays furent le théâtre. le style en est si facile et si attachant, que

nous regrettons sincèrement de ne pouvoir la reproduire en entier à cette place. Peut-être la publierons-nous ailleurs.

La deuxième conférence est d'un intérêt plus spécialement militaire, à raison des descriptions techniques qu'elle contient. La partie de frontière qui fait l'objet de cette étude a une longueur de cinquante lieues environ, de la mer à la Meuse, et se divise en plusieurs sections :

1° De la mer à la Lys ;

2° De la Lys à l'Escaut ;

3° De l'Escaut à la Sambre ;

4° De la Sambre à la Meuse.

Comme conclusion, il exprime une pleine confiance dans la bonne organisation de nos moyens de défense : « Tout porte donc à croire, dit-il, que, malgré le perfectionnement de leur organisation militaire ces mêmes voisins devront nous laisser l'avantage de l'offensive qui est dans le caractère de notre nation et que, partant, tout ce qui pourra s'ensuivre, ira bien, avec *l'aide de Dieu.* »

La troisième conférence reprend pour nous l'intérêt historique de la première, en nous retraçant tous les détails des trois sièges mémorables qu'eut à subir Valenciennes en 1656, 1677 et 1793, avec la description minutieuse de cette place forte. Ce travail mériterait aussi d'être imprimé, et le lecteur n'en serait point mécontent.

La *Frontière des Alpes* fut de même étudiée par M. Moulin, en 1873, dans une série de conférences qui témoignent toutes de sa profonde connaissance de l'art militaire

Dans un *Rapport général sur la composition des cadres en sous-officiers*, fourni à Nice le 8 juillet 1873, il expose ses observations avec une franchise toute loyale. « Avant même que les douloureux événements de 1870 eussent mis en question la valeur des principaux éléments de notre organisation militaire, c'était une vérité reconnue que nos cadres de sous-officiers, au moins pour l'infanterie, laissaient beaucoup à désirer et n'étaient pas à la hauteur de la mission importante qui leur est dévolue et du rôle qui leur incombe dans le service et l'instruction. La nécessité n'était pas moins démontrée d'améliorer la position des sous-officierspour

avoir un meilleur recrutement et leur donner une considération qu'ils n'obtiennent pas assez et ne s'accordent pas à eux-mêmes.

Depuis les événements de 1870, il n'a pas été apporté de changement essentiel à cet état de choses... Etablissons pour ainsi dire leur bilan moral (des sous-officiers). Le dixième environ est formé de vieux serviteurs attendant leur retraite, braves gens, faisant bien leur devoir, servant avec zèle, mais bornés comme intelligence et instruction Les autres sont des jeunes gens pourvus d'un degré d'instruction généralement insuffisant et qui a plus nui que servi à leur développement moral et intellectuel ; on les a fait sous-officiers, sinon contre leur volonté, au moins sans qu'ils aient pris beaucoup de peine pour celà. Ils n'aspirent qu'à quitter le service qui, il faut bien le dire, ne leur est guère rendu attrayant... Appartenant pour la plupart aux classes inférieures de la société, leurs habitudes s'en ressentent ainsi que leur autorité vis-à-vis de la troupe. Les conditions matérielles de leur existence... ne sont pas faites pour rehausser leur prestige...

Une autre raison de dégoût pour le service est dans notre organisation même, et résulte de la multiplicité des chefs et des ordres... le service devient tracassier, antipathique ; l'homme tombe dans l'abattement, la nostalgie, ou dans une sorte de passivité qui est, pour ainsi dire, le cachet de notre armée.

Je ne sais ce qui a pu donner lieu au préjugé de la bonne humeur ou de la vivacité du soldat français ; ses aïeux ont pu posséder l'alacrité gauloise, mais notre troupier actuel est morne de caractère et d'aspect ; sa gaîté même a quelque chose de contraint et de forcé...

Le règlement prussien a été plus sage, selon moi .. en faisant commencer au capitaine seulement le droit punir.

En résumé : éléments inférieurs sous le rapport de l'éducation ; esprit militaire douteux ; dégoût du service ; ignorance ; manque d'autorité sur la troupe : voilà ce que l'on constate malheureusement dans les cadres...

Les réformes à introduire porteraient sur les points suivants :

1° Amélioration de la solde et en général de la position matérielle des sous-officiers :

2° Changer les bases de service et de l'organisation actuelle,

pour leur assurer, vis-à-vis de la troupe, plus d'autorité et de considération ;

3° Faciliter l'entrée au service des jeunes gens appartenant aux classes aisées, en autorisant des engagements de 3 ans ou même de 2 ans, après lesquels il serait possible de contracter, d'année en année et jusqu'à l'âge de 30 ans, de nouveaux engagements ou de se retirer du service dans le cas où l'engagé volontaire aurait mérité ou obtenu les galons de sous officier.

Créer 2 ou 3 écoles de sous-officiers pouvant fournir chacune 2 ou 300 sous-officiers par an chacune ;

4° Réduire le nombre des engagés volontaires d'un an autant que possible ;

5° Conserver jusqu'à leur retraite (après 25 ou 30 ans de service), un certain nombre de sous-officiers, le quart environ ; après 30 ans d'âge ou dix années de service. le sous-officier ne pourra être renvoyé, s'il veut continuer à servir et s'il en est jugé digne ;

6° Modifier le recrutement actuel des officiers ; obliger les élèves de Saint-Cyr à servir pendant quelque temps, comme sous-officiers dans les régiments, après leur sortie de l'école. Après le stage, ils se présenteraient devant une commission d'examen unique, dans les mêmes conditions que les sous-officiers d'autre provenance qui seraient admis à concourir jusqu'à 25 ans : les officiers auraient ainsi, tous, la même origine ;

7° Permettre dans une certaine mesure le mariage aux sous-officiers ; assurer l'éducation de leurs enfants et, dans ce but, organiser des écoles d'enfants de troupe, comme cela se pratique en Russie (où l'on élève environ 60.000 enfants).

8° Développer l'instruction générale des sous officiers ; créer dans ce but, par division, par brigade ou dans les grandes garnisons, des écoles sérieuses, analogues aux écoles régimentaires du genie ;

9° Ne pas négliger aussi le développement moral des sous-officiers ; leur donner avec des habitudes d'ordre et de travail, les qualités qui manquent généralement à la génération actuelle qui, même dans les éléments inférieurs, a cessé d'être chrétienne, l'amour du devoir, le culte de sa conscience, la modestie ou du

moins de la déférence et du respect pour les supériorités sociales, généralement méconnues maintenant...

Quant aux sacrifices à faire par le budget de la guerre, s'il y a lieu, il n'y a point à hésiter... La France s'est trahie elle-même en ne faisant pas plus pour son état militaire .. elle s'expose à de graves mécomptes pour l'avenir, si elle se refuse aux sacrifices nécessaires... On ne peut espérer de bons sous-officiers dressés, qu'au moyen des jeunes gens qui consentiront à prolonger leur temps de service ; or, si l'on veut retenir seulement les bons éléments, il faut leur offrir des avantages qui les décident à rester sous les drapeaux et leur faire une position convenable dans le présent et dans l'avenir... La question est déjà résolue de l'autre côté du Rhin. *Caveant consules !* »

Pour oser s'exprimer avec une liberté pareille, il faut non seulement se sentir maître dans les questions que l'on traite, mais encore jouir auprès des autres d'une supériorité incontestée.

En 1879, un nouveau *Rapport sur l'alimentation de la troupe* démontre sa paternelle sollicitude pour le petit soldat. Il y traite trois questions : l'établissement des jardins militaires, la variété dans la nourriture et l'usage du biscuit.

Il est d'avis que les jardins militaires ne doivent être établis qu'exceptionnellement et que, pour la nourriture, il faut laisser la plus grande latitude aux chefs de corps qui sont les meilleurs juges en la matière.

Quant au biscuit, il l'emploie depuis longtemps, à des époques à peu près régulières dans son régiment ; mais il pense qu'il convient de ne l'utiliser que de loin en loin et le moins possible :

« Nous croyons, écrit-il, que le soldat ne jette ni ne gaspille son biscuit que lorsqu'il peut ou croit pouvoir s'en passer. Le fait des soldats qui, en campagne, ont jeté leur biscuit, est un fait d'indiscipline et n'a rien à voir avec la question d'alimentation. Les mêmes hommes avaient jeté déjà probablement leurs cartouches pour s'alléger !

« En temps de paix comme en campagne, quelque façon qu'on lui donne, le biscuit constitue un aliment défectueux, purement de nécessité, dont l'usage, d'après les médecins, ne peut se prolonger au-delà d'une dizaine de jours sans causer la diarrhée.

Ses défauts sont saillants : la sécheresse, la lourdeur et la fadeur qu'il doit au manque de sel et fermentation. Pour les trois jours où il est donné à mes troupes par mois, il constitue une alimentation inférieure et un déchet.

« On pourrait peut-être lui redonner toutes les qualités qui lui manquent, c'est-à-dire celles d'un bon pain, en le triturant et faisant subir à la matière ainsi obtenue toutes les opérations de la panification, en l'additionnant de farine peu blutée. »

Ces conseils furent suivis et depuis lors le biscuit, au dire des soldats, est un aliment parfaitement acceptable : c'est le pain biscuité.

Après avoir fait observer qu'on perd en journées d'hôpital toute l'économie qu'on peut réaliser sur les journées de présence, il ajoute : « Il vaut mieux dépenser chez le boucher que chez le « pharmacien ; une alimentation insuffisante crée, chez l'homme, « un sérieux déchet, la *misère physiologique* qui le laisse sans « défense contre toutes les influences morbides. »

En 1879, il s'occupa surtout de *l'emploi des signaux dans l'armée*, montrant leur importance en temps de guerre, indiquant leurs multiples systèmes et leur usage aux diverses époques chez les peuples anciens et modernes.

Le général Farre, ministre de la guerre, avait une grande confiance dans les idées militaires de Moulin et il n'hésitait pas à lui demander ses conseils sur la méthode à suivre pour former plus sûrement et plus vite les jeunes soldats. Moulin, dans une de ses réponses, lui écrivait en 1881 : « Mon général, vous avez « bien voulu me faire part de votre désir d'établir, dans les divers « établissements d'instruction, une certaine préparation militaire « des jeunes gens qui les fréquentent, et me *charger de tracer un « programme.*

« C'est le travail que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui... »

Dans ce programme pour les élèves des écoles secondaires et primaires, Moulin insiste en particulier sur les exercices de gymnastique raisonnée, qui, assouplissant et développant le corps, préparent aux marches et aux fatigues de la guerre ; sur le dressage pour le maniement des armes et les feux, l'escrime et les

manœuvres élémentaires en rang serré et en ordre dispersé ; sur les leçons pratiques de tir, la construction, l'attaque et la défense des retranchements du champ de bataille. Il demande quelques notions de topographie en ce qui concerne surtout la lecture et l'usage des cartes, et d'histoire militaire sur l'organisation générale de l'armée, le fonctionnement des services dans le régiment, la physionomie du combat et la formation des frontières de France.

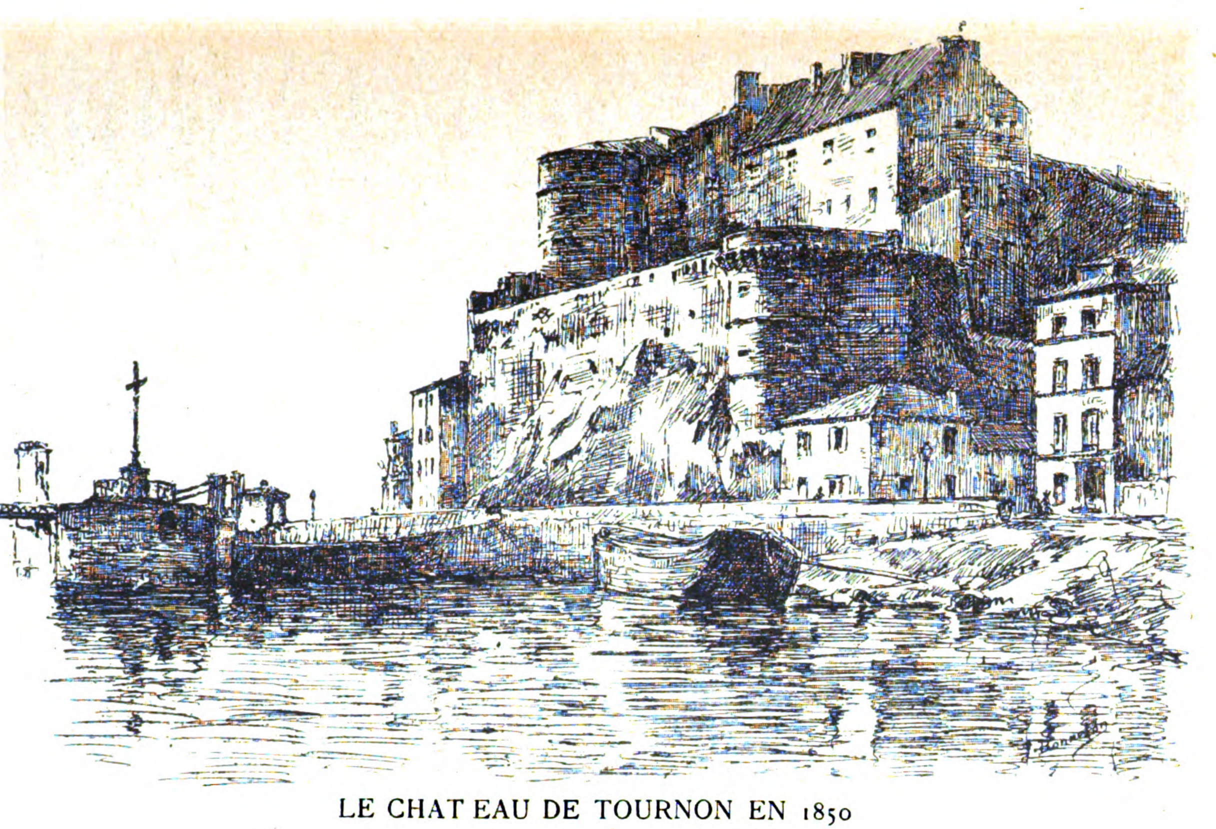
En même temps, il indique les moyens de réaliser facilement les différents articles de ce programme dans toutes les écoles. Et il termine en affirmant qu'on peut « atteindre tous ces résultats « sans exiger de grands sacrifices de la part de l'Etat et sans « troubler ou déranger sensiblement les habitudes de la nation »

Puissent les avantages, que le général Moulin a entrevus dans ces réformes à l'instruction des écoliers, ne pas être seulement de patriotiques illusions ! Puissent-ils ne pas aboutir simplement à envoyer au régiment des jeunes gens qui auront juste assez de connaissances militaires pour les rendre pédants et leur ôter peut-être la déférence qui est dûe aux petits sous-officiers !

Au reste, volontiers nous finirons cet article en nous associant aux désirs du général de voir la France devenue forte et respectée dans son armée : « On peut dire que le sentiment d'une réforme « de l'armée est devenu général dans les esprits. En cela, le sen- « timent public a raison contre un certain optimisme qui ne veut « voir que des causes éloignées, fortuites et matérielles, dans « nos désastres. Certes, ces causes là ont eu leurs effets désas- « treux, mais l'armée aussi n'a pas montré les qualités qui la « distinguaient autrefois. Nier cette infériorité est commode, « mais il est plus sage et plus patriotique de ne pas fermer les « yeux et d'y chercher virilement un remède qui n'est pas « au dessus des ressources de notre tempérament militaire et de « notre patriotisme. »

Aug. ROCHE.





LE CHATEAU DE TOURNON EN 1850

LES
CHARTES DE LIBERTÉS ET FRANCHISES
DES SEIGNEURS DE TOURNON

L'hommage de Guigon 1er à l'évêque de Valence pour le château de Durtail (1216). — Hommage au roi Louis VIII (1226). — La charte patoise des usages et coutumes de Tournon (1211). — Les plus anciennes chartes de libertés et franchises en Vivarais. — L'incident de Châteaubourg avec le roi d'Angleterre (1273). — L'acquisition de la terre de St-Victor (1280). — La charte d'Odon (1292). — Les chartes de Guidon, son successeur, données aux habitants de Tain, de Glun et de Mauves. — Guillaume de Tournon, évêque de Valence, et le chapitre de St-Julien de Tournon.

Guigon (ou Guy), fils d'Odon 1er, n'était guère connu jusqu'ici que par deux hommages, prêtés, l'un à l'évêque de Valence, Humbert de Mirabel, en 1216, et l'autre, au roi Louis VIII, au camp d'Avignon, en 1226.

Guigon étant allé, de concert avec Giraud Bastet, seigneur de Crussol, soutenir l'évêque de Valence, qui défendait contre Gontard, seigneur de Chabeuil, les droits de suzeraineté de son Eglise, l'évêque le récompensa en lui donnant l'investiture du château de Durtail. Le seigneur de Tournon fit alors hommage à l'évêque de ce château. Il se reconnut « l'homme-lige de l'évêque et d'aucun autre, excepté le roi de France (1) ».

L'hommage de Guigon au roi Louis VIII contient une expression fort significative, que nous n'avions pas vu employer ailleurs. Guigon fait hommage-lige au roi de son château de Tournon « contre tous les hommes qui peuvent vivre et mourir », ce qui veut dire sans doute contre tous les hommes absolument, sans en excepter le comte de Toulouse, dont les antiques prétentions sur le Vivarais étaient connues, et contre lequel le roi Louis VIII venait de partir en guerre. Voici, au surplus, le texte de cette pièce que nous avons relevé sur le parchemin original :

Ego Guigo, dominus de Tornon, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod ego illustrissimo domino nostro Ludovico Regi Francorum feci hommagium ligium, contra omnes homines qui possunt vivere et mori, de castro nostro de Tornone cum pertinentiis ipsius castri, et juravi eidem, tactis sacrosanctis Evangeliis, quod ego dictum castrum meum de Tornon reddam et heredibus

(1) *Chronique inédite des évêques de Valence*, publiée par M. le chanoine Ulysse Chevalier. (*Bulletin d'histoire ecclésiastique*. 1891.)

suis, ad magnam vim et parvam, quotiescumque ex parte ipsius super hoc fuero requisitus. Actum in obsidione Avinionis, Anno M° CC° XXVI° mense junii (1).

On savait encore de Guigon, qu'il avait ajouté aux domaines de la maison de Tournon une partie au moins de la terre de St-Victor dans le haut Vivarais, par suite de son mariage avec une fille de Rostaing de Sabran. Mais ce qu'on ignorait généralement — ce que deux ou trois amateurs d'histoire locale étaient peut-être les seuls à savoir — c'est que Guigon fut le premier à donner à ses sujets de Tournon une sorte de constitution écrite, basée sur les usages et les coutumes du pays. Cette pièce, écrite en langue romane, c'est-à-dire dans le patois local, présente ainsi un double intérêt historique et philologique. Nous ne savons s'il existe un titre original de ce curieux document. Il ne nous est connu, en tous cas, que par la reproduction qui en est faite dans la charte de libertés et franchises d'Odon II en 1292, et l'on verra, par un passage de cette dernière, que le patois de Guigon paraissait déjà entouré de certaines obscurités, et qu'il n'en existait probablement qu'une copie sujette à caution, à laquelle on voulut donner un cachet authentique, en l'insérant tel quel dans la nouvelle charte Et c'est là sans doute que Jean Pélisson l'avait lu, quand il écrivait que la ville de Tournon avait d'aussi belles libertés et privilèges qu'aucune ville du Languedoc, en ajoutant : « elles sont si anciennes qu'elles sont écrites en langage approchant du gascon ».

Jules Rousset mentionne aussi la charte de Guigon, mais il se borne à en donner le début, probablement parce que la traduction du reste lui parut offrir trop de difficultés Quoi qu'il en soit, la charte en question est une pièce trop importante dans l'histoire de Tournon, pour que nous ne la reproduisions pas en entier, en mettant sous les yeux de nos lecteurs, d'un côté, le texte que nous en avons recueilli (2) avec son orthographe fantaisiste, sans

(1) Archives Nationales. J. 622 n° 14.

(2) Nous ne connaissons la charte de 1292 que par la copie d'un *Vidimus* qui se trouve aux Archives Nationales, K. 1175 n° 5. Ce *Vidimus* est contemporain de l'acte, puisqu'il porte le nom de *Guido Grimaudi* « bailli au Puy des diocèses de Viviers, Valence et Vienne, et gardien du sceau royal en Velay », personnage qui figure dans d'autres actes de 1290 à 1312. V. l'article de M. d'Albigny dans la *Revue du Vivarais* de 1896.

aucune espèce de ponctuation, et en regard l'interprétation que nous avons essayé d'en faire (*). Nous avons, selon l'usage, numéroté les articles pour plus de clarté.

CHARTE DE GUIGON DE TOURNON (1211.)

In nomine Domini Jesu Christi. Amen.

1. Conogua causa fia a totz cels que sont presen et qui son a venir que apres l'Incarnation de nostre Sennior mil et deux cent et unze ans, quen Philip era rei de Fransa et Umbert de Mirabel evesque de Valensa, yeu Guigon, Senieur de Tornon, ay jura et promes matener et donat per bona fen los bons usaiges et las bonas coudumnas que miei ancessors avia donaas et tengus als homs de Tornon, enpe (1) G. le payres de G. Austorgue, payre de Odo, et Odo fils deu Guillaume Austorgue, le mien payre.

2. Fasen asaber a qualas et a qui el presen carta nostra, que als homs que ar (2) isson et en avant y seran, que touta intalhia non lur fassa de lur avernipizon de lur cors laver et cel que laver y portarent el castel et el mandamen sal devon esser et si homs le lurtalia en lo dey guerre per me et per mos amyes al miels que poyrey homs que el castel estara per tal confara son destz (3) sia tengut.

Au nom du Seigneur J. C

1. Soit chose connue de tous présents et à venir, qu'en l'an de l'Incarnation de N. S. 1211, quand Philippe était roi de France et Humbert de Mirabel évêque de Valence, moi, Guigon, Seigneur de Tournon, j'ai juré et promis de maintenir et donner, pour une bonne fin, les bons usages et les bonnes coutumes que mes prédécesseurs avaient donnés et maintenus aux hommes de Tournon, avec Guillaume, le père de Guillaume Astorg, père d'Odon, et Odon fils de Guillaume Astorg, mon père.

2. Faisons savoir à tous ceux qui verront cette charte, qu'aux hommes qui sont maintenant à Tournon ou qui y seront à l'avenir, aucune taille ne doit être faite sur leurs biens ni aucune prise de corps. Les biens et ceux qui les ont apportés au château et au mandement doivent être saufs. Et si on leur met une taille à l'occasion d'une guerre, pour moi ou pour mes amis, le droit de l'homme qui sera au château pour cette circonstance sera maintenu du mieux que je pourrai.

(1) Avec. On dit encore en patois *embe*.

(2) *Ar* maintenant. En patois moderne *aro*.

(3) Probablement *dreit*, droit.

(*) Nous serons reconnaissant à ceux de MM. les érudits de Tournon qui voudront bien nous signaler les rectifications qu'il conviendrait d'apporter à cette traduction.

3. Si mor subdamanien (1) et à moiller et effans lur deu esser sa chausa et son aver si effan non han si deu esser al plus proosme de sos parens si le mors non a parens cozins germans o plus proime si deu esser la tersa part de sa causa et de son aver al Senior et las duas partes al mor si le cozin germans era estranges et el non podra estar el castel le Senior ha el castel crezeusa par son condug (2) et deu aver payghact entro quinze jorns si autre homs memogaege (3) par son condug entro ha quinze jorns lo deu aver regemsts (4).

3 S il meurt à l improviste, ayant femme et enfants, c est à eux que reviennent ses affaires et ses biens. S il n a pas d'enfants,ils vont au plus proche de ses parents. S il n'a pas de parents, cousins germains ou plus proches, le.tiers de ses affaires et de ses biens appartient au seigneur, et les deux autres parts aux héritiers du mort. Si le cousin germain est étranger et ne peut venir se présenter au château, le seigneur a pour gage au château sa maison, et le cousin germain doit avoir payé dans quinze jours. Si un autre homme a un gage sur la maison, la chose doit être réglée dans quinze jours.

4. Si homs ven vin per qual lo fara crihar par tal lo venda sil amerma (5) la mesura lo vin perdat tot la venda a mesura lial si lamendara de ley (6) tres sols et demiey.

4. Si un homme vend du vin, qu'il le vende pour ce qu il le fait crier. S'il diminue la mesure, qu'il perde son vin. Toute vente doit être faite à mesure loyale. Le délinquant payera une amende de 3 sols et demi.

5. Qui sera pres en escogossaine (7) l'oms et la femma seran frostrat par la prince de laver fia in mercen del Senior.

5.Qui sera pris en adultère, l'homme et la femme seront punis par la saisie de leurs biens qui seront à la merci du seigneur.

6 Tots homs que el castel es

6. Tout homme qui a mai-

(1) Mot estropié, peut-être pour *soudainement* ou bien *sans testament*, les deux expressions revenant, du reste, au même sens.

(2) *Conductus*, maison louée, habitation. — Veut dire aussi sauvegarde.

(3) Même gage.

(4) Règlement — en vieux français regement.

(5) *Amerner* — en v. f. diminuer.

(6) *Ley*, loi, usage.

(7) Voir le *Glossarium* de Ducange aux mots *Escogoscia* et *Esquoguozamentum*.

mainats o casats (1) non dona peatge ne leda (2).

7. *Tost homs que el castel esta franc est et si homs per tenson lun laura appela serv selui cui odire o playdei et al senior dara vingt sols.*

8. *Qui homs y ferra per mal al ferire playdei et al senior dara de ley set sols si sanc fusion fay al feri ho play ei et al senior vingt sols qui glay tray per ferire le poing es en la mercen del senior o soixante sols si lus aussi lautre le cerf et laver es a mercen del senior et de traytor.*

9. *Tots homs que el castel venra o el mandamen per fierra o per merchat es et sos avers es sals si fier (3) es o debtre a home del castel si o deu pleydehar per que el et sos avers sal sian.*

10. *Layres que maizon ho archt frangere o chaval emblare (4) o autre grant aver sera cueys (5) et frostat la premieura ves et emenda lo forfay celui qui fay laura et laver es a*

(1) *Manens aut casatus*, lit-on dans d'autres actes.

(2) La leude était un droit mis sur l'achat ou la vente des objets.

(3) *Fier ou fiancer*, engagé. V. Ducange au mot *Fiducia*.

(4) *Embler*, en v. fr, *voler*.

(5) Mot estropié sans doute pour *crieys* : Crié par la ville, mis au pilori.

son ou habitation au château ne doit ni péage ni leude.

7. Taut homme qui habite le château est franc, et si en se disputant un homme en qualifie un autre de serf, celui-ci aura à s'arranger avec l'autre et il donnera au seigneur vingt sols (1).

8. L'homme qui en frappe un autre pour lui faire mal aura à dédommager le plaignant et selon l'usage donnera au seigneur sept sols. S'il y a effusion de sang, outre le dédommagement, le coupable donnera au seigneur vingt sols. Celui qui tire le glaive pour frapper, peut avoir le poing coupé, à la merci du seigneur, ou bien il donnera soixante sols. Si tous deux ont tiré le glaive, leur corps et leurs biens sont à la merci du seigneur et de ceux qui traiteront l'affaire.

9. Tout homme qui vient au château pour foire ou marché est sauf lui et ses biens. S'il est engagé vis-à-vis d'un homme du château ou son débiteur, il aura à s'arranger avec lui, afin d'être sauf lui et ses biens.

10. Celui qui force une maison ou un coffre ou vole un cheval ou autre objet de grande valeur sera publié et puni la première fois par la réparation du dommage vis-à-vis de la partie lésée, et son bien sera à la merci du seigneur. S'il est convaincu de récidive, il sera pendu. Qui sera convaincu de dégât d'arbres, de jardins, de vignes et de couverts, commis le jour,

(1) Voir l'article 11 de la charte de 1292.

mercen del senior es si prochas era entraves justiziat fos (1) qui sera prochats de mayheiras (2) dalbres ders de vinhas et de cubertis (3) de joirs dara tres sols et demi y et de neuf set sols una deu bestia de quatre pes quatre deniers et a celui playdei lo forfay et los bans non deu laysar als siens ni als autrui le senior.

11. Neguna femna non deu esser forsaa per luxuria qui ho fara dara set sols de ley si homs pyeucella perforsa le cors et laver ocompre perqual lo cor odire et le femna sia precedehaa si alet a folia pro home lo pro home li donra duas gautadas (4) si per se lo pros home es vahia le senior justice lo gloton (5) le puta si ten vil mollessina don li duas gautadas le dona.

12. Se homs vent el castel mayson o pea (6) le senior y a lo treize sols de vendoas et homs ni femna non ha plus usatge et el castel ni el manda-

donnera trois sols et demi, et de nuit, sept sols et demi. Le dégât fait par une bête à quatre pieds est passible de quatre deniers, outre le dédommagement dû à la partie lésée. Et le seigneur ne doit dispenser ni les siens ni les autres du payement des amendes.

11. Aucune femme ne doit être violentée dans un but de luxure. Le coupable payera sept sols selon la coutume. Si l'homme a violenté une vierge, il est responsable dans son corps et dans ses biens, et la femme doit être dédommagée. S'il s'agit d'une femme courant après un honnête homme et que celui-ci lui ait donné deux soufflets, si l'homme honnête se plaint au seigneur, celui-ci punira la femme débauchée si elle a tenu une attitude et des propos qui lui aient mérité les soufflets (1).

12. Si un homme vend au château une maison ou une pièce de terre, le seigneur a treize sols sur la vente, et ni homme ni femme n'y a plus droit (sur les droits de vente). Personne autre que le sei-

(1) *Justiciare per aurem* : c'était la punition du voleur à qui l'on coupait l'oreille. *Justiziat fos* signifie sans doute *justicié par la gorge (per fauces)* c'est-à-dire étranglé ou pendu.

(2) *Mayhemer*, en v. fr. mutiler.

(3) *Cubertum*, toit de maison ; peut-être aussi *cubellum* tonneau.

(4) *Gauta*, joue. *Gauteiare*, souffleter.

(5) *Gloton*, vicieux, débauché.

(6) *Peda*, pièce de terre.

(1) Pour l'interprétation de la seconde partie de ce paragraphe, il ne nous a été possible d'y trouver un sens qu'en nous référant à un article analogue de la charte de 1292.

men non ha negus homs pleydeamen ni muatge (1).

gneur n'a au château et au mandement de droit de plait ou de muage.

(1) Les fiefs étant tombés en quelque sorte dans le commerce, les seigneurs s'étaient réservé deux sortes de droits pour la marque et le symbole de la seigneurie directe (outre l'hommage qui est de l'essence du fief), savoir : les *lods*, qui étaient dûs pour la vente du fief, et le *plait*, ou *muage* ou *accapitum* qui était dû pour la mutation du seigneur ou du possesseur du fief ou des deux, selon qu'il était stipulé au contrat.

***

Cette charte confirme ce que nous disions, dans la préface de la *Charte des libertés de Privas* (1), de l'existence dans bon nombre de localités du Vivarais, avec ou sans documents écrits de libertés plus ou moins bien définies, mais très réelles, et passées dans les mœurs, car la plupart des chartes connues se réfèrent à des libertés ou coutumes anciennes, tellement anciennes, est-il dit souvent, qu'il n'y a plus de mémoire de leur origine : c'est le cas d'Annonay, le Bourg St-Andéol, Lamastre, St-Agrève et l'on vient de voir qu'il en est de même pour Tournon.

Augustin Thierry, dans son Introduction aux *Documents sur le tiers-état*, dit que les données acquises sur Lyon et sur presque toutes les villes du Dauphiné, indiquent un droit municipal antérieur au mouvement du XIIe siècle, et il cite les chartes de Lyon et de Vienne comme reconnaissant des libertés datant d'une époque immémoriale. Cette observation s'applique au Vivarais au moins autant qu'au Dauphiné. L'administration romaine avait laissé dans le Vivarais qui dépendait de la Narbonnaise, une trace profonde que les invasions des barbares et l'anarchie féodale ne purent jamais effacer qu'imparfaitement. Ce que nous savons des vieux monuments de tout genre de cette région, beaucoup plus nombreux encore qu'on ne pense, malgré les destructious systématiques opérées pendant les guerres religieuses et au début de la Révolution, nous donne l'intime conviction que plus

(1) *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques* (section d'histoire et de philologie (1893).

on les étudiera plus on cherchera, plus on reconnaîtra que les libertés municipales y ont persisté en partie sous l'influence des traditions romaines, et que les affranchissements locaux, graduellement effectués, n'ont été le plus souvent que la régularisation des anciennes coutumes et une garantie écrite de leur maintien, beaucoup plus que de véritables innovations

C'est le cas évidemment pour Tournon, car Guigon, comme ses prédécesseurs sans doute, semble bien plutôt codifier les usages et coutumes, que se faire lui-même législateur. Il pose à nos yeux comme un simple exécuteur des règlements admis par l'opinion de son temps. Cette charte nous fait en quelque sorte assister à la naissance de l'organisation sociale du pays, et elle se recommande, malgré ses formes barbares, à l'attention de ceux de nos contemporains qui croient que la liberté a poussé comme un champignon en 1789 et qu'il n'y a eu avant nous que des imbéciles ou des esclaves. Ils pourront y voir que les usages ont précédé les lois, ou plutôt en ont fait longtemps l'office. C'est la période préparatoire des chartes de libertés et franchises qu'on verra bientôt se développer sur la base des précédentes, auxquelles, par suite de transactions entre les seigneurs et leurs vassaux, on fera subir les modifications indiquées par l'expérience, en réglant les points litigieux, en remédiant aux abus dont on avait le plus à souffrir, et en donnant à la vie communale l'extension que comportaient les temps et les circonstances.

Rien n'indique dans la charte ci dessus si Tournon avait alors une représentation municipale. A ceux qui concluraient à la négative, par suite du silence gardé sur ce point par Guigon, on peut répondre que le fait du seigneur promettant et jurant certaines choses à ses vassaux, rend au moins probable l'existence d'une délégation quelconque chargée de recevoir au nom de tous ses engagements. On peut aussi très bien admettre que le seigneur ne se souciât pas beaucoup de proclamer lui-même, dans ses manifestations officielles, l'existence d'une autorité plus ou moins rivale de la sienne Après tout, si l'acte de 1211 ne nous montre aucun syndic ou procureur de la communauté de Tournon, on verra qu'il n'en est pas de même de la charte de 1292, et l'absence de tout indice d'innovation grave effectuée entre les

deux dates, autorise à penser que la commune de Tournon existait, sous une forme plus ou moins accentuée, quand Guigon 1er formula par écrit les garanties qu'on vient de lire. Sa charte prouve, dans tous les cas, que Tournon jouissait dès le XIIe siècle d'un régime qui, sans doute, est loin de notre ideal moderne, mais qui n'était pas non plus celui du pur arbitraire et du bon plaisir seigneurial. Elle prouve aussi qu'outre le frein puissant de l'Eglise, les mœurs et les usages opposaient au pouvoir féodal des barrières souvent insurmontables ; que la vie communale avait ses règles et que l'autorité des seigneurs était bridée par la coutume et la tradition, peut être aussi bien que par les lois issues de nos assemblées parlementaires.



Guillaume de Tournon, indiqué par les généalogistes comme fils de Guigon Ier, est témoin, en mai 1234, d'un hommage rendu au comte de Valentinois, par Guigues, baron de la Roche en Régnier, pour ses châteaux de Don, Mézilhac et Montagut. Un Pons de Tournon figure, en outre, parmi les témoins de l'acte (1).

Le 17 février 1241, Guillaume fait hommage, comme ses prédécesseurs, au roi de France.

Le seigneur de Tournon, aurait épousé, la même année Azalmodée de Sabran, héritière d'une autre partie sans doute de la terre de St-Victor, qui lui aurait apporté en dot 500 marcs d'argent ; les cautions de cette dot furent Roger de Clérieu ; Raymond de Baux, prince d'Orange ; Bancel, seigneur de Baux etc. Le contrat fut reçu près d'Avignon par le notaire Rostaing de Cros, et Guillaume de Tournon y fut représenté par son bailli, Arnaud de Châteaubourg (2).

En 1248, se produit l'événement de la Roche de Glun, qu'il ne faut pas confondre avec un incident analogue survenu quelques années après et où le seigneur de Tournon joua cette fois un rôle actif.

On voyait autrefois sur un rocher qui s'avançait dans le Rhône, entre Glun (rive droite) et la Roche de Glun (rive gauche) les

(1) *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1869, p. 78.

(2) GARNODIER, *Recherches archéologiques sur St-Romain-de-Lerp*, p. 282.

ruines d'un château fort, inféodé en 1152 par l'empereur Frédéric à Sylvion de Clérieu, et détruit en 1248 par St-Louis, que Roger de Clérieu voulait contraindre à acquitter les droits de péage. Ainsi que le château, le rocher a disparu peu à peu, miné par les eaux et finalement enlevé par la main des hommes pour faciliter la navigation du fleuve.

Glun appartenait jadis, comme la Roche de Glun, à la famille de Clérieu. Chorier nous apprend en effet, que, lorsque les Clérieu se soumirent à la souveraineté delphinale en 1191, le serment fut prêté par Guillaume de Clérieu, par Guillaume de la Roche, par Arnaud de Crest « et par tous les habitants de Glun depuis l'âge de 15 ans ». Il fut même stipulé que « de dix ans en dix ans ce serment serait rafraichi (sic) ; cela regardait la terre de Glun seulement (1) ».

Mais les deux terres (Glun et la Roche) furent ensuite divisées, sans doute à l'occasion du mariage de la fille d'Arnaud de Crest, et Guillaume ne fut en rien mêlé au conflit survenu entre Roger de Clérieu et St-Louis.

Il n'en est pas de même de l'incident de Châteaubourg, au passage duquel le seigneur de Tournon osa, en 1268, comme Roger de Clérieu en 1248, exiger le péage du roi. Edouard d'Angleterre, qui allait en Terre Sainte. A son retour, en 1273, Edouard avait grande envie de donner une leçon au seigneur de Tournon. La médiation de l'archevêque de Lyon et de la comtesse de Savoie détournèrent l'orage qui menaçait Guillaume. Edouard pardonna donc au seigneur de Tournon « et ce seigneur, en reconnaissance, se rendit son vassal pour un château du Viennois *qu'il ne tenait auparavant de personne*, et dont il lui fit hommage contre tous, sauf la foi qu'il devait au

(1) *Histoire générale du Dauphiné*, II, 77. — La *Baronnie de Clerieu* par M. de Gallier. (*Bull. de la Drôme*, 1869, p. 256).

La commune dauphinoise de la Roche de Glun n'a jamais appartenu aux Tournon. Ses plus anciens seigneurs connus sont les Clérieu qui la léguèrent en 1333 aux comtes de Valentinois. Elle fut acquise, dix ans après, par les Dauphins qui, en ayant déjà le haut domaine, s'en étaient prévalu, l'année précédente, pour donner une charte de libertés à ses habitants. Passée, avec les autres possessions de ces princes, à la couronne de France, cette terre fut donnée aux Poitiers St-Vallier en 1467, puis, ayant fait retour au domaine, fut engagée successivement à divers seigneurs. Les derniers furent les la Grange. (*Dictionnaire topographique de la Drôme*, par Brun-Durand).



roi de France, son seigneur, et aux autres seigneurs auxquels il avait fait auparavant hommage (1) ».

Guillaume avait un frère nommé Jean, qui demanda à prêter foi et hommage à son évêque, celui de Valence, en 1249. M. Albert du Boys fait observer à ce propos, comme preuve du soin que mirent toujours les Tournon à conserver intactes leurs prérogatives chevaleresques et féodales que l'évêque ayant voulu l'investir par le bâton ou le fêter suivant le mode symbolique adopté par les puissances temporelles et séculières, Jean refusa formellement en déclarant qu'il ne pouvait accepter d'autre investiture que par l'anneau d'or ; celle-ci « était particulière aux ecclésiastiques ; elle rappelait la mystique union des évêques avec l'Eglise' *sigillum peccatoris*, et elle était une reconnaissance de la suprématie spirituelle, plutôt que de la suzeraineté politique. » (2).

Le testament de Guillaume 1er est du 6 des ides de septembre 1270, par conséquent antérieur de quelques années à la date de sa mort. On a vu qu'il avait épousé, en 1241, Azalmodée de Sabran, dont il eut deux fils, l'un sourd-muet, mort sans postérité, et un autre qui fut moine de l'île Barbe et chanoine comte de Lyon.

Il épousa, en secondes noces, Adhémare, fille du seigneur de Montélimar, dont il eut cinq enfants, parmi lesquels Odon et Guidon, qui furent successivement seigneurs de Tournon ; Girard, seigneur de Vernoux, qui paraît être mort en 1290, et Guillaume, évêque de Valence et de Die. On verra plus loin qu'il avait confié la tutelle de ses enfants à son cousin Aimon de Pagan, ce qui montre qu'à sa mort Odon son héritier n'avait pas encore la majorité légale.



Le cartulaire de St-Bernard de Romans nous apprend qu'Odon acquit en 1280, des chanoines de cette abbaye, la terre de St-Victor On a vu plus haut que dès l'année 1211, les seigneurs de Tournon avaient un pied dans cette seigneurie, et leurs domaines avaient dû s'étendre de ce côté par le double mariage

(1) *Histoire du Languedoc*, I, 6.

(2) Ducange, III, p. 1528, cité par l'*Album du Vivarais*, p. 78.

du père et du grand père d'Odon avec des filles de la maison de Sabran.

L'acquisition de 1280 les rendit sans doute seigneurs dominants. Toutefois les chanoines de St-Bernard conservèrent au moins une partie de la seigneurie, car il résulte de divers actes publiés par Poncer (1), qu'en 1427-28, ils étaient encore coseigneurs du lieu.

A cette date, en effet, la dame de Tournon, Helmorgie de Grolée agissant comme tutrice de son fils Guillaume, accorda aux habitants l'autorisation de bâtir un fort pour se défendre des attaques des gens de guerre, et il est stipulé dans l'acte que les chanoines de Romans devront faire part au seigneur de Tournon de la moitié des droits de juridiction, qu'ils ont exercés de tout temps à St-Victor, sans que cela préjudicie en rien à la justice haute, moyenne et basse que les seigneurs de Tournon ont de tout temps possédée au même lieu ; enfin, le seigneur de Tournon et les chanoines auront à St-Victor des officiers communs pour y exercer la justice, et ces officiers prêteront serment audit seigneur et aux chanoines.

C'est aussi du temps d'Odon que les domaines de la maison de Tournon s'accrurent de la terre d'Empurany, qui lui fut donnée en 1280 par Sibylle, l'héritière de cette seigneurie.

En 1282, Odon fit hommage à Aymar de Poitiers de la terre de Châteauneuf de Vernoux, comme dépendant de la baronnie de Chalencon.

Il fut présent, en 1285, à un accord passé entre Robert duc de Bourgogne et Humbert Ier, dauphin du Viennois, et il assista aussi, avec les comtes de Genève et de Valentinois, à la cession du Dauphiné faite en 1292 par la Dauphine Anne de Bourgogne à Jean, son fils.

Mais l'acte le plus intéressant de la vie d'Odon est la transaction du mois d'août 1292, conclue entre lui et les habitants de Tournon, au sujet de leurs libertés et franchises.

Ce document, reçu Jules Albert, notaire public pour le roi, est trop long pour être inséré ici ; mais nous allons en donner toutes les parties essentielles.

(1) *Mémoires historiques sur le Vivarais*, I. 430.

Le préambule est doublement intéressant, par les détails qu'il contient sur la famille et les amis du seigneur de Tournon, et par le jour qu'il projette sur les sentiments et les mœurs de l'époque, et on nous saura gré d'en donner ici la traduction textuelle et complète.

Au nom de la Sainte Trinité et de l'unité indivise du Père, du Fils et du Saint Esprit.

En l'an du Seigneur 1292, les nones d'août, l'illustre seigneur, Roi des Francs régnant, nous Odon, seigneur de la ville et du château de Tournon de Tain diocèse de Valence.

Considérant qu'à l'approche de la fin du monde, la malice croissante des hommes et une cupidité effrénée produisent de graves discordes et des difficultés qui soulèvent des questions diverses et multipliées,

Voulant autant qu'il dépend de nous les apaiser en vue de la paix de la tranquillité et de l'utilité de nos sujets de ladite ville, majeurs et mineurs, des chrétiens seulement cependant *(christianorum tamen duntaxat)*,

Afin que le lieu de Tournon avec ses dépendances se peuple d'hommes libres, devienne plus riche et jouisse des libertés ci-dessous inscrites ;

Pour nous et nos frères, et pour noble dame Adhémare, notre mère, dont nous promettons d'avoir l'approbation consignée dans un acte public, et pour nos successeurs et les successeurs de nos successeurs à l'infini ;

Après avoir eu là-dessus le conseil et l'assentiment de nos amis, et après en avoir conféré avec des personnes compétentes, spécialement avec nobles hommes, Giraud Adhémar, seigneur de Montélimar, et messire Guidon, frères de notre mère ; et aussi avec F. Guillaume de Monteil, des Frères Mineurs, gardien de l'ordre à Lyon, notre oncle, et avec plusieurs autres parents et amis ; et de plus avec nobles hommes messire Aimon Pagan, seigneur de Mahun, qui fut notre tuteur, et avec messire Guidon Pagan, seigneur d'Argental, son frère ; et avec noble homme A. . Verlonne, chanoine de Valence et de Die ; et avec discrets hommes Guillaume de Virieu et Imbert des Echelles notre juge, et beaucoup d'autres experts en droit ;

Confessant et affirmant que nous avons plus de 25 ans, contre laquelle assertion et confession, et contre rien de ce qui précède ou qui suit nous promettons de ne rien faire pour raison de bénéfice d'âge moindre ou autrement, si le cas se présentait,

Nous jurons, la main posée sur les saints Evangiles de Dieu, à vous Raymond Poisson, Julien Pelisson, Pierre de Trive et Pierre Aineron créés, élus et constitués syndics, procureurs et autorisés avec notre consentement et permission par les hommes du château et de la ville de Tournon, légitimement réunis à la voix du héraut selon l'usage, stipulants et recevants pour vous et vos

successeurs, et au nom de tous et chacuns. les chrétiens seulement *(christianorum duntaxat)*, hommes et femmes, habitant maintenant ou à l'avenir ladite ville et ses dépendances — les libertés et franchises ci-dessous écrites et les privilèges ci-dessous écrits, moi transigeant avec vous sur quelques articles douteux et incertains et vous en accordant quelques autres dont vous n'aviez peut-être pas joui dans le passé, et vous, de votre côté, nous accordant quelques points dont nous ou les nôtres n'avions pas encore joui..

En spécifiant à deux reprises que ces libertés ne s'appliquent qu'aux chrétiens de Tournon, la charte d'Odon indique assez clairement qu'il existait dès lors une colonie juive à Tournon.

Pour plus de clarté, nous allons, comme pour la charte de 1211, numéroter les concessions qui suivent, en les résumant aussi brièvement que possible.

1. Premièrement, voulant récompenser ses sujets de Tournon, comme ayant bien mérité de lui et de ses prédécesseurs, et aussi pour la rémission de ses fautes (*peccaminum*) et de celles de ses prédécesseurs, et pour la réparation du dommage qu'ils ont pu causer, Odon confirme solennellement le privilège qui leur a été jadis accordé et dont le texte est reproduit dans l'acte (c'est l'acte de 1211 que nos lecteurs connaissent). Il paraît qu'il n'y en a qu'une copie, un *transcriptum*, mais le juge en affirme l'authenticité et veut qu'on y croie comme au véritable original, et Odon, de son côté, déclare qu'il doit faire foi, sans qu'on puisse lui opposer le défaut de dictée vicieuse (*inepti dictaminis*) ou tout autre défaut, et que les prescriptions doivent en être fidèlement observées, sauf toutefois les modifications résultant du présent acte.

2. Le seigneur de Tournon s'engage à ne plus réclamer aux habitants la somme de 300 livres viennoises que, d'après lui, ils étaient tenus de lui payer tous les trois ans, pour taille ou *espleyte* (1), obligation que niaient formellement les syndics, en ajoutant que s'il était trouvé que les habitants de Tournon avaient payé ces 300 livres *aliquo tempore*, c'était de leur plein gré et

(1) *Espleit, expleit, expletum, expleta*, était un droit sur les revenus de la terre, souvent entendu comme droit de pacage, de chasse, de pêche et de lignage. Les habitants de Tournon jouissaient sans doute de ces droits en retour desquels le seigneur leur réclamait la taille en question.



non comme payement d'une dette (*fecerant non ex debito sed ex gratia speciali*).

3. Le seigneur de Tournon concède aux habitants de Tournon (et reconnaît que cela leur a été déjà donné par ceux qui en avaient le droit) que tous, hommes et femmes, habitants du château, de la ville ou de son tènement, sont libres et exempts de toutes autres tailles, quêtes et exploits injustes et non usités, de collectes indues et injustes ou simplement non usitées ; de telle sorte cependant que les revenus du seigneur de Tournon, que ses officiers ont l'habitude de percevoir, ne soient pas diminués, et qu'il ne soit pas dérogé à son droit et à sa juridiction, en tout ce qui sera jugé juste par son juge et ses officiers Il fait cependant la réserve que les habitants donneront 200 livres viennoises pour tout seigneur de Tournon nommé chevalier, quel que soit le lieu où la nomination ait lieu.

4. Les habitants n'auront rien à donner, en dehors de ces 200 livres, pour toute nomination de chevalier, et si, par simplicité ou libéralité, il en était autrement, le fait ne devra pas tirer à conséquence et tourner en usage.

5. Les arrestations d'hommes ou de femmes par nos officiers de justice ne doivent jamais avoir lieu injustement, et s'il se présente des cautions, on ne devra pas faire de difficultés pour les accepter, à moins que l'énormité du crime ne soit telle qu'aucune caution ne puisse être admise.

6. Les biens de tous les habitants de Tournon sont saufs. Si quelqu'un leur fait tort à cet égard, nous promettons d'agir de tout notre pouvoir pour leur faire rendre justice.

7. Odon promet que, nonobstant les dispositions de l'acte de 1211, les coupables d'adultère dans le château ou ville de Tournon et ses dépendances, auront à payer 100 sols viennois entre eux deux, le plus riche payant au besoin pour l'autre. Les officiers du seigneur ne pourront confisquer à leur profit ou au profit du seigneur le lit et les objets des coupables ; ils percevront seulement, pour ces objets et le lit, cinq sols viennois à donner, sur sentence du juge ou du baile, au sergent de justice (*bedello*) (1), quoique les objets vaillent davantage. Si les coupables ne pou-

(1) *Bedelli* : apparitores minores qui ad judicia citabant. Ducange.

vaient pas ou ne voulaient pas payer, ils devront être fustigés nus par la ville. L'article spécifie qu'il y a adultère dès qu'un des coupables est lié par le mariage.

8. Le seigneur de Tournon ne pourra obliger aucun habitant à lui livrer ou prêter une de ses bêtes, si ce n'est un seul animal de bât, lors même qu'il en aurait plusieurs, quatre fois par an, c'est-à-dire, un jour à l'époque des moissons, un jour pour les vendanges, et deux jours, entre la Toussaint et la Noël ; pendant ces quatre jours, le seigneur fera fournir le pain au conducteur de l'animal. Ne seront pas tenus à ce service ceux qui tiennent des palefroys, des mulets ou des chevaux de guerre à moins qu'ils ne les emploient plutôt au bât qu'à la selle.

9. La personne qui sera surprise usant d'un faux poids ou d'une fausse mesure en vendant ou achetant, ou bien d'une mesure ne portant pas la marque de notre curie, sera punie chaque fois d'une amende de 15 sols. Si le délinquant ne peut pas payer, ses maîtres seront responsables. Le seigneur veut que les habitants puissent acheter et vendre, dans la ville et son tènement, librement et sans contradiction, et sans fraude, et qu'on n'exige d'eux rien au delà des libertés données.

10. Le seigneur accorde spécialement que si quelqu'un use d'un faux poids, il soit chaque fois puni seulement d'une amende de quinze sols viennois

11. Le seigneur donne et concède et confesse qu'il a été donné et concédé, que tout homme habitant ou devant habiter à l'avenir une maison ou un logement (*domum seu casamentum*) dans le lieu de Tournon et son tènement, est et doit être exempt de payer péage et leude, soit qu'il habite lui-même, soit qu'il en fasse habiter un autre, en répondant, satisfaisant et se conformant aux usages du lieu, et si dans une dispute il est appelé serf et s'il est convaincu d'être un serf imposant des tailles, il devra s'arranger avec celui à qui il imposa la taille, et nous payer 20 sols d'amende toutes les fois que cela arrivera.

12. Si un homme en frappe un autre, il aura à s'arranger avec ce dernier, et il nous payera 7 sols viennois d'amende. S'il y a eu effusion de sang, sans l'emploi d'une arme, mais seulement par l'effet de la main ou d'un coup de poing, l'amende sera de



20 sols S'il y a eu simple effusion de sang, sans blessure grave, produite par un coup de pierre, de bâton, de levier ou de tout autre objet dont on puisse se servir comme d'un arme, le juge pourra élever la peine jusqu'à 30 sols. Si on a tiré le glaive pour frapper ou blesser, le coupable aura le poing coupé ou payera 60 sols viennois, à son choix ; si la blessure a eu pour effet une fracture d'os, sans qu'il en soit résulté la mort ou la mutilation d'un membre, dans ce cas, il aura à payer 60 sols viennois ou bien à subir l'amputation du poignet s'il ne paye pas, à moins que le juge ne reconnaisse, d'après les conditions de la blessure et les circonstances, que le coupable a eu l'intention de faire encore plus de mal et de tuer, « ce qui apparaissant clairement, le juge agissant sous l'inspiration de Dieu et de la justice, ayant Dieu devant les yeux, punira, en tenant compte de la qualité du fait et de la condition des personnes ».

13. Les biens des personnes mourant sans testament reviendront à qui elles doivent revenir de droit commun, jusqu'au quatrième degré, en comptant selon les canons. Si le défunt n'a pas de parent jusqu'audit degré, la moitié de ses biens et de ses droits nous revient et l'autre moitié doit aller aux pauvres du Christ habitant dans cette ville ou être employée en œuvres pies, au choix du prieur ou des préfets des confréries du St-Esprit de Tournon, après toutefois qu'on aura payé les dettes du défunt.

(La suite au prochain numéro.) Dr FRANCUS.



DISTINCTION

Nos lecteurs apprendront avec plaisir que notre ami et éminent collaborateur M. Mazon, vient de se voir décerner par l'Académie française un prix de cinq cents francs pour son dernier ouvrage : *Notes et documents historiques sur les huguenots du Vivarais.*

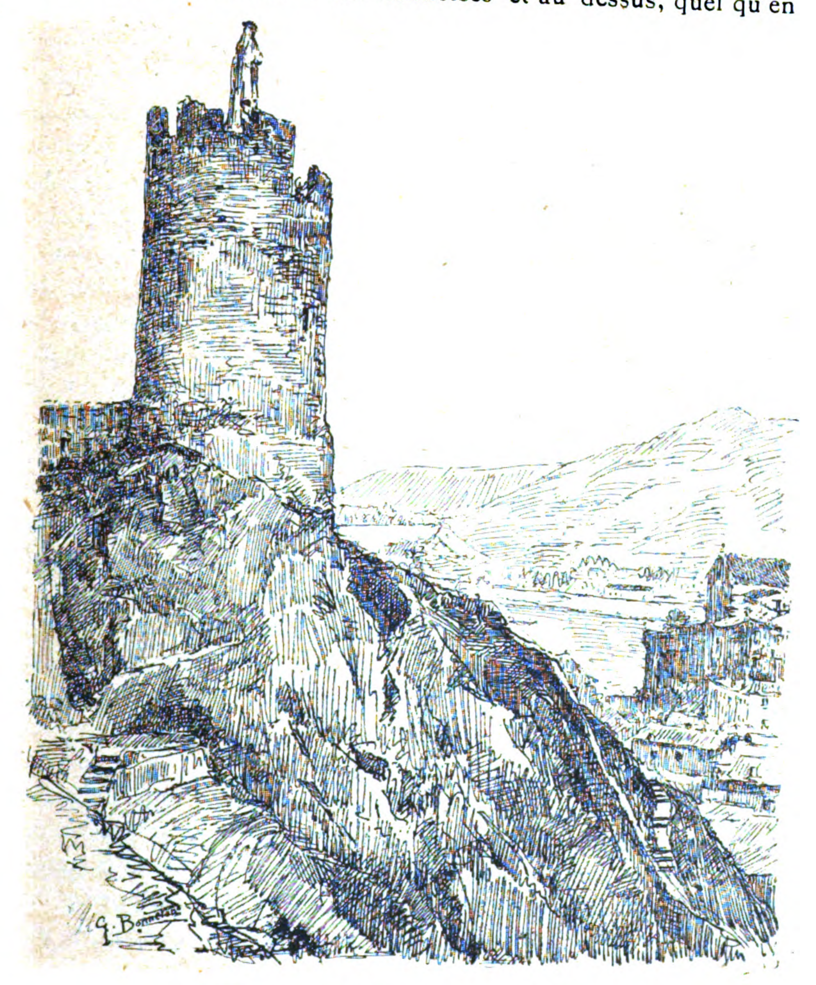
Cette distinction est un hommage rendu à notre érudit compatriote et un honneur pour la *Revue du Vivarais* qui, pour une large part, doit son succès aux études si nombreuses et si intéressantes et au dévouement de M. Mazon. C'est donc un devoir pour le directeur de la *Revue*, d'exprimer au lauréat les félicitations les plus vives des collaborateurs et lecteurs de notre publication Ardéchoise. B. E.



LES
CHARTES DE LIBERTÉS ET FRANCHISES
DES SEIGNEURS DE TOURNON

(Suite II).

14. Pour la publication des testaments, si la valeur de la succession est de 600 livres viennoises et au dessus, quel qu'en



LA TOUR DE LA VIERGE, à Tournon

soit le chiffre, les héritiers ou légataires auront à payer à la curie de Tournon, au prorata de leur part, 100 sols viennois seulement. Si la succession est de 300 livres et au dessus, moindre de 600 cependant, ils payeront 60 sols. Au dessous de la valeur de 300 livres jusqu'à 100 livres, ils payeront 30 sols. Au desous de 100 livres, le droit n'est que de 15 sols. L'évaluation des successions sera faite par des experts nommés partie par nous et partie par les héritiers ou légataires, et pour ces sommes, la curie devra, sans avoir rien à réclamer de plus, remettre une copie du testament revêtue de son sceau, aux personnes qui en auront demandé la publication. Si les légataires ne veulent pas faire la publication du testament, mais en avoir seulement une copie, on devra la leur donner sans difficulté, moyennant le payement de deux deniers viennois par livre selon l'évaluation du ou des legs. Semblable évaluation et payement auront lieu si ce sont les légataires, et non les héritiers du testateur, qui demandent la publication. En tous cas cependant, on sera tenu de satisfaire aux frais du scribe ou du notaire, et s'ils étaient exagérés, le juge devrait les modérer.

15. Quatre chargeurs de vin, appelés vulgairement *botarini* (1), seront choisis chaque année par les prieurs des confréries ou les recteurs — plus de quatre, au moins de quatre — selon que les prieurs ou recteurs jugeront qu'il est de l'intérêt public (*prout videbitur rei publicœ expedire*) du château et de la ville de Tournon. Ces chargeurs devront être confirmés sans frais par le seigneur de Tournon. Ils prêteront serment, devant lui ou ses officiers, de remplir fidèlement et loyalement leur office, en mettant de côté toute pensée de haine, d'intérêt, de faveur ou de crainte. Ils devront aussi jurer de ne pas acheter de vin d'un étranger, ou en leur propre nom, pour le revendre *embaysseriis* ou aux marchands étrangers ou particuliers, à moins que ce ne soit le vin de leurs propres vignes. Ces chargeurs peuvent être révoqués, remplacés ou remis en fonction, à la requête desdits prieurs ou recteurs, toutes les fois que ceux-ci le jugeront à propos, et les délinquants auront à payer chaque fois 20 sols d'amende.

(1) De *botta*, outre, parce qu'ils portaient le vin dans des outres.



16. Les habitants de Tournon n'auront plus désormais à poser des sentinelles ou à faire le guet dans le fort de notre demeure ou château de Tournon, comme ils étaient tenus de le faire autrefois. Et à cause de cela, le seigneur doit tenir des petites mesures de vin, c'est-à-dire des mesures de denier, d'obole et de picte, à l'exclusion de tous les autres habitants du lieu, et ceux-ci doivent les recevoir du seigneur à titre de garantie et de location, de façon cependant que la location ne coûte qu'un denier pour la mesure du denier, une obole pour la mesure d'une obole, une picte pour la mesure de la picte, pour chaque taverne et chaque tonneau vendu à la taverne, et à condition que la taverne étant finie, les mesures nous soient rendues sans avaries.

17 Les habitants de Tournon peuvent avoir d'autres mesures de vin et de grandes mesures de blé, de légumes, d'huile, de noix et d'autres denrées, en telle quantité qu'ils voudront, excepté les mesures de vin spécifiées ci-dessus, mais ils devront justifier et régler ces mesures sur les nôtres et les faire marquer sans frais. Si quelqu'un est surpris achetant ou vendant ou contractant autrement avec une mesure ne portant pas notre marque, il sera puni d'une amende de 15 sols, comme s'il avait usé d'une mesure fausse.

18. Si un habitant a commis des méfaits entraînant la peine de mort, ses biens doivent aller à ses héritiers, et la publication n'en est pas nécessaire, et ils ne doivent être confisqués que dans les cas de crime de lèse-majesté ou d'hérésie, ou si le crime était commis contre notre personne ou celles de nos héritiers, ou bien de la mère, de la femme, des enfants ou des frères du seigneur du lieu, ou bien encore du juge et du bailli, et dans le cas de condamnation à mort. L'article spécifie que par habitant de Tournon on entend celui qui a demeuré un an et un jour dans la ville de Tournon ou son tènement, bien qu'il n'y ait pas de maison a lui.

19. Les affaires et les marchandises de tout homme venant au château et ville de Tournon ou au marché, et surtout sa personne, doivent être sauves, à l'aller, au séjour et aussi au retour, et il ne peut être retenu par personne. Mais s'il a des obligations soit comme débiteur direct, soit comme caution vis-à-vis de quelqu'un



de ladite ville, il aura à s'entendre avec ce dernier. Dans ce cas ne sont pas compris les criminels ou les bannis sur lesquels la justice a à compléter son œuvre.

20. Si quelqu'un est surpris volant des fruits des vignes, jardins, champs, ou des objets servant à l'agriculture, ou faisant des dégats quelconques dans les propriétés, il aura d'abord à réparer le dommage, puis à nous payer le ban, c'est-à-dire 3 sols et demi viennois, si le délit a été commis de jour, et 7 sols, s'il a été commis de nuit. Et si la peine du ban ne suffit pas, on arrachera une dent au coupable (*et si dictum bannum in dictis casibus non valeret, unus dens sibi ab ore proprio extrahatur*).

L'article statue que le seigneur ne pourra remettre la peine pécuniaire du ban à ses serviteurs (familiaribus) et encore moins les dispenser de réparer le dommage, qu'il doit au contraire être plus sévère pour eux que pour les autres toutes les fois qu'il en est requis.

21. Si quelqu'un fait violence à une femme par luxure, il aura à payer. à titre de peine, 7 sols viennois, et cela s'il s'agit d'une femme publique et d'une violence simple sans coups ni blessures graves. Mais celui qui aura fait violence à une vierge par libertinage sera puni dans son corps et dans ses biens.

En cas de condamnation à mort, ses biens seront conservés à ses héritiers. S'il est puni dans ses biens, son corps reste sauf, mais une réparation est due à la femme violentée sur les biens du coupable, et c'est à nous ou à nos juges qu'appartient le choix de la peine, afin que nous puissions procéder aux légitimes sanctions, selon la qualité du délit et la condition des personnes.

Mais pour le crime d'un rapt de vierge ou de religieuse, le droit écrit et la justice légitime doivent être observés, afin qu'un crime si énorme ne demeure pas impuni.

22. Si une personne mal famée injurie un homme ou une femme honnêtes, et s'il arrive que la personne injuriée donne un ou deux coups de la main nue à l'insulteur, cette personne ne sera passible d'aucune peine à raison de ces coups. Si l'insulteur renouvelle ses injures, il sera traduit dans nos prisons et tenu au pain et à l'eau, tant qu'il nous conviendra, la peine restant purement corporelle et ne pouvant être changée en amende. Si une

femme publique dit des injures à une honnête personne, il sera procédé de même.

23. Le seigneur de Tournon donne et concède, et reconnaît avoir été concédé autrefois, que lorsque dans le château ou ville de Tournon il y a vente ou échange d'une maison ou d'une pièce de terre, le seigneur doit approuver l'acte sans délai ni opposition, en percevant sur le prix le denier treize, et cela pour tout droit de lod, de vente ou de reconnaissance, sans aucune autre redevance. L'acte de 1211 est sur ce point entièrement maintenu, lors même qu'une autre personne percevrait un cens sur la maison ou la pièce de terre susdites. Cependant celui qui percevrait un cens ou aurait un gage sur la propriété en question, serait préféré à tout autre, pourvu que le payement des lods du seigneur ne fût pas retardé ou compromis. Si celui qui perçoit un cens ne veut pas garder la propriété, le seigneur a la préférence. Mais dans les possessions non sujettes à cens personne ne peut être préféré au seigneur L'article stipule qu'il n'est rien changé à la forme des lods des possessions sises hors la ville ou au delà des fossés qui existent dans les dépendances de la ville, le seigneur de Tournon déclarant que les villas de Mauves et de Glun et d'autres, moins proches de Tournon, ne sont pas comprises dans ces libertés, si ce n'est pour les propriétés contigües à la ville de Tournon, dans lequel cas, elles sont comprises en tout dans ces libertés, hors pour les lods des propriétés, qui doivent être maintenus comme précédemment.

24. Les seigneurs de Tournon ayant eu de temps immémorial dans la ville un crédit de quinze jours sur les denrées qu'ils achètent pour leur maison, l'article stipule que passé ces quinze jours, il seront tenus de satisfaire leurs fournisseurs, s'ils en sont requis, ou à s'arranger autrement.

25. Si quelque habitant de Tournon a donné un gage pour l'achat des denrées nécessaires à son existence, le créancier peut, au bout de quuinze jours, faire publier l'objet ou en faire la licitation, laquelle licitation faite trois ou quatre fois, dans la huitaine qui suivra les quinze jours, le créancier peut adjuger l'objet au plus offrant et il doit rendre au débiteur ce qui reste, après s'être retenu ce qui lui est dû et les frais payés. S'il s'agit

de gages donnés par des étrangers, la durée de la procédure est de trois semaines après les quinze jours ou la date de l'échéance, et, la vente faite, le créancier rendra le surplus, pour ne pas porter préjudice aux autres créanciers.

26. Odon promet d'observer et de faire observer tous ces articles et en fait la promesse solennelle en présence de Jules Albert, notaire royal, chargé de recevoir tous les contrats qui doivent être revêtus du sceau du roi. Les termes de la transaction sont dictés par discret homme, messire Etienne Agier, chevalier et jurisconsulte, choisi par les deux parties.

27. Odon veut que le juge, le bailli et le sergent (*bedellus*) prêtent serment incontinent d'observer toutes ces prescriptions, et les successeurs du seigneur et de ses officiers seront tenus de prêter le même serment. En cas de contravention par les officiers du seigneur, la réparation devra être faite dans un mois, à moins qu'un retard eût des inconvénients, comme dans le cas de l'emprisonnement de quelqu'un ; alors elle devrait se faire à plus bref délai. Suivent une foule de renonciations de droit et de prescriptions pour le serment qu'auront à prêter sur ce sujet les futurs successeurs du seigneur de Tournon.

28. Odon prête serment sur l'Evangile ; il se soumet à la juridiction de la curie royale et requiert que pour plus grande solidité de l'acte, le sceau du roi soit apposé à côté du sien sur l'instrument notarial.

29. C'est au tour des syndics et procureurs de la ville de Tournon. Ils acceptent librement les immunités et franchises susdites et les réserves faites par le seigneur et promettent non moins solennellement d'observer et faire observer la convention. Et ne voulant pas se montrer ingrats, ils donnent au seigneur, pour le soulagement de ses dettes, pour l'aider dans ses charges, 1500 livres viennoises, dont la distribution est confiée à F. André Coqui, de l'ordre des Frères Mineurs, et enfin ils lui donnent quittance d'une somme de 300 livres qu'ils avaient payées pour lui à quelques uns de ses créanciers.

30. Item, ils lui promettent, au nom de la ville, mille livres viennoises destinées à acheter une rente de 50 livres viennoises.

31. Odon confesse avoir reçu tout ce qui est indiqué ci-dessus,

renonce à l'espoir d'une rémunération future, veut que tout ce qui précède soit inviolablement observé, etc.

32. Même consentement des syndics avec les formules d'usage.

33. Les deux parties renouvellent leurs assurances et acceptent l'acte rédigé par messire Agier, et déclarent que, s'il existait quelque doute sur les termes, Agier devra résoudre les difficultés dans le délai d'un an. Elles accordent que la curie royale en fasse observer les stipulations, sous la peine de 100 marcs d'argent que la partie contrevenante devra payer à l'autre, avec cette clause que cette dernière pourra céder en tout ou en partie la somme gagnée à la curie royale, et que celle-ci pourra en exiger le payement de la partie contrevenante, à moins que celle-ci n'ait fait réparation dans la forme et les délais convenus, etc.

34. Le seigneur autorise le notaire à dresser un ou plusieurs instruments de l'acte, soit pour les siens, soit pour l'autre partie, soit pour les personnes privées que cela peut intéresser, et veut que le signe du notaire leur donne la même valeur que s'ils portaient son sceau et le sceau royal.

Ces articles sont suivis du texte de la procuration donnée aux syndics en date du 17 des kalendes d'avril, portant les noms d'environ 240 habitants de Tournon. Acte passé au château de Tournon. par Reinaud Pradelles, notaire royal et les témoins sont :

F. André Coqui, de l'ordre des Frères Mineurs,
Guillaume Adhémar, seigneur de Montélimar,
Guillaume de Virieu,
Messire Pierre Gralon,
Guigon d'Auvergne,
Jarenton Othoyer et plusieurs autres,
Et Rainaud Pradelles, notaire.

La transaction entre le seigneur et les habitants, où la procuration est insérée, est également passée au château de Tournon le jour des nones d'août par le notaire royal Jules Albert, et les témoins sont :

Noble dame Adhémar, mère dudit noble Odon, et Guiet et Guillemet, frères d'Odon ;

Religieux hommes : F. Guillaumet de Montélimar,

F. André Coqui,
F. Falcon de Châteauneuf,
F. Richard de Die, tous les quatre de l'ordre des Frères-Mineurs.
Messire Jean de Artu, prêtre,
Noble Artaud de Naves, damoiseau,
Me Renaud de Pradelles, notaire,
Noble Gérenton Audoyer, damoiseau,
Les sieurs Jean Borel,
André Mascharel,
Me Pierre de Besancon et plusieurs autres,
Et Me Jules Albert, notaire public du roi.

« Nous dit bailli et gardien du sceau royal, sur le rapport qui nous a été fait des choses susdites par notre notaire susdit à qui nous prêtons une foi entière, nous avons crû devoir, pour une plus grande valeur de l'acte, y apposer le sceau du Roi, le droit du Roi étant réservé.

Signé *G. Grimaud* en monogramme et scellé, en lacs de soie rouge et jaune, d'un sceau de cire verte

*
* *

Cette charte confirme les réflexions dont nous faisions précéder notre publication de la charte des libertés de Privas (1281). Le mouvement communal avait reçu des croisades une impulsion décisive, par suite des besoins d'argent des seigneurs qui partaient pour ces expéditions lointaines, et voici comment d'habitude les choses se passaient :

Quand le seigneur était un évêque ou tout autre dignitaire ecclésiastique, comme il était ordinairement assez riche pour n'avoir pas besoin d'argent, mais pas toujours assez fort pour se défendre, les bourgeois en venaient à bout par l'insurrection (c'est le cas de Valence, de Die et de bien d'autres lieux).

Au contraire, quand le seigneur était laïque, comme il était ordinairement assez fort pour ne pas se laisser faire la loi, mais le plus souvent assez obéré pour ne négliger aucun moyen de remplir ses coffres, tout se terminait généralement par un marché

que l'on colorait du titre pompeux de Concessions, en retour desquelles les bourgeois faisaient au seigneur un cadeau proportionné à l'importance du résultat obtenu. C'est le cas de Tournon, de Privas (1281), d'Aubenas (1248), d'Annonay etc.

Ceux de nos lecteurs qui voudront comparer les articles de cette charte avec les articles correspondants de celle de 1211 pourront voir que celle-ci se distingue surtout par des développements qui sont l'indice d'un développement économique considérable dans la situation du pays.

Les redevances auxquelles a droit le seigneur pour l'administration y sont aussi mieux précisées. L'arbitraire des taxations à cet égard était un des abus du temps. Aussi voit-on toutes les chartes de libertés limiter avant tout le chiffre des amendes dues au seigneur, en réservant toujours le droit de la partie intéressée.

Il y a bien des clauses qui nous paraissent barbares, par exemple, celle de l'arrachement d'une dent, et de l'amputation du poignet, pour des cas où nos juges sont aujourd'hui généralement si indulgents La preuve que la pénalité n'était pas jugée excessive pour le temps se trouve dans l'option laissée au coupable entre l'amputation du poignet et le payement de 60 sols.

Les pénalités ne sont pas plus fortes que dans les pays voisins.

∴

Odon était mort, en 1295, sans postérité, bien que s'étant marié deux fois. Il eut pour successeur son frère Guidon, sans doute celui qui figure sous le nom de Guiet, dans la charte de 1292.

Guidon donna, en 1303, son adhésion à l'appel du roi Philippe le Bel excommunié par Boniface VIII. La même année, il assistait à une assemblée de nobles de la sénéchaussée de Beaucaire, et, en 1304, il fut compris dans la convocation de toute la noblesse du royaume, pour la guerre de Flandre, où il combattit, dit l'abbé Garnodier, à la tête d'une compagnie de 1500 hommes d'armes et de 300 servants (chiffres probablement exagérés).

A l'acte de confirmation des libertés de Privas, le 7 mai 1309,

on voit figurer comme témoin, un *Guillaume* de Tournon, chevalier, qui ne saurait être que Guidon.

La même année, le seigneur de Tournon donne une charte de libertés, dont nous ne pouvons parler que d'après le témoignage de Jules Rousset et de l'auteur de l'*Album du Vivarais* (p. 78) : Guy, dit M. Albert du Boys, conclut avec « ses subjects, manans et habitans » des villes de Tournon et de Tain, par devant le Dauphin du Viennois, une transaction dont nous avons une vieille traduction française, faite en 1620, à la requête de Claude Chaulet, consul de Tain. Nous ignorons si l'original latin existe encore. C'est une sorte de charte en 23 chapitres, composés chacun de plusieurs articles. Des garanties réelles y sont accordées aux habitants de Tournon et de Tain, contre les *enlèvements de leurs biens et les captures de leurs personnes* (chap 4 et 5). Les corvées y sont limitées à des réquisitions annuelles d'ânes et de chevaux pendant quatre jours. Tous les habitants domiciliés sont exempts des droits de péage. On y trouve des lois pénales fort curieuses contre divers genres de crimes. En terminant cette œuvre de législation locale, Guy déclare reconnaître la juridiction du Dauphin ; il demande que le sceau de son suzerain soit apposé à l'acte pour lui donner une plus grande solennité légale, et il jure sur les saints Evangiles d'observer la charte octroyée à ses sujets Il enjoint à ses successeurs de renouveler le même serment quand ils auront atteint leur quinzième année ; enfin, il se soumet à toutes les réparations de droit. en cas de violation de son serment, envers les habitants de Tournon, qui ont leur recours réservé par devant la cour du Dauphin. Le contrat est passé à Tain dans le jardin des enfants Sabatier ; il est rédigé par Durand Gilibert notaire *impérial*. Ainsi, dans l'acte même où le Dauphin est désigné comme le seul seigneur du Viennois, la souveraineté de l'Empereur, espèce de foi sociale qui domine tout, est encore indirectement rappelée

On voit par ce bref aperçu que la charte en question doit beaucoup ressembler à celle de 1292. Nous regrettons d'autant plus de n'en avoir pu trouver l'original ni une copie authentique, que nous sommes quelque peu étonné d'y voir les noms de Tournon et de Tain réunis, et l'on nous permettra de penser jusqu'à

preuve du contraire que la pièce concerne uniquement la seconde de ces villes. Les erreurs de ce genre ne sont pas rares, surtout de la part des copistes ou des traducteurs qui ne connaissent pas les localités, et nous avons à en relever une précisément à propos d'une autre charte que Guidon accorda en 1313, le samedi après la fête de Saint-André, non pas aux habitants de la Roche-de-Glun (sur la rive gauche du Rhône), comme le portent les catalogues de la Bibliothèque Nationale, mais aux habitants de la villa de Glun, située dans l'Ardèche sur la rive droite du Rhône. Le parchemin original de cette charte, donnée vers 1840 au ministère de l'instruction publique par M. Thibaut, de Lyon, est à la Bibliothèque Nationale et l'on peut y voir aussi, dans la collection des *Documents du tiers état*, une transcription de ce document, dont le titre, reproduit ensuite dans les catalogues de la Bibliothèque Nationale, porte la Roche-de-Glun et figure à cette place alphabétique, bien que la localité soit invariablement désignée dans l'acte sous la forme de *Gloyn*.

La charte de Glun est pour une grande part identique à celle de Tournon de 1292. Le préambule est également empreint de tristesse mystique, et insiste sur la perversité humaine qui donne lieu à des litiges sans fin, mais il ne contient pas la restriction qui, dans l'acte de 1292, nous a montré clairement l'existence d'une colonie juive à Tournon. Les syndics et procureurs de Glun élus à cette occasion sont François et Durand Serepian et Perrier fils. La somme annuelle que le seigneur de Tournon réclamait des habitants de Glun et qu'il leur remet est de 56 sols par an. Guidon les déclare libres et exempts de toutes tailles, quêtes, exactions justes ou injustes, etc. ; ils devront seulement payer dix livres tournois à chaque seigneur de Tournon nommé chevalier.

La principale différence entre les deux consiste dans quelques articles spéciaux à Glun sur les moulins et les fours. Les gens de Glun sont autorisés à faire moudre une certaine quantité de grains dans les moulins du seigneur à Tournon. Un autre article spécifie les réglements pour la cuisson du pain dans le four seigneurial.

Finalement les habitants de Glun reconnaissent que la charte

en question est une grâce qu'ils reçoivent de leur seigneur, et ne voulant pas se montrer ingrats, ils lui donnent pour l'aider à payer ses dettes cent livres tournois.

Les assurances et protestations réciproques pour l'observation de la charte sont aussi prolixes que dans la charte de Tournon. Des deux parts on se soumet à toutes les pénalités de droit. Il est à remarquer qu'en cas d'atteinte portée par le seigneur ou ses officiers aux libertés et franchises de Glun, ce sont les prieurs de la confrérie du Saint-Esprit de Glun qui ont la tâche de faire les réclamations et d'exiger les réparations voulues.

L'acte étend les limites de la villa de Glun qu'elle précise ainsi : « Du Rhône en suivant le Cros de la Chalp jusqu'au mur Sarrasin ; de là. suivant une ligne droite, jusqu'au noyer du bois ; à partir de ce noyer, suivant plus haut une ligne droite, jusqu'au ruisseau d'Arg., (1) ; enfin descendant ce ruisseau jusqu'au Rhône, et de là, suivant ledit fleuve, jusqu'au terme du Cros »

L'acte des libertés de Glun fut passé à Glun. dans la maison des enfants de Guïgon, par Guillaume de Chayssen, notaire public dans la terre du seigneur de Tournon, et parmi les témoins figurent : noble Guillaume, précempteur de Valence, frère du seigneur de Tournon ; Guillaume d'Alaysan, Rainaud Manescot, damoiseau, bailli de Tournon ; François de Chaste, juge de Tournon etc.

Une autre charte de libertés et franchises est enfin signalée par l'abbé Garnodier comme ayant été donnée par Guidon à ses vassaux de Mauves, à la date du 30 avril 1314. L'auteur des *Recherches sur Saint-Romain de-Lerp*, qui paraît avoir vu le parchemin original, nous apprend qu'il formait un rouleau composé de quatre peaux de mouton, et il donne un aperçu de son contenu qui ne paraît pas différer au fond de celui des chartes précédentes. On y retrouve également l'amende pécuniaire ou la fustigation publique pour les coupables d'adultère, et la série des amendes pour les voleurs, allant jusqu'à l'extraction d'une dent. « On y voit que les individus coupables de *maléfices* pouvaient être quelquefois condamnés à mort, et d'autres fois étaient

(1) Sans doute *Argentine*, ruisseau de Saint-Romain-de-Lerps

punis par la confiscation de leurs biens ou la perte de leurs droits civils. »

Le mot de *maleficia* se trouve aussi dans les chartes que nous avons parcourues, mais il avait évidemment le sens de méfaits en général, et nous doutons fort qu'il en eût un autre dans la charte de Mauves. Notons à ce propos qu'aucun des documents de Tournon, passés sous nos yeux, ne mentionne d'incident ou d'édiction pénale touchant de près ou de loin à des faits de sorcellerie.

Guidon de Tournon est nommé parmi les seigneurs de la contrée que le roi Philippe le Bel voulut consulter en 1313 quand, ayant créé la sénéchaussée de Lyon, il voulut y joindre une partie du Vivarais. Le diocèse du Puy et le bailliage du Velay furent aussi réunis à la nouvelle sénéchaussée, et Guidon assista à l'acte officiel.

Guidon testa le 8 septembre 1314. Il avait épousé Alix de la Roche en Régnier, dont il eut plusieurs enfants, et qui paraît être morte avant lui, puisque son testament est de 1311.

Guillaume, son fils aîné, lui succéda. Mais avant d'aller plus loin, c'est ici le lieu de dire un mot de l'évêque de Valence, Guillaume, le frère des deux derniers seigneurs de Tournon.

Cet évêque érigea en collégiale l'église de St-Julien, de Tournon, par lettre du 16 juin 1316. Au lieu d'un simple recteur pour la desservir, elle eut désormais sept chanoines, en mémoire des sept dons du St-Esprit, dont trois prêtres, deux diacres et deux sous-diacres. Quand l'un d'eux mourait, les survivants capitulairement assemblés nommaient son remplaçant, en le choisissant de préférence dans la ville de Tournon. L'évêque ne s'était réservé que le droit d'institution canonique. Guillaume de Tournon assigna à la nouvelle collégiale les revenus de divers bénéfices, entre autres ceux des chapelles de St-Jean et de St-Etienne de Muzols. Ces chanoines prospérèrent, puisqu'ils possédaient, au bout d'une centaine d'années, jusqu'à dix-huit bénéfices à charge d'âmes, au nombre desquels étaient les paroisses de Plats, de Colombier-le-Vieux, etc. Ce fut leur perte, car ils tombèrent peu à peu dans le relâchement, et il fallut ensuite l'intervention du Souverain Pontife pour rétablir parmi

eux la discipline ecclésiastique. Eugène IV, par un bref, daté de Florence le 4 mars 1441, délégua donc Aymar le Noir, chanoine de Valence, et le chargea de porter le nombre des chanoines de St-Julien de sept à quinze, parmi lesquels il y aurait un doyen, président du chapitre, un chantre, un trésorier, un sacristain et onze simples chanoines. Ils ne devaient avoir qu'un seul coffre et un seul sceau (1).

Dr FRANCUS.



(1) Garnodier, p. 283.

DE 1652 A 1665

L'histoire du collège d'Aubenas dans la seconde moitié du XVIIe siècle, de 1652 à 1690, se déroulera autour des deux hommes qui ont occupé la plus grande place dans ce collège depuis son origine jusqu à sa suppression : le P. François Deydier et le P. Antoine-Hercule de Vogüé plus connu sous le nom de P. de Rochecolombe. Ils y sont morts tous les deux en 1690 ; ils y étaient arrivés ensemble en 1652, le P. Deydier comme recteur, le P. de Rochecolombe comme prédicateur. Le premier y a passé 37 ans, il ne s'en est plus éloigné qu'une année, le second y a passé 26 ans en trois séjours : deux ans, neuf ans et quinze ans.

La famille du P Deydier était connue en Bas-Languedoc dès le commencement du XIIIe siècle : Sicard Deydier était en 1216, à Beaucaire, au nombre de ceux qui combattaient pour le Comte de Toulouse ; Armand Deydier défendait en 1217 la ville de Crest pour Aymar de Poitiers contre Simon de Montfort. Les Deydier du Vivarais paraissent venir de Nîmes. Un inventaire des archives communales de cette ville mentionne « noble Claude Deydier, seigneur de Puech Méjan » rue de la Colonne (1).

Louis-Antoine Deydier, seigneur de Laval, élevé dans la religion protestante, avait abjuré en se mariant à Jacqueline de Chalendar de Cornillon. Le P. François Deydier fut un de leurs nombreux enfants. Par sa mère il descendait de Catherine de Grimoard de Beauvoir du Roure, mariée en 1556 à Guillaume II de Chalendar seigneur de Cornillon, et par elle, il était allié à la sœur aînée de la maréchale Dornano, Jacqueline de Montlaur, et à Georges vicomte de Vogüé de Rochecolombe frère du P. de Rochecolombe et père du P. Anne de Vogüé (2). Les du Roure sont une des plus anciennes familles de France, elle remonte sans lacune à Grimoard du Roure au Xe siècle ; elle a fourni un pape, Guillaume du Roure, le bienheureux Urbain V (1309-1378), un général des Chartreux mort en odeur de sainteté au XIVe siècle,

(1) Archives communales de la ville de Nîmes. Série DD, 25.

(2) C'est Georges vicomte de Vogüé qui en 1646 donnait au P. de Roux pour le collège d'Aubenas, une terre, au mandement de Saint-Sernin.

des cardinaux, des chevaliers de Malte, de nombreux officiers dont plusieurs généraux. D'après Moréri, le pape Jules II serait aussi un du Roure et les Della Rovere seraient une branche italienne de la même famille (1).

Le P. François Deydier naquit le 24 mars 1614 et il entra au noviciat à 18 ans, le 1er avril 1632. Deux ans après, il était à Tournon, pour la première et la deuxième année de philosophie ; la troisième année se faisait alors au collège de Billom, il en suivit les cours en 1636-1637. Puis il enseigna pendant cinq ans : à Cahors, la quatrième, la troisième et les humanités ; à Clermont et à Billom, la rhétorique. Il fit sa théologie à Tournon de 1642 à 1646 Il y fut ordonné prêtre à la fin de ses études L'année suivante, il y enseignait la rhétorique, plus tard, la philosophie pendant deux ans et il y fut deux ans ministre. Il avait passé onze ans dans ce collège lorsqu'il fut nommé recteur de celui d'Aubenas, le 10 octobre 1652.

La famille de Vogüé-Rochecolombe est assez illustre pour que nous n'ayons pas à faire ici son histoire. D'une sève vigoureuse, elle donnait depuis longtemps aux armées du roi de vaillants officiers, et à l'église d'humbles religieux et de modestes religieuses, elle lui a donné deux jésuites au XVIIe siècle. Le P. Antoine-Hercule était fils de Melchior comte de Vogüé, seigneur de Rochecolombe, et de Dorothée de Lévy-Montfaucon. Son père avait agrandi le château de Vogüé pour s'y installer et abandonner celui de Rochecolombe qui tombait en ruines ; Antoine-Hercule devait en porter le nom et le sauver de l'oubli (2). Né le 8 mars 1615, il était entré au noviciat le 6 octobre 1632, il avait 17 ans 1/2. Il y trouva François Deydier, et s'ils ne se connaissaient pas déjà, ce fut leur première rencontre, la seconde se fit à Billom : Antoine-Hercule y avait été envoyé

(1) Extraits des manuscrits du vicomte de Montravel, de ceux de M. Deydier d'Aubenas, de l'article de M. de Charbonnel sur Guillaume de Chalendar de la Motte, *Revue du Vivarais* t. XII, p. 342 et 567 en note.

(2) En juillet 1632, Melchior comte de Vogüé avait noblement refusé de s'associer à la révolte d'Henri II duc de Montmorency, contre Richelieu. Le duc de Montmorency était son hôte et le comte lui avait déclaré qu'il ne saurait le suivre dans une entreprise qu'il croyait opposée à son devoir comme aux vrais intérêts du duc lui-même. (Mazon. Une page d'histoire du Vivarais, 1629-1633, p. 27) Le comte de Vogüé semblait prévoir la fin tragique du duc de Montmorency.

après son noviciat. il y professait la cinquième lorsque François Deydier vint y faire sa troisième année de philosophie. Nous les retrouvons ensemble au troisième an Antoine Hercule de Rochecolombe avait fait ses trois années de philosophie à Tournon et à Billom, il avait enseigné la troisième et les humanités à Auch, la rhétorique à Albi Ordonné prêtre après quatre ans de théologie à Toulouse, et rendu à l'enseignement, il avait professé la philosophie pendant quatre ans à Auch, 1648-1652. Le P. de Rochecolombe arrivait à Aubenas avec le P. Deydier : ils y vivront ensemble 25 ans.

La première affaire dont le P. Deydier eut à s'occuper fut celle de la commanderie de Saint-Antoine. Fondés à la fin du XIe siècle pour se dévouer au soin des pauvres malades, les Antonins avaient bientôt pris un rapide développement. Un siècle après, ils étaient dans toute l'Europe ; la foi des peuples et les besoins des pauvres avaient multiplié les fondations. La commanderie d'Aubenas paraît remonter au XIIIe siècle : elle avait sous sa dépendance celles de Tournon, de Gevaudan, de Pailharès et de la Villatte. A Aubenas même, elle avait trois hôpitaux : Saint-Antoine, Sainte-Anne et Saint-Georges. Elle y fut florissante jusqu'au XVIe siècle, et elle avait acquis par héritages ou par donations, différentes propriétés, terres, vignes ou prés, et des revenus divers. La maison de Saint-Antoine d'Aubenas fut détruite en 1562 au commencement des guerres de religion, et les restaurations entreprises dans la première moitié du XVIIe siècle furent sans importance (1).

Par l'union du prieuré de Sainte-Croix au collège d'Aubenas, les jésuites avaient des droits à une rente sur une terre des Antonins, dans le voisinage de Saint-Pierre-le-Vieux. Le P. du Hautclusel, à la fin de son rectorat, avait voulu applanir les difficultés soulevées par cette situation, et le P. Hugonon, procureur du collège, s'était mis en relation avec le P. Antoine Camus, procureur de la communauté des Antonins de Vienne. Trois lettres et quelques documents extraits des archives du collège d'Aubenas (2) nous ferons constater les bons rapports entre les jésuites

(1) M. Mazon. Notes sur la commanderie des Antonins d'Aubenas.
(2) Archives de l'Ardèche. Série D. 2.

et les Antonins, et aussi la différence de leurs procédés administratifs. Les trois lettres sont du P. Camus elles nous donnent le sens des lettres du P. Hugonon et leurs dates. La première est du 28 juin 1652. Le P. Hugonon avait écrit le 24 ; il avait proposé un arrangement et sur la terre objet du litige, et sur les autres propriétés des Antonins Le P. Camus répondait quatre jours après :

« Mon R. Père.

« Pour respondre à la vostre très honnorée du XXIIIIe du présant, je vous diray comme je l'ay comuniqué à nostre Révérendissime abbé quyl ma tesmoigné qu'il sera très contant de donner satisfaction à vostre Révérence de ce quelle nous a proposé. Mais auparavant quelle prenne de la payne de venir par dedeca, il désireroit scavoir ce que vostre Révérence préthend donner pour saquérir non seullement la terre sur laquelle elle croit avoir rente, mais aussy de tous les revenus quy dépandent de nostre commanderie d'Aubenas. Je la suplie donques de sinformer exactement sur les lieux de tous nos biens et de mescrire ce quelle désire nous en donner, afin qu'après avoir comuniqué sa volonté à nostre Révérendissime abbé et à nostre chappitre je la puisse entièrement résoudre ce quy ne se pourra faire plustost que dicy à six sepmaines ou deux moys, à cause que nostre Révérendissime abbé sen va aux bains Daix en Savoye. Au premier jour cependant vostre Révérence pourra mescripre ses volontés et adresser sa lettre à nos religieux de Lyon en rue Mercière et me donner ladresse pour luy escripre àquy je feray aussitost responce et luy tesmoigneray que je suis, mon R. Père, son très humble et très obéyssant serviteur.

« F.-A. CAMUS, religieux de Saint-Antoine,
« Saint-Antoine ce 28 juin 1652. »

Le 6 novembre, un mois après l'arrivée du P. Deydier, le P. Hugonon avait dû formuler quelques propositions. L'exprès porteur de sa lettre, de Tournon à Vienne, était arrivé assez tard, et il voulait repartir de bon matin. Le P. Camus s'excuse de n'avoir pas pu réunir le chapitre en si peu de temps, puis il ajoute : « J'assure vostre Révérence qu'au premier jour qu'on

tiendra chappitre je y feray résoudre sur ce que me marquez dans vostre trés honnorée et vous escriprai au plustost ce quy y aura esté décrété. Cepandant je vous suplie de ne vous poinct enuyer de ce petit délay. Vostre Révérence scayt très bien que dans la plus part des ordres, le syndic ne peut pas de luy seul terminer les affaires particulièrement de ceste nature. Je donneray à vostre Révérence une dernière résolution et en attendant je me recommande à ses saincts sacrifices et la prie de me croire, mon R. Père, son très humble et très obéyssant serviteur.

« F A. CAMUS.

« De St-Antoine ce 15 novembre 1652. »

Le Chapitre s'est réuni, et le P. Camus, dans sa troisième lettre, communique la réponse :

« ... Je ay faict résoudre dans ycelluy chappitre que l'on passerait vente à vostre collegé de tous les biens que nous avons à Aubenas et même dans le voisinage sy vous nous faictes des conditions avantageuses. Vostre Révérence vera la-dessus ce quelle désire faire et me donner advis de ses volontés et agréera que je luy dise quen cas quelle continue dans sa volonté elle feroit bien de prendre la peyne de venir icy traitter cest affaire avec le corps de nostre chapitre quy la résoudra entièrement et fera plus autantiquement cest alliennation. Quen particulier il Lüy est facille de venir Ici quy nest éloigné de tournon que de six lieues et elle ne faira aucun fraix dans ce lieu, l'abbaye luy estant toute acquise que s'il se rencontre quelque difficulté que vostre Révérence ne puisse elle seulle la résoudre, je lacompaigneray jusque dans vostre college d'Aubenas, pour la vuider entièrement avec touttes vos Révérences. Vous m'obligerez donc, mon R. Père, s'il vous plaict de me donner sur la présente vos résolutions et avoir souvenance dans vos saincts sacrifices de, mon R. Père, vostre très humble et très obéyssant serviteur.

« F. Antoine CAMUS.

« De St Antoine ce 9 janvier 1653. » (1)

Les procédés administratifs des Jésuites étaient plus simples. Le P. du Hautclusel pour engager cette affaire, le P. Deydier

(1) Pour ces trois lettres, archives de l'Ardèche, série D. 2.

pour la terminer, avaient sollicité du P. Provincial, du P. Général lui-même, les permissions nécessaires, et le P. Deydier, recteur du collège d'Aubenas, pouvait alors déléguer son P. Procureur avec mission et pleins pouvoirs pour agir eu son nom. Le 10 mai 1653, par devant Me Brousse notaire, il donnait une procuration générale au P. Antoine Hugonon syndic, pour traiter l'affaire de la commanderie de St-Antoine d'Aubenas.

L'acte capitulaire acceptant la vente est du 17 mai, et l'acte de vente est passé huit jours après entre le P. Antoine Hugonon agissant par procuration du R. P. François Deydier d'une part, et le R. Père en Dieu, Messire Jean Rasse abbé et Supérieur général de l'Ordre de Saint-Antoine et les R. Pères Etienne Boyt, Antoine Camus et Bernard de l'Escluse, définiteurs généraux du d. ordre, Pierre du Boys, Michel Manson et Jean-Louis de Buscher « tous religieux et chanoines cloistriers d'Iceluy ordre », d'autre part. L'acte est fait et stipulé dans l'abbaye et monastère de St-Antoine de Viennois, le 24 mai 1653.— Buisson, notaire.

Les biens vendus, éloignés de plus de vingt lieues du monastère de Vienne, entraînaient de lourdes charges pour les Antonins. Les frais des voyages absorbèrent une bonne partie des revenus, les champs étaient en friche et on en retirait à peine la somme nette de cent livres. Le Chapitre avait estimé tous ses biens à 2500 livres, les Jésuites, sur place, pouvaient facilement améliorer les revenus, ils donnèrent de l'ensemble 3300 livres. Tous ces biens sont soigneusement énumérés avec tous leurs détails, tous leurs confronts et toutes les « clausules nécessaires ». Ils comprennent dans l'ensemble : trois pièces de terre, à St-Pierre-le-Vieux, à Lazuel et à Fontbonne ; des droits seigneuriaux et des redevances, au mas de Lacombe entre St-Montan et Viviers, à Mercuer, à St-Privat, à St-Didier et autres lieux que les dits seigneurs vendeurs ont dit ignorer. (1)

La remise des titres comportait de nombreux parchemins, le plus ancien était de 1293, le plus récent de 1633, et entr'autres « la quantité de huictante quatre rolleaux de parchemins et de 17 autres en liasse sur laquelle il y a un billet lequel faict

(1) Toutes ces localités excepté Lacombe sont dans le voisinage d'Aubenas.

mention que les 17 rolleaux sont donations incertaines faictes à la Commanderie dudit St-Antoine d'Aubenas ».

« Les vendeurs demeurent acquittés de la quantité de 29 cestiers avoine pour arrérages d'une rente que le dict collège prétend luy estre due sur une des pièces de terre susmentionnées à cause du prieuré de Ste-Croix uni audict collège. » Le serment est prêté « en la forme des religieux, la main sur la poitrine. » (1)

Dans sa 33e session, le chapitre général de l'Ordre de St-Antoine tenu à Vienne, approuva le 16 mai 1654 l'acte de vente reçu par Buisson, notaire, le 24 mai 1653. Cette vente fut homologuée par le Parlement de Grenoble le 1er juin 1654 et par celui de Toulouse, le 13 février 1655. La quittance définitive des 3,300 livres délivrée au P. Hugonon représentant les jésuites d'Aubenas, par les PP. Charles Boussan et Antoine Guillaumeau procureurs du monastère de St-Antoine.est datée du 19 décembre 1654. Buisson notaire.

Cette affaire était heureusement terminée avant la fin du premier rectorat du P. Deydier ; c'était une augmentation de 200 à 300 livres dans les revenus du collège d'Aubenas. D'autres acquisitions les améliorèrent encore. L'impulsion était donnée, le P. Hugonon n'eut qu'à la suivre et la providence pourvut aux frais. Du 26 juillet au 5 septembre 1655, en six semaines, le P. Hugonon avait acheté pour 600 livres, 175 sétérées de terres bonnes et mauvaises, quarante hectares environ. Il y avait joint quelques autres lopins pour des sommes variant de 20 à 70 livres. Tous les vendeurs appartenaient à la paroisse de St Etienne-de Fontbellon, les principaux étaient Claude et Honoré Doize, Jean Verdesch, Jacques de Missols fils de feu Gabriel et Marcellin Issartel Tous, excepté le dernier, étaient payés avant le changement du recteur, et le P. Deydier ne paraît pas avoir laissé, de ce chef, des dettes à son successeur, si ce n est peut-être une somme de 40 livres que, devenu ministre et procureur, il payait lui-même à Issartel, le 1er novembre. (2)

(1) M. Mazon. La commanderie des Antonins d'Aubenas, p. 46-48.

(2) Ces 8 ou 10 actes sont extraits des archives de l'Ardèche, fonds du collège d'Aubenas. Les notaires sont Jacques Brousse et Puech et les actes sont récités soit dans leur boutique, soit dans la salle du collège.

Le collège d'Aubenas doit aussi au P. Deydier la solution d'un différend qui durait depuis plus de 30 ans avec la ville d'Aubenas au sujet des impôts exigés pour les biens des jésuites et pour ceux des Clarisses. Sur cette contestation s'en était greffée une autre depuis deux ans, pour les biens de la commanderie de St-Antoine.

Dès l'année 1620 les régents d'Aubenas avaient voulu astreindre les jésuites aux tailles ordinaires et aux impôts extraordinaires, pour leur collège et ses dépendances, pour les biens de Ste-Claire dont ils jouissaient alors. Au lieu de considérer ces biens comme nobles, ce qui était le droit de tous les religieux, les régents les cotisaient comme biens roturiers, au mépris des immunités ecclésiastiques. Les jésuites refusèrent de payer, et leurs revenus furent saisis. Le P. de Neuville, en 1623, rédigea un mémoire pour justifier les immunités religieuses et réfuter les prétentions de la communauté d'Aubenas. Il établissait le droit naturel, sur la pratique des payens de tous les âges à l'égard de leurs prêtres, depuis les Egyptiens jusqu'aux Gaulois, en passant par Artaxercès et les Perses, par les Athéniens, les Lacédémoniens et les Romains. Le droit canon est prouvé par des citations des conciles de Latran, de Vienne et surtout du concile de Trente, session 25, chap. 20. Le droit civil est basé sur les défenses ou prohibitions des empereurs Honorius et Théodose, Frédéric I[er] (Barberousse), Louis II au concile de Pavie, Charles le Chauve au concile de Maux. Après les empereurs, défilent les rois de France en commençant par Pépin au concile de Soissons, Saint-Louis, Philippe le Bel, Charles VI, Charles IX « qui l'an 1561, le 16 mars, à Paris, veut que les personnes ecclésiastiques ne soient taillables pour leur maison et habitation. » Bref, « le roy très chrétien à présent regnant, à Bordeaus du second octobre l'an 1621, octroye l'immunité aux ecclésiastiques voire pour leurs biens patrimoniaux *et nouveaux acquests*, ce qu'avoit esté excepté par Louys 12 à Rouen du 16 octobre 1464, par François premier du 24 apvril 1537 et par autres roys suyvans. De ce que dessus, apert les possessions de dot ancien des églises, monastères et bénéfices n'estre taillables comme les fonds roturiers. » (1)

Nous ne suivrons le P. de Neuville ni dans le développement

(1) Archives de l'Ardèche. Fonds du collège d'Aubenas.

de sa thèse pour prouver que les biens de Ste-Claire sont de « dot ancien », ni dans sa réfutation des prétentions des régents d'Aubenas qui ne se laissèrent point convaincre et continuèrent à cotiser et à contraindre les jésuites à payer malgré eux. par la saisie de leurs revenus, soit pour leur habitation, soit pour les biens de Ste-Claire.

Un mémoire de 1655, du P. Deydier ou du P. Hugonon nous met au courant de la suite

En 1632 les Pères avaient obtenu un arrêt de la souveraine cour de Montpeiller portant défense expresse aux régents d'Aubenas de maintenir dans leurs impositions l'habitation des jésuites comprenant église, classes, basse-cour, cave, greniers, étables et jardin (1). Un arrêt provisionnel déclarait nobles les biens de Ste-Claire et les régents devaient les traiter comme tels. Les régents d'Aubenas s'obstinèrent à cotiser tous ces biens ; ils avaient même continué à imposer les jésuites pour ceux de Ste-Claire, après la restitution de ces biens faite aux Clarisses rétablies à Aubenas en 1647. Depuis 1632, les régents malgré leur obstination à cotiser, n'avaient plus rien saisi et les Pères n'avaient plus rien payé, ils avaient même demandé l'exemption d'impôts pour les nouvelles acquisitions nécessaires au développement du collège En attendant la reconnaissance de leurs droits, les jésuites refusaient de payer les tailles légitimes pour quelques terres roturières jusqu'à compensation des tailles perçues indûment. La situation ne s'était pas modifiée lorsqu'une nouvelle difficulté surgit en 1653 à propos des biens de la commanderie de St-Antoine. Les régents les traitaient comme s'ils appartenaient toujours à des étrangers : c'étaient les conditions les plus dures. Les Pères réclamaient les conditions plus douces attribuées aux habitants d'Aubenas

Le mémoire de 1655 demande aux régents le remboursement de tout ce qui a été perçu irrégulièrement ou par excès de rigueur dans les cotisations, et il promet de payer tous les arreirages et tous les droits légitimement dûs pour les biens roturiers situés dans le mandement d'Aubenas. On nomma des arbitres et tout se termina à l'amiable comme le P. Deydier l'avait proposé.

(1) La cour souveraine des aides de Montpellier avait pour la province du Languedoc les prérogatives attribuées aujourd'hui au Conseil d'Etat.

Les affaires n'étaient pas l'unique préoccupation du P. recteur ; si une santé délicate ne lui permettait pas la prédication, jamais de fait, nous ne le voyons prédicateur ou missionnaire, il obtenait par d'autres, ce qu'il ne pouvait pas faire par lui-même. Pendant trois ans, il eut dans son personnel quatre missionnaires, et, les jours de fête, plusieurs professeurs se joignaient à eux. Deux souvenirs de leurs nombreux travaux nous ont été conservés par les lettres annuelles de 1654 et par le catalogue du personnel.

En 1654 c'est une grande mission d'un mois à Aubenas. Les missionnaires étaient les PP. de Rochecolombe, François Chamerlat, Dominique Robert, et Jean-Paul Médaille. La mission eut lieu pendant le mois de juin ; l'affluence fut très considérable, on venait de tous les lieux voisins et pendant la mission le temps fut beau à Aubenas, malgré de fréquentes pluies dans tout le voisinage. Les Pères avaient entendu plus de deux mille confessions générales.



ROCHECOLOMBE

L'année suivante, il y eut aussi une grande mission à Rochemaure et d'autres dans des localités voisines de cette ville. Les missionnaires étaient les PP. Paul de Cruéjoulx, Dominique Robert et François Chamerlat. Le P. Médaille prêchait à

Aubenas, l'avent, le carême et les dominicales. Le P. Claude Fayon, Père spirituel, était l'auxiliaire le plus actif du R. P. recteur pour la conservation et le développement de la vie religieuse dans son collège. Hébraïsent distingué, savant helléniste, le P. Fayon avait professé l'Ecriture sainte pendant quinze ans. Il édifiait tout le monde, à Aubenas, en se dévouant à l'enseignement d'une classe de grammaire. Il avait alors dépassé la soixantaine.

Deux frères coadjuteurs déplacés à cette époque, ont laissé un souvenir à Aubenas : le F. Paul Sauvion et le F. Dominique Lebé, celui-ci apprécié surtout pour sa piété et son obéissance, depuis neuf ans ; celui-là, depuis six ans, pour sa régularité religieuse. Le F. Sauvion était du diocèse de Viviers ; il a rendu pendant cinquante ans de grands services dans différents collèges. Tous les recteurs font son éloge.

Le P. Deydier remettait sa charge au P. Jean Rajat le 12 octobre 1655. Il continuait cependant à travailler au bien du collège, comme ministre, comme procureur et surtout comme Père spirituel.

Le P. Rajat forézien avait 47 ans lorsqu'il fut nommé recteur pour la première fois. Sa vie religieuse s'était écoulée dans l'enseignement et dans la prédication. On aimait son esprit cultivé, son jugement droit, son calme imperturbable et son cœur affectueux. Il avait, dans l'ensemble, un vrai talent pour le gouvernement. Dix ans plus tard, provincial de Toulouse depuis huit mois, il mourut à St-Flour le 15 août 1668. Il avait nommé pour le remplacer comme vice-provincial, le P. Guillaume Chabron que nous avons vu débuter dans l'enseignement par la classe de cinquième, en 1624-25.

L'œuvre principale du P. Rajat à Auberas, fut la conversion des protestants, souvent très laborieuse. Un jeune calviniste imbu d'erreurs inoculées dès son enfance par son père très en vue chez les religionnaires, avait été invité à se convertir, à l'aide de procédés rien moins que religieux, par les magistrats de sa ville natale. Les promesses, les menaces l'irritèrent et le rendirent de plus en plus obstiné. Peu après, mis en rapport avec des Pères jusqu'alors abhorrés, ses doutes furent éclaircis, la

vérité fut entrevue. Cependant pour ne pas céder trop légèrement, ce jeune homme fit deux fois le voyage de Montpellier, cherchant auprès des ministres les plus en renom, des arguments contre les catholiques et surtout contre les jésuites. La vanité des prédicants, l'insuffisance de leurs preuves l'éloignèrent d'eux, malgré tous leurs efforts pour le retenir. Il abjura et il manifesta la paix et la joie de son âme par ses paroles et par ses écrits (1).

Le F. Bertrand Clerc mourut au collège d'Aubenas, le 26 juin 1658. Il y avait passé sept ans comme cuisinier, acheteur ou dépensier. Il paraît être le dernier jésuite enseveli dans le caveau de la chapelle de 1602.

Les circonstances avaient réuni autour du P. Rajat quatre hommes qui ont une histoire dans la Compagnie. Le F. Gabriel Griffon, le P. Jean-Paul Médaille, le P. Claude-Ignace Allouez et le scolastique Pierre Raffeix.

Le F. Gabriel Griffon mourut le 19 juillet 1656, à 39 ans Il était infirmier depuis un an. Silencieux et recueilli, modeste et humble obéissant et maniable, toujours uni à Dieu, il fut le type du Frère Coadjuteur souhaité par St Ignace (2)

Le P Jean-Paul Médaille a fondé au Puy les Religieuses de St-Joseph. Il avait repris l'idée première de St-François de Sales, et il a réalisé, comme St-Vincent de Paul, un idéal de vie religieuse en dehors du cloître. Pour direction, il avait donné aux premières filles de St-Joseph, l'imitation de la vie cachée de notre Seigneur dans la sainte Eucharistie. Il formula ses premières règles dans une lettre aux supérieures (3) et les constitutions ne vinrent que plus tard (4).

(1) *Litteræ annuæ 1658.*

(2) P. de Guilhermy. Ménologe. Assistance de France. 19 juillet.

(3) Histoire de la mère du Sacré-Cœur de Jésus, par l'abbé Rivaux. Lyon Briday. 1878, p. 13 à 17.

(4) Nous ignorons l'époque de la première installation des religieuses de St-Joseph à Aubenas. Il est certain qu'elles y étaient depuis longtemps en 1727 et qu'on les y avait en haute estime. On lit dans une délibération du Conseil de la communauté d'Aubenas du mardi 25 mars 1727 :

« ... A été représenté par M. Durieu premier sindic que la communauté a accoutumé de donner aux sœurs de St-Joseph de cette ville la somme de 30 livres pour donner l'éducation et apprendre à lire et à écrire aux jeunes filles de la ville et à les élever à la crainte de Dieu, et qu'elles s'acquittent avec beaucoup de zèle de cette fonction, jusque là même qu'elles prennent les jeunes filles pauvres gratis, et dont elles prennent autant de soin que de celles qui sont en état de payer, ajoutant d'ailleurs que les sœurs sont d'une édification

Le scolastique Pierre Raffeix né à Clermont en 1635, novice à Toulouse, en 1653, était au collège d'Aubenas de 1654 à 1657, successivement professeur de 5e, de 4e et de 3e Arrivé à Québec en 1663, il y est mort en 1724. Il a passé 61 ans dans les missions du Canada. On a de lui deux cartes conservées l'une au dépôt des cartes de la marine, l'autre à la bibliothèque nationale (1).

Le P. Claude Ignace Allouez, professeur de 5e puis de 4e de 1645 à 1647, du cours bis annuel de philosophie de 1656 à 1658, avait passé quatre ans au collège d'Aubenas où il a dû faire sa profession en 1657.

La famille Allouez de La Fayette était de St-Didier en Velay. Claude Ignace était né en 1622. Il partait d'Aubenas pour le Canada à 36 ans, il en avait 67 lorsqu'il mourut en 1689 (2).

exemplaire à toute la ville, tant par leur bonne conduite que par celle qu'elles inspirent aux jeunes filles dont elles prennent soin. » ... « Ce qu'entendu par la communauté, il a été unaniment délibéré d'accorder aux sœurs la somme de 30 livres, à condition qu'elles continueront comme elles ont fait jusqu'ici de prendre soin des jeunes filles de la ville, tant pour leur apprendre à lire et à écrire que pour leur donner de l'éducation et les élever dans la crainte de Dieu ». . Suivent douze signatures. (Archives de la mairie d'Aubenas).

(1) P. Sommervogel, bibliothéque des écrivains de la Compagnie. — Relations des jésuites de la Nouvelle France. Québec 1858. Années 1666 et 1672.

(2) Le P. Allouez arrivé au Canada le 11 juillet 1658 était parti d'Aubenas avant la fin du cours de philosophie de 1657-58.

Dans son 13e document sur la Compagnie de Jésus, le P. Carayon nous donne, p. XII, une précieuse note du P. Allouez écrite certainement à Aubenas; ce sont ses sentiments sur sa vocation à la mission du Canada.

« Je reçus le 3e de mars de cette année 1657 la permission d'aller en Canada. Je baisai aussitôt la lettre du R. P. Provincial, et je me dis souvent à moy-même : C'est le Seigneur qui m'a fait une si grande grâce : j'en suis dans l'étonnement et l'admiration. Après un aussi bon gage de sa bonté et de son amour envers moy, j'ai tout sujet de me flatter, que je ne mourray, mais que je vivray pour annoncer les merveilles de ses œuvres. C'est ici un coup de sa droite qui m'a exalté par la plus sublime de toutes les vocations. Seigneur ! je suis à vous. secondez-moy dans cette divine entreprise, afin que je me sauve et me sanctifie moy-même, en travaillant au salut et à la sanctification du prochain Mon ame vous loüe, vous bénie, vous remercie et vous ayme préférablement à tout ce qui n'est point vous.

« J'ay demandé et je chéris cette vocation : 1o Parceque c'est la plus grande gloire de Dieu que je me rende le plus semblable que je pourrai à Jésus-Christ, son fils, qui pouvant sauver les hommes sans souffrir, a, pour opérer leur salut, préféré la croix à la joie : *Proposito sibi gaudio sustinuit crucem.*

« 2o Je ne dois pas regretter les douceurs que je quitte en sortant de France et que j'aurois trouvées en mille et mille choses licites et honnestes, comme entre autres dans la conversation avec tant de personnes d'esprit, dans l'étude et la profession des plus belles sciences, et dans l'usage des talents que j'ai reçeus du ciel. Non, non, je ne dois pas regretter rien de tout ce qu'il faut nécessairement quitter à la mort. Je veux prévenir ce temps de la séparation de mon âme d'avec mon corps, afin de laisser à présent sans contrainte et avec mérite ce qu'il me faudra laisser alors par force et sans liberté. D'ailleurs, tous les biens que je puis avoir ne m'ont esté donnés de Dieu que pour en user selon son bon plaisir. Or il veut que ce soit en Canada que je m'en serve

Pendant 31 ans, le P. Allouez a passé par les plus dures privations pour évangéliser de nombreuses tribus sauvages, depuis les rives des grands lacs jusqu'aux bords du Mississipi. Tantôt épuisé de fatigues et de faim dans ses longs voyages, tantôt dépouillé et abandonné au bord d'un lac par des guides infidèles, noyés bientôt contre un récif, il s'abandonnait à la Providence de Dieu le conduisant à son insu auprès de quelque sauvage qui attendait le baptême pour mourir. Il avait pour St-Ignace une dévotion toute filiale, et très souvent il donnait son nom à ses néophytes.

On a plusieurs lettres du P. Claude Ignace Allouez dans les Relations de la Nouvelle France. Dans l'une des premières, il rappelle ses deux prédécesseurs dans la mission qui lui est destinée : le P. René Ménard mort de faim et de misère, abandonné dans un bois ; le P. Léonard Garreau tué dans une embuscade d'Iroquois Puis il ajoute : « Il peut se faire que le Père qui part maintenant fasse bientôt une pareille rencontre Mais un homme

pour éclairer les nations auxquelles il m'envoye. *Ad illuminationem gentium misit me.* Je connois ses desseins sur moy par les fréquentes inspirations que j'ay la-dessus depuis si longtemps.

« 3° Je trouveray dans la Nouvelle-France la volonté de Dieu, la gloire de Nostre-Seigneur, ma propre perfection et le salut des ames avec beaucoup de souffrances. Si je suis assez malheureux que de n'y pas aller, c'est que mes péchez et nommément mes péchez d'orgueil me rendent indigne d'une si sainte mission.

« On m'allègue que je puis autant servir Dieu dans l'ancienne France que dans la nouvelle ; que j'ay receu du Ciel assez de talens pour les employs de nostre Institut, lesquels on exerce en Europe, et qu'en m'appliquant à la prédication, je pourray sans beaucoup de peine m'entretenir dans une dévotion solide. J'avoüe encore aux personnes qui me parlent ainsi, j'avoüe que je découvre dans les missions du Canada des difficultés terribles à la nature Mais dans tous ces prétextes et dans toutes ces oppositions, il n'y a rien qui ne me soit suspect d'amour-propre. Et quand quelque pensée semblable se présente à mon esprit, je me dis : tu ne scais ce que tu crains ! tu auras ton contentement dans la Nouvelle-France.

« S'il arrivait donc que le R. Père Provincial vouleut révoquer sa permission, je me jetterois à genoux à ses pieds pour le conjurer qu'il me la continuast !

« Qui que ce soit qui prétende me détourner de ma chère mission, je lui répliqueray avec ces parolles de mon divin Maistre : Retire-toy de moy, Satan ! Tu ne goutes pas les choses de Dieu, mais tu parles en homme. Pour moy, je ne puis plus vivre d'une vie tiède et imparfaite, après que Nostre-Seigneur qui m'a fait jusqu'ici tant de grâces, semble y avoir mis le comble par la grâce de ma vocation au Canada. On attend de moy plus de ferveur et de fidélité que je n'en ay eu jusqu'à présent et l'on serait scandalisé de moy si dans cette occasion je montrois ou de la lascheté ou de l'inconstance. »

Ces sentiments bien que personnels au P. Allouez et les autres vocations à la même mission du Canada, jettent une douce lumière sur l'esprit religieux du personnel du collège d'Aubenas, sous la direction du père spirituel François Deydier.

vraiment apostolique est content partout de mourir, puisqu'il trouve partout l'entrée du Paradis » (1).

Un autre missionnaire du Canada, à la même époque, le P. Charles Albanel, avait professé les humanités au collège d'Aubenas en 1641-1642. Il fut le premier à découvrir, en 1672, la voie pour aller par terre de Québec à la baie d'Hudson. Il la cherchait sans succès depuis dix-huit ans, toujours dérouté par la mauvaise volonté des sauvages (2).

Les nouvelles de ces missions, propagées à Aubenas par des lettres dont les signataires y étaient bien connus, trempaient le généreux caractère des élèves du collège et facilitaient l'épanouissement des vocations ecclésiastiques et religieuses.

Le P. Jean Baillard succéda au P. Rajat le 22 novembre 1658. Il appartenait aux Baillard des Combeaux de Ste Sigolène en Velay. D'Hozier a donné la généalogie de cette famille : le nom de Jean y est très fréquent, associé souvent à celui de Jacques. On y voit plusieurs prêtres et de nombreux religieux de divers ordres (3).

Le P. Baillard avait déjà passé trois ans au collège d'Aubenas comme prédicateur et missionnaire, 1637-1638 et 1644-1646. Un extrait des lettres annuelles du collège de Billom nous le fait connaître. En 1647, il donnait le carême avec un autre Père à Thiers où l'on n'avait pas vu de Jésuite depuis vingt ans. Les deux missionnaires transformèrent la population de cette ville par leurs prédications journalières ; ils y avaient joint des cas de conscience pour les prêtres. Leur zèle et leur dévoûment avaient gagné tous les cœurs.

Dans son premier séjour à Aubenas, le P. Baillard a le titre de « casuista », directeur des cas de conscience. Pendant trois ans, il a dû multiplier dans le diocèse de Viviers, tout le bien qu'il avait fait à Thiers pendant un carême, au peuple et au clergé.

A l'arrivée du P. Baillard en 1650, le revenu net du collège

(1) Relations des Jésuites de la Nouvelle France. Québec 1858 1.665. p. 9. P. de Guilhermy. Ménologe Assistance de France. 28 août.

(2) Relations des Jésuites de la Nouvelle France. Québec 1858. 1672. p. 43.

(3) Archives de M. Lafayolle, ancien magistrat, au Cheylard.

était de 3023 livres, la dette s'élevait à 2200 livres (1). Le P. recteur s'efforça d'améliorer cette situation financière. Le P. François Deydier fut son procureur dès le 1er février suivant. Ensemble ils vendirent deux terres dépendant de la commanderie de St-Antoine : la première pour 390 livres, la seconde pour 360.

Ils faisaient avec les Pères Chartreux de Bonnefoy un échange de quelques droits seigneuriaux : douze pots de vin dûs aux Chartreux par les Jésuites, contre une rente « d'un carteron et deux boisseaux d'avoine » dûe aux Jésuites et transmise aux Chartreux. Les signataires de l'acte sont : Dubois prieur de Bonnefoy et Deydier syndic du collège avec Pierre Dusserre notaire. Les témoins sont Jean Durand, de Serrières et Jean Labro, de Prades Il n'est point dit qu'ils soient élèves du collège. Nous les trouvons plus tard tous les deux Frères coadjuteurs, au collège d'Aubenas. Le F. Jean Durand, portier, acheteur et dépensier de 1694 à 1701 ; le F. Jean Labro, cuisinier de 1696 à 1700.

Le P. Baillard fit aussi trois acquisitions de terres « assises au terroir de Ste-Croix ». La plus importante était de 875 livres avec une surface de 5 sétiers 8 boisseaux, soit 125 ares. Parmi les témoins de ces actes, il y a deux élèves du collège : « Jean Roure escolier de la ville de Largentière », et « Antoine Amblard escolier du lieu de Riou paroisse de Lussas. »

Une quatrième acquisition du 26 mai 1660, nous révèle un nouveau bienfaiteur. Guillaume Dubreton, docteur es droit, juge de St-Laurent et 1er régent de la ville d'Aubenas, vend pour mille livres aux RR. PP. Jean Baillard recteur et François Deydier, syndic, un pré sur le terroir de Ste-Croix « de la contenance de cinq journées et demy d'homme à faucher. » (1) Le P recteur en versant cette somme déclare la tenir « de la libéralité et piété faite audit collège par Messire Claude François de la Tour de Bains, seigneur du Choisinet qui la leur avait délivrée depuis quelques jours, pour icelle employer au profit et utilité dud.

(1) Résumé du compte-rendu annuel du P. procureur, envoyé à Rome.

(2) D'après le compois de 1660, la surface de ce pré est de 5 sétiers 1 boisseau, 115 ares environ. La journée d'homme à faucher équivaudrait donc au sétier en semence. Le sétier en semence ou la cétérée d'Aubenas valait 600 toises, soit 22 ares 79 centiares.

collège. » (1) Les *Lettres annuelles* de 1660 mentionnent « ce pré très avantageux pour la maison de campagne, dû à la générosité du très illustre seigneur de Choisinet très affectionné à notre Compagnie ». Les mêmes lettres signalent les fruits bien consolants de nombreuses et laborieuses missions pour l'enseignement de la doctrine chrétienne aux gens du peuple.

Le 4 juin 1661, les Frères Cordeliers d'Aubenas cédaient aux Jésuites « deux prés et terres ». Ceux-ci leur donnaient en échange une vigne « ensemble et comme un pur don la chapelle de St Antoine avec l'enclos et chemin, mais sous la réserve des pensions et fondations y attachées. » (2)

L'œuvre principale du P. Baillard fut la construction de l'église du collège d'Aubenas Il eût l'honneur de la commencer et il laissa à ses successeurs la consolation la voir terminer. Ses deux auxiliaires pour cette heureuse entreprise furent le P. de Rochecolombe et le P. Deydier.

Le P. de Rochecolombe avait quitté le collège d'Aubenas depuis trois ans ; il y était revenu en 1657. Il avait prêché et donné des missions successivement à Annonay, à Montpellier et à Billom. Le P. Deydier était alors ministre au collège du Puy, il n'y passa qu'une année ; les deux religieux se retrouvaient à Aubenas au début du rectorat du P. Baillard, en novembre 1658. Le P de Rochecolombe était ministre, le P. Deydier était père spirituel : nous l'avons vu en même temps procureur, dès le mois de février suivant. Le P. de Rochecolombe, dans un mémoire de 1683, nous apprend qu'il a fait le plan du collège et de l'église, approuvé à Rome par le P. Général en 1658. Ce plan avait été probablement conçu sous l'administration du P. Rajat, peut-être avant, et, il nous est bien permis de le croire, le P. Deydier n'y fut pas étranger. Ces projets motivèrent le retour du P. de Rochecolombe. Ce modeste jésuite, membre d'une des plus illustres familles du Bas-Vivarais, sera l'architecte de l'église et du collège d'Aubenas.

(1) Le marquis de Choisinet avait été marié en 1645 avec Françoise de Lestrange, 2e fille de Claude, vicomte de Lestrange et de Paule de Chambaut, dame de Privas. Claude de Lestrange fut décapité en 1632 au St-Esprit pour avoir pris part à la révolte d'Henri II duc de Montmorency.

(2) Répertoire de Maurice Maurin et Chronique du vieil Aubenas, p. 88.

Ce collège était pauvre : ses humbles revenus suffisaient pour l'entretien du personnel, mais ils ne permettaient pas de grandes dépenses. La Providence y pourvut et les aumônes arrivèrent abondantes. La construction de l'église s'imposait d'abord : les Etats du Vivarais s'engagèrent pour 3000 livres, Madame la comtesse d'Aps en donna 1500 et Monsieur le prince d'Harcourt en donna 1000. Beaucoup d'autres bienfaiteurs intervinrent pour des sommes moins fortes, proportionnées à leurs ressources et à leur bonne volonté.

Les archives de la mairie d'Aubenas possèdent un précieux document où nous avons pu suivre mois par mois tous les détails de la construction de l'église. Il a pour titre : « Livre de la bâtisse de l'église et du collège ». On lit sur la couverture : « Dans ce livre, on trouve cette année 1695 divers feuillets blancs et le commencement de l'état pour la batisse du collège. C'est ce qui nous a déterminés à nous en servir et à continuer d'y écrire ce qui concerne la bâtisse, afin que quand on continuera de bâtir on trouve tout ramassé dans un même livre pour servir de direction.

« Comme ce livre s'est écrit à diverses reprises, tantôt au commencement, tantôt au milieu, tantôt à la fin, qu on a laissé du papier blanc, tantôt ici, tantôt là, de là vient qu'on ne pourra pas mettre toutes les choses dans une suite naturelle. Mais par le moyen de l'index on trouvera d'un coup d'œil tout ce qu'on veut chercher. »

L'index est sur la page suivante : il comprend le compte touchant l'église et le compte du bâtiment du collège. Nous lui préférons l'index du P. de Rochecolombe, sans cependant transcrire la pagination : « Libre concernant le bastiment de l'église et collège d'Aubenas, 1659. » « Despendu. En instrumens... En chaux... En sable... En pierres... En prixfaits... En bois... En journées de maneuvres ou de massons ou autres ouvriers... En général, page 101. »

On trouve aussi dans ce livre, des comptes de recettes, mais la pagination n'en est pas mentionnée dans l'index du P. de Roche colombe.

« Le despendu en instrumens » comprend des passe-mortier

des pics, des seaux à puiser l'eau, deux paires de besaces à porter le sable, trois pelles de fer, deux douzaines de pelles de bois, quatre douzaines de paniers en divers temps à 3 ou 4 sols la pièce, des cordes à puiser l'eau, des corn udons et des seilles.

« Le despendu en chaux » occupe cinq ou six pages On y voit que la centaine de cornudons prise au four du Sage, coûtait 2 escus. Pour 500 cornudons la dépense était de 30 livres. On lit un peu plus loin : « Avancé au chaufournier de Mercuer pour acheter un mulet la somme de 51 livres qu'il a dû depuis payer en chaux. » Nous voyons ailleurs que 7 cornudons de chaux font la charge des mules et 5 cornudons, celle des ânes. Les comptes des chaufourniers sont ordinairement arrêtés chaque semaine. A la fin de la page 25 on lit : « Dont il conste que la chaux que nous avons despensée en l'année 1659 ou à la fin de la précédente tant pour l'église que pour les réparations du collège monte en tout environ 500 livres. »

Le plan de la nouvelle église entraînait la démolition de l'église primitive du St-Esprit, et de tout ce qui était encore occupé dans l'ancienne maison Pastel. Il fallut faire d'abord une chapelle provisoire et quelques réparations indispensables avant de commencer les démolitions Ces travaux préalables motivaient les dépenses faites à la fin de l'année 1658.

On lit dans le compte du sable : « Jean Petit a porté en divers temps 900 charges de sable à un sol la charge de ses ânes me baillant le vinctain franc. » Et plus loin : « Il se trouve que le sable employé au bastiment de l'église et à la réparation du collège, en l'année 1659 et sur la fin de l'année précédente, monte 215 livres. »

Le compte des ouvriers nous initie au prix de la journée de travail, selon la qualité des personnes et la durée du jour.

Au mois de mai, « 20 journées de 7 massons à raison de 18 sols chacun, l'un portant l'autre,..... montent 126 l. »

« 20 journées de 11 manœuvres à raison de 11 sols chacun,..... montent en tout 121 l. »

« 20 journées de 3 jeunes garçons à raison de 8 sols chacun, l'un portant l'autre,..... montent en tout 24 l. »

« 20 journées de 5 femmes à raison de 7 sols chacune montent

chaque jour 1 l. 15 s. et en tout 35 l. »

Tous les comptes mensuels sont vérifiés par le P. Recteur et signés Jean Baillard pendant trois ans. Ils sont ordinairement contresignés chaque année par le P. Provincial. (1)

Au mois de septembre, on lit dans ces comptes : « A cette semaine après la feste de St-Mathieu, les jours ayant diminué notablement, j'ai aussi diminué le salaire des ouvriers de 2 sols chaque compaignon masson et du sol les manœuvres. Ainsi les compaignons massons ont été réduits à 16 sols, les hommes à 10, les filles à 6 et les jeunes garçons à proportion. »

Les premiers mois de l'année furent employés à déblayer le terrain et à creuser des fondations. Ces travaux préliminaires n'empêchèrent pas le P. de Rochecolombe d'aller prêcher le carême au Cheylard. « Compte arrêté le 24[e] jour de février avant mon départ pour le Cheylard..... J'ai eu de reste 6 l. 17 s. 30 d. au commencement du carême m'en allant au Cheylard..... Pendant le carême il a été dépensé en mon absence ainsi qu'il conste par le compte du R. P. Deydier, la somme de 173 l. 8 s.... »

La construction de l'église ne commence qu'au mois de mai après la pose de la première pierre. Le compte rendu de la cérémonie est à la page 105 du livre de compte du P. de Rochecolombe :

« Le mois de May 1659. »

« C'est en ce mois, le septième la feste de St-Stanislas, un mercredi au soir, que la pierre fondamentale de l'église fut remise solennellement par le R. Père Recteur Jean Baillard, et mise par Madame la Mareschale Dornano n[tre] fondatrice sur laquelle pierre estait gravé :

M. De MonL. F. P. H. L.
A. M. D. Bq. V. M. Sq. I. G.
AN. 1659.

« C'est à dire : *Maria de Monlor fundatrix posuit hunc lapidem ad majorem Dei beatæque Virginis sanctique Ignatii gloriam.*

(1) Le 12 mars 1659 et le 18 avril 1660, par le P. François Tarbe. Le 14 mai 1662, le 31 mai 1663 et à la fin de cette même année, par le P. Rémond Baile. Le 23 juin 1665, par le P. Vital Trencher.

En suite de quoi on a commencé et poursuivi le bastiment avec diligence. »

Dans l'inierprétation du P. de Rochecolombe le nom *Mariæ* devrait s'intercaler entre *beatæque Virginis* et *sanctique Ignatii*. Cela du reste ne change en rien le sens de l'inscription.

La cérémonie fut solennelle, c'est tout ce que nous en savons : une riche imagination pourra y ajouter de nombreux détails ; le champ est libre.

Au milieu d'octobre on lit dans le même livre de comptes : « Les murailles de l'église estant élevées de tous côtés jusqu'à la corniche et toutes les réparations du collège presque toutes achevées et la bourse presque entièrement épuisée, nous avons suspendu les grands travaux du bastiment laissant à Maître Antoine (1) notre maître masson le soin de la taille qui lui a été baillé à prix fait. »

« Pour cette année 1659, le reçu en aumônes et en don fourni par le collège est. . . . . 3826 l. 5 s.

Le total de la dépense est . . . . . 3761 15 6 d.

Il reste ensuite. . . . . 64 9 6 »

La recette de 3826 livres 5 sous se décomposait ainsi : 1° Le don du pays 3000 (2)

2° La ville a contribué pour les murailles de la ville. 100

3° Le collège a fourni 300

4° Diverses aumônes :

De madame la Marquise . .	330 l.	
Le viatique du P. Provincial.	18	
Le droit de visite de St-Sernin que Monseigneur a donné à la bastisse	36	
Quelques autres aumônes .	42 5 s.	
	426 l. 5 s.	426 5
		3826 l. 5 s.

(1) Le maitre maçon est Antoine Anglade.

(2) Cette somme a été reçue en différents versements dans lesquels figurent les noms de M. Gaillard, receveur du pays, de M. Morin, consul d'Aubenas et du sieur d'Abrigeon.

Nous lisons ailleurs, dans un mémoire du P. Rochecolombe : « L'année suivante 1660 nous ne bastimes rien laissant reposer notre bastiment. ... La 3e année à savoir 1561 nous ne fimes rien faute d'argent. » (1) Ces deux années furent employées à préparer les pierres de taille et les bois nécessaires aux cintres et aux charpentes. Monsieur le comte du Roure avait donné des arbres à prendre dans « son isle de ville. » On en avait acheté d'autres.

Le compte des scieurs de bois nous apprend que le P. de Rochecolombe leur donnait 11 ou 12 sous suivant la durée du jour. Il n'a pas voulu se mêler de leur nourriture « si ce n'est de leur donner pour étrenne un pot de vin tous les dimanches ou la valeur de cela. » Un peu plus tard, il leur a envoyé « un pain de 16 livres pris chez une revendeuse à 3 liards la livre, monte 12 sols. »

Les prix faits avec maître Antoine pour la pierre de taille comprennent :

1° La corniche à 8 livres la cane. (2)

2° Les vitraux du dôme et celui du fond de l'église à 50 livres la pièce. Les dimensions sont données en pans (3) et la fenêtre du fond de l'église devait être plus large que celles du dôme. Le tout doit être dans la perfection conformément au panneau qui en a été fait. »

3° Les 4 arcs du dôme..... « y comprenant l'architecture qui est conforme aux traits de la corniche suivant le panneau que j'en ai fait faire. Je baille de la cane des susdits avec bien taillés et prêts à pauser 12 l. 10 s. »

4° Pour 4 petits vitraux pour la lanterne à 15 l. l'un, 60 livres.

D'après ces premières conventions avec le tailleur de pierre, une grande fenêtre devait s'ouvrir au fond du chœur, au-dessus de l'autel ; le dôme et sa lanterne ne devaient avoir que quatre ouvertures. Ce projet fut heureusement modifié en cours d'exécution. Il est question en février 1662 de la « rose ou fenêtre ronde qui doit être au fond de l'église qui doit avoir 7 ou 8 pans de diamètre » et ailleurs des 8 grands vitraux du dôme.

(1) Les lettres annuelles de 1660 signalent aussi l'épuisement de la caisse et les espérances pour l'avenir.
(2) La canne valait 1 m. 871.
(3) Le pan valait 0 m. 234. C'est le 8e de la canne.

Le même compte de février 1662 mentionne les trois tribunes en anse de panier « qui doivent être sur les deux chapelles et sur la porte de notre église » Un peu plus tard, la 4e tribune sur l'autel principal est aussi indiquée, de même que « les 4 grandes fenêtres rondes ou lunes des extrémités de l'église. » Deux vitraux du fond de l'église nous semblent répondre aux fenêtres des sacristies.

Le compte du tailleur de pierre nous fait donc connaître l'église du collège d'Aubenas telle qu'elle est encore aujourd'hui. Ce compte se soldait par une somme de 1.550 livres 10 sols « que j'ai payés à maître Antoine, et somes demeurés quittes de tout ce que je lui devais ce 22 septembre 1663. »

Signé Ant., Herc. de Rochecolombe.

Et au-dessous : « Ensuite j'ai fait travailler le reste de la taille à journées, ce qui a été à meilleur marché, à savoir les deux corniches hautes du dôme, intérieur et extérieur. Item toute la lanterne... »

Ce compte et d'autres qu'il est inutile de reproduire nous font quelques révélations : Le P. de Rochecolombe a prêché le carême au Pont-St-Esprit en 1662. En revenant à Aubenas, il remet 32 livres au compte de la bâtisse. Il va passer au Cheylard la première semaine du mois de juin suivant. En son absence, le P. Deydier le remplace pour la surveillance des ouvriers et les règlements de comptes. En février 1663, le P. de Rochecolombe est au Puy. Il était allé y prêcher. Le tailleur de pierre y va pour régler avec lui la taille du dôme.

Toutes ces données sont conformes à celles du catalogue du personnel : Le P. Deydier était procureur depuis 1659. Le P. de Rochecolombe fut successivement ministre, préfet des classes, missionnaire, directeur de la grande congrégation. Tous ces emplois le maintenaient à Aubenas, excepté celui de missionnaire en 1660-1661 pendant l'interruption des travaux. Il est signalé comme prédicateur au Puy en 1663. L'année suivante, il a le titre d'*operarius* ; c'était, à cette époque, le titre de celui qui s'occupait des travaux et des ouvriers.

La construction avait été reprise en 1662. On lit à la page 117 du livre de la bâtisse : « L'année 1661 nous avons reprins nostre

bastiment après Pasques. » Les comptes de chaque mois sont signés Ant. Herc. de Rochecolombe. Au 14 mai on avait déjà dépensé 414 livres, il restait en caisse 226 livres. On devait à la bâtisse 1700 livres. L'église ne devait rien.

La page 126 nous donne l'« estat de tout ce qui a esté basti. reçu et despensé en la présente année 1662. »

« Cette présente année nous avons élevé l'église environ 5 pans tout autour pour la conduire jusqu'à la corniche. Nous avons fait les 4 tribunes avec les arcs en anse de panier avec architecture, nous avons posé la corniche tout à l'entour de l'église, nous avons faict et posé les fenestres et les 4 lunes des 4 extrémités de l'église. Nous avons faict les 4 voutes de l'église qui sont les 4 branches de la Croix dont elle a la figure. Nous avons faict 7 autres voutes aux costés de l'église avec 4 chambres pauvres, blanchies et toutes prestes à estre habitées Nous avons appuyé la voute et les arcs, nous y avons fait porter autant de pierres, de terres, de ruines, qu'il en a esté nécessaire et l'avons fait couvrir autant qu'il a fallu pour ce qui est habité Nous avons en outre fait commencement de muraille aux balustres des tribunes. »

« Pour faire tout cela nous avons reçu dix neuf cent trente une livres tant pour le don de madame la comtesse d'Aps que pour les quatre cents livres qui nous furent données par l'Assiette de Villeneuve-de-Berg, par les mains des conseils d'Aubenas et de Joyeuse . . . . 1931 l.

D'un présent fait à notre église par les mains de notre R. P. Recteur, dix pistoles. . . . 110

Un présent de M[r] le Maistre pour la chapelle de N. D. de Montaigu. 150

Du reste de mon carême du St-Esprit . . 32

Somme toute le reçu est 2223

dont l'emploi a esté fait pour la bastie ainsi que s'en suit...

...Le total est . . . . 2201 l. 1 s.

Et partant il reste . . . . 21 l. 19 s. »

Et au dessous : « Il reste à payer 94 l. 17 s. »

Signé Ant. Herc. de Rochecolombe.

En 1663, après la visite du P. Provincial faite à la fin de mai, les comptes sont signés par le P. François Deydier du mois de juin au mois de septembre. Il avait remplacé le P. Baillard le 22 décembre 1661. et il était pour la seconde fois recteur du collège d'Aubenas.

Le 31 mai le compte de l'église avait reçu 2109 livres, il les avait dépensées. On lui devait encore 2900 livres, il en devait 416 au collège.

Le P. de Rochecolombe écrit un peu plus loin : « En attendant que nous puissions retirer des mains des receveurs ce qui était dû à la bastisse, le R. P. Recteur ou le P. Procureur ont pris le soin de me fournir l'argent qui était nécessaire pour subvenir aux frais de la bastisse chaque semaine ainsi qu'il est marqué au compte des dépenses. »

Il mentionne ensuite « un don de Mgr le prince d'Arcourt sur les mille écus qu'il avait à distribuer, mille livres qu'il nous a données et quatre cent livres du don de l'Assiette. » Au dessous : « L'aumone de 300 l. que M. de Choysinet nous a donnée pour couvrir le dôme n'a pas été encore employée

« Le F. Brignet Nonier dona à l'église avant son départ 303 livres que Madame la marquise d'Antraygue lui devait dont il nous a laissé la promesse et que ladite dame a promis de payer » « M. le duc d'Uzès nous a baillé un mandat de 1500 livres sur les 500 escus de l'Assiette. »

Malgré quelques redites, nous croyons devoir transcrire ici dans son entier un mémoire du P de Rochecolombe, préparé sans doute pour le P. Provincial Rémond Baile qui le contresigne. Il s'agit seulement de la construction de l'église, l'ornementation viendra plus tard. Le mémoire est rédigé à la fin de l'année 1663.

« Etat général de tout ce qui a été reçu et dépensé dans toute la batisse de l'église. »

« L'année 1659, le 7 de mai la première pierre fut mise comme il a été marqué en son lieu, et quatre ans et demie après, la dernière fut posée avec la croix au dessus qui fut bénite solennellement par le R. P. Deydier notre Recteur et posée la veille de l'exaltation de la Ste-Croix.

« A la 1re année de la batisse qui fut 1659. nous jetames les fondements et élevames les murailles de l'église de tous côtés à 5 pans près de la corniche et pour cela nous dépensâmes 3761 l. 15 s. 6 d.

L'année suivante 1660 nous ne bastimes rien laissant reposer notre bastiment. Nous ne fimes seulement provisions de bois et commençâmes à faire travailler à la pierre de taille. Toute la dépense de cette année ne fut que de 435 l.

« La 3e année à savoir 1661, nous fimes rien faute d'argent. Pour régler quelques préparatifs pour la pierre de taille, 414 l 9 s.

« La 4e année à savoir 1662, nous achevâmes d'élever les murailles, nous posâmes la corniche, nous fimes les 4 tribunes et les 4 grandes voûtes de l'église, et pour tout cela il a été dépensé 2109 l. 14 s.

« La 5e année savoir 1663 nous avons fait les 4 trompes qui portent le dôme et la lanterne et 5 ou 6 voutes grandes ou petites pour rendre le toit de l'église égal, pour le mettre en plate-forme comme il est : nous avons fait élever les murailles, porter de la terre autant qu'il a fallu, le glacis, le pavé et pour tout nous avons dépensé 2190 l. 6 s. 3 d.

« Sommes employées en ces 4 ou 5 ans de bâtisse.

« En 1659	3761 l.	15 s.	6 d.
« En 1660 et 1661	849	9	
« En 1662	2109	14	
« En 1663	2190	6	3
« Dépense totale en 5 années	8911	4	9

« Aumônes qui ont été données pour le bastiment de notre église :

« 1° Par les Etats du Vivarais	3.000 l.
« 2° Par Mme la comtesse d'Aps	1.500 »
« 3° Par Mgr le prince d'Harcour . . .	1.000 »
« 4° Par l'Assiette en deux diverses fois .	800 »
« 5° Par Madame la mareschale. . . .	330 »
« 6° Par Mr le Maistre de Largentière . .	400 »
« 7° Par la Ville d'Aubenas	100 »
« 8° Par les mains de la susdite. . .	110 »
« 9° Diverses petites aumônes ramassées .	160 »
« 10° Par Monsieur de Choisinet . .	300 »
« Somme toute	7.700 »

« Outre ces aumônes en argent nous avons reçu de Mr le comte du Roure tout le bois qui nous a été nécessaire pour faire les échafauds et les cintres.

« La bâtisse de l'église ayant coûté ainsi que nous l'avons vu . . . . 8911 l. 4 s. 9 d.

« Les aumônes reçues montant à . . . 7700

« Le collège a fourni . . . . 1211 l. 4 s. 9 d.

« Ce qui a été fait presque tout peudant les deux années du rectorat du R. P. Deydier et que le collège avait fourni durant ce temps pas beaucoup considérable. Outre ces 1211 l. 4 s. 9 d. que le collège a fourni en argent, il a fait faire à ses dépends les tuiles et maôns qui ont été employés à l'église, il a fait porter souvent du sable, de la chaux, etc., par ses mules.

« Mais aussi j'ai fait passer sous le batiment de l'église beaucoup de choses qui se sont faites pour la commodité du collège, à savoir la chapelle qui sert à présent, le grenier, le cuvage, la cave, les lieux, la partie où est le bucher, le beau regard, les deux chambres de la tour, les autres 3 chambres qui sont dans le batiment de l'église, ce qui n'a guère moins coûté que ce que le collège a fourni pour le bâtiment de l'église.

« Il est à remarquer et c'est un grand sujet de bénir le bon Dieu que quoique ce petit collège ait fait des efforts pour fournir aux frais de la bâtisse de l'église, cela n'a pas empêché qu'il ait acquis et enfermé de murailles un grand et beau jardin et fait la voûte pour y aller sous terre : Il a fait encore d'autres acquisitions qui outre le susdit jardin sont beaucoup plus considérables que ce qu'il peut devoir.

« Il y a encore un grand sujet de louer Dieu de ce que dans tout ce bâtiment, aucun ouvrier ne s'est fait mal, quoiqu'ils aient été souvent obligés de s'exposer à des travaux fort hazardeux. » (1)

Signé Rémond Baile.

Les deux années suivantes furent employées à l'achèvement des travaux intérieurs repris en mai 1664 et à l'ornementation de l'église. Au mois de juin, on avait placé, pour vingt livres, les

(1) Tout ce mémoire est de l'écriture du P. de Rochecolombe. La signature du R. P. Provincial est au bas du mémoire comme un témoignage de son approbation.

vitres de la lanterne et, au mois de juillet, toutes celles de l'église, pour cent trente-huit livres On avait espéré pouvoir terminer tous les travaux avant la fin de décembre et ouvrir l'église le jour de la Circoncision. Les rigueurs de l'hiver déconcertèrent ces prévisions

A la fin de janvier 1665, on posa les bénitiers, on acheva dans les tribunes la pose des balustres en pierre de Barjac et l'église « peinte, vitrée, pavée, balustrée, fut ouverte le 17 février. » (1)

La dépense pendant les deux années 1664 et 1665 avait été de 3.211 livres 2 sous 3 deniers. Cette dépense ajoutée aux précédentes donnait un total de 12.122 livres 7 sous 3 deniers, « somme toute que l'église a coûté en l'état qu'elle est maintenant... A quoi le collège a aidé nourrissant les tuilleurs, les manœuvres, les peintres, prettant les mules et quelquefois les bœufs. »

« Nous avons tiré tout cet argent des bienfaiteurs suivants qui ont donné ce qui s'en suit. »

Sans répéter ici tous les dons déjà mentionnés par le P. de Rochecolombe dans son mémoire de 1663, nous joindrons au total de cette époque les dons reçus en 1664 et 1665.

Total à la fin de 1663	7.700 l.
Une aumône du R. P. Annat (2) . . .	1.000 »
Par le moyen des PP. du Fournel, Calmels et autres	704 »
Comptes d'aumônes diverses	530 »
Emprunt de M. Roulet	1.000 »
Compte des dettes	765 »
Le collège	423 l. 7 s. 3 d.
Total.	12 122 l. 7 s. 3 d.

Les dettes à la fin de tous les travaux s'élevaient donc à 1,765 livres. Pour les payer le P. de Rochecolombe comptait sur le mandat de 1,500 livres de M le duc d'Uzès, sur 200 livres promises par Mme d'Antraigue et sur de nouveaux dons de M. le

(1) Chaque balustre pris à Barjac coûtait 24 sous. La pierre de Barjac est une craie dure facile à tailler.

(2) Le père Annat était alors confesseur de Louis XIV.

(3) Le P. Marcellin du Fournel avait apporté de Mende, en 1663, une aumône de 330 livres que le P. Deydier avait appliquée aux comptes de l'église. Le P. Pierre Calmels était prédicateur au Saint-Esprit. 1663-1664.

Maistre de Largentière, « qui nous a fait espérer beaucoup et a promis de nous envoyer 50 livres au premier jour »

En face de la somme de 423 livres attribuées au collège, le P. de Rochecolombe avait écrit : « Le collège a fourni le reste sous le gouvernement du R P. Deydier qui en outre a procuré beaucoup d'aumônes pour le bâtiment de l'église. Le R. P Coton aprésent recteur est porté du même zelle. »

Un compte postérieur signé Jean-Pierre Coton mentionne le paiement d'une partie des dettes du P. de Rochecolombe « La chaire du prédicateur » y figure pour 19 livres 12 sous.

Le livre de la bâtisse nous révèle le nom du peintre de l'église. Depuis le mois de novembre 1664, on y trouve des règlements de comptes avec « M. Sevin notre peintre » et au mois de juin 1665, le P. de Rochecolombe écrit : « Pour M. Sevin l'entier payement de ses gages avec les frais de son voyage, avec les étrennes, 195 livres. Tout ce qu'il a gagné céans monte 273 livres en dix mois et sept jours de travail. »

Le peintre Sevin de cette époque est François, élève d'Horace le Blanc peintre du roi et de la ville de Lyon. François Sevin était peintre ordinaire des seigneurs de Tournon et officier de leur maison avec pension et prébende. Il était autorisé à travailler aussi en dehors de Tournon. lorsque l'occasion lui en était offerte Le P. Ménestrier l'avait employé en 1662. avec Blanchet et plusieurs autres, à la décoration de la cour des classes du collège de la Trinité à Lyon Il l'avait employé en 1663. dans la décoration qu'il composa à Chambéry pour l'entrée du duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier, à l'occasion de son mariage avec Magdeleine-Françoise de Valois, fille de Gaston de France, duc d'Orléans.

On retrouve François Sevin encore employé par le P. Ménestrier en 1666, comme entrepreneur de la décoration de l'église de la Visitation d'Annecy. pour les fêtes de la canonisation de St-François de Sales. On n'a plus rien de lui depuis lors. On croit qu'il accompagna en Italie son fils Pierre-Paul, né à Tournon en 1650 (1).

(1) *Revue du Vivarais*, 1894 et 1895. Article de M. E.-L.-G. Charvet sur les peintres Sevin. Paul Sevin avait quinze ans en 1665. Il a pu travailler avec son père à la décoration de l'église du collège d'Aubenas.

Les peintures de l'église du collège d'Aubenas furent faites dans l'intervalle compris eutre les décorations de Chambéry et celles d'Annecy. Cette période de la vie de François Sevin paraissait inoccupée ; elle avait été employée à peindre la coupole et la voûte de l'église du P. de Rochecolombe.

Entre les huit fenêtres de la coupole, on voit huit femmes de grandeur naturelle. Elles représentent les vertus théologales et les vertus cardinales : la foi, l'espérance, la charité avec son double objet l'amour de Dieu et l'amour du prochain, la prudence, la justice, la force et la tempérance. Les figures finement dessinées sont probablement des portraits de l'époque. La Tempérance tient une amphore sous le bras droit et verse de l'eau dans une coupe tenue à la main gauche. Le vin, sous l'influence de l'eau a pris une teinte rosée qui n'est pas dépourvue de cachet.

Les quatre évangélistes sont dessinés sur les trompes de la coupole. Ils paraissent avoir été retouchés par un artiste contemporain, auteur du grand tableau au-dessus du maître autel. (1) Ces peintures n'ont ni la finesse du trait, ni le coloris des peintures de François Sevin.

Dans la voûte de l'église, on voit une belle Assomption au-dessus du chœur et l'apothéose de St-Ignace du côté de la porte.

Les trois tableaux appuyés, l'un sur la tribune au-dessus de la porte, les deux autres sur les tribunes des autels latéraux, ne paraissent pas être de la même époque. Les boiseries des autels n'existaient pas lorsque Sevin peignait ses fresques. Nous ne savons à qui attribuer les quatre petits tableaux très fins et riches en coloris, encastrés plus tard dans les boiseries du maître-autel.

Le jardin du collège d'Aubenas signalé par un rapport du P. de Rochecolombe, est mentionné avec plus de détails dans les notes préparées pour le compois de 1660 terminé en 1670.

« En 1663 et 1664, les Jésuites ont fait aggrandir leur jardin par plusieurs acquisitions Ils l'ont fait entourer d'un mur à chaux et à sable de 16 pans (3^m75), et pour entrer commodément et avec liberté aud. jardin, les PP. Jésuites ont batti avec l'agrément et

(1) J. A. Molinart fecit. 1809

permission du seigneur et de la ville une voûte souterraine au-dessous du chemin qui est entre le collège et ledit jardin, par laquelle susdite voûte on va à couvert soubz terre dud. collège aud jardin. » (1)

L'agrandissement du jardin fut, après la construction de l'église, la plus importante des améliorations apportées au collège pendant le second rectorat du P. Deydier. Du 4 mars 1662 au 17 décembre 1664, le P. recteur aidé du P. Michel Freytet, ministre et procureur, transigea pour un échange de jardin avec un propriétaire, et il en désintéressa sept autres pour diverses acquisitions. (2) Parmi les témoins de ces huit actes, il y a trois « escholiers estudiants à Aubenas », Claude Giraud d'Aubenas, Christophe Gaschet de Chassiers et Vital Rol du Teil. La surface de 23 boisseaux 1/2 avait été payée 1.500 livres; (3) jointe aux donations de 1603 et de 1620, elle devait représenter un ensemble d'un demi-hectare environ. Les *Lettres annuelles de 1665* font l'éloge de ce grand jardin très avantageux pour la santé des Pères et pour l'utilité du collège.

(A suivre) ED. DE GIGORD.



(1) Archives de la mairie d'Aubenas.

(2) François Cosvillon, Jacques de Colombier de Laginestière, Pierre Chapus, Louis Maurin, Claude Rogier, Michel Gros, François Gleizon, et la veuve de feu Nicolas Coronnel, Marie Mathieu.

(3) Archives de l'Ardèche. Fonds du collège d'Aubenas.

LES

INFORTUNES D'UN NOTAIRE

Une vieille famille de Lussas. — Un écho des dernières guerres civiles du Vivarais. — M. Heyraud, curé de St-Laurent-en-Coiron. — La chapelle St-Nicolas à l'église de Lussas. — Les tribulations de Nicolas Sévenier. — Un monitoire. — Nicolas Sévenier compromis dans la révolte de Roure. — Sa requête à l'Intendant du Languedoc. — Sa mort.

Rien de plus instructif bien souvent que les vieux papiers, au moins quand on sait les lire, ce qui ne veut pas dire simplement en déchiffrer la cacographie, mais aussi, en bien pénétrer le sens et dégager des faits les leçons qu'ils comportent, afin d'y puiser, par de judicieuses réflexions ou comparaisons, la force d'âme et la patience dont nous avons tous besoin dans ce pauvre monde. Le sage, dont nous avons oublié le nom, qui a dit : « Nul n'a le droit de se plaindre, tant qu'on en trouve de plus malheureux que soi », a mille fois raison, ce qui n'empêche pas et n'empêchera probablement jamais les récriminations de chacun contre Dieu ou le Destin. Il y a aussi les gens qui se plaignent sans raison, ce qui est à la fois de l'ingratitude et une sorte de provocation à l'adresse de la Providence, laquelle a l'habitude d'y répondre en envoyant à ces imprudents de sérieux motifs de se plaindre. Quoi qu'il en soit, les lecteurs de la *Revue du Vivarais* pourront voir, par le bref aperçu que nous allons mettre sous leurs yeux, des épreuves d'un brave tabellion de campagne, que les petites haines, jalousies et rivalités locales n'étaient pas moindres autrefois qu'aujourd'hui, et que sous ce rapport, comme sous tant d'autres, il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

C'est dans un recueil de pièces authentiques, le « Sommaire des actes concernant Joseph Jean Sévenier, notaire royal féodiste et arpenteur géographe, au lieu des Séveniers, paroisse de

Lussas », que nous avons puisé à peu près tous les éléments de cette notice

Un mot d'abord sur cette famille Sévenier. Elle était d'une ancienneté respectable, puisqu'on trouve, en 1404, un Jean Sévenier, de Lussas, associé à Me Pierre Vital, notaire d'Aubenas, pour une reconnaissance d'une émine de froment, à prendre sur le pré et terre de Condoul, faite par ledit Vital à noble Jean Maurel et à Françoise du Fayet, coseigneurs de St Laurent en Coiron, tous deux ayant droit de noble Raymond de Vogué.

En 1511, un Barthélemy Sévenier, prêtre, fait une reconnaissance à noble François de Julien, seigneur de la Baume en Coiron

En 1571, nous notons le mariage d'un Etienne Sévenier, et ce sont probablement ses enfants, Georges et Jean Sévenier, qui en 1604 font diverses reconnaissances aux de Julien, seigneurs de la Baume et de Rochevive.

Ici, il convient de relever dans le registre notarial la brève mention de quelques faits historiques, d'après les notes du curé de St-Laurent de cette époque.

« Au mois de mars 1628, l'armée de M. de Rohan assiégea Salavas et l'a gagné, ayant fait jouer les canons deux ou trois jours. De là, ses troupes se sont acheminées à Mirabel et se sont logées aux granges dudit Mirabel et lieux de Lussas, Riou, Ayriac, et à leur départ ont brûlé tous lesdits lieux susnommés.

« Le 1er avril 1628, ledit M. de Rohan et son armée ont investi Chomérac et l'ont gagné, et de là, se sont acheminés au Pouzin et l'ont gagné.

« Le 6 novembre 1628, M de Chabreilles et le seigneur de Mirabel, avec leurs forces voulant gagner Villeneuve de Berg, ne pouvant exécuter leur mauvais dessein, ont passé dans la paroisse de Lussas, où ils ont mis le feu par tous les villages qu'ils ont passé, savoir, Riou, Ayriac, Lussas, Bonnaud, la Motte, le Morou, la Crotte et Vendrias, emmenant plusieurs prisonniers. Ainsi je l'atteste. Heyraud, curé de St-Laurent signé.

« Le 1er juin 1628, l'armée de Msgr de Montmorency a commencé, le dimanche jour de la Pentecôte, à faire battre Mirabel,

le saluant de deux coups de canon ; le lundi et mardi, le battant furieusement, et le mercredi à deux heures après le soleil couché, les troupes gagnèrent la brèche que les canons avaient faite à la ville, et sans commandement les soldats prirent la ville, quoique les ennemis y missent le feu A la pointe du jour, le sieur de Mirabel fit sa composition, et sortit avec tous ses soldats, armes et bagages.

« Le 8 juin 1628. Vals s'est rendu sous l'obéissance de Msgr de Montmorency.

u Le 14 mai 1629. L'armée royale s'est acheminée à Privas, le Roi y étant en personne, ladite armée étant composée de 40.000 hommes, laquelle armée emporta ledit Privas et Tournon le 20 mai, le lendemain le fort de Toulon, et ont été tués ou pendus, de soldats huguenots, qui étoient dans ledit fort le nombre de 900 ou 1000. De là, le Roi a passé aux portes de Mirabel et a couché à Villeneuve, et, passant par la Gorce, Vallon et Salavas, n'ont trouvé personne. Tous, comme rebelles ou voleurs, ont fui desdits lieux, craignant Sa Majesté.

« L'an 1632, au mois d'août, M. d'Entrevaux, accompagné de quelque régiment du Roi, s'est saisi de Toulon, et quelques jours après M. de Lestrange s'est acheminé avec son régiment à Tournon-lez-Privas, ledit sieur de Lestrange se bandant contre S. M. Et dans trois ou quatre jours, ledit sieur de Lestrange a été pris prisonnier et conduit au St-Esprit, et jugé et condamné à mort avec un sien capitaine nommé M. de la Champ, d'Antraigues, huguenot, et une bonne partie de son régiment tué (1). M. de Montmorency se bandant contre S. M. a été pris prisonnier par M. le maréchal Schomberg, et dans peu de jours la paix a été faite. Point remarquable : le tout n'est point des hommes, mais bien de Dieu. S'il ne fût été la prise desdits sieurs de Montmorency et de Lestrange, la guerre fut été rigoureuse en France. *Laus Deo et Beatæ Mariæ.* Heyraud, curé de St-Laurent signé. J'ay tiré le mémoire cy-dessus des mémoires qu'avoit fait Monsieur Heyraud, étant au pouvoir de messire Charles de Romieu, curé dudit St-Laurent, le 14e décembre 1751. »

(1) Voir sur ces événements une *Page de l'histoire du Vivarais* dans la *Revue du Vivarais* de 1894.



*
* *

Revenons à la famille Sévenier.

Nicolas Sévenier, notre notaire, était le fils aîné de Georges, dont il a été fait mention plus haut. Ce Georges s'était marié en 1602. Comme il fit beaucoup d'achats de terres, il est probable qu'il avait une certaine fortune Par son testament, en date de 1638, il institua Nicolas son héritier universel, légua 200 livres à chacun de ses autres fils et 400 livres à chacune de ses deux filles.

En 1652, le 21 avril, Nicolas, veuf d'une première femme. dont il a des enfants, se remarie avec noble Geneviève de la Teulle, la plus jeune des filles de noble Charles de la Teulle, de Vesseaux, dont la mère était une Surville. et qui avait épousé en 1615 Catherine de la Baume, fille de François de la Baume, seigneur d'Uzer, et d'Anne de la Motte. Catherine et son mari étaient probablement morts à cette époque ; au moins, son testament est de 1638 et celui de la Teulle de 1640. Le notaire de Lussas se trouvait donc allié aux meilleures familles nobles du pays, et l'on conçoit qu'il ait éveillé ainsi bien des jalousies Qu'on le suppose avec cela manquant de modestie et de formes sympthiques, bref, dépourvu de l'habileté et du liant nécessaires pour se faire pardonner sa fortune, et on aura peut-être le fin mot des misères qu'il eut à supporter et dont il fut finalement la victime.

Le 4 février 1656, Nicolas Sévenier fonde à l'église de Lussas une chapelle de St-Nicolas pour, après son décès, y être dites par le curé deux messes de morts par an, l'une le jour de Saint-Nicolas, l'autre le lendemain de la fête des Trépassés. A la fin de chacune d'elles, le curé chantera sur sa tombe un *Libera me*, et recevra 6 sols pour chaque messe.

La même année, le fondateur, en butte depuis quelque temps à des inimitiés locales, qui se manifestaient surtout par des dévastations de ses propriétés, est obligé de recourir à l'autorité ecclésiastique pour découvrir les coupables, et voici le curieux document que contient à cet égard le dossier :

Chef des Monitoires (1) *que Me Nicolas Sevenier, notaire royal, requiert estre publié dans les églises parochialles de St-Laurent, Lussas et Aubenas.*

Premièrement, contre toute personne de quelle qualité et condition que ce soit, qui aura, tant pour avoir veu, jacté ou ouy dire, que certains personnages lui auroient coupé et fait mourir cinq arbres nougiers (noyers) dans une sienne pièce de terre appelé Bannaud.

Item, contre toute personne qui saura comme dessus, qui sauroient comme certains personnages lui auroient aussi coupé de nuit cinquante trois arbres fruitiers dans une sienne vigne assise en ladite paroisse de Lussas, appelée le Passadou, et autre de Chaulonge, au mois de mai de l'année 1653.

Item..... lui auroient aussi coupé et arraché plusieurs arbres chastaigniers, dans une sienne pièce appelée Larac, paroisse de St-Laurent, environ la Noël dernier

Item.... comme certain personnage de la ville d'Aubenas, avec certain personnage de St-Laurent, quand Me Sevenier se défendoit en justice, auroit dit qu'il le ruyneroit comme que ce soit el qu'il le vouloit ruyner.

Item..... qui sauroit comme ledit personnage d'Aubenas auroit fait accuser Louis Sevenier, frère dudit Me Sevenier, audit personnage de St-Laurent, de avoir tué son mari par fraude malice qu'il avoit contre lui, quand ledit Me Sevenier se défendoit en justice, et iceluy estans greffier escrivoit la plainte inquisition et fournissoit d'argent pour faire la poursuite de ladite fausse accusation.

Item.... comme ledit personnage d'Aubenas auroit dit audit

(1) Les monitoires étaient des lettres obtenues d'un juge d'Eglise, en conséquence d'un jugement d'un juge royal ou d'un autre juge, laïque ou ecclésiastique, enjoignant, sous peine d'excommunication, de révéler ce qu'on savait sur les faits en question, ou de restituer quelque chose, ou de réparer quelque injure faite à Dieu, aux saints ou au prochain. Ils étaient en usage dans les pays catholiques depuis le XIIe siècle, et ont été souvent d'un grand secours pour la justice séculière. M. d'Albigny a publié dans les annales de la Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche en 1880, une intéressante étude sur les *Lettres monitoires et leur emploi dans les diocèses de Vienne et de Viviers*. Il a aussi donné, depuis (dans la *Revue du Vivarais* 1894) les lettres monitoires occasionnées par les troubles, incendies et pillages du mois d'août 1789 à Villeneuve-de-Berg.



personnage de St-Laurent de avoir des témoins pour déposer contre ledit Me Sevenier, et que si les pouvoit trouver les faudrait prendre avecques lui et que y auroit bien son compte.

Item..... que ensuite de ce, ledit personnage de St-Laurent seroit allé en plusieurs parts chercher les ennemis dudit Me Sevenier, pour déposer contre lui, pour l'embarrasser dans son procès de ladite fausse accusation, leur voulant bailler deux pistoles pour avoir deux témoins, disant aller déposer à Aubenas vers son procureur et prendre lesdites deux pistoles.

Item..... comme ledit personnage de St-Laurent, ayant usé d'une telle meschanceté, auroit senti sa conscience engagée, auroit envoyé audit Me Sevenier trois jours de suite pour le venir trouver — ce que auroit faict ; — ledit personnage l'auroit faict aller avec prières à Villeneuve de Berc devant Congreverant, Père capucin, où elle lui auroit demandé pardon, lui disant lui avoir fait fraude, tort, ensemble à Louis Sevenier son frère, disant que son procureur le lui avoit fait faire par fraude malice qu'il avoit contre lui, et qu'il s'en prît garde, que s'il pouvoit lui faire perdre tout son bien, vie et honneur, il le feroit, et après l'auroit ainsi fait aller à Aubenas devant des personnes de grande condition, où elle auroit là mesme que dessus, disant que lui avoit des témoins qui avoient déposé contre lui, mais qu'elle ne s'en voulait point servir.

Item.. .. comme ledit personnage d'Aubenas ayant su que ledit personnage de St-Laurent auroit fait ladite déclaration et passé ledit contrat avec ledit Me Sevenier, auroit heu le grand desplaizir qu'il lui auroit dit qu'il la ruineroit, et qu'elle estoit une... (mot illisible) ! d'avoir fait ladite déclaration et passé ledit contrat ; laquelle lui auroit respondu qu'elle l'avoit fait pour décharger sa conscience, qu'aimoit mieux perdre son bien que son âme.



Item..... que ledit personnage d'Aubenas auroit dit en plusieurs parts que ledit Me Sevenier feroit autant de procès que de contrats, et plusieurs autres mauvaises paroles contre son honneur et réputation dudit Me Sevenier.

Item..... comme austre personnage de la ville d'Aubenas auroit



menacé de bâton certain prisonnier de St-Laurent qui estoit dans les prisons d'Aubenas, s'il ne vouloit accuser ledit Sevenier.

Item..... comme ledit personnage d'Aubenas et autre personnage de St-Laurent auroient sollicité plusieurs fois des personnes de ladite paroisse de St-Laurent pour les faire déposer contre Louis Sevenier, menaçant de les mener en prison s'ils ne vouloient dire qu'il ne fut hors du pays.

Item .... comme certains personnages dudit St-Laurent et Vesseaux auroient déposé faussement contre ledit Me Sevenier en un procès que ledit personnage de St-Laurent auroit intenté contre ledit Me Sevenier.

Item..... contre toute personne qui saura quelque chose de ce dessus, circonstances dépendances, aye à le révéler sous peine d'excommunication.

Ne varietur.

Au dos de cette pièce se trouve l'ordonnance de messire Symian, grand vicaire, official, donnée à Viviers le 30 mai 1656, portant mandement de publier pendant trois divers dimanches ou fêtes « les chefs de monitoire cy attachés et paraphés par nous ».

A la date de 1657, vient la requête suivante de Sévenier :

A Messieurs les baillis et juges de Viverois ou leurs lieutenants.

Supplie humblement Me Nicolas Sévenier pour remonstrer que certaines personnes lui ont fait quantité de maux et de ravages dans ses terres, lui ayant coupé quantité d'arbres et, non contents de lui nuire en ses biens, lui voudroient encore ravir son honneur et sa vie si leur était possible. De quoy le dit suppliant en voudroit faire informer, mais à cause que ceux qui peuvent témoigner de toutes lesdites malversations et crimes se rendent refusans, ledit suppliant a heu recours aux censures ecclésiastiques ayant dressé des chefs de monitoire qu'il vouloit faire publier, ensuite de l'ordonnance de M le grand vicaire de Viviers, aux portes de l'église d'Albenas, St-Laurent et Lussas, et afin que cela se fasse valablement,

Plaise vous permettre ladite publication et ferez bien.
Permis ladite publication

Ce 3e ... 1657.

L'affaire n'était pas terminée en 1658 puisque nous trouvons, à la date du 23 mars de cette année un mandement de Claude Rochier « prêtre bachelier en sainte théologie, prieur de La Souche, vicaire et official général de l'évêché de Viviers », adressé aux curés de St-Laurent, Lussas et Aubenas ou leurs vicaires, où il est dit :

« . . Quelques uns ont été admonestés par trois divers dimanches, à la requeste de Me Nicolas Sévenier, d'avoir à révéler, sous peine d'excommunication, ce qu'ils savent de contenu en nos lettres monitoires publiées par Chalaye, curé de Lussas, Claude Eyraud, curé de St-Laurent, Téris, curé d'Aubenas. Ces publications constatées par certificat du 25 mars, nous ordonnons de les publier encore une fois puis de les déclarer excommuniés.

« Nous mandons que vous les déclariez excommuniés, après avoir publié encore une fois ledit monitoire pour dernière canonique et préparatoire monition, en laquelle excommunication, s'ils demeurent encore l'espace de six jours, nous les aggravons, et s'ils demeurent encore obstinés et contumaces l'espace d'autres six jours, nous les réaggravons et vous mandons que vous les dénonciez pour excommuniés, aggravés et réaggravés avec les formes accoutumées. »

D'une autre pièce il résulte que c'est une nommée Antoinette Foulhonne, de St-Laurent, qui avait accusé Louis Sévenier ; celui-ci fut arrêté puis relâché On ne dit pas le nom du procureur d'Aubenas qui portait tant de haine au notaire de Lussas.

Nicolas Sévenier fit son testament en 1668, deux ans avant la révolte de Roure, où. peut-être par suite des mêmes inimitiés locales, il se trouva fâcheusement compromis.

On sait que cette malheureuse échauffourée de paysans eut lieu de mai à juillet 1670.

Voici les pièces concernant notre notaire :

Supplie humblement Me Nicolas Sévenier, notaire royal de la paroisse de Lussas, et vous remonstre le nommé Roure, s'éstant saisi du château de St-Laurent, duquel ladite paroisse de Lussas dépend, il n'auroit pas empêché que la plus grande partie des habitants dudit mandement et paroisse ne se jettassent dans la débauche et rébellion dudit Roure. Et comme ledit Me Sévenier suppliant s'est trouvé parmy eux exposé à la furie brutale qui les possédoit, il auroit esté dès l'abord accusé d'estre un esleu avec menaces d'attempter contre sa vie et biens, ayant esté contraint, pour sauver l'un et garantir l'autre, user de complaisance en leur endroit, en leur baillant tout ce qu'ils lui demandoient et qui estoit à leur discrétion, sans néanmoins prendre aucunes armes de feu ni autres pour suivre leurs attroupement et rébellion. Néanmoins ses ennemis ont heu cet advantage de le faire coucher, dans l'amnistie qu'il a pleu à S. M. d'accorder à ses pauvres peuples aveuglés, dans le nombre des réservés, ayant ensuite esté décretté et tous ses biens annottés, et d'autant que ledit Roure et autres exécutés, en ne l'accusant de rien, ont confirmé cette vérité qui d'ailleurs se trouve vérifiée par la sommaire apprinse attachée -- au moyen de quoy plaira à Votre Grâce, Monseigneur, vu ladite sommaire apprinse, cy attachée, le décharger de la réserve et lever l'arrestation qui a esté faicte à tous ses biens et il priera Dieu pour la santé, la prospérité de vostre personne.

Suit la sommaire apprinse formant une grande page datée du 26 octobre 1870.

Suit la *Sommaire apprinse*, datée du 26 octobre 1670, dans laquelle les officiers ordinaire du mandement et juridiction de St-Laurent constatent que la demoiselle Geneviève de la Teulle,

femme de Nicolas Sevenier, s'est présenté à eux et a fait attester par un certain nombre de témoins que Nicolas Sevenier, non seulement n'avait été mêlé en rien à la révolte de Roure, mais même avait failli en être victime.

Geneviève de la Teulle et les enfants du premier lit de son mari firent en même temps opposition à la saisie et confiscation de ses biens.

Nous ignorons quel fut le résultat final de ces procédures. Ce qui est certain, c'est que Nicolas Sevenier avait été obligé, à la suite de ces événements, de prendre la fuite. Il est certain aussi qu'il n'est pas nommé dans la Relation de la Révolte de Roure, qui se trouve à la suite des *Commentaires du Soldat du Vivarais* publiés en 1811 par M. Laboissière.

Mentionnons pour finir,une dernière pièce,dressée à la requête de Geneviève de la Teulle,« pour purger la mémoire de son mari qui avoit été déclaré complice de Roure » — il avait plus de 60 ans — « ... Appréhendant n'avoir pas le temps vous faire voir son innocence, quitta sa maison, se rendit errant et s'étant arrêté à Mornas, maison du comte de Vinezac, y tomba malade et y mourut le 14 juin 1671. » *Requiescat in pace !*

SILVIUS.

DEVESSET

Ce lieu. simple commune aujourd'hui du canton de St-Agrève. était autrefois le siège d'une importante commanderie de l'ordre de St Jean de Jérusalem, dont les papiers, conservés aux Archives départementales du Rhône, ont fourni à M. Chassaing les éléments de son *Cartulaire des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem du Velay* (1). C'est dans cet intéressant ouvrage que nous allons puiser à notre tour tout ce qui concerne le Vivarais. en y ajoutant d'autres données recueillies dans nos archives locales.

La date de l'établissement de l'ordre à Devesset n'est pas connue : probablement à la fin du XIIe siècle. C'est dans le Mémoire du marquis de la Tourette sur la baronnie de Chalencon que nous en trouvons le premier indice.

Le seigneur dominant à Devesset en 1224, était le comte de Valentinois, et c'est, comme baron de Chalencon *(ad causam baronniæ Chalanconis)*, qu'il fut reconnu en cette qualité par Pons de Fay, commandeur de Devesset (2).

En 1246, le commandeur est Reynaud de Lapte à qui Josserand de Bouzols vend le village de Chaumargeais et les mas de Chomette, Maisonnettes et Loubaresses près de Tence. Cette vente fut complétée en 1301 par un accord passé entre Guigues de Bouzols, abbé de Saint-Vozi, et un autre Pons de Fay. commandeur de Devesset, et en 1304, par une sentence arbitrale, rendue entre le même grand prieur et le vicomte de Polignac et Catherine de Bouzols, sa femme ; cette sentence fut suivie le même jour, d'une donation faite par Catherine de Bouzols de tous ses droits sur Chaumargeais et Chomette à la commanderie de Devesset.

Les archives de Tence nous apprennent. qu'en 1292, du temps du prieur Bartholonicæus, le mandement de Devesset, limitrophe de Tence du côté du midi, fut cédé aux Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois. Parmi eux se trouvaient Arnaud et Eustache de Fay (3).

(1) Publié à Paris chez Picard en 1888, in-8.
(2) COLLECTION DU LANGUEDOC, t. XX 5. *Mémoire du marquis de la Tourette sur la baronnie de Chalencon*, fol. 17.
(3) Mme BRIOUDE. *Recherches historiques sur Tence*, p. 41.

On a déjà vu qu'au commencement du XIVe siècle, le commandeur de Devesset, qui était aussi grand prieur d'Auvergne, était un autre Pons de Fay. L'auteur d'une Histoire de la maison de Fay (1), malheureusement restée inédite, dit que ce personnage était né vers 1260 et mourut vers 1309. En 1300, on le trouve transigeant avec le curé de St-Agrève, sur les dîmes de St-Agrève, de St-Jeure et de Devesset. En 1301, il reçoit l'hommage du vicomte de Polignac pour divers fiefs situés dans la région de Tence. En 1306, Guy, comte de Tournon, lui fait hommage de ses châteaux de St-Barthélemy le Plain, d'Empurany, de St-Victor et du village de Deyras. Un point à relever dans cet hommage, c'est la stipulation formelle que, si cet hommage n'est pas approuvé par le comte de Valentinois, il doit être considéré comme nul et non avenu.

La même année, un accord entre l'évêque du Puy et le grand prieur Pons de Fay, reconnaît aux hommes de Devesset, de Bertoux, de Laulanhier et des Costes, le droit de faire paître leurs troupeaux dans la forêt de Chaîne et les pacages communs du mandement de Beaujeu, pacages que des arbitres délimitèrent l'année suivante.

En 1311, Artaud Elie, commandeur de Devesset, et le prieur du Chambon réglèrent les limites des paroisses de Devesset et du Chambon et la perception des dîmes des mas de Pey-Garnier, du Soulier et de Filetrame.

On sait qu'après la condamnation des Templiers, les biens de cet ordre furent donnés par le pape à l'ordre des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, ce qui amena un remaniement général des commanderies des Hospitaliers. Celle de Devesset fut alors réorganisée comme suit :

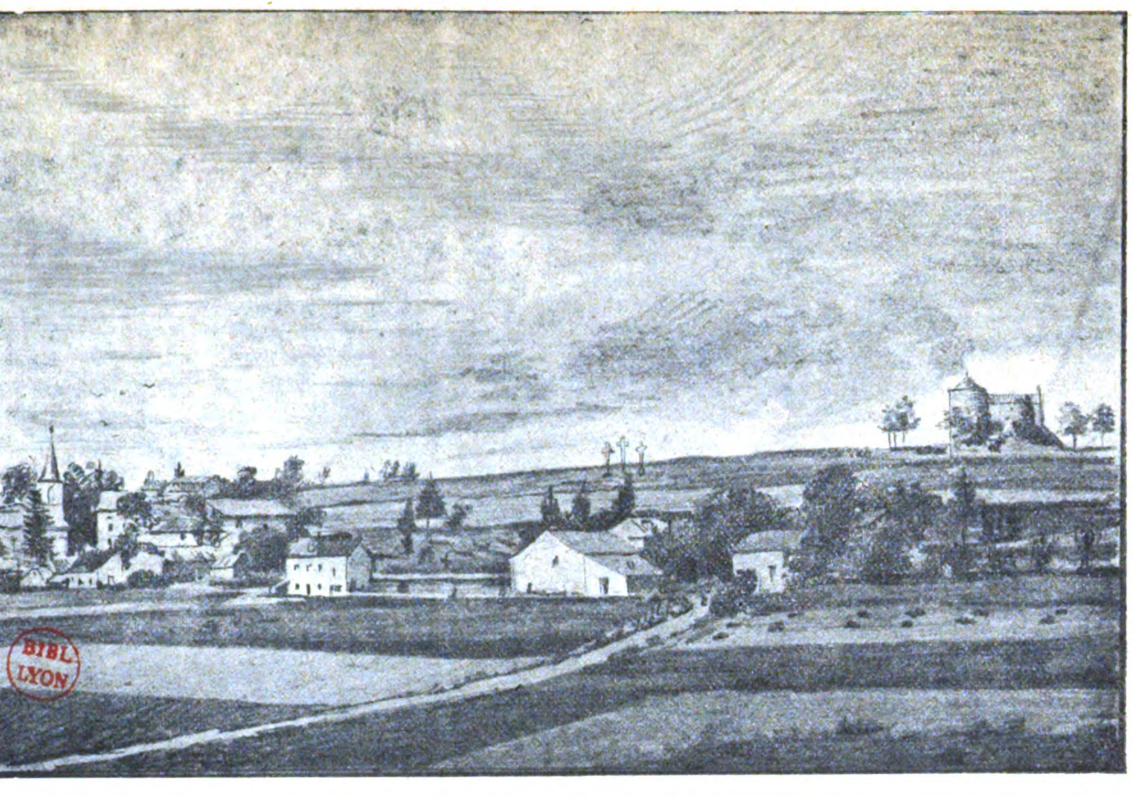
Chef : Devesset.

Membre : St-Jean la Chevalerie, (c'est-à-dire la maison des Hospitaliers au Puy, qui était située à l'entrée du faubourg St-Jean).

Annexes : St-Barthélemy du Puy, Pebelit et Gourlon.

Membre : Chantoin.

(1) M. le marquis de Courcival.



VUE DE DEVESSET

Dépendances : Les Garnaux et Belvezet.
Membre : La Sauvetat.
Membre : Montredon.
Membre : Freycenet.
Membre : Le temple de Marlhettes.
Membre : Le Pont du Doux ou Ste Epine lez Tournon
Membre : St-Georges d'Annonay.
Dépendance : L'hôpital de Bourg-Argental.

La commanderie de Devesset était la plus considérable du prieuré d'Auvergne, s'étendant de la rive droite du Rhône à la rive droite de l'Allier Elle était chambre prieurale, c'est à-dire qu'elle appartenait de droit au grand prieur d'Auvergne. Plus tard, après la mort du grand prieur, Louis de Lastic, en 1576, elle cessa d'être chambre prieurale et devint le *bailliage* Le bailli de Lyon prit alors le titre de bailli de Devesset, et porta indifféremment le nom de grand bailli de Lyon, grand bailli de Devesset, ou grand bailli de Lyon et de Devesset, jusqu'en 1787 où le bailliage fut transféré à Bourganeuf.

Lorsqu'au XIVe siècle, après les premiers échecs de la guerre de Cent ans, les besoins de la défense nationale et la nécessité de subsides répétés donnèrent naissance aux Etats particuliers du Velay (comme à ceux du Vivarais), une des places ou *personnats* dans les Etats du Velay fut attribuée à l'ordre de St-Jean de Jérusalem, à cause de l'importance de ses possessions territoriales. Elle appartenait d'abord au grand prieur d'Auvergne, puis au bailli de Lyon, commandeurs nés de Devesset, mais il ne paraît pas que ces personnages se soient beaucoup souciés de participer à ces assemblées, ni même de s'y faire représenter, et c'était l'évêque du Puy, président des Etats, qui était le plus souvent obligé de leur nommer un délégué d'office.

L'ouvrage de M. Chassaing contient la liste de tous les commandeurs de Devesset, d'abord en qualité de grands prieurs d'Auvergne, de 1313 à 1576, et ensuite en qualité de grands baillis de Lyon et de Devesset, de 1576 à 1786. Le dernier de ces grands baillis, appelé Alexis de Boislinard de Margou, mourut à Lyon, âgé de plus de 101 ans.

Nous allons relever parmi les pièces assez nombreuses que

contient l'ouvrage de M. Chassaing celles qui se rapportent particulièrement à Devesset.

En 1322, Guillaume de Poitiers, seigneur de Fay le Froid, et Reynaud de Fay, commandeur de Devesset, règlementent la justice, le guet et le droit de pacage des hommes de l'Hôpital, vassaux de Devesset, dans le mandement de Fay, de Montréal et du Mézenc.

En 1327, Arnaud, vicomte de Polignac, et Eustache de la Mastre, coseigneur de St Agrève, font avec Reynaud de Fay, commandeur de Devesset, une transaction, en vertu de laquelle les Frères et Donats de Devesset furent exemptés de tous droits de péage et de pulvérage pour les troupeaux qu'ils amenaient de la vallée du Rhône *(rippariis)*, en passant par St-Agrève, afin de fumer les terres des granges de Maujour *(de Malodie sive Chalfale)*, d'Arcellet, du Chaulet et de Champognes ; ils furent également affranchis de tout droit de leyde à raison de la vente de leur blé ou de leur bétail. Les hommes de Devesset, par chaque trentaine de leurs brebis jusqu'à cinq trentaines, qu'ils allaient chercher dans le bas pays pour l'estivage, devaient payer à titre de péage, 3 deniers tournois. Si le nombre des cinq trentaines était dépassé, ils devaient payer, à titre de pulvérage, 2 sols tournois et demi plus un fromage pour le bailli Mais pour le passage de leurs propres troupeaux, ils ne devaient rien.

En 1368, le grand prieur Guy de la Tour de Vinay, plaidait avec les hommes du mandement de Devesset au sujet de la fortification du château ; à cet effet, il avait réclamé 300 francs d'or ; les hommes en avaient offert 200, puis s'étaient dédits ; de là le procès.

En 1380, un accord entre le grand prieur Robert de Châteauneuf et l'évêque du Puy, seigneur des châteaux de Bonas et de Beaujeu, règle le service du guet aux dits châteaux par les vassaux de Devesset

En 1383, le même grand prieur fit hommage au comte de Valentinois du château et mandement de Devesset.

En 1404 et années suivantes, le grand prieur Jacques Tinel était en procès avec ses vassaux des mandements de Bonas et

Beaujeu qu'il prétendait contraindre à contribuer aux réparations du château de Devesset.

En 1414, les hommes du mandement de Devesset étaient condamnés par la cour des ressorts de Chalencon en Vivarais, tenue par les officiers du comte de Valentinois, à faire les corvées et manœuvres nécessaires pour la reconstruction du donjon *(turris domini)* qui s'était écroulé, et pour la réparation du mur d'enceinte, des merlettes et d'une tournelle du château.

De 1428 à 1439, le château de Devesset fut pris deux ou trois fois et incendié par les bandes de routiers, commandées vraisemblablement par Rodriguez de Villandrando ou ses lieutenants Salazar, Valette, Andrelin, qui ravagèrent alors le Velay (1).

En 1472 le grand prieur Cotet fit réédifier entièrement le château de Devesset.

Le bourg de Devesset se trouvant en pleine région protestante pendant les guerres civiles de la seconde moitié du XVIe siècle, en subit naturellement toutes les péripéties. Il a une garnison de dix soldats catholiques en novembre 1567, au début de la deuxième guerre. Au mois de mars 1569 une bande de huguenots s'en empare, et de là fait des courses qui empêchent tout commerce. En 1572, c'est un capitaine protestant nommé Vacheresse qui y commande. Mais il dut être repris plus tard par les catholiques, puisqu'en 1575, les Etats du Vivarais désignent Devesset et St-Agrève pour y dresser une compagnie de 200 hommes.

La pièce suivante, en date du 26 avril 1578, indique les diverses autorités de qui dépendait alors Devesset :

Nous Frère Marc de la Goute, chevalier de l'ordre St-Jean de Jérusalem, baillif de Devesset, commandeur de Lormeteau, savoir faisons à tous qui verront ces présentes, que, pour le louable rapport que fait nous a esté de la personne de noble Christophle du Mazel, sieur dudit lieu, — et à plein informé de ses sens, mérites, suffisance, capacité, expérience et bonne diligence, à iceluy, pour ces causes et autres justes considérations à ce nous mouvans, avons confirmé et en tant que de besoin de nouveau donné et conféré par les présentes l'estat de capitaine de

(1) *Cumque predictum castrum Devesseti fuisset semel, ymo bis et ter captum per gentes armorum patriam discurrentes, quæ gentes armorum omnia quæ reperierant in dicto castro foluagaverunt et penitus distruxerunt, ita quod ipsum instrumentum ipsorum hominum fuit et extitit perditum seu combustum.* Chassaing constate que Quicherat n'a pas connu ce fait.



nostre chasteau de Devesset, duquel estat cy devant y avoit esté pourveu par feu révérend sieur Frère Comps de Lastic, quand vivoit grand prieur d'Auvergne, pour en jouir aux honneurs, authorité, gaiges, prérogatives et emolumens accoustumés tant que nous plaira. Ordonnons en mandement à nos chers et bien aimés les baile et juge dudit Devesset et premier d'eux sur ce requis, prins et receu dudit sieur du Mazel le serment recquis, ils le mettent en la vraie, pleine et entière possession dudit estat de capitaine Mandons et commandons à tous nos sujets lui obéir et complaire en ce qui despend de l'exercice d'iceluy estat, car tel est nostre voulloir. Donné au château de la Brosse, le vingt sixième jour d'apvril, l'an mil cinq cent soixante dix huit. F M. DE LA GOUTE. Par commandement de mondit seigneur SELLERIER.

En 1580, le château de Devesset paraît avoir été le refuge des notables catholiques de St-Agrève expulsés de leur ville par les protestants : du moins c'est de là qu'est datee la procuration qu ils donnent, au mois d'août, au notaire Agrève Boyer pour assister en leur nom, à l'Assiette du Vivarais convoquée à Pradelles. On sait que le premier siège de St-Agrève eut lieu le mois suivant et que le chef protestant Chambaud fut obligé, après une défense acharnée de capituler.

Vers cette époque, lé château en question, dont on aperçoit les restes dans notre gravure, eut à souffrir d'un incendie, accidentel ou autre, car nous avons des *Paches* du prix que coûtèrent les réparations L'arrangement fut passé, le 26 octobre 1581, devant Pinot, notaire de Rochepaule, entre Sellarier, représentant de haut et puissant seigneur, F Marc de la Gotte, chevalier de St-Jean de Jérusalem, bailli de Devesset, et deux maçons de Tence, qui s'engagèrent à refaire le couvert en bois de la tour ronde appelée la tour des arrests « en bon estat comme estoit avant le bruslement que y est naguères advenu, hausser les murailles tout autour d'icelle tour, y remettre le fourneau que y soloit estre et faire deux piliers de pierre pour soubstenir ledit fourneau » le tout pour cinq écus d'or sol, à la charge pour Sellarier de fournir les matériaux nécessaires.

Voici le procès-verbal de la visite de l'église par le grand vicaire Nicolas de Vesc en 1583 :

« Messire Jacques Gontard, recteur de l'hôpital de Notre-Dame au faubourg de Lestra de St-Agrève, donne les renseignements nécessaires sur la paroisse de Devesset : Il y a six ans que le ser-

vice divin a été rétabli dans cette localité, mais il se célèbre dans la chapelle du château, attendu que l'église paroissiale est détruite Le curé Jean Garnier se tient à Viviers ; on le réclame dans une commanderie dont il a le bénéfice à desservir et que l'on ne nomme pas. Les revenus annuels de la cure de Devesset sont de quatre cestiers de blé. quatre charges de vin et douze livres d'argent. Il n'y a que trois maisons catholiques dans le pays. Le grand vicaire ordonne que Jean Garnier produira ses titres au prochain synode et viendra résider à Devesset. »

En 1586 on trouve des assignations sur Devesset données au commandant protestant de St-Julien-Boutières, ce qui semble indiquer que les protestants étaient alors maîtres de la contrée. Et cet état de choses se prolongea sans doute jusqu'au deuxième siège de St-Agrève qui eut lieu en 1588. L'année suivante (1589), le sénéchal du Velay, Chaste, réclamait la possession de deux pièces de canon qui se trouvaient au château de Devesset.

La visite prieurale de 1616 donne sur cette commanderie d'intéressants détails statistiques.

Le chef consistait en un château dont l'enceinte carrée était flanquée de trois tours rondes, baptisées des noms de St-Pierre, Ste Catherine et St-Nicolas ; au quatrième angle, une grosse guérite en forme de tour, complétait la symétrie. Derrière les murailles, des galeries en bois servaient de chemin de ronde et donnaient accès dans les tours ou corps de garde. Sur les quatre façades et sur les tours, on voyait gravés sur des pierres de taille la croix de l'ordre et au dessous le blason du grand prieur Cotet (trois lions rampants) Le grand portail muni d'une meurtrière à trois barbacanes offrait les mêmes armoiries Devant le portail, un ravelin défendu extérieurement par une palissade, enceignait tout le château.

Dans le château s'élevait l'église paroissiale dédiée à St Jean-Baptiste, patron de l'ordre ; elle était couverte à lauses.

Le grand corps de logis servait à l'habitation du commandeur; un plus petit à celle du curé et de son vicaire.

Le domaine comprenait :

1° La *réserve*, composée outre des jardins, prés et champs, de quatre bois de haute futaie, essence fau ou sapin, appelés de

Picheron, Ruelle, Boisnier et l'Air, et de plus de cent sétérées de terres communes ou quartives, cultivées de 15 en 15 ans par les paysans du voisinage, et dont le commandeur avait le droit de prendre le quart de la récolte ;

2° La métairie de Maujour, paroisse de Devesset ;

3° La métairie du Chaulet, paroisse du Chambon :

4° La métairie d'Arcellet, paroisse de St-Voy donnée vers 1172 par Guillaume de Baffié ;

5° La métairie de Champagne, paroisse des Vastres.

La commanderie avait dans la majeure partie de la paroisse de Devesset, la dîme de tous les blés à la 21e gerbe ; elle avait la moitié de la même dîme dans la paroisse de St-Agrève

Les cens, rentes féodales et directes, perçus dans les paroisses de Devesset, St-Agrève, Fay-le-Froid les Vastres, Tence et Champclause s'élevaient à 170 setiers de seigle, 100 setiers d'avoine, 3 métans de froment (les 8 métans faisant le setier), 120 livres d'argent, 100 poules, 9 poulets, 2 chapons, 6 conils, 1 livre de cire, 1 carte de noyaux. Ces rentes étaient portables, sauf 8 ou 9 setiers quérables.

Le commandeur de Devesset possédait aussi des rentes importantes sur les habitants de St-Fortunat, de Peyraud, des Martres et des Rochettes, dans le haut Vivarais, mais le recouvrement en était difficile, parce qu'elles étaient en grande partie dûes par les protestants et que dans les Cévennes on ne redoutait guère l'action de la justice

Tous les justiciables du mandement de Devesset étaient manœuvrables à la merci et volonté du commandeur.

Les lods et rentes étaient payés à raison du 4e denier La juridiction appartenait au commandeur en toute justice, haute, moyenne et basse, mère mixte impère sur les paroisses de Devesset, Saint-Agrève, Rochepaule, Saint-André-des-Effangeas, Tence, St-Voy, le Chambon, Champclause, Fay le-Froid et les Vastres.

Le commandeur de Devesset avait dans la forêt de Chaine, appartenant à l'évêque du Puy et à des seigneurs laïques, le droit de prendre son bois de chauffage et les bois de construction nécessaires au château et aux métairies en dépendant.

La commanderie était chargée d'une aumône. En 1616, chaque pauvre, qui se présentait à la porte du château, les dimanche, mardi et jeudi, depuis la St-Michel jusqu'à la St-Jean-Baptiste, recevait une demi livre de pain de seigle, conformément à l'arrêt de règlement du Parlement de Toulouse du 27 août 1609. En 1726, cette aumône s'élevait à 22 setiers de blé seigle ; elle était distribuée, l'hiver, de 2 en 2 mois, aux véritables pauvres, d'après un rôle dressé par le curé.

Le chef de Devesset était affermé, en 1658, 4.500 livres, et en 1726, 5,500 livres.

La visite du bailliage de Lyon à la commanderie de Devesset fut faite en 1612 (10 avril) par le F. Charles de Gerlande, commandeur de Chambereaux, neveu du bailli de Lyon, Jean de Fay de Latour-Maubourg. Le visiteur exhibe une lettre de son oncle où il est dit : « Vous avez vu par rapport des commissaires la grande quantité de réparations que j'ai faites à Devesset et ailleurs ; néanmoins, pour témoigner mon affection, j'offre de faire délivrer, à la foire d'août prochaine, à Lyon, ès mains de Tardy, marchand banquier, ,000 livres pour acheter des ornements aux églises et chapelles et pour continuer les réparations commencées. »

Il est question, dans le même document, des propriétés de l'ordre à Annonay.

Deux autres documents nous apprennent que le bailli de Lyon et commandeur de Devesset en 1665 était un Claude de Fay :

Le premier est une ordonnance du prince de Conti prohibant le port d'armes et envoyée au comte de Gerlande, comme procureur de Claude de Fay, grand ballif de Lyon, pour être affichée à la porte de l'église de Devesset, ce qui eut lieu à la fin du mois de novembre ;

Le second est une lettre du même personnage, en date du 23, adressée au bailli de Lyon commandeur de Devesset. Le gouverneur du Languedoc a appris que celui-ci ne voulait pas payer ses tailles, en alléguant la nobilité de ses terres. Conti l'invite à venir à Béziers en apportant tous ses actes justificatifs. Il écrit, en même temps, aux consuls de Saint-Agrève, « afin qu'ils députent quelqu'un bien instruit des raisons qu'ils prétendent

avoir pour s'opposer à celles que vous alléguez contre leurs demandes, choisissez donc vite quelqu'un pour soutenir vos intérêts... »

En 1732, M. de la Fayolle de Mars était juge de la commanderie de Devesset.

Voici la liste des commandeurs du chef de Devesset :

1246, Reynaud de Lapte.

1301, Pons de Fay, grand prieur d'Auvergne.

1306-1311, Artaud Elie.

1321-1351, Reynaud de Fay, grand prieur d'Auvergne.

1350, Jean Merle *(Merula)*.

1360, Artaud de Fay.

1380-1383, Robert de Châteauneuf, grand prieur d'Auvergne.

1409, Jean Raymond.

1414-1418, Pierre Martron.

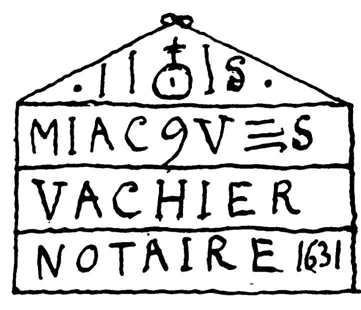
1449, Jean Arramici.

1532, Pierre Duret.

1533, Etienne Grangeon.

Le château de Devesset a été détruit à moitié par un incendie vers 1840, et, comme l'église et la mairie s'y trouvaient, il fallut les construire ailleurs à quoi servirent du reste, ainsi qu'à la construction de la maison du pasteur, les pierres de la partie abandonnée. La partie conservée est devenue une métairie. Le mur du premier étage qui est habité par le propriétaire, a une épaisseur de 1 m. 20 En bas sont les écuries.

L'inscription suivante qu'on peut lire ainsi : *Me Jacques Vachier notaire 1631*, est encastrée dans le mur d'une maison d'habitation près de l'église — probablement la maison qu'habitait cet honorable tabellion.



Devesset est à cheval sur la ligne de faîte des deux bassins de l'Océan et de la Méditerranée laquelle ligne passe entre le temple et l'église, en sorte que, pour nous servir d'une expression locale, le pasteur. . déverse ses eaux dans la Méditerranée

et le curé dans l'Océan. L'Erieu a sa source, au moins une de ses sources, sous le temple.

Une sorte de route pavée qu'on peut supposer être un reste de la voie romaine de St-Agrève à Vienne, passe devant le château et redescend vers la cure.

La population de la commune de Devesset, qui était de 1015 âmes en 1801, est aujourd'hui de 1530, dont les deux tiers environ appartiennent au culte réformé.

SILVIUS.



LA COMPAGNIE DE JESUS
A AUBENAS
(1665-1690)

Huit Recteurs : les Pères Coton, Bellet, Bardy, Solier, Lachaze, Vertamy, Giry et Messin. — Fondation de la mission du Cheylard. — Commencement de la construction du collège d'Aubenas. — Décès en 1690 de monseigneur de la Baume de Suze, des Pères de Rochecolombe et Deydier.

Le P. Jean-Pierre Coton avait remplacé le P. François Deydier, le 30 mars 1665. Sa piété, son humilité, sa douceur, sa charité le rendaient aimable à tous : on remarquait surtout son filial amour pour la Compagnie, il n'en parlait jamais sans une sensible émotion. Orateur brillant, il ne négligeait aucune occasion de procurer par la prédication la plus grande gloire de Dieu. Il avait 58 ans, et il était jésuite depuis 36. Se rattachait-il à la famille du confesseur d'Henri IV ? Nous ne saurions le dire.

Le P. Coton gardait auprès de lui le P. Deydier comme ministre et procureur. Le P Michel Freytet portait ailleurs son talent pour le maniement des affaires : il avait été procureur au collège d'Aubenas pendant quatre ans, il le fut pendant trente trois ans dans différents collèges et mourut à Pamiers en 1694.

En même temps que le P. Freytet, le P. Louis-Victor du Fournel partait aussi d'Aubenas. Il y avait professé la rhétorique et la philosophie, 1657 1660, et il y avait prêché, 1664-1665 La Tour-Varan a extrait des archives du collège de Tournon et a publié à la fin de son armorial du Forez, une déposition juridique du P. Louis-Victor du Fournel sur les vertus et les miracles du P. Jean-François Régis (1). Nous lui emprunterons tout ce qui peut nous renseigner sur le P. Victor du Fournel. Il est fils de Jean et de dame Louise Faure Sa famille est de Saint-Didier en Velay. Il a 53 ans, il est prêtre et profès. Il est au collège du Puy où il dit la messe chaque jour. Il est attaché à bien des titres au P. Régis reçu plusieurs fois dans sa famille, il désire ardem-

(1) Le P. Léonard Cros, dans sa vie de St-Jean-François Régis, 1894, a publié cette déposition extraite du procès de béatification.

ment sa béatification et sa canonisation Malade et désespéré au collège de Béziers. il est revenu à la santé lorsqu'il s'est voué au service du P. Régis. Il a dit plusieurs fois la messe à la Louvesc et il a vu, au tombeau du serviteur de Dieu, un grand concours de pèlerins de diverses provinces Lorsqu'il était encore dans sa famille, il avait entendu dire que le P. Régis ne se nourrissait que de fruits, de lait, sans user de viande ou d'aliments plus substantiels.

Des hommes du monde et des religieux de la Compagnie ont souvent dit au P. du Fournel qu'à une époque où son frère Marcellin vivait d'une manière très mondaine, s'occupant de son mariage et ne songeant à rien moins qu'à se faire religieux, le P. Régis lui avait prédit qu'il entrerait dans la Compagnie. Le P. Marcellin du Fournel a passé deux ans au collège d'Aubenas comme prédicateur ; il partait en même temps que le P. Victor. Les comptes de l'église nous ont fait connaître une aumône de 330 livres apportée par lui au retour d'une mission à Mende.

La même déposition nous apprend que le P. de Saint-Jean « mort à Alby l'an dernier » a dû sortir plusieurs fois de sa chambre pour arrêter l'homme de Dieu qui se déchirait les chairs en se flagellant. Le P. Jacques de Saint Jean avait passé l'année 1641-1642 au collège d'Aubenas avec le titre de prédicateur au Bourg-St-Andéol. Il est mort à Alby le 9 février 1675. Cette date fixe celle de la déposition du P. Victor du Fournel datée du 10 juin ; nous saurons qu'il s'agit du 10 juin 1876, un an après la mort du P de St-Jean.

Deux Pères connus, l'un par la seconde vie du P. François Régis, l'autre par ses missions en Grèce, quittèrent le collège d'Aubenas vers la même époque Le P. Jean-Antoine Bonnet avait fait le cours de philosophie 1664 1666, il avait professé la cinquième en 1653. Il fut recteur des collèges de Béziers, de Rodez, de Tournon et de Clermont. Il fut supérieur de la Maison professe de Toulouse et il mourut en 1700 (1). Le P. Louis de Boissy avait débuté dans l'enseignement à Aubenas, par la cinquième et la quatrième, 1658-1660, il y faisait la rhétorique cinq ans après. Il fut supérieur à Santorin en 1688, il y mourut

(1) P. Sommervogel. — Bibliothèque des écrivains de la Compagnie.

en 1706 Les catholiques et les schismatiques eux-mêmes demandaient sa bénédiction pour leurs enfants Après sa mort, ils vinrent longtemps les uns et les autres à son tombeau rendu glorieux par d'éclatantes faveurs (1).

Pendant le rectorat du P. Coton, le P. Deydier avait acheté, pour 400 livres, une terre de six sétérées, 136 ares ; et pour 90 livres, un droit de mitoyenneté sur la petite rue à sac partant de la rue des Ollières et ouvrant un accès dans la propriété des Pères, par l'ancienne maison Faucon (2).

Le P. Antoine Bellet remplaça le P. Coton le 28 avril 1668. Né à Brioude en 1668, il avait soixante ans. Il connaissait déjà le collège d'Aubenas, il y avait été ministre une année, douze ans plus tôt. Professeur, préfet des classes, ministre ou recteur, il avait laissé partout le précieux souvenir de sa charité, de sa douceur et de la sûreté de son jugement.

Au début de son rectorat, nous rencontrons pour la première fois une acquisition faite en Coiron. Le 26 août 1668, le P. Deydier syndic achetait « une terre et un pré joignant », pour 400 livres, à Etienne Chavier de la paroisse de Freyssenet-en-Coiron. C'est probablement l'origine du domaine de Mazaulan situé dans les environs de Freyssinet. Il en sera souvent question dans les comptes des Pères procureurs du collège d'Aubenas.

Le P. Deydier, dans son compte annuel envoyé à Rome en 1669, accusait une dette de 8000 livres pour laquelle on payait 400 livres d'intérêts. Le revenu net était de 3600 livres.

Les propriétés du collège d'Aubenas estimées par le compois de 1660-1670, comprenaient dans le mandement d'Aubenas, des biens nobles non taillables et des biens ruraux taillables. La surface des biens nobles était de 75 sétérées, un peu plus de 17 hectares La surface des biens ruraux était de 78 sétérées, près de 18 hectares. Ces biens ruraux payaient un impôt de six livres trois sols, trois deniers.

Le P. Bellet eut des inquiétudes sur la conservation de toutes les classes dans sa maison. On redoutait des mesures projetées à

(1) P. de Guilhermy. — Ménologe de l'assitance de France, p. 129.
(2) Archives de l'Ardèche. Fonds du collège d'Aubenas.

la Cour pour la réduction du nombre des classes dans plusieurs collèges.

D'après l'acte de fondation de la maréchale Dornano, on devait rembourser 30,000 livres si on cessait d'enseigner. Devrait on rembourser une partie de ce capital, si on supprimait certaines classes ? La question était délicate. Pour la soumettre à la Maréchale, le P. Deydier se rendit au Saint Esprit où elle demeurait alors. Par un acte du 28 mai 1669, la Maréchale rappelait ceux du 17 septembre 1638 et du 23 septembre 1643 ; elle rappelait aussi l'obligation de restituer les 30,000 livres. si les jésuites cessaient de remplir les conditions de sa fondation. « Pouvant arriver dans la suite du temps quelque réduction de classes dans led. collège, par les ordres de Sa Majesté ainsi qu'on l'appréhende dans divers collèges dans toute l'étendue du royaume, lad. dame Maréchale, de son gré et libre volonté, a reconnu et déclaré en faveur desd. P.P. Jésuites de son collège d'Aubenas, le R. P. François Deydier, scindic dud. collège, presant stipulant et acceptant pour ledit collège, que son intention n'a jamais esté qu'elle et ses héritiers pussent reprendre lad. somme de 30,000 livres ni partie d'icelle en cas de suppression et réduction de quelques classes dud. collège, mais seulement en cas de suppression de tout le collège et maison desd. Jésuites, à la charge toutefois que si les ordres de Sa Majesté en vertu desquels lesd. classes auraient esté réduites ou supprimées, venaient à cesser, les P.P. seraient obligés de remettre les susdites classes dans le premier état. »

La Maréchale renouvelle ensuite les exemptions pour les droits de main-morte et elle les étend aux jardins récemment acquis : « Icelle a toujours entendu que les P.P. ne seraient aucunement obligés à donner homme vivant mourant et confessant, ni à payer aucun droit d'indemité ni d'amortissement pour raison des héritages qui composent le jardinage qui leur est nécessaire, non plus que les héritages qui composent le reste dud. collège et église dud. Aubenas. »

L'acte est fait et récité au St-Esprit, dans la maison des hoirs de noble Henri du Moulin, sieur de Beauchamp où lad. dame fait sa demeure. Joubert, notaire.

En marge d'une copie de cet acte on lit : « Led. acte est original et il est dans la boëte de fer blanc où sont enfermés d'autres papiers importants. » (1) Cette boîte de fer blanc est sans doute perdue depuis longtemps avec les papiers importants qu'elle renfermait. Sauf quelques exceptions, nous n'avons ordinairement rencontré aux Archives de l'Ardèche que des copies de ces pièces, authentiquées par les notaires

D'autres événements provoquèrent de nouvelles inquiétudes à la même époque. Les paysans du Bas Vivarais, exaspérés par l'accroissement des impôts, se soulevèrent et obligèrent moralement Antoine du Roure à se déclarer leur chef. Du Roure de la Rande était de la Chapelle-sous-Aubenas, la malheureuse révolte de 1670 gardera son nom dans l'histoire. (2)

Des hordes de paysans avaient envahi Aubenas en juin et des massacres avaient été commis. Le château héroïquement défendu par le comte d'Harcour, résista pendant six semaines, jusqu'à la défaite d'Antoine du Roure à Lavilledieu, 25 juillet 1670. La faiblesse de la bourgeoisie pouvait passer pour une compromission morale. Plusieurs de ses membres se rendirent au collège, et en présence des Pères Bellet recteur et Deydier syndic, ils formulèrent un acte de protestation contre la révolte. Ils exposaient en même temps, et les difficultés de la situation. et leur dévouement à la dynastie. (3)

Rien ne nous paraît prouver que le collège d'Aubenas ait eu à souffrir de l'invasion des révoltés Plusieurs habitants s'y étaient retirés pour se soustraire aux menaces dont ils étaient l'objet. Quelques membres de la famille du Roure étaient ils alors elèves du collège ? C'est probable. Le P. Deydier syndic intervenait comme créancier, au nom du collège, au moment de la liquidation des biens du chef de la révolte.

Le P. Claude Bardy succéda au P. Bellet le 13 juin 1671. Il avait professé la troisième, les humanités et la rhétorique au

(1) Archives de l'Ardèche. — Fonds du collège d'Aubenas.

(2) Jacques du Roure, oncle d'Antoine, avait été Jésuite ; il fut infidèle à sa vocation. Dans son histoire d'Antoine du Roure, M. de Vissac cite une triste et longue lettre de l'ancien Jésuite. Nous n'y voyons rien d'édifiant à relever.

(3) Rousset. — Recueil des pièces pour l'histoire du Vivarais, tom. 3, n° 223. Raoul de Vissac. Antoine du Roure et la révolte de 1670, p. 36.

collège d'Aubenas de 1648 à 1652. Sa vie s'était écoulée dans l'enseignement et dans la prédication. Il avait cependant passé deux ans au Canada., 1665-1667. (1) Avant la fin de son rectorat, il fit donner par quatre Péres une grande mission dans la ville d'Aubenas C'était la seconde : la première avait eu lieu vingt ans plus tôt. Les calvinistes, pour contrecarrer l'action des missionnaires, avaient convoqué un grand synode. Deux Jésuites et un prêtre séculier savant et vertueux s'introduisirent dans leurs réunions Ils réfutèrent avec beaucoup d'esprit les assertions des ministres et ils mirent tous les rieurs de leur côté. Les ministres, déconcertés et bafoués par leurs coreligionnaires eux-mêmes, s'évadèrent honteusement à la grande joie des catholiques. (2)

Le P. Jean Marcheix, un des quatre missionnaires, quitta cette année le collège d'Aubenas. Il y était depuis seize ans, successivement professeur d'humanités, de rhétorique, préfet des classes pendant dix ans et missionnaire. En 1659-1660, il était confesseur de la maréchale Dornano, au château de Maubec C'était son titre dans le catalogue du personnel. Il mourut au Puy en 1692. (3)

La mission du Cheylard fut fondée sous l'administration du P. Bardy. Nous raconterons ici ce qui se rattache à cette œuvre jusqu'à cette époque.

Le Cheylard avec sa population de trois à quatre mille âmes, était la ville la plus importante de la région des Boutières, dans le bassin de l'Erieux. De là on rayonnait facilement vers St-Martin de-Valamas et St-Agrève, vers Chalancon et Vernoux et aussi vers de nombreuses paroisses de moindre importance. Toutes ces populations avaient été longtemps sous l'influence des huguenots les plus militants : les Jésuites du collège d'Aubenas, les évangélisèrent dès que l'accès de ces régions fut possible.

Nous avons vu la mission du P. Jean Broquin et du P. François Régis en 1635. L'année suivante, les P.P. François

(1) P. Carayon, 13e document sur la Compagnie de Jésus. Catalogue des missions du Canada et de la Louisiane.

(2) Litterae annuae, 1674.

(3) La maréchale Dornano n'était donc pas cloitrée dans son prieuré des Bénédictines d'Aubenas. Elle est au château de Maubec en 1659-1660. Nous avons vu le P. Deydier la visitant au St-Esprit où elle demeurait en 1669.



Lascombe et Pierre Rubis étaient les missionnaires au Cheylard. (1) Le P. Jean Broquin reparaissait en septembre 1639. Il intervenait à titre de bonne amitié dans une réconciliation des deux frères Pierre de Chambaud docteur en droit et Jean de Chambaud praticien (2). Les PP. Jean Broquin et Antoine Juyé donnaient une mission au Cheylard pendant le carême de 1643 (3) Si nous sommes parfois sans indication positive sur la mission du Cheylard, nous savons du moins que le P. Broquin. supérieur des missionnaires du collège d'Aubenas pendant une dizaine d'années, a eu le titre de supérieur de la mission des Boutières. Le Cheylard et Privas étaient comme les deux centres de cette mission.

En 1643, le P Broquin détermina les catholiques du Cheylard à établir parmi eux une confrérie du Saint-Sacrement. Du 8 au 22 mars, soixante-cinq personnes furent enrolées, tant hommes que femmes, sous la direction de Messire Pierre Constant, doyen de l'église collégiale du Cheylard. Le dimanche 22 mars, on élut un recteur, deux conseillers et un trésorier, pour les hommes, et deux baillesses pour les femmes. On avait commencé par le *Veni Creator* et on finissait par le *Te Deum*. (4)

« Le lundi 6 avril 1643, après que tous les confrères eurent fait leur confession générale, on commença les premiers exercices de cette dévotion. L'autel paré des plus beaux et des plus riches ornements qu'on put trouver dans la ville et aux environs, le R. P. Juyé dit la messe, laquelle finie, on fit la procession en très bel ordre. Devant tout, allait un jeune enfant sonnant une petite cloche, pour avertir le peuple qui courait les rues pour voir cette pompe d'honorer et respecter le T. S. Sacrement. Après, venait celui qui portait la croix, à pas graves et posés. La bannière suivait immédiatement, non pas celle de la confrérie, mais celle de l'église, ayant été nécessaire de se servir de l'une à cause que

(1) Catalogue du personnel, 1636-1637.
(2) Extrait du livre de raison de Me de Chabeaud. Archives de M. Bergeron.
(3) Note communiquée par M. Lafayolle, ancien magistrat, au Cheylard.
(4) Le recteur fut Mre Me Pierre de Chambaud docteur et avocat. Les deux conseillers, Me Mathieu Pallier nre royal et Lt de Juge, et Pierre Vernhes Lt de prévot. Le trésorier, Me Mathieu Laurens marchand.
Les deux baillesses étaient demoiselle Isabeau Lacoure épouse de Sr Pierre de Chambaud, et demoiselle Geneviève de la Chazallée épouse de Sr Pallier.

on n'avait pas eu la commodité de préparer l'autre. On voyait après. deux files de petits enfants qui chantaient dévotement les litanies du Saint-Sacrement. Le sieur Doyen revêtu d'une belle chasuble marchait aussitôt tenant le Saint-Sacrement entre ses mains, sous un poêle garni fort décemment, lequel était porté par les quatre officiers. savoir par le recteur à la droite du dernier et par le premier conseiller à la gauche. par le trésorier sur la droite du devant et par le second conseiller à la gauche du même. A l'entour du Saint-Sacrement étaient quatre petits garçons portant chacun un des cierges de la confrérie allumés Après cela, venaient tous les confrères marchant deux à deux avec une modestie admirable. ayant aussi chacun son cierge allumé Les confréresses suivaient incontinent ayant à leur tête les deux baillesses portant de même chacune un cierge à la main. Cette dévote compagnie avait à sa queue huit ou neuf cents personnes venues des paroisses voisines à dessein de se trouver à une si grande fête dont la solennité donna d'autant plus d'admiration et de jalousie aux religionnaires qu'ils n'avaient jamais rien vu de pareil dans le Cheylard. »

Nous ne suivrons pas le narrateur dans l'énumération des rues traversées par le cortège. mais nous apprendrons de lui qu'au milieu de la messe célébrée après la procession par le Doyen, « le R. P Juyé fit une prédication toute pleine de zèle. de doctrine et de consolation. »

L'auteur ajoute : « Fasse la divine providence que les exercices de cette piété de nouveau rétablis dans le Cheylard où la Religion les avait abolis, puissent triompher de cette Religion et l anéantir tout à fait dans la confusion de ses rires. »

Il donne ensuite les noms de tous ceux qui se sont enrolés dans la confrérie et il les fait suivre de cette bonne pensée : « Cette nomenclature aura pour effet de rappeler le souvenir de leurs ancêtres aux fils non dégénérés. » (1)

Ces citations nous font connaître une belle manifestation de la foi catholique dans une ville où les protestants sont encore en grande majorité.

Treize ans plus tard, « le dimanche 18 juin 1656, les confrères

(1) Communiqué par M. Lafayolle.



du Saint-Sacrement désireux d'introduire parmi eux quelque dévotion à la glorieuse Vierge Marie. supplièrent Mgr l'évêque de Viviers, par une requête, qu'il lui plaise leur permettre d'établir une assemblée de pénitents. » L'autorisation fut accordée et vingt quatre confrères s'enrolèrent dans la nouvelle association. « Le nombre des catholiques du Cheylard étant très petit, il fut avisé qu'on joindrait cette nouvelle dévotion sous le vocable de Notre Dame du Confalon à celle du Saint-Sacrement et incontinent on procéda à la nomination des officiers. » Par acte du 11 mars 1657, reçu Hardoin notaire à Lyon, la confrérie des Pénitents blancs de la ville du Cheylard fut affiliée et agrégée à la confrérie du Confalon de Lyon. (1)

La fondation de la mission des Boutières, plus connue sous le nom de mission du Cheylard, est la conséquence d'un vœu auquel le comte de la Motte Brion s'était solennellement engagé dans une grave maladie de la comtesse. (2).

Les administrateurs du collège d'Aubenas en 1763, après le départ des jésuites, font remonter cette fondation au 14 avril 1660, par acte passé devant les notaires Préneuf et Parbias. (3) La rente de 600 livres qu'ils signalent, n'a pas été établie à cette époque. Il y a eu plusieurs actes de fondation En 1659. l'abbé de Latourette avait déjà pris l'engagement de souscrire pour 500 livres.

Le 15 janvier 1661, M René de la Motte. comte de Brion, donnait au collège d'Aubenas cinq cents livres de rente, de pension annuelle et perpétuelle à condition de faire des missions. Deux prêtres devaient s'y occuper pendant six ou huit mois de la première année. Le P. de Rochecolombe et le P. Claude de Fix

(1) Notes communiquées par M. Latayolle.

La confrérie du Confalon établie à Rome. avait reçu de St-Bonaventure vers 1264, une forme particulière de prières : Les pénitents devaient réciter tous les jours 25 fois le Pater l'Ave Maria et l'antienne Requiem æternam.... Approuvée par Clément IV en 1265, par Grégoire XIII en 1576, elle fut enrichie d'indulgences et érigée en archiconfrérie en 1579 La confrérie des Pénitents du Confalon de Lyon parait établie dès 1418. Elle fut agrégée à celle de Rome. (Moréri, article Confalon). Plus tard les confréries des Pénitents paraissent être comme des congrégations de la Ste-Vierge. Le petit office y était ordinairement récité dans la réunion qui précédait ou suivait la messe du dimanche.

(2) Litterae annuae. 1662.

(3) Etat financier du collège d'Aubenas en 1763. Archives de l'Ardèche.



avaient déjà heureusement commencé. Les missionnaires devaient faire leur séjour au Cheylard

L'acte était fait et récité dans la maison de feu Messire maître Pierre de Chambaud, et parmi les témoins figurait « Messire Pierre Constant, Doyen du Chaylar et official des Bottières ». Les Jésuites signataires étaient les Pères de Rochecolombe, Jean Rochette, Claude de Fix. Le P. Jean Rochette était recteur du collège de Tournon, il recevait le legs avec les deux autres Pères, en l'absence du P Baillard recteur du collège d'Aubenas (1) Le Père de Rochecolombe avait prêché le carême en 1659, et il avait dû donner d'autres missions dans ces régions avec le P. Claude de Fix. (2)

D'aprés les lettres annuelles de 1661, les résultats obtenus cette année furent considérables. Les peuples venaient en foule aux instructions et les missionnaires passaient une partie de la nuit au confessionnal Les gentilshommes venaient nombreux aussi, soit pour se confesser, soit pour entendre des sermons rares dans leurs montagnes. On avait pris de grandes précautions pour protéger les catholiques contre les outrages des calvinistes.

A Chalencon un protestant influent avait ordonné à ses domestiques de jeter des pierres aux jésuites lorsqu'ils passeraient sous ses fenêtres Cet ordre brutalement exécuté fut suivi d'un effet imprévu et tout à l'honneur des catholiques L'auteur principal de cette injure fut condamné à faire élever une croix de pierre au milieu de la grande place, et une trentaine de calvinistes abjurèrent en quinze jours. (3)

La mission des Boutières ne fut annuelle que deux ans plus tard, nous l'apprenons par un acte du 5 septembre 1673. Le comte René de Brion nous y donne les noms d'une cinquantaine de bienfaiteurs qui ont contribué avec lui à la fondation de 1661, « désirant que ceux qui ont contribué par leurs charités à une si bonne œuvre reçoivent en ce monde la louange et l'honneur qui leur est dû comme Dieu les en récompensera dans l'autre. »

(1) Notes communiquées par M. Mazon.

(2) Le P. Claude de Fix avait passé trois ans à Aubenas, il partit pour les missions de l'Amérique méridionale. Epuisé par de longs travaux dans un pays malsain, il fut ramené en France et mourut à Mauriac en 1678, à 56 ans

(3) *Litteræ annuæ 1661.*

Comme baron de tour, dans l'Assiette tenue au Cheylard en 1663, il a reçu trois mille livres suivant la coutume, pour les employer à des œuvres pies à sa disposition. Il ajoute deux mille livres au capital de dix mille, pour porter de 500 à 600 livres la rente destinée à rendre la mission des Boutières définitivement annuelle (1).

(1) Une copie de cet acte, dûe à l'obligeance de Monsieur Léon Bergeron nous fait connaitre de nombreux bienfaiteurs, nous le donnons en note :

L'an mil six cent septante trois et le cinquième jour du mois de septembre, après midi reignant très chrétien prince Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, par devant moy n[re] royal soussignés et témoins après nommés Etabli en personne haut et puissant seigneur Messire René de la Motte, chevalier comte de Brion baron du Cheylard, Vachères, le Béage, la Fare... et autres places lequel de son bon gré et librement ... du dessein que Dieu lui avait inspiré de tâcher d'exciter diverses personnes à faire par leurs charités un fonds suffisant pour entretenir une mission de deux Pères Jésuites auxquels pour leur subsistance il serait obligé de payer six cents livres de pension annuelle pour le capital de douze mille livres par contrat reçu moy Préneuf n[re] sous sa date et en conséquence d'autres contrats précédents désirant que ceux qui ont coopéré par leurs charités à une si bonne œuvre reçoivent en ce monde la louange et l'honneur qui leur est dû comme Dieu les en récompensera dans l'autre, attendu qu'il n'a pu dans lesdits contrats le spécifier ayant été obligé de faire la fondation toute en son nom, à cette cause led. seigneur a déclaré par devant nous notaire et témoins qu'il a reçu pour ledit effet premièrement de M[e] Mathieu Laurans marchand du Cheylard la somme de huit cents livres, etc. (Nous donnerons la liste des bienfaiteurs sous une forme différente en supprimant des explications sur l'origine des sommes indiquées.)

Mathieu Laurans, marchand du Cheylard	800 l.	
Pierre Constant ci-devant doyen du Cheylard	100	
Sieur Pierre Moynier a présent doyen	100	
S[r] Au doyen curé d'Arcens	30	
S[r] Vigne prieur de Dornas	30	
S[r] Chave ci-devant prieur de St-Jean-Roure	30	
Feu S[r] curé de Chanéac	5	14 s.
S[r] Debesses ci-devant vicaire de St-Martin.	[illegible]0	
Feu S[r] Mathieu Bonnet d'Avenas.	300	
Communauté de Mariac et Accons	100	
Communauté de Dornas	100	
Communauté d'Arcens	30	
Henry Gallès d'Arric	10	
Mathieu Guilho du Couguol.	22	
Feu Jean Cueig chirurgien du Cheylard	20	
Jean Soubeyran de St-Martin	20	
Jean Rifard dit Vivarexas, du Cheylard.	8	
S[r] de Chambonas Dabrigeon	30	
Pierre Deylay dit Breton, du Cheylard	3	
Jacques Delolme dit Brinqueyre, du Cheylard	3	
Mathieu Pourcenoux, de Jabrizac.	13	
Pierre Montaillet de Corneduc.	10	
Anne et Isabeau Chaussinan du Pont de Fromentières . . .	6	
Claude Brugière fils à Pierre, du Cheylard	3	
Jean Bouillac de Brion	11	
Mathieu Ferratier, de Jabrizac.	[illegible]	
Dem[lle] Anne de Lardeyrol	33	
Feu Jacques Reynier, du Cheylard	3	
M[e] Jean Chambaud notaire, du Cheylard	20	
Jean Gailho de Brolles	11	
Laurent Testard de Chapons	10	

Nous constaterons la régularité de cette mission toutes les fois que nous pourrons entrer dans les détails de la comptabilité des Pères procureurs du collège d'Aubenas.

En 1669, le P Antoine Bouchaudy, missionnaire à Aubenas depuis trois ans, était au Cheylard au mois de janvier. Il recevait, le jour de l'Epiphanie, au château de Brion, l'abjuration de demoiselle Claude Legrand Brueys, âgée de 22 ans, fille d'Antoine et de Claudine Mondon, du Cheylard, à la veille de son mariage avec le sieur Vincent Dissas âgé de 25 ans. Les témoins étaient le comte et la comtesse de la Motte, mademoiselle de la Motte et plusieurs autres signataires de l'acte d'abjuration. (1)

Les missionnaires du Cheylard n'eurent pas de logement fixe avant 1671 Anne de Vernhes leur céda, cette année, une petite

De moy Préneuf, notaire des Ouches.	5	
Sr Pallier ci-devant lieutenant de la justice, du Cheylard .	28	
Henri Bether de la Chieze	3	
Pierre Fauret de Jaunac	4	
Sr Léonard Artige curé de Jaunac.	20	
Claude Grange, du Cheylard	10	
La femme de Mathieu Gailho du Couguol.	3	
Pierre Bouchet, du Cheylard	20	
Jean Pélissier dit Coste, du Cheylard	4	
Michel Deylay, du Cheylard	3	
Etienne Dhermes d'Aric	11 l. 16 s.	
Silvestre Brugière du Cheylard	10	
Jacques Chambaud, du Cheylard.	10	
Pierre Brugière, du Cheylard	10	10
Pierre Pou cenceux, du Cheylard	12	
Sr Antoine Rion juge de la Chapelle.	100	
L'abbé de la Tourette, en 1659	500	
Le total était.	2627 l. 12 s.	

Le comte de Brion déclare aussi que dans l'Assiette tenue au Cheylard en l'année 1663 les Etats du Pays ayant imposé trois mille livres suivant la coutume pour les omployer en œuvres pies à la dispositon dud. seigneur établi comme étant baron de Tour lad. année, icelui aurait déclaré en vouloir employer la somme de deux mille livres a l'augmentation de la fondation de lad. mission laquelle n'étant pas auparavant annuelle et n'étant que de la somme de cinq cents livres de revenu tous les ans pour le capital de dix mille livres, led seigneur l'aurait rendue annuelle et perpétuelle et augmenté le capital de deux mille livres et de cent livres de revenu tous les ans comme appert par les contracts de lad. fondation, le surplus de laquelle somme de douze milles livres après les sommes ci dessus déclarées led. seigneur a fait du sien s'étant chargé du total de la fondation, laquelle présente déclaration led. seigneur a faite pour les causes y contenues ci-devant et pour rendre témoignage à la vérité en cas de besoin et ainsi que dessus est contenu. Mond. seigneur l'a promis et juré tenir sous les obligations, soumissions, renonciation et autres causes à ce requises et nécessaires. Fait et récité au château de la Motte de Mond. seigneur, paroisse d'Accons. Présents pour témoins Pierre Lasaigne et Jacques Riou domestiques de mond. seigneur soussignés avec lui et moi notaire royal recevant. Signé Lamotte, Lasaigne, Riou, Préneuf Nre.

(1) Archives de M. Léon Bergeron, au Cheylard.

maison « pour y habiter dans le temps des missions qu'ils étaient tenus de faire dans la dite ville. » Saint François-Régis, mort depuis trente ans, n'a jamais habité cette résidence. Par délibération du 3 juillet 1769, les consuls du Cheylard, considérant « que cette maison est d'un très minime produit, qu'elle dépérit même journellement par défaut d'entretien .. que par la suppression des jésuites elle est privée du bien que les fondateurs ont eu en vue de luy procurer en établissant des missions et un logement pour les missionnaires », demandent à transformer cette maison en caserne, pour y loger les gens de guerre. Le 10 août, M. de Lachadenède syndic du Vivarais et les autres commissaires donnent un avis favorable. Les consuls du Cheylard devront cependant payer à perpétuité aux administrateurs du collège d'Aubenas, les onze livres que leur rapportait la location de cette maison. (1)

La mission du Cheylard fut rattachée au collège d'Aubenas. (2) Le P. général y fit appliquer deux Pères missionnaires entretenus au collège pour cette œuvre (3) jusqu'à la suppression de la Compagnie en France. Leurs travaux bénis de Dieu furent couronnés chaque année par de nouvelles abjurations.

Le P. Pierre du Solier succéda, le 17 juin 1674, au P. Bardy L'année suivante il envoya les missionnaires d'Aubenas en Dauphiné, dans une localité où aucune mission n'avait encore été donnée. Les habitants, pour la plupart débilités ou infirmes, épuisaient leur santé de bonne heure dans l'exploitation de mines qui étaient la richesse du pays. La charité des Pères pour tous les malades contribua beaucoup à leurs succès. En quelques jours, les mœurs furent réformées, et les sorciers tout puissants naguère furent expulsés. (4)

Le P. François Deydier était Père ministre, il le sera pendant quinze années consécutives, presque jusqu'à sa mort. Le P. Antoine Hugonon était procureur pour la seconde fois. Son

(1) Une copie de la délibération des commissaires ordinaires du Vivarais du jeudi 10 août 1769, nous a été communiquée par M. Léon Bergeron. Nous y avons puisé tous les renseignements ci-dessus.

(2) Litterae annuae 1671.

(3) Compte annuel du P. procureur 1675.

(4) Litterae annuae 1675.

compte annuel de 1675 accusait au P. Général une dette de 12.000 livres pour laquelle il ne payait que 500 livres d'intérêts. Son revenu net était de 3100 livres (1) Il achetait, à St-Etienne-de-Fontbellon, le 15 mars 1676, le pré de Jean Vincens, pour deux cent livres. Le 13 février 1677, il prêtait au sieur Aimé Bauzon, seigneur de la Bastide, du lieu de Chauzon, 1400 livres « en pistoles aux coings de France et d'Espagne et autres bonnes monnaies ayant cours, reçues et retirées par le Sr de la Bastide .. à son contentement. » Cette somme sera payée au P. Hugonon en trois versements, savoir : « 400 livres le jour de Saint-Michel prochain et dudit jour es un an 500 l. et lés autres 500 l. dans une autre année sécutive. » (2)

En 1677, à la fin du rectorat du P. du Solier, le P. Robert de Lachau mourut le 13 mars à 83 ans. Il était le Père spirituel depuis quatorze ans et il avait dirigé dix ans la Congrégation des hommes. Sa direction vigoureuse, tempérée par une bonté toujours gaie, était aussi recherchée par les étrangers que par les Pères du collège

Le P. Jean Lachaze avait été prédicateur à Aubenas en 1668-1669 ; il remplaça le P. du Solier le 20 août. Il avait dans son personnel deux futurs provinciaux de Toulouse : le P. Marc-Antoine de Foix missionnaire et le P Jean Pierre du Fournel procureur. Il sera lui-même vice provincial pendant la quatorzième congrégation générale.

Le P Marc Antoine de Foix, né en 1627 au château de Fabras (Ariège), novice en 1643, fut provincial en 1684. Il mourut à Billom dans l'exercice de sa charge en 1687.

Le P. Jean-Pierre du Fournel, successeur immédiat du P. Hugonon, remplit pendant quatre ans à Aubenas les fonctions de P. procureur. Provincial de 1703 à 1707, il mourut à 83 ans à Toulouse en 1725. Il avait passé 67 ans dans la Compagnie.

Le P. Denis du Fournel, professeur de philosophie deux ans,

(1) Pour la première fois, il est question de francs ou de livres françaises : « Redditus annui sunt 4500 franc librae. » C'est le revenu brut.

(2) Archives de l'Ardèche. Fonds du collège d'Aubenas. L'acte est récité au château de Labory de Balazuc, Toussaint Boyer N^re R^l au mandement de Balazuc ; témoins, Me Pierre Champetier, procureur jurisdictonnel dud. Balazuc, et Pierre Chavières de Ribes. Louis Vallier, marchand de Balazuc, sera caution du sieur de la Bastide envers le P. Hugonon.



1676 1678, puis missionnaire six ans pendant que son frère est procureur, reviendra au collège d'Aubenas comme recteur en 1694. Le P. Denis né en 1640 et le P. Jean-Pierre né en 1642, sont tous les deux de St-Didier en Velay. Ce sont des neveux des Pères Victor et Marcellin du Fournel. Ils étaient l'un et l'autre aussi distingués que leurs oncles par leur éducation, leur piété, leur intelligence, par leur talent pour la prédication et pour le maniement d'un collège.

Il y avait aussi à la même époque un neveu du P. Jean Broquin. Le P. Bertrand Broquin six ans professeur de philosophie au collège d'Aubenas, 1670-1676, y avait fait sa profession le 2 février 1672. En 1677, il y débutait dans les missions, à l'école du P. Julien de Fix. Le P. Bertrand Broquin fut longtemps missionnaire dans divers collèges ; il mourut à 85 ans en 1720, à Aurillac.

Le P. François Roudil était préfet des études, 1677-1678. Né au Pont St-Esprit en 1643, il appartenait par sa naissance au diocèse de Viviers. Il était entré dans la compagnie à seize ans. C'était un homme d'une grande érudition, il avait enseigné la rhétorique dix ans. Il fut préfet des études, recteur, et dix-huit ans prédicateur. Il prêchait à Soissons en 1688, à Caen en 1695. On a de lui un commentaire du nouveau testament manuscrit (1).

Le F André Delort mourut le 11 avril 1679, à 78 ans Humble et modeste, grave et prudent, apte à tous les emplois des frères coadjuteurs, il avait passé seize années consécutives au collège d'Aubenas.

Le P. André Bernard était mort le 1er octobre 1678. Nous ignorons à quel titre il se trouvait alors à Aubenas. Avant son ordination, il y avait professé la rhétorique deux ans de 1671 à 1673.

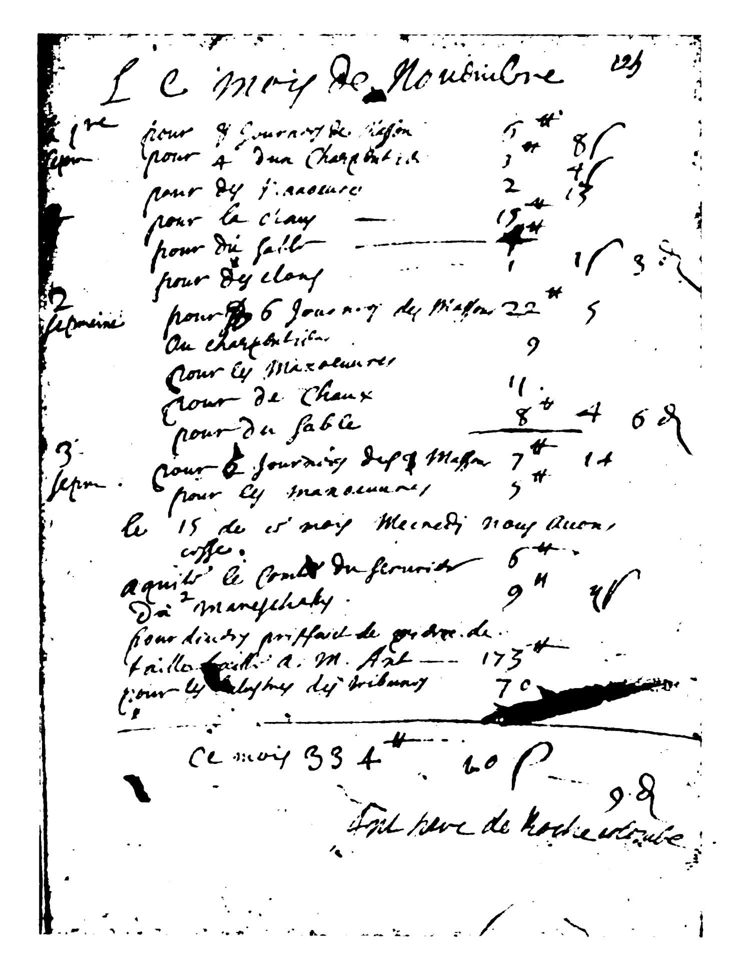
Le P. Claude Vertamy fut nommé recteur du collège d'Aubenas le 3 novembre 1680 Il venait du collège du Puy où il était procureur. Il avait donné, le 8 novembre 1678, au sieur Michel Esbraya, praticien, une procuration pour régler certaines affai-

(1) Archives du Gesu, à Rome. P. Sommervogel, bibliothèque des écrivains de la compagnie.



res concernant le prieuré de Mascheville et ses dépendances. (1)

Le P. Vertamy eut la satisfaction de voir commencer enfin la construction du collége d'Aubenas Son bras droit pour cette entreprise fut le P. de Rochecolombe



Le mois de Novembre 125

1re sepm. pour 8 journés de masson 5# 8s
pour 4 dun charpentier 3# 4s
pour des [illegible] 2 13
pour la chaux 15#
pour du sable 4#
pour des clous 1 1s 3d

2 sepmaine pour 6 journés des masson 22# 5
Au charpentier 9
pour les manœuvres 11
pour de chaux 8# 4 6d
pour du sable

3 sepm. pour [illegible] journés des [illegible] masson 7# 14
pour les manœuvres 5#

le 15 de ce mois Mecredy nous avons
[illegible]
[illegible] le comte du [illegible] 6#
[illegible] manyschaly 9# 4s
pour [illegible]
[illegible] a M. [illegible] 173#
pour les [illegible] des tribunes 70

Ce mois 334# 10s 9d

[illegible] pere de Rochecolombe

Aprés la construction de l'église, le P. de Rochecolombe avait été recteur du collège de Béziers, 1666-1669. L'année suivante il

(1) Archives de la cure de Lamastre (Ardèche).
Le prieuré de Mascheville, à Lamastre, relevait du collège du Puy ; il était dans la partie du Vivarais comprise alors dans le diocèse de Valence. Les archives de la cure de Lamastre nous ont révélé les noms de quelques Pères

avait été préfet des études à Castres, puis prédicateur à la maison professe de Toulouse. Supérieur de la résidence d'Annonay, 1671-1673, et prédicateur au Puy pendant deux ans, il était revenu à Aubenas en 1675 Depuis lors, il avait rempli les fonctions de préfet des classes un an, celles de prédicateur ou de missionnaire cinq ans, lorsqu'en 1682, il dut remettre la main à la truelle. Dans le catalogue du personnel il a pendant trois ans. le titre de directeur de la construction du collège Un mémoire du P. de Rochecolombe nous met au courant de la situation. Nous le citerons en entier, nous ne saurions mieux dire.

« Estat pour le bastiment du collège 1683.

« Le R. P. Aleman estant provincial prit efficacement à cœur l'entreprise du bastiment de ce collège que ses prédécesseurs se contentaient de solliciter inefficacement. Voyant l'extrême incommodité du logement et le défaut si grand qu'on était obligé de mettre deux lits en un méchant logis de chambre La nécessité estant tant visible, le R. P. provincial sollicita puissamment le R. P. Vertamy recteur et tous nos Pères pour cette entreprise dont il me donna le soin comme en ayant fait le plan qui fut approuvé à Rome avec celui de l'église en 1658, et pour cela il me déchargea du soin de la mission.

« Quoique je susse bien la grande difficulté et les fascheries

et de plusieurs frères coadjuteurs chargés d'administrer le prieuré de Mascheville, ses dépendances de Colombier-le-Jeune, et d'en percevoir les redevances.
20 février 1680. Le sieur Esbraya, praticien.
29 décembre 1681. Un F. Marcou, jésuite.
10 janvier 1683 } 28 octobre 1683 } Le sieur Esbraya, praticien.
2 octobre 1690 } 8 décemb. 1692 } Le F. Claude Faure, jésuite.
16 juin 1691 Le Père Jean Albaret, procureur du collège du Puy, prieur et seigneur de Mascheville et Colombier-le-Jeune.
8 décembre 1693. Un F. J. Richard, jésuite.
7 décembre 1694. Père ou Frère Claude Borbal, jésuite.
Le 29 septembre 1704, le F. Désiré Raton, administrateur du prieuré de Mascheville, donne un reçu à M. Buisson-Blanchard pour 36 saumées de blé de seigle, pour paiement du prix des dimes de Colombier-le-Jeune, pous sa portion des années 1701 et 1702.
D'après un acte du 15 novembre 1723, relatif aux droits de pêche dans le Doux, le F. Désiré Raton agissait encore en 1716, comme administrateur du prieuré de Mascheville.
En 1723, l'administrateur était le F. Pierre Gambrei. Il modifiait le 15 novembre, l'acte relatif aux droits de pêche.
Tous ces frères dépendaient du collège du Puy.

qu'il y a d'entreprendre un grand bastiment surtout dans une maison pauvre et endettée sans avoir aucun fonds d'argent et avec de fort petites ressources, me confiant pourtant en la Providence de Dieu qui nous a été si favorable et si visible dans la bastisse de l'église, et en l'assistance que Dieu donne aux obéissants, j'ai surmonté toute la répugnance que la vue des difficultés, que l'expérience du bastiment de l'église et mon âge plus avancé de 69 ans me faisaient appréhender, pour seconder l'empressement que le R. P. provincial avait pour cette entreprise et le zèle du R. P. recteur à qui ce collège sera éternellement obligé de s'y être employé tout de bon.

« Le dessin de ce bastiment ne pouvant pas s'exécuter sans prendre quelque espace au délà des murailles de la ville, j'en écrivis à son A. monseigneur le comte d'Harcourt pour l'obtenir. Et pour cela j'employai la sollicitation de M. le marquis de Vogüé à qui son Altesse accorda de bonne grâce ce que nous demandions, lui disant qu'étant tous deux dans le dessein de venir bientôt dans le pays, ils règleraient tous deux ensemble toutes choses à notre satisfaction, et qu'il ferait en notre faveur tout ce qu'il demandait pour nous et qu'il l'en laisserait maître. ( )

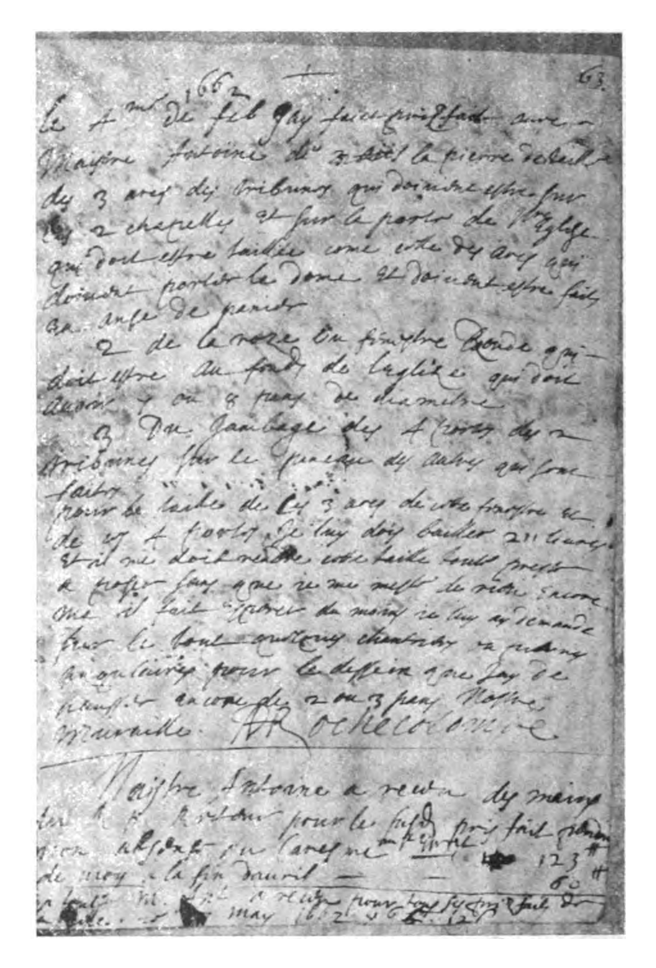
« Mais le retour de M le comte d'Harcourt ayant été fort différé pour divers accidents, M. de Serres ayant été appelé à Paris pour le servir dans ses affaires, il dressa une ordonnance par laquelle son altesse nous accorda l'espace que nous demandions, conformément aux mesures que nous avions prises et au mémoire que nous lui avions donné. En quoi ce collège lui a une grande obligation.

« Cette ordonnance ayant été communiquée aux messieurs de la ville avec une semblable permission de Madame la contesse dame de la ville et héritière desdits biens et de la bonne volonté Madame la maréchale notre fondatrice, nous songeâmes tout de bon à mettre la main à l'œuvre. Et pour cela nous nous adressâmes à Messieurs des Etats de cette province pour obtenir d'eux quelques dons Et pour cela, le R. P. recteur et moi allâmes à

(1) Le marquis de Vogüé, frère du P. Anne de Vogüé, était le neveu du P. de Vogüé-Rochecolombe. Le comte Georges de Vogüé frère du P. de Rochecolombe, était devenu par son mariage, cousin germain du prince d'Harcourt.



Joyeuse où ils étaient assemblés que nous trouvâmes fort irrités contre nous, en sorte que quelques-uns frondaient rendre arrêt contre nous et sollicitaient de faire faire une délibération de n'écouter aucune demande de notre part jusqu'à ce qu'ils fussent



satisfaits de quelque déplaisir qu'ils croyaient avoir reçu du collège de Tournon.

« En état, il n'y avait point d'apparence que nous eussions pu espérer quelque gratification de ces messieurs, si Monsieur le marquis de Vogüé, bailli général du Haut et du Bas Vivarais et

commissaire ordinaire pour le roi de cette assemblée, n'eut fait son affaire de notre demande. Le temps n'étant pas favorable pour obtenir de grands dons, nous fûmes obligés de nous contenter du don de six cents livres qui fut approuvé par Messieurs des Etats généraux quoique nous ne sollicitations pas cette confirmation et que tous les autres dons faits par la même Assiette fussent rayés nonobstant toutes les sollicitations pressantes.

« Mais l'imposition de ce don ne se devant faire que dans l'Assiette suivante, nous avons estés obligés d'emprunter cent escus à M. Valeton, avec quoi nous entreprenons de commencer notre bastiment, pour lequel nous avons fait quelques provisions de pierres et de sable par les soins du R. P. Aymart procureur de cette maison.

« Pour incommoder le moins qu'il était possible, le peu de logement que nous avons dont nous ne pouvons pas nous priver de quoi que ce soit, sans nous mettre à la rue et fermer nos classes, nous commençons par le bastiment de la muraille dans les fossés afin de nous mettre en possession de l'espace qui nous a esté accordé par leurs Altesses Monsieur le comte et Madame la comtesse. Où nous prétendons faire nos classes et toutes les chambres des nostres. Et pour cela, nous espérons de bastir en peu de temps suffisamment de chambres et de classes, avant que de démolir ce qui sert à du maintenant, commensant (alors) le bastiment par les chambres qui sont du côté du couchant et laissant tout le logement que nous avons du côté de l'orient

« Ainsi l'an 1683, le 15 mars, le fondement ayant été creusé jusqu'à ce que nous ayons trouvé le rocher partout excepté à un endroit où nous avons fait une très forte arcade, nous jetâmes sans aucune cérémonie la première pierre des fondements qui sont très bons et larges partout presque d'une toise. Ils commencèrent d'être creusés à la fin de janvier et au commencement de mars par les journées pour la plus grande partie des paysans qui devaient au collège et dont on ne pouvait pas être payé en argent. »

A la suite de son mémoire le P. de Rochecolombe inscrit ses recettes. Elles sont modestes :

31

Emprunté à Mademoiselle Roinier	700 l.
Une rémission de M. le marquis de Choisinet sur les rentes du charbon, payable dans 4 ans. . .	900
Un légat de feu M. Bourie curé de St-Maurice . .	75
Total.	1675

Les dépenses faites de mars à fin juin de cette année 1683, sont de 771 livres 18 sous, et les comptes sont encore visés à cette époque par le P. Claude Vertamy qui fut remplacé à la fin de décembre par le P. Antoine Giry.

Au commencement d'avril le P. de Rochecolombe « baille au P procureur six livres pour acheter du foin pour les bœufs qui charrient les pierres pour le bastiment » Quelques jours après, il achète « un baril de sardes » 1 l 10 s., et des chataignes 1 l., pour les ouvriers. Plus tard, il achète pour les mêmes ouvriers du fromage et des chataignes 13 l. 14 s. En juin, « il a baillé au boucher pour le payement de la chair qu'il a fourni pour les ouvriers, 28 l. » A la fin du même mois : « Baillé par le P. Deydier pour acheter des œufs, du fromage pour les ouvriers, 3 l »

Les dépenses marchaient modestement sans doute, mais les ressources ne venaient pas, et avant la fin de l'année on dût arrêter les travaux. Deux ans après le P. procureur Toussaint Aymard écrivait au P. Général dans son compte-rendu annuel : L'habitation de nos Pères est très incommode. La construction du collège s'impose d'urgence ; elle est déjà commencée et elle ne pourra se terminer si l'on ne diminue pas le nombre des personnes. Les revenus du collège, en cette année 1685, s'établissaient ainsi :

Rentes annuelles en argent	3074 l
Fondations de missions pour 2 Pères	700
Céréales, 1256 mesures environ	942
Vin, environ 80 charges	400
	5116
Pour charges, impôts, intérêts de 9,000 livres. . .	1437
Revenu net.	3679

La construction du collège d'Aubenas fut longtemps arrêtée faute d'argent, et bien des recteurs se succédèrent sans la voir terminer.

Le P. Antoine Giry gouvernait le collège depuis le 21 décembre 1683 Il était docteur en théologie, en droit civil et en droit canon. Il avait une quarantaine d'années

Vers cette époque finissait ses études un élève, qui devenu plus tard curé de St-Andéol-de-Fourchades, a laissé dans le diocèse de Viviers une réputation remarquable. Un siècle et demi après sa mort, on visite encore son tombeau Noël André Blachère, né à Sanilhac le 25 décembre 1663, a dû passer régulièrement sept ans au collège d'Aubenas, pour les trois classes de grammaire, les humanités, la rhétorique et les deux années de philosophie. On peut bien admettre que cette première formation a développé une vocation sacerdotale perfectionnée les années suivantes, sous la direction des Sulpiciens, au grand séminaire de Viviers Des faits racontés par son biographe permettraient de lui attribuer le don des miracles et le don de prophétie. L'abbé Blachère puisait ses lumières surnaturelles dans son union habituelle avec Dieu. Nous n'en citerons qu'un trait : Un soir, un exprès vint le chercher pour aller administrer les sacrements à un malade, il partit aussitôt, mais arrivé à la porte de la sacristie, il ne trouva plus la clef. Après un instant de recueillement, « Courez, dit-il à l'exprès, vous la trouverez à tel endroit », « Comment pourrai-je la trouver » répondit cet homme, « le temps est si obscur ? » « Allez vite, vous la trouverez ». L'exprès partit, et vers l'endroit indiqué, il aperçut une lumière extraordinaire, il s'en approcha et il vit la clef comme en plein jour. (1)

D'autres élèves du collège d Aubenas ont dû laisser des souvenirs dans le diocèse de Viviers, à différentes époques. Nous regrettons de ne pouvoir pas les signaler

Le grand événement de l'époque fut la révocation de l'édit de Nantes. Quelques révoltes dans les Boutières n'y furent pas étrangères, nous les signalerons ici.

(1) Vie de M. Blachère, curé de St-Andéol-de-Fourchades mort en odeur de sainteté, le 6 mai 1741, par B. J. prêtre du diocèse de Viviers. Petit in-8° de 64 pages. Privas 1877.



Les calvinistes français, associés aux protestants anglais, profitèrent d'un projet de voyage de Louis XIV en Allemagne pour se préparer à la révolte, se munissant secrètement d'armes et de poudre. Les députés du Poitou, de la Saintonge, de la Guyenne, du Haut et du Bas Languedoc, des Cévennes, du Vivarais, du Dauphiné, se réunirent à Toulouse, sous prétexte de procès. Ils y rédigèrent, en mai 1683, un projet de réforme en dix-huit articles, pour la conservation de la liberté de leur conscience et de l'exercice public de leur religion. Une requête générale devait être adressée au roi, le 27 juin, pour lui protester respectueusement que les calvinistes sont en état de tout souffrir, pour continuer de rendre à Dieu le service solennel qui lui est dû, et le dimanche, 4 juillet, un jeûne devait être accompagné partout d'une prédication extraordinaire sur la conversion à Dieu et la réformation des mœurs.

La conspiration d'Angleterre contre le roi Charles II et son frère le duc d'York ayant échoué, Louis XIV étant subitement revenu d'Allemagne, les calvinistes des principales provinces suspendirent leurs résolutions pour voir quel serait le succès du soulèvement des Cévennes, du Vivarais et du Dauphiné. Les conjurés du Vivarais s'assemblèrent à Chalencon (diocèse de Viviers). Ils s'attroupèrent d'abord près de Soyon et de Beauchastel (diocèse de Valence) dont les temples avaient été rasés. Afin d'y faire leurs prêches et leurs prières avec plus d'attention, ils arrêtèrent le commerce sur le Rhône faisant aborder tous les bâteaux qui descendaient Le duc de Noailles intervint, il repoussa les rebelles jusqu'à Chalencon. Les uns furent tués ou pendus, les autres se sauvèrent dans des lieux inaccessibles à la faveur des bois. (1)

Ces révoltes, celles des Cévennes et du Dauphiné, les faits qui les avaient préparées, provoquèrent la destruction de beaucoup de temples conservés jusqu'alors et elles hâtèrent la révocation de l'édit de Nantes, 22 octobre 1685. Ce fut la réponse de la France catholique aux menées révolutionnaires des calvinistes très turbulents à cette époque. Les historiens protestants et ceux qui les ont suivis reprochent amèrement à Louis XIV de n'avoir

(1) Histoire du calvinisme par M. Soulier, prêtre. Paris 1686, p. 578 à 597.

pas tenu les engagements d'Henri IV. Grotius nous donne la réplique. Le savant jurisconsulte écrivait déjà à ses coreligionnaires en 1645, à propos des édits royaux : « Que ceux qui adoptent le nom de réformés se souviennent que ces édits ne sont point des traités d'alliance, mais des déclarations des rois qui les ont portées en vue du bien public et qui les révoqueront, si le bien public l'exige » (1)

Rien ne paraît signaler la révocation de l'édit de Nantes dans l'histoire du collège d'Aubenas, si ce n'est, à partir de 1683, l'augmentation du nombre des missionnaires pour travailler plus efficacement à la conversion des dévoyés. Si, dans ces régions, quelques protestants s'exilèrent, ils paraissent avoir été peu nombreux.

A Privas, dès le 16 janvier 1686, les nouveaux convertis, hommes et femmes, témoignèrent à Mgr de Lodève « la consolation et la véritable joye qu'ils ressentaient de leur conversion à la foy catholique, apostolique, romaine. » (2) Le 3 février suivant, à la sortie de l'église où ils ont reçu les sacrements, ils sont réunis chez M. Roc du Martinent curé de la ville, et ils prennent la résolution de rédiger une délibération écrite pour mieux témoigner leur reconnaissance au roi.

« Sur quoy par l'advis de tous les habitans sans exception, a esté deslibéré que Sa Majesté serait au nom de tous eux très humblement remerciée de leur avoir procuré leur salut et leur repos, de laquelle grâce ils ne peuvent donner à Sa Majesté une marque plus éclatante de leur reconnaissance ny plus conforme à la piété et à la grandeur de l'âme de Sa Majesté qu'en publiant hautement comme ils font tous, qu'ils goustent une parfaite joye dans leur conversion, qu'ils reconnaissent par la grâce de Jésus-Christ que l'église catolique apostolique est une, perpétuelle et infaillible et la seule dans laquelle on peut faire son salut, qu'ils seront à jamais redevables à Sa Majesté de leur en avoir ouvert le chemin, qu'ils se prosternent à ses pieds avec une proffonde

(1) Grotius cité par Crétineau Joly. Histoire de la compagnie de Jésus. Paris 1846. t. IV, p. 301.

(2) L'évêque de Lodève était Mgr de la Garde de Chambonas, neveu de Mgr de Suze, ancien vicaire général du diocèse de Viviers et futur successeur de son oncle.



soumission pour obtenir de sa bonté quy est aussi grande que sa puissance de vouloir oublier les égarements et les fautes de leurs ayeuls, qu'ils luy demandent très respectueusement pardon pour eux. » Ils protestent ensuite de leur fidélité « n'ayant pas trampé directement ny indirectement dans toutes les fallies des dernières années. » Et plus loin : « Ils s'estimeraient heureux tous tant qu'ils sont de sacriffier le peu de bien qu'il leur reste et mesme leur propre vie pour la sacré personne de Sa Majesté et de toute la famille royalle. » La délibération sera inscrite dans les registres de la communauté pour servir de règle à leurs enfants et deux copies en seront faites, l'une pour Mgr de Basville, intendant pour Sa Majesté en Languedoc et l'autre pour Mgr l'évêque de Lodève. (1)

Nous ignorons si dans d'autres villes ceux qu'on appelait les nouveaux convertis firent de semblables déclarations.

Trois ans après, M. de Basville écrivait en parlant des protestants restés en France après la révocation de l'Edit de Nantes et de ceux qui étaient revenus : « Ce sont de mauvais catholiques, toujours disposés à revenir à leurs erreurs. Soutenus par les ministres résidant à l'étranger, ils sont toujours prêts à la révolte. » Il parle ensuite de quelques moyens employés pour maintenir le bon ordre, il signale entr'autres, cent chemins de douze pieds de large à travers les Cévennes et le Vivarais, puis il ajoute :

« Le plus grand, le plus solide, et je puis dire l'expédient efficace est de former de bons prêtres pour être curés et vicaires dans les paroisses. » . . « Toute la dévotion des gens de la Religion consiste à entendre la parole de Dieu. On ne réussira jamais auprès des nouveaux convertis, si l'on n'a pas quelque talent pour la parole Ce n'est que dans de bons séminaires que

(1) Archives de l'évêché de Viviers. Copie déclarée conforme à l'original par M. l'abbé Malignon... et se sont les sachant escrire signés, les autres illitérés. Mège scindic, Barruel, du Sollier, la Selve du Faïn. Bernard secrétaire, Robert, J. Chevalier, Vidal, Lagarde, Durand, Tavernol, Faye. Monnier, Tavernol, Chamaran, Lamande, Bouschet, J. Vidal, Jacques Douin, Gleyzal, E. Brun, Brun, Perays, Pierre Michel, Regnes, Coing, Chambaud, Sibleyras, Rouvière, Mirande, Soulier, Michel, M. Bac, Monteils, Guinabert, Michel, Darnaud, La Caumette, Colomb, Pestre, André Eustache, Lacombe, Grandfonds, Pierre Béraud, F. Benoit, Carton.



l'on pourra instruire les prêtres et les rendre tels qu'ils doivent être »

Monsieur de Basville expose l'utilité des missions provoquées par le roi. Elles ne peuvent cependant pas remplacer le bien que pourra faire un bon curé, véritable pasteur « qui prendra insensiblement le même ascendant et la même autorité que les ministres avaient sur l'esprit et sur le cœur des religionnaires. » « Lorsqu'il s'est trouvé un bon prêtre dans une paroisse, on n'a pu résister à ses soins assidus et il a enfin déterminé tous les nouveaux convertis à faire leur devoir » Lorsqu'on a trop pressé les nouveaux convertis pour l usage des sacrements surtout par l'intervention des puissances séculières, on n'a obtenu que des sacrilèges. « Il faut attaquer les cœurs, c est où la religion réside; on ne peut l'établir solidement sans les gagner. » (1)

Si nous nous sommes un peu étendus sur cette question, c est pour mieux faire comprendre l'action des Jésuites du collège d'Aubenas, qui. longtemps avant la révocation de l Edit de Nantes et longtemps après ont toujours travaillé très efficacement à la conversion des protestants.

Nous avons vu le P. Deydier terminer en 1655 par une heureuse transaction un long procès avec les régents d'Aubenas : les Jésuites du collège d'Aubenas payeraient régulièrement les cotisations pour les terres roturières acquises et à acquérir. Cette cause souleva une difficulté dix ans aprés, à l'occasion de l'accroissement donné au jardin du collège par le P. Deydier lui-même, pendant son second rectorat. Le collège et son jardin devaient bien être considérés comme fonds noble, mais il y avait dans les acquisitions nouvelles des terres roturières pour lesquelles on s'était engagé à payer la taille. La difficulté soulevée par les engagements pris contre le droit à l'exemption des tailles, fut résolue en 1685. Des mémoires avaient été envoyés à la Cour des Aides de Montpellier : il leur fut répondu par une consultation de Me Casseirol conseiller à la Cour. Les tailles que le collège a payé jusqu'alors pour le jardin ont été payées volontairement et

(1) Extrait d'un mémoire de M. de Basville, intendant du Languedoc, cité par Soulavie dans son histoire civile du Vivarais. (Bibliothèque du grand séminaire de Viviers).

non par consignation, elles ne sont pas restituables. Bien que le jardin ne soit pas contigu au collège, c'est une pièce nécessaire, le collège ne pouvant se passer d'un jardin d'une contenance raisonnable. C'est donc une dépendance du collège qui doit aussi être exemptée des tailles. « Voire même on peut dire qu'il est contigû *proprie loquendo*, puisqu'on y va par une route souterraine sans passer par le fond d'autruy. » Cette solution donnée à Montpellier le 7 août 1685, « sauf meilleur avis », fut acceptée et les difficultés s'applanirent. (1)

Le P. Antoine Giry mourut le 28 août 1686 dans l'exercice de sa charge. Il fut le premier recteur enseveli dans l'église du collège d'Aubenas. Homme de cœur et fidèle observateur de sa règle, il avait gouverné son collège à la satisfaction générale. A une rare éloquence il joignait beaucoup d'esprit ; il fut universellement regretté. (2)

Le P. Deydier, à titre de Père ministre, eut la responsabilité de la maison jusqu'à l'installation du nouveau Père recteur.

Le P. Pierre Messin avait été deux fois recteur lorsqu'il vint à Aubenas pour la première fois, 4 octobre 1686. Il avait enseigné les humanités, la rhétorique, la philosophie et la théologie. On lui reconnaissait un vrai talent pour la direction d'un collège. Il fit une acquisition de terres de peu de valeur dans la paroisse de St Priest : 9 sétérées, 2 hectares environ, pour 52 livres. L'acte est du 3 juin 1688, le P. Aymard le signait comme syndic. (3)

Le P Toussaint-Ignace Aymard était né à Pierrelatte en 1639, sa famille y est connue dès le XVe siècle. Il a passé treize ans au collège d'Aubenas : professeur de rhétorique en 1666 67, quatre ans missionnaire et huit ans procureur entre 1678 et 1691. Il eut beaucoup de succès dans les missions. Pierre Aymard « docteur es lois et avocat », né à Pierrelatte en 1929, paraît être son frère ainé. Un de ses fils, Louis prêtre et directeur du séminaire de St-Paul-Trois-Châteaux léga, par testament du 4 décembre 1715, quatre cent sept livres aux Jésuites d'Aubenas pour une mission.

(1) Archives de l'Ardèche. Fonds du collège d'Aubenas.
(2) Archives de la Compagnie.
(3) Archives de l'Ardèche. Fonds du collège d'Aubenas.

Le P. Toussaint-Ignace avait sans doute inspiré cette fondation ; il mourut au Puy trois ans après. (1)

Les missionnaires patronnés par le roi travaillaient très heureusement depuis quatre ans. Leur zèle et leur charité avaient provoqué des conversions d'ensemble dans plusieurs localités. Les nouveaux convertis n'avaient pas attendu l'édit royal pour détruire leurs temples Le P. René de Gautios était mort à la peine pendant sa première année de mission à Aubenas, 3 septembre 1683. Le Père provincial de Toulouse avait réparti quatre-vingt-dix missionnaires en dix-sept diocèses. (2) Ils étaient cinq au collège d'Aubenas, pour le diocèse de Viviers, en 1684 : les P. P. Antoine Morilhac. Gabriel de Clusel, Jacques Troussel, Denis du Fournel et François Degien. Le P de Clusel passa cinq ans à Aubenas, en différentes circonstances. C'était un vaillant apôtre qui malgré de douloureuses infirmités donna des missions pendant 34 ans. Né à Tournon en 1631, il mourut à Cahors en 1707. (3)

(1) M. Brun-Durand. Dictionnaire bibliographique de la Drôme. Dans cet article, l'auteur parle du P. Aymard, de Pierrelatte, de la Compagnie de Jésus, sans donner sa filiation.

Le nom Aymard parait quelquefois dans les délibérations de la communauté d'Aubenas, à la fin du 17e siècle. Il y avait alors à Aubenas un chirurgien du même nom.

(2) Litterae annuae 1685 et 1686.

(3) A 60 ans, le P de Cluzel avait subi, à Toulouse, une opération dangereuse. Le chirurgien Raisin lui avait extrait vingt-deux pierres ; sa manière d'opérer était très sûre et presque sans péril. Le *Mercure galant* d'août 1703, page 71 77, nous fait connaitre une pièce de vers du P. de Clusel, en témoignage de sa reconnaissance à son bienfaiteur.

A quoy sert tout le bien du monde
A quoy tous les trésors de la terre et de l'onde
Lorsque l'on manque de santé ?
C'est des biens naturels le plus considérable
Si précieux si souhaitable,
Qu'il ne scauroit jamais estre assez acheté.
Cependant après Dieu, cher Raisin, je confesse
Et je suis obligé de publier sans cesse
Que c'est à vous que je dois ce grand bien
Sans quoy tout le reste n'est rien
Et la vie est une mort lente.
Je suis même très convaincu
Que ce n'est pas avoir vécu
Que de vivre et toujours avoir la mort présente ;
C'est là l'état où m'avoit mis
De vingt pierres et plus le cruel assemblage
Dont je pouvois hélas ! faire un si bon usage
Si j'en avois connu le prix.
Mais votre adresse non commune
M'a dégagé par un rare bonheur
De cette carrière importune

Le P. François Deydier fut remplacé par le P. Gabriel de Clusel comme ministre du P. Messin, en 1689-1690, lorsqu'il quitta le champ de bataille où il avait combattu 37 ans sans peur et sans reproche : il mourut pieusement six mois après, 2 avril 1690, à 76 ans. Les supérieurs de la province de Toulouse avaient toujours loué l'énergie de sa volonté la sûreté de son jugement, la prudence de sa direction et cet ensemble de générosité naturelle et d'esprit surnaturel qui en faisait un supérieur et un père spirituel irréprochables. En 1685, on écrivait d'Aubenas au P. Général que dans ce collège on devait beaucoup de reconnaissance au P. Deydier, et pour l'excellent esprit religieux du personnel, et pour la bonne gestion des affaires temporelles. Cette même pensée est développée dans l'article nécrologique du P. François Deydier Son vieil ami, le P. Antoine Hercule de Rochecolombe, le suivit de près dans le caveau de cette église qu'ils avaient construite ensemble, 29 septembre 1690, il avait 75 ans.

Qui faisoit le sujet de toute ma douleur.
 C'est par vos soins que je goute la vie
Dont beaucoup de pierreux me porteront envie
Mais que leur ay-je fait ? Il ne dépend que d'eux,
Au lieu de m'envier le bien que je possède,
De prendre comme moy le souverain remède
  Et de n'être plus malheureux
  Quand vous commencez quelque cure
  C'est d'une manière si sûre
Que chacun dit d'abord vous voyant opérer
  Qu'on a lieu de tout espérer.
  Et ce qui vous rend plus aimable
C'est que vous ajoutez à cette habileté
Un air insinuant, une humeur agréable
  Qui contribue à la santé
  Et rend le mal plus supportable.
  Enfin tout ce qui part de vous
Malgré l'art de tailler dont le seul nom étonne
  Bien loin de rebuter personne
  Est d'un caractère fort doux.
Mais vostre charité pour le pauvre est extrême
Lorsque vous le traitez sans l'espoir d'aucun gain,
  Honorant par là vostre main
Comme si vous pensiez alors Jésus-Christ même.
Je ne suis point surpris, mon cher libérateur,
Que tout vous réussisse avec tant de bonheur
  Dans la ville et dans la campagne.
  Partout la grâce du Seigneur
  Vous prévient et vous accompagne.
Remerciez le ciel d'une telle faveur,
  Pendant que par reconnaissance
  Je ne cesserai désormais
  De le prier avec instance
  Qu'il vous comble de ses bienfaits.

Le P. de Clusel avait été parfaitement remis après 25 jours de traitement

Le P. Anne de Vogüé eut la consolation d'assister son oncle dans ses derniers moments. Arrivé à Aubenas en 1687, pendant la seconde année du rectorat du P. Messin, il put s'édifier pendant trois ans au contact journalier de ces deux vieillards aimés et vénérés de tous à l'intérieur comme à l'extérieur du collège. Anne de Vogüé était fils de Georges frère du P. de Rochecolombe, et de Françoise de Grimoard de Beauvoir du Roure Son frère, Melchior II, fut le premier de sa famille qui porta le titre de marquis de Vogüé. Né en 1645, Anne était entré au noviciat de Toulouse en 1663. Ordonné prêtre en 1675, il fit sa profession le 15 août 1686. Jusqu'en 1681, sa vie s'était passée dans les études et dans l'enseignement. Il fut ensuite prédicateur ou missionnaire à Aurillac, Carcassonne, le Puy, Pamiers, Castres et Aubenas où il a passé cinq ans : deux ans préfet des classes et deux ans prédicateur 1687-1691 ; un an ministre, 1702-1703 Nous ne le voyons pas ministre ailleurs. Préfet des classes à Auch à Cahors, il revint au collège de Béziers où il avait professé les humanités et la philosophie ; il y remplit les emplois de préfet d'église, de confesseur, de bibliothécaire et de Père spirituel. Il a passé dix-sept ans dans ce collège et il y est mort en 1710. D'après les archives de la Compagnie, ses talents auraient été modestes et on semble lui reprocher une trop grande bonhomie.

L'article du ménologe de l'Assistance de France consacré au P. Anne de Vogüé, 26 novembre, nous paraît s'être trompé d'adresse. Sans doute le P Anne de Vogüé a dirigé plusieurs congrégations, il a été missionnaire quatre ans et non vingt-cinq, au Puy, à Pamiers ou à Castres mais ses autres prédications ont eu lieu ordinairement dans les églises des collèges où il a passé presque toute sa vie. Cet article sous certains rapports, conviendrait mieux à son oncle, le P. de Vogüé-Rochecolombe missionnaire pendant vingt-sept ans ; il ne reproduit malheureusement ni son caractère ni sa figure. Doux, humble, bienveillant, il était accessible aux plus petites gens et il était bien vite aimé par tous ceux qui l'abordaient. C'était une âme droite et sincère. Une santé robuste, même dans les dernières années de sa vie, lui permit longtemps un travail très actif. Distingué par sa naissance, il l'était plus encore par l'ensemble de ses vertus religieuses. Ces

heureuses qualités, mises en relief par d'infatigables travaux, furent appréciées dans toutes les maisons où il a passé, plus spécialement pendant dix ans d'enseignement, à Auch ou à Billon, pendant son rectorat de Béziers, sa supériorité à Annonay, mais surtout à Aubenas. pendant vingt-six ans. Là, il survit dans tout ce qui reste encore du collège des jésuites et de leur église : son œuvre, par le plan qu'il en conçut et par la partie des constructions qu'il dirigea lui-même.

Avant de quitter sa charge, le P. Pierre Messin avait fermé les yeux des deux hommes dont les noms sont le plus profondément gravés dans l'histoire du collège d'Aubenas.

La même année le 5 septembre, mourut à 95 ans, au Bourg-St-Andéol, Mgr Louis-François de la Baume de Suze, évêque depuis 72 ans, doyen des évêques de France et peut-être de la chrétienté. Né en 1595, second fils de Rostaing de la Baume comte de Suze et de Catherine Grolée de Mévouillon dame de Bressieu, il avait embrassé jeune encore la vie ecclésiastique. Sacré évêque de Pompéiopolis, le 14 mai 1618, il avait succédé, trois ans après, à Mgr de l'Hostel. Evêque de Viviers à 26 ans, Mgr de Suze se montra dès le début, ce qu'il fut toute sa vie, un saint prélat et un apôtre. Nous l'avons vu visiter péniblement avec les Pères Beissène et Régis, les plus modestes paroisses de son diocèse. Nous l'avons entendu faire l'éloge du P. Jean Broquin, dans le synode de 1652. Nous l'avons vu, en 1659, renoncer à un droit de visite, en faveur de la construction de l'église. Ses relations avec les Pères du collège d'Aubenas furent sans doute empreintes de la plus sympathique bienveillance, pendant les 69 ans de son épiscopat.

Mgr de Suze avait préservé son diocèse de l'hérésie janséniste et des erreurs gallicanes. Pour élever son clergé dans les saines doctrines, il avait confié sa formation aux Messieurs de Saint-Sulpice. Ses instructions sur les matières de controverse nous montrent la pureté de ses enseignements sur le respect dû au chef de l'église (1). La 4e instruction de la 1re partie a pour titre « du Pape ». Elle se termine ainsi :

(1) Instructions sur les matières de controverse dressées et imprimées par l'Ordre de Messire Louis de Suze évêque et comte de Viviers. Lyon, chez Pierre Valfray, rue Mercière, A la Couronne d'or, 1685. (Bibliothèque d'Annonay).



« D. Quel fruit tirez vous de cette instruction ?

« R. C'est d avoir un grand respect et une fidelle obéissance à « notre Saint-Père le Pape ; puisqu'on ne peut point être du « nombre des brebis de notre Seigneur, qu'on ne le reconnaisse « pour son Pasteur. »

Si Monseigneur de Suze fut nommé député de la province de Vienne à l'assemblée du clergé de 1682, ce fut uniquement parce qu'on savait très bien que son grand âge ne lui permettrait pas de s'y rendre On ne voulait à la Cour, ni de l'archevêque de Vienne, ni de l'évêque de Grenoble L'évêque de Valence, Daniel de Cosnac, bien connu pour son gallicanisme, était le seul dont on préparât l'élection. Mais il fallait deux députés et on fit élire Monseigneur de Suze. Son nom du reste ne figura jamais parmi les évêques sur lesquels on comptait pour cette révolte contre l'autorité du Pape.

La mort de Monseigneur de Suze termina prématurément un grand siècle de résurrection religieuse dans le diocèse de Viviers. Le nombre des protestants avait constamment diminué, celui des catholiques avait constamment augmenté. Ce travail, précédé, accompagné et perfectionné par la grâce de Dieu, s'était fait lentement méthodiquement, sous l'influence de la régénération du clergé et des missions souvent renouvelées. De 1601 à 1690, les Jésuites d'Aubenas et leurs intrépides missionnaires avaient eu la plus grande part à cette heureuse transformation.

ED. DE GIGORD.



LE SIÈGE DE CRUAS EN 1683
ET NOÉ D'ALEYRAC

Dans la brochure sur Cruas éditée par M. l'abbé Vidon, M Mazon dit quelques mots sur le siège de Cruas en 1683 et sur Noé d'Aleyrac qui défendit vaillammant cette place

Nous revenons aujourd'hui sur ce sujet et donnons ci-dessous une curieuse relation du siège. L'original appartient à une descendante de Noé d'Aleyrac qui a mis ses archives à notre disposition avec une obligeance dont nous ne saurions trop la remercier.

Noé d'Aleyrac était fils de parents protestants qui, dit M. Mazon, « l'avaient fait élever à Genève pour le maintenir plus sûrement dans la religion protestante. » (1) Dans quelles circonstances revint-il à la foi catholique ? Nous ne savons, mais en tous cas, sa conversion lui valut d'être violemment poursuivi par les réformés qui, cela se comprend, ne virent pas sans peine un de leurs chefs passer dans les rangs de leurs adversaires.

Maintenant, au point de vue documentaire, que vaut cette relation du siége de Cruas ? Nous n'hésitons pas à dire que nous ne la publions qu'à titre de curiosité, car certains détails, pour vraisemblables qu'ils puissent être ne peuvent être contrôlés et par conséquent ne sauraient être admis que sous toutes réserves

Le manuscrit original est d'une écriture du XVIIIe siècle et a dû être élaboré par un descendant du capitaine Noé d'Aleyrac, désireux de consacrer le souvenir des hauts faits de son ancêtre.

On remarquera que le manuscrit reproduit certaines phrases du certificat délivré à Noé d'Aleyrac par les religieux et les habitants de Cruas, ce qui peut faire supposer que le rédacteur s'est servi à la fois de pièces authentiques et de traditions de famille, par exemple pour l'incident des « draps mortuaires » transformés en drapeau et pour les différents discours qui nous paraissent trop fidèlement rapportés pour une époque de troubles et qui certainement n'ont pas été sténographiés séance tenante.

Ces réserves faites, nous sommes certain qu'on lira avec intérêt

(1) Cruas, P. 31.

cette relation que nous publions avec toutes ses fautes d'orthographe et de style

---

Relation du siège de Cruas en Vivarais, soutenu en 1683 par noble Noé Daleyrac sieur de Colombiers et seigneur de Chambeson contre les protestans rebelles au Roi.

Le lieu de Cruas en Vivarais, lors des troubles et d'une révolte des gens de la R. P R. se déclare pour S. M. et choisi pour chef et pour capitaine noble Noé Daleyrac sieur de Colombiers, seigneur de Chamberon, ce qu'il fit.

Les protestants du Vivarais étant révoltés en l'an 1683 contre les ordres de sa Majesté à l'occasion de la démolition du Temple de Soyon, plusieurs gentilshommes, les principaux habitans et le peuple catholique des environs de Cruas, s'étant réfugiés dans cette place comme le lieu où ils se croyait le plus en sureté et à l'abri des insultes des huguenots. Les majistrats et les moines de l'Abbaye Royale en même tems eurent soin de faire faire des provisions et d'avoir des munitions pour se défendre en cas qu'ils fussent attaqués. Comme cette position était avantageuse aux protestans à cause de ses fortifications et du port du Rhône qui communique avec le Dauphiné, ils ne manquèrent pas de proposer avec de belles promesses aux gens de Cruas de leur livrer la place qu'autrement ils l'escaladeron ou forceron et plusieurs autres menaces.

Les majistrats et habitans de Cruas répondirent avec adresse aux protestans pour gagner du tems, et après avoir consulté ce qu'il y avait à faire dans la conjoncture présente ; en juin 1683 ils prierent en corps Noé Daleyrac sieur de Colombiers, seigneur de Chambeson, gentilhomme de beaucoup de réputation habitant et seul catholique de St-Vincent de Barrès, restant que d'une grande lieue de là, lieu considérable pour la R. P. R. qu'il avait été obligé d'abandonner avec sa famille y étant inquiété et menacé des dits religionnaires de le tuer et bruler dans sa maison en haine de sa conversion et de venir se jetter aussi dans le susdit lieu de Cruas, le suppliant instamment de les assister dans leur

légitime dessein et de se charger d'une entreprise si juste et si honorable en prenant le commandement du fort et bourg de Cruas et de veiller à leur défense que tout ce qui y était servi du nombre de ses soldats e: obéiron exactement aux ordres qu'il donnera.

Noé Daleyrac animé du zéle de soutenir les intérêts du Roi et de la Religion catholique ayant accepté leurs offres s'en fut sur la place se faire reconnaître en présence de tout le monde où il parla ainsi à tous les principaux et au peuple.

« Messieurs, l'honneur que vous me faites de me choisir pour « votre chef m'est une faveur trop grande de votre estime pour « que je ne fasse pas mon possible de la mériter pour toujours « dans cette occasion, vous avés sans doute réfléchi aux lois que « vous imposés en me nommant en cette qualité et que l'honneur « qui me guide et mon devoir sont intéressés à faire le plus « grand sacrifice plutot que de succomber à nos ennemis qui « nous massacreront certainement s'ils peuvent nous vaincre.

« Si ce n'était donc pas là vos sentimens ou que vous croyés « qu'un autre agisse mieux nommés le encore actuellement et je « ne vous servirai pas moins de tout mon courage. »

Alors ce qui se trouva là, se mit à crier et à lui dire comme d'une voix unanime : « C'est vous, Monsieur, que nous désirons « pour notre commandant, veuillez bien être le conservateur de « nos biens et de nos vies, nous vous prions instamment d'or- « donner de la punition de ceux qui manqueron et nous feron « l'exécution. »

Immédiatement après cette réponse M. Daleyrac ayant remercié et témoigné de la satisfaction fut faire ses dispositions en habile homme. Bientôt il fut sommé avec menaces de se rendre, lequel répondit aux huguenots « tant que je commanderai les braves « gens qui sont ici, vous n'y entrerés jamais, Dieu aidant que « vous n'ayés fait litière de mon corps » tout de suite après pour leur en imposer davantage et en même tems pour augmenter l'audace des siens, demande s'il n'y a pas dans l'église un drap mortuaire, dans l'instant on lui en fournit deux qu'il fait coudre ensemble où il fit marquer en gros caractères et en lettres rouges cette inscription :

Vaincre ou mourir
pour le Roi et la foi

Ensuite le fit arborer sur un mat qu'il fit dresser sur les murailles du fort en forme de pavillon, en sorte que les protestans quoiqu'intimidés de la fermeté de ce commandant ayant formé néanmoins de toutes leurs forces le siège de Cruas et voulu s'en emparer plusieurs fois tant sur les considérations sur énoncées qu'à cause du riche pillage qu'ils comptait y faire. Le dit sieur Daleyrac les repoussa toujours, soutint avec toute la vigueur et fatigue possible et avec la fidélité la plus marquée les injures de la Religion catholique et combattit plusieurs fois avec une intrépidité de courage qui lui fit braver les plus grands dangers, le parti des protestans de sorte que sa bonne contenance, ses soins et vigilances conservèrent cette place au Roi jusques à l'arrivée des troupes commandées par M. le duc de Noailles lesquelles il fut joindre avec onze hommes valeureux et choisit, lui douzième malgré les attaques des dits rebelles. à travers desquels il passa et leur fit même des prisonniers en quelques uns de leurs postes qu'il remit entre les mains de ce général aux lieux de Beauchastel et de Charmes où campait l'armée de S. M. dans laquelle il servit avec distinction et comblé de suffrages jusques au mois de novembre dite année 1683 fin des désordres pendant tout lequel tems, les protestans lui saccagèrent et pillèrent ses maisons et lui firent périr dans tous ses biens le plus qu'ils purent sans indemnité en récompense, de la part du gouvernement, quoique personne n'acquit plus de gloire ni dè mérite que lui dans cette révolution dont il fut d'autant plus victime que les promesses et les espérances quoique sincères de la part de M. le duc de Noailles l'ayant induit encore à des dépenses pour aller solliciter à la Cour l'année suivante 1684.

Ennuyé des longueurs qu'on lui faisait essuyer pour obtenir, il se retira chez lui continuer de donner des preuves les moins équivoques de ses sentimens pour la religion, de son amour pour le bon ordre et pour le service de la patrie

F. B. E



LE DOLMEN DE ST-AGREVE

Un jour du mois d'août dernier, un des hôtes d'été de Saint-Agrève, M. Etienne Mellier, de Valence, nous apprit qu'au cours d'une excursion dans le voisinage, il avait découvert un superbe dolmen Cette communication, il faut l'avouer, nous trouva d'abord un peu sceptique et assez disposé à croire que M. Mellier avait été dupe d'une illusion, attendu que, si les monuments mégalithiqnes ne sont pas rares dans nos cantons méridionaux : Joyeuse, les Vans, Vallon, le Bourg-St-Andéol, et même Villeneuve-de Berg et Largentière, nous n'en connaissions et personne n'en avait encore signalé aucun dans le haut Vivarais. Mais, le lendemain étant allé sur les lieux avec M. Mellier et M. Young, conducteur principal des ponts et chaussées de Valence, il fallut bien reconnaître la réalité de la découverte et nous excuser de notre incrédulité de la veille, auprès de notre savant confrère de la *Société d'archéologie de la Drôme*.

Le dolmen en question est à 5 kilomètres de Saint-Agrève, sur la route de Lamastre, au hameau des Chalayes, dans la propriété d'un nommé Bernard. Il se dresse sur un petit mamelon rocheux d'où l'on jouit d'un splendide panorama sur le vallon de Dousset, jusqu'aux montagnes du Pailharès qui sont au delà du Doux, borné au levant et au couchant par deux champs de seigle, à 30 ou 40 mètres au-dessus de la route, d'où on l'aperçoit parfaitement ; ce qui prouve qu'il a passé par là, depuis bientôt un siècle que cette voie est ouverte, infiniment plus d'ignorants ou d'indifférents que d'archéologues, puisque personne jusqu'à M. Mellier ne paraît s'être douté que le pays possédait un monument d'une aussi respectable antiquité.

Ce qui a pu contribuer à l'obscurité dans laquelle il est resté, c'est la différence de sa construction avec celle des dolmens du bas Vivarais. Ceux-ci, en effet, consistent généralement en trois pierres dressées, formant avec le sol une sorte de caisson ouvert seulement au levant. et recouvert par une énorme table carrée de quatre mètres de côté et d'une épaisseur de 30 à 40 centimètres ; c'est là qu'on metiait le mort accroupi contre la pierre du fond,

le visage tourné vers l'ouverture en face, qui était ensuite fermée par une cloison de pierres sèches.

Le dolmen de St-Agrève présente un tout autre aspect. C'est un gros monolithe, figurant un œuf aplati plutôt qu'une table, d'un poids évalué à 7 ou 8,000 kilogrammes, posé sur deux supports granitiques, dont l'un, celui de gauche (en regardant de la route, qui est au levant), appartient évidemment à la roche vive, tandis que celui de droite pourrait bien aussi avoir été placé de main d'homme. Comment un bloc aussi énorme a-t-il pu être posé là par des hommes aussi mal outillés qu'on pouvait l'être quand l'usage des métaux était encore inconnu ? La chose s'explique ici cependant assez aisément en supposant qu'il se trouvait à un endroit plus élevé, sur le versant de la montagne, et qu'on l'a fait glisser sur des rouleaux de bois, jusqu'aux deux supports préparés d'avance pour le recevoir.

La distance entre ceux-ci est d'un mètre environ, et l'on voit le jour à travers. Celle du bloc au sol, formé par la roche vive, est un peu moindre, en sorte que, vu l'exiguité de la place restée vide il est difficile de voir là un lieu de sépulture.

Ce dolmen est donc de ceux qu'on appelait autrefois des *autels druidiques* ; mais on sait aujourd'hui que les monuments de ce genre sont bien antérieurs aux druides et même à tous les peuples des temps historiques. Peut-être était-il entouré d'un cercle de pierres levées, un *cromlech* ; c'est même probable, étant donné la configuration du terrain, et nous avons cru un moment en trouver les restes dans un rayon de trois mètres autour de l'autel ; il y faut toutefois un peu d'imagination, et il serait bon que quelques fouilles pratiquées avec intelligence autour du monument vinssent démontrer si cette supposition est fondée ou non. Dans ce cas, il y aurait lieu aussi d'explorer une caverne voisine, située au dessus du hameau des Chalayes, qu'on dit très profonde, et qui, ajoute-t on, servait de refuge aux habitants au temps des guerres, pour voir s'il ne s'y trouverait pas des traces d'habitation ou de sépulture de l'homme primitif.

Depuis la découverte du dolmen des Chalayes, nous avons appris par M. Gaston Fontanille qu'il existait un autre monument de ce genre aux Echamps, dans la commune de Borée. Ce

dernier, d'après les renseignements donnés par un de nos amis qui vient de le visiter, serait du type des dolmens du Bas Vivarais qui ont servi à des sépultures : il se compose d'une table de 2 m. 50 de longueur environ sur 2 m de largeur, posée sur trois pierres verticales ; au milieu de la table, on croit reconnaître une espèce de rigole où pouvait couler le sang des victimes Ce dolmen est bien connu des gens du pays ; les uns l'appellent l'autel des Druides, et les autres la grotte de St-Martin, lequel. disent-ils, serait mort là et aurait été emporté par les gens de St-Martin-de-Valamas Il semble que des Vandales aient essayé, à l'aide d'un levier, de faire glisser la table, mais elle paraît encore solidement établie sur sa triple base.

Il est à remarquer que Saint-Martin figure dans d'autres légendes sur les dolmens. En Bretagne, « la Pierre du Diable fut lancée du haut de la colline voisine, par la druidesse Irmanda, contre Saint-Martin, évangélisant le pays, et les creux observés sur la pierre ne sont autre chose que l'empreinte des mains de la druidesse (1) ».

Docteur FRANCUS

LES MONUMENTS HISTORIQUES
DE L'ARDÈCHE

On nous a demandé souvent de publier la liste complète des monuments historiques actuellement classés, mais jusqu'à ce jour nous n'avions pu nous procurer cette nomenclature.

Grâce à l'obligeance de M. le Préfet auquel nous adressons nos remerciements, nous possédons aujourd'hui les éléments nécessaires pour déférer aux désirs de nos lecteurs qui trouveront ci après la liste intégrale des monuments historiques de notre département.

Pour faciliter les recherches, nous croyons devoir grouper les monuments à la suite du nom de la localité dans laquelle ils existent, au lieu de les diviser par genres. Cette classification

(1) CARTAILHAC. — *La France préhistorique*, p. 164.

aurait été, sans doute, plus scientifique, mais aurait amené des répétitions et des renvois désagréables pour le lecteur qui aime à trouver rapidement ce qu'il cherche. B. E.

BANNE.

Dolmen de la Lauze.

BEAULIEU.

Dolmen du Bois-des-Rochers.

BOURG ST-ANDÉOL.

Dolmen des Joyandes.

Bas relief mytriaque

Eglise

Sarcophage gallo-romain christianisé, marbre. — *(Arrêté ministériel du 4 septembre 1903).*

Cloche du campanile. 1401. — *(Arrêté ministériel du 4 septembre 1903).*

CHAMPAGNE.

Eglise.

CRUAS.

Eglise.

Tombeau d'Adhémar de Poitiers Valentinois, pierre, XVIe siècle.

Mosaïque de l'abside datée de 1098.

Ruines du château.

Deux bornes milliaires gallo romaines, pierre — *(Arrêté ministériel du 26 septembre 1903).*

GRAVIÈRES.

Arbre de Jessé, bas-relief, pierre peinte, XVIe siècle. — *(Arrêté ministériel du 26 septembre 1903).*

LARGENTIÈRE

Chaire à prêcher, pierre, 1499. (*Arrêté ministériel du 26 juillet 1903*).

LIMONY.

Croix processionnelle, cuivre argenté et émaux peints, XVIe siècle. (*Arrêté ministériel du 4 juillet 1903*).

Cippe funéraire gallo romain, pierre. — *(Arrêté ministériel du 4 juillet 1903)*

MÉLAS.

Eglise.

PRIVAS.

Borne milliaire gallo-romaine, dans le jardin de la Préfecture. — (*Arrêté ministériel du 26 septembre 1903)*

SAINT-ALBAN SOUS-SAMPZON.

Dolmen.

SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Autel élevé à Hadrien par les bateliers du Rhône, pierre, IIe siècle. — *(Arrêté ministériel du 4 juillet 1903).*

SAINT-REMÈZE.

Dolmen de Malbosc.

THINES.

Eglise.

TOURNON.

(Dans la chapelle du château — prison).

Sr Antoine, évêque, guérissant un aveugle, toile, 1672, par Pierre Sevin, décédé en 1676. — *(Arrêté ministériel du 4 juillet 1903)*.

(Au lycée).

Tapisseries : scènes de la vie du Christ ; quatre pièces, Aubusson, XVIIe siècle. — *(Arrêté ministériel du 4 juillet 1903)*.

VALLON.

(Hôtel de ville).

Tapisseries : épisodes de la Jérusalem délivrée ; sept pièces, Aubusson, XVIIe siècle. — *(Arrêté ministériel du 11 novembre 1881)*.

VANS (les).

Retable et lambris du Chœur de l'Eglise, bois sculpté, peint et doré, XVIIe siècle. — *(Arrêté ministériel du 4 juillet 1903)*.

Stalles du Chœur, bois sculpté, XVIIe siècle. — *(Arrêté ministériel du 4 juillet 1903)*.

VIVIERS.

Maison des chevaliers.

Clocher de la cathédrale St Vincent.

Tapisseries (dans la cathédrale) : scènes du nouveau Testament, d'après Jouvenet et Restout, six pièces, manufacture des Gobelins, XVIIIe siècle — *(Arrêté ministériel du 4 juillet 1903)*.

L'Annonciation, toile, 1642, par Nicolas Mignard, décédé en 1668. — *(Arrêté ministériel du 4 juillet 1903)*.

VOULTE (la).

L'Assomption et les portraits du duc et de la duchesse de Ventadour, toile, (dans l'Eglise), XVIIe siècle. – *(Arrêté ministériel du 26 septembre 1903)*.

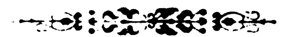
La mise au tombeau, bas-relief formant devant d'autel, marbre, XVIe siècle. - *(Arrêté ministériel du 26 septembre 1903)*.



DISTINCTION

Parmi les dernières promotions dans la Légion d'honneur, nous remarquons celle de M. le général de Chalendar, commandant d'une brigade d'infanterie à Paris.

On sait que M. le général de Chalendar appartient à une de nos vieilles familles du Vivarais, originaire de Chassiers, et qu'il est lui-même un des plus anciens et des plus fidèles abonnés de la *Revue du Vivarais*, à ce double titre nous nous permettons de lui adresser nos respectueuses félicitations.



VARIÉTÉS

SONNETS

I

LES ŒUVRES DU TEMPS

Le meuble antique plaît à nos yeux reposés.
Les couleurs ont pâli sur les vieilles tentures,
La lumière se joue au bahut à sculptures,
Les pieds tors de la table ont des reflets bronzés.

Le fard perd son éclat, les teints sont moins rosés
Aux portraits des pastels et des miniatures,
Les trumeaux chantournés estompent leurs peintures
De dames à houlette et de bergers frisés.

C'est ainsi que le temps, artiste de génie,
Adoucit les contours et répand l'harmonie.
A la ruine même il garde la beauté.

L'âge a son charme aussi : c'est la vieillesse seule
Qui donne aux cheveux blancs leur douce majesté,
Et la paix souriante au regard de l'aïeule.

II

L'INSOMNIE

Quand la nuit se prolonge et ne peut s'achever,
Que l'heure du repos semble à jamais bannie,
Dans le trouble fiévreux d'une lente insomnie
Toute blessure s'ouvre et tend à s'aviver.

Si l'on ne peut dormir il faut du moins rêver.
A forger des projets alors on s'ingénie
Mais l'effort est brisé toujours par l'ironie
Des fantômes cruels venus pour nous braver.

Une faible lueur blanchit à la fenêtre,
Puis un rayon jaillit qui soudain nous pénètre,
Les maux sont oubliés et le cœur s'est ouvert.

Salut, ami soleil, baume de la souffrance !
Je vois dans tes clartés surgir un rameau vert,
Frais symbole qu'agite en sa main l'Espérance.

J. DE LUBAC.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Histoire graphique de l'ancienne province de Languedoc.— Tome seizième de l'histoire générale de Languedoc Texte et dessins par ERNEST ROSCHACH Toulouse, Edouard Privat, 1905.— 1 vol. in 4° de 721 pages avec 10 cartes, 10 planches et 1.004 gravures.

La librairie Edouard Privat, de Toulouse, vient d'ajouter à sa monumentale réédition de l'Histoire générale de Languedoc un seizième volume dû à M. Ernest Roschach, sur l'histoire graphique de la province Dans une introduction d'environ cent cinquante pages, M. Roschach passe en revue les documents iconographiques recueillis par ses prédécesseurs les Bénédictins du XVIIIe siècle et les éditeurs de 1840 Il donne ensuite, depuis les temps primitifs jusqu'à l'établissement de la royauté française inclusivement, une histoire graphique de la province élégamment écrite et agréable à lire malgré l'abondance de la documentation. Puis vient un recueil de références graphiques (environ deux cent cinquante pages), classé par ordre méthodique et où les recherches ne seront pas très facile, mais qui néanmoins rendra les plus grands services Nous signalerons aux érudits ardéchois un sceau de Guillaume de Joyeuse évêque d'Alet (p. 398, fig. 436), et un médaillon du cardinal de Tournon (p. 399, fig. 437).

Peut-être faudrait-il supprimer dans les références graphiques la vue de l'église de St-Sauveur-en Rue (p 561), qui est située hors du Languedoc, et déplacer celle du château de dame Vierne (p. 566) qui est une curiosité naturelle. Quelques fautes d'impression ont échappé aux correcteurs : Baunes pour Bannes (p. 309), Eulart pour Enlart (p. 392), Saint-Dizier pour Saint-Didier (p. 398), Vernaix pour Vernoux (p. 566), Servières pour Serrières (p. 568), Rioms pour Ruoms (p. 660).

Nous avons eu le plaisir de relever de nombreux renvois à la *Revue du Vivarais*

***

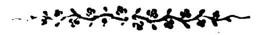
Les Annales du Midi donnent leur appréciation de très bienveillante façon sur certains travaux publiés dans la *Revue du Vivarais* pendant l'année 1904.

***

Nous avons reçu l'élégante plaquette-programme des fêtes de la Société de sauvetage de La Voulte-sur-Rhône. — *Privas, Imprimerie Centrale*, 1905

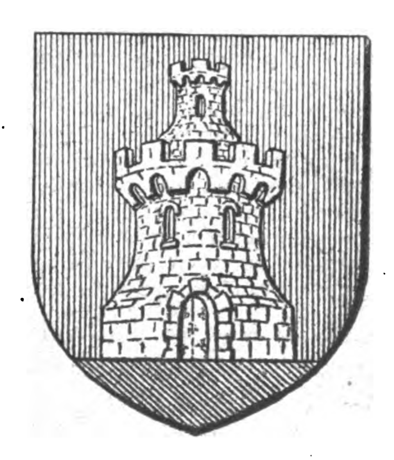
Cette brochure est fort intéressante, tant par les gravures que par le texte; nous y relevons une notice sur St-Fortunat par notre collaborateur le docteur Francus, d'agréables poésies de M. Chomel et une biographie accompagnée d'un beau portrait de J.-L. Rast, originaire de La Voulte.

B. E.



PIERRE DAVITY DE TOURNON[1]

Les armes de Davity sont de gueule à une tour d'argent, donjonnée de même, maçonnée de sable, terrassée de sinople.



Aux détails déjà donnés sur ce personnage, nous pouvons aujourd'hui en ajouter les suivants qui concernent son père, le bourgeois de Tournon, appelé comme lui Pierre Davity. On sait qu'il assista comme témoin au contrat de mariage du bailli de Tournon, Méraud de Boulieu, avec Jeanne de Luc (3 février 1571). A cette occasion, le marié, sachant qu'il allait à Lyon pour des affaires, le chargea de certains achats : pièces d'argenterie, bijoux, objets de toilette et autres, dont la note, avec les prix, serait assez curieuse à reproduire, comme document économique du temps ; mais ce n'est pas ici le lieu.

Voici la partie essentielle d'une lettre que Davity écrivit à Méraud de Boulieu, en lui envoyant les objets demandés :

Monsieur, je vous supplie me tenir pour excusé si je n'ay si promptement satisfait à ce que m'aviez donné charge comme vous eussiez peu désirer, et vous asseurer qu'il n'a tenu à faulte de souvenance, mais le voyage que j'ay fait en Bourgogne pour le fait de mes vins, et la multitude des affaires que j'ay eues et ay encores, comme ce porteur vous dira de bouche, ont esté cause

(1) Voir la *Revue du Vivarais*, decembre 1902 et mars 1903.

que j'ay esté si long. Je vous envoie treize cuillères d'argent que je vous ay fait faire exprès, lesquelles je m'asseure trouverez belles et bien faites, ensemble le reste contenu en votre mémoire... La sarge que vous envoie est la plus belle que se soit trouvée en ceste ville. Je crois qu'elle vous contentera... Ma femme vous baillera le compte de tout, à laquelle, si vous plaist, baillerez l'argent quand vous viendra à commodité. Au reste, je vous envoie un fromaige de Bourgogne pour faire rosties, que je vous supplie prendre de ma part, encores que le présent soit petit, le cœur et la volonté est bonne de vous offrir chose meilleure, si elle estoit en ma puissance. Cependant je vous présente ma personne pour vous faire bien humbles services en tous les lieux et endroits qu'il vous plaira m'employer et commander, et de telle affection que je salue vos bonnes grâces et celles de Madamoiselle de mes plus humbles recommandations, priant le Créateur, Monsieur, vous donner en heureuse et parfaite santé très bonne et longue vie. De Lyon, ce XXVII novembre 1571, Votre bien humble et à jamais affectionné serviteur. — DAVITY.

Dix ans après (le 14 janvier 1581), Méraud de Boulieu, devenu veuf, épousait Suzanne Davity, la sœur aînée de l'écrivain, celui-ci n'ayant alors que huit ans. Suzanne dut accoucher au mois de septembre suivant, car nous trouvons, à la date de Tournon 20 septembre 1581, un reçu de 132 livres, donné par Davity au sieur de Jarnieu pour d'autres achats faits à Lyon « à la couche de ma femme de sa première fille, Anne ».

Un autre « mémoire de ce qu'il faut apporter de Lyon », portant au dos : *Bezongnes achetées pour ma femme*, sans date, se rapporte probablement à la même année. Le voici :

Deux chaperons guarnis,

Deux chaynes, une de perles et une d'or,

Ung colier d'or,

Une paire de bracelets,

Deux sainctures de la fasson qu'il luy plerra,

Deux coletz,

Deux basquines,

De boutons de jayet pour guarnir une robe,

Quelques belles quarrures,

Ung chapeau,

Une bonbine de fil d'or,

Pour mademoiselle Fabrie trois aunes et demie serge de fleuranste.

Nous trouvons enfin, à la date du 20 octobre 1583, une note des comptes de Davity avec M. de Jarnieu. Celui-ci lui devait « une esguière d'argent achetée à Paris 55 livres 17 sols, et une coupe dorée avec sa couverte valant 43 livres 17 sols 6 deniers, plus 3 livres 10 sols pour les deux étuis garnis, total 103 livres 4 sols 6 deniers », mais Davity devait, de son côté, à M. de Jarnieu une somme de 153 livres 10 sols, et c'est la différence, c'est-à-dire 50 livres 5 sols 6 deniers, qu'il paya comptant le 20 octobre 1583.

***

Nous allons maintenant donner un aperçu des ouvrages de celui qui fut, non seulement un poète de quelque mérite pour son temps, mais encore et surtout un cosmographe remarquable, le précurseur des Malte-Brun et des Elysée Reclus des siècles suivants :

On a de lui :

1° Les *Travaux sans travail*, petit in-12 publié à Paris en 1599, à Lyon en 1601 et à Rouen en 1609 ;

2° *Panégyrique de Msgr des Diguières* (Lesdiguières). Lyon 1611 in-8 ;

3° *Bannissement des folles amours*, Lyon, 1618, in-8 ;

4° *Etats et empires du monde*, ouvrage publié pour la première fois en 1614, réimprimé avec des modifications de titre et des développements successifs, dont nous parlerons plus loin.

On mentionne encore, comme étant de lui, les ouvrages suivants :

Arrêt de mort exécuté sur la personne de Jean Guillet architecte, etc., par le seigneur de Montmartin, Paris, 1624, in-8 ;

Etat certain de ceux de la religion en France, Paris, 1625, in-8 ;

Origine de tous les ordres de chevalerie de toute la Chrétienté, leurs statuts, leurs armes et devises, etc., par T. V. Y. A. Paris 1635, in folio.

Guy-Allard lui attribue enfin le *Théâtre du monde*, abrégé de sa Description de l'univers, et le *Mépris des tristes accidents*, tiré de la *Consolation*, de Cicéron.

***

Les deux opuscules, dans lesquels se résume l'œuvre poétique de Davity, nous intéressent bien moins par leur valeur littéraire que par les lumières qu'ils jettent sur la vie et le caractère de leur auteur. C'est pourquoi, au premier de ces points de vue, nous nous bornerons à dire qu'il avait de la verve, de l'esprit et un style facile, et qu'il a dépensé ces qualités, comme la plupart des écrivains de son temps, en périodes ampoulées, en jeux de mots et antithèses qui nous paraissent aujourd'hui puérils et de mauvais goût, mais qui probablement excitaient alors l'admiration générale.

Laissant donc de côté l'écrivain amphigourique, nous allons seulement relever dans ses vers le côté tournonais et familial.

Parmi les stances ou sonnets élogieux — ce que Bérenger de la Tour d'Aubenas appelle Fragments de contre amitié — qui, selon l'usage des temps, figurent en vers français, latins ou même grecs, en tête des *Travaux sans travail*, nous en remarquons plusieurs émanés de parents de l'auteur ou de ses amis de Tournon :

De Méraud Luc, tournonois, son cousin,

De Ch. Chavagnac, tournonois, aussi son cousin,

D'Isaac Buffière, tournonois, etc.

L'auteur n'est pas en reste naturellement avec ses admirateurs. Il y a des sonnets adressés à ses cousins :

Méraud du Luc,

M. de Montlarron,

M. de la Camelle ;

Un plus grand nombre à des dames :

Ainsi un sonnet à Mes damoiselles Jane de Luc et Jane de Poyols, ses cousines, sur leur ballet des Boulangières. La femme de son cousin de Luc s'appelait I (Jeanne) de Corbeau. Voici le sonnet qu'elle inspire au poète :

Ces chercheurs de secrets, ces fouilleurs de merveilles,
Qui logent ici bas l'impossibilité,
N'ont assez fureté les choses non pareilles
Et nous font découvrir leur imbécillité.

Ils ne font que prescher à nos pauvres oreilles
Qu'il n'est des corbeaux blancs en ce rond habité.
J'abhorre leurs travaux et déteste leurs veilles,
Puisque de leurs discours on voit la vanité :

Car Tournon dans ses murs un blanc corbeau resserre,
Qui ne cède en blancheur aux blancheurs de la terre,
Et, ce qu'on trouve estrange, ô miracle nouveau !

Ce corbeau fait des Lucs, de très belle harmonie,
Et fait que je ferai bruyre toute ma vie,
D'un beau cor un corbeau, qui fait voir un corps beau.

Les « damoiselles de Serres, de Grenoble » ne sont pas moins bien partagées :

Vous, Serres, qui serrez aux amans la serrure
De vostre cœur ; cruels Serres qui ne serrez
Serrement le serrail de vos esprits dorez
Faisans de vos discours une riche ouverture...

Il y a d'autres sonnets adressés :

A Madame I. (Isabeau sans doute) de Lyonne, ma cousine,

A Madame M. de Josserand, tolosaine, ma cousine.

Une pièce de vers est consacrée à la mort de son cousin et ami Jean Luc, mort de la peste à Lyon en 1586 ;

Une autre en latin à la mort de Charlotte de Josserand, femme d'Antoine Luc, sa cousine.

Le Bannissement des folles amours, imprimé à Lyon chez Barthélemy Vincent en 1618 (MDCXIIX — c'est la première fois que nous voyons le nombre 18 marqué ainsi en chiffres romains) — présente un contraste frappant avec les *Travaux sans travail*. C'est une série d'homélies adressées aux hommes et aux femmes, aux mariés et non mariés, les exhortant à ne pas céder à l'entraînement des sens, à se garder de toute liaison illégitime ; le tout terminé par un petit poème intitulé : *Hymne de la pureté*. Ce petit volume donne une excellente idée de la moralité de l'auteur, mais ne laisse pas que de jeter un jour assez défavorable sur les mœurs de son temps en raison des critiques qu'il est amené à en faire.

*
* *

Arrivons au grand ouvrage qui a fait la réputation de Davity, *Les Estats ou Empires du monde*, dont les nombreuses éditions, plus ou moins authentiques, ont dérouté et déroutent encore tant de bibliographes.

Le chanoine Cyprien Perrossier (1), qui en a fait une étude spéciale, remarque qu'il en existe peu d'éditions publiées du vivant de l'auteur, lequel paraît s'être désintéressé de son livre, après avoir donné à différents libraires l'autorisation de le publier ; et cette impression est confirmée par l'avant-propos de l'édition de Paris, Pierre Chevalier 1625, où il est dit que celle-ci est la 4e édition, qu'on n'a pas eu de nouvelles de son auteur depuis la première, et qu'alors les marchands ont chargé un historien de revoir l'ouvrage.

La première en date de ces éditions est celle de Saint-Omer, Ch. Boscard 1614, 2 vol. in 4°. Une autre parut à Paris chez Olivier de Varennes en 1619 et c'est celle qui a servi à l'étude bibliographique du chanoine Perrossier. Le privilège du Roi, qui est à la fin du volume, porte la date du 13 janvier 1613. Il est accordé pour douze ans, « après que le livre sera parachevé d'imprimer », en faveur de Nicolas du Fossé, d'Olivier de Varennes et de Pierre Chevalier, marchands libraires de l'Université de Paris.

C'est la même édition que la suivante, publiée la même année, par Pierre Chevalier, un autre des concessionnaires :

Les Estats, Empires et Principautés du monde, représentés par la Description des pays, mœurs des habitants, richesses des Provinces, les forces, le gouvernement, la religion et les Princes qui ont gouverné chascun Estat. Avec l'origine de toutes les religions et de tous les Chevaliers et Ordres militaires, par le S D. T. V. Y., gentilhomme de la chambre du Roi. A Paris, chez Pierre Chevalier, rue S. Jacques, à l'enseigne S. Pierre, près les Mathurins. Un fort volume in-4°, 1619, avec un frontispice gravé par Jaspar Isac.

On connaît d'autres éditions antérieures à la mort de l'auteur, dont on verra ce qu'il faut penser par la préface mise par Ranchin à l'édition officielle qui parut seulement en 1637.

Dans toutes ces éditions, il y avait beaucoup d'erreurs et encore

(1) *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1902. Les trois articles bibliographiques sur Davity, qui s'y trouvent, devaient avoir une suite dont la fin inattendue de l'auteur a empêché la publication. Le chanoine Perrossier mourut, en effet, le 21 mai 1902, et c'est dans le même volume du *Bulletin* que se trouvent les lignes émues consacrées à sa mémoire par M. Brun-Durand.

plus de lacunes, et c'est en vue de perfectionner et de compléter son travail, que Davity fit alors un grand voyage en Europe pour recueillir de nouveaux documents. Il parcourut l'Italie et le royaume de Naples, dont il visita les principales villes pendant huit mois de l'année 1620. Six ans après, il visita de même l'Allemagne. « Ce fut sans doute dans cet intervalle que, par manière de diversion à ses expéditions de touriste, il fit acte de gentilhomme en prenant les armes pour son roi, et en s'enrôlant dans la campagne du maréchal Schomberg contre les Espagnols en guerre avec la France ; et c'est peut-être alors qu'il *leva, à ses dépens, des compagnies de gens de pied, qui ne furent pas ni les moins lestes ni les moins vaillantes de l'armée royale*, à ce que nous apprend Colletet. Ce ne fut vraisemblablement qu'au retour de cette expédition de Montferrat, après la levée du siège de Casal, vers 1630, qu'il se mit sérieusement à son ouvrage, pour la composition et l'impression duquel il se rendit à Paris ; mais la mort ne lui laissa pas le temps de le terminer. Il lui restait encore à mettre au net quelques contrées de l'Europe qu'il avait réservées pour la dernière partie lorsqu'il tomba malade. Il confia alors à un de ses amis, François Ranchin, en même temps que ses notes pour continuer son travail, le soin de le faire imprimer (1) ».

L'édition de Ranchin, en 3 vol. in-folio, ne put paraître qu'en 1637 Le titre, en caractères rouges et noirs, est ainsi disposé :

Le Monde | ou la description générale de ses | quatre partes | avec tous ses Empires, Royaumes, Estats et Républiques où sont réduicts et traictez par ordre, leurs noms, assiette, confins, mœurs, richesses, forces, gouvernement et religion. Et la généalogie des Empereurs, Roys et Princes | Souverains ; lesquels y ont dominé jusques à nostre temps. Avec un Discours Universel, comprenant les considérations générales du monde céleste et terrestre, et un estat de tous les ordres, tant ecclésiastiques que militaires | et de toutes les hérésies anciennes et modernes. Composé par Pierre d'Avity, seigneur de Montmartin, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy.

(1) Perrosier.
(1) Ce premier volume est le seul qui porte le nom de Davity. Dans les volumes suivants, on a supprimé Davity et on trouve : « Composé par François Ranchin, natif d'Uzès en Languedoc, advocat à Montpellier, tant sur les mémoires laissés par l'autheur, ou autres qu'il a recouvrez ailleurs, que sur ses propres recherches. »

(Suit la gravure, représentant des personnages de toutes les parties du monde avec une mappemonde au milieu, dont la reproduction photographique est ci-jointe).

A Paris, chez Pierre Billaine, rue St-Jacques, à la Bonne Foy, devant Saint-Yves. — M.D C. XXXVII. — Avec privilège du Roy.

La gravure est reproduite à tous les autres volumes quoique ce titre général n'y soit pas répété.

L'ouvrage porte l'approbation des docteurs en théologie de la Faculté de Paris, signée H. Bachelier et N. le Maistre, en date du 17 décembre 1636.

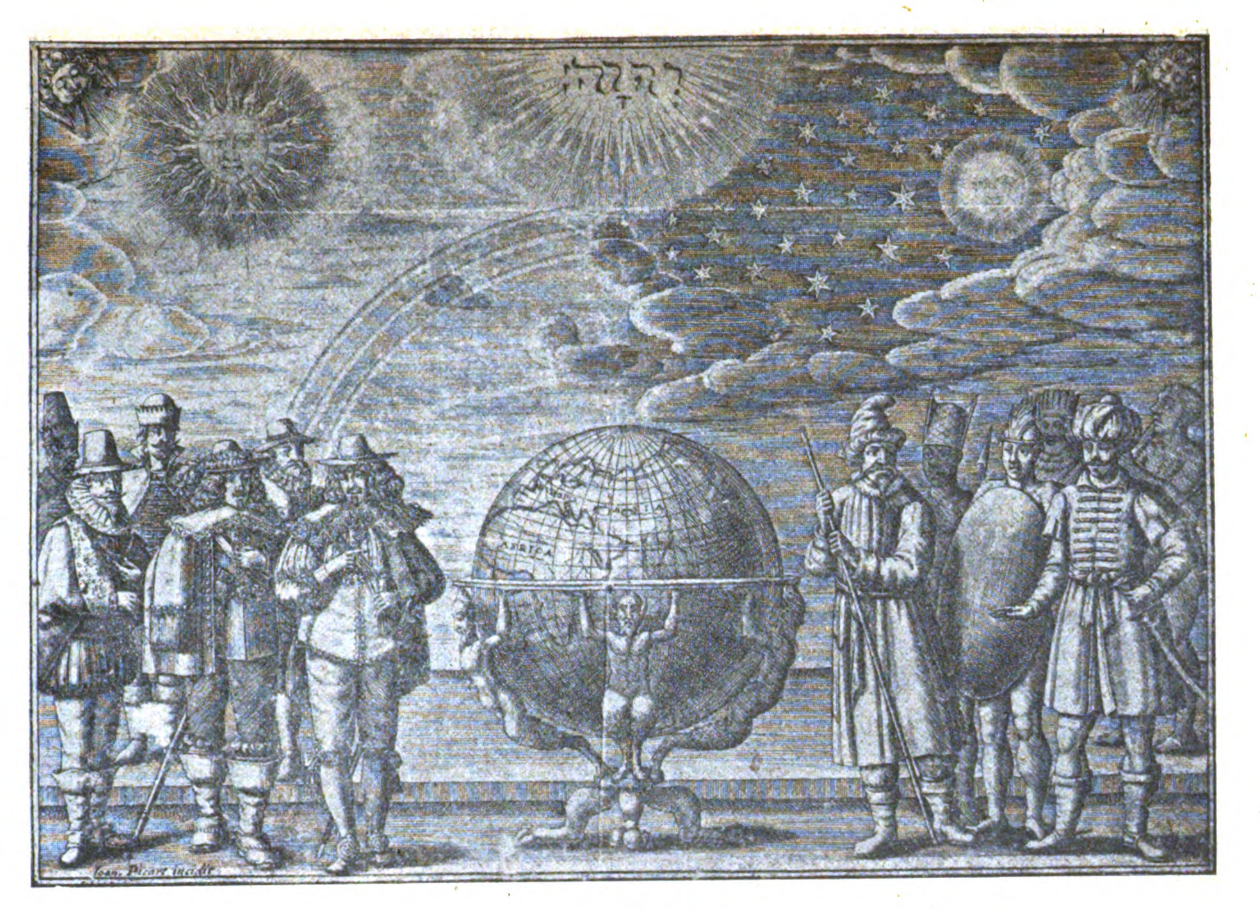
On lit en tête l'Epitre dédicatoire de Claude Davity, le fils de l'auteur, adressée au chancelier Pierre Seguier, déjà signalée dans un précédent article.

Il y a aussi cet *advertissement au lecteur* :

« A cause du decez de l'auteur, les parties contenues en la préface mise au commencement de la seconde partie de l'Europe, comprenant la description entière de la France et autres Estats, ont esté composées par François Ranchin, natif d'Uzez en Languedoc, advocat à Montpellier, amy du deffunct, dont il a suivy les mémoires par luy laissez pour la description des Provinces, et y a adjousté ceux qui luy ont esté fournis d'ailleurs, ou qu'il a eu le loisir d assembler, comme il sera dit plus amplement en la susdite préface. »

On lit, en effet, plus loin, après l'abrégé de la vie de Davity :

« Lors de son décès, l'Afrique, l'Amérique et l'Asie avoient esté entièrement composées et fournies : ceste dernière partie estoit fort avancée et fut achevée d'imprimer sur la fin d'octobre 1635 Le Discours Universel estoit imprimé jusques au chapitre des mœurs où il l'avoit laissé imparfait. Quant à l'Europe, il en avoit la copie prestes, sauf certaines parties que nous désignerons cy après, etc. Pour la perfection de cet ouvrage, la communication qui a esté nécessaire avec un nombre infini de personnes sur infinis subjects a esté longue, et la recherche des livres différents et de toutes matières, des mémoires, ambassades et relations de voyages, autant difficile qu'elle est utile et curieuse. Les choses anciennes y sont comparées avec les modernes et la diversité est rendue agréable par leur mélange, etc. »



LE MONDE

Voici maintenant ce que dit Ranchin sur la publication de 1619 dont on a vu plus haut le titre :

« Je ne puis ici passer sous silence ce que je ne scaurois dire sans indignation, que depuis quelques années il a paru un livre à Paris, qui traicte des Estats et des Empires, où par des lettres capitales on a voulu marquer couvertement le nom du feu sieur d'Avity, pour satisfaire de cette manière à l'avarice de quelques uns, en trompant l'espérance des autres. Mais plusieurs personnes scavent que ç'a esté un corps que l'on a rendu monstrueux en y adjoustant tousjours des membres sans regarder la proportion et l'ordre qu'ils devoient avoir ; que c'est un livre dont les libraires ont esté les véritables autheurs ; dont on a voulu augmenter les éditions sans se soucier d'y multiplier les fautes ; et enfin que ce n'est pas le sieur d'Avity qui l'a donné au public, mais que l'on a dérobé le nom du sieur d'Avity, afin qu'il fust plus recommandable, et que la beauté d'un titre qui ne luy appartenoit pas, couvrist la difformité qui luy estoit naturelle. »

Ranchin revient sur le même sujet avec quelques détails de plus dans une autre préface :

« Il a couru cy devant un livre sous le tiltre des *Estats, Empires et Principautez du monde*, en un seul volume. sans autre ordre que des monarchies principales, et des Estats qui y sont les plus cognus, fort confusément et sur des mémoires faux, et très mal digérez, sans alléguer ou cotter les autheurs. C'estoit un fruit cru, que le soleil et le temps, avec la lumière et la vérité, n'avoient point meury et esclairé : un enfant non advoué et comme exposé. Livre qui a passé par diverses mains et impressions, premièrement à Paris in-4°, l'an 1612 (lisez 1619), à Genève et à Rouen plusieurs fois en la mesme forme, à St-Omer, en Artois, à Paris encore ez années 1625, 1627 et 1630, in-folio, et finalement l'année 1635, pendant le cours de la présente impression ; chascun des libraires ou autres s'estant donné la licence d'y adjouster à sa volonté et d'y apposer les préfaces ou advertissemens qu'ils ont cru pouvoir servir et se rapporter à l'ouvrage. La traduction latine qui en a été faite et imprimée à Francfort l'an 1628, tesmoigne que le livre, tel qu'il estoit, avoit esté bien receu et estimé des estrangers, qui ont pris la mesme liberté d'y

changer et d'y adjouster, en luy donnant un nouvel ordre avec un titre (1), sous lequel ils semblent le vouloir faire passer pour une œuvre de leur composition. »

Les éditions qui furent faites de l'ouvrage de Davity après sa mort sont encore plus nombreuses que celles dont Ranchin a donné un aperçu. Il nous paraît inutile de les énumérer. La seule qui mérite de nous arrêter est celle de Rocoles, parce qu'elle ne fut pas une simple réimpression, mais une continuation de l'œuvre de Davity et Ranchin.

Celle-ci parut en 1660 en 6 volumes in-folio. Le privilège royal qui lui fut donné parle de Rocoles comme ayant revu et augmenté l'ouvrage *d'un tiers*. Au reste, le nouvel éditeur indique dans une préface placée en tête du tome 2e de la description de l'Europe (tome entièrement consacré à la France) les additions qu'il a faites à l'œuvre primitive. Dans cette préface, Rocoles célèbre la France avec un enthousiasme qui contraste avec les points de vue et les impressions du temps présent : « Quatre choses y dominent merveilleusement et au delà de l'opinion des hommes : le froment, le vin, le lin et le sel. »

L'abbé Valentin Dufour dans un livre publié en 1883 (2) a examiné la part respective de Davity, Ranchin et Rocoles dans l'ouvrage au sujet de Paris et donne la palme à Davity, dont il reproduit le portrait, qui n'est qu'une réduction de celui qu'avait publié Ranchin (le même qu'a donné la *Revue du Vivarais*, décembre 1902).

Un avertissement au lecteur indique les sources où Davity et son nouvel éditeur ont puisé, et il y a là une curieuse bibliographie des connaissances géographiques, historiques et politiques au XVIIe siècle. L'édition est dédiée par Rocoles au surintendant Fouquet, dont personne ne pouvait alors prévoir la disgrâce prochaine.

Des six volumes dont se compose l'ouvrage, le plus curieux est sans contredit celui qui est intitulé le *Monde*, fort arriéré naturel-

(1) ARCHONTOLOGIA COSMICA, *Io. Ludovici Gothofredi*. Francfort 1649, 3 vol. in-fol.

(2) DAVITY, RANCHIN, ROCOLES, LA PRÉVOSTÉ DE PARIS. Introduction et notes par l'abbé Valentin Dufour. Paris, Quantin 1883.



lement au point de vue de la science moderne, mais plein de données d'un grand intérêt, et montrant chez son auteur (Davity) non seulement des connaissances fort étendues, mais aussi une hauteur de pensée, une sûreté de jugement, et même des qualités d'écrivain, que l'erreur de ses conceptions scientifiques a trop empêché d'apercevoir.

Pour notre cosmographe, « le monde (dont il entreprend le discours) est l'assemblage du ciel, des élémens et des choses qu'ils contiennent, créé par la toute puissance de Dieu pour sa gloire et le bien des hommes. » Et dans une judicieuse réflexion dont pourraient encore profiter aujourd'hui bien des prétendus savants, il ajoute que « il est aisé de juger que le monde tient de Dieu son commencement aussi bien que sa conservation, si l'on considère que donner un si grand effet à la Nature, c'est rendre trop puissante une chose qui tire toute sa vertu de la divine, ou c'est déguiser seulement le nom, et se rendre mesme odieux à ce grand Ouvrier, l'aimant mieux appeler Nature que Dieu ; que le hasard ne peut l'avoir fait comme quelques uns ont assuré, parce qu'il feroit aussi bien parfois une maison, ou bien une ville, qui est beaucoup moins que de faire un monde, etc. »

On trouve dans cet ouvrage un exposé détaillé des idées que l'on avait alors sur les sciences naturelles, l'astronomie, la physique, la météorologie, la botanique, la zoologie, l'anatomie, etc., etc., où abondent les citations d'Aristote, de Pline et des écrivains du moyen âge. Nous y voyons même figurer les eaux de Vals, parmi « les vitriolées qui sont d'un agréable goust, de belle couleur et comme perlées, purgent nettoient et déchargent la vessie (1). »

L'auteur traite de la formation des métaux, des inventions et découvertes, et même de l'excellence de la monarchie (2). Il s'étend sur le gouvernement de l'homme et du monde. Il donne de curieux détails sur les mœurs et usages des peuples : langues, mariages, funérailles, costumes, repas, boissons ; il s'occupe des ordres religieux, des armoiries, même des chiens de chasse et d'une foule d'autres sujets qu'il serait trop long d'énumérer.

(1) Page 339.
(2) Page 474.



Notons cependant, parmi les additions de Rocoles, un chapitre sur la religion et les hérésies, rendu assez piquant par le fait que ce bon Jean Baptiste de Rocoles, historiographe du roi, après avoir été chanoine de St-Benoît, à Paris, devint hérétique lui-même, puisqu'il passa à Genève en 1672, douze ans après sa réédition de l'ouvrage de Davity, y fit profession de calvinisme et .. circonstance presque inévitable de tous les changements de ce genre, se maria. En 1675, il se retira à Berlin où il eut la qualité d'historiographe de l'Electeur de Brandebourg. L'année suivante, il vint à Leyde et de là rentra en France en 1678, pendant que la paix se traitait à Nimègue ; il y détesta son apostasie scandaleuse et y mourut.

La publication Davity-Rocoles montre avec quelle difficulté les idées nouvelles pénètrent l'esprit des hommes. Si l'on songe que la théorie de Copernic était connue depuis 1543, l'année de sa mort et que les publications de Galilée avaient eu lieu de 1610 à 1630,on ne voit pas sans quelque étonnement qu'un esprit aussi ouvert que l'auteur du *Monde* n'ait pas compris combien il était plus simple et naturel de faire tourner la terre sur elle-même et autour du soleil,que de supposer, comme il le fait, que « le soleil, pour ne parler que de cet astre, fait en une heure 290.106 lieues et 2/3 d'Allemagne, ou 386.921 lieues du Dauphiné, et en un jour 24 fois plus pour faire le tour de la terre ».

Pour Davity, représentant en cela l'opinion de ceux de son temps, la terre est immobile au centre du monde, et le soleil et les étoiles, comme la lune et les planètes, accomplissent, en 24 heures, leur immense révolution autour d'elle. « ... Il y a huit cieux... ils sont ronds et tournent les uns dans les autres, d'Orient en Occident. Ce qui paroist manifestement, car nous voyons que le soleil, les autres planètes et toutes les étoiles se lèvent premièrement sur l'horizon en Orient, puis peu à peu avancent jusques au midi, enfin se couchent à l'Occident ; et le lendemain se trouvent encore à l'Orient. Ne nous attachons qu'au soleil : il faut que ce soit le mesme soleil ou un autre ; ce ne peut être un autre, car il en faudroit tous les jours de nouveaux ; si c'est le mesme, il faut qu'il ait passé par dessus, par dedans ou par dessous la terre. Il ne peut avoir passé par-dessus, d'autant qu'il

n'y auroit point de nuit, la présence du soleil causant le jour ; il ne peut avoir passé par dedans puisqu'il est plus grand ; reste donc qu'il soit passé par dessous, et par conséquent son ciel tournera aussi à l'entour de la terre (1) ».

L'auteur du *Monde* connaît cependant fort bien le système de Copernic, qu'il trouve trop subtil. Il indique même les auteurs anciens qui ont déjà dit que le soleil était immobile et que la terre tournait autour de lui, mais « il y a de grandes oppositions contre leurs raisons », et Tycho-Brahé (2). dont il fait le plus grand éloge, comme « ayant mis la connaissance du ciel à son plus haut point, n'a jamais pu goûter cette opinion et l'a rejetée comme extravagante, vu qu'il semble qu'elle choque le sens commun, dément notre vue et notre sentiment et contrarie même aux autorités de l'Ecriture, dont les uns marquent le mouvement du soleil, de la lune et des autres astres, et les autres assurent que la terre demeure ferme, etc. et puis encore la bulle du pape Paul V condamne cette opinion ; et toutefois *beaucoup de bons esprits l'autorisent* en la soutenant à mon advis tant plus fermement qu'elle a plus de subtilité et moins d'apparence... »

Peut-être y a-t-il dans ce tempérament apporté à son précédent jugement, une allusion aux écrits de Galilée.



A ce propos, si l'on veut nous permettre une courte digression, nous relèverons une erreur historique dont la persistance n'est pas moins étonnante que celle de l'erreur scientifique de l'auteur du *Monde*. Que n'a-t-on pas dit de Galilée et de ses démêlés avec l'Inquisition romaine, au sujet de la rotation de la terre : *E pur si muove !* Et dans l'esprit de la légende, cette réponse évoque un tribunal animé du plus ardent fanatisme, l'Eglise ennemie éternelle de la science, un cachot et la torture pour le coupable, etc., etc.

(1) Voir pages 118, 132 et 141.

(2) Tycho-Brahé, astronome danois (1546-1601). C'était un grand observateur à qui l'astronomie doit d'avoir inauguré dans son histoire une ère nouvelle, celle de la précision, mais qui, ne pouvant admettre le mouvement de la terre autour du soleil, eut la fâcheuse idée d'imaginer un troisième système mixte entre ceux de Ptolémée et de Copernic : la lune et le soleil tournant autour de la terre immobile, les planètes et les comètes tournant autour du soleil.



La vérité est un peu différente :

Notons d'abord que l'ouvrage de Copernic, le savant chanoine polonais qui, bien avant Galilée, avait démontré le mouvement de la terre et la stabilité du soleil, n'avait soulevé dans l'Eglise aucune émotion, n'avait rencontré aucune opposition dogmatique. On sait que l'ouvrage était dédié au pape Paul III, et l'on peut voir, dans la dédicace, que l'auteur déclare « mépriser d'avance les fourberies de ceux qui tortureraient à dessein les Saintes Ecritures pour combattre son opinion ».

En 1615, parut à Naples le livre d'un Carme (Foscarini) soutenant les idées de Copernic, livre dédié au général des Carmes, et *approuvé par l'autorité ecclésiastique*.

L'Eglise jugeait donc avec raison qu'il s'agissait là de questions en dehors de son domaine et laissait à chacun la liberté d'en penser ce qu'il voudrait.

Il y eut quelque modification dans son attitude après l'entrée en scène de Galilée, mais peut-être y eut-il un peu de la faute de ce dernier, et, d'ailleurs, ce qu'on appelle l'opinion publique a été généralement très-mal informée sur ce point.

Quand vers 1614, Galilée fut dénoncé une première fois à l'Inquisition, le cardinal Bellamin se contenta de l'admonester en secret, lui défendant d'enseigner la théorie de Copernic, parce qu'elle paraissait en opposition avec plusieurs passages de la Bible. A quoi l'illustre savant ne paraît pas avoir répondu avec toute la prudence requise, à en juger par le témoignage d'un de ses meilleurs amis, l'historien Guichardin, qui écrivait de Rome le 4 mars 1616 : « Galilée met en tout ceci un emportement extrême qu'il n'a ni la force ni la sagesse de surmonter. Le pape, fatigué, a rompu la conversation et arrêté avec le cardinal Bellarmin que la controverse de Galilée serait jugée dans une congrégation. »

C'est alors qu'à raison des inconvénients que la diffusion des théories de Copernic et de Foscarini pouvait avoir dans l'esprit du peuple, la congrégation de l'Index jugea bon de les condamner, non point en elles-mêmes, mais simplement à cause de la faute que leurs auteurs avaient commise en cherchant dans la Bible des arguments en faveur de leur thèse.

C'est à ce même point de vue que Galilée fut appelé à comparaître devant le Saint-Office en 1632 On lui reprochait bien moins d'avoir affirmé la rotation de la terre que d'avoir voulu fonder ce système sur la Bible. Le tribunal romain jugeait une question théologique et non point une question astronomique, et l'historien genevois protestant, Mallet du Pan, a raison de dire que Galilée fut persécuté non comme bon astronome mais comme mauvais théologien. Parlant de l'apologie qu'il présenta à ses juges, Mallet du Pan constate que cette apologie, retrouvée dans ses lettres manuscrites, est « un véritable galimatias ; ce n'est pas la réalité du mouvement de la terre qu'il démontre aux inquisiteurs ; il ergote avec eux sur Job et sur Josué... »

Quant à la condamnation de l'illustre savant et aux traitements dont il fut l'objet avant et après, on jugera de la valeur des versions courantes, par les détails qu'il en donne lui-même dans une lettre écrite à un ami en janvier 1634 :

« Depuis des années je n'ai jamais été mieux en santé, grâce à Dieu, qu'après ma citation à Rome. J'ai été retenu cinq mois en prison chez l'ambassadeur de Toscane. qui m'a traité, ainsi que sa femme, avec un si grand témoignage d'amitié, qu'on n'eût pu faire mieux à l'égard de ses plus proches parents... Après l'expédition de ma cause, j'ai été condamné à une prison facultative, au libre arbitre de Sa Sainteté . Pour quelques jours, cette prison fut le palais et le jardin du grand-duc, à la Trinité du Mont Ensuite, j'échangeais cette résidence contre la maison de Mgr l'archevêque de Sienne, où j'ai passé cinq mois en compagnie du P. de St-Iré et en continuelles visites de la part de la noblesse de cette ville .. n'ayant donc point souffert dans les deux choses qui doivent nous être chères au dessus de toutes les autres, je veux dire dans la vie et dans l'honneur... »

C'est dans cette même année 1634 que mourut Davity, ayant très probablement connu l'aventure de Galilée, peut-être s'étant fait depuis lors de plus saines idées astronomiques, en tous cas trop occupé à la confection de son volumineux ouvrage pour revenir sur ce qu'il avait publié sur ces questions depuis quinze ou vingt ans.

***

L'auteur du *Monde* montre plus de clairvoyance au sujet du percement de l'isthme de Suez, question discutée, comme on voit, bien longtemps avant que M. de Lesseps s'en occupât. La grosse objection portait alors sur une prétendue différence de niveau entre les deux mers — différence à laquelle beaucoup de gens croyaient encore quand on commença vers 1850 les études sur le canal. On se demandait si l'on pouvait relier la mer Rouge à la Méditerrannée sans courir le risque de submerger l'Egypte. Davity repousse cette crainte comme dénuée de fondement.

Notre illustre concitoyen a le bon sens de ne pas croire aux horoscopes, c'est à-dire aux prévisions des destinées humaines basées sur l'étude des astres : « C'est, dit-il, vouloir escrire sur une rivière que d'arrester des jugements sur un corps si rapide que le ciel » Il se moque donc des astrologues. Mais que de croyances naïves ou de préjugés absurdes on pourrait, d'autre part, lui reprocher, si l'on était en droit d'exiger d'un érudit du XVIIe siècle, nourri de la lecture de Pline et d'Aristote, une science plus conforme aux observations modernes. Tous ces préjugés et croyances forment d'ailleurs, une page curieuse de la marche de l'esprit humain, et il est fort heureux qu'il se soit trouvé des hommes pour nous en conserver les tableaux successifs. A ce point de vue, le *Monde* présente l'intérêt d'un roman. L'Auteur croit, comme le poète de l'*Odyssée*, aux Tritons et aux Syrènes Il reproduit, sans exprimer l'ombre d'un doute, l'histoire de l'homme de mer, habillé en évêque, qu'on prit, en 1433, dans la mer Baltique, mais qu'on relâcha ensuite, et que deux évêques polonais reconduisirent respectueusement à la mer où il disparut. Il croit à ces êtres mystérieux, les Remores, qui arrêtent les vaisseaux en mer. « Si vous me demandez, dit-il, par quelle vertu toutes les Remores peuvent ainsi arrester tout court un navire, je vous demanderay par quelle vertu un éléphant dans ses plus grandes fougues s'arreste et s'apaise à l'instant qu'il voit un bélier ? Une vipère demeure immobile si vous la touchez avec une branche de fouteau (1) ? Un taureau furieux devient doux et

(1) De hêtre.

34

traitable si on l'attache à un figuier ? L'ambre ne peut rien tirer qui soit humecté d'huile. Je vous avoue que la raison de tout cela m'est inconnue, et que seulement je suis certain de deux choses. L'une que cela se fait. L'autre que Dieu l'a pu et l'a faite. »

Si l'auteur avait demandé à l'expérience la confirmation de quelques uns de ces faits, peut-être aurait-il montré moins de certitude Il est vrai qu'on n'a pas toujours des vipères et des taureaux furieux, encore moins des éléphants et des Remores sous la main. pour vérifier *de visu* les croyances populaires.



Comme écrivain, Davity montre;dans une foule d'endroits, une richesse d'imagination et une originalité de talent, qui, même aujourd'hui, prêtent à sa prose, beauconp plus qu'à ses vers, un charme véritable. A preuve, ce passage sur la rosée :

« Il faut que je confesse mon ignorance, car autrement je me perdrois en considerant d'un costé le cas que Dieu et nature font de la rosée, et de l'autre la pauvreté de ceste petite créaturette.

« Rosée, la parole est plus poisante et plus riche que tout ce qui est dans la rosée mesme ; une méchante petite fumée, et bien souvent puante, enlevée de quelquc mare pourrie, portée au second estage de l'air (qui est la matrice des fléaux de la nature, gresles, neiges, frimats, et foudres, et enfers mouvants) si toutes fois elle y arrive ; où estant elle se morfond aussitôt, et se ramassant en soy-même, de là peu à peu s'espaissit, et se change en petites larmes, qui tombant ne nous portent autre chose, sinon un serain empesté et catharres mortels, se fondant sur nos têtes Voilà bien une belle pièce et dont il faille faire tant de cas.

« Si faut-il bien que ce soit chose de quelque prix, puisque Dieu en parle si hautement. Voilà ce que c'est que d'y penser maintenant, il me semble de voir la beauté de cette ordinaire influence. O combien vois-je de trésors renfermez dans ces petites goutelettes et ces petits grains de cristal liquéfiés ! Quoy, que pensez-vous que ce soit de l'eau ? Vous ne le pensez pas, car si Pline dit vrai, comme je le pense, et que la rosée prenne la qualité de la chose sur laquelle elle tombe, ce qui vous semble de l'eau est

sucre dans les roseaux de Madère, hypocras dans la vigne, manne dans les fruits, musc dans les fleurs, medecines et recipes dans les simples, ambre dans les peupliers, le lait des mamelles de la nature qui en nourrit tout ce bas univers.

« Je ne me veux donc plus étonner de ce que Dieu, laissant toutes les autres tant belles créatures, ne se vante sinon d'être le père des rosées *Job. 38 Quis genuit stillas rosis et quis est pater pluviæ ?* Vous diriez qu'il (Dieu) aye envie de dire qu'il n'y a rien qui représente mieux la divine génération du Fils, lequel est engendré du Père par son estendement, duquel, comme d'une nuée féconde, se distille la divine rosée du Verbe, *stillat ut ros verbum meum ;* voire mesme l'incarnation semble du tout semblable, car le soleil de la divinité, uny à la petite vapeur de notre pauvre mortalité, a fait ce divin parterre de Jésus-Christ et le beau paradis de l'Eglise, née de la rosée qui sortit des cinq playes de cette nuée suspendüe en l'air dans l'arbre de la croix. Ainsi le soleil, comme le Père, marie le rayon son Fils avec la petite vapeur virginale d'où sort la rosée qui est le petit thrésor de nature.

« N'est-ce pas la rosée qui, tombant dans nos jardins, les emperle de mille pierreries musquées ? Ici elle fait la rose et la couvre d'escarlate ; là les fleurs de lis qu'elle habille d'innocence, là-bas les tulipes, les soucis qu'elle borde d'or, les violettes parées de pourpre et cent mille autres fleurettes.

« Mais encore savez-vous ce que c'est que la rosée : Il me semble que tout ainsi que lorsqu'un homme est bien bas et qu'il n'est affamé que de rien,on prend et chapons et poulets et perdrix, et force autres, puis en faisant un consumé, on en donne une cuillerée au patient qui aussitôt se remet en vigueur. Aussi, lorsque la terre est morfondüe en hyver et semble atteinte d'un accez de maladie, la nature puise la fine fleur de toutes les plus rares créatures, et les mettant dans l'alambic d'une petite vapeur en distille ün consumé ét une petite rosée qui se glissant par les veines de la terre la fait rajeunir et la remet en la fleur de son aage et d'un riche printemps. »

Après la rosée, voici comment notre physicien parle d'un autre phénomène de la nature :

« L'arc-en-ciel est ce beau miroüer où l'esprit humain a veu en ce beau jour son ignorance, là où la pauvre Philosophie a fait banqueroute, car en tant d'années elle n'a rien sçeu sçavoir de cet arc, sinon qu'elle ne sçait rien, et qu'on dit de luy *Noli me tangere*: puisque autant de cerveaux qui s'y sont alambiqués n'en ont rapporté que rompement de teste avec leur courte honte.....

— « Dieu prise cet arc autant que créature du monde corporel, car il se met en son lict de justice et au throsne de sa gloire. Ezechiel. qui l'a veu, dit qu'il se pare de cet arc-en ciel, *et Iris erat in circuitu* ; s'il veut piaffer et faire monstre de ses plus rares thrésors,il ne déploie autre pièce que ceste-cy, *magnificentia ejus in nubibus*. Tu as donc raison, Salomon, lorsque tu l'appelles le chef-d'œuvre de Dieu, le thrésor de la nature, le riche beaudrier de l'Univers, le chapeau de fleurs du printemps, le diadème de ce bas monde. Dieu y prend si grand plaisir que lorsqu'il est au plus haut point de sa juste cholère, s'il y jette un coup d'œil, aussitôt il s'apaise : *Video arcum meum et recordabor* »

Que de pages charmantes on pourrait encore citer du vieil écrivain tournonnais ! Mais il faut se borner. Encore quelques lignes cependant sur notre grande industrie locale, la soie .

« Les vers de soye naissent et esclosent des fleurs qui tombent des cyprès, terbentins et fresnes. La pluye les abat, la terre les nourrit avec ses vapeurs Ce sont de petits papilloneaux tout fin nuds, puis se font velus, et s'arment après contre le froid d'un bon cuir et d'une robe espesse Ces bestioles ont les pieds aspres et rabboteux car c'est avec eux qu'ils raclent tout le coton qu'ils peuvent agraffer et grimper sur les arbres pour en filer la soye Ils font un bloc de tout et foulent la soye avec les pieds, la carde avec les ongles, puis la pendent entre les branches et la peignent pour la rendre coulante, subtile, vive, souple, propre à pouvoir se tisser et mettre en besogne; ils s'ensevelissent richement dans ce peloton, s'entortillent dans ce duvet et se couchent comme dans un riche tombeau ou nid pour se couver soy-même et contraindre la mort d'enfanter la vie. Au réveil et à leur renouveau,ces précieux vermisseaux se r'habillent d'aisles, se rejestent au travail, liment fort gentiment les feuilles des meuriers et les

digèrent en soie, ayant tout leur petit estomach comme ces riches magasins d'Orient garnis de soye vive »

Nous ne suivrons pas Davity dans les autres volumes où il décrit des pays et des peuples bien moins connus alors qu'aujourd'hui, mais sur lesquels les données qu'il avait recueillies peuvent au moins fournir le sujet d'intéressantes comparaisons. Un indice du caractère philosophique et religieux de son esprit se trouve dans ses observations sur l'Amérique, où il s'étend tout particulièrement sur la religion de ses anciens peuples et sur leurs dispositions par rapport à l'Evangile Les titres de quelques paragraphes pourront en donner une idée : « Comme le diable avoit contrefait quelques sacrements de l'Eglise » ; — « De quelques dispositions provenant de la malice du diable » ; — « De quelques prédictions de la future prédication de la foy » ; — « De divers prodiges et sujets qui facilitèrent l'entrée de l'Evangile », etc

Ajoutons pour ceux qui pourraient traiter trop à la légère la géographie de Davity que, par une circonstance assez inattendue, son autorité a été récemment invoquée par la Suisse, quand elle a été choisie comme arbitre dans l'affaire du contesté franco-brésilien.

Nous terminerons par le portrait que Davity fait de ses compatriotes du Vivarais :

« Que si nous venons au Vivarez, nous y trouverons au plat pays qui est fort étroit, un peuple qui n'est nullement affectionné aux délices ni à l'oisiveté, qui aime le travail et qui fait valoir le mieux qu'il peut le peu de terres qu'il possède. Le paysan y est principalement adonné à cultiver les vignes qui lui sont ordinairement de grand rapport. Il fait bonne chère, va mal vêtu, au contraire de tout le reste du Languedoc. Les femmes même et les enfants y travaillent aux terres et aux vignes. On voit, au reste, en ce pays de forts bons esprits et en assez grand nombre et ces esprits s'exercent volontiers à quelque chose de gentil, et font paraître en leurs discours et en leurs actions qu'ils ne doivent porter envie à ceux des autres provinces de France. La noblesse y est civile et reçoit si courtoisement les étrangers, principalement ceux qui se rendent recommandables par quelque

belle partie, qu'on diroit que la vertu même a choisi ce pays pour sa demeure. Quant à sa valeur, elle est tellement reconnue d'un chacun, que ce seroit douter de la vérité même d'en vouloir débattre, tant cette noblesse a rendu des preuves de son courage. Mais ce n'est pas seulement la noblesse qui montre la valeur dont elle est remplie, vu que parmi le peuple on trouvera selon la grandeur du pays plus de soldats qu'en pays du monde, et si hardis que les plus grands et plus manifestes dangers servent à faire roidir et paraître leur courage et non pas l'ébranler Ils sont grands pétardiers et industrieux, et hardis pour faire le coup qu'ils entreprennent. Tout y fourmille de personnes nées à la guerre, et dans peu d'espace, on trouvera tant de soldats déjà faits, et même tant de gens qui ont eu commandement dans des troupes, qu'on jugera que ce pays est le vrai lieu où il faut dresser des armées, au moins pour ce qui est de l'infanterie. Tout le mal qu'on y trouve, c'est qu'ordinairement le pays des montagnes est plein de querelles et de meurtres, et qu'il s'y fait bien souvent des assemblées, comme si l'on vouloit donner quelque bataille, et ces assemblées, qui sont quelquefois dissipées par ceux qui ont quelque pouvoir dans ce pays, sont aussi parfois et trop souvent rompues avec effusion de sang Et quant aux singuliers combats, il y étoient avant l'Edit du Roi si fréquents, qu'on n'oyoit parler d'autre chose. Pour dire encore quelques mots des montagnes, la noblesse y est fort courtoise et se plaît à faire bonne chère à ceux qui surviennent ; mais elle n'est pas du tout si polie que celle du plat pays, excepté quelques-uns qui ont vu la cour et y ont aperçu la gentillesse. Mais, quant au paysan, il y est rude en ses actions, mais nullement grossier d'esprit, vu qu'il fait dextrement ses affaires, et parle avec jugement des choses qui sont de sa connaissance. Il est extrêmement laborieux, tellement qu'il grattera trois jours un rocher, afin d'y pouvoir planter un cep de vigne. Et ce travail est cause de sa richesse »

Il nous semble que ces citations et cet aperçu de l'œuvre de Davity sont de nature à donner de lui une idée un peu plus favorable et plus vraie que celle qu'on s'en était faite généralement — ce qui, d'ailleurs, s'explique, vu le petit nombre de personnes qui pouvaient avoir lu et apprécié son grand ouvrage. Et c'est



là évidemment ce qui a maintenu son nom dans un effacement manifestement immérité Mais l'historien du Dauphiné, Nicolas Chorier, avait certainement lu et apprécié le grand ouvrage de Davity, quand il en parlait ainsi :

« Notre âge n'a rien vu de plus divertissant ni de plus utile dans les lettres. De sorte qu'il n'est pas moins un honneur à sa nation qu'à sa famille. Antoine le Maistre, avocat au Parlement de Paris, a fait son éloge dans la préface de ce grand ouvrage ; elle est à luy ; il ne faut pas peindre Alexandre après Appelle. . »

D'autres érudits dauphinois en font aussi l'éloge.

De ce côté du Rhône, Davity a été bien moins connu en général, que sur la rive droite, où il n'était cependant qu'une sorte de colon. Il est vrai que, dès la fin du XVIIIe siècle, une rue de Tournon portait son nom, mais cela ne paraît pas une compensation suffisante à l'évidente ignorance où sont restés de lui et de son œuvre l'immense majorité de ses concitoyens de l'Ardèche.

Jules Rousset, le grand collectionneur et son compatriote de Tournon, n'en avait évidemment qu'une idée insuffisante, quand il le mentionnait en trois lignes, dans l'*Annuaire de 1839*, parmi les notabilités vivaroises « qui tiennent un rang peu distingué mais honorable », en ajoutant qu'il publia « quelques ouvrages et poésies légères qui sont peu lues »

Nous soupçonnons fort M. de Valgorge de n'avoir guére, comme Rousset, connu Davity que par ouï-dire, bien qu'après avoir mentionné ses *Travaux sans travail* et ses *Etats ou empires du monde* (l'in folio publié en 1626), il lui reconnaisse « un mérite poétique et littéraire peu commun, uni à une érudition variée et profonde (1) »

Quelqu'un à qui on ne pourra pas, en tous cas, faire le même reproche, est le rédacteur de l'*Echo de l'Ardèche*, Simon Boiron, qui, en 1864, étonna fort la Société des Sciences Naturelles et Historiques de l'Ardèche en lui faisant connaître cette illustration de notre pays, par une note qui n'était, d'ailleurs, qu'un résumé de la monographie de Ranchin, avec quelques citations du *Monde* fort bien choisies (2).

(1) *Souvenirs de l'Ardèche*, I, 126.
(2) Nous avons vainement cherché cette notice dans le Bulletin de cette Société. Elle se trouve dans l'*Echo de l'Ardèche* du 2 juin 1864.

En résumé, si Pierre Davity n'est pas un de ces génies transcendants qui font époque dans l'histoire de l'humanité, c'est un cosmographe qui a fait preuve d'un esprit d'observation et d'une érudition rares, en même temps que d'un incontestable talent d'écrivain, finalement un de ces hommes dont l'ancien Vivarais et Tournon en particulier ont le droit de se glorifier.

Dr FRANCUS.



CONSEILS
D'UN VIEUX GENTILHOMME A SON FILS
1738.

INTRODUCTION

Le manuscrit (1) que nous publions ici ne porte point de nom d'auteur. S'il a été trouvé en Vivarais, à Chassiers, il n'éclaire en rien notre histoire locale. Nous avons cependant obtenu pour lui l'hospitalité de la *Revue du Vivarais* parce que son auteur, comme nous l'établirons tout à l'heure était un Vivarois d'une des plus notables familles de Chassiers.

Ancien officier, ayant servi « nombre d'années » dans les Gardes du Roi, et avec distinction, puisqu'il reçut « plusieurs grandes blessures », l'auteur avait été capitaine de fusiliers et avait fait en cette qualité la guerre des Cévennes contre les Camisards. Il était né, dit-il, le 4 janvier 1660 (2), et s'était marié deux fois ; la seconde fois dans un âge avancé. Il avait eu des enfants de ces deux unions, et, entre autres, de sa deuxième femme, un fils nommé François. François est encore un enfant lorsqu'en 1738 son père, sentant venir la mort, veut le faire profiter des fruits de son expérience et couche sur le papier dans un désordre extrême, les règles à suivre pour devenir un homme d'honneur et un bon officier : « A mesure que quelque pensée me vient, je la mets ici sans autre ordre ; je ne suis plus d'âge ni en estat d'en donner un. »

Nous avons été obligé de refondre le manuscrit et de grouper de la façon suivante les sujets sur lesquels l'auteur s'est le plus complaisamment étendu.

(1) M. P. Soulerin, de Chassiers, qui en est le propriétaire, nous a très gracieusement autorisé à le publier dans la *Revue du Vivarais*.

(2) Les registres paroissiaux de Chassiers sont en déficit pour l'année 1660.

D'abord les premières études de l'enfant et le choix d'une place de page « chez M. le comte de Toulouse ou chez quelque autre seigneur de la Cour. »

L'escrime, art dans lequel il est nécessaire de se rendre très habile, ce qui est un « moyen assuré de se faire estimer, craindre et aimer, et d'empêcher qu'on vous fasse aucun passe-droit. »

La manière de vivre dans les camps où il faut toujours faire montre de la plus grande bonne volonté : « Dites toujours : C'est à moi de marcher »

Des conseils détaillés pour les jours de bataille, où il ne faut point « faire le carabin » mais se contenter de « se tenir à son devoir. »

De munitieux détails sur l'équipement militaire, depuis la tente et le cheval jusqu'aux provisions de bouche.

Pour l'habillement ordinaire, où « il faut toujours suivre les modes autant qu'on le peut », de sages recommandations en commençant par l'habit et par le chapeau qui ne doit jamais être sans plume, — « cela marque qu'on est de condition ou officier », — pour finir par les souliers qui doivent toujours « donner de la taille », car « les plus grands veulent encore être plus grands, et c'est bien fait. »

La conduite dans le monde et les relations avec les femmes, auprès desquelles on apprend « à être honnête, civil, bien-disant et très-poli. » Les petits « jeux de commerce » qu'il est utile de connaître, tandis qu'il faut fuir « ceux qu'on appelle jeux de hasard. » La lecture, occupation très nécessaire et dont l'auteur a ressenti les bons effets : « C'est à force de lire dans ma jeunesse que j'ai paru avec distinction dans les compagnies »

Enfin, les devoirs de religion qu'il faut remplir avant tout.

Nous pensons pouvoir attribuer le manuscrit à un

gentilhomme de Chassiers: Etienne de Massot de Lafond, Il se trouvait en effet dans une maison qui avait été habitée par la famille de Lafond. De plus, Etienne de Massot est mort à Chassiers le 5 mars 1739 (1) âgé de quatre vingts ans ; ce qui correspond bien pour sa naissance à la date du 4 janvier 1660 donnée par le manuscrit (2) Il s'était marié deux fois et avait eu de son second mariage avec M[lle] Justine de Mazodier un fils François né le 18 août 1730 (3) Nous devons remarquer ici que François avait en septembre 1738, (date à laquelle son père rédigea ses conseils), huit ans accomplis et non pas six ans et demi comme le dit son père.

Tout ce que nous savons d'autre part sur la carrière d'Etienne de Massot de Lafond, correspond avec celle de notre auteur. Il a bien été Garde du Roi. Le registre de la confrérie des Pénitents bleus de Chassiers nous apprend en effet que « Sieur Etienne Massot de Lafond, ancien garde du Roi, à son retour de Paris en l'année 1699, a fait présent à la chapelle d'un beau lustre ou chandelier à six branches. La Compagnie est obligée de prier Dieu pour lui comme bienfaiteur et confrère. Il avait aussi donné une dentelle d'argent pour la chasuble verte (4) ». Il fut ensuite capitaine de fusi-

(1) « L'an 1739 et le 6[me] jour du mois de mars a été enterré M. Etienne de Massot de Lafond, décédé le jour précédent âgé de 80 ans » Cet extrait des actes de l'état-civil de Chassiers nous a été aimablement communiqué, avec plusieurs autre, par M. Fernand Vital, maire de Chassiers.

(2) Il aurait été plus exact de dire : dans sa quatre-vingtième année.

(3) « François de Massot de Lafont, fils d'Etienne de Massot de Lafont, écuyer, ancien capitaine de fusilliers et de dame Jultine *(sic)* de Mazodier, naquit un samedi et fut baptisé le mardi après, 21 août 1730. Le parrain fut noble François de Rochier de Sanilhac. » Il n'y a pas d'indication de marraine. Etienne de Massot eut encore une fille deux ans après : « Françoise de Massot de Lafond, fille d'Etienne de Massot de Lafond, écuyer, et de dame Justine de Mazadier *(sic)* naquit un vendredi et fut baptisé le lundi après 4[me] d'août 1732. Le parrain fut Etienne de Massot, écuyer, son frère ; la marraine Dlle Françoise de Massot, sa sœur. » (Archives municipales de Chassiers.)

(4) Origine de la Chapelle et Confrérie des Pénitents bleus de Saint Benoit, de Chassiers en Vivarais ; registre de ses délibérations et notice préliminaire sur Chassiers. — Aubenas, impr. Cheynet. s. d. 8° 121 pages. Pages 42 et 92. Cette brochure ne porte pas de nom d'auteur. Il se pourrait que cette dentelle fût celle de son uniforme de garde du Roi, en admettant que l'uniforme de ce corps d'élite en ait été orné dès cette époque, ce que nous n'avons pu vérifier.

liers, comme l'indique le baptistère de son fils François (1) et une curieuse pièce dont nous allons parler qui donne quelques détails sur son premier mariage et les tragiques événements qui le suivirent. C'est une supplique (2) qu'adressa au Roi Etienne Massot de La Fond, ancien catholique, ancien officier et capitaine de fusiliers réformé, et dans laquelle il expose que lorsqu'il commandait à Saint Germain de Calberte dans les Cévennes il épousa Françoise de Teyssionière, calviniste, laquelle fit une abjuration publique. Mais plus tard, sous l'influence de sa famille, Françoise revint à son erreur et sortit même du royaume sans permission pour aller à Genève, revint et fut reconnue. Elle repartit une nuit pour retourner à Genève, mais elle fut saisie par le froid à deux lieues de Saint-Germain en traversant la montagne du Bouget. Trouvée sans connaissance elle fut apportée à Saint-Germain et y mourut deux jours après dans son obstination, laissant à son oncle Ducros, calviniste ardent, la garde et l'éducation de ses enfants. Etienne de La Fond supplie le Roi d'accorder à ses enfants le don et confiscation des biens de leur mère, morte relapse.

La famille de Massot de Lafond resta fixée à Chassiers pendant tout le dix-huitième siècle. Elle fut au nombre des familles convoquées pour assister à l'assemblée de la noblesse du Bas-Vivarais à Villeneuve-de-Berg en 1789 (3). Etablie ensuite à La Voulte elle est encore représentée de nos jours par M. de Lafond, à Lyon, et par Madame la Générale Voyron.

---

(1) Voy. p. 3, n. 3.

(2) Sans date. Analyse communiquée par M. Mazon.

(3) *Revue du Vivarais*, XII, 1904, page 486. « M. de Lafont, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, à Chassiers. »

Conseils qui doivent être regardés et lus plusieurs fois, surtout quand mon fils sera où on le destine. Si on y manque, on aura grand tort Ce 4e septembre 1738.

Comme il y a toute apparence que je ne serai pas en vie quand mon dernier fils François aura le plus besoin du pain de l'éducation, n'ayant aujourd'hui que six ans et demi et moi étant né le 4 janvier 1660, je vais mettre ci après, sans ordre et à mesure que les choses me viendront en pensée, ce qu'on doit lui apprendre à présent.

Les affaires d'intérêt que j'ai pu avoir avec mes enfans du premier lit sont finies et ma femme se trouve la maîtresse de la maison que nous habitons. Son premier soin sera de mettre le bien en aussi bon état qu'il est mal aujourd'hui. Ce sera le moyen d'aider son fils lorsqu'il sera dans le service après être sorti de page, car il faut absolument qu'il commence par là. Et quand il n'auroit pas encore la taille que l'on demande pour les Gardes du Roy, avec la protection qu'il aura il sera certainement reçu Garde. Il dira que feu son père l'a déjà été nombre d'années, qu'il y a servi avec distinction et y a reçu plusieurs grandes blessures, comme il se voit dans les certificats qui lui en furent donnés, et entre autres de celle qu'il reçut par les révoltés de Languedoc, lui étant capitaine de fusiliers, où il se voit aussi que ce fut lui qui, à la tête du détachement qu'il commandoit, battit la troupe commandée par Cavalier, et pour laquelle affaire le rusé Bassompré, lieutenant colonel d'infanterie, eut 600 livres de pension que M. le marquis de la Lande lui fit avoir, l'ayant surpris alors. On l'entrevoit par le certificat qu'il ne put me refuser dans la suite. Par tout ce que je dis ici, on verra que j'ai passé ma vie sans peur et sans reproche.

⁂

Premièrement il faut s'attacher à donner à mon fils François un bon caractère pour l'écriture, qu'il aprenne l'orthographe et qu'on lui donne à lire tous les livres où l'on peut apprendre les choses qui regardent le vieux et le nouveau Testament, l'histoire sainte, l'histoire des Grecs, des Romains et celle de France, qu'il devra toutes lire au long lorsqu'il sera plus grand. Et cependant

il faut lui montrer l'arithmétique, les fortifications, le plain-chant au moins et un peu de latin.

Et avant qu'il ait l'âge de douze ans complets, il faut lui avoir retenu une place de page chez M. le comte de Toulouse (1) ou chez quelque autre seigneur de la Cour, qui pourra le prendre lorsqu'il sera un peu plus avancé en âge, ce qui sera le meilleur, ayant alors plus de force pour bien apprendre les exercices dans lesquels il doit se perfectionner.

Quand vous serez entré, mon fils, comme page dans une maison, donnez toute votre application et votre assiduité aux exercices qu'on vous fera apprendre. Ecoutez avec une grande attention tout ce que les maîtres vous montreront ; priez-les en particulier d'avoir la bonté de faire attention sur vous, et s'ils connoissent une fois que vous les écoutez et que vous attachez à profiter de leurs leçons, soyez certain que de leur côté ils s'attacheront à vous bien montrer.

Peut-être serez-vous dans une maison où il y aura plusieurs autres pages. Gardez-vous bien de suivre, de copier ceux qu'on regardera comme volages, étourdis, portés au libertinage, à la médisance et peu dévots.

Prenez garde de ne tomber dans aucun excès de vin, ni dans un aucun autre ; car vous pourrez trouver de vos camarades qui, jaloux de ce qu'on dit du bien de vous, tâcheront de vous faire tomber dans des fautes pour vous faire mésestimer même par les personnes qui vous souhaitent le plus de bien

Faites vous aimer généralement de tous et de toutes et que jusques aux valets de pied et laquais disent du bien de vous. Ne méprisez absolument personne ; au contraire soyez honnête et caressant à tous : à chacun selon ce qu'il est. Ayez un grand respect pour les gentilshommes et écuyers qui sont au service du seigneur, obéissez leur avec promptitude s'ils vous commandent quelquechose, et même allez au devant si vous pouvez en trouver l'occasion. Soyez de même très respectueux et officieux auprès

(1) Louis-Alexandre Bourbon, comte de Toulouse, né à Versailles le 6 juin 1678, fils de Louis XIV et de Madame de Montespan, grand amiral de France, était mort le 1er décembre 1737, c'est-à-dire plus de neuf mois avant la rédaction de ce manuscrit.

des demoiselles qui y sont en service et jusques aux filles de chambre.

Il y a des princes qui ont un gouverneur pour leurs pages, si vous en avez un, écoutez bien tous ses avis et faites en votre profit ; ayez pour lui les mêmes respects que s'il était votre père et les mêmes obéissances. Vous en ferez de même si c'est un écuyer et enfin à toutes personnes qui auront autorité sur vous, et vous serez infiniment honnête et poli avec tous les autres.

Si vos soins répondent pour cela à votre bonne physionomie tout vous sera aisé et sûrement vous vous avancerez. Et si vous ne pouvez pas vous faire aimer de tous, de vos jaloux et de vos envieux, du moins faites si bien que tous soient forcés de vous estimer. Vous les y forcerez malgré eux quand vous mènerez une vie sans reproche, la vie de l'honnête homme : alors les plus mauvais seront obligés d'avouer que l'on ne peut refuser de vous estimer. Tâchez de connaître vos jaloux et vos envieux et affectez de leur faire bien des honnêtetés et des politesses ; et si quelqu'un vous dit que vous ne devriez pas leur en tant faire, à cause de ceci ou de cela, répondez que vous, n'ayant rien fait qui puisse les désobliger, vous ne sauriez deviner quelle raison ils pourroient avoir qui les portât à être vos ennemis et qu'on leur a fait apparemment quelque mauvais rapport sur votre compte.

Si vous êtes dans la maison d'un grand, outre les fonctions de l'emploi qu'on vous aura destiné, faites en davantage de votre propre mouvement. Présentez-vous à lui ou à elle le plus souvent qu'il se pourra, sans pourtant être importun, — car il faut savoir se retirer à propos. Quand on vous verra souvent on dira que vous savez faire votre cour et on prendra de l'affection pour vous, ce qui sera un grand point pour votre avancement Il ne faut jamais vous négliger, que vous soyez dans la maison ou que vous en soyez sorti : prenez-y bien garde, car la moindre négligence seroit plus que capable de faire perdre tous les bons desseins qu'on peut avoir formé sur vous.

S'il y a des enfans, faites leur votre cour autant que vous le pourrez, réjouissez-les, amusez-les : un jour ils se souviendront de vous. (Quand je dis aux enfans, cela s'entend de la maison ou appartenant à la maison).

[(1) Mais voici ce que vous ne sauriez trop dire et recommander à votre fils : bien que sorti de page, qu'il soit toujours très exact à retourner faire sa cour à tous, en commençant par le seigneur et dame, puis les écuyers et demoiselles ; qu'il s'y fasse voir sans cesse, presque jusqu'à importuner, cela n'y fait rien. Et qu'il soit attentif à s'y faire protéger par ceux surtout qui ont l'oreille du seigneur ou de la dame ; qu'il dise qu'il veut servir le Roi, mais qu'il veut autant qu'il le pourra ne pas s'éloigner de l'hôtel ou du palais, pour avoir l'honneur d'y faire la cour le plus souvent qu'il le pourra. Ces naïvetés et les marques de son attachement pour cette maison pourront bien le mener à quelque-chose de fort bon ; on se souviendra de lui, cela l'avancera très sûrement dans le corps où il sera et pourra lui valoir quelques douceurs d'avance. Car notez bien qu'il n'y a jamais rien à perdre chez les grands seigneurs : ceux qui s'y attachent en emportent toujours pied ou aile, comme il se dit. Ainsi, qu'on suive surtout ce que je marque dans cette page, et on en verra les effets.]



Et parmi les exercices que vous devez apprendre, perfectionnez vous particulièrement dans la salle d'armes qu'on ne doit quitter absolument et entièrement qu'on n'ait atteint l'âge de trente ans complets et révolus C'est là le seul moyen d'être ce qu'on appelle très fort dans l'escrime, dont celui qui fait profession des armes a très sûrement besoin au moins une fois dans sa vie ; outre que, parvenant à être très savant dans cet art, c'est un moyen assuré de se faire estimer, craindre et aimer, et d'empêcher qu'on ne vous fasse aucun passe-droit Plus on se sent fort et plus sage on est d'ordinaire, et moins d'affaires on a. Profitez surtout, mon fils, de cet avis que je vous donne. Si vous le faites, vous vous mettrez dans une haute réputation de bravoure, ce qui pourra contribuer à votre avancement. Mais pour cela il faut beaucoup d'application, d'assiduité et de temps dans les salles d'armes. J'ai fait des armes chez les meilleurs maîtres de Paris

(1) Le passage placé entre crochets fait partie d'un post-scritum où l'auteur cesse de parler à son fils pour s'adresser à sa femme.

pendant plus de six ans presque sans discontinuer, et puis j'y allais de temps à autre pour me tenir en exercice; imitez-moi autant que vous le pourrez. Apprenez à bien espadonner; n'y manquez pas, il y a nombre de raisons pour cela. J'appris chez Defontaine, je me perfectionnai chez Le Perge, qui était le meilleur maître de Paris pour l'épée à la main, et je n'ai trouvé personne à Paris qui ait affecté de prendre le haut du pavé avec moi. Evitez de tout votre pouvoir touts sorte de querelle et ne faites des parties de nuit qu'avec des personnes très sages et très réglées.

J'ai toujours porté une épée d'une bonne et honneste longueur avec une lame qui avait du corps et de la parade, c'est à dire un peu large; je faisais choisir une olinde (1) de longueur, à laquelle je faisois couper la pointe pour ôter de cette grande longueur.

Si vous avez le malheur d'avoir des affaires (qu'il faut pourtant éviter autant que votre honneur n'y sera point intéresser) et si vous ne pouvez toujours répondre en termes modérés mais fermes, tâchez de prendre un terrain assez large, et, pour y parvenir, ne dites que des demi-mots afin d'éviter que la querelle ne se vide sur le champ. Quelquefois on ne peut l'éviter, alors il faut se tenir extrêmement en garde, car vous risquez d'être attaqué sans garder beaucoup de mesure; ainsi vous donnez et recevez bientôt, et c'est alors qu'il faut garder le plus de sang-froid pour donner plus sûrement. Mais, si c'est en pays large, et que vous soyez attaqué vivement, rompez à mesure sans vous piquer d'honneur, et quand votre adversaire aura jeté son premier feu et que vous aurez remarqué son jeu, il recevra votre coup au moment qu'il s'y attendra le moins. Si c'est dans la rue, prenez le côté du ruisseau (2) autant que vous le pourrez, et ne tirez pas des bottes de longueur, crainte que le pied ne glisse. Quand je fus parvenu à une certaine force, je serrois la mesure en parant,

(1) Sorte de lame d'épée. On tire ce mot ordinairement de *Olinde*, ville de Brésil; mais Dumarsais, *Tropes*, part. II, art. 2, dit que ces épées viennent d'Allemagne, et que c'est une corruption de *Solingen*, ville de Westphalie où l'on fabrique des armes. Châteaubaiand a dit *olinder*, pour tirer l'épée. (*Mém.* t. XI. p. 293.) — Littré. *Dictionnaire de la Langue française.*

(2) Le ruisseau se trouvait *au milieu* de ls rue, et l'auteur veut probablement dire que le combattant devait prendre ses mesures pour avoir le ruisseau à sa droite ou à sa gauche et non devant lui.

et, pour peu que l'on allongeât sur moi, j'étais comme assuré de toucher pour peu que l'on me donnât du jour. J'eus l'ambition d'en vouloir savoir autant que les bons maîtres, et j'y étois parvenu. Apprenez tout le temps et autant que vous le pourrez, et appliquez-vous y, car il vous arrivera sûrement des momens où vous direz : « Pourquoi ai-je été négligent à apprendre ce « qui pouvait me mettre à couvert de toute insulte ! »

Je me suis étendu sur ce point et je l'ai du, parce que j'en connois la conséquence absolue pour vous. Que tout ce que je vous dis soit gravé dans votre mémoire et mis en œuvre, et que votre mère ne manque pas de vous le dire en toute occasion.

Le fils de M. de Vaquant vient d'être tué dans un combat particulier dans l'île de Corse (1), c'était un jeune homme de dix-huit ans et il s'était battu contre un officier fait et très formé ; on peut donc juger quel avantage avoit cet officier sur ce pauvre jeune cadet qu'il étoit. Son père a voulu aller à l'île de Corse pour se battre avec cet officier, on l'en a empêché Un jeune homme qui n'a pas vingt ans passés peut, sans se déshonorer, refuser le combat, et, d'un ton honnête mais ferme répondre : « Vous êtes un homme fait et moi encore un écolier ; vous vous « déshonoreriez en tirant l'épée contre moi, ainsi attendez encore « un peu, et soyez certain que je n'oublierai pas ce que vous me « demandez aujourd'hui et que je serai très exact à vous en « faire souvenir à vous-même. »

A l'âge de dix-sept ans, guère plus, j'eus une affaire avec le fils d'un commissaire de quartier qui étoit de mon âge. Nous sortions tous deux de chez notre maître d'armes ; nous n'en savions guère l'un et l'autre, mais nous étions trop étourdis pour reculer, et cela auroit pu nous attirer une bonne discipline dans un lieu de retraite, que M. le marquis de Mirieu (2) m'auroit fait donner sûrement. Mais comme j'eus le bonheur de fendre la bouche de ce monsieur d'un coup d'épée, je fus fort loué par M. de Mirieu qui me dit plusieurs fois que je chasserois de race, — car il n'y avoit pas grand temps qu'il m'avoit fait rester neuf

(1) Une expédition française fut envoyée en Corse en 1738 pour aider le gouvernement de Gênes contre qui les Corses s'étaient révoltés.

(2) Nos recherches sur ce personnage ou sa famille n'ont pas donné de résultat.

jours dans un cachot clair au pain et à l'eau et couché sur des planches, pour m'être promené dans les rues avec une bonne marchande, sans autre mal en vérité. Je ne serois pas sorti de sitôt de cet humide lieu, n'étoit que j'y pris une fuxion aux yeux. M. de Mirieu disoit que les premiers châtimens devoient être durs et qu'il falloit qu ils fûssent tels que la jeunesse s'en souvint.
- Qu'on voie bien au moins la raison que j'ai de mettre ici ces choses !

*
* *

Quand vous serez page, dites, sans affectation, lorsqu'on pourra parler des postes qu'on donne aux pages, que je vous ai défendu surtout de prendre le parti de l'infanterie et que vous devez entrer dans les Mousquetaires gris ou dans les Gardes du Roi, et le plus tôt que vous pourrez pour y gagner des rangs et vous y attacher, à moins que vous ne trouviez quelque chose de bon ailleurs. Je dis les Mousquetaires gris et non les noirs, pour raison. Et il faut voir d'avance si vous pourrez vous y soutenir, car dans les Mousquetaires il y en a qui dépensent beaucoup, et dans les Gardes du Roi bien moins ; et il faut tous les ans venir passer un temps chez vous. Et dans lequel de ces deux corps vous entriez dites toujours que c'est pour y mourir.

Soyez exact à faire votre cour aux officiers. Faites vous aimer et considérer de tous, jusques au dernier de vos camarades. Soyez familier avec très peu, civil avec tous. Fuyez ceux qui ne sont pas sages. Ne blâmez jamais les officiers, quoi qu'ils puissent faire ; c'est un moyen de vous avancer dans quelque corps que vous soyez. Ecoutez tout ce que vous entendez dire de bon et faites-en votre profit. Attachez-vous à faire le plus votre cour à un officier qui pourra vous protéger, et il le fera s'il remarque que vous vous attachez particulièrement à lui ; et voyez autant que vous le pourrez que ce soit un en considération particulière : cela se sait bientôt après qu'on est dans un corps. Mais par dessus toutes choses, fuyez les débauchés et ceux qui ont l'esprit mal tourné. Je ne saurois trop vous le dire : faites vous aimer et considérer, et pour cela il faut être très réglé en toutes choses.

Tâchez que ce soit vous qui alliez chez les jeunes seigneurs les

avertir du jour de l'exercice. Efforcez-vous de voir chez eux les mousquetaires qui sont de Paris et d'y être très poli : on en tire souvent des avantages ; j'en ai vu plus d'un qui s'en sont très bien trouvés, mais il faut se donner une réputation de jeune homme sage.

Soyez attentif à écouter ceux qui parlent bien et faites en votre et tous les mois ailleurs. Soyez curieux d'avoir toujours les meilleures armes, et ayez une petite flasque (1) qui tienne environ six coups de poudre et huit ou dix balles.

Ne vous séparez jamais de votre troupe, et, quand vous serez en présence des ennemis, ayez une contenance ferme, un air tranquille et assuré, car soyez certain qu'on vous examine ; et ce sont d'ordinaire ceux qui ont peur qui sont tués. Ne vous séparez de votre rang que dans la dernière extrémité, (ce qui n'arrive presque jamais). Sachant au moins un peu de l'espadon, cela vous garantit des coups de sabre qu'on vous porte à cheval et aussi à pied. Je vous l'ai déjà dit, je crois, ne vous défaites qu'à toute extrémité, et pour sauver votre vie, du feu de vos pistolets, et rechargez-les au moins tous les quinze jours, et voyez l'amorce au moins une fois par jour N'allez jamais faire le coup de pistolet, il y a cent raisons pour cela ; contentez-vous de vous tenir à votre devoir. Je ne puis vous le dire trop, ayez toujours un visage qui marque que votre cœur est tranquille et ferme. Et, quand ce sera à vous de marcher, dites le bien, et que vous ne voulez pas céder votre place à d'autres, à moins qu'il n'y ait quelque forte raison, alors on vous connait pour plein de bonne volonté et on vous distingue : cela vous fait honneur et souvent sert à votre avancement.

Ne faites point le carabin, c'est-à-dire qu'il vous suffira de vous présenter toujours d'un air ferme et hardi devant les ennemis ; et quand vous serez devant eux, alors il faut se recommander à saint Frappe fort et ne pas perdre ce qu'on appelle la tremontane, mais observer bien ceux ou celui contre qui vous combattez : les poltrons ne songent point à ceux qui sont près d'eux pour se défendre en mesme temps qu'eux et ils croient que tous les enne-

(1) Poire à poudre.

mis qu'ils voient vont tomber sur eux et alors ils sont à demi battus Chaque ennemi à chacun de vos amis, de vos camarades contre soi.

***

Comme vous servirez sans doute aussi en temps de guerre dans les Mousquetaires ou Gardes du Roi, on vous dira dans ce corps ce qu'il vous faut pour votre petit nécessaire pendant la campagne ; je vais toujours en dire quelque chose ici.

En premier lieu vous prendrez un camarade qui soit très sage et très réglé, et, s'il se peut, qu'il ait déjà fait campagne Il le vaut mieux sage et réglé que riche. Mon camarade était plus riche que moi, il lui en coutoit le double qu'à moi pour notre ordinaire, mais, à la fin de la campagne, nous étions égaux en profit. Dans quelque corps que vous soyez il faut qu'on remarque en vous beaucoup de bonne volonte : soyez toujours des premiers où il faut que vous soyez ; n'y manquez pas, dites toujours : « C'est à moi de marcher », soit à la guerre, soit ailleurs. Enfin attachez vous à plaire aux officiers et à remplir votre devoir avec autant de distinction que vous le pourrez et que les occasions le demanderont, et sûrement vous ferez votre chemin.

Peut être sortirez-vous de page trop jeune pour être fort dans les exercices que vous devez apprendre ; il faut donc que par vos assiduités et vos soins de plaire à tous vous vous fassiez accorder la grâce de rester encore un an de plus dans la maison du seigneur chez lequel vous serez, et en même temps qu'on ait la bonté de vous recevoir mousquetaire le plus tôt que vous pourrez pour gagner des rangs d'ancienneté. La Dournac, que j'ai connu, fut reçu mousquetaire noir peu après qu'on lui eût donné les chausses de page ; il sortit sous brigadier pour être lieutenant de nos Grenadiers à éheval de la maison du Roi : il n'avoit pas de bien.

(A suivre). AUGUSTE LE SOURD.



UNE TRANSACTION INTÉRESSANTE

Il nous tombe sous les yeux une pièce qu'il nous paraît bon de publier, car elle vient à l'encontre des idées reçues sur certains droits seigneuriaux et particulièrement sur le droit de chasse.

Le droit de chasse qui chez les romains appartenait à tout le monde (1), devint par la suite un privilège des grands et si l'on s'en tient à la lettre des ordonnances, arrêts et jugements divers, on peut en inférer que l'exercice de la chasse était réservé exclusivement aux possesseurs de fiefs.

Mais dans la pratique il n'en était pas ainsi et si l'on poursuivait rigoureusement les braconniers de profession qui dévastaient les tirés et détruisaient le gibier par tous les moyens, si certains propriétaires étaient à cheval sur leurs droits, il ne faudrait pas en conclure que tous les rôturiers, bourgeois ou paysans étaient pendus ou envoyés aux galères pour avoir occis un lièvre. (2)

Du reste, comme on le verra par la transaction en question, les ordonnances sur la chasse n'étaient pas appliquées d'une façon uniforme dans toute la France et il est à croire que dans bien des localités elles ne l'étaient même pas du tout Chacun sait combien il est difficile aujourd'hui même, malgré l'organisation administrative et la police, d'empêcher le braconnage ; ce devait être à peu près impossible autrefois, étant donné le mauvais état des voies de communications et le manque de police rurale.

C'est pour cela que *la lettre* des ordonnances était si sévère, il fallait effrayer les braconniers en leur montrant à quels châtiments ils s'exposaient. . s'ils étaient pris, ce qui ne devait pas arriver souvent dans nos pays de montagnes.

Dans certaines parties de la France, on gardait autrefois la chasse aussi jalousement qu'aujourd'hui, mais nous avons des raisons de croire qu'en Vivarais — principalement dans la région de Privas — les ordonnances n'étaient pas scrupuleusement observées et que personne ne se gênait pour se livrer à un plaisir

(1) Justinien.

(2) « Le vassal peut chasser dans ses terres sans la permission de son seigneur ». Arrêt du 17 mars 1573. Papon. liv. 13. titre 2.

qu'on ne peut à notre époque s'offrir sans passer d'abord chez le percepteur.

Du reste en fait de droits, d'usages anciens et du mode d'application des ordonnances, on ne peut généraliser, car ils variaient suivant les régions et tel acte sévèrement puni ici, là ne donnait lieu à aucune poursuite. Tel seigneur ne s'occupait pas de chasse et laissait ses vassaux poursuivre le gibier à leur aise ; tel autre, Nemrod passionné (1) ne permettait pas qu'on marchat sur ses brisées. De même nous trouvons aujourd'hui des propriétaires laissant le libre passage sur leurs terres, tandis qu'il en est d'autres que la vue d'un chasseur traversant leurs landes met en fureur.

Conclusion, l'homme ne change guère et nous sommes, en fait de chasse, aussi féroces que pouvaient l'être nos pères, nous le sommes même davantage car il y a beaucoup moins de gibier que jadis et que nous sommes cent à nous disputer un malheureux lièvre ou un perdreau étique.

Enfin, une raison qui nous porte à croire que ce n'étaient pas les nobles seuls qui chassaient, c'est que les paysans vendaient du gibier sur les marchés des villes tout comme maintenant. Ce gibier qui donc l'avait tué ? Ce n'était pas les nobles, ils l'auraient gardé pour leur consommation personnelle et, du reste, ils ne s'amusaient pas à chasser pour approvisionner les marchés. C'était donc bien le commun des mortels qui se chargeait de ce soin et s'il s'en chargeait, c'est qu'il pouvait le faire sans s'exposer aux punitions portées sur les ordonnances.

De plus, ce qui confirme nos dires c'est que nous trouvons certains actes, baux à ferme, ou reconnaissances dans lesquels les seigneurs font figurer des pièces de gibier parmi les redevances de leurs tenanciers ; (2) mais, nous le répétons, gardons-nous de généraliser, car chaque région avait ses us et coutumes et de

(1) Notre savant collaborateur M. E. Nicod nous a fait connaître un de ces farouches chasseurs dans ses très intéressantes « Petites notes cynégetiques ». *Revue du Vivarais* 15 février 1901, p. 82.

(2) Voir par exemple les baux passés pour les terres de Boulogne : Notice sur la baronnie de Boulogne en Vivarais, par M. Lascombe. Privas Imprimerie du *Patriote de l'Ardèche* 1884, p. 58.

ce qui se passait dans telle localité on ne peut conclure que cela se passait de même partout.

Il est donc bon d'étudier ces questions locales dans les documents locaux, c'est le seul moyen de se faire une idée juste sur les mœurs et les habitudes de nos pères, si peu comprises et si peu connues encore.

C'est ce qui nous a décidé à publier la transaction suivante qui nous montre qu'il y avait des accomodements avec les seigneurs et leurs droits.

Nous citons ce document in-extenso.

Transaction (1) sur parchemin passée entre Révérend Père Mre Gaspard de Pierregourde prieur du prieuré conventuel de Charaysse et le seigneur de Pierregourde d'une part ; et les habitants de la communauté du lieu et mandement dud. Pierregourde d'autre part.

Par laquelle il a été convenu : 1° Que lesd. habitans pourront chasser aux lièvres et aux perdrix, à condition qu'ils ne les pourront vendre n'y garder sans les présenter au seigneur et s'il les veut il les prendra, les lièvres pour 12 deniers, les perdrix pour 4, et les perdreaux pour 3. (2)

2° Qu'ils ne pourront vendre hors du mandement de Pierregourde aucun bois ni mayères (3) sans avertir led. seigneur qui en aura la préférence pour le même prix offert si il les veut acheter (4).

3° Qu'ils lui payeront annuellement trois deniers pour chaque brebis qu'on mestra dans led. mandement passé le nombre de quinze pour chaque habitant. (5)

4° Qu'aucun n'ira moudre son blé hors du mandement si non

(1) Archives du Rhône. Fonds de Pierregourde.

(2) Le droit de chasse est ici clairement laissé à tout le monde, le seigneur demande seulement qu'on lui offre d'abord le gibier tué sur ses terres qui sera payé aux chasseurs un prix convenu ; nous ne voyons là rien de bien abusif et tout propriétaire actuel pourrait agir ainsi avec ses fermiers sans qu'on puisse crier à la tyrannie.

(3) Majeria ; gloss. Sortes de fruits qui venaient dans un clos ou verger.

(4) Le seigneur assurait ainsi ses provisions mais ne faisait aucun tort à ses emphytéotes puisqu'il leur payait les mêmes prix que ceux offerts par d'autres acheteurs.

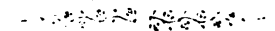
(5) Il arrive fréquemment aujourd'hui que le propriétaire prélève une redevance par chaque tête de betail dépassant un nombre d'animaux donné et fixé par le bail.

en cas que le moulin du seigneur ne fut pas en estat ou qu'il fut engrainé d'une asnée de blé, avant que de pouvoir dépécher le dernier venu. (1) Et reconnaissent être hommes liges, tailliables et explectables dud. sgr de Pierregourde.

Du 14 janvier 1497. Signé : Salorii, n[re].

La lecture de cette transaction démontre quels adoucissements étaient apportés dans la pratique à tous les droits seigneuriaux qui font noircir tant de pages et calomnier une époque que l'on ne veut pas se donner la peine d'étudier et de comprendre.

Ces fameux droits aux noms plus ou moins bizarres existaient sur le papier ; en réalité, de transactions en transactions ils finissaient par disparaître ; ils restaient à l'état de formules de style, mais n'étaient pas exigés avec plus de sévérité que ne sont appliquées certaines de nos lois qui figurent dans le code et n'en sont que fort rarement exhumées. B. E.



(1) Presque partout on trouve un moulin dit « moulin du seigneur » où les emphytéotes devaient porter leur grain a moudre. Ceci s'explique fort bien, car ces moulins étaient construits aux frais du seigneur, la plupart du temps à la demande de ses vassaux trop pauvres pour entreprendre des travaux importants tels que ceux nécessités par l'établissement d'un barrage sur la rivière, l'achat des meules, des roues etc. Le seigneur fournissait donc à ses emphytéotes le moulin dont ils avaient besoin mais en revanche ceux-ci s'engageaient à y faire moudre leur blé sauf, comme on l'a vu, dans le cas où le moulin se trouvait en mauvais état ou s'il était encombré de travail ; dans ce cas ils portaient leur grain où bon leur semblait.

VOYAGE EN VIVARAIS
D'UN DES REGISTRES PAROISSIAUX (1)
DU BOURG-SAINT-ANDÉOL

Aux archives : G. G. 6.

« *Habent sua fata libelli* » c'est ce qu'atteste d'une curieuse façon le voyage à travers le Vivarais qu'accomplit de l'an 1628 à l'an 1664 le registre des naissances et des décès tenu pendant cette période par messire Paul Rouvier, qui fut successivemment curé au Bourg-St-Andéol, à Privas, à Rochessauve, à la Ville Dieu, à St-Just d'Ardèche, à St Marcel d'Ardèche et qui, dans ses diverses cures, consigna sur le « roolle » pour servir à la postérité les baptistères et les » obiit » de ses paroissiens.

Le résumé de ses annotations et la copie des principaux décès ou baptêmes pourront intéresser les lecteurs de cette revue ; l'un et l'autre donneront des renseignements, à l'occasion, utiles aux généalogistes, aux chercheurs, à tous ceux qui s'attachent aux détails de cette période troublée de l'histoire du Vivarais.

*
*

C'est un volume assez épais, relié en parchemin, beaucoup plus long que large, puisqu il a 41 centimètres sur 15 Sur la couverture est écrit en belle bâtarde « Registre de St-Andéol du 6 août 1628 au 27 décembre 1664 » puis à la première page : « Le nom de Dieu et sa saincte mère bénist et *nunc et perpetuum*. »

Immédiatement au dessous : « L'an 1628 et le 6e jour du mois d'Aoust, obiit feu Mre Bazin curé des Eglises St-Polycarpe et St-Andéol de la ville du Bourg, et fust enterré le lendemain dans l'église de St Polycarpe et audevant le grand autel de ladite église, et le mesmejour Monsr et Vénérable personne André de Serres, religieux de l'abbaye de St-Ruf, prieur de l'église de St-Andéol, donna la charge d'administrer les saints sacrements auxdites églises — jusqu'à ce que, ayant le droit de présentation, il eût présenté à Monseigneur le Revérendissime et

(1) Sur l'origine des registres paroissiaux, voir le début de l'article de Monsieur Mazon, dans la *Revue*, tome x page 6 : « Les anciens registres paroissiaux de St-Agrève.

Ill^me évesque de Viviers un prebtre suffisant et capable pour estre promeu en titre — à Messire Siflreddy prebtre, lequel, avec Messire Chappuis, prebtre de lad. ville ont exercé la charge de curé jusqu'au pénultième jour du dit mois d'Aoust que je soubsigné Paul Rouvier prebtre de la dite ville, prieur de Tournon et Lias, recteur perpetuel de l'église parrochialle de la ville de Privas, bachellier en sainte théologie, ay pris la mise en possession des dités cures St Andéol et St-Polycarpe comme canoniquement et bien pourveu d'icelles par Monseigneur le Rev^me et Serenissime Archevesque de Vienne ensuite de sa nomination et présentation qu'il plaise aud. S^r prieur de me faire. »



Suit le « roolle » des baptêmes dont voici les principaux, intéressant particulièrement les anciennes familles du Bourg :

1628, le 24e du mois de septembre : Jean Servier, fils de Sr Jacques Servier (1) et de Dlle Jeanne de Fayn. Parrain : Jean Degors « Doct. en médessine » (*sic*). Marraine : Dlle Claude de Serres, du lieu de « Boulène » (2)

1629, le 11e mars : Andéol Maucuer (3), fils de Me Sprist et de Dlle Ysabeau de Fabry. Parrain : Me Andéol Fabry, prêtre, « D^r en saincte Théologie ». Marraine : Dam^e Judy de Fabry.

1629, le 4e juin : Françèze de Fabry, fille de Jean Fabry (4) et de Dlle N. de Servier. Parrain : Jacques de Pierre Sr de Bernis. Marraine : Dlle Françèze de Servier, veufve de Mr de Maritat.

Après un baptême du 23 juin 1629 est relaté un incident qui ne fut pas sans influence sur l'état-civil des Bourguésans :

« Il est ainsi consigné : « Nota, que dès le dit jour 24 juin 1629

(1) Jacques Servier, est consul du Bourg le 19 novembre 1617. (Arch. mun. B B. 20) voir également page 4 note 2.

(2) Il convient de lire Bollène, actuellement chef-lieu de canton du département de Vaucluse. Une famille de Serres y résidait au XVIIe siècle.

(3) Il s'agit d'Andéol Maucuer, dans la suite, bourgeois au Bourg-St-Andéol qui épousa en 1660 Marguerite de Burzet, fille de noble Joachim de Burzet, coseigneur et habitant St-Marcel et de feue demoiselle Anne-Marie de Vincent de Mélinas, de Bidon. Andéol Maucuer mourut au Bourg le 3 septembre 1707.

(4) Le 28 avril 1631 Jean de Fabry est consul du Bourg (Arch. mun. B B. 23).

n'ul n'a esté baptisé dans aucune église de la présente ville, pour avoir été fermées à cause de la maladie contagieuse (1) qui commença d'être reconnue le 25 du dit, de laquelle en fut atteint et en mourut Me Jean Degors, « médessin ». Le 28 du dit, j'en fus atteint et par la grâce de Dieu échappé. » Le mal l'avait gardé « jusqu'au 4e febvrier de l'année 1630 que j'entrais dans la présente ville ; l'ouverture des églises ne s'étant faicte qu'au dimanche de Passion 15e jour du mois de mars 1630. »

Le coup dut être rude, mais comme Mesre Rouvier n'oubliait pas ses devoirs, il se renseigna sur les naissances qui avaient pu survenir pendant sa maladie. Puis il écrivit sur son registre « Les noms que j'ay pu apprendre, qui ont été baptisés par autres que par moy, auparavant lad. ouverture sont icy aulong exposés, avec ceux que j'ay baptisés :

Suivent les baptistères de :

1630, le 16 février : Jacques Degors, fils de feu Me Jean Degors et de Dlle Marguerite de Fayn.

le 14 avril : Jean Valan, fils de Jérosme et de Francèze Bourgèzes.

le 25 octobre : Noble Louis-François de Thoulon, fils de Louis, Sr de la Laupie (2) et de dame Ysabeau de Monnier.

le 1e novembre : Noble César de Thoulon son frère.

(1) La peste : voir à ce sujet un intéressant article de M. E. André, archiviste du département de l'Ardèche, paru dans le *Bulletin historique et philologique* en 1897, et en ce qui concerne particulièrement le Bourg, aux archives municipales, la liasse G. G. 104.

(2) Voir *La Laupie* dans l'Arrondissement de Montélimar, tome v, par M. A. Lacroix, archiviste du département de la Drôme. On y lit notamment que Catherine de Pingré épouse de Louis-Cézar de Thoulon, vendit, sur l'ordre de son mari, en 1678 la terre de La Laupie 60000 livres à Françoise de Flotte, épouse de Jean-Louis Adhémar de Monteil, comte de Marsanne. La famille de Thoulon est connue dans le Dauphine depuis Lancelot, seigneur d'armes du roi Charles V en 1349. Louis, le père des deux baptisés de 1630, fut reconnu ancien noble par Dugué, intendant du Dauphiné en 1667 ; d'Isabeau de Monnier il eut encore une fille Louise qui épousa Jean-Baptiste Flotte de Montauban de Laudun. Quant à Cézar qui épousa en 1657 Catherine de Pingré, il ne semble pas qu'il ait laissé postérité. Des alliances avec des familles vivaroises paraissent avoir motivé la présence au Bourg et à cette époque, des seigneurs de la Laupie. Au sujet de leur séjour au Bourg, les archives de cette ville sont à peu près muettes : outre les renseignements d'état civil, elles font seulement connaitre que pour l'année 1669, noble Louis de Thoulon est inscrit sur le rôle des impositions des deniers royaux et municipaux pour 33 livres, 10 sols, 7 deniers. (C. C. 42.)

le même jour : Yzabeau Labrély, fille d'Abraam (1) et de Madelène Lafonte.

le 10 novembre : Anne de Fabry, fille de « Mon[r] Jean de Fabry et de Dlle Jeanne Servière ». Parrain : Jacques Servier. Marraine : « Dlle Anne de Fabry. »

le 28 du même mois : noble Joachim de Balzagette, fils de noble Martin (2), S[r] de Vesc. Parrain : Noble Joachim de Gabriac. Marraine : Dlle Jeanne-Gabrielle de Marcel.

1631, le 7 février : Claire de St-Vincent (3), fille, non légitime, de Noble Louis de St-Vincent et de Jeanne Blancarde.

le 2 mars, Noble Joachim de Surville (4), fils de Jean S[r] de Gras et de Malleval et de Dlle Blandine de Bony de Larnac. Parrain : Noble Joachim de Gabriac. Marraine : Dlle Marguerite de Montpezat, du Pont-St-Esprit.

(1) Abraam Labrély sur le rôle des tailles de l'année 1637 est côté pour 7 livres. (C. C 64.) son fils Jean épousa à Pierrelatte le 29 octobre 1665 Jeanne Jourdan. (Pierrelatte G. G. 2.)

(2) Il s'agit de noble Martin de Balzagette, seigneur d'Auroux et du Charnève, époux en 1614 de Jeanne-Gabrielle de Forlivio, fille d'Honnorade de Vesc. Nous le trouvons en 1615. mentionné sur la cartetrabelliane, ou brevet du compois, pour les quartiers des Aires et de Briançon (C. C. 13). Sur le rôle de la taille de l'année 1628 il est inscrit pour 7 livres 3 sols et sur celui de 1630 pour 44 livres 6 sols 11 deniers (C. C. 62). Il est surtout question de lui et de la famille de sa femme dans un procès que les Forlivio eurent avec les P. P. Jésuites de Tournon. Il n'entre pas dans le plan de cet article de l'exposer en détail, disons cependant que l'on trouve aux archives — parmi la procédure — un mémoire du s[r] Gévaudan en faveur du collège des Jésuites de Tournon, héritiers par fidéi-commis de Geneviève de Maroan qui leur avait laissé une maison au Bourg, destinée à y établir un collège. Cette maison, à la mort de Jean-Baptiste de Forlivio, les Jésuites s'en rendirent maitres et les consuls en inventorièrent le mobilier, (1608). On y trouve aussi, terminant le différent, un extrait des registres de la cour du Parlement de Toulouse, du 23 juillet 1610, entre Honnorade de Vesc, veuve de Jean de Forlivio, sieur de Bel, appelant de la sentence du Seneschal de Beaucaire et Nimes du 17 octobre 1608 et les consuls du Bourg et les P. P. Jésuites de Tournon, maintenant les Pères dans les biens délaissés par Madame de Maroan. (Arch. mun. G. G. 60).

(3) Parait faire partie de la famille de Latier de St-Vincent ; les archives du Bourg (G. G. 60) contiennent certains renseignements sur noble Louis de St-Vincent et quelques autres membres de cette famille. Dans la liasse F.F. 4 on trouve une pièce se rapportant au procès de la ville du Bourg et des hoirs Riffard (1666) et J. P. Girard, sequestré, en qualité de consul des péages de l'évêque de Viviers, les hoirs de Jacques Servier, inspecteur du dit péage et noble François-de-Paule de Fayn, et dame de Latier, mariés ; on y voit mentionné comme fermier du péage, Etienne Monnier que cautionne le sieur de Latier de St-Vincent.

(4) A propos de la famille de Mallaval, lire le très intéressant et très documenté article de M. R. Le Sourd, paru sur « les demoiselles de St-Cyr originaires du Vivarais » dans cette *Revue* tome X. page 586.

le 16 novembre : Eymard Calameau, fils de Jacques (1) et de honneste Jeanne Brunelle. Parrain : Me Eymard Calameau Dr ès droits. Marraine : Dlle Marguerite de Brè.

le 29 décembre : Anne de Digoine. fille de Noble Jean-Baptiste et de Dlle Anne de la Baume,

le même jour : Olivier, fils des mêmes.

1632, le 10 octobre : Marie de Lachaux, fille de noble Anthyde et de Antoinette Cheysson, de la Verpillère (2), du diocèze de St-Flour. en Auvergne.

1633, le 17 janvier : Paul Valan, fils de Sr Barthélemy (3) et de Madeleine Ymonière.

le 10 novembre : Simon de Bonot, fils de Noble Jean de Bonot et de Catherine de Redon.

1836, le 8 septembre : François Le Canaud, fils de Jean et de Louyse Michelle.

le 28 octobre : Sprist Brunel, fils de Monsr *(sic)* Claude (4), juge et de Dlle Marguerite de Brè.

(1) Au rôle des tailles de l'année 1648, sont côtés au quartier de Briançon les hoirs de Jacques Calameau pour 37 livres, 5 sols, 2 deniers, (Arch. mun. G.G. 66).

(2) La Vapillère, département de l'Allier, commune de St-Hilaire.

(3) En 1618 Barthélemy Vallant, fils d'Antoine, est compris dans la carte des compois pour le quartier des Aires et Briançon pour un verger à l'Olivet ; en 1621 il est collecteur de tailles et en 1622 consul ; en 1628 le conseil le désigne pour transformer un vulgaire bâteau en une frégate destinée à défendre la libre navigation du Rhône contre les entreprises continuelles des armées protestantes. Il fut le père du fameux Noël Vallant, médecin de la duchesse de Guise et bienfaitenr de l'hospice du Bourg. (Cette note est extraite d'un très curieux et très intéressant article paru à Privas dans le no du 2 juillet 1905 du *Clairon du Dimanche* sous la signature Vérax, pseudonyme qui cache un des plus délicats, mais trop modeste, érudit du Bourg-St-Andéol).

(4) Claude Brunel, fils d'Esprit et de Suzanne Nicol, né au Bourg en 1606 ; co-seigneur de St-Montant, Couzignac, St-Marcel, St-Just ; époux de Anne-Marguerite de Bré en 1630 ; Doctenr ès-droits en 1625 ; Juge général des terres de Louis de Suze évêque de Viviers en 1628. C'est en cette qualité, comme représent l'Evêque de Viviers, seigneur du Bourg, que, par devant lui, le 21 juillet 1629, les consuls et conseillers de la ville, pour obtenir la cessation de la peste, prononcèrent dans l'église St-Andéol un vœu perpétuel à Dieu et à la Sainte Vierge : (B. B., 22). Il était aussi bailli de St-Remèze par provision d'Alphonse de Roure en 1628. Son fils Jacques reçut des lettres de noblesse de Louis XIV, données à St-Germain-en-Laye le 15 novembre 1671, enregistrées à Montpellier le 9 décembre 1672. Celui-ci ou son fils fut, avec vn d'Hargenvillers, le 11 mai 1700, témoin du mariage, béni par l'Evêque de Viviers dans sa chapelle du Bourg, de Guillaume de Marcha, Sr de Pras, descendant de l'auteur des « Commentaires » avec Jeanne Aurenche, fille de Pierre et de Ysabeau de Sautel (G. G. 36). Les armes des Brunel étaient : d'azur au griffon d'or becqué et armé de sable. (Obligemment communiqué par Monsieur H. de Longevialle.)

le 27 novembre : André Jaume, fils de Claude et de Marie Chaberte.

1636, le 26 février : Jean-Louis de Chamaroux (1) fils de Noble Antoine et de Dlle Dauphine de Fayn.

le 2 novembre, Jeanne de Gabriac, fille de noble Joachim (2) et de Dlle Françoise de Banne.

1637, le 18 octobre : Marie Gaillard (3), fille de Jacques et de Marguerite Marcel.

(A suivre). Louis AURENCHE.



(1) On trouve un Jacques de Chamaroux à la côte des tailhons du Bourg de la St-Jean à la St-Michel 1640, imposé pour 3 livres, 6 sols, 6 deniers ; ses hoirs en 1648 et pour leurs terres des Aires sont imposés pour 38 livres 18 sols, 4 deniers (C. C. 65, 66.)

(2) Joachim de Gabriac, capitaine d'infanterie au régiment de Gordes 1632 (Laroque. Armorial) mentionné dans les délibérations municipales : « En conséquence de la délibération prise le 12 août 1656 concernant la fondation d'un collège, un plan du bâtiment fut remis au consul par les P. P. de l'Oratoire ; mais, il englobait plusieurs maisons et exigeait de fortes dépenses ; on décida d'envoyer à ce sujet une députation à l'évêque de Viviers : parmi ses membres se trouvaient Joachim de Gabriac et Jean de Surville S[r] de Gras. (B. B. 27.)

(3) Marie de Gaillard épousa le 22 juillet 1656 Jean-François de Bonot : elle en eut plusieurs enfants dont Suzanne, née le 10 août 1659 qui épousa à Mondragon en Provence le 4 mars 1680 Paul-Louis Adhémar de Monteil de Brunier de Larnage, fils du baron de Marsanne, et eut pour belle fille la célèbre « Madame de Larnage » de Jean-Jacques Rousseau. Marie de Gaillard mourut à Mondragon le 23 février 1705 ; sa sœur Françoise avait épousé Pierre Eymard, juge royal à Pierrelatte, frère du Père Toussaint-Ignace Eymard, de la Compagnie de Jésus, (voir sur ce dernier l'article de M. Ed. de Gigord paru dans le n° de septembre 1905 de la *Revue* et sous ce titre : « La Compagnie de Jésus à Aubenas » et le « *Dictionnaire Biographique de la Drôme* » de M. Brun-Durand.)

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La carte-portrait ci-jointe se trouve en tête d'une plaquette, tirée à cinquante exemplaire seulement pour les amis de l'auteur, sous ce titre :

UN SAGE

(Notes et souvenirs sur M. Barthélemy-St-Hilaire, 1871 à 1895).



à Monsieur Mazon,
Souvenir d'affection.
1884 B. St Hilaire

En voici le début :

« Le 27 novembre 1895, nous assistions, dans l'église Saint-Honoré d'Eylau, aux obsèques de M. Barthélemy-St-Hilaire. Sa mort émut quelques esprits dans le monde des penseurs. Un Sage de la Grèce à Paris à la fin du XIXe siècle ; un disciple de Socrate

et de Platon autant que d'Aristote en ce temps de spéculations de Bourse et d'insanités de tout genre : il y avait là une de ces antithèses qui frappent les plus indifférents. La mort venait d'accentuer le contraste en mettant son auréole à la figure du vieux philosophe dont la vie avait été un anachronisme aussi glorieux pour lui qu'humiliant pour le temps et le milieu politique et social où la Providence l'avait placé. Nous avons connu ce Sage pendant un quart de siècle ; il nous a honoré de son amitié, et ce n'est pas sans quelque fierté que nous le disons ici. Pendant les deux périodes de sa vie où il a rempli de hautes fonctions politiques, c'est-à-dire, sous le principat de M. Thiers, et plus tard, quand il a été ministre des affaires étrangères, nos visites chez lui ont été à peu près quotidiennes. Nos relations ont continué, quoique à de plus longs intervalles, jusqu'à la fin de sa vie. Comme au bout de peu de temps, il nous traitait moins en journaliste qu'en ami, nous avons effleuré avec lui bien des sujets et nous avons pu le voir sous des jours généralement ignorés de ses contemporains ; et c'est sous ce rapport surtout que nous allons en parler ici. Ceci n'est donc point une monographie de M. Barthélemy-St-Hilaire, encore moins une dissertation politique et littéraire sur sa vie et ses ouvrages, mais simplement un aperçu et un témoignage sincère :

« 1° Sur la façon dont il envisageait les grands problèmes du monde et de la vie, c'est-à-dire sur sa philosophie et sa religion ;

« 2° Sur son état d'âme en présence de la situation actuelle... »

On comprend l'intérêt que doivent présenter, dans ces conditions, les notes écrites par notre distingué collaborateur, dans lesquelles nous avons, d'ailleurs, bien vite reconnu un chapitre détaché des *Mémoires d'un Songeur*, que publie, en feuilletons trop espacés, le *Clairon de l'Ardèche*. Mais nous craindrions trop, en en donnant des extraits ou même un simple aperçu, de toucher aux actualités brûlantes de la politique du jour. C'est pourquoi, nous nous bornerons à exprimer l'espoir que l'auteur ne voudra pas se borner à cette reproduction partielle et nous donnera tôt ou tard en totalité une œuvre où nous avons déjà pu remarquer tant de souvenirs curieux portant avec eux de si précieux enseignements.

***

Extrait des **Etudes**, *revue fondée par des Pères de la Compagnie de Jésus. — Bibliographie.*

L'abbé DE GIGORD. — *La Compagnie de Jésus à Aubenas (1588-1762).* Privas, Constant Laurent, 1904, In-8, 73 pages.

Dans sa *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, le P. Sommervogel n'a même pas mentionné l'établissement des jésuites à Aubenas. C'est assez dire que cette maison n'avait pas encore d'historien. M. l'abbé de Gigord a jugé avec raison qu'il était temps de combler, du moins en partie, cette invraisemblable lacune. Aubenas compte en effet dans ses annales un magnifique épisode : le martyre de deux religieux, le P. Jacques Salez et le frère Guillaume Sautemouche.

Cette place d'Aubenas, avec son site merveilleux, ses voies rayonnantes de communication, son château et ses remparts, était, au seizième siècle, la plus importante du Bas-Vivarais. Aussi, catholiques et huguenots se la disputaient ils avec acharnement. Au besoin, la trahison suppléait à la force. Les catholiques qui s'en étaient rendus maîtres par surprise, l'occupèrent jusqu'en 1593. Les jésuites du collège de Tournon en profitaient pour venir y missionner. Le professeur de théologie Salez y avait été envoyé, en 1592, comme prédicateur de l'Avent, puis de Pâques. Mais le sieur de Chambaud, gouverneur du Vivarais, mecréant forcené, s'était emparé traitreusement de la place, le 6 février 1593. Les soldats se livrèrent au pillage, puis au meurtre. Les ministres profitèrent de l'occurence, pour engager avec le P. Salez un combat singulier d'un autre genre. Ils le provoquaient, avec force textes, sur le choix des aliments, le libre arbitre et l'eucharistie, puis s'en allaient au prêche déblatérer contre les papistes, les Jésuites et leur adversaire Salez gardé à vue dans une maison. Finalement la soldatesque décharge une arquebuse dans le dos du jésuite et lui coupe la gorge Son compagnon Sautemouche fut lardé de coups de dague.

Mais la violence est stérile et n'a qu'un temps. Aubenas eut quelques années après sa résidence de jésuites qui, de plus en plus florissante, se transforma en un collège fermé, seulement en 1762.

M. l'abbé de Gigord raconte les diverses vicissitudes de cette maison ; il rappelle le bien qu'elle opéra par la prédication, les œuvres et l'éducation. Son récit, plutôt documentaire que littéraire, est puisé aux *Lettres annuelles*, aux correspondances contemporaines, aux savantes publications de M. Mazon, enfin aux archives d'Aubenas. C'est dans ce dernier dépôt qu'il a eu la bonne fortune de rencontrer le procès-verbal inédit de l'exhumation des martyrs (p. 13). E. B.

***

Maximes de Publius Syrus

Il vient de paraître à l'Imprimerie Centrale de Privas une brochure du plus grand intérêt et que chacun de nos lecteurs se fera un plaisir de se procurer « comme un livre véritablement « ami et le conseiller de notre vie pratique et de notre bonheur d'ici-bas. »

C'est la traduction en vers français (ce qui est déjà un vrai tour d'adresse) des maximes de Publius : maximes qui eurent un si grand retentissement à leur époque et qui firent longtemps la force et la gloire de notre enseignement national

Plus encore qu'à faire des savants, ces maximes sont aptes surtout a former des hommes, des hommes de caractère et d'énergie et c'est un véritable cours de *morale civique* que cet auteur écrivait pour nous, à la distance qui nous sépare de lui.

Ajoutons que la traduction fait bonne figure a côté du texte... et que le traducteur a lutté bien des fois avantageusement avec son modèle .. dans des vers *nerveux* et *précis*, qui généralement semblent couler d'eux mêmes de la plume qui les écrit.

En voici quelques exemples :

Ab amante lacrymis redimas iracundiam.
Nos larmes ont le don d'apaiser qui nous aime.
Ames parentem, si æquus est ; si aliter, feras.
S'il est juste, aime-le ; si non, supporte un père.
Avarus, nisi cum moritur, nihil recte facit.
Quel bien fait un avare, excepté lorsqu'il meurt...
Bonum est etiam bona verba inimicis reddere.
Même à tes ennemis sois doux en ton langage.
Male secum agit æger medicum qui hæredem facit.
Médecin héritier ? Qu'un malade est à plaindre !
Qui debet limen creditoris non amat.
Qui voit son créancier ne voit que des ennuis.

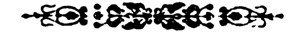
Passons à des vers d'une autre mesure :

Duplex fit bonitas
Si simul accesserit celeritas.
C'est m'obliger et doublement
Que de le faire promptement.
Dixeris maledicta cuncta
Cum hominem ingratum dixeris.
Quand on a dit « ingrat » d'un homme
On en a dit tout mal en somme.
Mors infanti, felix ;
Juveni, acerba ; sera nimis seni.
On dit : Mourir enfant : bonheur !
Jeune, regrets ; trop tard : malheur.

Nous avons une abondante moisson de vers bien frappés et vigoureux.

Aussi sommes-nous assurés que chacun de nos lecteurs s'empressera de se procurer cette brochure véritablement réconfortante et d'un usage journalier dans les différentes circonstances de la vie.

On la trouve à l'Imprimerie Centrale au prix de 1 fr. 50 (franco) ou à Viviers, chez M. le chanoine Chazalon.



UCEL

Le vieux château d'Ucel et l'ancienne église sont placés sur une petite éminence, sur la rive gauche de l'Ardèche, un peu en amont du pont d'Aubenas.

L'un et l'autre sont depuis longtemps en ruines ; une église nouvelle a été construite un peu plus bas.

Cette paroisse d'Ucel (*Yssellum*, *Vissellum* et *Ucellum*) existait dès le XI[e] siècle et était une dépendance du monastère de St-Chaffre du Monastier, qui possédait depuis longtemps déjà de nombreuses paroisses aux environs, Vals, St Privat, Mercuer, St-Julien etc.

Ce prieuré devint fort riche. Au XIII[e] siècle il possédait les meilleures terres des environs (1).

Les Montlaur d'Aubenas en furent anciennement les seigneurs, rendant hommage aux évêques du Puy, seigneurs suzerains. Nous voyons les premiers rendre hommage à Guillaume de la Roue, évêque du Puy en 1274. (2)

L'ancienne maison d'Ucel, dont nous avons parlé dans la monographie d'Antraïgues, y avait sa résidence au XII[e] siècle. C'est la seule famille noble que nous connaissions comme originaire de cette paroisse, quoique plusieurs se soient qualifiées coseigneurs d'Ucel, entre autres les Chanaleilles, les La Garde-Chambonas, les Vogüé, les d'Harcourt, les Barjac, les d'Apchier, les du Serre, etc. (3)

Pas de particularités à signaler dans cette paroisse, peüplée d'environ 500 habitants. Les terrains et les productions sont semblables à ceux des environs.

La paroisse d'Ucel est limitée par l'Ardèche au midi, et le sol s'élève au nord jusqu'aux confins de paroisses de la moyenne montagne, St-Julien-du-Serre, St-Privat, Vals.

Les documents ecclésiastiques sont assez nombreux.

L'église est sous le vocable de St-Pierre aux Liens.

(1) Mazon, les Eglises du Vivarais.
(2) Lascombe, hommages aux Evêques du Puy.
(3) Voy. ces généalogies.

1239. Me Hugues Trouillet, prieur d'Ucel, était fort riche. Il possédait plus de deux mille reconnaissances, savoir : 150 à Mercuer, 60 à Aubenas, 100 à Lussas ou à Lavilledieu, 600 à Ucel, 120 à St-Privat, 70c à Vals et St-Andéol-de-Bourlenc, 200 à Antraïgues, 200 à Ailhon, Freyssenet et Vesseaux (1).

1384, 2 août. Transaction entre Révérend Père Gibert, abbé de St-Chaffre du Monastier et Me Ferrand, prieur d'Ucel devant les arbitres : noble Guillaume *de Trabe*, prieur de Charaix et Delhomme notaire, à propos de la preuve que le prieuré d'Ucel, a toujours appartenu au monastère de St-Chaffre du Monastier et pour la redevance annuelle qu'il lui doit.

1400. On voît dans un acte de cette année, qu'avant cette date, Me Antoine de Lentilhac, était prieur d'Ucel.

1420. En cette année les prieurs d'Ucel, achetèrent leur indépendance de l'abbaye de St-Chaffre, moyennant la cession des reconnaissances qu'ils avaient dans les environs du Monestier et une pension annuelle de 25 muids de vin (chaque muid de 25 setiers) plus 33 livres par an, à la chamarerie de St-Chaffre et nombre d'églises des environs resteront unies à celle d'Ucel.

1427, 5 juillet. Accord entre noble Garin du Serre, du lieu d'Ucel et Mre André du Moulin, religieux de St-Chaffre, prieur d'Ucel. fait à Ucel dans le cloître (Turri nre)

1428, Mre André Moulin était encore prieur d'Ucel, d'après un fragment d'acte de cette année. (*N*... nre.)

1429. La mense d'Arlis entre Meyras et Vals, ayant été ravagée par un incendie à l'époque où Mre Antoine de Lentilhac était prieur d'Ucel, la maison Martin Julien eut à souffrir. Le fils dudit Martin, ayant refusé d'accepter l'héritage paternel, le nouveau prieur d'Ucel, Mre Antoine du Moulin, donna en 1429 à nouvel achat audit Martin ladite maison. (*N*... nre.)

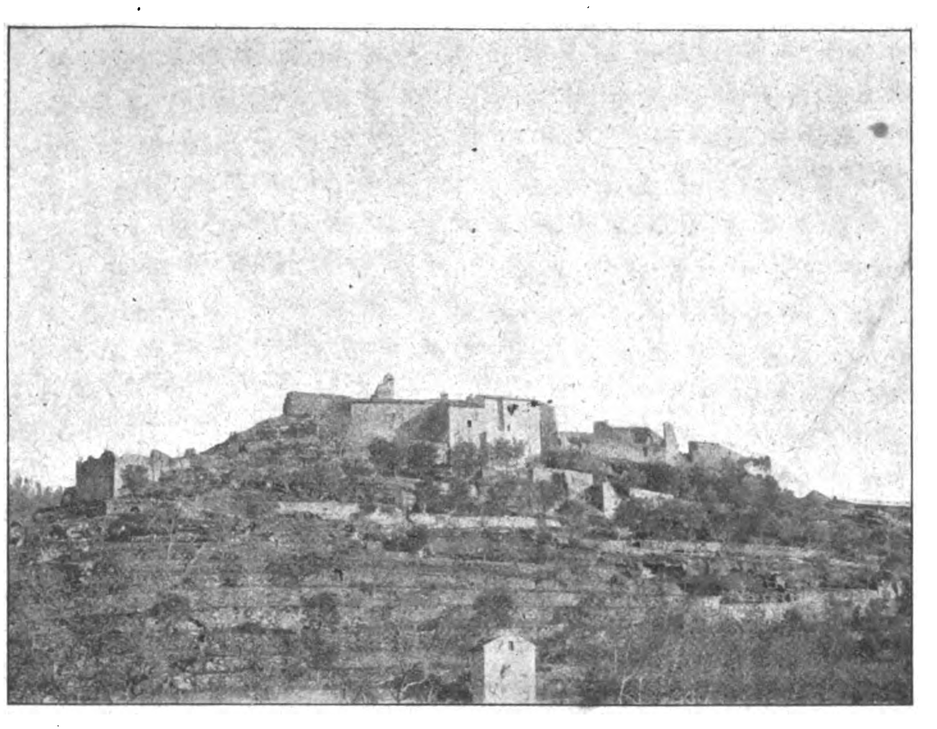
1444, 14 novembre Obligation pour religieux seigneur Balthazar Margatiti, prieur d'Ucel. (Robert nre.)

1445. Le prieur d'alors se nommait Me Balthazar Margarit (3).

(1) Mazon.

(2) Id.

(3) Mazon.



UCEL, LE VIEUX VILLAGE

1451, 29 janvier. Acte pour sgr Claude Val.... ? prêtre, prieur d'Ucel. (Camusson nre)

1467. Sgr Vital du Ranc, prieur d'Ucel. (Robert nre.)

1487. Il y avait à cette époque à Ucel une maladrerie.

Le registre du notaire Turri, d'Aubenas, contient le testament d'un prêtre, lépreux, Simon Chier dit Pouzet passé en 1487 à la porte de cet établissement.

Les témoins sont trois prêtres nommés : Gastaud, Delorme, et Gat et quatre lépreux.

En 1543 un lépreux d'Ucel, nommé Bayle, va passer un acte à Aubenas : « à l'entrée de la boutique du notaire ». (1)

1489. Noble Vincens Julien (2), curé d'Ucel. Le 14 février 1505 il reçoit une obligation de Bernard de Sanglier, d'Aubenas, de cens qu'il s'était réservés lors de l'aliénation par lui faite d'un jardin à Laurac, acquis par Gonon de Sanglier de Laurac.

1495. Mre Antoine Scoralha alias Scorolhac, prieur d'Ucel.

1598, 11 décembre. Le même est témoin d'un hommage rendu à Sgr François d'Estaing (*de Stagno*) abbé de St-Chaffre du Monastier, prieur de Thueyts. Fait au Monastier, acte reçu Sauzet nre.

1528. Les richesses des prieurs d'Ucel allaient sans cesse en augmentant. En cette année, dans le seul mandement d'Ucel, il fut fait environ mille reconnaissances.

1531, 28 juin. Mise en possession du prieuré d'Ucel, de Sgr Guillaume Dineyron, prieur d'Antraigues, par échange avec sgr Pons Costavol. (Sabatier nre.) (3)

1531, 20 novembre. Ledit Mre Pons Costavol, religieux de St-Chaffre est mis en possession du prieuré d'Ucel, dont il a été pourvu par Mre François de Rochebaron, sacristain du monastère comme vicaire général et procureur de Mre Charles de St-Nectaire, abbé. Ledit prieuré vacant par la mort de Mre Léon de la Panouse dit de Lopiac. Témoin Mre Etienne du Suchet, prieur de Mercuer. (Sabatier nre.)

(1) Id.

(2) Il devait appartenir à un rameau des Julien, cosgrs de Vinezac et Mirabel, branche de Laurac.

(3) Il appartenait à la noble famille de Dineyron sgrs du Mas. Noble Guillaume Bayle sgr de la Motte, Vachères et Brion épousa en 1555 Jeanne de Dineyron, fille de Jacques et de Jeanne de Grandlac. (Bourbon nre.)

1543 ...... Acte pour noble et vénérable sgr Etienne de Suisole (??) prieur d'Ucel (Lhautier nre.)

1552 . ... Acte par lequel on voit que Mre Claude de la Faye de Lantouzet, était avant 1552 prieur-curé d'Ucel et qu'en 1552, il l'était de St Privat.

Claude était fils d'autre Claude, notaire à Aubenas et de Jeanne Dupont. Le frère du prieur, Jean, se laissa séduire par la nouvelle religion, fut ministre à Aubenas en 1612 et assistait au synode tenu à Privas (1)

1557, 9 mai. Arrentement par R. P. en Dieu sgr. Claude de la. .... prieur d'Ucel, au nom du monastère de St-Chaffre. (Du Rochier nre.)

En 1573, les calvinistes d'Ucel réunis avec ceux des paroisses des environs, s'emparèrent de Villeneuve de Berg, où ils commirent toute sorte d'excès. Ils enfoncèrent les portes de l'église et massacrèrent les prêtres et les habitants qui s'y étaient réfugiés, puis précipitèrent leurs corps dans les puits.

1574, 21 novembre. Acte de réquisition pour noble Louis des Goys, prieur d'Ucel. Il est dit frère de Bertrand des Goys, commandant de cent hommes d'armes, fils de Guillaume, sgr de Corbières et cosgr d'Antraïgues et de Françoise de Lestranges. (Laplanche nre.)

1605. Mre Jacques de Larmande est dit dans un acte prieur d'Ucel et de Vals, depuis le 27 août 1599.

1610, 20 septembre. Il donne une quittance (Lafaysse nre.)

1620. Mre Jean Truchet est curé.

1623, 22 février. Prise de possession de la cure d'Ucel par Mre Louis Teyssot, natif du Puy, par suite du décès de Mre Jean Truchet (Brousse nre.)

Il n'y séjourna pas long temps.

1624, 25 novembre. Prise de possession de la cure d'Ucel par Mre Jacques Larmande, prieur d'Ucel et official. (Brousse nre.)

1633. 17 septembre. Testament de Mre Jacques de Larmande prieur d'Ucel et de Vals, official d'Aubenas. (Brousse nre.)

1635, 9 mars Accord entre Mre Guillaume de la Corée prêtre, docteur en Sorbonne, prieur des prieurés d'Ucel, Mercuer et

(1) Voy. Gle de la Faye.

St-Privat, unis et annexés, et Mre Pierre Durand curé de Châteauneuf du Rhône, à propos d'échanges. Fait à Thueyts, (Eschalier n^re^.)

1652, 16 septembre. Mre Guillaume de la Corée, docteur en Sorbonne, prieur d'Ucel et du Cros-de-Géorand, fait un arrentement. (Dayzac n^re^.)

1660, 16 mars. Testament de Mre Barthélemy Avond, curé d'Ucel en faveur de son neveu. (Dusserre n^re^.)

1665, 20 février Testament de Louis *(sic)* Avond, curé d'Ucel mort quelques jours après (Brousse n^re^)

1665, 24 mars. Prise de possession de la cure d'Ucel par Mre Claude Plantier, installé par Mre Michel Terrisse, curé de StPrivat. (Brousse n^re^.)

1665, 20 août. Il est témoin de la prise de possession de la cure de St-Didier par Mre Eymé Bouchard. (Blanchard n^re^.)

1672, 10 janvier. Le même remet sa cure d'Ucel au même Aymé Bouchard, curé de St-Didier.

Le même jour ledit Claude Plantier fait donation à son frère Aymé Plantier, docteur en droit, bailli de Brion et juge de St-Martial, de tous ses biens

Ils étaient fils de noble Jacques Plantier et de noble Anna Brun de Fourchades. (1)

1672, 7 avril. Prise de possession de la cure d'Ucel par Mre Eymé Bouchard, installé par Mre Claude de la Bastide, curé d'Aubenas, assisté par Mre Joseph de Colonne, prêtre d'Aubenas. (Puech n^re^.)

1679, 12 juin Le même assiste à une installation.

1697, 27 juillet. Prise de possession des prieurés commendataires d'Ucel, Vesseaux, le Cros de Géorand, les Vastres, la Chapelle-Grailhouse et St-Martin-de-Valamas, par Mre Louis Joseph d'Aureille de la Freydiere, clerc-tonsuré du diocèse de Clermont, par suite de la résignation en sa faveur de Mre Jean de Maubert de Boisibaut d'Aumalle. (Brousse n^re^)

1700, 10 janvier. Rémission par le même *(id.)*.

1715, 15 mars Testament du même, curé d'Ucel, dans lequel il est dit originaire de la Chièze, paroisse de Saint-Vincent ; il fait héritier son neveu Eugène Bouchard (Pizon, notaire).

(1) Voy. G^ie^ de Plantier.

1739, 26 mai. Mre Jean-Henri Cochois est prieur commandataire d'Ucel (Garcin, notaire).

1751, 30 août. Mre Chalmeton, curé d'Ucel est chargé par Mgr de Viviers de faire une enquête *de commodo et incommodo* au sujet de la suppression du couvent de Sainte-Claire, d'Aubenas (Livre de raison de Barthélemy, notaire).

1764, 7 novembre. Testament de Mre Jacques Chalmeton, curé d'Ucel, en faveur de Jacques Chalmeton, du lieu de Montachard, nommant son exécuteur testamentaire Mre Jacques-Joseph Meyrueis, curé de Rochecolombe (Blachière, notaire).

1765, 23 mai. Résignation par ledit Chalmeton de sa cure d'Ucel, étant accablé d'infirmités, en faveur de Mre Jacques Meyrueys, curé de Rochecolombe *(id.)*.

1774, 28 février. Mre Etienne Soboul, curé de Creyssac, infirme, résigne sa cure à Mre Jean Mazon, prêtre de St-Martial, curé-commis d'Ucel (Garcin, notaire).

1778, 10 octobre. Testament dudit Jacques Meyrueys, curé d'Ucel, en faveur de Mre Antoine Meyrueys, curé de St-Martin-de-Serviès au diocèse d'Uzès. Témoins : Mre Pierre Lourdin, curé de Mercuer (Delichière, notaire).

1788. De Combe, prieur d'Ucel, est présent à l'assemblée des trois ordres à Privas, en décembre 1788 (1).

1789. Mre N..., Saboul curé d'Ucel est présent les 26 mars et 5 avril 1789 à l assemblée de Villeneuve-de-Berg, ordre du clergé.

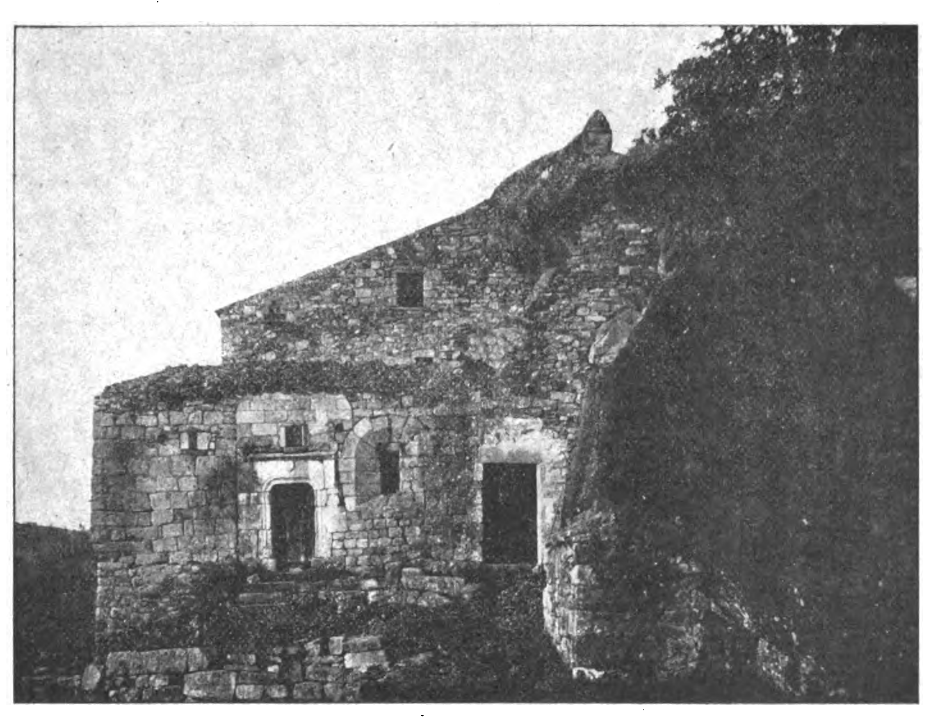
L'HERMITAGE D'UCEL

Il y avait à Ucel, comme dans beaucoup d'autres lieux du diocèse de Viviers (2), un hermite, dont nous pouvons rapporter quelques actes.

1681, 30 décembre. Testament d'Hérail de Barjac, par lequel

(1) Nous ne savons à quelle famille il appartenait. Nous avons une lettre de lui, datée de 1787, signée Prieur d'Ucel, portant un cachet assez compliqué, avec couronne de comte. Ecartelé au premier d'azur à deux fasces de... la supérieure chargée de deux croissants de .. et la deuxième d'un autre croissant ; au deuxième d'azur à trois lozanges de... ; au troisième être semé d'écussons (?) ; au quatrième de gueules au lion de... brandissant un cimeterre de...

(2) Les hermitages de St-Montan, à St-Montan ; de St-Eugène, à Chassagnes ; de Berg ; St-Pérav, etc.



L'HERMITAGE D'UCEL.

il lègue au frère hermite qui est dans le bois dudit Seigneur appelé du Serre, paroisse d'Ucel, soixante livres pour être employées à l'achat d'une cloche pour la chapelle dudit hermitage et s'il y a de trop, pour l'achat d'ornements.

1713, 3 janvier Lettre de Mgr de la Garde de Chambonas, évêque de Viviers, à M. le comte de Vabres (Apchier) au Puy.

« Je vous suis très obligé de votre compliment sur la réception « de mon frère à nos Etats en qualité de baron, cela s'est passé « très gracieusement et avec tout honneur pour les preuves de « noblesse des générations de père et de mère. Il en produit « quatorze consécutives par mariages et par testaments, même « nom, mêmes armes et toujours la possession de la terre et « château de Chambonas depuis la première des quatorziémes, « sans que nulle des femmes qui y sont entrées ne soit aussi de « noblesse distinguée.

« Mon frère est ici de retour depuis quelques jours. Le mar« quisat de Saint-Félix qu'il a acheté et d'où procède cette « baronnie est une bien belle terre avec nombre d'hommages et « de paroisses, deux bonnes villes et juges d'appeaux. Je suis « persuadé que vous aurez comme moy bien de la joye.

« Je suis véritablement touché de ne pouvoir vous accorder la « place d'hermite que vous demandés à Ucel, dans mon diocèse. « Je suis depuis longtemps décidé pour n'en recevoir aucun Le « plus sage parmi eux, quand ils sont seuls et non dans une « communauté, tombe toujours dans les occasions de reproches, « ou sur les mœurs ou sur leur indépendance et leur liberté ; « c'est ce qui m'a fait prendre cette résolution. Demandez-moi « quelque autre chose que je puisse faire et vous verrez, mon« sieur, que je suis véritablement votre très humble et très « obéissant serviteur De Chambonas, évêque de Viviers. »

Nous allons voir par les lettres suivantes que l'hermitage fut maintenu, soit par le changement d'avis de l'évêque, soit par l'avènement d'un nouvel évêque, on peut-être même sans autorisation.

« L'an 1738 et le 21 du mois d'avril, je soussigné, Joseph d'Apchier, chevalier, comte de la Baume et de Vabres, Sgr de

Bréchignac (1) et en cette qualité patron de l'hermitage d'Ucel, déclare avoir affermé à frère François Viguier, religieux dudit hermitage, le jardin m'appartenant, situé dans mon bois dit de l'hermitage, clos de murailles, au terroir appelé Gontail, confrontant de toutes parts mes terres, et c'est pour cette année seulement qui a pris son commencement le mois dernier, au prix de cinq livres sur laquelle somme ledit hermite m'ayant payé trois livres ne restera devoir que quarante sols, qu'il promet payer à la Saint-Michel prochaine, et d'entretenir le jardin en bon père de famille. Fais dans la maison curiale dudit Ucel le jour et an que dessus, et nous sommes signés. Bon pour ce dessus : François Viguier. » Le seigneur n'a pas signé.

Voici une autre lettre prouvant que l'hermitage existait encore quatorze ans après. Elle est écrite au baron de la Baume, habitant le bourg de Vernoux. Nous conservons l'orthographe, telle que devait l'être celle d'un pauvre hermite.

« Du Cel ce 6 avril 1752 La gloire de Dieu.

« Monsieur, je prans la liberté de vous escrire pour vous « informé des mauvaizes manières du s[r] Durant Contre-Roleur « d'Aubenas ; ie vous diray que monsieur le marquis de Vogüé « luy ordonna de nous randre les serrures et la pierre sacrée et « aultres meubles qui nous a anlevé, et de nous laissé tran- « quille ; cependant il an a rien fait. Histoire nous raporte qui « les a porté cheu M. Chalmeton, curé du Cel pour semé une « segonde divizon, car le jour de pasques, M. le curé me dit que « fallet l' agremens de M. l' esveque de Vivier. Iceluy respondit « for honctemen que j'avé toutes les permitions qui me fallet et « que luy etes par bon ordre et vostre consantemen et celuy de « M. le marquis de Vogüé, mareschal de campt, quy m'a randu « des grans servisse, car il eu la bonté de regardé nos papiers, « qui trouva en bonne forme et nous dit d' alé prandre posesion « de l' ermitage ce que nous fismes tout de suitte. Comme m'avez « prié d'an informé ou etes les fondations de la chapelle, ils sont « entre les mains de M. Audigé, aumonié de M. le marquis de

(1) Paroisse de Vals.

« Vogüé, qui nous a promis de nous les randre, insin tout dabort « que ie les avay antre mes mains, j' aurai l' honneur de vous an « doné avis. Soiez persuadé que toute cette division ne vient que « de lapart du sr Durant. Je vous prie de luy escrire une laistre « pour qui nous laisse tranquille. Amemetans, ie vous direz vous « prie davoir la bonté de nous anvoié une copie du contrat que « vous anvez passé avec le sr Durant; jay agrégé avec moy M de « Chambonas ancien capitaine d infanterie, frère à madame de « Sobeiran de St-Prix (1) don j' ans suis parfaitement contan, et « nous sommes d' aler ansanble. J' espere que vous aurez la « bonté de nous maintenir dans nostre ermitage, que vous avez « eu la bonté de nous donné. Soiés persuadé que vous n' en « aurés aucun resproche de nostre part. Nous tacherons de nous « i soubtenir an honette jans; ce de quoy ie vous prie d' an estre « bien persuadé, aiant l' honeur d' estre avec un profons respec, « M. vostre très humble e très obéissant serviteur.

« Frere Benoist Baschelard, de Lion, solitere à la solitude de « sr Bernard, paroisse du Cel. »

Nous ne savons ce qui advint de cette supplique, ni si les hermites se maintinrent jusqu'à la révolution.

Joyeuse, décembre 1897. MONTRAVEL.



(1) Son père estait Claude d'Abrigeon Sgr de Chambonac et sa mère Antoinette Riou, de St-Martin-de-Valamas, qui eurent 12 enfants.

DUBOIS-MAURIN

DÉPUTÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789 (1)

La famille Dubois-Maurin est originaire de Fabras ; mais son vrai nom est Maurin : le député de 1789 signe toujours Maurin, et c'est aussi sous ce nom que le désigne Delichères dans ses notes manuscrites.



DUBOIS-MAURIN

Un Dubois-Maurin, notaire à Tauriers, est mentionné dans l'ouvrage de M. Raymond de Gigord (2), comme ayant eu avec un

(1) M. Vaschalde a publié une notice sur ce même personnage dans son volume : *L'Ardèche aux États généraux de 1789*. Nous lui empruntons quelques détails, nous en rectifions d'autres et nous en ajoutons de nouveaux. Notre gravure est la reproduction photographique du portrait du député Dubois-Maurin, conservé à Largentière dans la maison Rouvière, où se trouvait aussi le portrait de son frère Jacques le notaire.

(2) *La Noblesse de la Sénechaussée de Villeneuve-de-Berg*, p. 464.

Alison, de Salavas, des difficultés qui aboutirent à une constitution d'arbitres, par acte de Prat, notaire à Largentière, le 8 novembre 1702. Peut-être était-ce le père de Dubois-Maurin, notaire à Jaujac, de 1728 à 1774.

Celui-ci avait épousé Jeanne Martinen, dont il eut :

1° Jeanne, mariée à M. Monteil, de Jaujac, mère de l'abbé Monteil ;

2° Pierre, le député de 1789 ;

3° Thérèse, mariée à Antoine Tastevin des Salles, de Balazuc ;

4° Jacques, notaire à Largentière ;

5° Rose, mariée à Jean Frédéric Avias, avocat et avoué près le tribunal civil de Largentière ;

6° Marie-Rose, qui continua d'habiter Jaujac.

Pierre Dubois-Maurin, le futur député, naquit à Jaujac, le 22 janvier 1735.

En 1767, il était avocat près la cour royale de Villeneuve-de-Berg, et il figure avec ce titre sur la liste des membres de la loge militaire Saint-Alexandre qui existait dans cette ville, où il avait été reçu apprenti compagnon le 2 mars de cette année (1). Avons-nous besoin de rappeler que la Franc-Maçonnerie était loin d'avoir alors le caractère politique et anti-religieux qu'elle a pris, depuis, surtout dans ces derniers temps ?

En janvier 1770, il était nommé conseiller à la cour de Villeneuve-de-Berg, et l'abbé de Mazan, coseigneur de Villeneuve-de-Berg avec le roi, lui confirmait la provision de cet office (2).

Un ouvrage de M. Raymond de Gigord nous apprend qu'en 1772, dom Maubert, prieur de l'abbaye des Chambons, lui passait, à titre de bail emphytéotique, pour la durée de 69 ans, le domaine de Saint-Mouline, à Prunet, pour la somme annuelle de 700 livres et de nombreuses charges en faveur du monastère. Ce bail était ratifié en mai 1774 par Messire Gourdon de Vaurians, chanoine de l'église de Rennes, abbé commendataire des Chambons (3).

M. Vaschalde fixe à l'année 1789 son mariage avec Marianne Saboul de Beaufort, d'une famille de magistrats de Villeneuve,

(1) Voir notre étude sur le *Franc-Maçonnerie dans l'Ardèche*, p. 46.

(2) Archives départementales de l'Ardèche, B. 77.

(3) *Le Mandement de Joanas*, p. 329.

sans s'apercevoir de la contradiction qui existe entre cette date et celle d'un autre acte qu'il donne dans la même page, d'où il résulte que ce mariage remontait au moins à l'année 1782.

Pierre Dubois-Maurin figure, en effet, le 15 janvier 1782, dans un acte de baptême de Villeneuve-de-Berg, comme parrain de *sa nièce* Marguerite-Pierrette-Marie-Julie de Beaufort, fille de Mre Jean-Baptiste Saboul de Beaufort et de Marie Bac, mariés; la marraine est Marguerite de Roqueplane de Tavernol; les témoins sont François de Perrotin, capitaine du génie et Charles de Sabatier de la Chadenède, syndic des Etats du Vivarais.

A la date de 1786, se trouve dans nos Archives départementales, une donation de demoiselle Martinent, veuve de Pierre Dubois-Maurin, notaire à Jaujac, en faveur de M. Me Pierre Dubois-Maurin, conseiller à la cour royale de Villeneuve-de-Berg.

***

Le 5 avril 1789, eurent lieu, à Villeneuve-de-Berg, les élections des députés aux Etats généraux.

Un manuscrit du temps (de Bernard de Saint-Arcons), après de piquantes réflexions sur les assemblées des deux ordres de la noblesse et du clergé, ajoute :

« Tout se passa fort bien dans l'assemblée du tiers-état. Il y fut question d'une recherche de faux nobles. On demanda un règlement qui portât que ceux qui auraient usurpé ce titre seraient condamnés à une amende de 15.000 livres. M. Espic, avocat-rhétoricien, M. Defrance, avocat agriculteur, M. Dubois-Maurin, juge de bailliage, et M. Madier Montjau, avocat riche, érigé en aristocrate, furent élus députés. »

Delichères dit que Dubois-Maurin fut élu par l'effet de la cabale. « Certes, dit-il, c'était un honnête homme, mais nul par le talent, et il en convenait lui-même ».

Sauf la modestie dont notre conseiller paraît-il, faisait preuve, n'était-ce pas le cas de la grande majorité des élus d'alors? En tout cas voici sur ce point l'opinion de l'illustre auteur des *Origines de la France contemporaine*:

« La grosse majorité du tiers, dit Taine, se compose d'avocats

inconnus et de gens de loi d'ordre subalterne, notaires, procureurs du roi, commissaires de terrier, juges et assesseurs de présidial, baillis et lieutenants de bailliage, simples praticiens enfermés depuis leur jeunesse dans le cercle étroit d'une médiocre juridiction ou d'une routine paperassière, sans autre échappée que des promenades philosophiques à travers les espaces imaginaires sous la conduite de Rousseau et de Raynal. De cette espèce il y en a 373, auxquels on peut ajouter 38 cultivateurs et laboureurs, 15 médecins, et parmi les industriels, négociants, rentiers, 50 ou 60 autres à peu près leurs égaux en préparation et en capacité politique. Il n'y a là que de la moyenne bourgeoisie, à peine 150 propriétaires. A ces 450 députés que leur condition, leur éducation, leur instruction et leur portée d'esprit destinaient à faire de bons commis, des notables de communes, d'honorables pères de famille, et tout au plus des académiciens de province, joignez les 208 curés leurs pareils. Sur 1118 députés, cela fait 650, une majorité certaine que viennent encore grossir une 50[e] de nobles philosophes, sans compter les faibles qui suivent le courant et les ambitieux qui se rallient au succès. »

Le conseiller Dubois-Maurin remercia en ces termes ses commettants :

« Si quelque chose pouvait augmenter mon zèle patriotique, ce serait la confiance dont vous venez de m'honorer. Recevez, Messieurs, les témoignages de la vive reconnaissance dont je suis pénétré, et soyez assuré que rien ne l'égale que le désir que j'ai de remplir vos vues. Toutes mes démarches n'auront pour objet que le bien public, et en particulier celui de notre ordre, fallût-il même se le procurer par le sacrifice de ma vie ».

Le 16 juillet 1789, le nouveau député faisait partie, avec Boissy-d'Anglas, de la députation de cent membres qui accompagna le roi à Paris.

C'était un libéral du temps, comme en témoignent ses votes à l'Assemblée Nationale, rempli de bonnes intentions, et ne prévoyant pas, ne pouvant pas prévoir où conduit le libéralisme qui n'a pas le contrepoids d'une autorité forte et respectée. Mais c'est bien moins de politique proprement dite, que de la défense des

intérêts locaux (qui avaient été la cause principale de son élection), qu'on le voit s'occuper à Paris pendant toute la durée de son mandat législatif.

La nouvelle division du royaume, au double point de vue administratif et judiciaire, était devenue, dans les premiers mois de 1790, la préoccupation dominante. « De toutes parts. dit Delichères, on demandait d'avoir part aux nouveaux établissements projetés. La municipalité ne s'oubliait pas, mais M. Espic n'était pas en faveur. M. Defrance agissait pour Privas, M. Maurin pour Villeneuve, et ils étaient secondés par les députés du haut Vivarais. Boissy-d'Anglas et Saint-Martin. »

L'ex conseiller de Villeneuve mit. en effet, le plus grand zèle à défendre la vieille suprématie judiciaire de cette ville fortement battue en brèche par les prétentions de Privas et d'Aubenas. et l'on peut lire dans la notice de M. Vaschalde quelques extraits de ses lettres adressées sur ce sujet à M. de Barruel, juge de Villeneuve.

Mais tous ses efforts, comme ceux des partisans d'Aubenas, du reste, restèrent infructueux, et ce sont des considérations d'un intérêt plus général qui déterminèrent la division du Vivarais, en sept districts. réduits bientôt à trois. qui formèrent d'abord les districts du Coiron, du Mezenc et du Tanargue, avec un tribunal au chef-lieu de chaque district. pour les trois arrondissements de Privas, Tournon et Largentière.

A la fin de la session de l'Assemblée Nationale, Dubois-Maurin revint à Villeneuve, dont il fut nommé maire, par arrêté du conseil général d'administration du département de l'Ardèche. Puis il siégea. comme juge du district du Coiron, au tribunal criminel du département et enfin se retira à Jaujac. son pays natal, dont il fut maire jusqu'à sa mort.

« Il possédait, dit M. Vaschalde, une fabrique de soie aux Amarniers, et fut un des promoteurs de cette industrie dans le bas Vivarais Il en établit une autre à sa terre de Sainte Mouline, à Prunet. Le 11 nivose an VI (31 décembre 1797), par un bail reçu Me Monteil, notaire, Pierre Dubois-Maurin afferma à Vincent Dubois. de Prunet, une partie du domaine de Sainte-Mouline, pour la somme de 2.750 livres et des réserves importantes. »

Un mémoire manuscrit sur ce domaine provenant des papiers de la famille de Gigord contient ceci : « Lors de la Révolution, le gouvernement mit en vente les nues propriétés de ce domaine ; il fut adjugé à M. de Gigord aîné en 1827. Dans cette vente, la fabrique de soie figurait pour un capital de 6.0000 francs, produisant 308 francs de revenu. A M. Maurin succéda M. Dubois, dont les successeurs, au nombre de cinq, se partagèrent le domaine, dont M. de Gigord a acquis successivement les portions... »

Un incident local, qui marqua à Jaujac les journées des 22, 23 et 24 décembre 1796 amena l'arrestation de Pierre Dubois-Maurin et celle de Pierre Roche ci-devant agent municipal. A la suite des procès-verbaux de Piorre Tieffier, juge de paix et officier judiciaire du cauton, ces deux honorables citoyens furent arrêtés et emprisonnés à Largentière le 26 février 1797, mais remis en liberté moyennant une caution fournie par Rouvière, notaire, allié de Dubois-Maurin On les accusait d'avoir maltraité un sieur Landiville, lieutenant au 1[er] bataillon de la demi-brigade de Lot-et-Landes, à ce moment stationnée à Jaujac. Mais le jury déclara, le 10 mars, qu'il n'y avait pas lieu à accusation, et il ressortit des débats que c'était plutôt le Landiville qu'il aurait fallu arrêter, pour insultes aux autorités constituées.

Dubois Maurin mourut à Jaujac le 15 frimaire an 2, c'est-à dire le 6 décembre 1801, sans laisser d'enfants.

L'inventaire de ses biens meubles, qui eut lieu le lendemain devant M[e] Viguier, notaire, son neveu, fut fait à la requête de Jacques Dubois Maurin, son frère, notaire à Largentière ; de ses sœurs : Marie-Rose, de Jaujac ; Rose, veuve Avias, de Meyras ; Thérèse, veuve Tastevin, de Balazuc, et des hoirs Monteil, ayant droit de Jeanne, sa quatrième sœur, en présence de Marianne Saboul, sa veuve

Son testament se trouve dans les registres du nolaire Viguier à la date du 1[er] février 1783.

Quelques mots maintenant sur son frère, Jacques Dubois-Maurin, notaire à Largentière, qui habitait dans cette ville, la maison située à l'issue du pont de la Paille, occupée aujourd'hui par M. Balazun et les hoirs Pagès.

(1) *Notice sur Jaujac*, p. 115. — Archives Nationales, F. 3190, N° 122.



Celui-ci avait épousé le 2 février 1761, Marie-Jeanne Tressand, fille du notaire Tressand, dont il n'eut qu'une fille Jeanne-Marie-Françoise, dont nous avons le contrat de mariage, en date du 3 décembre 1781, avec Jacques-Alexandre Rouvière-Blancard, fils de Louis Rouvière, seigneur de Pervèrange, la Teyre, le Colombier et le Mas du Bosc. Jacques Dubois donne à sa fille la moitié de tous ses biens sous la réserve des fruits pendant sa vie Mais l'oncle, Pierre Dubois, lui assure 6 000 livres payables par ses héritiers, savoir 3.000 livres un an après son décès et le reste l'année suivante.

On se mariait jeune alors, puisque l'épouse, vu la date du mariage de ses parents, pouvait avoir tout au plus 19 ans, et l'époux devait être à peu près du même âge puisqu'il est mentionné dans un document officiel de 1795 comme ayant alors 34 ans. C'est, en effet, ce même Jacques-Alexandre Rouvière, juge de paix de Largentière, que l'on trouve déposant alors à l'enquête Duclaux (1).

Le notaire Dubois Maurin faisait partie, comme son gendre, de la fraction modérée de la bourgeoisie à qui répugnaient les violences jacobines. Aussi le voyons-nous, au mois d'avril 1793, figurant (sous la mention de *Dubois, juge de paix*) dans la liste des suspects dressée par le comité de surveillance.

Au mois de septembre suivant, il est sur la *liste des dénoncés et non détenus*, dressée par le même comité (2).

Finalement, nous avons sous les yeux l'original de la lettre suivante, provenant des archives de la Société populaire de Largentière, à qui elle avait été envoyée par notre notaire :

Citoyens,

Des malveillants ont osé dire que j'étais parti de Largentière pour empêcher le recrutement qui vient de se faire. Ma justification est simple.

Le sept du présent mois, mon frère m'envoya un exprès avec une lettre pour m'annoncer qu'il était indisposé de même que son épouse, et qu'il me priait de me rendre auprès d'eux avec son

(1) *Histoire de Largentière*, p. 487. Jacques-Alexandre Rouvière a vécu jusqu'en 1825.

(2) Idem, pp. 433 et 443.

exprès Je partis dans l'instant et fus coucher à Villeneuve, où j'ai séjourné jusques au dix neuf de ce mois jour de mon arrivée. Rapellez-vous, citoyens, que l'arrêté concernant la levée des hommes de la première et seconde classe n'était point connu lors de mon départ ; il ne l'a été que cinq à six jours après. Cela prouve clairement que le bruit répandu sur mon compte n'est qu'une calomnie qui révoltera tous les gens de bien, qui connaissent ma conduite, ma vie entière et mon respect pour la loi. Ce bruit, je l'espère, n'affaiblira pas l'estime dont mes concitoyens m'ont honoré pendant plus de trente années. Comme la calomnie a été publique, et que mon honneur me commande de la détruire, je prends le parti, citoyens, de vous adresser cette lettre. Bien convaincu qu'elle dissipera toutes les préventions, j'attends de vous cette justice. Soyez bien persuadé que, dans toutes les occasions, je me montrerai le plus fidèle ami de la patrie.

Recevés les assurances des sentimens civiques et fraternels que je vous ai voués et qui ne finiront qu'avec ma vie.

DUBOIS-MAURIN.

Jacques Dubois Maurin mourut à Largentière le 17 mai 1806, âgé, dit l'acte de décès, d'environ 74 ans. Sa femme était morte le 9 décembre 1779, à l'âge de 52 ans.

Dr FRANCUS.



CONSEILS
D'UN VIEUX GENTILHOMME A SON FILS
1738.

(Suite et Fin)

(1) Si vous avez à combattre à cheval en escadron, n'abandonnez jamais le gros de la troupe, car si le cheval que vous montez a la bouche tant soit peu forte il y a à craindre pour vous. Tâchez absolument d'en avoir un qui ait la bouche fort fine, c'est ordinairement ce qui sauve celui qui le monte J'ai vu tuer bien des braves gens qui montoient des chevaux qui n'avoient la bouche seulement qu'à pleine main.

Ne tirez jamais vos pistolets qu'à toute extrémité et pour garantir votre vie. Dans un combat particulier faites tirer votre ennemi le premier en lui présentant toujours le côté ; et, dès que vous verrez le feu de son pistolet, partez vite sur lui, car à cheval le moindre mouvement de soi ou du cheval écarte le coup, c'est pourquoi il ne faut tirer qu'à bout touchant. Si votre ennemi a un cheval bien dressé, il gagnera la croupe du vôtre et vous tuera par derrière sans risque pour lui ; ainsi, si vous voyez qu'il caracole bien, tenez les rênes courtes, et, sans bouger de la place, tournez votre cheval à mesure qu'il caracole et tenez votre pistolet droit pour pouvoir le tirer aussitôt que le sien part, et en l'approchant de plus près si vous pouvez. Et faites tomber votre pistolet afin de pouvoir prendre plus vite l'autre qui doit être dans les fontes ; et point de fourreau qui vous ferait perdre un temps pour le sortir, et même le pommeau doit être tourné en dedans afin de le prendre plus vite.

Que vos armes soient rechargées tous les huit jours à l'armée,

(1) Par suite d'une erreur de l'imprimeur quatre paragraphes du présent chapitre ont été insérés dans le précédent numéro, depuis la ligne 10 de la page 532 jusqu'à la ligne 19 de la page 533.



et tous les mois ailleurs. Soyez curieux d'avoir toujours les meilleures armes, et ayez une petite flasque (1) qui tienne environ six coups de poudre et huit ou dix balles.

Ne vous séparez jamais de votre troupe, et, quand vous serez en présence des ennemis, ayez une contenance ferme, un air tranquille et assuré, car soyez certain qu'on vous examine ; et ce sont d'ordinaire ceux qui ont peur qui sont tués. Ne vous séparez de votre rang que dans la dernière extrémité, (ce qui n'arrive presque jamais). Sachant au moins un peu de l'espadon, cela vous garantit des coups de sabre qu'on vous porte à cheval et aussi à pied. Je vous l'ai déjà dit. je crois, ne vous défaites qu'à toute extrémité, et pour sauver votre vie, du feu de vos pistolets, et rechargez-les au moins tous les quinze jours,et voyez l'amorçe au moins une fois par jour. N'allez jamais faire le coup de pistolet, il y a cent raisons pour cela ; contentez-vous de vous tenir à votre devoir. Je ne puis vous le dire trop, ayez toujours un visage qui marque que votre cœur est tranquille et ferme. Et, quand ce sera à vous de marcher, dites-le bien, et que vous ne voulez pas céder votre place à d'autres, à moins qu'il n'y ait quelque forte raison, alors on vous connait pour plein de bonne volonté et on vous distingue : cela vous fait honneur et souvent sert à votre avancement.

Ne faites point le carabin, c'est-à-dire qu'il vous suffira de vous présenter toujours d'un air ferme et hardi devant les ennemis ; et quand vous serez devant eux, alors il faut se recommander à saint Frappe-fort et ne pas perdre ce qu'on appelle la tremontane, mais observer bien ceux ou celui contre qui vous combattez : les poltrons ne songent point à ceux qui sont près d'eux pour se défendre en mesme temps qu'eux et ils croient que tous les ennemis qu'ils voient vont tomber sur eux et alors ils sont à demi battus. Chaque ennemi à chacun de vos amis, de vos camarades contre soi.



Comme vous servirez sans doute aussi en temps de guerre dans les Mousquetaires ou Gardes du Roi, on vous dira dans ce

(1) Poire à poudre.

corps ce qu'il vous faut pour votre petit nécessaire pendant la campagne ; je vais toujours en dire quelque chose ici.

En premier lieu vous prendrez un camarade qui soit très sage et très réglé, et, s'il se peut, qu'il ait déjà fait campagne. Il le vaut mieux sage et réglé que riche. Mon camarade était plus riche que moi, il lui en coutoit le double qu'à moi pour notre ordinaire, mais, à la fin de la campagne, nous étions égaux en dépense, c'est-à-dire que je ne lui rendois rien de ce qu'il avoit plus fourni que moi : il l'entendoit ainsi et moi de même. Sur ce pied là vous pouvez prendre un camarade plus en argent comptant que vous, car vous campez toujours deux à deux sous la même tente, qu'on nomme *camorilhe.*

Outre le cheval que vous montez il vous faut au moins un second cheval qu'on nomme bidet, et autant à votre camarade. Un des deux chevaux porte la tente, les bâtons, piquets et la cuisine ; l'autre porte les hardes de votre camarade et les vôtres, qui doivent être à la légère, pour moins d'embarras. Cela sert beaucoup que votre bidet ne soit pas trop jeune.

Il vous faut toujours du lard et un jambon dont on fait cuire une tranche quand on est pressé. Vous devez porter un rond de bougie blanche, qui pèse un carteron, et votre camarade autant : on en coupe un peu chaque fois qu'on en a besoin. On vous dira assez les autres petites provisions. Il vous faut une petite bouteille ou cantine d'étain qui tienne au moins demi-setier, (qui est plus de demi-feuillette). On fait des bouteilles de petit cuir ou peau au Puy en Velay, qui sont très utiles. Il vous faut un porte-manteau assez grand, d'un bon cadis rouge ou vert ; qu'il y ait une toile cirée entre le cadis et la doublure et qu'il ferme avec un bon cadenas ; car il y en a qu'on ouvre très aisément. Ces toiles cirées empêchent que rien de vos équipages ne se mouille, ce qui est bien bon lorsqu'on arrive et qu'il faut changer, mais quand il ne pleut pas il les faut porter roulées et non pliées ; pliées elles se coupent. Au camp elles vous servent pour vos deux valets

Portez une paillasse de toile grise d'environ cinq sols le pan, une toile plus grosse tient trop de place ; deux linceuls assez fins, la couture du milieu ouverte de quatre pans, c'est comme si vous aviex deux paires de linceuls. Votre casaque ou manteau

vons sert de couverture et votre porte-manteau de chevet. Il y en a qui portent un petit matelas épais de trois doigts ; d'autres un matelas et point de paillasse, alors il couchent ensemble. J'aime mieux une paillasse chacun. On fait un petit lit de paille qu'on met entre des petits piquets et votre paillasse pleine de paille dessus ; alors l'humidité de la terre ne vous touche pas. Ayez un petit chandelier de cuir qui se démonte : les plus petits, d'un demi-pan, sont les meilleurs.

Il vous faut cinq chemises de jour et deux de nuit que vous portez aussi quelquefois le jour en marche ou quand vous êtes de piquet ; six cols de cravate, quatre mouchoirs communs, cinq paires de chaussons (1) et trois coiffes de nuit. Vous n'avez besoin que de deux chemises fort fines, les autres d'une bonne toile qui résiste.

Outre les bas de la compagnie et les bas à bottes, qui sont fort serrés et de toile, il vous faut d'autres bas pour l'ordinaire. Si vous vous bottez avec des bas de couleur écarlate ou autre, vous les gâterez tous. Les bas à bottes suffisent en été. Que vos bottes soient fort larges, de façon que vous puissiez les jeter sans qu'on vous les tire, et, sur toutes choses, que le pied soit long et le cou-de-pied fort haut, sans quoi les bottes vous estropient, à la suite surtout d'une campagne.

Outre le chapeau de la compagnie, il vous en faut un autre sans apprêt, qu'on plie dans le porte-manteau, et qu'il ait une plume, quelle qu'elle soit. Un justaucorps d'été, d'une *calamandre* (2) qu'on a bon marché en Flandre ; une culotte aussi de calamandre rouge ; ces culottes durent tant qu'on veut, mais il faut qu'elles soient un peu larges. En partant de mon quartier je n'avais que ma culotte, et en route j'en faisais faire une autre

(1) Des chaussettes ou des bas. Dans l'inventaire des effets laissés par M. A. Delahante, directeur des fermes de l'apanage du duc d'Orléans, mort en 1737, sont mentionnées « dix-huit paires de chaussons de toile et six paires de chaussons de coton. » (Adrien Delahante, Une famille de finance au XVIIIe siecle, 2e édition. *Paris*, *Hetzel*, 1881, 2 vol. in-8. Tome I, page 85).
Dans l'inventaire de l'équipage qu'emportait à l'armée le marquis de Grignan, brigadier des armées du Roi en 1702, sont mentionnées vingt-et-une paires de chaussons, et il n'est pas question de bas. (Frédéric Masson. Le marquis de Grignan, 2e édition. *Paris*, *Plon*, 1887, in-12, page 278).

(2) Calmande, calmandre ou calamandre, étoffe de laine lustrée d'un côté comme le satin.

et bien d'autres choses que j'avais à meilleur marché. Il faut aussi une veste de toile de Rouen grise non doublée, sauf pour les poches, avec des petits boutons d'or.

A l'armée j'avais un sabre pointu et de longueur avec une garde à la suisse, que mon valet portoit, ou moi sous la cuiller du montoir quand il y avoit apparence de quelque affaire. La poignée étoit de soie noire pour la tenir plus ferme, avec un bon cordon Dans mon chapeau une calotte d'acier battu à froid que j'enveloppois dans un mouchoir. Cette précaution se prend devant tout le monde, c'est ce qui marque qu'on ne veut pas faire un combat de luxe. Je me trouvai un jour par hasard une petite serviette dans ma poche ; je vis un de nos messieurs qui mettoit ses grands gants dans son chapeau, ce qui me fit mettre aussi cette petite serviette, et, comme je me trouvois seul à seul avec un jeune officier anglois qui avoit une cuirasse à son chapeau, armé avec une épée courte et large, et moi avec un sabre de longueur, il ne pouvoit m'approcher car je lui portois au bras et au visage ; à la fin je fis comme si je lui portois à la cuisse ce qui l'obligea de porter la parade au bas,je lui passai mon coquin de sabre dessus et le frappai au milieu du visage ; je l'achevai après sans résistance. Tant soit peu avant, un cavalier ennemi, en passant, me donna un coup de sabre à la tête que je ne sentis que comme un coup de bâton ; il coupa un peu du chapeau et point de la serviette et me fendit pourtant un peu de la tête du côté de la gauche, ce que j'appris après l'affaire finie, car sans couper la serviette il ouvrit la peau. Ce coup est fort auprès de celui que je reçus en Cévennes, sans la serviette il me coupait la tête en deux.

En arrivant au camp ne soyez pas paresseux à faire vite amasser du fourrage et que vos valets y arrivent des premiers s'il se peut. Il faut toujours porter six coups de poudre à tirer au moins, six balles de pistolet et quatre pour le fusil. Ayez toujours une petite provision de pain car quelquefois l'armée en manque.

***

Selon les apparences vous n'aurez d'abord de quoi faire que peu de dépenses en habits ; voici donc comme vous devez vous

mettre : point de galons à vos habits, si ce n'est pas pressant. Un habit d'un vrai drap de Sedan d'une couleur qui ne soit pas de celles qui se passent vite, doublé de soie, ou de ces petites étoffes qui se nomment serge, de couleur écarlate si vous voyez qu'on en porte doublés de rouge, car il faut toujours suivre les modes autant qu'on le peut. Les boutons d'or trait, justaucorps, veste et culotte, et bas de soie ; ou culotte et bas écarlates, cela est plus cavalier et d'un homme d'épée, au moins à présent, et le sera sans doute encore. Cet habit est pour l'ordinaire de tous les jours, et, pour se mieux mettre les beaux jours, et pour faire des visites, on s'habille tout uni à boutons d'or trait ; un chapeau fin seulement et non castor, avec une plume bien blanche ; les autres jours on porte un chapeau de laine qu'on nomme caudebec avec une plume cramoisie ou couleur de feu, qu'on a fait teindre des vieilles blanches. Vous pourrez faire teindre les vôtres après les avoir fait reblanchir plusieurs fois avec le soufre. Et toujours une cocarde au chapeau, de la couleur que vous verrez que les autres porteront, (c'est à dire les camarades et autres qui ont droit d'en porter comme vous), car les modes pourront être autres, mais pas pour les plumes. Ne suivez guère ceux qui en portent de couleur fantasque, mais seulement blanches, couleur de feu, et aussi noires pour les plumes ordinaires : quand on a beaucoup usé les blanches on les fait teindre en couleur de feu, et puis en noir. Mais ne soyez jamais sans plume au chapeau, cela marque qu'on est de condition ou officier, quoiqu'il y en ait beaucoup qui en portent qui ne sont ni l'un ni l'autre, mais ils veulent se distinguer par quelque endroit, c'est leur affaire. (Chacun cherche à se distinguer, et c'est fort bien fait.)

Si vous êtes Mousquetaire ou Garde du Roi, (comme je le souhaite par tant de raisons que vous connoîtrez avec le temps), outre ces deux chapeaux qui sont de nécessité, vous en aurez un troisième qui sera celui de l'habit uniforme, qu'on ne peut porter qu'avec cet habit, du moins à présent.

Et pour votre chaussure, donnez-vous de la taille autant que vous le pourrez ; ayez de bons talons assez hauts, et que toujours la semelle de dedans, (ce qu'on appelle la première semelle, qui ne paraît point), soit de gros et épais cuir, et, dans le soulier des

semelles de crins couvertes de quelques mauvaise chose. Voilà les souliers de tous les jours. Je faisois faire les miens chez les faiseurs de bottes près le Palais, ils sont toujours de meilleur cuir et meilleure empeigne, car il le leur faut pour les bottes. J'avais d'autres souliers à talon de bois pour les beaux jours et pour le bal, mais toujours pour donner de la taille. Les plus grands veulent être encore plus grands, et c'est bien fait, ainsi quelque grand que vous soyez, donnez vous de la taille.



Les femmes font et défont les hommes. Je m'explique : celles qui font profession ouverte de libertinage perdent ceux qui s'y attachent, il faut donc les fuir comme le diable absolument. Celles qui font les hommes, jeunes ou plus avancés en âge, sont les honnêtes femmes, ou qui veulent qu'on les croie telles. Près d'elles, vous apprendrez à être honnête, civil. bien disant, et très poli ; et c'est ce qui vous donnera une réputation de galant homme. Mais observez surtout d'être sage et très discret, ce que les femmes demandent avant toutes choses aux hommes.

Ne faites jamais aucune confidence de femmes à aucun ami à moins que ce soit absolument nécessaire, comme pour un établissement ou chose de la dernière conséquence, et que cet ami ne soit une personne très-grave et de très-bon conseil. Et à tous autres, jamais de confidence entière, quelque confidence qu'on vous fasse, car souvent on tâche par toute sorte d'endroit de vous arracher votre secret, ce qui a perdu la fortune de plusieurs que j'ai connus. Et surtout, pas de confidences aux femmes, que celles qu'on ne peut faire autrement ; prenez-y bien garde, car les femmes disent tout, — excepté contre elles. Soyez impénétrable dans les choses que vous devez taire. J'ai fait nombre de connaissances à Paris et dans tant de garnisons : quand nous quittions ces garnisons, bien des camarades s'en voulaient de choses vraies ou fausses, mais on disoit tout haut qu'il ne falloit rien me demander à moi, que j'étois un muet. Aussi j'en étois très estimé parce qu'on savoit que j'étois très-discret. On est ainsi loué de tous et Dieu n en est point offensé.

Et voici comment vous devez vous gouverner et vous ménager

auprès des femmes Avec les belles et les laides, avec les jeunes et les vieilles, avec les riches et les pauvres, soyez également, ou du moins en apparence, honnête, poli et empressé Ne dites jamais rien de cavalier ni de désobligeant d'aucune, mais parlez-en toujours avec honnêteté et même avec respect. Quand vous serez connu sur ce pied-là, soyez certain que vous vous donnerez une réputation telle que le plus galant homme peut désirer. Mais que tout ce que je vous dis sur le compte des femmes soit aussi sur celui des hommes

Vous pouvez apprendre les jeux de carte, le piquet, et les jeux qu'on appelle de commerce et ne jouez jamais ceux qu'on appelle de hasard : le lansquenet et autres Les petits jeux de commerce vous donnent entrée chez les honnêtes gens avec lesquels il y a souvent à gagner par telle connaissance qu'on y fait

Un mousquetaire de mes amis particuliers étoit amoureux, (ou il en faisoit le semblant), d'une riche demoiselle qui n'avoit que sa mère et un frère, qui étoit un jeune étourdi Mon ami, qui étoit fort sage et fort avisé, prit mes avis sur la conduite qu'il devoit tenir en cette affaire. Je lui dis de se faire aimer de la mère et du frère autant qu il lui seroit possible, et, sous prétexte de voir son camarade, d'aller dans cette maison le plus souvent qu'il le pourroit, d'excuser toujours ce que le fils pourroit faire d'irrégulier et de dire et de louer ce qu il pourroit faire de mieux. Il le fit sans outrer les choses et mit ce jeune homme au point qu'il pouvoit désirer, si bien que ce fut lui qui força pour ainsi dire sa mère de donner sa sœur à ce cher camarade. Il est vrai que mon ami, qui me disoit toutes choses, se conduisit dans cette affaire avec toute la prudence possible ; la demoiselle avoit bien le cœur pris, mais elle n'osoit le déclarer à sa mère et ce fut le frère qui fit tout

En se conduisant bien avec les jeunes gens de Paris on s'insinue insensiblement dans leur maison, et il n'y a jamais qu'à profiter avec eux si on sait bien se conduire, c'est à dire ne pas se rendre importun Il faut se faire souhaiter ou au moins souffrir avec plaisir : l'honnête homme sent quand il ennuie et sait disparaître. Voyez les *Mœurs du Siècle* ou *Théophraste* de M Desbruières (1),

(1) La première édition des Caractères de La Bruyère parut en 1688. Elle était intitulé : « Les caractères de Théophraste, traduits du grec : avec les Caractères ou les Mœurs de ce siècle. »



c'est un bon livre qu'il faut lire plus d'une fois ; il y a à profiter surtout pour les gens curieux de connaître le monde, la cour et la ville.

Lisez jour et nuit absolument toute sorte de livres. Nous étions six camarades qui emportions chacun six volumes ou douze à l'armée, et nous ne savions point quels volumes nous emportions chacun, (aussi nous avons emporté les mêmes). D'autres nous en prêtoient et nous en prêtions aussi, cela nous faisoit passer plus doucement notre campagne. Je ne saurois trop vous dire de lire C'est à force de lire dans ma jeunesse que j'ai paru avec distinction dans les compagnies. Rien n'est plus fâcheux et plus mortifiant que de n'avoir aucune connoissance de tant de choses que l'on entend dire dans le monde. Il faut lire sans cesse toute sorte de livres car les moins savants ne laissent pas qu'on y trouve quelque chose de bon et d'instructif : on ne saurait trop lire, et un homme qui ne lit pas ne peut être qu'un ignorant et le mépris des honnêtes gens.

Votre mère doit vous écrire une fois par mois pour vous bien instruire et vous devez lui rendre un compte exact de tout ce que vous ferez et de tout ce que vous saurez afin qu'elle puisse vous aider de ses avis, et vous devez lui donner votre adresse chez votre blanchisseuse, cordonnier, ou autre, afin que personne ne sache qu on vous écrit.

Gardez-vous de vous faire surprendre par le vin ni par aucune autre faiblesse. J'ai vécu la plus grande partie de ma vie avec toute sorte de caractères d'hommes, mais jamais je n'ai été pris de vin. A Mantes-sur-Seine, où j'étois en garnison, je tirai l'épée contre M. du Defan de Renes : il buvoit à la fin du repas des rasades avec une aiguière.

Ecoutez beaucoup et parlez peu. Les grands parleurs sont sujets à dire bien des pauvretés. Ceux qui se parent de leur naissance, qui en parlent souvent, ont d'ordinaire des défauts qu'ils veulent couvrir par là Il faut laisser dire aux autres qu'apparemment nous sommes de qualité, que cela se voit par la bonne éducation qu'on nous a donnée et par les sentiments d'honneur qu'on voit en nous.

Ne jurez jamais par quoi que ce soit ; ni ne dites des mots

sales, qui sentent le libertin. Les crocheteurs, les débauchés et les gens sans éducation et brutaux sont sujets à dire bien des mauvaises et sales paroles, aussi se font-ils mépriser et fuir de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens.

Il n'y a rien de si vilain que de ne pas tenir toujours la tête haute ; cela marque qu'on a eu une mauvaise éducation. Que votre maître de danse vous apprenne non seulement à saluer de bon air, mais encore à vous présenter de bonne grâce, l'un et l'autre sont absolument indispensables.



Soyez sur toutes choses exact à remplir vos devoirs de religion. Ayez une grande et particulière dévotion à la Sainte Vierge : c'est elle qui m'a tiré d'une infinité de périls et de misères dont l'homme est plein.

Ne manquez jamais, à l'armée ni ailleurs, d'entendre tous les jours la Sainte Messe, et de communier au moins une fois le mois ; que ce soit secrètement autant que vous le pourrez. Et quand vous verrez la Sainte Hostie, humiliez-vous profondément devant Elle, et adorez La du plus profond de votre néant. Dites après le cantique de Simon : *Nunc dimitt s, servum tuum, Domine*. Vous devez avoir toujours sur vous ou dans votre porte-manteau l'*Imitation de Jésus-Christ* et en lire un chapitre ou au moins la moitié d'un par jour. Dans la rue Saint-Jacques à Paris, près St-Séverin, il y a un libraire ; prenez chez lui un petit livre où il y a les Sept Psaumes de la Pénitence avec les prières pendant la Sainte-Messe, qui commencent ainsi : *Je m'approcherai de Vous, ô mon Dieu, pour y renouveler la force et la vigueur de mon âme et me séparer de ces infidèles qui n'espèrent pas en Vous. C'est cette même grâce qui me console quand le nombre de mes fautes me trouble et m'abat*, et le reste. Ce petit livre, couvert en maroquin, coûte dix sols. Ne manquez pas de l'avoir avec une *Imitation* qui n'est pas plus grande que quatre doigts. Ne manquez aucun jour de dire les septs Pater et Ave, avec un De Profundis, les Litanies de la Sainte-Vierge et l'Ange de Dieu à votre prière du soir et du matin, et Dieu vous préservera de tout péril, comme Il a eu la bonté de me préserver jusqu'à ce jour de tous les dangers que je

connois, outre ceux que je ne connois pas et que je ne puis nombrer. Aussi je n'ai jamais manqué, je crois, de Le prier. Soyez exact et fidèle à servir Dieu. Ayez une très grande et continuelle dévotion à la Sainte Vierge et soyez certain qu'elle vous conduira à une fin heureuse. Ayez une entière confiance en elle et vous ne serez pas trompé.

Sur toutes choses, approchez-vous souvent des sacremens ; ne manquez aucun jour d'entendre la Sainte Messe, c'est là le seul et véritable moyen d'attirer sur vous les bénédictions du ciel dans cette vie et un bonheur éternel dans l'autre.

AUGUSTE LE SOURD.

VOYAGE EN VIVARAIS
D'UN DES REGISTRES PAROISSIAUX (1)
DU BOURG-SAINT-ANDÉOL

Aux archives : G. G. 6.

(SUITE II)

***

Messire Rouvier continua ses fonctions au Bourg jusqu'à la fin de l'année 1637. A cette époque, ce grand voyageur fut repris de l'amour de la cure de Privas ; il dut la solliciter et l'obtint, puisqu'il écrivit sur son régistre : « Notta, que c'est le dernier baptême (8 décembre 1637) que j'ai faict et que celui qui suit a été faict par Mes[re] François Servier prêtre, qui a esté par Mons[r] le prieur ettably curé au susd. églises St-Andéol et St-Polycarpe aux lieu et place de Mes[e] Martin de Couland auquel j'ai échangé lesd. Cures pour celles de Privas ; ledit Servier m'a le dit jour et feste de Notre-Dame mis en possession et faict le baptême suivant. »

Avant d'aller avec lui dans sa nouvelle cure, feuilletons la partie de son registre où il relata les décès survenus et notons ceux qui intéressent la ville du Bourg depuis son installation en 1628 :

Nous savons qu'il succédait à M[re] Gaspard Bazin : en 1628 il consigna 48 décès dont ceux de :

le 19 août : Jean de Gouzin (1), juge général des terres de Monsg[r] l'évêque de Viviers, âgé d'environ 35 ans.

le 10 novembre : « Le Bastard de Vernoy... âgé d'environ 25 ans. »

1629, le 7 février : Marc Antoine de Rosselly, S[r] de Reilhanet (2)

(1) Sur le rôle des tailles de l'année 1626 noble Jean de Gouzin est inscrit pour 37 livres 6 sols.

(2) Reilhanet ; département de la Drôme ; canton de Séderon.

du diocèse de St-Paul, premier gendarme de la Compagnie d'ordonnance de Monsg^r de Ventadour, mort à l'hôtellerie des Trois Courges

le 30 may : Sebornodure (1), du lieu du Préau de Guise, soldat blessé au siège de Privas, conduit avec les autres par ordre de sa Majesté, décédé en l'hopital de la présente ville.

le 31 : Paul Geneston, soldat blessé au siège de Privas.

» Anthoine Blanc, du lieu de Chamborigaud (2), soldat du régiment de « Monsr le Mis des Portes » blessé au siège de Privas et conduit avec les autres.

le 2 juin : Teillou, soldat ne sachant autre nom, blessé au siège de Privas, du régiment « de Monsr de Logières ».

le 18 : Un soldat, ne sachant son nom, du lieu de Suze, âgé d'environ 22 ans.

le 23 juin : « Noble Jacques de Bruneau (3), s^r de Sougières,

(1) Sébornodure ; ce nom ne paraît pas exact, et cependant il est textuel : mais il ne faut pas oublier que lui et quelques autres sont des noms de soldats faisant partie des troupes de passage au Bourg, et que messire Rouvier devait difficilement comprendre leur langage et à plus forte raison savoir l'ortographe de leur nom.

(2) Chamborigaud ; département du Gard ; canton de Genolhac.

(3) Le 15 juin 1699 Monsieur de Bruneau, fils de Jean de Bruneau et de Catherine de Gast, épousait au Bourg-St-Andéol demoiselle Anne de Drivet (G. G. 36).

Etait-ce un parent de Jacques du Bruneau, seigneur des Guarilhes en question ? La réponse est difficile ; nulle autre mention d'un membre de cette famille, qui ne figure dans aucun armorial, ne se trouve dans les archives municipales ou dans l'état-civil du Bourg.

Anne de Drivet était fille de Joachim-Joseph Drivet, originaire du Bourg, juge à Pierrelatte, et de Marguerite Eymard, elle-même, fille de Jean et de Catherine Peillard, et sœur de François Eymard, procureur du roy à Pierrelatte, du Père Ignace Eymard et de l'historien de Bayard et du marquis de Courbon, le juge Pierre Eymard, déjà cités page 6 note 3.

Il ne sera pas indifférent de lire dans cette revue ardéchoise que la petite fille de Marguerite Eymard, Marguerite du Faure de Montjau, fille de Thérèse Drivet et de François du Faure de Montjau, gouverneur de Pierrelatte, ramena en Dauphiné la branche des Allard de Montvendre, par son mariage, à Pierrelatte, le 21 février 1730, avec Pierre d'Allard, fils de feu Louis et de Anne Chastanier, de la ville d'Aubenas, dont la tante Marie d'Allard avait épousé, trente ans auparavant, Pierre Eymard, procureur du roy, qui avait succédé dans cette charge à son père François, mort à Pierrelatte le 7 juin 1705. Signalons encore l'alliance, le 10 janvier 1754, de Marie-Elisabeth d'Eymard, fille de noble Jean-Pierre, avocat au Parlement de Grenoble et arrière petite nièce de Marguerite Eymard, avec François du Bay de Florensolle, docteur en médecine à Pierrelatte, fils de Charles et originaire du lieu de Silhac en Vivarais. (Pierrelatte, Arch. mun. G.G. 7, 8, 9).

et des Guarilhes, natif de Vilmeur, diocèse de Castres, cheval léger de la compagnie de Mr de Manse, beau-frère de Mr le baron de St Férique, blessé au siège de Privas ».

le 24 : Jean Degors « Dr en medessine *(sic)* », 30 ans. (1)

le 25 : David Pontans dit la Roze, du lieu de Messimieux en Bresse, sergent dans le régiment de Champagne.

le même jour : noble Mathieu de Pastourel, sr de Remponenche, 21 ans, du lieu de Florac en Gévandan.



A ce jour s'abattit sur la ville un fléau dont le Bourg se releva difficilement. Messire Rouvier en fut d'autant plus frappé qu'il fut atteint par la terrible maladie. Aussi le consigna-t-il sur son registre des « obiit » avec beaucoup plus de détails qu'au registre des naissances, en ces termes et après l'obiit de Martin Maucuer le 26 juin : « Notta, que dès ce jour les églises se fermèrent et le lendemain je fus atteint par la maladie, où par la grâce de Dieu j'en suis échappé, mais m'étant ré-exposé et ayant servy le cartier des pestiférés, je suis retombé dans ladite maladie, Dieu m'ayant encore relevé, après avoir continué la mesme charité aud. cartier, la quarantaine faicte (2), et ma santé étant bien remise, je suis rentré dans la ville le 4 février de la présente année 1630. » Puis songeant à son « roolle » il ajoute : « Le nom et nombre de ceux qui sont décédés de lad. maladie contagieuse pour ne le scavoir bien au vrai de tous, je n'ay voulu insérer en ce présent cayer, les mestant en un cayer particulier, estimant

(1) D'une vieille famille du Bourg. (Noël Degors est en 1517 recteur de la Chapellanie de N.-D. de Pitié). Il avait épousé Marguerite de Fayn le 9 juin 1626 (G. G. 4). Un de ses descendants fut annobli, car on trouve aux Arch. mun. un mémoire présenté en 1677 par les consuls du Bourg dans leur différend avec noble François Degors au sujet des impositions de ce dernier (C.C. 34).

(2) Le registre des délibérations municipales de la communauté du Bourg n° 22, à la page 188 contient un renseignement intéressant cette période, c'est l'autorisation donnée par le conseil a Paul Rouvier, curé des églises St-Andéol et St-Polycarpe lequel avait soigné les pestiférés avec le chirurgien Chaix et s'était grandement exposé, d'aller faire sa quarantaine dans sa grange. (Arch. mun. B. B. 22.)



qu'ils sont morts de la maladie depuis le 26 de juin 1629 jusqu'à la fête de Noë de ladite année environ 1600. Amen. »

Nous relevons en 1630 parmi les « obiit » ceux-ci :

1630, le 27 mars : Me Noé Drivet, chirurgien « n'ayant point abandonné la ville pendant que la maladie y était, homme probe »

le 2 juillet : Claude Surel (1). bourgeois, homme probe, âgé d'environ 76 ans.

le 5 décembre : Joachim Saint Ferréol sr de Saint Ferréol, âgé d'environ 22 ans, venant de l'armée du Piémont et du siège de Bréda, mort dans la maison du sr Crotte, de l'autre côté du Rhône où il était en quarantaine (2)

On compte en 1631 44 décès : le 20 août Messire Rouvier rend ainsi hommage à un de ses confrères :

« Le R. P Jean Rouvier, prêtre, premier instituteur en cette ville des prêtres de l'Oratoire et fondateur de N.D. de Lorete (3), homme très probe de bonne vie et vertu et grandement zélé et à Dieu et à la Ste Vierge, après avoir été grandement malade, obüt le susdit jour, sur le soir, dans sa maison d'habitation près de sa chapelle ; et le lendemain fut inhumé au devant de la croix posée pour le fondement de lad. église de N. D. de Lorete, où assisté-

(1) Est consul du Bourg en 1629 (B. B. 22.)

(2) D'une famille noble disparue du Bourg avant 1693 puisqu'aucun de ses membres ne figure dans l'Etat des nobles dressé, cette année-la, conformément a une ordonnance du 17 avril 1693 de l'Intendant de Lamoignon (C. C. 56) et qui dut prendre son nom d'un quartier rural du territoire du Bourg. Joachim était né le 6 février 1611 de Laurent Antoine qui avait épousé le 3 décembre 1607 Anne de Gabriac. (G. G. 4). Il avait fait en 1629 un legs de 3 livres à l'hôpital du Bourg. (G. G. 72).

(3) Cette chapelle avait été fondée par Marguerite de Montmorency, duchesse douairière de Ventadour, Henry de Lévy, duc de Ventadour et le comte de la Voulte, moyennant le capital de 6000 livres qui furent données en pension au denier 16, d'abord « Louis de Latier de St-Vincent, puis au baron de Bouzols, seigneur de Frémiguière en Provence, enfin en 1654 à Jeanne d'Adhémar de Monteil de Grignan et Louis Escalin des Aimars, marquis de la Garde, son fils.
Jean Rouvier, dans son testament, avait confié sa chapelle aux pères de l'Oratoire, qu'il avait institués ses héritiers : mais, ceux-ci, décidés à l'abandonner à cause de l'insuffisance de ses revenus, le 12 mars 1659, la cédèrent au prélat Louis de la Baume-Suze, après y avoir été autorisés par une délibération de l'assemblée de leur ordre, à Paris, du 11 septembre 1658. Le 8 avril 1660, les Barnabites en prirent possession définitive (Arch. mun. G. G. 60, 85 ; B. B. 21, 27).



rent Monsgeigneur le R^me^ et I^me^ prélat Louis de Suze, avec tous les vénérables prêtres de la présente ville. »

Et encore :

1631, le 27 août : Pascal Bertrand, « homme âgé d'environ 45 ans, obiit du mal noly me tangere » (1).

Il écrit en 1632 44 décès dont :

le 25 août ; Lafontène Appollé, soldat de la compagnie de Monsr le maréchal de Victey, blessé d'un coup de mousquetade au siège de Bainhols (2).

le 26 : Me Jacques de Fabry, bourgeois, homme probe et de grande sagesse, grand^t^ zélé au bien public, de bonne édification et de grand mérite, ayant atteint l'âge de 78 ans.

En 1633, 35 dont :

le 8 février : Nicolas de la Haye, passant, soit-disant parizien, âgé d'environ 38 ans.

le 13 juillet : Pauvre femme du Dauphiné, s'étant assoulée, âgée d'environ 30 ans, mariée.

En 1634, 30 dont :

le 5 avril : Jean, du lieu de Bolène, laquais de Monsg^r^ l'Evêque de Viviers, agé d'environ 18 ans.

En 1635, 44 parmi lesquels :

le 21 juillet : Jacques Dubois, « D^r^ et professeur de médecine, habitant en cette ville depuis l'année 1630, ayant été longtemps malade de la maladie d'hydropisie, dans le logis du Sr Barthélemy Gigor, hoste »

le 22 juillet : Andéol de Fabry, « D^r^ en S^te^ théologie, prieur de St-Montant. »

le 12 décembre : Noble François Bourdin, Sr de la Croix du Gard, âgé d'environ 30 années.

(1) Nom autrefois donné à des épithéliomes et à des cancroïdes de la face, des lèvres et du nez : que les divers topiques employés pour les guérir ne faisaient au contraire qu'irriter. (L'intervention chirurgicale est le seul traitement possible).

(2) Bagnols : département du Gard, arrondissement d'Uzès.

le même jour : Bastien Hayn, de Jones en Lorraine, âgé d'environ 22 ans, « le susdit étant attaché à la chaîne des soldats pris à St-Myel (1) en Lorraine, conduits par Me Sagnes, chevauléger cons^{r} gén^{l}. de la part du Roy et de Monsg^{r} le G^{al} des Galères de France », sont décédés de mort naturelle.

le même jour : Jean Cayes, de Vaille (2) en Lorraine, âgé d'environ 26 ans, poil chastainé, ayant fort peu de barbe, forçat attaché à la même cadène.

En 1636, 132 dont :

le 7 janvier : François Daudel, hoste, boulenger, pénitant blanc.

le 12 janvier : Jean de Bonot, fils d'autre Jean, mary de dem^{lle} Catherine de Redon.

le 3 septembre : Noble Pierre-Joseph de Fayn, fils de noble Olivier de Fayn Sr de Rochepierre (3) et de D^{lle} Marie de St-Paulet.

le 10 décembre : Noble de St-Férréol et de Laroche, fils de (4), capitaine d'une compagnie au régiment de Mr de Sahune, étant à Cazal, en Piémont avec sa compagnie obiit, aud. Cazal de maladie naturelle, ayant été bien attristé pour l'âme et pour le corps, le 20 août 1636.

En 1637, 110 dont :

le 5 janvier : Noble Dam^{lle} Dyane de Thoulon, fille du Sr de la Laupie et de dame Ysabeau de Monnier.

le 4 février : Noble Dam^{lle} Marguerite de Thoulon, née du mois de juillet 1632.

(1) Saint-Mihiel, chef-lieu de canton, arrondissement de Commercy (Meuse).

(2) Vaille en Lorraine. Impossible d'identifier : peut-être Waly, département de la Meuse, canton de Triaucourt.

(3) Syndic du Vivarais en 1628 ; il obtient du conseil communal du Bourg la permission de faire réparer la chapelle de St-Sébastien dans l'église St-Andéol, où se trouvait la sépulture de sa famille, et, où, chaque dimanche ses pères faisaient dire la messe sur un autel orné. (B. B. 21, n° 194).

(4) En blanc dans le registre.

le même jour : Joseph, « fils naturel et non légitime de noble Joseph de St-Férréol » (1).

le 23 mars : Religieuse personne de St-Ursule, Catherine de Reboul.

le 26 mars : Sprist Maucuer, fils de feu Sprist et de D^lle^ Ysabeau de Fabry.

le 1er septembre : trois enfants.

Les mortuaires parfois manquent de précision ; tel celui-ci :

le 2 novembre : D^lle^ de Digoine âgée de....

Le registre se termine le 29 novembre sur cette ligne :
« Ici finissent les mortuaires de ceux du Bourg. »

***

Voici donc Messire Rouvier pourvu d'une nouvelle cure, les temps sont durs et les catholiques rares à Privas et aux alentours ; aussi possède t-il encore les cures de Lyas et d'Alissas et il ajoute au début de son nouveau roole « qu'il a été bien et canoniquement pourvu dudit bénéfice et cures susdites, par ordre et bon plaisir de Monsg^r^ l'Evêque de Viviers auquel il a toujours fait gloire de se conformer »

Son écriture se modifie un peu, il écrit ses baptistères en latin : il peut le faire, car ceux-ci sont fort rares et j'ymagine que ces cures doivent lui laisser quelques loisirs. Nous en comptons 9 en 1639 dont :

Le 25 may : « Francisca de Chaumeta » fillia de Johannæ et de Davidis de Chaumetes. Son parrain fut : Jean de Mars, Sr de Liviers (2).

10 en 1640, dont :

le 13 février : « Nobilis domina Maria de Ginestoux, fillia

(1) Le 12 février 1645 on trouve, paroisse St-Andéol le mariage de noble Olivier-Joseph de St-Férréol avec Marie de Martin-Cornillon (G. G. 11) et le 23 juillet 1675, dans la même paroisse, le décès de Joseph de St-Férréol.

(2) On trouve au Bourg le 12 décembre 1621, le baptême de Marguerite de Mars, âgée de 2 mois, fille de noble Jean, s^r^ de Liviers et de Antoinette de Truchet (G. G. 4).



de Caroli et de Marie d'Hautefor de Lestrange, portée par Francisca d'Hauthefor de Lestrange (1).

11 en 1641, dont le 10 août Maria Le Roy, fille de « magistri Francisci le Roy, et de Ludovicæ Armandæ » Son parrain fut : Franciscus de Mars, sa maraine Marie d'Hautefor de Lestrange.

Les décès de catholiques ne sont guère plus nombreux dans ces pays ravagés. Nous relevons en 1639, le 16 juin, celui de « Nobilis Domina Paula de Chambaud »

3 en 1640, 3 en 1641, dont le 13 juin « obiit quidam nobilis Hugues Deydier dominus de Lestand ». Messire Rouvier n'eut pas le temps de se familiariser avec les noms de ses paroissiens, quelques mois après cette dernière date il put écrire sur son registre :

« Sera nothoire a tous qu'il appartiendra, que le 5 juin 1642, 2 jours après le synode tenu à Viviers, pour plaire a Monseigneur l'Evêque se résigna entre ses mains la cure de Privas, laquelle fut bailhé à Messire Vincent Horrier, grand prédicateur, et en contre échange me fut bailhé celle de Rochessauve et St-Lagier »

*
* *

En 1642 il baptise dans sa nouvelle cure deux nouveaux nés, le 27 juillet, Petrus Clary, fils de Jacob, et en 1643 Madgalène Hébrard.

Quant aux décès, il déclare : « qu'il n'est mort aucun catholique pendant le temps qu'il fut curé aud. Rochessauve et aud. St-Lagier. »

Aussi le 15 mars 1643 échange-t il, avec empressement, cette cure abandonnée, pour celle de St-Martin de la Ville Dieu que lui résigne Messire François Laville.

(1) Marie et Françoise d'Hautefort de Lestrange seraient-elles deux sœurs, filles de Claude d'Hautefort vicomte de Cheylus et Privas, époux de Paule de Chambaud, dame de Privas, et décapité au Pont-St-Esprit en 1632 ?

*
* *

Dans cette nouvelle cure les catholiques sont un peu plus nombreux ; il en baptise 8 en 1643, 21 en 1644, 13 en 1645 :

dont le 17 avril : « Nobilis Maria Dangelin de Surville, fillia de Helye Angelin, domini de Surville et de Nobilis dominæ Dargenson : son parrain fut Nobilis Johannis de Fabrias, sa marraine Nobilis dominæ Johannæ de Angelin de Surville. »

le 23 avril : « Nobilis Guilhelmus Dangelin de Surville », fils des mêmes, son parrain fut « Guilhelmus Sauzet (1) canonicus Ecclesiæ Vivarii », sa maraine : Nobilis domina « N. de la Faye Albenasens ».

Il en meurt 16 en 1643, 23 en 1644 et 4 en 1645, dont Guillaume Benezet. Mais il ne s'y plait pas néanmoins et après le 22 juin 1645 il paraît heureux de déclarer que :

« Sera nothoire à tous que m'estant démis de ma cure de la Ville-Dieu en faveur de Messire François Beaussier, prebtre de St-Germain depuis le premier jour de l'année 1645 jusqu'à present. Je n'ay administré aucun sacrement qui m'ay obligé à tenir registre jusqu'au dit jour 3 février 1648 qu'il a plu à Monsg^{r} l'I^{me} et R^{me} évêque de Viviers de me commettre au régime des âmes et fonctions curyalles aux dites Eglises St-Polycarpe et St-Andéol à Bourg-St-Andéol. »

Le voila donc de retour au Bourg-St-Andéol qu'il devait toujours regretter.

(1) Guillaume Sauzet, de la famille de Sauzet de Fabrias, fils de Jean Sauzet et de Anne de Loches. (R. de Gigord. La Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1789). On retrouve au Bourg un autre Guillaume de Sauzet, prêtre et prieur de Couzignac ; petit neveu du chanoine de Viviers, fils de Guillaume marié en 1655 à Françoise de Rochier, d'après Mr de Montravel et l'armorial de Laroque ; (R. de Gigord le fait naître de Charles et de Anne de Fages, mariés le 6 juillet 1664). Il fut — suivant un article de M. le Vte de Montravel, « Thueyts » paru dans cette Revue, tome III pages 551 et 599 — successivement curé à Vinezac et à Thueyts qu'il quitta le 17 juillet 1737. Il mourut dans son prieuré de Courignac. le 26 avril 1740 après avoir testé par devant le notaire Ymonier le 21 avril précédent. (Archives du bureau de l'Enregistrement du Bourg).

⁂

Et cependant il n'y fit qu'un court séjour ; dix personnes y décèdent, parmi lesquelles le frère Simon « vénérable religieux de l'ordre St-Ruf. » Il baptise une vingtaine d'enfants, puis, après un baptistère du 27 avril 1648 et sans expliquer le motif de son long silence, il écrit sur son registre ;

« Pour St-Just »

« Nota, que Me Rochier, prebtre-prieur de la Souche, me succéda a l'administration des Sacrements et fust étably curé des susd. églises St-Andéol et St-Polycarpe ; et, en l'année 1653, estant prieur de la Laupie en Dauphiné, diocèze de Valence, Me Robert, curé de la Laupie, ne pouvant plus administrer les Saints Sacrements à cause qu'il n'y voyait point, me résigna sa cure en cour de Rome ; et le St-Père me permit pendant ma vie de tenir ensemble la cure et le prieuré et d'administrer les Saints Sacrements dès les susdits jour et an 1653 jusqu'en l'année entière 1660 ayant laissé les baptêmes et enterrements que j'ai faits pendant led. temps à Messire Sabolis avec lequel je fis échange de mon prieuré et cure de la Laupie pour le prieuré et cure de St-Just, que ledit Me Sabolis avait eu de vénérable personne Me Symian, grand viquère et official général de Monseigneur par eschange de son canonicat que led. Sabolis remit et échangea avec le prieuré et cure de St Just. »

Le voici après une incursion de douze années en Dauphiné, mais sans qu'il y ait utilisé son registre, revenu dans le Vivarais, à St-Just, à quelques kilomètres du Bourg-St-Andéol : il s'y installe, déclare-t il, le 1er janvier 1660, y fait quelques baptêmes, ensevelit 10 de ses paroissiens, et comme son amour du nouveau l'avait repris, il quitte St-Just pour St-Marcel, ce qu'il mentionne ainsi :

» Sera nottoire à tous que le 26 janvier 1661, je passais le contrat d'échange reçu par Me Hébrard, notaire à Viviers, avec Me Jean Symian, prieur de St Marcel, par lequel est porté que le dit Sr Symian et moi faisons les permutations de nos dits béné-

fices par devant Me Charles Symian officier et chanoine du vénérable chapitre de Viviers, grand viquère et official général de Monseigneur ; lequel nous fit remise à moy de St-Marcel, à Me Symian, son cousin, de St-Just ; et des 200 livres de la pension que fait le prieuré de St-Marcel à mondit Sr Viguier, j'en payerai 150 et les autres 50 restantes le prieur de St-Just m'en déchargera tous les ans »

L'accord étant ainsi fait ; Messire Rouvier rouvrit son registre et reprit sa plume :

Il paraît définitivement installé à St-Marcel où il ensevelit :

1661, le 9 mai : Noble Jacques de la Fare. fils de Noble Louys, Sr de la Tour et de dame Ysabeau de Gasc.

le 15 may : Noble Anne-Claude de Rochemore, veufve de Noble Louys de Blou Sr de Lanal.

1662, le 1er septembre : Marie-Anne et Jean-Henry de Burzet, âgés de 5 et 3 ans.

1663, le 16 février : Madame de Mélinas (1), morte en couches.

Il y avait baptisé, en 1661 44 enfants, 55 en 1662 dont :

le 4 avril : Guillaume Canaud, fils de Louys et de Catherine Flasson.

le 18 juin : Claude Meynot, fils de Vincent et de Marguerite Bassette.

En 1663, 68 dont :

le 16 avril : François de Vincent, fils de Noble Gabriel de Vincent, Sr de Mazade (2). et de damlle Anne de Vincent.

(1) Il s'agit vraisemblablement de la femme de Monsieur de Burzet dont deux enfants étaient décédés en 1662. En effet un acte de rémission passé en 1673 fait intervenir noble Joachim de Burzet, seigneur de Mélinas et de Bidon, par sa femme Anne Marie de Vincent de Bidon, coseigneur et habitant de St-Marcel ; beau-père d'Andéol Maucuer (voir page 2 note 2) ; or, le descendant de cet Andéol Maucuer, François-de-Paule Maucuer était appelé communément au Bourg « Monsieur de Mélinas » du nom de la terre qu'il possédait par héritage paternel. Il est consul en 1759 sous ce nom : cest avec cette suscription que ses lettres lui parvenaient ; sa fille Agathe Maucuer qui épousa le 27 mai 1791 Jacques-Louis de Bellidenty-Rouchon était appelée Mademoiselle de Mélinas, ainsi nommée également dans « Le Vivarais aux jeux Floraux » par Firmin Boissin. (Renseignements dus à l'obligeance de Madame Bon née de Cliou, descendante des familles Maucuer et de Bellidenty-Rouchon).

(2) On trouve aux archives du Bourg, intéressant cette ancienne famille une

Après 44 baptistères en l'année 1664, le registre se termine le 22 décembre au f° 130. Ses pérégrinations étaient achevées.

*
* *

Le voici maintenant au dépôt des archives de la mairie du Bourg-St-Andéol, où il peut rendre le plus de services, puisque les noms des Bourguésans abondent sur ses pages.

Louis AURENCHE.



lettre du duc de Ventadour priant les consuls de remettre un pli, quand ils reviendront, à MM. de St-Ferréol et de Mazade, que son laquais n'a pas trouvé chez eux, 1619 ; (E.F. 4). En 1670, décès de Jeanne Vincent de Mazade, épouse du s[r] Clément, d[r] en médecine au Bourg. (G. G. 16). En 1698, noble Laurent d'Allard de Montvendre, héritier des biens de Anne-Marie de Vincent de Mazade, son épouse, fait saisir le sieur André boulanger au Bourg qui lui était redevable de 1350 livres prix de vente d'une terre.

VARIÉTÉ.

LACS CÉVENOLS.

Hérissant le plateau de granit, les cratères
Dans leurs cirques vermeils enclosent des lacs bleus.
Des sapins, une roche arse des anciens feux
Mirent leurs profils noirs à ces eaux solitaires

Souvent mon pied foula vos rivages austères,
Issarlès, le Bouschet, Saint-Front ; vos bois ombreux,
Par les brûlants midis ou les soirs vaporeux,
M'ont vu boire votre onde, épier vos mystères.

J'ai su comment le flot, battu du vent du Nord,
Blanchit le sable fauve ou purpurin des grèves,
Comment par les nuits d'août l'étang brille et s'endort

Beaux lieux presque ignorés ! Je les peuplais de rêves
Que je sens aujourd'hui renaître en évoquant
La nappe d'azur sombre aux plis roux du volcan.

LE MICOCOULIER

Vois quels minces rameaux, quelle frondaison tendre
Lève dans le ciel pur ce blanc micocoulier :
Tel le panache vert d'un jeune cavalier
Moulant sa taille svelte au pourpoint couleur cendre.

L'hiver, il brave aux flancs du grès ensoleillé
La neige ou la tempête, et droit comme une lance,
Poli comme un bras nu, son long fût effeuillé
Au souffle du mistral s'agite et se balance.

Mais d'abord imitant les houx et les sureaux,
L'arbre aumôna sa baie aux vols de passereaux.
Il guette de son roc, dans la forêt prochaine,

Un vieux rouvre pensif au feuillage d'airain,
Et baigné de lumière, élégant et serein,
Il nargue en souriant le tronc rugueux du chêne.

SYLVESTRE.

LE COMITÉ DES SITES ET MONUMENTS PITTORESQUES

On sait qu'il existe à Paris un Comité pour la protection des sites et monuments pittoresques de France. Sous son impulsion se fondent des Comités départementaux qui auront pour mission de veiller à la conservation des sites, de les faire connaître et d'en faciliter l'accès,

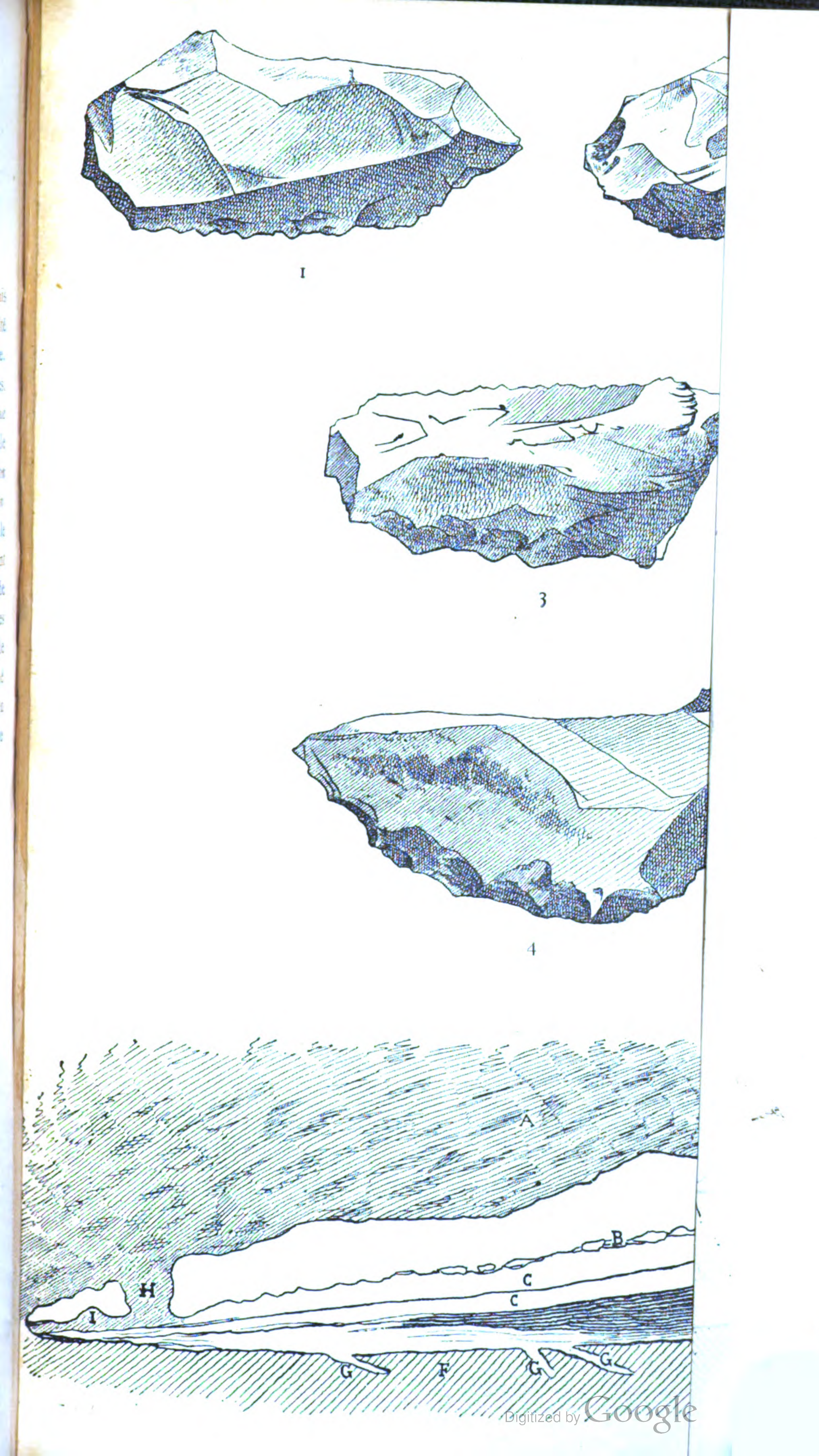
Dans l'Ardèche nous aurons aussi un Comité de ce genre et la besogne ne lui manquera pas, car notre département plus que tout autre renferme un nombre considérable de curiosités naturelles, sans parler des monuments, bien dignes d'être protégées.

L'œuvre de ce Comité doit donc être soutenue et encouragée par tous les Ardéchois soucieux des intérêts de leur pays, car elle contribuera puissamment à attirer chez nous de nombreux étrangers.

La *Revue du Vivarais* ne saurait demeurer indifférente à cette création éminemment utile et se fera un devoir de seconder le Comité dont les travaux auront certainement d'heureux résultats au point de vue de la conservation de tout ce qui rend l'Ardèche si intéressante à visiter et à étudier. B. E.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Nous avons le regret d'annoncer la perte d'un de nos vieux amis et collaborateurs. M. le chanoine Boulay, doyen de la Faculté catholique de Lille, mort dans cette ville au mois d'octobre. M. Boulay était de Vagney, près de Remiremont dans les Vosges. Il s'était surtout occupé de botanique, et les lecteurs de la *Revue* n'ont pas oublié l'intéressante étude de paléontologie végétale qu'il y publia en 1895 sous ce titre : *Notice sur la constitution géologique des environs de Privas, Rochessauve, Charay, Le Coiron.* M. Boulay avait fait plusieurs voyages dans l'Ardèche et sur le plateau central. Il avait déjà publié, en 1892, un important ouvrage sur *la Flore pliocène du Mont-Dore*, grand in-folio de 116 pages avec 10 planches. Il est aussi l'auteur de quelques études de philosophie et d'apologétique, où, est-il dit dans le discours prononcé sur sa tombe par un de ses collègues M. Aimé Witz, « se révèle la vigueur de principes et la fermeté un peu intransigeante de convictions qui formait le fond de son caractère fortement trempé »


1
3
4
A
B
C
C
H
I
G
F
G
G

A NOS LECTEURS

Le volume qui se termine avec ce fascicule est, croyons-nous, digne des précédents et prouve que la *Revue du Vivarais*, fidèle à son programme, poursuit sans défaillance sa route à travers l'histoire du passé.

Jadis pendant les veillées d'hiver, l'aieul, assis au coin de l'âtre, redisait à ses enfants les traditions qu'il tenait de ses pères et qui se perpétuaient ainsi de générations en générations. Tout le monde sait avec quelle attention étaient écoutés ces récits des temps disparus et quelle forte empreinte ils laissaient dans la mémoire et l'âme des auditeurs.

Aujourd'hui les mœurs patriarcales, les traditions orales n'existent plus, l'aieul ne redit plus les « vieux souvenirs d'antan », car poussés par les nécessités de notre vie intensive, les enfants se dispersent et vont au loin conquérir la fortune ou simplement le pain quotidien.

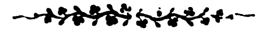
Mais ils gardent toujours l'amour du clocher et de « la maison », ils veulent en connaître l'histoire et cette histoire ils la cherchent dans la *Revue du Vivarais* qui remplace l'aieul.

Elle répond donc à un besoin impérieux de notre cerveau qui veut *savoir* et de notre cœur qui *aime* avec passion la terre natale.

C'est pour cela que notre publication fut bien accueillie dès ses débuts, c'est pour cela qu'elle vit depuis treize ans et que, s'il plaît à Dieu, elle fournira encore une longue et utile carrière.

Nous souhaitons donc longue vie à la *Revue du Vivarais* et adressons nos remerciements à nos dévoués et érudits collaborateurs, aux membres du Comité de rédaction et à tous nos abonnés fidèles pour l'aide qu'ils nous apportent les uns et les autres dans l'accomplissement de notre tache.

LA DIRECTION.



LA TOUR D'ARRAS

Sur la rive droite du Rhône, entre Sarras et Tournon, en face de Serves, se dresse la tour d'Arras. Elle est grêle et élancée, pourtant un peu bedonnante. A la voir de la route qu'elle domine, on la croirait prête à faillir Mais sa silhouette trompe l'œil. Si nous montons jusqu'à elle, sa construction massive nous rassure. Elle est tout en bâtisse et l'épaisseur de ses murailles nous explique qu'elle ait pu défier jusqu'à présent les injures du temps et des hommes.

Car elle fut assurément le témoin des vieilles époques féodales. Arras (*Erasium*, *Eyras*, *Heyras*, *Ayras*) était un des châteaux constituant le système de défense que l'Empire et les Dauphins avaient organisé sur la rive droite. Chavanay, Malleval, Serrières, Peyraud, Thorenc, Arras, Revirand, Oriol, Quintenas, Ay, Seray, et Mahun s'échelonnaient sur les côtés d'un vaste triangle. Au milieu de la base était Champagne, *propriété* des Dauphins, au centre Annonay, à la pointe Argental.

L'abbé Garnodier (1) rapporte qu'on trouve sur le territoire d'Arras de nombreux débris de conduites et de réservoirs d'eau et qu'il y reste encore trois colonnes milliaires où se lisent les noms des empereurs Aurélien, Dioclétien et Licinius, l'une d'elles indiquant la distance de Vienne à Arras, 31000 pas.

On ne peut avec certitude, semble-t-il, identifier Arras avec cette *villa Arratica* située *in agro Aradicense in pago Viennensi* dans laquelle le comte Bozon donna, en 937, aux chanoines de St-Barnard de Romans cinq mas et l'église de Ste-Marie (2).

Comme tous les fiefs des Dauphins, la terre d'Arras fut inféodée à des seigneurs particuliers.

Elle fut partagée en deux coseigneuries : *La Tour Blanche* et *la Tour brune*. La première fut aussi appelé *la Tour de Soubise* et la seconde *la Tour de Jovyac*.

La *Tour Blanche*, blanche jadis sous son crépi de chaux dont

(1) *Notice sur Eclassan*, ms.
(2) P. E. Giraud, *Cartulaire de St-Barnard*, n° 133.



ARRAS

les traces sont toujours visibles, est encore debout. Elle a vingt-huit mètres de haut La *Tour Brune* était une grosse tour carrée qui existait encore en 1706 et dont les démolisseurs ont enlevé les matériaux. L'une et l'autre avaient des murailles de deux mètres d'épaisseur (1).

Nous allons tâcher de suivre séparément les traces des possesseurs de ces deux coseigneuries. Le travail est malaisé parce que, les documents originaux ne se rencontrant qu'exceptionnellement, nous devons nous contenter, pour la plupart du temps, des indications toujours succinctes et parfois suspectes que fournissent les inventaires de titres.

Une cause particulière d'erreurs provient ici de ce que le nom du fief et mandement de Deyras, paroisse de St-Victor, s'écrivait tout comme celui d'Arras, *de Herasio* ou *Erasio* dans les actes latins, et *Heyras*, *Eyras* ou *Ayras* dans les textes français.

* * *

LA TOUR BLANCHE

Quand le Dauphin Humbert maria sa fille Alix, le 28 mars 1296, avec Jean de Forez, il lui donna tout ce qu'il possédait sur la rive droite du Rhône, au royaume de France, dans la sénéchaussée de Beaucaire et au bailliage de Mâcon, mais il en exceptait les fiefs et hommages d'Artaud et de Guigues de Roussillon, de Hugues de Peyraud, le lieu de Champagne et tout ce qu'il prenait à Annonay.

Au nombre des fiefs que le Dauphin donnait à sa fille était celui que tenait Sylvion d'Arras, *feudum cujusdam partis medietatis castri de Herasio quam tenet Sylvius de Herasio* (2). C'était le fief de la Tour Brune qui dépendra désormais des comtes de Forez.

La Tour Blanche appartenait certainement à Guigues de Roussillon et se trouvait au nombre des fiefs réservés. Elle deviendra mouvante de la baronnie d'Annonay, peut-être par le mariage de

(1) Abbe Garnodier, *Notice sur Eclassan, Mss.*

(2) La Mure, Histoire des ducs de Bourbon, t. 3, p. 78.

Béatrix de Roussillon, petite-fille de Guigues, avec Aymar de Roussillon (1338) et les seigneurs d'Annonay en rendront hommage au dauphin, puis au roi.

Cette question d'hommage soulèvera, dans la suite des temps, de nombreuses difficultés, et lorsque les comtes de Forez prétendront l'exiger pour la Tour Blanche d'Arras, ils se verront toujours condamner.

Girard de Roussillon, fils de Guigues, est seigneur d'Anjou. Qualifié seigneur de la Tour Blanche d'Arras, il reçoit à ce titre l'hommage que lui rend Jean de Rocoules, le 12 janvier 1331 (1).

Il vendit peu après sa coseigneurie d'Arras à Guillet de Montchal, mais en se réservant l'hommage qui lui fut rendu incontinent (2).

Guillet de Montchal, bailli d'Annonay, avait épousé Marguerite de Vaugelas.

Leur fils Jean de Montchal est seigneur d'Arras à son tour. C'est un personnage. Il est bailli de Vivarais. Le 14 septembre 1366, il rend hommage pour Arras à Humbert de Villars, devenu seigneur d'Annonay par la volonté du roi et la mort de son beau-père Aymar de Roussillon. De son mariage avec Catherine Veyre, une des nièces du Cardinal de Colombier, Jean de Montchal ne laissa que deux filles, Marguerite et Isabeau (3).

Isabeau ayant épousé en 1366 Bermond de Brion, lui apporta la part de la seigneurie d'Arras que les Montchal possédaient (4).

Ce fut sans doute à la mort de Bermond de Brion que survinrent les premières difficultés que les seigneurs de la Tour Blanche eurent, pour la question d'hommage, avec les Comtes de Forez. Des lettres du 6 juillet 1397 ordonnèrent en même temps la mainlevée « du fief de Héras, mouvant en fief de la seigneurie

(1) Inventaire des titres de la maison de Tournon en 1617. — J. Rousset, *Seigneuries du Vivarais*, manuscrit.

(2) Notes de M. de Chazotte. — P. Grasset, *Discours généalogique.*

(3) Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, n° 2965. — P. Grasset.

(4) P. Grasset. — Nous devons dire toutefois que, d'après un inventaire des Titres de la maison de Tournon, fait en 1643, Josserand d'Arras aurait été qualifié seigneur de la Tour Blanche, dans des actes datés de 1320 et 1330 mentionnés par J. Rousset. Faut-il supposer que le fief aurait été repris par Girard de Roussillon et revendu par lui aux Montchal ?



d'Annonay » et aussi la main-levée de la seigneurie d'Annonay (1).

Les comtes ou plutôt les *comtours* (2) de Brion et du Cheylard avaient la terre de Sarras qui relevait de Mahun.

Vers 1420 Sarras appartenait à Garin de Brion (3) et Arras à son frère Bermond.

C'est avec l'assistance de ses deux frères Garin et Humbert et de ses amis que Bermond II de Brion fit, le 11 juillet 1426, à Condrieu, promesse de mariage à Marguerite de Montchenu. En même temps il passait une transaction avec son frère Garin, puis le 15 juillet, considérant qu'il n'est point fait mention dans cet acte des enfants qu'il pourra avoir, il constitue, en faveur du premier fils qui lui naîtra, ses châteaux d'Arras et de Sarras et sa terre de Villeneuve, avec substitution au profit de son second fils (4).

La fiancée était fille unique d'Antoine de Montchenu, seigneur de Beausemblant et de Philippa de Montrevel, dame d'Argental. Elle eut bientôt un fils auquel on donna le nom de son père, Antoine, et le surnom de l'*Ermite*, en souvenir de son arrière grand'père Guillaume de Montrevel, dit l'*Ermite de la Faye*, seigneur du Mézenc. Dès le 10 juillet 1432, on fixe les droits de cet enfant. Son père lui donne le château d'Arras, sa mère celui de Beausemblant, sa grand'mère enfin celui d'Argental (5).

(1) Huillard-Bréholles, n° 4112. — Chaverondier, *Inventaire des titres du Comté de Forez*, n° 760. Lettres du 29 avril 1433 contenant le *vidimus* des lettres de 1397.

(2) Pierre de Brion et son petit-fils Jean de Brion-Chalencon portent ce titre de *comtour, comitor*, qui indique un fief de dignité et qui, peu usité dans nos pays, serait inférieur à celui de *comte* (Voir Ducange, sous *comitor*). L'acte de mariage d'Alix fille du Dauphin avec Jean de Forez donne le titre de vicomte, *vice-comes*, au seigneur de Brion.

(3) Garin ou Guérin de Brion fut lieutenant général pour Jacques de Bourbon, roi de Hongrie, de Jérusalem et de Sicile en toutes ses terres de France et de Hainaut. Une ordonnance royale, allouant 150 réaux d'or à sa veuve Blanche de Brosse, nous apprend qu'il avait été du voyage de Reims, lorsque Jeanne d'Arc alla y faire sacrer Charles VII (1429). Il est « allé de vie à trespassement en nostre service, dit le roi, au voiage de nostre sacre et couronnement. » (A. Mazon, *Notice sur le Cheylard*, p. 200).

(4) Huillard-Bréholles, n°s 5272, 5274. Dans ces deux pièces Marguerite de Montchenu est appelée Bérenguette (?) de même dans l'inventaire des titres du comte de Forez, n° 429. — Bermond de Brion ne peut disposer que de droits éventuels sur Sarras.

(5) Huillard-Bréholles, n° 5417. — Le 7 janvier 1429, Philippa de Montrevel avait institué pour héritière universelle sa fille Marguerite de Montchenu Huillard-Bréholles, n° 5336).

Mais les projets qu'on fonde sur ce fils ne se réaliseront point et le 23 juillet 1446, le jeune Antoine de Brion transporte par testament tous ses biens à son frère Jean, en lui substituant leurs père et mère communs, Bermond de Brion et Marguerite de Montchenu.

Bermond de Brion, chambellan du roi, meurt le 28 décembre 1459 et il est enseveli en l'église des Cordeliers d'Annonay. Par son testament du 29 décembre 1458, il avait institué pour héritier universel son fils Jean en lui substituant Marguerite de Montchenu.

Jean de Brion meurt le 31 mars 1462, des suites d'une blessure qu'il a reçue à la guerre. Marguerite de Montchenu n'a plus qu'une fille, Catherine, mariée au marquis de Miolans, et se remarie, à un âge respectable, avec Claude de Louvat. Son second époux meurt bientôt, le 3 décembre 1464 Alors Marguerite de Montchenu vend sa terre d'Argental à Jean de Bourbon, duc de Bourbonnais, et se retire à Beausemblant, puis à Romans où elle passe, dans l'exercice des bonnes œuvres, ses dernières années et meurt en juillet 1480 (1).

Après son premier veuvage et la mort de son fils, Marguerite de Montchenu avait eu des difficultés avec son neveu Pierre de Brion à propos du château d'Arras. En raison, sans doute, de quelque droit de substitution, elle lui en avait reconnu la possession (2) et avait juré sur les Saints-Evangiles d'observer la transaction. Mais comme elle avait eu soin de se réserver le consentement du Parlement de Dauphiné, elle se ravisa et en appela au roi, disant qu'elle avait été déçue et frustrée et qu'elle n'avait recueilli de l'héritage de son époux et de son fils que quelques rentes, insuffisantes à payer leurs dettes. Marguerite obtint de l'archevêque de Vienne qu'il la relevât de son serment, et, en même temps, de Louis XI, que l'affaire fut examinée. Pierre de Brion

(1) Seytres, *Histoire de Bourg-Argental*, ms.

(2) Marguerite de Montchenu, autorisée de Claude de Louvat, reconnaissait, le 29 janvier 1463 (v. st.) qu'en raison du différend qu'elle avait eu avec Pierre de Brion pour la succession de son mari et de son fils, elle lui avait cédé « le chastel Heras et les acquestz faictz par led. Bremond aud lieu. » (Chaverondier, *Inventaire des Titres du Comté de Forez*, n° 452). Marguerite de Montchenu, qualifiée *conseigneuresse d'Eyras*, avait reçu en 1462 l'hommage de Raymond du Buisson.



fut assigné et ne comparut pas. Le sergent Georges Récamier alla, le 24 septembre 1464, porter la troisième et dernière sommation au Port de Silon, et, n'y ayant pas rencontré Pierre de Brion, il s'en fut à Sarras où il le trouva et lui remit sa copie. Pour toute réponse Brion fit arrêter et emprisonner le sergent au château de Sarras. Alors le Parlement de Dauphiné annula la transaction qui faisait l'objet du litige et remit Marguerite de Montchenu en possession d'Arras (1).

Pierre de Brion ne se tint pas pour battu. Le 10 juin 1467 il acheta de Guillaume de la Bastide, seigneur de Saint-Romain, la Tour Brune d'Arras. Les difficultés qu'il avait eues avec Marguerite de Montchenu continuaient peut-être quand tout s'arrangea par une transaction, le 26 juillet 1468. Marguerite de Montchenu devint pour un instant seule propriétaire de toute la seigneurie d'Arras, et dès le 9 août suivant, elle revendit la Tour Brune à Pierre de Fay, seigneur d'Etables (2)

Pierre et François de Fay y avaient vraisemblablement quelques droits, car leur oncle Guillaume de la Bastide leur avait donné le 4 mars 1457 (v. st.), ainsi que nous l'exposerons plus loin, ses châteaux de Cintres et d'Arras. Quoiqu'il en soit, Marguerite de Montchenu commençait ainsi la liquidation de ses biens. En 1471, elle vendit à Jean de Bourbon, évêque du Puy, au prix de 900 livres tournois, une rente de 45 livres à prendre sur ses terres d'Argental et d'Arras. Elle lui consentit d'autres aliénations les années suivantes et, comme nous l'avons dit, finit par lui vendre, le 18 juillet 1475, sa seigneurie d'Argental que l'évêque du Puy échangea quelques jours après, avec son neveu le duc de Bour-

(1) Huillard-Bréholles, n°s 6238, 6271, 6277.
En considération de son ancienne parenté avec le cardinal de Colombier, Pierre de Brion fut un des bienfaiteurs du monastère des Célestins. Sa seconde femme, Jeanne de Poupet, donna aussi 100 florins d'or pour empoissonner l'étang qui s'appela depuis l'*Etang de Brion*.
Pierre de Brion eut de Louise d'Estrabon trois enfants : 1° Louis, mort jeune ; 2° Louise, mariée à Antoine de Peyre ; 3° Madeleine, mariée à Guillaume de Chalencon, seigneur de Rochebaron. Il n'eut de Jeanne de Poupet qu'un fils, Joachim, qui épousa en 1492 Catherine de Lévis. Joachim mourut à la fin de 1499, sans enfants, et sa veuve se fit religieuse à Saint-Laurent-d'Avignon. Il avait été institué héritier universel par le testament que son père avait fait à Sarras, le 21 janvier 1498 et les seigneuries de Brion, du Cheylard et de Sarras passèrent alors, par Madeleine de Brion, dans la maison de Chalencon (Cfs : P. Grasset. — Du Solier. — Huillard-Bréholles. — A. Mazon, *Notice sur le Cheylard*, p. 201).

(2) J. Rousset, Seigneuries du Vivarais. — Inventaire de Tournon.

bonnais qui, vers le même temps, avait acheté d'Antoine de Lévis la baronnie d'Annonay (1).

Marguerite de Montchenu acheva de se défaire de sa seigneurie d'Arras par un acte d'échange qu'elle passa le 16 juin 1478 avec Jacques de Tournon. Elle lui céda « tous les droits que Bermond de Brion s'était acquis dans le mandement d'Eyras. » Une fois encore le duc de Bourbon réclama l'hommage en sa qualité de comte de Forez et fit saisir Arras, mais le 6 octobre 1479 la Chambre des Requêtes de Paris rendit un arrêt en faveur du seigneur de Tournon et ordonna la main levée en déboutant le duc de Bourbon de ses prétentions.

Mais, à dire vrai, nous ne savons pas exactement si « les droits que s'était acquis Bermond de Brion » ne représentaient pas quelques rentes seulement que Guillaume de la Bastide, seigneur de Saint-Romain, lui aurait vendues le 14 février 1443, et si les seigneurs de Tournon n'étaient pas antérieurement à l'échange de 1478, possesseurs d'une partie d'Arras (2).

En effet, nous voyons Guillaume V de Tournon faire hommage au roi en 1447 pour les seigneuries de Tain, La Roche-de-Glun, Plats, Yserand, Saint-Victor, *Eyras*, Colombier et les Crozes. Nous ne savons pas s'il s'agit d'Arras ou de Deyras, mais ce que nous nous expliquons encore moins, c'est que l'inventaire des titres de la maison de Tournon (1617) mentionne à la date du 1er juillet 1392, un « hommage au seigneur de Tournon par le comte de Roussillon pour la coseigneurie d'Arras ». Il semble qu'il y ait là un contre sens. Si les seigneurs de Tournon étaient devenus propriétaires d'Arras, ils avaient à rendre hommage à Humbert de Villars, comte de Roussillon et seigneur d'Annonay, et non à le recevoir de lui. C'est ainsi que nous avons vu Jean de Montchal faire hommage à Humbert de Villars en 1366.

(1) Chaverondier, nos 434, 435. — Huillard-Bréholles, nos 649, 6533, 6572.

(2) Inventaire de 1617, publié par M. Falgairolle. (*Revue du Vivarais*, 1902). Il semble toutefois que le duc de Bourbon pouvait à bon droit réclamer l'hommage non pas en sa qualité de comte de Forez, mais parce qu'il avait acquis la seigneurie d'Annonay. Dans l'hommage que Jean d'Arconcieu, bailli de Tournon, rend, le 25 août 1480, à Jacques de Tournon, celui-ci est seulement qualifié *dominus Turnonis, Bellicastri, Mahuni, Ay, Seray, Yzerandi, Sancti Victoris, de Vion, Sancti Romani Vallismordani, Durtalli et aliarum suarum baroniarum* (J. Rousset, *Recueil*, t. 3).

Quoiqu'il en soit, Just de Tournon rend hommage au roi, le 5 juillet 1502, pour diverses seigneuries dont Saint-Victor, Colombier-le-Vieux, Empurany, *Eyras*, Yserand, Beauchastel, et l'on peut ici identifier Eyras avec Arras, parce que l'arrêt de 1479 a réglé la question de l'hommage (1).

Claude de Turenne, femme de Just II de Tournon, passa plusieurs arrentements. Elle afferma Arras le 21 juin 1570 à Jean Chavaignac et à Antoine Merlin, et le 26 novembre suivant, elle en accensa le péage à Flory Chomet, bourgeois de Condrieu, et à Charles Chavaignac, bourgeois de Tournon (2).

Le péage d'Arras avait aussi été partagé. Imbert d'Angerès en avait revendu la moitié au seigneur de Tournon en 1547. Le 3 décembre 1599, ce péage était accensé au prix de 12 écus sol pour un an à Jean Moston d'Arras (3).

Arras était au nombre des seigneuries qui devaient les cinq cas. Lorsque Just Louis de Tournon maria sa fille avec le comte de Verdun, Arras dut contribuer pour 100 livres ou du moins le seigneur en réclama le paiement, le 28 août 1613 (4).

En 1617, après la mort de Just Louis de Tournon, Arras est au nombre des fiefs qui dépendent de sa succession. C'est, avec la juridiction haute, moyenne et basse, « une tour au hault du vilage, avec rentes et blés et autres grains, vin, argent, poulles et autres choses contenues ez terriers et lièves, droits de lods, muage et tailhabilité aux cinq cas ; le greffe et les amender. » Il y a aussi une masure qui servait jadis de tinal quand le seigneur récoltait son vin, et un moulin ou du moins son emplacement car le Rhône l'a emporté (5).

(1) Inventaire de 1617.

(2) Poncer, *Mémoires historiques sur le Vivarais*, t. 1, p. 213, 237.

(3) Inventaire de 1617.— J. Rousset, *Recueil de notes pour servir à l'histoire du Vivarais*, t. 3. — On voit le péage possédé, en totalité ou en partie, par Pierre Durmey en 1284, Antoinette Arnilhac en 1485 et Thomas Arnier en 1490.

(4) J. Rousset, *Recueil*, t. 3.

(5) Inventaire de 1617. — Le 25 avril 1604, le seigneur de Tournon, avait fait des accensements de vignes à treize de ses vassaux moyennant une redevance de 5 barraux de vin que lui devait chacun d'eux. (J. Rousset, *Recueil*, t. 3). En 1624, le moulin d'Arras est affermé pour 120 setiers de blé chaque année, 1/3 en froment et 2/3 en seigle (Chopard, notaire). Le 20 juin 1690, Charles de Lévis l'afferme pour la rente annuelle de quatre mailhes d'or à 25 livres pièce (Crouzet, notaire).

Le dernier des seigneurs de Tournon ayant été tué au siège de Philipsbourg, en 1644, les biens de la maison passèrent à son aïeule maternelle, Marguerite de Montmorency, qui les transmit aux Lévis-Ventadour.

Charles de Lévis, duc de Ventadour, rendit hommage au roi le 28 janvier 1681 et parmi les fiefs qu'il énumère est celui d'Arras qu'il dit posséder en propriété et qu'il affirme relever directement de sa baronnie de Tournon.

Avec les immenses possessions que les Ventadour ont en Vivarais, Arras passera aux Rohan-Soubise.

Aux approches de la révolution, le marquis de Satillieu énumère les mouvances de la seigneurie de Tournon et nous explique la distinction entre Arras et Deyras

1. Plats et ses dépendances.

2. D'Eyras, à présent *Arras* et en latin *Herasium*, situé au bord du Rhône.

3. Vion, situé aussi au bord du Rhône.

Ces trois seigneuries appartiennent à la maison de Tournon et à présent à M. le maréchal prince de Soubise.

4. Etables, suivant l'hommage fait par Pons de Fay à Jacques de Tournon en 1340.

5. Le mandement d'Eyras, paroisse de Saint-Victor; appartient à M. de Bozas de Chirol.

Le 1er juillet 1785, le prince de Soubise vendit au vicomte de Monteil, pour le prix de 80.000 livres, ses terres et seigneuries d'Yzerand, Vion, Arras et Plats (1).

(1) De nos archives, lettres de M. Monteil de Corsas, procureur fondé de M. le vicomte de Monteil. C'est en exécution de l'ordonnance du vicomte de Monteil que la noblesse de la sénéchaussée d'Annonay se réunit le 25 mars 1789 dans la salle du prieuré d'Annonay et rédige, elle aussi, son cahier de doléances. Le vicomte de Monteil s'y titre « maréchal des camps et armées du Roi, capitaine colonel de la compagnie des Suisses de la Garde ordinaire du corps de Monseigneur, comte d'Artois, fils de France et frère du Roi, baron d'Izergnd, Secheras, Plats, Cheminas, Vion, *Arras*, Lemps et autres places : sénéchal d'épée du Haut et Bas Vivarais. »

*
* *

LA TOUR BRUNE

Sylvion d'Arras *(de Erasio, de Herasio)* est le premier des seigneurs que nous connaissions. Dans un acte passé au Port de Silon, le 21 mars 1278, il est qualifié damoiseau et reconnaît tenir en fief du prieuré de Saint-Vallier les services qui lui sont dus par divers tenanciers aux environs de Sarras. Nous avons déjà dit qu'il tenait, en 1296, le fief *d'une part* de la moitié d'Arras (1).

Ce fief de la Tour Brune était donc divisé et nous voyons, en effet, paraître simultanément ou à peu près deux Josserand et deux Pons d'Eyras qui, pendant soixante et dix ans reçoivent de nombreux hommages de leurs vassaux.

Ces seigneurs nous sont mal connus et nous ne saurions dire s'ils appartenaient à une famille autochtone. Il est possible que cette petite seigneurie d'Arras ait été l'apanage des cadets d'une grande maison et nous avons vu qu'il en fut ainsi pour les Montchal et pour les Brion.

La question s'embrouille d'autant plus que Josserand d'Eyras, recevant des hommages en 1312, 1320, 1330 et 1331, serait parfois qualifié seigneur de la Tour Blanche. Puis l'inventaire de 1617 rapporte un hommage rendu collectivement en 1333 « à Pons d'Eyras et au seigneur de Saint-Romain, comme seigneurs d'Arras, » et enfin un acte du 5 mars 1335 mentionnerait Josserand d'Eyras comme étant seigneur de Saint-Romain. Ce Josserand aurait-il quelque lien avec Josserand de Saint-Didier dont la seconde femme, Garine, devint dame de Saint Romain-Valmordanne par le décès de ses frères ? (2).

A Josserand succéda Pons, aliàs Ponson d'Eyras qui partageait la Tour Brune avec un seigneur de Saint Romain. Il avait acquis, le 13 septembre 1331, un moulin établi sur le Rhône à Arras, et nous le voyons à Romans, le 17 février 1332, se porter garant

(1) Huillard-Bréholles, n° 646 A.

(2) J. Rousset, *Seigneuries du Vivarais*, ms. — Abbé H. Fraisse, *La Baronnie de Saint-Didier.*

d'un acte par lequel Guillaume de Tournon vendait à Guichard de Clérieu, pour le prix de 1550 livres, l'hommage de toutes les terres, tant au Royaume qu'en Empire, qu'il ne tenait de personne en fief ni arrière-fief (1).

Qualifié coseigneur d'Arras et de Cintres, Pons d'Eyras *(Ponczonus de Herasio)*, fait son testament le 15 septembre 1348 au château de Cintres *(in fortalitio)*. Il veut être inhumé dans la tombe de son père et de ses autres parents en la chapelle par eux construite et fondée dans l'église de Saint-Maurice-d'Arras, à laquelle il donne un florin d'or fin pour sa sépulture. Il veut soixante prêtres à ses obsèques et il prescrit de donner à chacun d'eux un dîner convenable et 2 gros d'argent. Il fait de menus legs pour le luminaire de quelques chapelles dont celle de Saint-Martin-d'Arras ; il en fait aussi aux curés d'Arras, de Cintres, de Serves. Il donne 10 florins d'or à l'église de Saint-Maurice-d'Arras quand on voudra faire la toiture et autant au Pont-d'Arras quand on le refera. Il fonde en l'église d'Arras un anniversaire perpétuel auquel on appellera dix prêtres. Il fait quelques dons à diverses églises, ainsi qu'à l'aumône de Serves et aux couvents des Frères mineurs d'Annonay, des Carmes de Tournon, des religieuses de Clavas et de la Séauve (2). Il ordonne de faire après son décès une aumône de 10 setiers de blé aux pauvres d'Arras, de 6 setiers à ceux de Cintres, et il veut être tenu à perpétuité pour membre de la Confrérie du Saint-Esprit d'Arras. Il fixe à 200 florins d'or les droits héréditaires de sa fille Josserande qui n'est pas encore mariée, et enfin il institue héritier universel son fils unique noble Josserand d'Arras auquel il substitue sa sœur. Dans le cas où ni son fils ni sa fille ne laisseraient de postérité, il ordonne que tous ses biens d'Arras et de Serves appartiennent à son cousin Geoffroy de Moyrenc (Moirans) seigneur de Châteauneuf-de-Galaure et à ses enfants, et tous ses biens de Cintres à son cousin Guyonet de Grolée et à ses enfants.

Son épouse Catherine de Saint-Priest avait testé quinze jours auparavant, le 1er septembre, au château d'Arras. Elle élit sépul-

(1) Anatole de Gallier, *Essai sur la baronnie de Clérieu.*

(2) Notons que vers cette époque Béatrix *de Turre Albâ* était abbesse de la Séauve et que les seigneurs de Saint-Didier furent les bienfaiteurs de ce monastère. (Abbé Theillière, *Les monastères du Velay*).



ture en l'église d'Arras, veut à ses obsèques cent prêtres à chacun desquels on donnera le dîner et 2 gros d'argent. Elle fait des legs aux luminaires de N. D. de Cintres, N. D. de la Chapelle, N. D. de l'Hôpital, Saint-Alban-d'Arras, N. D de la Mure et Saint-Maurice d'Arras ; aux curés d'Arras, de Serves, de Cintres, aux religieux de N D. de la Mure, aux frères mineurs d'Annonay et de Romans, aux Carmes de Tournon, aux religieuses de Valbenoîte et de la Séauve ; aux hôpitaux du Saint-Esprit de N. D. du Puy et de Saint-Antoine-de-Viennois ; enfin aux pauvres de Serves et d'Arras. Quant à ses biens, elle en laisse l'usufruit à son mari, lègue 200 florins à sa fille Josserande et nomme héritier universel son fils Josserand, encore *impuber*. A son fils elle substitue sa fille et si celle-ci meurt sans enfants, elle lui substitue en la moitié de ses biens le seigneur de Saint-Priest son frère. Toutefois ce qui lui serait venu des biens de Guigon de Jarez devra retourner en entier à son dit frère. Quant à l'autre moitié de ses biens, elle veut qu'ils soient employés à faire prier pour le repos de son âme et de celles de son mari et de tous ses parents. Ses exécuteurs testamentaires sont Hugues d'Urgel et son fils Humbert, Geoffroy, seigneur de Châteauneuf-de Galaure, et Guillaume Gilbert de Condrieu, tous chevaliers (1).

Il semble qu'un autre Pons d'Eyras, plus jeune, vivait en même temps que celui dont nous venons de parler. Cet autre Pons, dont la destinée nous est inconnue, avait épousé en 1347 Catherine de Solignac, fille de Gérenton et de Cécile de Rochemure *(de Rupe Moeria)*, laquelle fut nommée au testament de son père pour un legs de 1.200 florins d'or.

Nous ignorons à qui le fief de la Tour Brune put écheoir après la mort de Pons d'Eyras. Geoffroy de Moyrenc bénéficia t-il de la substitution faite en sa faveur ? Geoffroy de Moyrenc, VII[e] du nom, en fut le dernier, dit Guy Allard, et n'ayant point d'enfants, ses biens passèrent à la maison de Montchenu.

Quant à la part des seigneurs de Saint-Romain, nous la trouvons en possession de Drodon de la Bastide, qualifié seigneur de Cintres et coseigneur d'Arras en 1399. Elle passe ensuite à

(1) Communication de M. M. de Chazotte.

Guillaume de la Bastide qui, le 4 mars 1457 (v. st.) la donne, avec tous ses autres biens, à ses neveux Pierre et François de Fay.

« Je Guillaume seigneur de Saint-Romain-de-Valmordane, de Cintran et d'ung des chasteaulx et chastellenies de Heyras, escuier, certiffie à tous ceulx qui ces presentes lettres verront que comme ainsi soit que mes terres et seigneuries après moy feussent et soyent substituées à Pierre et Françoys de Fayn dits Bourlhias, escuiers mes neveux charnelz et plus prouchains, et que pour ce que je n'ay point eu d'enfans en ma vie légitimes et suis hors d'espérance de non en pouvoir point avoir. Pour ces considéracions et autres, à ce mouvans mon couraige et la amor et dilection que j'ay à mesd. nepveux, au jour d'huy mil quatre cens cincquante sept et le quatriesme jour du moys de mars je leur aye donné tous mes biens, terres, chasteaux et aultres seigneuries et juridictions et tous mes aultres biens presens et advenir, droitz et actions quelconques où que je les aye et en quelque part qu'ils soyent et moy competissent, retenu par moy entre aultres choses les fruicts, gouvernement et administracion d'iceulx durant ma vie et sans desclaration de l'assiette, aussi que toutes ces choses aient plus à plain apparoir par instrument sur ce reçeu par mestre Gonin Brenas notaire royal. Pour ce est il que de ma certaine science et mon propre mouvement et ma bonne voulonté, affin que iceulx mes nepveux et donnataïres ayent mieulx de quoy soubstenir leur honneur et estat, venir genereux hommes et de quoy soy tenir en poinct montés et abillés et prints besoincts par eulx plus honnorablement servir nostre sire le Roy au faict de ses guerres ou là où ly plaîroit de les employer, par les considéracions dessus dictes et car ainsi me plait de faire, j'ay cedé et cède, quicte et remet perpetuellement et sans jamoys revocquer à mesd. deux nepveux et donnataires Pierre et Françoys de Fayn, communement et par egalle porcion entre iceulx les usufruicts, gouvernement et administracion de mon chasteau et terre de Cintran, terre, seigneurie, censes, rentes, grange, juridiction et aultres droicts et appartenances quelconques dudit Cintran. Et nonobstant que je les eusse retenus à ma vie en la donnation dessus dicte, je veulx et octroye à mesd. nepveux et donnataires qu'ils en puissent prendre réelle et corporelle possession dud. Cintran et ses dictes appartenances touteffois et quante bon leur semblera et laquelle possession prendre par eulx ou aultre à leur nom et commandement. Je leur en donne licence, congié et octroy par la teneur de ces presentes et de les avoir, tenir et posseder deshormays comme leur propre chose et de en demander investiture et en faire fieuf et hommage au seigneur ou aux seigneurs à qui il appartiendra et saulfs leurs droits, et prometz sur ma foy crestienne, serement et veu que je fais à Dieu de n'en jamays faire ne venir à l'encontre. Et en tesmoing des choses dessus dictes en absence de notaire pour ce que n'ay point en present et aussi que

ne scay escripre ne signer, j'ay fait escripre ces presentes et les ay scellées de mon scel et armes le vingt et ung jour dud. moys de mars l'an dessus mil quatre cens et cincquante et sept. »

Deux ans plus tard, soit le 6 mars 1459 (v. st.) Pierre et François de Fay, fils d'Antoine de Fay, seigneur d'Etables, font régulariser la donation par devant les officiers de Saint-Romain, c'est-à-dire par Pierre Fourès, notaire public de Chalencon-en-Boutières, lieutenant d'honorables maîtres Jehan Chamalros, et Raymond de Boysson, le premier, châtelain, et le second, juge de Saint-Romain L'acte est passé au devant de la grange de Pierre Fourès, au mas du Mazet *ubi curia dicti loci Sancti Romani pro tunc tenebatur*. C'est donc le seigneur qui se dérange pour aller comparaître devant son propre juge, car Guillaume de Saint-Romain est présent et confirme la donation qu'il a faite à ses neveux. Puis le notaire enregistre la déclaration qu'il embrouille naturellement de son latin et de ses formules (1).

Guillaume de la Bastide ne se tint pas comme irrévocablement engagé vis-à-vis de ses neveux et nous avons vu qu'il disposa de la Tour Brune en la vendant, le 10 juin 1467, à Pierre de Brion qui la rétrocéda, le 26 juillet 1468, à Marguerite de Montchenu. Dame de la Tour Brune pendant quelques jours, Marguerite de Montchenu la revendit, dès le 9 août suivant, à Pierre de Fay d'Etables, et ce pouvait n'être que l'effet d'un arrangement nécessité par la donation de Guillaume de la Bastide (2).

Après Pierre de Fay, Guillaume et Briand de Fay en font le dénombrement au Sénéchal de Beaucaire le 23 février 1503, puis Noël de Fay accomplit la même formalité le 10 mars 1539.

A la mort de Noël de Fay qui habitait sa maison forte de Cintres, ses quatre sœurs se partagent ses biens, mais il revient

(1) Une inscription de date récente apposée au dos du registre l'attribue au notaire Giraud, de Tournon. Mais ni cet acte ni aucune des autres pièces dud. registre ne portent le nom du notaire.

(2) Le 1er septembre 1469, Guillaume de la Bastide donnait, avec le consentement de son neveu Pierre de Fay, une maison, une terre et une vigne à une certaine Catherine fille de Barthélemy de Champbonnet, de Saint-Romain-la-Chalm. La maison était située *infra clausuram fortalicii loci Herasii* et la donation était faite par le seigneur, *consideratis et attentis graciosis serviciis, honoribus, favoribus, auxiliis et obsequiis sibi per dictam Catharinam in suis arduis negociis prestitis et que sibi de die in die impendere non desistit* (Dubouchet, notaire).

à Pierre de Fay, seigneur de Saint-Romain, une part de l'héritage de son cousin, et la coseigneurie d'Arras lui est cédée, mais démembrée alors de la terre de Cintres (1).

Après Pierre de Fay Saint-Romain, la Tour Brune passe à son frère Jean, seigneur de Boucieu, puis à la fille de celui-ci, Claude de Saint-Romain, femme du fameux Jean de Saint-Chamond, l'archevêque d'Aix qui se fit capitaine huguenot.

Claude de Saint-Romain était fort jeune quand elle hérita des biens de sa famille. Elle avait une sœur cadette, Jeanne, à laquelle elle céda, en représentation de ses droits, une part des domaines paternels. Lorsque Claude se fût remariée avec Antoine de Bron-la-Liègue, un nouvel arrangement intervint, et avec l'autorisation de son mari, le 10 mars 1590, elle fit abandon à sa sœur Jeanne des terres de Saint-Romain, de Boucieu et d'Arras.

Mais par son testament du 4 avril 1605, Jeanne de Fay institua pour héritier son neveu Claude de Bron.

Celui-ci liquida toutes ses terres du Vivarais. Le 25 mars 1615, d'accord avec son père, il vendit la Tour Brune d'Arras et les seigneuries de Boucieu et de Saint-Romain à Gabriel d'Angerès.

Ce nouvel acquéreur revendit à son tour, le 6 décembre 1633, au prix de 2.400 livres, la coseigneurie d'Arras à François de Sauzéa, lieutenant au bailliage de Vivarais, à Annonay. Le 10 novembre suivant François de Sauzéa achetait à Just Henry, de Tournon, pour une durée de six ans et au prix annuel de 600 livres, les fruits et revenus de sa part d'Arras, « consistant en cens, rentes, lods, amendes, molin sur le Rosne, ysle et autres droits et devoirs seigneuriaux sans aucune réserve, sauf les institutions et destitutions d'officiers, droit de patronage et confiscation, la vente estant faite à tous arrests, perils et fourtunes, cas fortuit de guerre, peste, famine ou autre cas oppiné ou inoppiné et sans espoir d'aulcun rabais (2). »

(1) Dans le dénombrement de 1539 figurent avec Deyras, paroisse de Saint-Victor, Heyras, Cintres, Oriol, Ozon, etc. Les sœurs de Noël de Fay cédèrent aussi le quart de la terre de Deyras à leur cousin Pierre de Fay qui en possédait déjà les trois quarts. Quant à Cintres, Noël de Fay en avait cédé la moitié, dès le 12 juillet 1545, à sa sœur Mme de Conflans à laquelle il redevait 775 livres, solde de sa dot.

(2) Delosme, notaire.

François de Sauzéa mourut en 1639 et la Tour Brune passa à son fils François II. Le fils aîné de celui-ci, Just de Sauzéa, un bambin qui pouvait bien avoir une douzaine d'années quand il mourut, le 29 mars 1641, était appelé *Monsieur d'Arras* par la vanité paternelle et selon l'usage (1).

Les deux autres fils de François de Sauzéa, Jean et Antoine quittèrent Annonay et allèrent s'établir à Saint-Etienne. Leur sœur Louise épousa le 7 septembre 1652 François d'Hilaire de Jovyac et lui porta la coseigneurie d'Arras (2).

François d'Hilaire de Jovyac ne fut pas paisible possesseur de la Tour Brune. Le testament de Claudine de Fay contenait en effet, une substitution qui fut ouverte en faveur de René de la Motte, comte de Brion. La vente que Claude de Bron la Liègue avait faite de ses seigneuries du Vivarais fut donc attaquée et après de longs procès, une transaction survenue le 21 août 1694, termina l'affaire.

François d'Hilaire eut à payer pour sa part 434 livres 18 sols à Messire Ismidon René de Sassenage, héritier de René de la Motte (3).

Ses titres ne furent dès lors plus contestés et la Tour Brune s'appela La *Tour de Jovyac*.

E. NICOD.



(1) De la Tour-Varan, *Armorial et Généalogies*, famille Sauzéa.

(2) Le 21 avril 1687 les d'Hilaire étaient en procès avec le prieur d'Annonay Pierre Argoud et son père Louis Argoud auxquels ils reconnaissaient devoir 320 livres et pour garantie de cette somme Jacques d'Hilaire, en qualité d'héritier de sa mère, leur hypothéquait son domaine d'Arras.

(3) Crouzet, notaire à St-Félicien.

LE PREHISTORIQUE
DANS L'ARDÈCHE

Un aperçu de paléontologie vivaroise. — Les ossements des animaux éteints dans les grottes du Vivarais. — Histoires de géants. — L'âge de la pierre et les différents types du terrain quaternaire. — Les dolmens. — Ce qu'en disent Bérenger de la Tour d'Aubenas, Delichères, Poncer et M. de Valgorge.— Le Mémoire de M. de Malbos sur les dolmens du Vivarais (1841). — Jayandes et Baumes de fées. — Le groupe des dolmens de la Lauze. L'origine du peuple à dolmens. — Un sonnet de Sylvestre. — Le Mémoire de M. de Malbos sur les grottes du Vivarais. — Partout des ossements et des poteries. — M. Dalmas. — L'homme fossile de Denise. — M. Ollier de Marichard. — Ses recherches dans les grottes et dans les dolmens. — La question des brachycéphales et des dolichocéphales. — La collection Ollier. — Les recherches de MM. le comte Lepic et de Lubac dans les grottes de Soyons et de Châteaubourg. — Le type chelléen dans l'Ardèche. — Le docteur Paul Raymond et les grottes de la basse vallée de l'Ardèche.— Les dessins préhistoriques de la grotte du Chabot. — M. Léopold Chiron.— Le dolmen de St-Agrève. — Les dolmens dans les départements voisins. — Leur répartition dans l'Ardèche. — Pierres creusées. — Oppida — L'ancienneté de la race humaine. — La Bible et les savants — L'homme et le singe et les figures du monument de Mortillet aux arènes de Lutèce.

La découverte récente du dolmen de St-Agrève, ayant ramené sur le terrain de l'actualité la question du préhistorique dans l'Ardèche, nous croyons répondre à un désir des lecteurs de la *Revue* en leur en donnant ici un aperçu général, accompagné de tous les renseignements bibliographiques et autres de nature à guider les recherches de ceux qui voudront, dans notre pays, en faire une étude plus approfondie.



La science préhistorique ne date guère que du milieu du XIXe siècle. Elle se rattache elle-même aux progrès de la paléontologie, et le Vivarais, à ce point de vue, peut se glorifier de la place qu'y occupe un des siens, puisque c'est Jean-Louis Giraud Soulavie, de Largentière, qui, le premier (1), fit l'observation fondamentale que les fossiles dans l'intérieur de la terre diffèrent selon les couches de terrain et servent ainsi à en déterminer les différents âges, principe qui, développé savamment plus tard, fit la gloire de Cuvier (2).

(1) Dans son *Histoire naturelle de la France Méridionale*, publiée en 1780.
(2) Voir *Histoire de Soulavie*, II, 170.

Après la recherche des végétaux et des animaux fossiles vint celle de l'homme fossile. C'est ainsi que naquirent ces sciences nouvelles qu'on a appelées la palethnologie et l'anthropologie, et il se trouva que l'homme était infiniment plus ancien sur la terre qu'on ne pouvait le supposer et que personne n'aurait osé le supposer, par suite d'une interprétation trop étroite des livres où sont consignées les plus anciennes traditions religieuses. C'est là un point sur lequel nous aurons à revenir plus loin. Bornons-nous, pour le moment, à l'exposé des faits. Et comme la géologie et la paléontologie sont la préface obligée de la science préhistorique, il nous paraît indispensable, pour la clarté du sujet, de dire un mot des formations du globe et surtout de celles qui furent le berceau des premiers êtres vivants.

Les terrains les plus anciens, résultat de l'action prédominante du feu dits *plutoniens*, ne contiennent aucun produit organique. Ce sont les granits et les gneiss Ces terrains forment plus de la moitié du Vivarais. Tirez une ligne de St-Laurent-les-Bains à Joanas, et de Joanas à St-Péray, en passant par la Bégude, les Ollières et Gilhac, toute la partie nord appartient aux terrains primitifs et la partie sud aux terrains sédimentaires ou *neptuniens*. Ceux-ci sont divisés en plusieurs périodes où se développent graduellement les diverses espèces de végétaux et d'animaux. La deuxième période, qui comprend les terrains de grès et de calcaire, est représentée dans l'Ardèche par des bandes de terrain, plus ou moins longues et irrégulières, qui, suivant une direction oblique de St-Ambroix au Pouzin, occupent toute la partie du département située en dehors des terrains primitifs.

A la période tertiaire se rattachent dans l'Ardèche les dépôts lacustres de Charay, de Rochessauve et autres lambeaux du terrain pliocène. Nous renvoyons à l'ouvrage de M. Dalmas (1) pour les découvertes d'ossements de grands animaux dans les diluviums pliocéniques du Coiron ; mais, bien que la présence de l'homme commence à être soupçonnée par quelques archéologues dans la période tertiaire, nous ne connaissons aucun fait dans l'Ardèche qui autorise cette supposition.

(1) *Géologie et Cosmogonie*, p. 179 à 181.

La période quaternaire ou moderne ne comprend que le diluvien ou alluvions anciennes et modernes.

Alors les terres émergées ont pris peu à peu les formes et le relief que nous leur voyons et ont rendu possible l'existence d'êtres plus élevés.

Deux catégories de gisements, dont la contemporanéité est démontrée à la fois par les études géologiques et par l'analogie des produits fossiles, nous font connaître les animaux de cette période : ce sont les dépôts de transports fluviatiles des plaines et des vallées, et les cavernes et brèches à ossements. En général, les débris des grands animaux se rencontrent dans les premiers, tandis que les cavernes et les brèches ont été plus favorables à la conservation des petits.

Veut-on savoir quels étaient les animaux qui régnaient alors dans les plaines et les montagnes de l'Europe depuis l'Océan jusqu'aux monts Oural ?

C'étaient :

Le Mammouth *(Elephas primigenius)*, l'éléphant à longs poils, l'éléphant de l'ancien climat froid, dont le portrait authentique nous a été laissé par les habitants primitifs des cavernes du Périgord ;

Le Mastodonte *(Mastodon dissimilis)*, dont un squelette entier a été trouvé à Mirabel sous la coulée basaltique du Coiron, avec plusieurs débris de dents d'un autre mastodonte *(Mastodon giganteus)*, d'un tapir et d'un tigre ;

Le Cerf *(Cervus elaphus)*, dont on a découvert des ossements sous la coulée basaltique d'Ayzac, mêlés à des ossements de tapir ;

Le Rhinocéros à narines cloisonnées *(Rhinoceros tichorinus* ou Rhinoceros de Merck) ;

Le grand Ours des cavernes *(Ursus spelœus)*, l'Hyène des cavernes, le grand *Felis* (lion ou tigre des cavernes) ;

L'*Urus* ou grand bœuf *(Bos primigenius)* ;

L'Aurochs *(bison europœus)*, etc. etc.

Ces espèces, aujourd'hui éteintes, habitaient nos montagnes, ainsi que le prouvent les débris de leurs ossements extraits des

cavernes par MM. de Malbos, Dalmas, Ollier de Marichard, de Lubac et autres archéologues.

M. de Malbos a trouvé, dans les grottes de la région de Berrias, des ossements de grand Ours, d'Eléphant, d'Hyène et d'espèces inconnues. Il possédait une tête d'ours, de 1 m. 50 centimètres de longueur, ayant trois centimètres de plus que la plus grande figurée dans l'ouvrage de Cuvier. Une portion de crâne, recueillie par lui dans la grotte de Barres, a des dimensions encore plus fortes.

M. Dalmas a trouvé, dans la grande caverne de Grospierres, sur la rive droite de Chassezac, la moitié d'une dent et un calcaneum entier de grand Ours, deux dents et une partie de machoire de cheval (*equus antiquus)*, avec des débris d'ossements de bœuf, de cerf, de grands volatiles et d'une multitude de rongeurs. Tous ces débris étaient parfaitement conservés dans une brèche calcaire et argileuse. Il a extrait aussi beaucoup d'ossements fossiles et de nombreuses cornes de bœuf ou d'aurochs de la grotte de Combier, près de Privas. Le grand nombre de ces objets qui étaient enfouis, à diverses profondeurs dans une terre argileuse très compacte et recouverte en divers endroits de stalagmites d'aragonites, fait présumer que cette grotte. spacieuse et commode, a été une des principales retraites des troglodytes de la contrée.

M. Ollier de Marichard.en fouillant les grottes des environs de Vallon, en a extrait des ossements de grand Ours, de *Felis*, de renne, de cerf, de sanglier, de bouquetin, etc

MM. de Lubac et le comte Lepic ont fait des découvertes analogues dans les grottes de Soyons, où toutes les espèces précédemment indiquées se trouvent représentées.

Les dépôts des cavernes et des vallées de l'Europe ont révélé l'existence d'autres espèces gigantesques, tels que le *Machairodus*, carnassier remarquable par ses prodigieuses canines en forme de lames de sabre, et l'*Elasmotherium*, participant à la fois des caractères du cheval et du rhinocéros. mais il ne semble pas qu'aucune trace de ces animaux ait été observée dans notre région, à moins qu'il ne faille en voir dans les énormes ossements déterrés, à diverses époques, dans les alluvions du Rhône, sur la

rive droite comme sur la rive gauche, dont il n'est peut-être pas hors de propos de signaler ici les particularités.

La première découverte de ce genre remonte au xve siècle. C'est, en effet, en l'année 1456, près de St-Péray, que le Rhône, en se retirant, laissa à découvert des ossements gigantesques, dont une partie fut portée à Bourges et suspendue aux murs de la Sainte-Chapelle de cette ville (1).

Un écho des bruits alors répandus se trouve dans l'*Histoire des Allobroges* d'Aymar du Rivail, quand il parle du géant Crussolius (Curceolus ou Cursolius), un ancien roi des Allobroges, dont on trouva, du temps du dauphin Louis XI, les os à St-Péray, au pied des monts Cémènes, lequel, à en juger par les dimensions de ces os, devait avoir vingt-deux pieds de haut (2).

Des traditions analogues se retrouvent dans d'autres ouvrages et montrent l'impression profonde qu'avait produite la découverte du fossile de St-Péray. Le *Dictionnaire du Dauphiné* (ms. de la bibliothèque de Grenoble) nous apprend qu'une partie des ossements trouvés furent transportés au couvent des Dominicains de Valence, où ils étaient respectueusement conservés par ces religieux. De plus, une inscription, placée en 1648 au couvent des Cordeliers de la même ville, apprenait aux curieux que certains ossements, non moins gros que des soliveaux, avaient autrefois appartenu au géant Briard ou Crussolius. Les chanoines de St-Ruf avaient eu, pour leur part, une dent d'une grosseur merveilleuse, qu'ils montraient aux étrangers. Dans un autre couvent, c'était une énorme jambe qui accusait une taille de vingt pieds. Frey, dans son *Admiranda Galliarum*, parle encore d'un squelette que les eaux du Rhône mirent à découvert près de Valence, et qui n'avait pas moins de trente pieds de long. Enfin, Spon, dans son *Voyage en Provence*, nous apprend que, de son

(1) FULGOSE. *De dictis factisque memorabilibus. Lib. I, cap. IV.*

(2) Manuscrit de la Bib. Nat. n° 6014, fonds Colbert. Voici le texte de l'historien dauphinois : *Traditur Curceolum gigantem Cemenum montem habitasse et eam partem extra Rodanum quæ Valentiam respicit, Cursolium de suo nomine appellasse... Cursolius vel Briardus regnum populorum qui post diluvium Allobroges appellati fuerunt, aliquorum opinione, tenuit. Et, Ludovici undecimi Delphini temporibus, ossa hujus Briardi gigantis ad Cemenum montem, trans Rhodanum, reperti fuère, prope Valentiam Cavarum, sub Cursolio, eo loco qui Sanctus Peralius dicitur, et, ut ex illis ossibus deprehenditur, magnitudinis duorum et vigintipedum erat.*



temps, c'était une croyance assez accréditée dans le Valentinois, que les pierres taillées en forme de meules de moulin et que l'on trouve éparses çà et là dans les campagnes, avaient servi de lest aux fuseaux des femmes des géants (1).

Le géant Briard est mentionné dans les *Lettres familières* du président Desbrosses, écrites d'Italie.

En 1564. semblable trouvaille était encore faite à St-Péray, au même endroit (2). Cette fois, les os et surtout les dents sont décrits par Cuvier qui les attribue à un éléphant.

Sur l'autre rive du Rhône, en 1613, on trouva d'autres ossements qui furent le sujet d'une méprise mémorable. Jacques Tissot prétendit que ces ossements provenaient d'un tombeau sur lequel se trouvait une inscription romaine avec ces mots : *Theutobocus rex*, et il écrivit un livre intitulé : *Histoire véritable du géant Theutobocus, roi des Theutons, Cimbres et Ambrosiens, défait par Marius, consul romain, 105 ans avant la venue de N.S., lequel fut enterré près du château nommé Chaumont, maintenant Langon, près de la ville de Romans en Dauphiné.* Un chirurgien, nommé Mazurier, fit l'acquisition de ces os, et alla les montrer de ville en ville. Une polémique des plus vives s'engagea sur leur provenance. De 1613 à 1618, on versa des flots d'encre à l'occasion de Theutobocus. Plus tard, ces débris, dont on avait perdu la trace, furent retrouvés à Bordeaux, dans la maison où mourut Mazurier, et furent envoyés au Muséum d'histoire naturelle à Paris où ils sont encore, et où ils furent reconnus pour avoir appartenu à un Mastodonte (3).

Cassanion parle encore d'os gigantesques déterrés sur la colline de Tain. et dom Calmet ajoute que des dents, pesant chacune dix livres, ont été rencontrées en 1667, dans une prairie près du château de Molard, au diocèse de Vienne.

On pourrait citer d'autres fossiles aux larges proportions signalés par Faujas de St-Fond et Soulavie.

Pour arriver à des temps plus modernes, le docteur Rast, de la

(1) Garnodier. *Recherches archéologiques sur St-Romain-de-Lerp*, p. 11.

(2) De Gigantibus, *auctore J. Cassanione*, 1580.

(3) Cuvier. *Recherches*, t. 2, p. 56.

Voulte, établi à Lyon, constate, dans l'*Annuaire de l'Ardèche* de 1839, l'exhumation en 1706 et en 1723, de plusieurs ossements fossiles d'éléphants dans les dépôts de la plaine de Gonnon, sur les bords de l'Erieux, et, après avoir rappelé la découverte d'autres ossements d'éléphants à Châteauneuf, exprime l'idée qu'il s'agit des éléphants de l'armée d'Annibal, dont une partie aurait remonté la rive droite du Rhône, jusqu'à la Voulte.

Il est avéré aujourd'hui qu'Annibal passa le Rhône bien en aval de la Voulte, mais même, en admettant,avec l'auteur de l'*Histoire du Vivarais*, qu'un autre général carthaginois, Asdrubal, ait campé près de l'Erieux, on conviendra que la découverte d'os d'éléphants dans ces parages semble prouver toute autre chose, depuis qu'on a trouvé des ossements du même animal sur d'autres points que ni Annibal ni Asdrubal n'ont certainement traversés, par exemple dans les brèches volcaniques du Coiron et dans les cavernes inaccessibles du bois de Paiolive.

Le nom et la qualité de quelques uns des grands animaux existants alors dans le futur Vivarais indique assez que la configuration du pays et ses conditions climatériques différaient sensiblement de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Il semble résulter de l'ensemble des observations recueillies, qu'une phase diluvienne fit périr bon nombre d'espèces, entre autres les Ours et les Hyénes des cavernes.

Une phase glaciaire succéda et détruisit d'autres espèces ; c'est le temps où le Renne, aujourd'hui relégué à l'extrémité nord de l'Europe, était le roi de nos montagnes.

La phase moderne commença enfin et s'est continuée jusqu'à nos jours.

C'est pendant cette période quaternaire que l'Europe a pris la forme géographique que nous lui connaissons. Au commencement de cette période, l'Europe était unie à l'Afrique par deux isthmes qui n'existent plus (en Sicile et en Gibraltar), et à l'Asie, par l'isthme du Bosphore. Les plaines européennes du nord (Prusse, Hollande et Russie méridionale) étaient couvertes par les eaux ou plutôt par les glaces de la Baltique. La France était unie à l'Angleterre. L'Europe avait alors un climat semblable à celui des régions du nord.

L'homme a-t-il assisté à ces grandes transformations ? A-t-il été le contemporain et l'adversaire des mammouths et des rhinocéros ? A quelle époque remontent les premières traces authentiques que nous ayons de lui ?

Jusque vers le milieu du XIXe siècle, on a cru que son existence était toute moderne, c'est-à-dire qu'elle était postérieure à la disparition des espèces animales dont on retrouve les débris dans les couches diluviennes et dans les dépôts des cavernes.

Cuvier l'avait dit, d'ailleurs avec certaines réserves, et l'on avait accepté la parole du maître.

Cependant diverses découvertes venaient, de temps à autre, jeter l'hésitation parmi les savants. Des ossements humains, ordinairement mêlés à des débris de poteries grossières, d'os et silex travaillés, et à des ossements d'animaux éteints, étaient signalés dans des dépôts quaternaires, sur divers points de l'Allemagne, dans des cavernes du Gard, de l'Aude, de l'Hérault, dans les célèbres cavernes d'Engis et d'Engiboul en Belgique, dans des cavernes du Brésil et ailleurs.

Plus tard les découvertes de M. Boucher de Perthes dans les carrières de Moulin-Quignon près d'Abbeville et les recherches d'autres archéologues apportèrent de décisives clartés sur la question.

Aujourd'hui, l'existence de l'homme, au commencement de la période quaternaire, n'est plus contestée par personne.

Aujourd'hui la contemporanéité de l'homme et des dernières espèces animales éteintes, la contemporanéité de l'homme et du renne indigène en France, est solidement établie par les produits de l'industrie humaine qu'on a trouvés abondamment mélangés avec les débris de ces animaux éteints ou émigrés, dans des couches quaternaires intactes et au milieu des dépôts des cavernes qui n'ont jamais été remaniés.

Le fait est devenu d'une évidence complète en présence des figures tracées sur quelques-uns de ces objets. On a trouvé, en effet, dans des cavernes du Périgord et du midi de la France, des objets en corne ou en os représentant, non seulement le Renne, animal émigré, mais encore l'Eléphant velu (mammouth), le grand Ours et le *Félis*, animaux éteints. On verra plus loin

que l'image du mammouth est apparue sur la muraille d'une grotte des gorges de l'Ardèche. En tous cas, la chose n'est pas douteuse en Périgord, où les dessins de ce genre se sont trouvés gravés sur la dépouille même des animaux éteints — preuve évidente de la contemporanéité de l'artiste et de son sujet. La plupart des objets si curieux dont nous parlons ici, figuraient aux Expositions universelles de 1867 et de 1878, et on peut les voir encore au Musée de St-Germain-en-Laye

On divise ordinairement l'âge de la pierre en deux époques :

L'époque paléolithique, ou de la pierre taillée, avec les animaux éteints ou émigrés, et l'époque néolithique ou de la pierre polie, dans laquelle les grands pachydermes et les grands carnassiers ont fait place aux animaux domestiques.

Finalement, à mesure que de nouvelles découvertes permettaient de préciser davantage les degrés du progrès industriel de l'homme primitif, on a établi de nouvelles divisions en les désignant sous le nom des stations où ces découvertes avaient eu lieu.

C'est ainsi que le type Chelléen, du nom de Chelles, dans les environs de Paris, et l'Acheuléen, du nom de St-Acheul, dans la Somme, s'appliquent aux débris les plus anciens où s'accuse la main de l'homme et marquent le quaternaire inférieur de l'époque paléolithique.

Le Moustérien, d'une caverne de la Dordogne, est caractérisé, au point de vue de la forme des silex taillés, par de larges éclats façonnés en grattoirs et racloirs, mais où le travail de l'os est encore inconnu.

Le Magdalénien, de la fameuse grotte de la Madeleine en Dordogne, et le Solutréen, de la station de Solutré (Saône et Loire), se distinguent par les ossements du renne et les silex taillés en flèche pour le chasser.

Viennent ensuite les types néolithiques,où l'industrie humaine se révèle par de nouveaux progrès :

Le Campinien, de Campigny (Seine-Inférieure ;

Le Chasso-robenhausien, de Chassey (Saône-et-Loire) et de Robenhausen (station lacustre de la Suisse) ;

Enfin, le Carnacéen, de Carnac en Bretagne, qui correspond aux monuments mégalithiques et touche à l'âge des métaux.

Des ossements ou des débris d'instruments de tous ces âges ont été trouvés dans les grottes du Vivarais, qui partagent ainsi avec celles du Périgord, de l'Ariège et d'autres contrées, l'honneur d'avoir abrité les plus anciens habitants connus de l'espèce humaine, contemporaine des animaux éteints, et n'ayant pour ustensiles et pour armes que des pierres ou des os grossièrement taillés. Notons en passant, que les armes de l'âge de pierre ne diffèrent pas sensiblement de celles dont se servent encore les sauvages de l'Australie et de la Nouvelle Zélande ; en sorte qu'un historien consciencieux et avide de précision, s'il voulait aller au delà des révélations des grottes préhistoriques, serait obligé de courir assez loin pour pénétrer les impressions, les souffrances et les joies des peuples primitifs et bien comprendre les âpretés de leur existence.

***

Arrivons aux dolmens.

Comme les traces de l'homme préhistorique étaient beaucoup plus visibles par les monuments mégalithiques que par les débris plus ou moins informes, minuscules et de qualité douteuse, enfouis au fond des cavernes ou dans les couches du sol, où personne, d'ailleurs, ne songeait à les chercher, c'est par les dolmens qu'on a commencé en Vivarais comme ailleurs à soupçonner les temps préhistoriques.

Mais cela n'est venu que fort tard, et ceux de nos anciens prédécesseurs qui avaient rencontré des dolmens sur leur route, n'en avaient compris naturellement ni le sens ni l'origine, ou du moins n'avaient su en trouver qu'une explication fabuleuse. Témoin le poète Bérenger de la Tour d'Aubenas — le premier Vivarois qui y ait fait allusion dans ces deux vers de la dédicace de la *Moschéide* à Noël Albert (1558) :

> Ni les tombeaux de la superbe gent.
> Qui fit à Jupiter la guerre (1)....

(1) *Revue du Vivarais* 1905, p. 193.



Après Bérenger, nous avons vainement cherché une mention de nos dolmens dans les livres publiés sur le Vivarais, notamment dans l'Histoire du Languedoc et dans les ouvrages de Soulavie.

C'est Legrand d'Aussy qui, dans un mémoire à l'Institut du 7 ventose an VII (1799), sur les Sépultures nationales, baptisa le premier, suivant les appellations bretonnes ; les *menhirs* et les dolmens. En parlant de ces derniers, il dit que Latour d'Auvergne (Coret) y voit des autels sur lesquels les Gaulois juraient les traités et où les druides égorgeaient des hommes, mais en rapportant cette opinion, il fait observer que Coret l'appuie à tort sur le témoignage de César, car César ne dit nulle part que des hommes fussent égorgés sur de grandes pierres. L'auteur du mémoire avait fort bien reconnu des sépultures dans les galeries bretonnes de dolmens.

Sur quoi l'on peut s'étonner que Delichères, le premier de nos concitoyens qui ait parlé avec quelque détail de ces monuments, l'ait fait d'une façon aussi inexacte et sans en avoir reconnu la destination funéraire La mention qu'en fait l'érudit Albenassien se trouve dans un manuscrit (1) daté de 1820, qui est consacré à des recherches d'étymologies locales et c'est à la désinence *Arg*, à propos du mot *Tanargue*, qu'on peut lire les lignes suivantes :

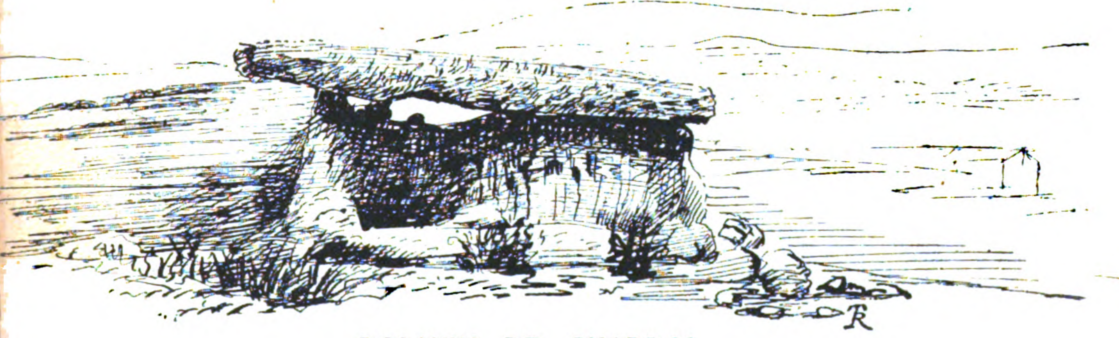
« Il existe en divers lieux de l'Ardèche, particulièrement vers Lavilledieu, dans les bois de Bidon, de Saint-Marcel et dans le troisième arrondissement (celui de Largentière), des espèces de huttes appelées *Argenteiros* (2) par les habitans. La couverture est formée d'une seule pierre longue de 4 à 5 mètres, large de 2 et demi, et soutenue par des pierres latérales de la hauteur d'environ un mètre. On sait qu'il en existe de semblables en Auvergne et en Poitou, sous le nom de *Teoulos*, terme très connu dans nos idiômes. Ces sortes de monumens datent des temps les

(1) Ce manuscrit, qui comprend douze grandes pages d'une écriture serrée, provient des papiers du dernier comte d'Agrain des Ubas, qui furent vendus au Puy, il y a une cinquantaine d'années, après l'extinction de cette famille. Il faisait partie d'un lot acheté par l'abbé Payrard qui nous en fit don plus tard.

(2) Ce mot est évidemment une altération de *Jayandes* ou *Géandes* qui désigne les dolmens dans la région du Bourg-Saint-Andéol, et que nous retrouvons, avec la même signification, sous la forme de *Jayantières*, dans le département de Tarn-et-Garonne.

plus anciens, et le peuple se plaît à les considérer comme étant l'ouvrage d'une race primitive qui à une grande taille devait joindre une force étonnante pour avoir pu soulever et mettre en place des masses aussi lourdes. A l'aide de quelles machines avait-on pu, en effet, transporter sur des lieux très élevés et en pente roide des pierres dont le sol n'en offre point de la même qualité ? On peut conjecturer que ce n'étaient que des guérites, d'où l'on surveillait le cours et le passage des rivières ou les lieux voisins pour prévenir une invasion de territoire ou des mouvements hostiles quelconques. . »

Le dolmen de Chabrol, entre Lussas et la Villedieu, est probablement un de ceux que Delichères avait vus, parce qu'il est le plus proche d'Aubenas. Nous en donnons ici la reproduction.



DOLMEN DE CHABROL

Pendant toute la première moitié du XIXe siècle, on n'avait que des notions assez confuses sur les dolmens. Mérimée, dans ses *Notes d'un Voyage en Auvergne*, racontant sa visite au dolmen de Clairfage, dit que c'est bien un dolmen qu'on lui montra cette fois, en ajoutant qu'il avait été souvent déçu dans les annonces qu'on lui faisait de ces monuments celtiques, dans lesquels il était presque toujours obligé de reconnaître l'œuvre de la nature.

Poncer, le brave annaliste d'Annonay, parle d'énormes rochers près de Roche-de-Vent, « où plusieurs ont cru découvrir des pierres appelées dolmens », ce qui est une façon de parler faisant présumer qu'il ne savait pas bien lui même ce qu'était un dolmen (1).

(1) *Mémoires historiques sur le Vivarais*, I, 29.

L'auteur des *Souvenirs de l'Ardèche* le savait-il mieux ? On peut en douter, en le voyant parler de ces monuments comme étant l'œuvre des Gaulois, « qui, battus par Quintus Fabius Maximus, et ayant mis le Rhône entre eux et leurs adversaires, vinrent sur nos landes les plus sauvages enterrer leurs morts. » L'aimable écrivain — plus aimable qu'érudit et judicieux — s'est inspiré inconsciemment de la légende de Theutobocus, mais il est bien probable que, s'il avait jamais vu un dolmen, il aurait été frappé des efforts et du temps que suppose ce genre de constructions, et par suite qu'il se serait abstenu d'émettre une pareille hypothèse.

Le mot breton de dolmen (qui vient de *daul* table et *men* pierre) s'applique spécialement à tout monument en pierre, couvert ou non couvert de terre, d'une dimension suffisante pour pouvoir contenir plusieurs cadavres, et formé d'un nombre variable de blocs bruts (les tables) soutenus horizontalement au-dessus du niveau du sol par plus de deux supports.

Dans le nord de l'Europe et en Bretagne, on trouve des dolmens formant des allées couvertes, avec plusieurs chambres funéraires, le tout construit sur des proportions gigantesques.

Dans tout le Nord, sauf la France les dolmens apparents et les dolmens couverts se trouvent en proportions à peu près égales. Ils ont ordinairement une enceinte de pierres extérieures. En France, au contraire, on rencontre des dolmens apparents et sans enceinte.

Dans l'Ardèche, au moins dans le bas Vivarais, les dolmens sont presque toujours formés de quatre pierres : deux grandes servant de supports latéraux, et variant de 2 à 4 mètres de longueur, sur 1 à 2 mètres de hauteur ; une troisième, d'égale hauteur, mais beaucoup plus étroite, fermant le monument à une des extrémités (ordinairement au nord ou à l'ouest) ; enfin une quatrième (la table) recouvrant le tout et débordant plus ou moins sur les supports. L'ouverture (tournée à l'est ou au sud) est fermée par un mur de pierres sèches. Les dimensions de la table, rectangulaire ou carrée, varient de 3 à 5 mètres de côté et de 30 à 50 centimètres d'épaisseur.

Le poids de quelques unes de ces tables peut être évalué à 8 ou 10.000 kilos.

Deux dolmens près du Pouget sont exhaussés sur un mur circulaire de pierres sèches, mais cette particularité n'est qu'une exception dans l'Ardèche.

***

M. Jules de Malbos est le premier qui se soit occupé sérieusement des dolmens de l'Ardèche, ce qui s'explique à la fois par l'intelligente curiosité du savant et par le fait qu'il vivait pour ainsi dire au milieu de ces monuments. Après en avoir dit quelques mots dans un Mémoire sur la géologie de l'Ardèche (1), écrit en 1837, il en fit l'objet d'un mémoire spécial assez détaillé, qui fut presenté au Congrès scientifique de France tenu à Lyon en septembre 1841 (2). Ce document mériterait d'être reproduit dans la *Revue*, car l'auteur décrit fort exactement ce qu'il a vu, avec des réflexions souvent fort judicieuses. Il avait reconnu environ cent vingt dolmens dans les cantons de Joyeuse et des Vans. On sait aujourd'hui qu'ils sont beaucoup plus nombreux. Mais la plupart sont plus ou moins détruits, et il n'est pas toujours facile de les reconnaître à travers les ronces et les buis qui sortent à travers les débris de leur table ou de leurs supports brisés.

M. de Malbos avait remarqué que les dolmens vont ordinairement par groupes de quatre ou cinq. Le groupe de la Lauze près de Berrias, sur la lisière du bois de Paiolive, est un des plus curieux. Un de ces dolmens, le mieux conservé, nous rappelle un incident qui n'a rien de préhistorique. Il servait d'habitation, vers 1870, à un pauvre diable du pays qui s'y était aménagé une chambre à coucher et y passait ses nuits et même une partie de ses journées. Croirait-on que notre philosophe ait, lui aussi, éprouvé la cruelle vérité du proverbe : *Qui terre a, guerre a* ? Le malheureux qui d'ailleurs n'était pas même propriétaire de la pierre qui lui servait d'abri, s'en vit disputer la possession par des bergers qui, un beau jour, s'amusèrent à brûler son mobilier, c'est-à-dire son lit de feuilles sèches. Le litige fut porté devant le brigadier de gendarmerie de Berrias qui écouta gravement les

(1) Inséré dans le *Bulletin de la Société géologique de France* (1838-1839).

(2) Inséré dans le *Bulletin du Congrès* (1841).

parties sans oser rendre un jugement motivé. De guerre lasse, notre Diogène alla s'installer plus loin dans un autre dolmen, celui qui n'a plus qu'un support latéral, et dont l'énorme table forme un plan incliné. Cette fois, on le laissa tranquille. Peu après, il obtint la suprême tranquillité — la seule que les hommes ne puissent plus troubler — car on le trouva mort dans son gîte (1).

Ce dernier dolmen se distingue par une sorte d'enceinte ovale close d'un mur de pierres sèches ; on dirait un cromlech. Tout près de là, nous reconnûmes un bloc, visiblement préparé pour servir de table à un autre dolmen, et détaché ad hoc de la couche calcaire dont il faisait partie, mais que le temps ou les circonstances ne permirent pas d'employer Par où nous pûmes voir prise sur le vif la méthode de construction de ces monuments. Il est évident, en effet à l'aspect du terrain, que si les ingénieurs préhistoriques avaient donné suite à leur projet, ils auraient simplement nivelé avec de la terre les inégalités du sol pour faire glisser la table, au moyen de rouleaux, jusques sur les supports latéraux installés à proximité, quittes à déblayer ensuite les abords des cailloux ou de la terre dont ils venaient de l'obstruer.

L'explication est, d'ailleurs, si naturelle qu'elle a été déjà donnée, il y a bien longtemps, dans une dissertation du roi de Danemark, Frédéric VII, sur le *Mode de la construction des Salles dites de Géants*.

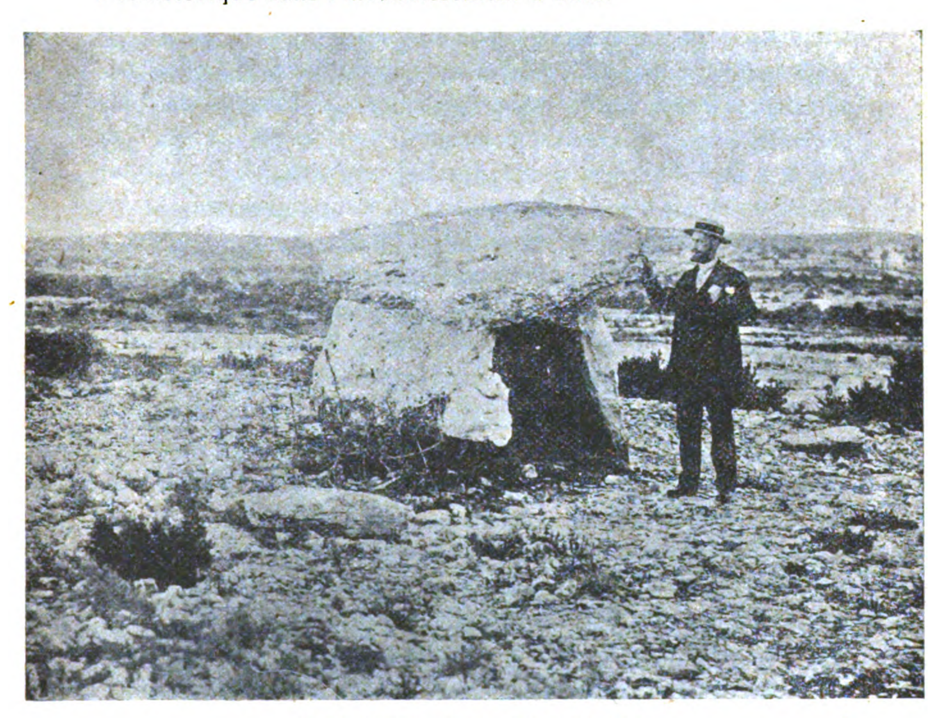
Il est à remarquer que la plupart des dolmens de l'Ardèche sont situés dans la région calcaire, ou dans les pays de grès où l'extraction des grosses lames de grès est facile. C'est le cas, notamment à Tauriers, où nous avons remarqué, tout à côté du beau dolmen de la vigne Prat (le seul intact de ce quartier), des couches de grès, ayant juste l'épaisseur convenable pour un dolmen, et d'un détachement facile. De même, dans la région calcaire, il y a partout,comme l'avait déjà observé M. de Malbos, à côté des dolmens, des couches calcaires dont l'épaisseur corres pond exactement à celle des supports latéraux ou des tables. D'où il est aisé de conclure que les facilités de terrain et de matériaux ont grandement contribué au choix des emplacements.

Quelques uns de ces monuments, les mieux conservés servent

(1) *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, p. 347.



d'abri aux bergers Celui de Champvermeil (1) à Bidon, peut contenir huit ou dix personnes. Son voisin, de Pradinas, entre Bidon et St-Marcel-d'Ardèche, ne peut en abriter que deux ou trois ; en revanche, son aspect est des plus pittoresques. Le voici accosté d'un de ses visiteurs, le docteur Paul Raymond, l'historien du Préhistorique dans l'arrondissement d'Uzès.



DOLMEN DE PRADINAS

Quant à la destination et à l'origine de ces monuments, on s'accorde aujourd'hui à y voir, au moins dans le plus grand nombre, ceux en forme de caisson (ce qui est le cas de presque tous les dolmens du bas Vivarais), des tombeaux, non pas de géants qui n'ont jamais existé, mais d'une race étrangère qui est venue en Europe postérieurement à l'habitant des cavernes. Les produits de son industrie et l'existence même des dolmens le démontrent.

(1) Voir sa photographie dans la *Revue du Vivarais* 1895, p. 505.

L'inhumation des morts dans les dolmens est l'indice que la terre appartenait déjà à l'homme et non plus aux bêtes féroces. On n'était donc plus obligé comme précédemment d'ensevelir les morts dans les cavernes. Il est permis aussi de supposer que le peuple capable d'élever des dolmens pour les morts était capable de construire des maisons pour les vivants, et par suite qu'il n'habitait plus exclusivement les cavernes.

L'unité du peuple à dolmens et son origine étrangère ressortent suffisamment des traces monumentales qu'il a laissées dans les trois plus anciennes parties du monde. Nous avons publié à cet égard, daas l'*Annuaire de l'Ardèche* de 1868, en nous inspirant des beaux travaux de M. Bernard et du baron de Bonstetten, des détails qui ne laissent pas la question douteuse.

Les dolmens, dont les plus antiques spécimens ont été constatés en Asie, marquent visiblement en Europe la route suivie par la grande, sinon l'unique migration du peuple qui les a construits. Ce peuple, parti du Caucase, paraît avoir rapidement traversé les plaines de la Pologne. Mais, à partir de la Saxe et du littoral voisin de la Baltique, on peut le suivre pour ainsi dire pas à pas dans le Holstein, le Jutland, le Hanovre, l'Angleterre, l'Irlande, la Bretagne.

Une observation de M. de Malbos trouve ici naturellement sa place : « Deux fouilles m'ont assuré que l'on donnait aussi autrefois à ces monuments le nom d'*erse* dont on fait encore usage : la langue erse est la langue des Scandinaves et des montagnards d'Ecosse, et la ressemblance de ces noms est assez singulière ».

Les landes de la Gascogne le forçant à dévier dans l'intérieur des terres, le peuple à dolmens traverse les départements actuels de la Dordogne, du Lot, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, laissant une trace non interrompue de l'Océan au Rhône

L'absence de dolmens sur la rive gauche fait présumer que le fleuve l'arrêta dans sa marche vers l'Est. On retrouve ses traces dans l'Aude, le long des Pyrénées, en Espagne, en Portugal et enfin en Afrique où les dolmens ne cessent qu'aux portes de l'Egypte.

La preuve que telle est bien la direction suivie par ce peuple, dont le nom est resté inconnu, se trouve dans les indices de civilisation croissante que présentent les objets extraits des dolmens, à mesure que l'on descent du nord vers le sud.

Dans l'Allemagne du Nord, dans le Sleswig, en Danemark, les dolmens ne contiennent aucune trace de métal Les silex et les poteries indiquent un art grossier et dans l'enfance

En France, la taille et le polissage de la pierre ont fait des progrès notables aussi bien que la poterie Quelques objets de bronze font leur apparition dans les dolmens.

En Afrique, on trouve dans les dolmens des objets en or et en fer.

Ainsi le peuple à dolmens a traversé les trois grands âges préhistoriques de la pierre polie du bronze et du fer. On ignore, d'ailleurs, si la connaissance des métaux lui est venue par des progrès qu'il aurait effectués lui-même, ou par un contact accidentel, avec un autre peuple déjà versé dans l'art métallurgique.

Les dolmens du Vivarais, comme ceux du Gard et de la Lozère, présentent le caractère mixte. On n'a trouvé dans la plupart que des objets de l'âge de pierre, mais il en est où l'on a trouvé du bronze ; dans d'autres, des objets en cuivre, notamment dans un des dolmens situés près du château de M. de Baumefort à St-Alban, ainsi que dans le dolmen le plus rapproché du Pouget, à Casteljau ; on aurait trouvé enfin un objet en fer dans un dolmen de St-Sauveur de Cruzières.

L'existence de dolmens en Crimée, en Palestine en Italie et en Corse, peut faire présumer une autre migration de ce même peuple par le bord septentrional de la Méditerranée

Les ossements d'animaux domestiques et sauvages trouvés dans les dolmens et l'accumulation de ces sépultures à proximité des grands cours d'eau, indiquent un peuple pasteur vivant du produit de ses troupeaux et de celui de la chasse et de la pêche. La nature aride des lieux occupés montre aussi qu'il se souciait peu de la qualité du sol, ce qui prouve qu'il ne cultivait pas la terre. C'était sans doute un peuple nomade comme les anciens Hébreux.

Le dolmen semble indiquer le développement d'idées religieuses. On y enterrait l'homme replié sur lui-même comme l'enfant

dans le ventre de sa mère, afin qu'il pût de là s'élancer à une vie nouvelle. L'ouverture du monument est presque toujours tournée vers l'orient, quelquefois vers le sud, très rarement dans d'autres directions. Aussi plus tard, les dolmens devinrent-ils un symbole diabolique, un signe d'idolatrie auprès des religions qui vinrent ensuite. La relation de Wilfrid les appelle *cunnus diaboli*. Il est vrai qu'ailleurs ils ont été considérés différemment. Celui de Borée passe pour avoir été une habitation de St-Martin.

Tous ces caractères du peuple à dolmens le différencient nettement du troglodyte autochtone, outre la qualité de brachycéphale qu'on a cru lui reconnaître plus particulièrement, tandis que l'autochtone serait plutôt dolichocéphale, mais la question est loin d'être résolue, et la coexistence dans les mêmes dolmens d'ossements de plusieurs races et de plusieurs époques la rend passablement difficultueuse, comme on le verra plus loin à propos des recherches de M. Ollier de Marichard.

De temps immémorial, dans nos montagnes, comme chez nos voisins du Velay, du Gévaudan et du Rouergue, le peuple ne voyait dans les dolmens que des tombeaux de géants, d'où le nom de *Jaiandes* ou *Géandes*, qu'ils portent encore en certains endroits notamment du côté du Bourg-St-Andéol.

Chez nos voisins des montagnes de la Margeride, le beau dolmen de Talhac est l'objet de légendes qui ne le cèdent en rien à celles de la Bretagne et du pays de Galles Ainsi les habitants affirment que, la nuit, de petites femmes, habillées de blanc, sortent des bois et vont vers Talhac en filant leur quenouille de laine noire et blanche. Elles portent sur la tête d'énormes pierres que vingt hommes ne remueraient pas ; arrivées au dolmen, elles les posent à terre pour s'asseoir et elles prédisent l'avenir, tout en filant, aux gens qui viennent les consulter. Puis, avant l'aube, elles se retirent dans la forêt de Gilbertez.

Dans les villages de nos Gras (c'est le nom des Causses en Vivarais[1], on trouve encore des paysans qui disent que les constructeurs des dolmens étaient des géants qui portaient la table du dolmen sur leur tête et les deux supports latéraux, un sous chaque bras Est-il besoin d'ajouter que les ossements trouvés dans les dolmens n'indiquent ni une taille ni une force sensiblement supérieures à celles des hommes de notre temps ?

C'est du côté du Bourg-St-Andéol que nous vîmes pour la première fois (vers 1838) un de ces monuments, et nous n'oublierons jamais l'impression ressentie à sa vue. Nos professeurs nous avaient conduits sur les landes couvertes de buis et de plantes odoriférantes, qui s'étendent vers St-Remèze. Tout à coup nos regards sont frappés par une large ouverture formée de trois pierres verticales soutenant une énorme table de pierre. L'abbé qui était avec nous et les grands du collège entourèrent le monument d'un air important, et l'un d'eux expliqua que c'était une *jaiande*, c'est-à-dire un tombeau de géant. Un autre déclara que c'était une *baoumo de los fados* (une grotte des fées.) Enfin, l'abbé soutint doctoralement que c'était un autel des druides, sur lequel on faisait autrefois des sacrifices humains, et nous montra même certaines dépressions de la pierre qui n'étaient autres, selon lui, que les traces des rigoles par lesquelles coulait le sang des victimes.

Quelle que fût, de ces trois versions, celle que l'on adoptât, nos jeunes imaginations étaient naturellement frappées par la forme étrange, par les proportions colossales et par la destination mystérieuse de ces pierres superposées.

Il est à remarquer que le vieux langage populaire, en désignant les dolmens comme des tombeaux, était beaucoup plus dans le vrai que les savants d'alors qui, pour la plupart, y voyaient des autels druidiques, comme les appelle encore le chanoine Rouchier (1), car ce n'est qu'après la publication de son ouvrage que l'horizon historique de la Gaule s'est étendu bien au delà des temps gaulois ou celtiques.

Les vieilles traditions comme les théories historiques d'antan revivent dans le sonnet suivant de Sylvestre, qui aura aussi l'avantage de jeter quelque poésie dans l'aridité scientifique de notre sujet :

Enfin, nous atteignons la cime. Arrête et vois
Sous les feux du couchant les landes parsemées
De buis ras et touffus et d'herbes parfumées,
Avec leurs rochers gris, leurs ravins et leurs bois.

(1) *Histoire du Vivarais*, I, 139.

Regarde au fond du cirque où le lièvre aux abois
Prend son gîte : un grand chêne étalant ses ramées
Abrite le dolmen aux pierres renommées
Que nos lointains aïeux dressèrent autrefois.

Là, par les nuits d'été, tout en blanc et coiffées
De couronnes de fleurs, dansent en rond les fées :
Et dans les soirs d'hiver, quittant leurs vieux tombeaux,

Les ombres des guerriers aux longs cheveux, les prêtres,
Des chefs aux colliers d'or, aux tuniques de peaux,
Reviennent accomplir les rites des ancêtres.



Mis en goût par ses premières découvertes, M. de Malbos continua ses recherches sur les habitants primitifs de nos contrées, et après avoir exploré les dolmens il se mit à fouiller les grottes si nombreuses et si curieuses de sa région, où il ne tarda pas à reconnaître autant d'habitations de l'homme primitif

Le Mémoire où sont exposées ses découvertes fut inséré en 1854 dans le Bulletin de l'Académie des Sciences de Toulouse. Nous en avons donné un résumé en 1870 dans nos *Petites Notes Ardéchoises*, mais le texte en a été reproduit, depuis, par le Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche (année 1881).

Les grottes, mentionnées par l'auteur, sont au nombre de 146, mais il en est un assez grand nombre que l'éminent naturaliste déclare avoir plutôt entrevues que réellement visitées. Il y en a aussi une vingtaine sur lesquelles il avait pris des notes qu'il égara plus tard. Tel qu'il est, son travail n'en est pas moins de nature à intéresser vivement toutes les personnes qui, dans l'Ardèche ou ailleurs, s'occupent des sciences naturelles et préhistoriques. Nous allons y relever seulement les observations qui touchent à la question de l'homme primitif.

Dans la grotte de Tastevin, à Chassagnes, M de Malbos trouve « un squelette d'homme et des débris de cette poterie qu'on trouve dans toutes les cavernes de nos contrées ; elle est noirâtre, parsemée de cristaux rhomboïdaux de spath calcaire, mal façonnée, cuite d'une manière très imparfaite et sans vernis Sa posi-

tion, dans une espèce de tuf calcaire et sous des voûtes épaisses de stalagmites, fait présumer qu'elle remonte à la plus haute antiquité ».

Une trouvaille plus inattendue est faite dans la grotte de Cornut, située sur le bord de la route de Berrias aux Vans : « Dans une sorte de tuf adhérant à la voûte, je découvris un fémur d'éléphant, dont un tiers environ a été rongé par les hyènes, dont on voit encore quelques empreintes de dents. J'a trouvé dans la même grotte une portion de machoire d'hyène. »

Dans la grotte de la Gleizasse (la grande église), connue de tous les visiteurs du bois de Paiolive, il trouve des débris de poterie, des instruments en os, des silex travaillés, etc , tous ces objets recouverts d'un terreau noir.

Dans la grotte du Nègre, aux Chambons, il recueille beaucoup de débris de vases

Non loin de là, il constate l'existence de plusieurs grottes dont l'accès est défendu par des murs de pierre sèche et qui ont conséquemment servi d'habitation ou de refuge à des époques plus ou moins éloignées

Il signale la découverte récente dans les fentes de rochers de la grotte dite *la Denaille de Boissin* de « plusieurs squelettes et de débris de cette poterie noirâtre, mal façonnée et sans vernis, qu'on trouve dans toutes les cavernes ».

Au nord de cette grotte, il y en a une autre dans le bois de Mme Chanac, où, dans un terreau noirâtre, il a trouvé, comme dans un grand nombre de grottes, des débris de poteries et des ossements de cerfs, chevreuils et sangliers.

Un peu plus loin, à l'entrée d'une autre grotte, il aperçoit « quelques ossements antediluviens dans une brèche ».

Dans la grotte de Barres, près de Casteljau : « beaucoup de débris de vases dans des stalagmites si épaisses qu'elles donnent la preuve que les premiers hommes de nos contrées ont dû habiter ces cavernes ; il y a un petit cabinet avec des couches d'argile dans laquelle j'ai découvert une portion de crâne d'un ours monstrueux »

Dans la grotte dite des Chouans : « un os humain aiguisé pour outil et des fragments de nacre ».

Dans la grotte de Pagès, sur le chemin de Berrias à Banne : « des ossements incrustés et surtout une vertèbre entièrement couverte de cristaux spiculaires ».

Dans une autre grotte à Bec-de-Jun (Beaulieu) : « beaucoup d'ossements, trois têtes d'ours et une tête d'herbivore ».

Dans une grotte de Casteljau : « des débris de vases celtiques et de poterie moderne ».

Dans une grotte près d'Aubenas : « une belle canine d'ours ».

Etc., etc.

Citons encore cependant le fait suivant qui est caractéristique :

« Sur la rive droite du Gardon, vis-à-vis d'Alais, là où sont des carrières et un four à chaux, je vis qu'au sommet des rochers certains travaux avaient mis à découvert une petite grotte dont je ne parlerais pas sans une circonstance qui prouve que les cavernes ont toutes servi d'habitation à l'homme. Je dis à des Messieurs d'Alais, avec qui je visitais ces rochers calcaires, que cette petite grotte avait dû être habitée Voyant que l'on pensait le contraire, j'y gravis avec beaucoup de difficulté et en rapportai des ossements humains et un curieux fragment de vase celtique, mieux orné que tous ceux que je possédais par une espèce de cordon assez bien festonné. »

Nous remarquons dans le Mémoire de notre naturaliste le passage suivant :

« Les ossements fossiles se trouvent quelque fois dans l'argile, mais le plus souvent dans ces voûtes en stalagmites ou dans les brèches qu'elles recouvrent, et ont leurs protubérances et leurs angles entiers, ce qui prouve qu'ils n'ont pas été roulés. Je suis convaincu, d'après mes longues observations dans tant de grottes, que le sol de celles *où l'on a trouvé des squelettes humains mélangés avec des ossements fossiles*, avait été bouleversé par la main des hommes, ou qu'on a pris pour des ossements d'animaux antediluviens ceux des cerfs, chevreuils, sangliers, dont les habitants des cavernes faisaient leur nourriture ; on y en trouve une grande quantité dans un terreau formé des cendres, charbon, où l'on voit aussi des instruments en jade, silex, et surtout des frag-

ments de poteries. Dans la grotte de la Padelle. j'ai découvert, dans un de ces dépôts. le crâne d'un enfant »

Nous ne savons si dans ce passage M. de Malbos vise des découvertes, faites en Vivarais, d'ossements humains mêlés aux débris d'animaux éteints, ou s'il fait allusion à des faits observés ailleurs. Le peu d'attention qu'il prête à ce genre d'observations, ou même l'incrédulité par laquelle il les accueille, s'explique aisément par les idées recréditées de son temps dans le monde scientifique. Qui ne se souvient encore des clameurs excitées par la découverte de la célèbre machoire humaine dans le terrain quaternaire de Moulin-Quignon ? Ceci remonte à 1863 seulement. Or, M. de Malbos écrivait son Mémoire vers 1850, c'est-à-dire avant les remarquables travaux de MM Boucher de Perthes, Lartet, Pruner-bey, etc. S'il eût pu connaître les résultats acquis depuis lors, nul doute qu'il eût regardé avec plus d'attention aux ossements humains ou autres qu'il rencontrait sur son chemin.

Le grand nombre de grottes, dans lesquelles il constate la présence d'ossements fossiles ou de poteries « celtiques ». montre à quelles découvertes on pouvait s'attendre,si, dans ses recherches à travers tant de débris fossiles. tant d'habitations de l'homme préhistorique, il avait eu pour stimulant et pour guide le grand fait de l'existence de l'homme quaternaire qui n'a été bien démontrée qu'après lui, ou du moins après l'époque où il écrivait son Mémoire.

Au sujet des poteries trouvées dans presque toutes les grottes, il nous semble qu'il y a là une mine de renseignements précieux à laquelle on n'a peut-être pas encore prêté une attention suffisante, et nous avons appris avec plaisir qu'un de nos jeunes archéologues. M. le docteur Julien. de Joyeuse, s'en occupait spécialement.

En tout cas. les notes de M. de Malbos montrent quel vaste champ est ouvert dans l'Ardèche à ceux qui voudront comme lui s'y engager avec l'ardeur et le dévouement que le double amour de la science et du pays natal peut seul inspirer.

***

Une place honorable appartient. dans cet aperçu de notre archéologie préhistorique, à M. Dalmas, qui, dès l'année 1852, dans sa *Géologie et Cosmogonie* (1) et plus tard dans son *Itinéraire du Géologue dans l'Ardèche* (2), ainsi que dans une de ses lettres à M. Boursier, s'occupa aussi de l'homme fossile, principalement



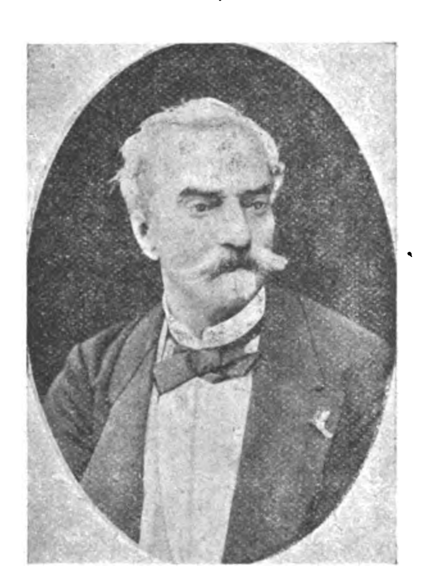
M. DALMAS

au point de vue des rapports de son antiquité avec l'âge des volcans. Son livre contient un intéressant tableau des découvertes successives qui ont amené à la découverte de l'homme quaternaire, que d'aucuns font même remonter à la période moyenne (le miocène) du terrain tertiaire. M. Dalmas, à propos de la découverte de l homme de Denise en 1844, c'est-à-dire de plusieurs ossements humains incrustés dans une coulée boueuse du volcan de Denise près du Puy. émet l'opinion que l'homme a été spectateur et victime des dernières éruptions volcaniques du Velay et du Vivarais Plus loin, rappelant d'autres découvertes, il se demande si l'existence de l'homme sur le plateau central ne remonte pas à une époque encore plus reculée que celle des allu

(1) Lyon, Perrin, pp. 177 à 180.
(2) Paris, Savy, 1872, pp. 185 à 195.

vions à Elephas de la Borne, et peut-être avant les dernières éruptions volcaniques, marquées dans l'Ardèche par les cratères d'Ayzac, Thueyts, Montpezat et Jaujac.

***



OLLIER DE MARICHARD

M Jules Ollier de Marichard, de Vallon, a été le digne continuateur de M. de Malbos, dans des études qui doivent faire à l'Ardèche une place à part sur le champ d'exploration de l'histoire primitive de l'humanité. Nul n'a fouillé avec plus d'ardeur les monuments funéraires de nos antiques prédécesseurs, dans la partie méridionale du département : grottes, dolmens et tumuli Voici le tableau complet de ses publications préhistoriques :

Recherches sur l'ancienneté de l'homme dans les grottes et monuments mégalithiques du Vivarais, Paris, Savy 1869, grand in-8° ;

Les Carthaginois en France — la colonie lybio-phénicienne du Liby (canton du Bourg-Saint-Andéol), par Ollier de Marichard et Pruner-Bey. Paris, Delahaye 1870, grand in-8 ;

Souvenirs et impressions du congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques à Bruxelles. Paris, 1873, in-8 ;

Monuments mégalithiques du Vivarais Privas 1882 ;

Explorations scientifiques dans la vallée d'Auzon, de l'Ardèche et d'Antraigues-sur-Volane (Bulletin de la Société des Sciences de l'Ardèche 1884) ;

Diverses communications faites à des Sociétés ou à des Revues scientifiques ou littéraires, entr'autres une note sur la *Découverte d'un trésor de l'âge de bronze* au Deroc, grotte de Vallon, insérée dans les *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, 1884

Dans le premier de ces ouvrages, M. Ollier de Marichard rend compte des résultats de ses fouilles dans quelques grottes des environs de Vallon : de Louoï, de Chaumadou, de la Vache, du Pont d'Arc, de Caire-Creyt, etc.

Dans la grotte de Louoï, il a trouvé des ossements humains, enfouis à 30 centimètres de profondeur, mêlés à des cendres, avec des fragments de poterie noirâtre et grossière, des os de bœuf, de cerf, de cheval, de sanglier des pointes de flèche, couteaux et grattoirs en silex, notamment un couteau en silex rouge à faces rabattues et retouchées ; deux haches rondes en silex rouge dont les dentelures portaient, par une incrustation ferro-manganésique et une patine du plus bel éclat, le cachet de la plus haute antiquité ; la perche droite et deux andouillères de cerf travaillés en forme de marteaux et de manches de hache.

Dans un second dépôt, de 1 mètre de profondeur, placé au dessous de la couche précédente, notre archéologue exhuma une prodigieuse variété de silex taillés, de toutes formes et de toutes grandeurs, des os travaillés en forme de couteaux, spatules, aiguilles, poinçons, des anneaux en terre cuite pour collier ou pesons de pêche, des ornements de parure en os, d'autres en coquillages.

M. Ollier croit à deux races distinctes qui ont successivement habité ces grottes, l'une n'ayant que des armes en pierres, l'autre connaissant déjà les métaux. C'est à l'âge de la pierre polie que se rapportent généralement les objets trouvés ; M. Lartet leur assigne la date des habitations lacustres de la Suisse, et il n'est pas inutile de rappeler ici, avec M. Lartet, que « les cavernes de cet âge sont beaucoup plus rares en France que celles où l'on a

trouvé les restes de l'homme et de son industrie en contemporanéité avec les races éteintes ».

La seconde partie des *Recherches* a pour objet les monuments mégalithiques, les dolmens et tumuli du bas Vivarais.

C'est en septembre 1867 que M. Ollier de Marichard commença ses explorations préhistoriques dans le bas Vivarais. Il visita d'abord les *Jayandes* de Bourg-Saint-Andéol, Saint-Marcel et Bidon, « remarquables par leurs belles proportions et en général par une entière conservation. Tous sont construits sur d'énormes amas de pierres circulairement entassées; ils ont tous leur ouverture au midi et mesurent de 1m50 à 2m25 de longueur ». Quelques uns, comme celui de Champvermeil, dont il donne la photographie, servent encore d'abri aux bergers, et il indique les objets trouvés dans chacun. Il s'étend plus longuement sur les sépultures du plateau d'Aurelle qui paraissent postérieures aux dolmens.

L'ouvrage comprend douze planches consacrées pour la plupart à reproduire les objets travaillés par la main de l'homme primitif du Vivarais, et une carte indiquant les traces laissées par lui aux cinq périodes les plus anciennes de l'humanité, c'est-à-dire :

1° L'âge du diluvium, marqué par les grottes à ossements (paléolithique) ;

2° L'âge de la pierre polie, dans lequel l'auteur a cru devoir réunir les grottes à habitations préhistoriques et les dolmens ;

3° L'âge de bronze, marqué par les tumuli et les grottes murées ;

4° L'âge de fer, caractérisé par les stations sémites et berbères ;

5° Enfin l'époque gallo-romaine et romaine.

M. Ollier de Marichard s'est particulièrement préoccupé, dans ce travail, des caractères céphaliques de l'homme primitif, dont il rencontrait les ossements, et la question des brachycéphales ou dolichocéphales tient une assez grande place dans son livre.

Quelques explications préalables sont ici nécessaires.

On appelle *brachycéphales* les crânes dont le diamètre, d'avant en arrière, ne diffère pas notablement du diamètre transversal, et dolichocéphales, ceux chez lesquels prédomine beaucoup le diamètre longitudinal ou antéro-postérieur.

En termes plus clairs, les brachycéphales sont les têtes rondes et les dolichocéphales les têtes longues.

Si, au lieu de considérer la forme du crâne, on s'arrête plus spécialement à celle de la face, on nomme *prognathes* les têtes humaines où le front est fuyant et où les machoires à dents antérieures proclives présentent une saillie plus ou moins prononcée, une sorte de museau comme les races nègres et australiennes; au contraire, on appelle *ortognathes* les têtes où cette saillie n'existe pas ; tel est le cas du type caucasique dont la race blanche fait partie. Ainsi les nègres d'Afrique sont prognathes mais dolichocéphales.

On avait d'abord attribué aux races primitives de l'Europe une forme de crâne exclusivement brachycéphale. Les faits semblent prouver aujourd'hui que la dolichocéphalie coexistait avec la brachycéphalie

Le remarquable ouvrage de M. de Belloguet, l'*Ethnogénie gauloise*, a pour but d'établir qu'au lieu d'une race primitive il y en avait deux en Gaule, l'une blonde et dolichocéphale, l'autre brune et brachycéphale, lesquelles ont coexisté sur notre sol. Celle-ci, designée sous le nom de *Ligure*, aurait été subjuguée par la seconde (la *Gauloise*). Il y eut ensuite entre les deux races une fusion lente d'où sortirent les Celtes ou Gaulois que César eut à combattre.

Quoi qu'il en soit de l'exactitude de cette opinion qui ne diffère pas sensiblement de celle d'Ollier de Marichard, et qui, selon nous, s'applique beaucoup moins à l'âge de la pierre polie qu'à un âge postérieur, nous devons faire observer que les anthropologistes sont passablement divisés au sujet de la forme des crânes. Il y a là sans doute une mine féconde pour l'avenir, mais dans l'état actuel de la science, c'est à-dire avec les données très restreintes que nous possédons à cet égard, on peut bien trouver quelque peu téméraires ceux qui, à l'examen d'un crâne, prononcent qu'il est ibère, ligure, celtique... quand rien n'est encore moins fixé que le type de ces crânes, et la race à laquelle ils peuvent appartenir.

En tous cas, les découvertes de notre auteur n'apportent pas grande lumière sur ce point. Ce qu'il a trouvé, en ossements humains, se réduit, en fait, à ceci :

Dans la grotte de Louï, deux machoires inférieures que l'on

présume appartenir, l'une à une femme jeune, de petite taille, l'autre, à une vieille femme, toutes deux de race brachycéphale mongoloïde ;

Dans la grotte de Derocs, un occipital et un pariétal gauches ainsi qu'une clavicule, appartenant à une femme de petite taille et de race dolichocéphale dite celtique ;

Dans la grotte de Chaumadou, un occipital d'adulte dolichocéphale, et deux frontaux d'enfants, dont l'un serait de race brachycéphale et l'autre de race dolichocéphale ;

Enfin, dans la grotte de la Vache, des ossements d'un enfant de race brochycéphale.

Ces faits, bien que très intéressants au fond, forment, on en conviendra, une base quelque peu étroite pour les déductions que notre compatriote, assisté du savant Pruner-Bey, son ami, a cru pouvoir en tirer.

C'est ici le lieu de noter les observations analogues faites en 1884, par un anthropologiste de Nîmes, M. Gabriel Carrière, qui arrivait comme M. Ollier de Marichard, à conclure que les habitants de l'Ardèche sont peu mélangés depuis des siècles, mais qu'on a trouvé dans les sépultures préhistoriques des crânes à indices céphaliques très divers, depuis la dolichacéphalie jusqu'à la brochycéphalie.

On peut ajouter à cela qu'une foule d'observations tendent à prouver que la forme et la capacité crânienne varient dans une seule et même race, dans une seule et même ville, aux diverses époques de civilisation.

Le crâne varie aussi selon les âges. Le docteur Meigs, après avoir examiné 1125 crânes, affirme que les variétés de formes crâniennes ont une tendance marquée à passer plus ou moins insensiblement les unes dans les autres

Les savants discutent encore pour savoir si les Américains, et même les Basques actuels, doivent être rangés avec les brachycéphales ou parmi les dolichocéphales.

Un professeur allemand Wagner dit avoir observé toutes les formes possibles sur 53 crânes retirés d'un cimetière du XIII[e] siècle, et conclut que « un archéologue non prévenu aurait pu

trouver là les trois types des âges de la pierre, du bronze et du fer ».

Les modifications du crâne dans la même race paraissent dues aux croisements et aux progrès de la civilisation Le docteur Joly, de Toulouse fait observer qu'en dix siéles, les Madgyars, race laponne à crâne mongoloïde, sont devenus un peuple remarquable par la beauté des proportions et la régularité des traits. Enfin, le docteur Broca a démontré que les crânes parisiens avaient subi, depuis le moyen-âge, une augmentation de volume considérable, évidemment en rapport avec l'accroissement du cerveau et le progrès intellectuel (1).

Les indices tirés de la forme du crâne ne fournissent donc pas des caractères distinctifs de race. Ils n'en sont pas moins un des éléments de la vérité, que de nouveaux indices tirés du degré d'avancement industriel de l'homme primitif, ou d'autres moyens d'investigation dont nous n'avons pas l'idée aujourd'hui. nous permettront plus tard de démêler clairement. C'est pourquoi, après avoir exprimé nos réserves sur les inductions tirées par notre compatriote sur les ossements des grottes de Vallon, nous n'en sommes pas moins d'avis qu'il faut lui savoir gré d'en avoir enregistré soigneusement la découverte et les caractères présumés, comme pouvant servir à jeter quelque lumière sur les origines et les conditions de vie de nos plus antiques prédécesseurs; d autant que, s'il s'est un peu écarté sur ce point de la maxime placée en tête de son livre : *Exactitude dans l'établissement des faits et réserve dans leur appréciation*, il est pour nous évident que ses hypothèses de races, basées sur le caractère des ossements, ont eu surtout pour objet de bien faire saisir au lecteur les questions quelque peu obscures qu'il avait à traiter et de synthétiser en quelque sorte dans leur esprit les résultats obtenus, sans aucune prétention de faire accepter ces hypothèses comme des articles de foi.

(1) On peut consulter sur cette question les notes du docteur Paul Raymond (dans son intéressant ouvrage sur l'*Arrondissement d'Uzès avant l'histoire*), à propos d'un squelette de femme trouvé dans la grotte sépulcrale de Jeannot, à Aiguèze. qui est située en face de la grotte ardéchoise du Figuier. Dans l'opinion du docteur Raymond, le peuple à dolmens brachycéphale, qui vint se fondre dans la race autochtone dolichocéphale, avait deux centres d'origine : un belge et l'autre allobroge, et c'est de ce dern er que seraient venus les hommes à dolmens de l'Ardèche et de la Lozère.



Aussi fûmes-nous heureux de rendre, dès l'apparition des *Recherches*, un hommage mérité à l'auteur. Nous le fîmes en 1870 dans une petite étude où nous essayâmes de résumer la question de l'homme primitif en Vivarais, et c'est parce que l'opuscule où elle se trouve est devenu introuvable, qu'il nous a paru utile, conformément, d'ailleurs, au désir exprimé par quelques personnes, d'en reproduire ici quelques parties.

* *

Dans son mémoire sur les monuments mégalithiques en Vivarais, inséré dans le *Bulletin de la Société de l'Ardèche* de 1881, M. Ollier de Marichard constate que les dolmens, qui sont les plus nombreux de ces monuments, sont de deux sortes : ceux qui sont apparents et ceux qui sont enfouis sous un amas de pierres ou de terre. Les premiers sont les *dolmens sur tumulus* et les seconds les *dolmens sous tumulus*. Les premiers sont les plus anciens ; on n'y rencontre jamais de métal, tandis qu'on le rencontre toujours dans les seconds.

A la suite du mémoire se trouvent de nombreuses photographies de dolmens :

De Champvermeil, à Bidon ;

Des Jayandes, abri des bergers, à Bourg-Saint-Andéol ;

De la Lauze, à Orgnac ;

De la Fontaine du Loup, entre Orgnac et la Bastide de Virac ;

De la Baume de Ruoms ;

De quatre dolmens de Beaulieu ;

D'un des dolmens de la Lauze près de Berrias ;

D'un autre près de Banne ;

Et enfin du menhir du bois Sauvage près de Vallon et de quelques pierres creusées, d'origine douteuse, des environs de Largentière.

Nous retrouvons dans nos papiers divers extraits de lettres qui se rapportent aux recherches de M. Ollier de Marichard.

En avril 1878, il alla à Sceautres voir les fossiles trouvés dans une grotte par MM. Vallentin, juge à Montélimar, et Lèbre, notaire à Rochemaure.

En mars 1887, un de nos amis nous écrivait de Vallon :

« De nouvelles grottes plus belles que toutes les autres viennent d'être découvertes près du pont d'Arc, et M. Ollier de Marichard espère y découvrir force ossements fossiles. Il est furieux de n'avoir pu avoir le mastodonte de l'Aven de St-Remèze,qui avait des dimensions énormes... »

Quelques années après, les travaux de construction de la ligne de St-Hippolyte à Anduze firent découvrir, au fond d'un côteau de la commune de Durfort, les restes d'un trés gros mammouth. C'est notre compatriote qui fut chargé, avec M. Cazalis de Fondonce, de l'extraction de ce fossile qui fut envoyé plus tard au Museum de Paris. La carcasse de ce monstre mesure 4 m. 50 de hauteur et 5 m. environ de longueur (1).

M. Ollier de Marichard est mort à Vallon le 17 mars 1901, à l'âge de 77 ans En outre des objets assez nombreux donnés par lui à divers musées, il a laissé une belle collection préhistorique, qui contient une foule d'objets curieux, depuis des haches nombreuses en jade, serpentine, basalte, armes en silex taillés, noirs, rouges, blancs, de 10 à 18 centimètres de longueur, jusqu'à des ossements de cerfs, chèvres, bœufs, sangliers, travaillés et appointés en aiguilles ; des jetons en petits calcaires et en poteries ; des manches de hache en cornes de cerfs ; des pierres à égruger ; des poteries entières depuis l'age de la pierre polie jusqu'à la poterie fine et tournée (époque gauloise) ; enfin ce qui est le plus important, une collection de crânes types et fragments de crânes, préjugés ibères, ligures, celtes, ou d'autres types inconnus. Cette collection est soigneusement conservée dans la famille de celui qui l'a formée, mais nous croyons savoir que celle-ci en aurait volontiers fait don au département, si l'expérience du Musée Malbos n'était pas venue, — et tout le monde le comprendra — paralyser sa bonne volonté (2).

(1) L'ouvrage du docteur Raymond, mentionnant ces deux découvertes spécifie l'*Elephas Meridionalis* pour Durfort et l'*Elephas antiquus* pour Saint-Remèze.

(2) Voir la *Revue du Vivarais* 1904 p. 439, pour l'état de dégradation et de ruine daus lequel les préfets de ces derniers temps ont laissé tomber le Musée Malbos.

*
* *



J. SONNIER DE LUBAC

En 1872, nous avons eu les notes de MM. le comte Lepic et Jules Sonier de-Lubac sur les grottes de Chateaubourg et de Soyons, et cette fois nous avons pu remonter aux premiers âges de la pierre taillée, que nous n'avions pu qu'entrevoir dans les travaux de nos précédents archéologues. Sur la base des progrès industriels marqués par les objets trouvés dans ces grottes, les auteurs, passant en revue les types différents et successifs du Moustier, de Solutré, d'Aurignac et de la Madeleine, concluent au premier âge des cavernes, celui du Moustier. Le Mémoire parle ainsi de la grotte de Néron :

« L'immense quantité d'éclats et de rejets, joints à des instruments bien terminés, nous donne lieu de croire que cette grotte, centre principal d'une colonie nombreuse, était le lieu de réunion de la peuplade où se préparaient les armes et les outils, en un mot un véritable atelier. Mais il nous a paru évident que non seulement c'était un centre de réunion pour le travail, mais que l'habitation en a été constante La meilleure preuve à donner c'est l'épaisseur des foyers et le nombre inouï d'ossements fracturés et de rejets qu'ils contiennent : c'est par paniers que nous avons pu extraire les dents de cheval et de renne, ainsi que les autres débris d'animaux quaternaires. »

De l'ensemble de leurs recherches résultent les conclusions générales suivantes :

L'occupation humaine dans cette partie de la vallée du Rhône (de Chateaubourg a Charmes). apparaît à la première époque des cavernes ou époque du Moustier. Elle a eu lieu, dans les grottes de Soyons, à moins de 70 mètres au dessus du niveau actuel du Rhône, au milieu d'une faune quaternaire bien caractérisée d'animaux de grande dimension : le mammouth, le rhinocéros, le grand ours, la hyène des cavernes etc., mais où dominent le renne et le cheval, qui formaient la principale nourriture des hommes d'alors... A l'époque du Moustier n'ont succédé, dans cette partie de la vallée du Rhône, ni l'époque de Solutré, ni celles d'Aurignac et de la Madeleine, car on n'y a trouvé ni les os percés travaillés et ornementés, ni les formes typiques des silex de ces époques. Mais plus tard, aux temps néolithiques, de nouvelles peuplades ont occupé les plateaux et sont venues s'abriter dans les cavernes où elles ont laissé diverses traces de leurs mœurs et de leur industrie. Enfin les peuples gaulois et gallo-romains ont à leur tour occupé les plateaux et la plaine, et les grottes ont été employées quelquefois par eux comme des caveaux naturels pour leurs morts.

L'ouvrage est accompagné de neuf planches, dont la première est ici reproduite. En voici l'explication :

1 et 2. Grattoirs en calcaire, très-fréquents.
3. Grattoir en quartz finement retaillé.
4. Grattoir en demi-cercle

Coupe de la caverne

A. Rocher.
B. Sol supérieur, éboulis, terrain moderne, 70 centimètres.
CC. Lehm rempli d'ossements et de silex taillés, 1 mètre 80 centimètres.
D. 1 Foyer contenant des ossements de rhinocéros et de mammouth avec des silex, 42 centimètres
E. 2 Foyer avec cendres, charbons, silex, ossements fracturés, 67 centimètres.
F. Roche rendue très-friable par la décomposition Base de la caverne.
G. Tranches d'argile glaciaire restée dans les fissures de cette roche.
H. Pilier du fond de la grotte.
I. Stalagmite, un petit foyer, mêmes détails que les précédents D et E.

A propos des instruments en pierre, analogues á ceux de Soyons, dont cette planche donne un specimen, M. de Lubac nous a dit, depuis, qu'il en avait trouvé, en calcaire dur, au domaine de Bois du Four près de Vernoux, et qu'il en avait ramassé aussi sur le plateau de Grozon près du château de M. Vincent d'Indy, à qui il avait remis cette pièce, un gros morceau de silex du type de Saint-Acheul, sur lequel les retailles étaient caractéristiques. Il est persuadé qu'on trouverait souvent des pierres taillées, dans beaucoup d'endroits, si on savait les reconnaître au bulbe de percussion et aux retailles. A son avis, les Saint-Acheul et les Moustier appartiennent aux mêmes âges de barbarie, et diffèrent seulement selon que, par la nature du sol, les silex se présentaient en galets assez gros, ou bien, comme dans nos régions, en nodules plus petits.

La grotte de Néron a été explorée, depuis lors, par M. Aurenche, aujourd'hui receveur de l'enregistrement à Pierrelatte, qui a rendu compte du résultat de ses fouilles dans feue l'*Ardèche littéraire* (mai 1898).

A noter qu'en 1896 dans un ruisseau voisin, le Mialan, à cent mètres au-dessous de la gare de Saint-Péray, M. Valientin du Cheylard a recueilli, au milieu des affouillements de l'eau, divers objets du type chelléen, c'est-à-dire remontant aux premiers temps de l'homme (1).

(A suivre) Dr FRANCUS

(1) *Revue du Vivarais* 1896, p. 124.

VARIÉTÉ

LE BRAS MORT DE L'ARDÈCHE

Un chapelet d'étangs s'égrène au fond des prés
Où le martin-pêcheur vole sur les eaux claires.
Le lit mort que l'Ardèche a délaissé naguères
S'est empli de gazons et de glauques fourrés.

Mais après le pacage enclos d'aulnes serrés,
Ou la saulaie, ou bien les vertes roselières,
Le chaos primitif des longs amas de pierres,
Des graviers et des blocs s'offre aux yeux apeurés.

C'est le clapas *avec sa nudité superbe,*
Fils des monts de granit et du fleuve irrité ;
C'est le caillou vainqueur de l'arbuste et de l'herbe ;

C'est le roc orgueilleux de sa stérilité
Dans ses bras de squelette enserrant la vallée,
Qu'il veut à son image inculte et désolée.

***

A MI-COTE

Vêtu de bure, aux pieds de lourds sabots, rasé,
Sec et brun, l'homme est fier de son nom sans reproche.
Son mas familial se tapit sous la roche ;
Jours étroits, porche sombre et faîtage écrasé ;

Puis le four, l'appentis aux chèvres, et tout proche
Le rucher, le jardin, un pacage arrosé drus,
Entre les genêts sous un figuier qui s'accroche
Au granit ; quelques champs sur le versant boisé.

Le couple vit heureux. Les fils sains et robustes
Croissent comme un blé vert ou de jeunes arbustes :
Tes seins rudes les ont nourris, ô Pauvreté !

Le domaine a des noix, des châtaignes, des pommes,
Des légumes, un peu de seigle. Il fait des hommes,
Et la Paix y demeure avec la Liberté.

SYLVESTRE.

TABLE DES SOMMAIRES

DES DOUZE LIVRAISONS DE 1905

N° 1. — 15 JANVIER

GRAVURES

N° 2. — 15 FÉVRIER

GRAVURES

N° 3. — 15 MARS

PAGES

GRAVURES

N° 4. — 15 AVRIL

GRAVURES

N° 5. — 15 MAI

GRAVURES

N° 6. — 15 JUIN

N° 7. — 15 JUILLET.

N° 8. — 15 AOUT

N° 9. — 15 SEPTEMBRE

N° 10. — 15 OCTOBRE

N° 11. — 15 NOVEMBRE

N° 12. — 15 DÉCEMBRE

LISTE DES ABONNÉS

DE LA REVUE DU VIVARAIS ILLUSTRÉE

MM. Albigny (d'), à Privas.
Albon (le marquis d'), 17, rue Vaneau, à Paris.
André, archiviste du département de l'Ardèche, à Privas.
Aribeau, (le docteur), à Condrieu (Rhône).
Arlempdes (le baron d'), à Salornay-d'Hurigny (Saône-et-Loire).
Armand (Emile d'), banque de France, Gap.
Asher, libraires, Unter den Linden, 13, à Berlin.
Aurenche, receveur des Domaines, à Pierrelatte (Drôme).
Bardon (Gustave), ingénieur civil des Mines, à Granzon, par Bannes.
Battendier (le chanoine), vicaire général de l'Evêché, à Viviers.
Beaumefort (de), ingénieur civil, à Privas.
Béchetoille (Laurent), 7, rue St-Etienne, à Annonay.
Bénévise, banquier, à Largentière.
Benoit d'Entrevaux, à St-Priest, par Privas.
Benoit d'Entrevaux (Florentin), 33, rue Jarente, à Lyon
Bergeron (Léon), conseiller d'arrondissement, propriétaire, au Cheylard.
Bernis (le comte Hervé de), 24, rue du Bac, à Paris.
Besset (Charles du), château des Sauvages, par Désaignes (Ardèche).
Bibliothèque de la Ville, à Annonay.
Bibliothèque de la Ville, boulevard de l'Esplanade, à Montpellier (Hérault).
Bibliothèque de la Ville du Puy, Le Puy (Haute-Loire).
Bibliothèque Musée Alègre, Bagnols-sur-Cèze (Gard).
Bibliothèque de la Ville de Montélimar (Drôme).
Blachère (Ernest), ancien député, à Paris
Bonneton (Gaston), 63, rue Pascal, à Paris.
Boudon (Georges), avoué, 34, place du Breuil, Le Puy.
Bouffier (Amédée de), La Gardette, Loriol (Drôme).
Bourras (Eugène), 3, rue Gounod, à Nice.
Bournet (Arsène de), château de Bournet, à Grospierres.
Bozzini fils, industriel, à Tournon.
Brion (Jules de), 30, rue Vaubecourt, à Lyon.
Brion (Adolphe de), juge à Embrun (Htes-Alpes).
Brioude (Mme), à Tence (Haute-Loire).
Broët (Tony), château de Faveyrolles, par Pierrelatte (Drôme).
Brun, libraire, 13, rue du Plat, Lyon.
Caussin (abbé), curé de Largentière
Cercle (le) litteraire, à Annonay.
Chaigne, ancien sous-préfet, au Bourg-St-Andéol.
Chalendar (le général de), 10, avenue de Tourville, à Paris.
Champanhet (Régis), avocat, à Aubenas.
Chazallon, chanoine, à Viviers.
Chazotte (Michel de), à Arlebosc.
Collain, propriétaire, château de Sabran, par Bagnols-sus-Cèze (Gard).
Combier (Henri), à Vals-les-Bains.
Combier (Mme Georges), à Aubenas.
Conservateur (le) de la Grande Bibliothèque de la ville de Lyon, 27, rue Gentil, Lyon.
Couderc (Georges), ingénieur-agronome, à Aubenas.
Couderc (Henri), ingénieur des mines, à la Chastagnère, par Prades
Courcival (le marquis de), 46, rue de Bellechasse, à Paris.
Crès (Auguste), pasteur, président du Consistoire, à Vallon.
Croix de l'Ardèche (La), à Annonay.
Cuchet (Léopold), à Aubenas.
Curinier, Directeur du *Dictionnaire national des Contemporains*, à St-Privat, par Ucel.
Delguey (docteur), à Guiscard (Oise).

MM. Dumont, libraire, 42, rue Barbet de Jouy, à Paris.
Durand (Emile), 24, rue des Martyrs, à Paris.
Durand-Saladin, avoué, à Privas
Falgairolle, archiviste de la Ville à Vauvert (Gard).
Fargier (Louis), propriétaire, à Burzet.
Faucher (P. de), membre de la Société française d'archéologie, à Bollène (Vaucluse).
Forterre, instituteur en retraite, 3, rue de la vieille Casbah, à Oran.
Fortoul (Désiré), à Tournon.
Framond (le baron de), château de Solignac, par Boucieu-le-Roi.
Froment, à Comps, commune de Grospierres.
Fuzier, maire, à Lavoulte-s/-Rhône.
Gaillard, avoué, à Valence (Drôme).
Galimard (Mme Antonin), à Vals-les-Bains.
Garidel, libraire, 16, rue Cassette, à Paris.
Gigord (de) abbé, 30 bis, rue d'Alsace-Lorraine (Oran).
Granjon, notaire, à Tournon-sur-Rhône
Grellet de la Deyte, conseiller général, à Allègre (Haute-Loire).
Grille (le comte de), au château de Pampelonne (Ardèche).
Hauteville (Mme d'), à Dardilly-le-Bas, par Ecully (Rhône).
Heyraud, Directeur du Crédit Lyonnais, à Marseille.
Indy (Vincent d'), 7, avenue de Villars, Paris.
Jullien (Docteur), à Joyeuse.
Labrély, à Bourg-St-Andéol.
Lacharrière (Charles de), 14, rue Halévy, à Paris.
Lacharrière (Mme Paul de), à Coux.
Lafarge (Joseph de), maire de Viviers (Ardèche).
Lafarge (Auguste de), conseiller général, au château de Verchaüs, par Viviers.
Lafayolle (Henri), ancien magistrat, au Cheylard.
Lamartine (Redarès-Madier de), château de Lamartine du Pont, par Pont-St-Esprit.
Langlois (Mme), née d'Albigny, 96, avenue des Ternes, à Paris.
Largier (Ed.), 32, Boulevard Malesherbes, à Paris.
La Roque (le baron de), au château des Prés, par Sarras
La Tourette (le marquis de), conseiller général, à Tournon.
Lavèze (lieutenant de), place Chevrus, à Mayenne.
Le Blanc (Paul), à Brioude (Haute-Loire).
Lechevallier, libraire, 16, rue de Savoie, à Paris.
Le Gras (Charles), notaire, 15, rue Bouquerie, Avignon.
Le Sourd (Auguste), 201, boulevard St-Germain, à Paris.
Le Sourd (René), château de St-Maurice, à Baix.
Le Sourd (le docteur François), 10, rue Perronet, à Paris.
Lestrange (le comte Henri de), 5, rue de Lota, à Paris.
Lhermite, préfet des Etudes du Pensionnat St-Joseph, à Bourg-St-Andéol.
Longevialle (de), propriétaire, au Bourg-St-Andéol.
Lubac (de), ancien sous-préfet, à Vernoux
Luquet de St-Germain (Leynier), à Annonay.
Magnard, notaire, à Largentière.
Malbos (de), à Berrias.
Mallet, ancien président de Chambre, 131, boulevard de Longchamp, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Marin de Carranrais (François de), La Marine, St-Barthélemy, à Marseille.
Massip, bibliothécaire de la Ville, à Toulouse.
Maurin (Docteur), à Crest (Drôme).
Mazon (A.), 18, rue du Vieux-Colombier, à Paris.
Mellier (Etienne), Villa des Lierres, à Valence.
Messié (Georges), notaire, au Bourg-St-Andéol.
Miallon, 67, rue Condorcet, à Paris.
Michelon (Jules), 1, rue des Jardins, à Privas.
Mimerel, avocat à la Cour de cassation, 205, boulevard St-Germain.
Mollier (l'abbé), chanoine, à Viviers.
Montluisant (de), chef de bataillon, breveté de l'Etat-Major, au 61e régiment d'infanterie, Aix.

MM. Montravel (le vicomte Louis de), au château de Blou, à Thueyts.
Morel de Voleine, à Cogny par Denicé (Rhône).
Mounier, lieutenant de hussards, 14, Impasse Maria, à Marseille.
Nicod (Alexis), à Mirecouly, près Annonay.
Nicod (Emmanuel), négociant 6, rue de Roanne, à Annonay.
Pampelonne (Henri de), rue Pelleterie, à Valence (Drôme).
Pingaud (Léonce), professeur à la Faculté, 17, rue St-Vincent, à Besançon (Doubs).
Plantier (le docteur), boulevard de la République, à Annonay.
Ponsard (Daniel), notaire, à Alboussières.
Pontbriant (le comte de), Villa Martinière, à Bollène (Vaucluse).
Pontmartin (le comte de), au château des Angles, par Villeneuve-lès-Avignon (Gard).
Pradal (Gabriel), sénateur de l'Ardèche, à Aubenas.
Privat de Fressenel (Gaston), avocat à la Cour d'appel internationale, au Caire (Egypte).
Révérend Père Procureur (le) de l'abbaye de Notre-Dame des Neiges, par Labastide (Lozère).
Reynier, 9, rue des Juifs, à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).
Rioufol, notaire honoraire, 9, place du Breuil, au Puy (Haute-Loire).
Roche (l'abbé Auguste), vicaire à La Voulte.
Romanetto, ancien percepteur, à Privas.
Rostaing (Léon), Villa Ste-Emilie, à Davézieux, par Annonay.
Roure (l'abbé), curé-archiprêtre, à Privas.
Rouvèze (le comte de), percepteur, à Brou (Eure-et-Loir).
St-Priest (vicomte de), à Bollène (Vaucluse).
Saléon-Terras, conseiller général, au Cheylard.
Saléon-Terras (Joseph), Le Cheylard.
Salomon, (Charles), 34, quai de Bethune, à Paris.
Sauzet (Marc), ancien député, 1er, boulevard Raspail, à Paris.
Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire, Le Puy.
Soubeyrand de St-Prix (de), juge au Tribunal de la Seine, 9, rue d'Artois, à Paris.
Soubeyrand, ingénieur des mines, 102, boulevard Péreire, à Paris.
Stuer (Alexandre), minéralogiste, 4, rue de Castellane, à Paris.
Supérieur (le) du Grand-Séminaire, à Francheville (Rhône).
Tailhand, Président de la Société des Enfants du Vivarais, rue de Sparte, 6 à Tunis.
Tartary, ingénieur civil, 3, boulevard Sadi-Carnot, à Ivry (Seine).
Testard (abbé), curé archiprêtre de St-Agrève.
Tourasse Amédée), propriétaire, à St-Agrève.
Tournayre à Cravant (Yonne).
Tournon (le comte de), château de Montmelas, à Montmelas-St-Sorlin (Rhône).
Vacheresse, avocat, à Cluac, par Lamastre.
Vachez (A.), avocat, 2, place St-Jean, à Lyon.
Vachon de Lestra, conseiller général, château des Rieux, St-Alban-d'Ay, par Annonay.
Vallentin du Cheylard (Roger), ancien receveur des domaines, à Montélimar.
Vallette-Viallard, à Cruas.
Vaschalde (Henry), à Vals-les-Bains.
Vedesche, clerc de notaire, à Aubenas.
Verny (Léonce), au Pont d'Aubenas.
Vidon (abbé), curé de Cruas.
Vidon (Henri), négociant, à Annonay.
Villeperdrix (Mgr de), vicaire général de l'Evêché, 3, rue de la Faïence, à Nimes (Gard).
Vital, maire de Chassiers.
Vitalis (le colonel), Directeur des Vivaraises, à Vals.
Vogüé (le vicomte Eugène-Melchior de), de l'Académie française, 15, rue Las-Cases, à Paris.
Vogüé (le marquis de), ancien ambassadeur, membre de l'Académie Française, 2, rue Fabert, à Paris.



Privas. — Imprimerie Constant Laurent.

A PROPOS DE

l'Armorial général de France

Par un arrêt du 20 Novembre 1696, Louis XIV ordonnait qu'il serait tenu un registre contenant le nom, les qualités et les armoiries de toutes les personnes, villes et communautés, justifiant de leur droit à porter les armoiries.

Ce travail, commencé en 1696, sous la direction de Charles d'Hozier, assisté de commissaires délégués dans chaque province, fut forclos en 1709, et comporta 34 volumes de texte et 35 volumes d'armoiries manuscrits.

C'est là ce que l'on nomme l'*Armorial général de France*, livre d'or de la noblesse, et qui, malgré ses imperfections, est le seul monument historique et digne de foi que nous possédions.

Ce monument unique, et, jusqu'à présent, inédit, est consulté journellement par un nombre incalculable de curieux et de savants, et se trouve menacé de la destruction non seulement par ces manipulations répétées qui le détériorent, mais encore par sa propre vétusté ou tout autre accident qui peut surgir.

Sauver ce document, si précieux pour la noblesse, telle est la tâche qu'a entreprise, avec le concours d'une *Société anonyme* spécialement créée à cet effet, Monsieur de la Roche-Lambert, qui, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'annoncer, en donne la reproduction fidèle dans une publication par livraisons, à un prix relativement modéré qui permettra bientôt à chaque famille de posséder un exemplaire du célèbre *Armorial général de France.*

Voilà qui évitera à nos savants de province, bien des déplacements, et facilitera singulièrement leurs recherches.

OUVRAGES DU DOCTEUR FRANCUS

FORMANT SÉRIE

Voyage aux pays volcaniques du Vivarais, 1878.
Voyage autour de Valgorge, 1879.
Voyage autour de Privas, 1882.
Voyage dans le Midi de l'Ardèche, 1884.
Voyage le long de la rivière d'Ardèche, 1885.
Voyage au pays helvien, 1885.
Voyage au Bourg-St-Andéol, 1886.
Voyage autour de Crussol, 1888.
Voyage au Mont-Pilat, 1890.
Voyage fantaisiste et sérieux à travers l'Ardèche et la Haute-Loire, 2 volumes. Le Puy, 1895.

Une esquisse d'anatomie politique, 1868.
Marguerite Chalis et la légende de Clotilde de Surville, 1873.
Un roman à Vals, 1875.
La Comédie politique en Europe, 1880.
Notice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et de Christophle de Gamon, d'Annonay, 1885.
Quelques notes sur la commanderie des Antonins à Aubenas, 1888.
Les Muletiers du Vivarais. Lyon, 1888 ; Le Puy, 1891.
Le premier amour d'un vieux grognard, 1886.
Notice sur Jean Tardin et Jules Rousset, de Tournon, 1888.
Le P. Grasset, chroniqueur célestin du XVIIe siècle, 1889.
Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de cent ans, 1890.
Velay et Vivarais. Deux livres de raison au 17e siècle, 1893.
Notes sur l'origine des Eglises du Vivarais, 2 vol., 1891 et 1893.
Histoire de Soulavie. Paris, Fischbacher, 1893, 2 vol. in-8°.
Le conflit de Vernoux en 1745. Valence, 1894.
Chronique religieuse du vieil Aubenas. Valence, 1894.
Une page de l'histoire du Vivarais (1629-1633). Privas, 1894.
Notice sur St-Alban-sous-Sampzon. Largentière, 1893.
Notice sur le Cheylard, 1894.
Notice sur Uzer, 1894.
Rochemaure, 1895.
Notice sur Pierre Marcha, 1895.
Notice sur St-Martin-de-Valamas, 1896.
Notice sur l'astronome Flaugergues, de Viviers, 1896
Notice sur Laurac et Montréal, 1896.
Notice historique sur Vals-les-Bains, 1896.
Notice historique sur la Franc-Maçonnerie dans l'Ardèche, 1896.
Notice sur Vinezac, 1897.
Notice sur l'ancienne paroisse de Jaujac, 1898.
Notice sur la baronnie de la Voulte, 1900.
Voyage autour d'Annonay, Annonay, Hervé, 1901.
Voyage au pays des Boutières (région de Vernoux). Annonay, Hervé, 1903.
Appendice à l'histoire de Soulavie, 1901.
Notes historiques sur St-Agrève, 1902.
Notes et Documents historiques sur les Huguenots du Vivarais, 4 volumes à 5 francs le volume.

(La plupart de ces ouvrages se trouvent à l'Imprimerie Centrale de l'Ardèche, ou chez M. Bonnard, libraire à Annonay, ou chez M. Garidel, libraire, 16, rue Cassette, à Paris.)

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

Bérenger de la Tour, d'Aubenas.
Les Commentaires du Soldat du Vivarais, nouvelle édition, avec de nombreuses annotations.

PRIVAS. — IMPRIMERIE CENTRALE *Le Gérant :* C. LAURENT

